

COMMENTAIRE
DU
CÆREMONIALE EPISCOPORUM

MONSEIGNEUR LÉON GROMIER

CHANOINE DE LA BASILIQUE VATICANE

CONSULTEUR DE LA S. CONGRÉGATION DES RITES

COMMENTAIRE
DU
CÆREMONIALE
ÉPISCOPORUM

LA COLOMBE

EDITIONS DU VIEUX COLOMBIER

5, rue Rousselet, 5

PARIS

NIHIL OBSTAT :
Rome, 22 Octobre 1957
GIUSEPPE CALDERARI
Sous-Secrétaire de la S. Congrégation
Cérémoniale.

IMPRIMATUR :
Paris, 8 Septembre 1958
† JACQUES LE CORDIER
v. g.

© 1959 by LA COLOMBE, Editions du Vieux Colombier
Tous droits de traduction, reproduction et adaptation réservés
pour tous pays.

INTRODUCTION

Le *Cæremoniale episcoporum* parut sous Clément VIII, promulgué par le bref *Cum novissime* du 14 juillet 1600. C'était un livre nouveau, n'ayant jamais existé, bien que les termes du bref laissent entendre le contraire. Son titre, dans les premières éditions, le déclare même tout nouvellement réformé, au lieu de tout nouvellement rédigé. Plus nouveau par sa forme que par son contenu, il est un composé de trois éléments qu'on verra bientôt. Sa compilation dura dix-sept ans.

En décembre 1582 Grégoire XIII donna commission de faire exécuter ce travail à deux cardinaux qui se trouvaient en séjour à Rome : saint Charles Borromée, archevêque de Milan († 1584), et Gabriele Paleotti, archevêque de Bologne († 1597). Le premier s'occupait de cela depuis plusieurs années, et était le principal promoteur de la décision. Un bureau de rédaction fut formé, qui comprenait les noms suivants : Luigi De Torres, romain, référendaire de l'une et l'autre Signature, chanoine de Sainte-Marie-Majeure, mort cardinal en 1609 ; Agostino Fivizzani, romain, religieux augustin, sacriste du pape, mort en 1595 ; Francesco Mucanzio, romain, cérémoniaire pontifical, mort en 1592 ; Curzio De Franchi, romain, bénéficié puis chanoine de Saint-Pierre, mort en 1591 ; Pietro Galesini, qui, ayant vécu à Rome et à Milan au service de saint Charles Borromée, revint à Rome quand saint Charles fut retourné à Milan ; il était son représentant à la rédaction ; mort vers 1590. Outre les cinq personnes ici nommées, Giovanni Paolo Clerici, cérémoniaire de la cathédrale de Milan, pourrait avoir eu quelque influence depuis Milan, surtout du vivant de saint Charles. Le cardinal Paleotti, étant reparti pour Bologne, fut remplacé par le

cardinal de curie Antonio Caraffa († 1591). Certainement la S. Congrégation des rites, instituée par Sixte V en 1587, se chargea de remplacer les défunts, et de compléter l'ouvrage jusqu'à sa publication.

En composant le *Cæremoniale episcoporum* on se proposait trois choses :

1° Utiliser les appendices cérémoniaux qu'on enlevait du Pontifical officiel qui devait paraître en 1596.

2° Adapter aux évêques, aux cathédrales et aux collégiales le *Cæremoniale Sanctæ Romanæ Ecclesiæ* fait pour le pape et la chapelle papale.

3° Produire un manuel des cérémonies, dans le genre de celui que Paride (en français : Paris) Grassi avait écrit au début du xvr^e siècle, visant plus à l'instruction qu'à l'exécution immédiate, pour les évêques, les chapitres, les monastères. On voulait un livre d'étude, sans textes de prières. Dans ce dessein on employa donc les trois éléments déjà signalés :

a) Des principes généraux et des descriptions contenus en appendice dans les nombreux Pontificaux d'autorité privée qui précédaient celui de Clément VIII.

b) Le *Cæremoniale S.R.E.* écrit par deux cérémoniaires pontificaux, Agostino Patrizi et l'Alsacien Jean Burkard, achevé en 1488, mais publié seulement en 1516 par Cristoforo Marcelli sous le titre *Sacrarum cæremoniarum sive rituum ecclesiasticorum sanctæ romanæ Ecclesiæ libri tres*. Cet ouvrage, enrichi par les notes et les journaux des cérémoniaires pontificaux qui l'ont précédé, fait suite aux derniers *Ordines romani* ; il fut souvent réédité jusqu'en 1750, et forme la base du *Cæremoniale episcoporum*.

c) Le livre écrit au début du xvr^e siècle par P. Grassi, chanoine de Bologne, ancien cérémoniaire pontifical, mais publié seulement en 1564 par Francesco Mucanzio sous le titre *De cæremoniis cardinalium et episcoporum in eorum diocesisibus libri duo*. Il a fourni le plan et, en grande partie, la distribution des chapitres pour le *Cæremoniale episcoporum*, qui lui emprunte de nombreux et importants passages.

A-t-on atteint le but proposé en écrivant le *Cæremoniale episcoporum* ? que je désignerai désormais par les initiales C.E. Oui, dans l'ensemble. On peut se féliciter du résultat final, surtout quand on découvre les lubies qu'avaient parfois certains rédacteurs. Tout compte fait, il expose bien la doctrine du *Cæremoniale S.R.E.*, avec de judicieux ajustements à l'égard des évêques. Quelquefois néanmoins l'adaptation pourrait être meilleure ; la détermination prise

devrait être mieux soutenue ; on aimerait trouver plus de décision, moins de flottement.

Quant à la rédaction du C.E. elle est assez médiocre, elle laisse fort à désirer. La division en chapitres est celle du début. Dans les premières éditions, le titre des chapitres se trouvait en tête de ceux-ci. Puis, en 1729, les titres furent transportés pour former la table des matières ; alors, au lieu d'un titre, les chapitres reçurent un sommaire, qui ne récapitule pas toujours au mieux. La division des chapitres en paragraphes numérotés, venue aussi en 1729, semble souvent le fruit du hasard. Des membres de phrases sont transposés, au grand détriment du sens. La ponctuation est très défectueuse. Souvent deux phrases n'en font qu'une, même quand la première est conditionnelle ; cela dérouta le lecteur s'il pense à une subordination inexistante. Fréquemment se rencontrent les expressions : On pourra faire ceci... Il convient de..., Cela s'il est possible, s'il se peut facilement... Autrement dit, conseil et prescription, suggérer et commander paraissent avoir la même valeur. Or le C.E. est écrit non pour ce que l'on peut, mais pour ce qu'il faut, non sur la convenance ou la commodité, mais sur des principes. Entre autres défauts et impropriétés de style, les verbes lire, réciter, dire et chanter sont employés indistinctement.

Le C.E. a besoin d'un commentaire. Jusqu'à présent trois personnes l'avaient aperçu, et ont tenté ce travail. En premier lieu vient l'oratorien Giuseppe Catalani qui publia le *Cæremoniale episcoporum nunc primum commentariis illustratum* (2 vol. in-8°, Rome 1744). On peut dire qu'il tourne autour de son sujet sans guère le pénétrer. Il s'y trouve rarement l'explication désirée, la réponse aux questions qui se posent. Au lieu de commenter le texte du C.E., l'auteur s'étendra sur le jour ou la fête occurrente, travail depuis longtemps fourni par d'autres. Il fait du volume, remplit des colonnes, en citant de longs passages empruntés, et plus ou moins *ad rem*. Il croit commenter un paragraphe en répétant mot à mot son contenu ; en y ajoutant quelque remarque de son cru, où il invente et se dévoie facilement ; en concluant que la chose est trop claire pour demander explication. La réédition de cet ouvrage, faite à Paris en 1850 pour seconder la prétendue adoption du rite romain en France, et les rares notes ajoutées, ne l'ont en rien amélioré.

En second lieu on a le *Cérémonial des évêques commenté et expliqué* (in-8°, Paris 1856) par Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal au Canada. C'est un recueil de notes sur ce que l'auteur a vu et appris pendant un séjour qu'il fit à Rome pour la définition de

l'Immaculée Conception. Le goût et le zèle de l'auteur n'ont pas remplacé la préparation et l'expérience qui lui manquaient.

En troisième lieu s'offre la *Praxis pontificalis seu Cæremonialis episcoporum practica expositio* (3 vol. in-8°, Louvain 1873) par P. J. B. De Herdt, chanoine de la métropole de Malines. Elle s'approche du commentaire en suivant de près le texte du C.E. qu'elle donne ; mais elle s'éloigne du commentaire en ne discutant ni beaucoup ni à fond. Elle ressemble plutôt à une concordance entre le C.E. et les décrets de la S. Congrégation des Rites. Il s'y fait un énorme étalage de décrets, ni toujours *ad rem* ni toujours cohérents. Estimant que le C.E. et les décrets ne se trompent jamais, l'auteur s'escrime à les concilier, pour en tirer des conclusions précieuses, fabuleuses. Se fiant plus à la lettre qu'à l'esprit, n'osant rien avancer qui ne soit déjà dit par d'autres, il lui arrivera d'interpréter le C.E. en invoquant le *Cæremoniale S.R.E.* sans le comprendre.

Les insuffisances commentatrices du passé m'engagent à essayer de présenter le C.E. sous un meilleur jour, en donnant les explications capables de dépeindre sa mentalité ; en faisant comprendre les cérémonies qu'il décrit ; en rendant plus facile et intéressante l'exécution de ce qu'il prescrit. Un commentaire en français nécessite la traduction française du texte latin, qui ne brille ni par sa clarté intrinsèque, ni par l'ordre d'exposition.

Pas plus que le texte latin, mon commentaire ne saurait donner l'origine, la formation, la raison des cérémonies. Je motive tout ce qui pourrait paraître une traduction trop libre du C.E. Je fais l'appoint de ce qu'il a voulu dire sans l'avoir dit. Je corrige les erreurs manifestes, mets de l'ordre où il en manque, supprime les mots inutiles ou nuisibles, impropres, inexactes. Je supplée ce qui est nécessaire à l'intégrité du texte, ou au développement de la pensée. Je rétablis le véritable rapport de cause à effet là où il se trouve dévié. On verra entre parenthèses les paroles, ou membres de phrases, ou phrases de supplément. Je traite de choses à moi bien connues, et assure le lecteur que je n'abuse pas de sa crédulité. Je discours sans le moindre appareil scientifique, laissant à plus instruit que moi le soin de me contredire.

Répondant à des demandes qu'on m'a faites, je précise l'existence de l'épiscopat dans telle ou telle situation.

Des auteurs, à penchant canoniste ou moraliste, n'ont pas manqué de débattre s'il y a obligation d'observer le C.E. Sans déranger leurs dissertations, je leur dis que les cérémonies sont affaire d'intelligence et d'éducation, bien plus que de conscience. Qui comprend bien le C. E. fera tout pour l'observer. Les autres, et combien ! feront des

cérémonies inintelligibles, proportionnées à leur incompréhension. Cela d'autant plus que le C.E. concerne non seulement les évêques, mais aussi les églises cathédrales, collégiales, monastiques, et toutes celles où ont lieu les fonctions solennelles ; qu'il est le complément indispensable du Missel ; qu'il est l'unique réglementation existante pour la célébration de l'office divin.

Je commente le C.E. tel qu'il est dans l'édition Pustet de Ratisbonne en 1886, dernière édition déclarée typique. Au décret d'authenticité l'éditeur a joint un avis du rédemptoriste G. Schobert, un des compilateurs de la dernière collection, éclectique et incomplète, des décrets de la S. Congrégation des Rites, achevée en 1900. Ce religieux atteste que chaque feuille du C. E., avant l'impression, fut révisée, corrigée et approuvée. Cela évidemment ne témoigne que dans la mesure où le réviseur n'était pas distrait.

Le *Cæremoniale S.R.E.*, d'où sort en partie le C.E., conduit à parler souvent de la chapelle papale, pour laquelle il fut fait. Un « Annuaire pontifical », qui pendant quarante et un ans fit les délices du clergé, la définissait comme suit : « La chapelle papale comprend toutes les personnes et tous les collèges qui ont leur rang marqué dans la chapelle papale et doivent, en cette qualité, faire cortège au souverain pontife dans ses fonctions publiques, consistoires, chapelles, processions. » Je tâche d'en donner une définition plus satisfaisante, en attendant qu'on fasse mieux. Ainsi : La chapelle papale est l'assemblée du sacré-collège, de l'épiscopat, de la prélature, de la famille pontificale, d'officiers et de dignitaires, ecclésiastiques, religieux et laïques, pour les fonctions liturgiques solennelles avec célébration ou assistance du pape, même célébrées en son absence occasionnelle, même célébrées *sede vacante*. Elle a lieu également pour le consistoire public, quoique fonction non liturgique ; elle avait lieu pour la cavalcade à la prise de possession de la basilique Saint-Jean de Latran par le nouveau pape. On voit que chapelle papale désigne d'abord un lieu, ensuite ce qui s'y fait, enfin ceux qui y participent.

Vu que le C.E. parle aussi des prélats non évêques, la notion de prélat et de prélature ne viendra pas mal à propos. Etant posé que le cardinalat n'est pas une prélature, mais bien un état supérieur, un principat ecclésiastique, la prélature est une dignité ecclésiastique de divers grades, émanant du pape, ou du moins sanctionnée par lui, durable toute la vie du titulaire, valable partout sauf certains cas en chapelle papale), comportant insignes et présences déterminés. La prélature se fonde sur un emploi ; mais souvent elle n'est qu'honorifique.

Il sera question des familiers du souverain pontife pour l'ordre de préséance ; il convient donc d'en donner une notion exacte. La famille pontificale désigne l'ensemble des personnes de tout rang, ecclésiastiques, religieux et laïques, qui forment l'entourage habituel, ou effectif ou honoraire, du pape régnant.

On ne saurait trop éclaircir les idées sur ces matières, car fréquemment, dans la littérature religieuse, un cardinal est qualifié d'éminent prélat, tandis qu'un évêque se lit promu prince de l'Eglise.

Quand a lieu une confrontation avec la chapelle papale, je parle au présent ; mais il faut l'entendre au passé. Jusqu'au 20 septembre 1870, la chapelle papale agissait cinquante-huit fois par an, sans compter les extra ; mais depuis cette date elle a cessé toute activité dans le cycle liturgique, temporel et sanctoral. On ne voit plus que des canonisations, ou quelque rare messe anniversaire, ou ce qui est inhérent au changement de pontificat. Lacune colossale et lamentable ! Les évêques avaient là un magnifique exemple d'assiduité liturgique. A défaut de stimulant, certains désertent leur cathédrale, même aux principales fêtes, pour des localités diocésaines où ils vont tenir des réunions de caractère religieux, social, scolaire, agricole et sportif, avec réception à la mairie quand c'est possible. Il arrive que des offices, qui devraient se faire à la cathédrale, se font dans la chapelle du grand séminaire. On trouve des originalités néfastes ; telle, au 2 novembre, celle d'un archevêque qui, au lieu de prendre part à la commémoration des morts dans sa cathédrale, préférerait aller dire une messe basse au cimetière.

Conformément au C.E., j'appelle pluvial le manteau de soie connu de tout le monde ; j'appelle chape le vêtement choral qui, sous divers aspects, sert aux cardinaux, à l'évêque, au métropolitain, au nonce, aux collègues prélatices de la curie romaine, à des chapitres ; qui sert aux chanoines réguliers ; qui sert à beaucoup de chapitres séculiers, et sert encore à certains ; qui sert à plusieurs ordres mendiants. On n'a nul besoin d'employer le mot latin et italien *cappa*. Le qualificatif *magna*, dont on l'affuble souvent, ne pourrait s'appliquer qu'à la chape cardinalice et prélaticie (même portée par des chapitres), qui fut prolongée en queue au temps de la Renaissance. Toute chape sans queue, ou à queue retroussée, n'en est pas moins une chape.

Les expressions liturgiques se parer, être paré, parure, désignent l'action de vêtir des ornements sacrés, ceux qui en sont vêtus, l'état de qui en est vêtu.

Je crois utile de commenter le troisième livre du C.E., bien qu'il soit un appendice motivé par des temps révolus. Non seulement ce

livre concrète quelques règles cérémoniales, mais il favorise le respect de la hiérarchie, la bonne tenue organisée, le protocole ; il s'oppose au sans- façon, à la bonne franquette soi-disant démocratique. Si l'esprit de ce troisième livre dominait, on ne verrait pas un archevêque diocésain se rendre à la gare du chemin de fer pour attendre et recevoir un archevêque titulaire qui lui arrive comme coadjuteur ; on ne verrait pas un évêque diocésain, avec son chapitre, à la porte de sa cathédrale, recevant un évêque titulaire qui lui vient comme auxiliaire.

Mon ouvrage, peu à la mode, commencé en 1950, aurait paru presque deux ans plus tôt s'il n'avait pas été retardé par de pauvres et mauvaises tracasseries.

Les exposants d'une nouvelle école, les conducteurs d'un mouvement liturgique ne voient guère dans le C.E. qu'un grimoire, une antiquaille, un échiquier dont on peut à volonté manœuvrer les pions ; ils n'ont pas la notion de sa doctrine. Le C.E. est d'un temps où la pastorale s'adaptait à la liturgie, où les pasteurs ne prétendaient pas régenter les cérémonies. Le souvenir de ce temps mérite de ne pas disparaître, d'avoir donc un témoin. Si, un jour, il était question de retoucher le C.E., au lieu de le gâter, il faudra des artisans autres que ceux produits jusqu'à présent.

Dans la table des chapitres, quand il le fallait, les titres des chapitres ont été rendus plus conformes à leur contenu qu'ils ne le sont en latin.

L. G.

Rome, le 15 Janvier 1959.

LIVRE I.

CHAPITRE I

Tonsure de l'élu à un siège épiscopal, métropolitain, ou patriarcal. Forme et couleur de ses vêtements. Ce que doivent faire les élus présents en curie romaine, et ceux qui n'y sont pas. Vêtements de ceux qui sont pris parmi les ordres réguliers et les ordres militaires.

1. Aussitôt qu'à un ecclésiastique aura été donnée la certitude que le souverain pontife en consistoire l'a promu à une église cathédrale, métropolitaine, ou patriarcale, il aura soin de porter une large tonsure, qu'il réside soit en curie romaine, soit ailleurs.

L'élection ou préconisation de quelqu'un par le pape, en présence du sacré-collège, forme le maximum de notoriété, de publicité ; sans préjudice de la preuve suprême, écrite et personnelle, qui est la bulle. Cela tant que le consistoire était chose habituelle, non rare, presque périodique, jusqu'à Léon XIII inclusivement. Maintenant que des années se passent sans qu'il y ait consistoire, que partant la liste des évêques à y publier occasionnellement et rétrospectivement contient des centaines de noms, on peut se demander à quel moment l'élu aura la certitude de sa promotion pour tenir rang épiscopal. On recourt à des procédés contingents, qu'il n'y a pas lieu d'examiner, car ils ne forment pas une doctrine.

Sous le pontificat de saint Pie X et depuis, l'épiscopat a gagné d'avoir toujours une bulle d'institution. Mais simultanément il a perdu, en principe, et le plus souvent de fait, l'avantage d'être institué en consistoire.

La condition d'élu a besoin de précision. Evêque élu de (siège

résidentiel ou titulaire), telle doit être l'appellation du sujet jusqu'à sa consécration ; après laquelle l'adjectif disparaît. Il en va de même pour un patriarche ou archevêque titulaire. Patriarche ou archevêque élu de (siège résidentiel), telle doit être l'appellation du sujet tant qu'il n'a pas reçu la consécration épiscopale et l'imposition du pallium. Celle-ci, à Rome, peut précéder la consécration ; ailleurs elle la suit. Mais il faut les deux, ou du moins l'imposition du pallium si le sujet est déjà consacré ; après quoi l'adjectif disparaît. Cela se verra mieux au chapitre sur le pallium. La rareté des consistoires altère cette juste organisation ; on y pare en jouant de dispenses.

Le C.E. suppose l'élu pourvu d'un siège épiscopal, métropolitain, ou supérieur (*vel majori*). Cette diction ne peut signifier que siège patriarcal de rite latin, par conséquent les sièges titulaires de Constantinople, Alexandrie et Antioche, les sièges résidentiels de Jérusalem, Lisbonne et Venise. Le patriarcat des Indes Occidentales et celui des Indes Orientales, au lieu d'être des sièges, sont de simples qualifications honorifiques ; ils ne motivent pas l'épiscopat ; on ne peut pas y être élu ; le premier s'unit à un siège résidentiel espagnol, ou bien à un siège titulaire possédé par un espagnol ; le second est uni au siège métropolitain portugais de Goa. Impossible que le siège supérieur en question désigne un siège primatial, puisqu'il n'en existe pas. La primatie, depuis longtemps, n'existe plus que de nom ; elle ne se tient que soutenue par un archevêché. Il y a des primats, ou plutôt des archevêques décorés de ce titre, et doués de la préséance sur les autres archevêques, mais sans aucune autorité spéciale (comme les patriarchats latins). A défaut de siège de ce nom, le pape n'élit jamais un primat, ne préconise personne à une église primatiale, ne concède jamais le pallium à un primat, ni pour une église primatiale.

Ici une remarque peut se faire, qui servira tout le long du C.E., sur le rapport étroit, mutuel, entre les mots église et siège, sur leur libre emploi pour indiquer le même objet. Quelqu'un est évêque (inspecteur) d'une église (population, bâtiment) ; en un sens, cette église contient le siège épiscopal (*cathedra*) ; en sens inverse, ce siège épiscopal constitue l'église cathédrale. L'épiscopat ne se donne que pour une église déterminée, ou actuelle (siège résidentiel), ou historique (siège titulaire).

Le C.E., sans risque de se tromper, et sans rien oublier, pouvait ajouter une église archiépiscope entre une cathédrale et une métropolitaine. Voici pourquoi. D'abord les archevêques titulaires ne sont pas métropolitains. Ensuite il existe bon nombre d'archevêchés immédiatement sujets au saint-siège, c'est-à-dire non métro-

poles. A part presque quatre-vingts sièges épiscopaux, surtout dans l'Italie centrale, dont le pape est considéré comme métropolitain, et où les archevêchés ne sont pas rares, à titre purement honorifique, l'état d'immédiatement sujet au saint-siège, au lieu d'offrir un avantage, est plutôt une situation hors cadre, une hiérarchie imparfaite et provisoire, motivée la plupart du temps par des raisons politiques.

Cette qualité d'immédiatement sujet n'est pas une distinction ni une récompense.

En cet ordre d'idées, le récent archevêché de Marseille (1948), qui se détache de sa métropole d'Aix et la mutile, qui assume un qualificatif vide de substance, qui se réduit à sujet immédiat du saint-siège, doit être porté non pas à l'actif mais au passif de la hiérarchie française. Toujours sur le même plan, les deux évêchés de Metz et Strasbourg, conquis en 1870, furent détachés de leur métropole française, mais non agrégés à une métropole allemande ; ils devinrent donc immédiatement sujets au saint-siège ; cela pour mitiger l'avidité du vainqueur et le regret du vaincu. Mais une fois reconquis ces deux évêchés, après deux guerres victorieuses, pourquoi les laisser immédiatement sujets ? aurait-on encore des doutes sur leur destinée, et qui veut-on ménager ?

Il se rencontre des archevêques-évêques ; cela arrive de deux manières. Dans la première, un prélat pourvu d'un archevêché, résidentiel ou titulaire, est transféré à un évêché résidentiel ; comme il ne doit subir aucune déchéance, il devient évêque de son nouveau siège, mais reste archevêque de plein droit, sans dispense ni faveur aucune ; il est alors archevêque, sous-entendu : ancien de N. Dans la deuxième, un prélat pourvu d'un évêché résidentiel, mais jugé digne d'un avancement sur place, est promu à un archevêché titulaire ; il devient donc archevêque, en restant évêque du siège déjà tenu.

Si, comme assez souvent en Italie, un prélat occupe plusieurs sièges résidentiels sans difficulté, il y en a encore moins pour qu'un autre unisse l'archevêché titulaire à l'évêché résidentiel. Néanmoins, depuis un quart de siècle à peine, surgit cette nouveauté d'un évêque résidentiel promu archevêque sans archevêché, c'est-à-dire archevêque de rien. On appelle cela être archevêque à titre personnel, en négligeant trois évidences : un évêché peut être sans évêque, mais pas encore un évêque sans évêché ; il y a jusqu'à présent rapport nécessaire entre siège occupé et prélat occupant ; à force d'être personnel, le titre archiépiscope perd tout contact avec la réalité. Tant que l'épiscopat exigera un évêché ou archevêché, convient-il qu'un archevêque soit dépourvu d'un siège correspondant ? On peut

souhaiter courte durée à cette nouveauté ; car, si elle exhause quelques prélats, elle n'augmente pas le prestige des deux degrés dans l'épiscopat.

En France, on aime donner du relief à des villes dont l'évêché fut supprimé par le Concordat. Pour cela, avec l'agrément du saint-siège, on joint au nom du diocèse le nom des anciennes villes épiscopales qui s'y trouvent. S'il s'agit d'une métropole, on joint à son nom celui des métropoles voisines abolies, même si elles sont dans un diocèse différent du sien. Ce procédé a une valeur purement mnémorique. L'ancienne église cathédrale ou métropolitaine, si elle est encore debout, ne sert que de témoin ; sa qualité a disparu. Elle n'existe pas plus que le siège, l'évêché, le diocèse, la curie, le chapitre de la ville ci-devant épiscopale. Au lieu de la formule employée officiellement : « à tel siège est uni le titre de N. », qui paraît signifier une qualité inexistante, on dirait plus exactement : « tel siège porte aussi le nom de N. », suivant la pure vérité. Vérité encore plus évidente pour une ville qui n'a jamais eu de siège épiscopal, comme Lourdes et Dax. L'idée de concathédrale ne trouve ici aucune place ; la chose, ses motifs et ses modalités sont d'ordre tout différent.

En prescrivant une large tonsure à l'évêque élu, le C. E. applique simplement une vieille et bonne tradition qui veut la tonsure proportionnée à l'ordre de celui qui la porte. Son diamètre, selon l'opinion moyenne des auteurs, varie entre deux centimètres et demi pour le clerc tonsuré, et neuf centimètres environ pour l'évêque. Les œuvres d'art de la Renaissance montrent fort grande, presque monacale, la tonsure des évêques et des cardinaux. Le C. E. s'est très probablement inspiré de ce qui se pratiquait, vers l'an 1600, à l'égard d'un nouveau cardinal présent à Rome. Celui-ci, créé en consistoire un matin sans le moindre préavis, était requis d'aller, l'après-midi, au Palais apostolique pour y recevoir du pape la barrette cardinalice. A l'heure fixée, il se rendait chez le cardinal neveu (dans la suite secrétaire d'Etat), dont le barbier lui faisait la tonsure cardinalice ; puis était accompagné auprès du pape par ce cardinal.

Alors seulement, quand il sortira en public, l'évêque élu endossera sur la soutane un autre vêtement plus court, ouvert par devant, et ayant une fente à chaque épaule pour y passer les bras dehors. On appelle ce vêtement le mantelet.

Le mantelet a une origine incertaine ; mais sa destination ne laisse aucun doute : celle de couvrir le rochet, en fait ou en puissance. Sa longueur, ayant varié au cours des temps suivant la lon-

gueur du rochet, arrive maintenant à peu près aux genoux. Il ne doit jamais être dépassé par le rochet, qu'il a mission de couvrir. Sa forme est un rond complet, dont l'ouverture s'agrafe devant le cou. L'évêque dûment élu, habituellement hors de son futur diocèse, quand il paraît officiellement comme tel, revêt donc le costume sommairement décrit, qui est l'habit prélétaire, dans les occasions plus ecclésiastiques que civiles, selon qu'il sera dit plus loin.

Les vêtements épiscopaux seront de couleur violette, en drap ou en étoffe plus légère, escot ou mérinos, c'est-à-dire en laine, mais nullement en soie.

La couleur violette ecclésiastique a varié énormément à travers les âges, arrivant même jusqu'au bleu clair et au vert. Elle doit être un juste milieu entre le bleu et le rouge. Le violet romain, au XIX^e siècle, se distinguait par son équilibre. De nos jours il tend fort à un rougeâtre désagréable et prétentieux.

Les vêtements violets, soutane, mantelet, mosette et chape, sont agrémentés de rouge cramois aux doublures, parements, revers, passepoils, boutons et boutonnières. Sont aussi de couleur violette la barrette, la calotte, le col, la ceinture, les bas et les gants. Le camelot (*camelottum*) fut en poil de chameau, puis de chèvre, puis de mouton, sous des appellations modernes. Autrefois, laine signifiait étoffe épaisse ou drap, camelot signifiait étoffe légère. Actuellement il n'y a plus opposition entre ces deux étoffes de laine. La soie n'est pas permise pour les quatre vêtements épiscopaux désignés. Elle s'emploie pour toutes les garnitures en rouge cramois. On peut l'employer pour la barrette, la calotte, le col, la ceinture, les bas et les gants.

Suivant un usage de Rome, ou plutôt de la chapelle papale, pas très ancien, postérieur au C. E., et maintenant à peu près entièrement disparu, les vêtements de soie (à l'exception de la chape) étaient portés en été par les membres de la prélature (y compris les évêques qui étaient prélats de la maison du pape, mais exceptés ceux des ordres réguliers) et par les familiers du souverain pontife. Lorsqu'un de ces prélats devient évêque, ou qu'un évêque devient membre du collège prélétaire des assistants au trône pontifical, pourra-t-il porter partout les vêtements d'été en soie ? Tout fait croire que non. Un évêque a beau appartenir à la prélature romaine, il est avant tout évêque ; or la règle pour les évêques n'a pas changé. Un évêque chanoine s'habille en évêque, non en chanoine. La qualité d'assistant au trône pontifical n'a d'efficacité, ne donne préséance qu'à la chapelle papale (encore faut-il que le pape soit pré-

sent), et nulle part ailleurs. L'opinion contraire conduirait à des résultats absurdes. Il pourrait arriver de voir un évêque suffragant vêtu de soie devant son métropolitain vêtu de laine ; un évêque auxiliaire ou coadjuteur en soie devant l'évêque diocésain en laine.

Des évêques, remarquant autour d'eux tant de chanoines, archiprêtres, curés doyens, chapelains épiscopaux, missionnaires diocésains, membres de l'administration diocésaine, directeurs des établissements diocésains d'enseignement, chapelains de telle et telle église de pèlerinage, professeurs de facultés catholiques, professeurs au choix (*sic*, Paris 1924, cardinal Dubois), qui portent une mosette de soie abusivement, ou même légitimement, mais contre tout principe, ne s'expliquent pas pourquoi une mosette de soie leur est interdite. Ils devraient considérer que les convulsions révolutionnaires ont balayé tout sens traditionnel et critique ; que, dans le genre vestimentaire, on peut actuellement demander et obtenir n'importe quel démembrement, toute sorte de bifiarrure ; que l'octroi prodigue d'insignes d'ordre supérieur en faveur de subalternes gâte la valeur de ces insignes, les déprécie ; que le C. E. est d'époque, de mentalité bien meilleure ; que les évêques ont un costume complet, organisé, non pas seulement des pièces détachées ; qu'ils jouissent de maintes distinctions pour se différencier des subalternes, sans recourir à des déformations.

2. Les évêques élus présents en curie romaine, le plus tôt possible, et vêtus comme plus haut, se rendront à l'audience du souverain pontife, le remercieront de leur promotion, en atténuant leur mérite et magnifiant l'épiscopat, lui recommanderont humblement leur personne et l'église qui leur est confiée. Alors des mains de Sa Sainteté ils recevront le rochet, et lui ayant baisé les pieds, l'en remercieront.

Pour l'imposition du rochet aux évêques élus, le C. E. s'inspire de ce qui a lieu pour l'imposition de la barette aux nouveaux cardinaux. S'ils sont plusieurs, la chose se fait collectivement. Chacun reçoit un rochet qu'il a fait apporter. Avant qu'il le reçoive, le mantelet lui est enlevé ; dès qu'il l'a endossé, le mantelet lui est remis pour couvrir le rochet. Vu la dépréciation du rochet par suite de la prodigalité qui en décore foule d'ecclésiastiques (à l'instar des mosettes de soie), certains s'étonneront que le pape impose le rochet. On ignore trop que, de droit, le rochet n'appartient qu'au pape, aux cardinaux et aux évêques. Ce n'est donc pas un habit dont on peut affubler des sacristains et des enfants de chœur.

Le C. E. ne prétend pas décrire l'étiquette papale ; mais il rappelle opportunément que les membres de l'épiscopat doivent au

pape l'hommage de lui baiser le pied (et quand ils sont en pluvial à la chapelle papale, l'hommage de lui baiser le genou).

En outre le C. E., peut-être parce qu'il est antérieur, ne parle pas de la visite de vénération au tombeau de saint Pierre. Cet acte de dévotion et d'inauguration était fait par les nouveaux cardinaux après l'imposition du chapeau (ils ont cessé l'an 1870, ont repris après la conciliation, et cessé encore sous Pie XII en 1953), par les ambassadeurs après la présentation des lettres de créance (ils n'ont pas cessé), par les évêques élus après l'imposition du rochet (ils ont cessé et non repris), par le fils aîné de chaque prince romain quand il succède à son père (*idem*).

Ensuite ils visiteront chacun des éminentissimes cardinaux à son domicile, lui rendront leurs devoirs de reconnaissance, offriront à sa protection eux et leur église.

Cette ordonnance nous reporte à l'époque où, en consistoire secret, chaque sujet apte à l'épiscopat était proposé, vanté (préconisé) par un cardinal, les autres approuvant ou non. Après que le pape s'était prononcé, les évêques élus, ne sachant pas quels cardinaux leur avaient été favorables ou défavorables, devaient supposer que tous s'étaient montrés propices, par conséquent les remercier tous de leur bienveillance, et leur demander de la continuer.

Plus importants que la visite aux cardinaux, et omis par le C. E., sont deux actes qui incombent aux élus présents en curie : faire profession de foi devant le cardinal chancelier, et prêter serment de fidélité devant le cardinal premier diacre.

3. Les évêques élus non présents en curie se vêtiront eux-mêmes du rochet et du costume comme plus haut. Ils auront soin d'exprimer par lettres, tant au souverain pontife qu'aux éminentissimes cardinaux, leurs remerciements, leur hommage personnel et celui de leur église.

Ces élus prennent donc le rochet sans aucun appareil. Le C. E. revient sur le costume épiscopal ; mais il ne mentionne pas, ni là ni plus loin, la ceinture, les bas et les souliers. La ceinture fut indispensable tant que le clergé séculier porta la soutane non boutonnée, c'est-à-dire une soutane plus large qu'aujourd'hui, fermée par le croisement des deux pans latéraux, que la ceinture maintenait superposés (la plupart des ordres de clercs réguliers portent encore cette soutane du temps de leur fondation). Il paraît certain que les évêques avaient la ceinture quand fut publié le C. E. Son silence tient probablement à l'évidente nécessité d'une chose qui va de soi, simple et peu voyante. La ceinture est violette comme la sou-

tane. Chacun de ses deux bouts se termine par un gland de même couleur. Le goût, la raison, la règle, le sens de la majorité en rejettent la couleur verte. Quant aux glands d'or à la ceinture, c'est une prérogative des cardinaux, et des nonces ou délégués apostoliques en exercice.

Les bas ont aussi la couleur de la soutane. De même les gants si l'on en fait usage (mais jamais à l'église). Les souliers des évêques sont noirs comme ceux du clergé. Les boucles de souliers, avec leurs ardillons, sont un système de fermeture comme d'autres : boutons, lacets, ressorts. Le clergé séculier les emprunta aux laïques lorsqu'ils s'en servaient, puis les conserva lorsque les laïques les abandonnèrent. Elles ont une valeur décorative incontestable. Pour le moment elles sont prescrites aux cardinaux et aux prélats. On n'a jamais mis en doute qu'elles appartiennent et conviennent également aux évêques.

Si l'évêque ou archevêque élu se trouve dans son diocèse ou sa province, dès l'annonce certaine de sa promotion, au lieu du mantelet, il endossera sur le rochet la mosette de même couleur, chez lui et dehors.

Ici on arrive aux trois pointes d'un triangle, aux rapports entre le rochet, la mosette et le mantelet. Le rochet du pape, des cardinaux et des évêques est marque de juridiction, d'autorité, de dignité. La mosette superposée au rochet, et le laissant voir en majeure partie, est censée ne pas le couvrir ; tandis que le mantelet superposé au rochet, et le cachant en majeure partie, est censé le couvrir. D'où il suit que, eu égard au rochet, la mosette est signe positif, le mantelet signe négatif. Toujours en cette considération, mosette et mantelet mis ensemble, superposés, se contrebalancent, forment un milieu entre le plus et le moins. Porter l'une ou l'autre, ou bien les deux ensemble, constitue un dosage qui dépend de la qualité de celui qui est vêtu, du lieu où il se trouve, et des personnes qui sont avec lui. De là vient que l'élu, présent dans le territoire de son diocèse ou de sa province, porte la mosette, autrement dit le rochet découvert, sauf restrictions éventuelles dont il sera parlé plus loin, ainsi que des occasions d'employer l'habit prélatice.

Soit présents en curie romaine, soit n'y étant pas, les évêques ou archevêques élus emploient, quand il faut, un chapeau noir de laine, orné de soie verte, avec cordons et glands de couleur verte.

Ce chapeau noir est le chapeau originaire du clergé, à larges bords, et de forme indécise ; il est en laine ou feutre (jadis drap feutré, non disparu). Le C. E. ici ne marque pas (il le fera plus tard)

la différence entre deux chapeaux : le chapeau usuel ou journalier, qui ensuite devint tantôt bicorné, tantôt tricorne ; le chapeau prélatice ou pontifical, de bords larges et plats, à l'imitation du chapeau cardinalice.

Pour ce deuxième chapeau, « orné de soie verte » veut dire doublé ainsi, au-dedans et par-dessous, cette doublure étant repliée sur le bord en guise de galon. Les deux cordons sont disposés de cette manière : chacun, finissant par une houpe, après avoir fait le tour extérieur de la calotte, et traversé le bord sur le diamètre de celle-ci, descend de chaque côté de la tête, se joint à l'autre par un coulant sous le menton, et se termine avec l'autre en un seul gland qui pend sur la poitrine. Leur destination unit l'ornement à l'utilité en fixant le chapeau sur la tête.

Pour le chapeau usuel, rien n'empêche qu'il soit doublé de vert, comme il le fut avant la distinction ; des évêques espagnols le portaient encore tel au début du ^{xx} siècle. Le cordon vert, dont chaque bout finit par un gland, se borne à faire le tour de la calotte. Une passementerie verte peut remplacer ce cordon.

L'or est interdit au chapeau cardinalice ; aucun inférieur ne peut donc s'en servir. Au chapeau usuel l'or est le propre des cardinaux ; il a été concédé, le 3 novembre 1826, aux patriarches latins de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem ; il est aujourd'hui admis, avec trois autres distinctifs, en faveur des nonces et délégués apostoliques en exercice, vu la primauté dont ils jouissent sur l'épiscopat de la nation. Tout usage contraire est abusif ; tellement que les prélats de *fiocchi*, qui sont supérieurs aux archevêques, ne portent pas d'or au chapeau. Il ne peut être question de deux genres ou classes dans l'épiscopat. Archevêques, les premiers, et évêques, les seconds, ne composent qu'un seul et même corps, avec le même costume.

L'emploi des chapeaux demande explication. Le chapeau usuel se met toutes les fois que le prélat va dehors, à pied ou en voiture, vêtu de l'habit prélatice, avec mosette ou mantelet, mais hors de fonction liturgique. Car l'habit prélatice, tout en étant habit d'église, n'est pas moins habit ordinaire, comme on le verra en son lieu. Il n'y a donc pas la moindre incompatibilité entre l'habit prélatice et le chapeau usuel. Le chapeau pontifical se met par-dessus le capuchon, toutes les fois que le prélat, vêtu de la chape, va dehors, même en fonction liturgique.

Ce qui vient d'être dit touchant les vêtements ne concerne que les élus appartenant au clergé séculier et aux ordres de clers réguliers.

Voilà qui prépare à la grande diversité historique, naturelle, disciplinaire des réguliers. Les uns, les plus récents, ceux dont le C. E. parle ici, forment huit ordres qui commencent par les théatins et finissent par les scolopes ; à part les vœux de religion et la vie commune, ils se différencient à peine du clergé séculier ; ils sont en majorité prêtres ou clercs, et donc portent le surplis (ou rochet s'ils sont prélats). Surplis et rochet, deux descendants de l'aube primitive, sont radicalement signes de cléricature (quoique en ligne diverse). Le C. E., en comprenant les ordres de clercs réguliers, embrasse à plus forte raison les modernes congrégations religieuses.

Il ne manque pas de simples religieux qui prennent plaisir à imiter, suivant leur goût, l'habit des grands ordres ; tandis que des réguliers quittent ordinairement, en tout ou en partie, le vêtement de leur ordre. Des missionnaires, se prodiguant au cœur de l'Afrique, adoptent le costume de ces populations, même dans des pays qui n'ont rien de torride. Exigences missionnaires mises à part, il n'est pas plus naturel, pour des religieux, de s'habiller partout en africains que de s'habiller partout en esquimaux. La couleur blanche entre aussi en jeu ; généralement reconnue salissante, quelques-uns la réputent peu discrète, trop voyante, et s'en dispensent. Mais alors il est stupéfiant que certains quittent le blanc qu'ils devraient porter, quand d'autres le portent qui pourraient s'en abstenir. Encore qu'une hiérarchie compétente préside à tout cela, des compénérations ou empiètements sont toujours possibles. Tant que le C. E. existe, il ne perd pas ses droits à maintenir dans le devoir les évêques de n'importe quelle sorte. Or tous ceux des congrégations religieuses doivent s'habiller comme ceux du clergé séculier. Vu que les évêques moines ou mendiants ôtent leur corde ou leur ceinturon de cuir pour prendre une ceinture prélatice, certains évêques religieux sont aussi mal fondés que possible à conserver un cordon terminant par des glands ; surtout si à un désir de simplicité (un cordon voulant paraître plus modeste qu'une ceinture) s'amalgame la prétention d'un luxe indu, celui de l'or aux glands. Les autres ordres réguliers sont l'objet du numéro suivant.

4. Pour les promus d'entre les ordres réguliers non cléricaux (c'est-à-dire monastiques et mendiants), ils n'emploient pas le rochet, gardent en leurs vêtements la couleur de l'habit de leur ordre, et portent partout la mosette de même couleur.

Quoi qu'en pensent les modernes canonistes, le C. E., dont l'expérience précède la leur, nous apprend que les ordres religieux cléri-

caux sont ceux des clercs réguliers, et des chanoines réguliers qui viendront peu après ; que, au contraire, les non cléricaux sont les ordres monastiques et mendiants. Les instituts religieux laïques n'ont rien à faire ici. Cela est ainsi depuis les origines. Moines surtout, et mendiants plus tard, en majorité n'étaient ni prêtres ni clercs. Ils se tenaient et étaient tenus pour non tonsurés cléricalement, comme encore aujourd'hui. Voilà pourquoi ils ne doivent mettre le surplis ni pour prendre place au chœur, ni pour aller en procession, ni pour monter en chaire, ni pour s'asseoir au confessionnal. Ils doivent mettre le surplis seulement quand ils ont à se révéler ordonnés, pour administrer les sacrements (excepté celui de pénitence, où il n'y a pas manipulation d'objets sacrés) et sacramentaux, pour servir à l'autel, pour assister, dans les diverses fonctions de clercs, un célébrant paré.

Tout cela, dira-t-on, sent la fiction. Possible ; mais on y est habitué, et puis il y a d'autres fictions plus forcées, moins naturelles. Très conséquemment moines et mendiants ont toujours appliqué, à ceux d'entre eux qui devenaient évêques ou cardinaux, le principe et la pratique en vigueur dans leur ordre. Pendant des siècles, ces évêques ou cardinaux moines et mendiants ne se distinguaient nullement de leurs confrères quant au vêtement. Leur épiscopat ou cardinalat apparaissait seulement quand ils étaient en habits pontificaux.

Au temps du C. E., il nous dit qu'on était venu à un accommodement. Par suite, le nouvel évêque moine ou mendiant ne porte pas de rochet, de même que ses confrères ne portent pas de surplis. Conformément aux rubriques du Missel et du Pontifical, il met un surplis avant de prendre les vêtements sacrés ; il le quitte après les avoir quittés. Il emploie les mêmes vêtements, et de même forme que les autres évêques. Mais leur couleur est entièrement celle de son ordre, y compris toutes les garnitures qui pour les autres sont cramoisies. Enfin, particularité non négligeable, il porte partout la mosette, avec ou sans mantelet suivant le cas, même en présence du pape. C'est même de celui-ci qu'il reçoit la mosette au lieu du rochet ; ce que le C. E. a oublié de dire. Pourquoi ce port illimité de la mosette en faveur des évêques moines et mendiants ? C'est en compensation du rochet qu'ils ne portent pas. Une autre explication a été donnée, ni incompatible ni invraisemblable. A une époque de transition, quand ces évêques ne portaient pas encore la barette, ils avaient besoin de la mosette pour se couvrir avec son capuchon, qui avait alors une dimension utile.

La couleur des ordres peut soulever un doute ; les uns sont uni-

colores, d'autres bicolores. Parmi les unicolores, les frères mineurs et les conventuels s'habillent en gris, leur couleur primitive. Les capucins s'habillaient de même jusqu'à l'an 1817 ; ils sentirent alors le besoin de se séparer pour s'habiller en marron. Les cisterciens, bien que leur scapulaire ne soit pas blanc, doivent s'habiller tout en blanc, puisque leur coule est blanche. Les bicolores, dominicains, carmes et trinitaires ont le mantelet, la mosette et la chape de la couleur correspondante à la chape de l'ordre ; tout le reste correspond à la couleur de la robe. Par curieuse singularité, les dominicains, à leur mantelet, mosette et chape de couleur noire, mettent doublures, boutons, boutonnières et passepoils de couleur blanche. Somme toute, par la couleur des habits l'évêque moine ou mendiant ressemble à ses confrères de l'ordre non clérical, et se distingue des évêques séculiers ou des ordres cléricaux ; par la forme des habits il ressemble à ces derniers, et se distingue de ses confrères.

L'état de choses maintenant dépeint n'a pas plu à tout le monde ; on n'a pas peu écrit pour et contre ; des écrivains n'y ont rien compris ; d'autres ont cru pouvoir renverser l'ordre de causalité. Or ce n'est pas la couleur religieuse qui exclut le rochet ; mais c'est l'absence du rochet qui exige la couleur religieuse. Malgré tout on a voulu porter le rochet à contresens, se montrer moine ou mendiant en refusant d'en donner preuve, faire figure cléricale en marquant le contraire. C'était tomber dans l'erreur d'un militaire qui voudrait endosser à la fois deux uniformes, celui de l'armée de terre et celui de la marine. Sauf de rares exceptions encore visibles au début du ^{xx}^e siècle, on prit le rochet ou de son chef ou par indult, presque par habitude. Parfois des évêques recevaient l'indult du rochet qui n'avaient jamais pensé à le demander ; leur agent ou expéditionnaire de Rome y avait pensé pour eux et à leurs frais. Certains croyaient concilier habilement les exigences en portant un rochet sans manches, supposé moins clérical !

Plusieurs poussées ont été faites afin de rompre une barrière vue gênante sinon humiliante. La dernière poussée fut celle du bénédictin cardinal Pitra. Se basant sur des données unilatérales, dès 1863, année de son cardinalat, il s'évertua pendant vingt ans à demander et obtenir un mélange hétéroclite de rouge à ses vêtements noirs, d'une façon à lui, non certes par ambition personnelle, mais pour l'éclat de l'ordre bénédictin ; il n'y parvint complètement qu'en 1883. A sa suite, six cardinaux bénédictins purent profiter de cette aubaine. Après quoi, avec le cardinal Serafini en 1914, on retomba dans l'ordre et le raisonnement.

Les élus moines et mendiants portent la barette et la calotte noires. Ils emploient le chapeau orné de vert comme les séculiers et les clercs réguliers.

Ces deux phrases n'ont entre elles aucune opposition. Le même mot *biretum* veut dire ici la barette et la calotte, qui toutes deux, l'une par augmentation, l'autre par diminution, dérivent de la grande calotte primitive couvrant l'occiput et en partie les oreilles. A l'époque du C. E., tous les évêques avaient barette et calotte noires. Alors pourquoi parle-t-il des moines et mendiants en particulier ? C'est que le temps n'était pas très éloigné où ceux-ci n'en portaient pas ; la phrase signifie qu'ils portent les deux coiffures comme les autres.

A tous les évêques la calotte violette fut concédée l'an 1867, et la barette violette l'an 1888. Léon XIII spécifie que la barette violette, insigne exclusif de l'épiscopat, n'appartient à personne qui ne soit évêque. Chose plus souhaitable que croyable ; car depuis, la calotte violette ayant été concédée aux abbés *nullius* et à des abbés généraux, l'expérience montre tentant et facile le passage de la calotte à la barette violette. L'idée organisatrice qui fit concéder calotte et barette violettes était de compléter le costume violet ; mais c'est au profit seulement de ceux qui l'ont tel. La même idée a une autre défectuosité. Les cardinaux portent bien calotte et barette rouges, parce qu'ils portent le chapeau rouge ; mais le chapeau des évêques, loin d'être violet, est noir orné de vert.

Le C. E. rappelle que les élus moines et mendiants ont le même chapeau que les autres ; car dans une période précédente leur chapeau était complètement noir (Ch. 3, n° 5).

Les élus chanoines réguliers portent le rochet, ainsi qu'ils le portaient dans leur congrégation avant d'être promus à l'épiscopat ; ils portent la couleur violette, et non la mosette partout.

La famille des chanoines réguliers, énormément décimée par les convulsions révolutionnaires, forme un ordre clérical. Elle naquit lorsque les chanoines séculiers abandonnèrent la vie commune ; certains se séparèrent des séculiers pour conserver la vie commune, et s'y lièrent par les vœux de religion. Puisque les chanoines passaient alors une bonne partie de leur temps au chœur, et portaient toute la journée le rochet dans la maison canoniale, le rochet resta aux chanoines réguliers comme faisant partie de leur costume religieux. Le C. E. se sert du temps de l'imparfait en disant que les chanoines réguliers ont le rochet dans leur ordre ; il pourrait au-

jourd'hui, hélas ! se servir du parfait bien passé. Les élus dont il s'agit, toujours parce qu'ils sont d'ordre clérical, ont aussi la couleur violette, et non la mosette partout. Nous voyons de nouveau l'enchaînement, positif ou négatif, entre quatre termes : ordre clérical ou non clérical, usage ou abstention du rochet, couleur violette ou de religion, port limité ou illimité de la mosette.

A l'instar des chanoines réguliers se comportent les prêtres (de l'hôpital) du Saint-Esprit (qui étaient des chanoines réguliers jusqu'à leur suppression), et ceux des ordres militaires de Saint-Jean (de Jérusalem), de Saint-Jacques (de Compostelle) et autres, promus à l'épiscopat. De plus ils portent la croix de leur ordre militaire, non celle d'étoffe cousue sur leurs vêtements, mais celle de métal pendue au cou, par-dessous.

Cette phrase, éclaircie en son texte, et de contenu rétrospectif, ne requiert pas d'explications. La manière de porter la croix de l'ordre est identique à celle dont les mercéaires portent les armes d'Aragon.

Quand les évêques, ni moines ni mendiants, mais promus parmi (les séculiers, les clercs réguliers, les chanoines réguliers et) les ordres militaires, se trouvent hors de leur diocèse, ils peuvent porter la mosette sur le mantelet là où cette coutume existe.

Quelqu'un, n'étant ni moine ni mendiant, peut être non seulement d'un ordre militaire, mais aussi, et plus probablement, d'une des trois catégories ajoutées entre parenthèses.

Voilà une phrase qui a été introduite sous Benoît XIII ; on peut s'en étonner, car elle présente de graves inconvénients, en contradiction avec ce qu'a dit et dira le C. E. En premier lieu, elle amoindrit la différence entre l'évêque diocésain et les évêques étrangers, au détriment du diocésain. En deuxième, elle abaisse le diocésain, car elle met les étrangers sur le même pied que lui devant un cardinal, devant le nonce et le métropolitain. En troisième, elle lèse ces trois derniers personnages, car devant eux elle tolère aux étrangers une distinction réservée au diocésain. En quatrième, elle annule la particularité qu'ont les évêques moines et mendiants du port illimité de la mosette. En cinquième, et plus fort que tout, elle rend inopérant le privilège du port illimité de la mosette qui fut concédé, par Benoît XIII lui-même, aux patriarches latins de Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem. La coutume citée n'a donc rien de bon, où qu'elle existe.

Le 25 avril 1920, Benoît XV promulga un *motu proprio* qui désormais oblige les évêques moines et mendiants à porter le rochet, et leur défend de porter la mosette partout. Il ne touche nullement

au fond de la question ; il dit que cette inversion a pour but l'uniformité entre ordre clérical et non clérical, tout en reconnaissant leur différence native, manifestée par la couleur des vêtements. Cela n'est pas un moyen terme, d'ailleurs impossible en la matière ; c'est le terme final d'un édifice organisé.

On parlera plus loin de la préséance des évêques entre eux, et de leur manière de s'intituler. Quelques notions sur les évêques auxiliaires et coadjuteurs trouvent ici leur place.

Un évêque auxiliaire, bien que subordonné à l'évêque diocésain, est néanmoins évêque comme les autres ; il se rapetisse en omettant de joindre son titre épiscopal à sa signature. De même pour un évêque ou archevêque coadjuteur. Comme on peut pécher par défaut, on peut pécher par excès. En s'appelant ou se faisant appeler évêque ou archevêque coadjuteur de telle ville, un prélat abuse de mot, de personne et de chose. On est coadjuteur ou auxiliaire de quelqu'un, non de quelque chose. La ville a son évêque ou archevêque, qui n'est pas le coadjuteur ni l'auxiliaire. Ces deux derniers sont évêques ou archevêques titulaires ; leur titre est bien loin de la ville en question. Jusqu'en 1917, par coadjuteur on entendait un prélat subordonné en aide à un autre, avec droit de succession au coadjuté ; faute de quoi le coadjuteur ne serait qu'un auxiliaire.

Il y a énorme différence entre un chanoine coadjuteur et un évêque ou archevêque coadjuteur. Le chanoine coadjuteur, sauf la prébende, a tout comme les autres chanoines, avec lesquels il fait corps : titre, rang, vêtement, honneurs et fonctions. L'évêque ou archevêque coadjuteur n'a aucune ressemblance avec le coadjuté ; sa qualité ne lui donne pas d'autres distinctions que celles d'un prélat titulaire, d'un prélat étranger. Comme coadjuteur son activité est bien dans le diocèse ; mais comme prélat il y est étranger. En dépit de cela on a vu un archevêque coadjuteur faire porter devant lui la croix archiepiscopale du coadjuté. L'unique point sur lequel se ressemblent les coadjuteurs évêques et chanoines c'est qu'ils prennent possession à la mort du coadjuté.

Un chanoine coadjuteur assume les apparences d'un véritable chanoine, il se voit admis à figurer dans un corp dont il n'est pas encore membre. Un évêque coadjuteur n'assume aucune apparence particulière ; loin d'avoir à prendre, il donne plutôt ; il fournit la preuve de son emploi temporaire, et surtout de son droit à occuper un siège dès sa vacance. C'est alors seulement qu'il y aura prise de possession, non pas avant, faute de siège épiscopal à deux places. C. J. C. I. 2, p. 1, t. 8, c. 2.

Les rédacteurs du *Cod. Jur. Can.* ont créé cette singulière situa-

tion d'un coadjuteur *sedi datus*, qui mérite examen. Puisque donné au siège, il n'est pas donné au prélat diocésain, il n'est pas son coadjuteur. Ce diocèse a un coadjuteur, mais le prélat diocésain n'en a pas, et semble taxé d'incapacité. Les évêques passent, mais le siège demeure ; quand prendra fin ce coadjuteur ? est-il une mainmise sur le diocèse ou sur son prélat ? aura-t-il la durée du siège auquel il est donné ? combien de prélats devront le subir ? Si ce coadjuteur agit sous la dépendance du diocésain, ce n'est qu'un auxiliaire. Si chacun des deux agit indépendamment, le diocèse a deux chefs rivaux. Si ce coadjuteur seul gouverne le diocèse au nom du saint-siège, c'est un administrateur apostolique, *sede plena* ou *sede vacante*, formule classique, existant depuis longtemps, en théorie et en pratique.

Un évêque ou archevêque coadjuteur, un évêque ou archevêque auxiliaire de l'évêque ou archevêque diocésain, quels que soient les pouvoirs qu'ils tiennent de lui, ne sont que des prélats étrangers au diocèse, et doivent se comporter comme tels. Ils revêtent donc le mantelet, n'emploient pas la crosse, sont reçus à la porte de l'église par deux ecclésiastiques, reçoivent l'eau bénite par contact de l'aspersoir, n'aspergent personne, ne bénissent pas, ont deux coussins violets à l'agenouillement nu. Néanmoins le prélat diocésain, à son gré, peut leur accorder deux distinctions : porter la mosette sur le mantelet, faire usage de la crosse. Mais ces distinctions dépendent de trois conditions : que le prélat diocésain ne soit pas présent, que ce ne soit pas dans la cathédrale, que ce ne soit pas en présence d'un ou plusieurs autres évêques étrangers, par égard pour eux.

CHAPITRE II

Préparatifs de l'archevêque ou évêque avant son arrivée à son église. Préparatifs de voyage. Notification de son arrivée à son vicaire général, au chapitre, et au magistrat municipal. Préparatifs pour son entrée. Ordre de la procession. Cérémonie de sa prise de possession à la cathédrale. Départ de la cathédrale pour la demeure épiscopale. Comment faire s'il passe par un pays important de son diocèse, ou s'il y reçoit l'hospitalité.

1. Avant que l'évêque entre dans son diocèse, ou l'archevêque dans sa province, il pourra obtenir de S. S. le pape quelque grâce ou faveur, spécialement une indulgence plénière pour ceux qui assisteront à sa première messe (pontificale).

Cette indication, qui n'est pas un ordre, suppose que l'évêque a eu audience du pape. Autant il est naturel que l'évêque demande une indulgence plénière, qui n'est pas en son pouvoir, autant le serait peu qu'il demandât de donner la bénédiction papale (cas non imaginaire) ; car celle-ci ne contribuerait nullement à mettre en relief la première bénédiction de l'évêque à sa première entrée.

On préparera ce qu'il faut pour le voyage et l'entrée : le costume épiscopal ordinaire ; la chape pontificale violette, ou de la couleur de l'ordre monastique ou mendiant ; le chapeau pontifical noir doublé de vert, muni des cordons et glands verts ; le harnachement et caparaçon du cheval ou de la mule ; les livres nécessaires, entre autres le Pontifical et le C. E. ; les ornements sacrés nécessaires à l'entrée, pluvial blanc et étole (formal précieux), mitre précieuse, amict, aube et cordon, croix pectorale, anneau (et crosse) ; à moins que l'évêque ne trouve plus commode d'emprunter ces ornements à sa cathédrale.

On verra plus loin comment et pourquoi le costume épiscopal s'appelle ordinaire. Il comporte le mantelet quand le prélat tra-

verse un territoire étranger, la mosette quand il avance dans son diocèse ou sa province. La chape n'entre pas dans le costume ordinaire ; elle est plus strictement d'église.

Se transporter à cheval est bien passé de mode ; pourtant toute parade à cheval n'est pas encore abandonnée. Sans maudire la motorisation, on peut croire que le roi ou la reine d'Angleterre ne cessera pas de si tôt d'aller en carrosse doré pour son couronnement et pour l'ouverture du Parlement. On doit féliciter et envier les diocèses d'Italie qui ont conservé l'entrée de l'évêque à cheval. Il y aura toujours des gens préférant cela à voir l'évêque et le syndic assis côte à côte dans une voiture.

Le harnachement du cheval ou de la mule est orné de pompons verts. Son caparaçon consiste en une étoffe galonnée, large du garrot à la croupe, longue de chaque côté jusqu'au bas des genoux de l'animal ; il est de laine violette quand l'évêque a la chape, de soie blanche quand l'évêque a le pluvial. La chape se déploie autour de l'évêque sur la monture ; sa queue se ramène en travers sur le garrot de l'animal.

En règle générale, l'évêque peut avoir ses ornements personnels ou employer ceux de sa cathédrale ; mais il conviendra toujours d'éviter le disparate. La croix pectorale est énoncée parce que les évêques ne la portaient pas encore journellement. Ceux-ci peuvent très bien en prendre une plus riche quand ils quittent l'usuelle. Il s'agit de l'anneau dit pontifical, à différence de l'anneau usuel. Ces deux points seront éclaircis ailleurs, comme celui du formal. Bien que le C. E. ne mentionne pas la crosse, elle a son emploi habituel, faute de raison contraire.

A son départ l'évêque, dans l'église, ou si ce n'est pas commode, avant de monter à cheval, récitera l'*Itinerarium* avec ses clercs et familiers. Il fera de même chaque matin après la messe, avant de repartir, durant son voyage.

Les évêques, comme le pape et les cardinaux, tenaient des familiers, les uns clercs, chapelains ou camériers, les autres laïques.

Si le prélat est archevêque, dès qu'il entrera dans sa province, il (mettra la mosette au lieu du mantelet, et) fera porter devant lui la croix par un de ses chapelains (en soutane et manteau), le crucifix tourné en face de lui ; il bénira ses sujets qu'il rencontre, et qui doivent fléchir le genou, en faisant vers eux un signe de croix. L'évêque aussi fera de même dès qu'il entrera dans son diocèse (hormis le port de la croix).

A bon droit le C. E. suppose que l'archevêque a reçu l'imposition

du pallium, puisqu'il dira, au chapitre sur le pallium, que le port de la croix dépend de cette imposition. La croix archiepiscopale est pareille aux autres croix processionnelles ; elle n'a de particulier que la manière dont on la porte, et la place de celui qui la porte.

2. Quand il sera proche de sa ville, à un ou deux jours de marche, il notifiera à son vicaire général, aux chanoines, au clergé capitulaire, au magistrat, aux fonctionnaires notables de la ville, le jour et l'heure de son entrée, afin que tous puissent s'y préparer, aller à sa rencontre, et lui rendre les honneurs qui lui sont dus.

Considérés les moyens de locomotion et de communication, les dispositions du C. E. s'adaptent aux circonstances. Il passe sous silence la procédure légale. Ainsi le vicaire général est censé avoir été nommé, parce que l'évêque est censé avoir pris possession de son siège par procureur ; ce qui arrive habituellement. Cependant rien n'empêche que la prise de possession se joigne à la cérémonie de l'entrée ; elle se borne à la lecture de la bulle d'institution, avant l'obédience du clergé à l'évêque ; on en rédige l'acte après la cérémonie ; à ce moment le vicaire général succède au vicaire capitulaire.

Sous le nom de magistrat le C. E. entend le premier officier civil de la ville, chef de l'administration municipale, qu'on appelle maire, syndic, bourgmestre, etc. ; il n'exclut pas les principaux fonctionnaires ou officiers municipaux, et les désigne par *officiales*, *proceres*, *nobiles civitatis*. Le costume, en toge, du magistrat, sa place spéciale, son emploi, les honneurs qu'il reçoit, forment un tout indivisible, peu réalisable aujourd'hui.

Il enverra par avance quelqu'un de sa suite, qui s'entendra avec le clergé et autres intéressés, afin que soit organisée la procession accompagnant son entrée, préparé le dais à la porte de la ville, désignés ceux qui le porteront au-dessus de l'évêque, nettoyées et parsemées de fleurs ou de feuillage, en signe d'allégresse, les rues que suivra la procession.

Si l'évêque va à cheval, les hampes du dais doivent être de longueur appropriée ; il s'agit évidemment d'un dais souple, sans cadre. Si la ville n'a pas de porte, on fixe un endroit qui la représente ; car c'est là qu'a lieu la rencontre, la prise de contact entre l'évêque et ses diocésains.

3. Au jour et heure dits, les chanoines, le chapitre et tout le clergé urbain doivent partir de la cathédrale en procession, se rendre hors la porte de la ville, et se ranger près d'elle.

Que signifie tout le clergé ? Certainement tout le clergé séculier

d'obligation, et le clergé régulier de convenance. Vu que le C. E., au n° 8, parlant de la première entrée de l'évêque dans les villes importantes de son diocèse, dit qu'il est reçu par le clergé séculier et régulier, ce serait paradoxe qu'on ne le reçût pas ainsi dans sa ville épiscopale. Le clergé régulier intervenant, les confréries en costume interviennent généralement. L'ordre de marche des réguliers sera donné au chapitre sur la Fête-Dieu. Les règles veulent qu'un corps de clergé ne rejoigne jamais une procession, ni en marche ni à son but ; mais qu'il s'y joigne à son départ.

La procession s'ouvre par la croix et les chandeliers ; elle se ferme par le plus digne du chapitre en pluvial blanc (comme aux vêpres solennelles, mais sans assistants). Dans ce cas très particulier, le plus digne du chapitre fait le célébrant de la procession en allant ; au retour il devient un mélange de célébrant subordonné à l'évêque et de prêtre assistant, qui disparaît quand son rôle est fini. Personne autre n'est paré ; car, si solennelle qu'elle soit, l'entrée n'est pas ce qui s'appelle une célébration.

Le magistrat, les fonctionnaires, les notables, les bourgeois et peuple attendent et reçoivent l'évêque à la porte.

Ils s'unissent à la procession pour le retour, non pour l'aller.

Pendant ce temps l'évêque arrivera et mettra pied à terre ; dans une chapelle ou autre local convenable, peu éloigné de la porte de la ville, il quittera le chapeau et la mosette avec quoi il cheminait, revêtira la chape, se couvrira du capuchon et du chapeau pontifical ; puis il reprendra sa monture caparaçonnée de violet. Alors, escorté de ses familiers et de ses domestiques, il se rendra jusqu'à la porte de la ville, où il descendra de cheval.

Ici est le point initial de l'entrée. Le voyage épiscopal, approchant de son terme, devient solennel pour son arrivée à la porte de la ville. Il augmente encore de solennité, et devient procession, pour l'entrée dans la ville, et pour le trajet jusqu'à la cathédrale. Ne le comprennent pas ceux qui vont prendre leur nouvel évêque dans un autre diocèse, ou aux confins du sien ; ceux qui vont à sa rencontre, puisque la rencontre se fait à l'entrée de la ville. L'évêque arrive chez lui, sans besoin de personne pour le conduire à sa ville ni l'y introduire. Ses accompagnateurs sont les siens, non des envoyés de la ville qui le reçoit. Nul ne prétend que l'évêque doive arriver seul, faute de familiers épiscopaux ; mais on peut en trouver de circonstance.

Ce n'est pas chose impossible que l'évêque, par occasion quel-

conque, et incognito, se trouve déjà dans sa ville épiscopale. Alors sa réception se fait dans le voisinage de sa demeure, ou autre lieu convenable, figurant la porte de la ville.

Sur un tapis et un coussin, préparés d'avance par terre, l'évêque s'agenouillera, et baisera la croix que lui présentera le plus digne du chapitre en pluvial blanc.

Pourquoi l'évêque baise-t-il une croix ? quelle croix baise-t-il ? Deux questions qui n'ont jamais eu de réponse satisfaisante. Ce geste n'est pas spécial à l'entrée de l'évêque. Il est prescrit par le Pontifical (l'ainé du C. E. qui y renvoie deux fois dans ce chapitre) à l'évêque pour la visite des paroisses, au métropolitain, au nonce et à un cardinal pour leur réception solennelle. Quelle raison ces personnages ont-ils de vénérer une croix quelconque à la porte de la ville, où aucune croix n'est préparée, sinon la croix processionnelle ? Ils trouveront à vénérer la croix dans l'église où ils vont se rendre. Un acte d'adoration n'a pas place en ce lieu ; il n'est pas amené ; surtout si, au goût de quelques rubricistes, le personnage baise une croix posée à terre, avec allure de Vendredi saint. La raison manque encore plus s'il s'agit de l'archevêque, du métropolitain, d'un cardinal légat *à latere*, puisque l'un ou l'autre de ceux-ci vient d'arriver précédé de sa croix, qu'il a pu vénérer à loisir. Pourquoi alors baisier une croix, et l'une plutôt que l'autre ? Le Pontifical nous met sur la voie en disant que le cavalier peut, à son choix, baisier la croix étant à cheval ou à genoux. Il le répète pour l'empereur, le roi, un prince souverain, l'impératrice, la reine, et une princesse souveraine. Or quelle croix se prête mieux à être baisée par quelqu'un à cheval sinon la croix processionnelle, présentée au bout de sa hampe ? N'est-elle pas bonne à baisier ? autant qu'une autre, et davantage sur le plan matériel ; bien mieux encore sur le plan idéal. Car le personnage, baisant la croix du clergé venu à sa rencontre, montre qu'il baise l'église matérielle et spirituelle de ce clergé. La figure atteint le sommet de l'expression dans le cas de l'évêque ; celui-ci, en baisant la croix de sa cathédrale et de son chapitre, baise sa nouvelle église venue à ses devants. Inutile de se découvrir pour faire cela, surtout étant à cheval. Le C. E. a envisagé plutôt un acte de vénération qu'un baisier salutatoire. Et pourtant, quand l'évêque baise la croix, on ne chante rien en l'honneur de celle-ci ; par contre on chante une *antième*-acclamation à l'évêque ; autre preuve non sans valeur. Ce qui vient d'être dit sur cette question trouve son accomplisse-

ment dans le *Cæremoniale Ambrosianum*, qui toutefois n'en fournit pas l'explication.

S'étant relevé, l'évêque (traversera la porte, et) entrera dans une chapelle ou autre local préparé. Là il quittera la chape, et recevra les ornements sacrés : amict, aube, cordon, croix pectorale, étole, pluvial blanc (formal précieux), mitre précieuse, anneau (pontifical). Alors il reprendra sa monture caparaçonnée de soie blanche.

Voilà l'entrée de l'évêque dans sa ville. Il est rejoint, habillé et servi désormais par deux diacres assistants en habit de chœur, avec les clercs accoutumés. Le formal ou pectoral, ornement pontifical de l'évêque diocésain, ici oublié par le C. E., rarement indiqué, non doté d'une description (qui viendra en son lieu), a présentement la même raison d'être que toujours.

4. La procession marchera en cet ordre. En avant chevaucheront tous les citoyens montés, puis les familiers de l'évêque, ensuite le magistrat et les fonctionnaires notables de la ville, la noblesse, et les princes s'il y en a.

Ce cortège-cavalcade, par groupes, ouvre la marche, l'évêque à cheval la fermant.

Après viendra tout le clergé à pied, précédé de sa croix (et des chandeliers) ; celle-ci suivie du chœur des chantes chantant ce que prescrit le Pontifical (c'est-à-dire, à la porte, au moment où l'évêque baise la croix, l'antienne *Sacerdos et pontifex*, ou bien le répons *Ecce sacerdos magnus* ; puis durant toute la procession, le cantique *Benedictus*, et des psaumes de circonstance).

La croix capitulaire va à cette place si le prélat n'est pas archevêque. S'il est archevêque, on laisse cette croix là où il prend les ornements pontificaux ; alors les acolytes vont avec la croix archiépiscopale.

La cinquième ligne du numéro 4 du texte latin nous met en présence ou d'une faute d'impression qui viole un principe, ou bien d'une exception motivée, mais incompréhensible faute d'explication. Le pronom *quem* imprimé signifie : Tout le clergé, que précède sa croix, et que suivent les chantes. Cela va contre la règle établie ; car le chœur des chantes doit marcher en tête du clergé, juste derrière la croix. Le pronom *quam* au féminin signifie : Tout le clergé précédé de sa croix, derrière laquelle vont les chantes. Cela satisfait pleinement. Si les rédacteurs du C. E. ont supposé une très longue procession d'un très nombreux clergé ; si, afin que les chants soient mieux entendus, ils ont senti le besoin qu'un groupe de chantes s'intercale occasionnellement entre le clergé subalterne et les

chanoines (sixième ligne), nous sommes dans un cas prévu et admis ; seulement quelques mots explicatifs ne seraient pas superflus.

A la suite du clergé urbain, le clergé capitulaire et les chanoines de la cathédrale. Si le prélat est archevêque, la croix archiépiscopale (tenue par le porte-croix en surplis) ira immédiatement devant le chapitre ; entre elle et l'archevêque nul autre ne sera que les chanoines et les dignités.

Le C. E. formule pour la première fois une règle générale, absolue, dérivée de la croix papale. Tout le monde ne comprend pas l'unicité de la croix archiépiscopale ; car on oublie ou ignore deux données importantes. Puisqu'il y a des processions sans croix, il peut y en avoir où la croix ne marche pas à la tête de tout le clergé. De plus, la croix archiépiscopale, quoique étant un insigne personnel, est à la fois une croix de procession. Honorerait il rebours l'archevêque et sa croix un chapitre qui arborerait la sienne en concurrence.

Enfin l'archevêque ou évêque mitré chevauchera sous le dais, que porteront jusqu'à la cathédrale d'abord les administrateurs de la ville, puis les nobles et les notables, y compris ceux que désigne la coutume ou le privilège.

Si l'évêque va à cheval, les deux diacres assistants marchent à la suite de tout le chapitre, c'est-à-dire le plus près de lui, juste devant le porte-crosse précédant la monture. Si l'évêque va à pied, les diacres assistants sont à ses côtés, comme d'ordinaire. Pendant la procession, les porteurs du dais se relayent par groupes, en des points déterminés, suivant l'ordre de dignité, les moins dignes les derniers.

L'évêque pensera à bénir souvent le peuple en faisant le signe de croix avec la main droite ouverte et étendue. Derrière l'évêque chevaucheront les prélats, s'il y en a, et les autres gens de robe.

Ces prélats doivent s'entendre de prélats inférieurs qui, n'appartenant pas au chapitre, et n'ayant pas ailleurs une place honorable, la trouvent ici, même s'ils vont à pied. Il ne peut pas s'agir d'évêques étrangers au diocèse et à la cathédrale, présents officiellement à l'entrée du diocésain : loin de rehausser la cérémonie, leur rôle serait celui de trouble-fête.

Ces gens de robe sont les personnalités en toge qui, soit parce qu'ils ne participent pas à l'administration de la ville, soit pour d'autres motifs, ne vont pas en tête avec le magistrat, lui aussi en

toge. Le fait qu'on n'aille pas à cheval laisse intacte l'ordonnance expliquée.

5. A la porte de la cathédrale, l'évêque mettra pied à terre (et s'arrêtera au seuil), avec la mitre (et la crosse), sur un tapis qu'on aura étendu. Il prendra l'aspersoir présenté par le plus digne du chapitre en pluvial, et s'étant aspergé, il aspergera le clergé et le peuple. Le même officiant lui présentera la navette ; il mettra et bénira l'encens dans l'encensoir tenu par le thuriféraire ; alors cet officiant prendra l'encensoir, se placera en face de l'évêque, et l'encensera de trois coups, avec inclination profonde avant (et après).

La procession entre dans la cathédrale, et s'arrête quand l'évêque arrive à la porte. Comme toujours, l'évêque s'asperge en se signant au front, avec la mitre en ce cas particulier ; puis, de trois coups, il asperge le clergé devant lui, et le peuple derrière lui. Le C. E. dit que l'évêque asperge soi-même et les autres *incipiendo a digniore* ; locution ambiguë. S'il faut entendre que l'aspersion commence par le clergé, plus digne que le peuple, cela va bien. S'il faut entendre que l'évêque asperge d'abord le plus digne du chapitre, la locution ne tient plus, elle est fautive ; car l'évêque n'asperge ni le plus digne ni personne individuellement ; il asperge collectivement deux corps, clergé et peuple.

Le C. E. appelle profonde inclination de tête la révérence de celui qui encense l'évêque. Or une inclination de tête seule n'est jamais inclination profonde ; l'inclination profonde, ici requise, implique beaucoup plus que la tête. Nous trouverons ailleurs d'autres hésitations du même genre.

Le clergé et le chapitre se remettront en marche au chant de l'hymne *Te Deum*, et se rendront à la chapelle du S. Sacrement. Aux abords de celle-ci l'évêque sortira de dessous le dais, et ira devant l'autel et le tabernacle. Là (il quittera la crosse), le second diacre lui ôtera la mitre, il fera la genuflexion jusqu'à terre, se mettra sur l'agenouilloir préparé avec deux coussins, et priera un instant. Après s'être relevé, et avoir renouvelé la genuflexion, il recevra la mitre (et la crosse, rentrera sous le dais), et l'on se rendra au grand autel.

On commence le *Te Deum* au moment où l'évêque entre dans la cathédrale. Le C. E. (I: 1, c. 12, n° 8) explique abondamment pourquoi le S. Sacrement ne doit pas être au grand autel, et prescrit de l'enlever dans le cas où il s'y trouverait. On n'a aucun motif d'admettre une exception pour l'entrée.

Egalement les chapitres 8 et 11 établissent qu'il appartient aux diacres assistants de mettre et ôter la mitre, au clerc porte-mitre

de la tenir, présenter et recevoir. Il serait pernicieux d'intervertir les rôles, surtout au début d'un épiscopat ; danger que, dans le texte latin, laisse craindre le C. E.

Tout mortel, du haut en bas de la hiérarchie, doit saluer le S. Sacrement par la genuflexion jusqu'à terre, sans coussin, avant de s'agenouiller sur quelque chose, et après. Plus le personnage est haut placé, moins il serait excusable d'y manquer ; il a toujours une personne, sinon deux, pour l'aider, le soutenir dans la genuflexion. Il suffit de dire brièvement ici, en attendant la meilleure place, qu'on ne fait jamais la genuflexion avec la calotte sur la tête ; elle est enlevée après la mitre, puis remise avant elle. Viendra aussi l'endroit de s'occuper des agenouilleurs. A l'entrée du chœur, en dehors, les porteurs du dais le déposent, et prennent la place qui leur est due.

Devant le grand autel l'évêque quittera (la crosse et) la mitre, fera une inclination profonde, se mettra sur l'agenouilloir préparé avec deux coussins, et priera un instant. Cependant le plus digne en pluvial ira au coin de l'épître, y montera latéralement, et se placera devant la largeur de l'autel, regardant le coin de l'évangile, donc aussi l'évêque à genoux. L'hymne *Te Deum* terminé, cet officiant, dans le livre posé sur l'autel, chantera le verset *Protector noster* et le reste comme au Pontifical.

Après avoir chanté l'oraison, le plus digne descend de l'autel, quitte le pluvial, revêt l'habit de chœur, et va prendre sa place à la tête du chapitre.

L'oraison terminée, l'évêque se relèvera, fera la révérence à l'autel, recevra la mitre (et la crosse), et ira s'asseoir à son trône pontifical, où (sans crosse) il recevra au baiser de sa main droite tout le clergé : dignités, chanoines, autres capitulaires, etc. Pendant ce temps les chantes exécuteront quelque antienne ou psaume, ou bien l'organiste jouera.

L'ordre à suivre pour l'obédience est analogue à la distribution des cierges, cendres et rameaux. Le C. E. parle de l'orgue, mais semble oublier les cloches. Vu qu'il dira de les sonner chaque fois que l'évêque va officier les jours de fête, il ne veut pas en exclure le son pour sa première entrée.

L'obédience terminée, tandis qu'on chante l'antienne du titulaire de la cathédrale, l'évêque descendra au pied de l'autel, quittera la mitre, fera la révérence, montera, baisera le milieu, et ira au coin de l'épître. Après le chant de l'antienne, du verset et du répons, il chantera l'oraison du titulaire (dans le missel à sa place habituelle). Ensuite il recevra la mitre, ira au milieu de l'autel, et donnera la bénédiction solennelle

en chantant, comme à la fin de la messe, suivant le contenu du chapitre 25, livre 1.

Le chapitre cité parle du cas présent, explique la manière dont le prélat bénit s'il est archevêque, et dont il fait publier l'indulgence. Elle peut très bien être publiée par le premier diacre assistant (n° 9), malgré l'imprécision du texte latin.

A propos de la bénédiction donnée par l'archevêque, le C. E. suppose également celle d'un autre faisant porter la croix devant lui. Cet autre ne peut être qu'un cardinal légat *a latere*, dont il est souvent parlé ailleurs. Donc supposition bien inutile dans un chapitre concernant seulement l'entrée de l'évêque. L'entrée d'un légat *a latere* ressemble, mais n'est pas identique à celle de l'évêque. Entre autres, il ne se pare pas, car il n'est pas reçu en tant qu'évêque ; il ne reçoit pas l'obédience, puisqu'il n'a point de sujets.

6. Alors le prélat fera la révérence à l'autel, recevra la mitre s'il est archevêque, et retournera à son trône, où il quittera les ornements et reprendra la chape. Enfin l'évêque se rendra à sa résidence, accompagné (et suivi) par tout le chapitre et clergé de la cathédrale en habit de chœur. Si sa résidence est contiguë ou voisine de la cathédrale, on l'y accompagnera. Si elle est trop distante, on l'accompagnera jusqu'à la porte de la cathédrale.

Départ, sortie et accompagnement se font de tout point à l'ordinaire. Le C. E. dit maintenant, mais trop tard, que le plus digne du chapitre quitte le pluvial pour prendre l'habit de chœur. Cet officiant, représentant du chapitre, voit son rôle terminé quand il a chanté l'oraison pour l'évêque, et doit alors quitter le pluvial. Il ne peut plus représenter le chapitre à l'obédience, puisque chacun fait l'obédience à titre personnel.

En vertu de quelle distance la demeure épiscopale est-elle voisine ou éloignée de la cathédrale ? L'accord s'est fait sur la distance de deux cents pas, à couvert ou découvert ; au-delà, le clergé reçoit et reconduit l'évêque à la porte seulement.

S'il se trouvait un grand prince qui voulût accompagner l'évêque jusqu'à la porte de sa résidence, l'évêque devra lui faire quelque résistance, mais non opposer un refus à ce témoignage d'égards et de religion, surtout si sa résidence est peu éloignée ; il devra toujours le remercier de sa courtoisie.

7. Dans le cas où l'évêque, voyageant vers sa ville, passerait par une localité importante de son diocèse, ou bien y ferait halte, dont clergé et magistrat voudraient lui rendre honneur, il permettra qu'on aille à sa rencontre, même hors du pays, et qu'on l'escorte jusqu'à l'église

principale ; d'où, après qu'il aura prié, on le conduira à la maison qui lui donnera l'hospitalité. Mais il ne changera pas de vêtements, et on ne fera pas de procession.

8. Quand l'évêque, après son entrée dans sa ville épiscopale, voudra visiter d'autres villes ou pays importants de son diocèse, la convenance veut que, la première fois, il soit reçu processionnellement par le clergé séculier et régulier. Lui pourtant sera non en pluvial et mitre, mais en chape et chapeau pontifical. Sa monture sera caparaonnée de violet. A la porte la croix lui sera présentée à baiser (par le plus digne du clergé). Le reste se fera, aussi à l'église principale, de même qu'on l'a dit pour la ville épiscopale.

Le maximum de solennité, pour la première entrée, est naturellement réservé à la cathédrale et à la ville épiscopale. L'évêque étant en chape, s'il ne va pas à cheval, marche seul derrière le plus digne du clergé en pluvial. Il n'a deux assistants qu'au trône.

Le C. E. ne prévoit pas un cas, pourtant assez naturel, et prévu par le Pontifical ; celui de l'évêque élu qui tient à être consacré dans sa cathédrale. A cette fin le prélat, ne devant pas être tenu pour étranger chez lui, doit prendre possession par procureur. Ensuite il fait son entrée comme au numéro 8, puisqu'il n'a pas encore l'usage des pontificaux ; mais il bénit le peuple et donne la bénédiction solennelle avec l'indulgence ; il s'installe à son trône, en tant que prélat ordinaire du diocèse. Enfin il reçoit la consécration épiscopale, au cours de laquelle il est intronisé dans son trône pontifical par le consécrateur.

Quelle raison y a-t-il de porter le dais au-dessus de l'évêque, soit à sa première entrée, soit quand il fait la visite pastorale ? Tout d'abord le dais, pareillement à l'ombrelle, sa réduction, n'est pas un honneur restreint au S. Sacrement. Une raison est qu'on porte le dais au-dessus du pape, en circonstances bien plus nombreuses que pour l'évêque. Une autre est que, du moins en Italie, l'ombrelle était jadis habituellement portée au-dessus du pape, des cardinaux et de l'évêque.

Dans ce chapitre, le premier où l'on voit l'évêque revêtir les ornements pontificaux, il n'est pas question de queue à sa soutane ; et le silence sur elle continuera, parce que la soutane n'avait pas de queue à l'époque du C. E. La soutane à queue apparut pas très longtemps après lui, mais bien longtemps après la queue de la chape. En 1666 un texte officiel mentionne la queue à la soutane de l'évêque ; en 1673 un autre mentionne la queue à la soutane des prélats de la curie romaine. On peut dire que la queue à la soutane était la suite logique de la chape à queue. En effet, jusqu'alors, l'évê-

que en chape faisait son entrée et sa sortie avec queue et caudataire ; mais, pour officier en pluvial ou chasuble, il se trouvait sans queue. Cette lacune paraissant regrettable, y remédier était facile : faire la soutane à queue, qu'on détacherait une fois la chape ôtée, et qu'on rattacherait avant la reprise de la chape ; de sorte que l'évêque ne resterait plus sans queue. Aujourd'hui la soutane à queue fait partie de l'habit préléatique. Tout évêque peut avoir la queue détachée pour officier solennellement, même s'il n'a pas l'usage de la chape. Prérrogative qui le distingue des abbés mitrés et des protonotaires non participants. La queue de la soutane trouve donc son emploi normal dans la cérémonie qui a été décrite.

Le C. E. (I. 1, c. 12, n° 3) parle des armoiries de l'évêque en tant qu'élément décoratif. S'il y a une occasion où le blason épiscopal acquiert une importance beaucoup plus efficace, c'est bien la première entrée de l'évêque. Ainsi s'offre la conjoncture d'en dire quelque chose. L'art du blason a ses principes propres, dont on ne saurait ici esquisser les grandes lignes. Néanmoins il répudiera toujours, parce que antihéraldiques, les images de piété, les assemblages de madones, de saints ou de sanctuaires, les scènes imitant le tableau ou la photographie. Surtout les accessoires ecclésiastiques du blason ont besoin d'éclaircissements.

La mitre (que les cardinaux ont eue avant le chapeau rouge) surmonta l'écu des cardinaux, des évêques et des abbés avant l'octroi du chapeau rouge par Innocent IV. A l'exemple du chapeau rouge des cardinaux, les évêques mirent leur chapeau noir orné de vert, les prélats leur chapeau noir orné de violet, les abbés leur chapeau tout noir. Une coiffure remplaça l'autre ; deux coiffures sont de trop (exception faite pour une couronne nobiliaire propre d'un siège épiscopal, qui est une coiffure civile, plus emblème que coiffure). Les glands du chapeau, de chaque côté, furent très longtemps au nombre de six pour toute la hiérarchie. Dix glands au chapeau des cardinaux, sans être ni très récents ni très rares, ne furent qu'une exception. Entre temps, hors d'Italie, certains archevêques s'arrogeaient dix et même quinze glands, tandis que des évêques en prenaient dix, dépassant les cardinaux. Pour ces derniers, sous Pie VII, s'introduisit l'usage de mettre quinze glands au chapeau. Cela fut réglé, le 14 avril 1832, par la S. Congrégation Cérémoniale, qui légittima l'usage établi. Elle fixait au maximum de quinze le nombre des glands du chapeau cardinalice ; ce qui voulait dire que les non-cardinaux ne devaient pas en avoir autant, et justifiait par suite les dix glands des patriarches et des archevêques, laissant les six

glands à tous les autres. En peinture, tout le chapeau prend facilement la couleur de sa garniture verte ou violette.

Au temps où la mitre surmontait l'écu, il ne fallait qu'un pas pour dresser la crosse derrière l'écu ; ce que firent archevêques, évêques et abbés. Ensuite les archevêques, afin de se distinguer, imaginèrent un emblème purement conventionnel, qui devait rappeler la croix archiepiscopale mais sans crucifix, et qu'ils dressèrent en guise de crosse derrière l'écu. Seulement les évêques prirent goût à ce nouvel emblème, et se l'approprièrent. Alors les archevêques trouvèrent un autre emblème encore plus imaginaire : une croix toujours sans crucifix, mais à deux croisillons, qui finit par leur rester en propre, la croix simple restant aux évêques, et la crosse aux abbés.

Le pallium n'a rien à faire dans les armoiries. Par un abus pas très récent, qui se propage, il vient encombrer le blason de certains métropolitains, ou archevêques non métropolitains, ou évêques dont le siège est privilégié, ou évêques privilégiés personnellement. Un des premiers dans cet abus semblerait être Mgr de Belzunce, évêque de Marseille († 1755), qui avait le pallium à titre personnel, et l'arrangea de façon peu intelligente. Le pallium est d'abord inutile ; car la croix à deux croisillons et les dix glands du chapeau suffisent à caractériser l'archevêque. Le pallium ne trouve pas place convenable dans les armoiries. Quelques-uns le posent sur le chef de l'écu, et le font pendre sur l'écu en avant : vandalisme héraldique. D'autres, le plaçant de même, le font pendre derrière l'écu : chose moins mauvaise, mais aussi sottise. D'autres le mettent adhérent autour de l'écu, en guise de bordure : grave faute héraldique. La bordure est une pièce héraldique qui, si elle ne fait pas partie de l'écu, ne peut nullement y figurer. D'autres le mettent non adhérent autour de l'écu, et le font pendre en dessous, comme un collier chevaleresque. Ces diverses manières refusent le respect dû au noble insigne qu'est le pallium. De plus, cet abus du pallium tend à créer une différence entre les archevêques résidentiels et les archevêques titulaires ; entre les évêques ayant le pallium et ceux ne l'ayant pas ; différence opposée aux règles fondamentales de la préséance hiérarchique. En outre, le grade archiepiscopal ne se perd pas ; tandis que l'usage du pallium peut se perdre, par translation du prélat à un archevêché titulaire ou à un évêché. L'évêque d'un siège ayant le pallium peut passer à un siège qui ne l'a pas. Un évêque ayant le pallium à titre personnel peut devenir évêque titulaire, ou passer à un siège qui n'a pas le pallium ; alors l'usage du pallium est perdu pour lui. C'est que le pallium a beau se donner à la personne, il

se donne en même temps à la personne occupant un siège déterminé ; la concession porte sur deux termes inséparables ; si l'un manque, l'autre tombe, le pallium ne sert plus. Un archevêque titulaire, naguère décédé, qui avait eu un pallium à titre personnel dans un évêché, portait ce pallium n'importe où, sous prétexte qu'il lui était personnel ! On ne rétrograde pas en blason ; raisonnablement on n'arboire pas un insigne dont on peut perdre l'emploi, qui risque de devenir mensonger. Cette objection pourrait se faire : Un évêque ajoute à son blason une couronne héraldique pour montrer un titre nobiliaire uni à son siège, même s'il est exposé à devoir la quitter ; car l'évêque de Quimper ne peut pas être prince d'Aiguebelle, titre uni au siège de Saint-Jean de Maurienne qu'il aurait occupé. Alors pourquoi un prélat ayant le pallium ne l'ajoutera-t-il pas, même au risque de devoir le quitter ? On répond qu'il n'y a pas parité entre couronne et pallium. La couronne est un emblème laïque d'un titre laïque, nécessaire pour marquer la noblesse. Le pallium est un vêtement liturgique qui, dans les armoiries, ne montre rien de nécessaire ; chapeau et croix suffisent. Les emblèmes civils ont des règles propres. Si, sous la monarchie, le grand panetier était devenu grand échanson, et vice versa, chacun d'eux aurait échangé les attributs héraldiques de sa charge. Rien de semblable pour les ecclésiastiques.

Une couronne nobiliaire a sa raison d'être entre l'écu et le chapeau quand elle correspond à un pouvoir temporel, à une juridiction civile, à une principauté ou autre seigneurie exercée par l'évêque ; cela même si la chose n'est plus qu'un souvenir ; pourvu que le souvenir ne soit pas aboli par un concordat. La noblesse personnelle ou familiale ne peut avoir aucun effet dans une affaire de noblesse unie au siège épiscopal. Ce principe tout naturel, déjà imposé aux cardinaux par Innocent X, fut imposé à tous les patriarches, archevêques et évêques par Benoît XV, le 15 janvier 1915. Ce pape, dans les sceaux, les en-têtes, et les armoiries, prohibe les titres, couronnes, insignes et emblèmes laïques indiquant la noblesse de famille. Sur une voie diamétralement opposée, Pie XII (12 mai 1951) fait la même prohibition pour les marques de la noblesse attachée encore légalement à certains sièges épiscopaux. De la sorte il renonce et fait renoncer virtuellement aux donations, fondations, institutions créées par le souverain ou par la population en faveur de l'Eglise, en hommage à elle, et pour cela au profit du siège épiscopal et de son occupant, qui la représentaient. Il en efface même le souvenir.

Par devise on entend une banderole portant une courte sentence,

et flottant en dessous de l'écu. De tous les accessoires du blason la devise est bien le dernier, d'aucune nécessité, même aux laïques. Si le cri de guerre, ou cri d'armes, répugne aux ecclésiastiques, la devise ne leur convient pas du tout. La devise est ce qu'il y a de moins religieux, ce qu'il y a de plus libre, personnel, primesautier ; souvent elle exprime l'amour ou le défi. L'état des ecclésiastiques les privant d'une telle latitude, ils n'ont pas intérêt à prendre pour devise de pieuses paroles plus ou moins sortables. Aussi les papes n'ont jamais employé la devise. Ils se trompent ceux qui appellent devise, même devise bullaire(?), la légende latine qui fait le tour d'un sceau papal non héraldique, dit *rota*. Ce sceau humide, dont chaque pape choisit la légende, s'appose sur les bulles les plus solennelles signées par le pape et par tous les cardinaux présents en curie. Au XIX^e siècle seulement des évêques ont commencé à se faire une devise. Les évêques d'ancien régime, presque tous pris dans la noblesse, n'en mettaient pas sous leur blason, même si leur famille en avait une. Dans le cours du XIX^e siècle, sauf vers la fin, il arrive de ne trouver que deux devises pour neuf blasons épiscopaux. Les cardinaux de curie n'en mettaient pas il y a un demi-siècle. Plusieurs aujourd'hui n'ont pas encore cédé au charme d'une mode regrettable.

L'épiscopat gagnerait beaucoup à ne pas prendre des armoiries qui violent les règles élémentaires du blason, qui sont construites de façon à évoquer celles de quelques républiques sud-américaines, qui ressemblent à des emblèmes de première communion, de Semaine religieuse, de Bulletin paroissial.

Depuis longtemps les armoiries, du propriétaire ou du donateur, peuvent se mettre sur les vêtements sacrés. Ceux-ci, même propriété privée, ont quelque chose d'impersonnel, de perpétuel ; ils servent à n'importe qui, et durent généralement plus longtemps que les vêtements individuels. Sur le pluvial les armoiries ont place au bas des deux orfrois, par devant ; sur la chasuble au bas de la colonne, par derrière ; sur la dalmatique et la tunique au bas par derrière, soit au milieu du carré s'il existe, soit entre les deux colonnes ; sur l'étole au niveau de la poitrine, de chaque côté ; sur la mitre au bas des deux fanons.

Un essai, timide jusqu'à maintenant, mais qui croit trouver appui en haut lieu, cherche à introduire les armoiries dans le vêtement individuel, non sacré ; la ceinture serait leur site préféré. Or les raisons qui militent en faveur des armoiries sur les ornements s'opposent aux armoiries sur les vêtements personnels. A moins qu'on remonte au temps de la chevalerie, les maîtres ne portent

pas leurs armoiries, sauf en bague et comme sceau ; quant aux laïques, ils les font porter par leurs domestiques.

A l'encontre d'une innovation qui tend à se faire jour, il faut observer que l'évêque (hormis le cas de sa consécration, où il est intronisé par son consécrateur) s'intronise lui-même à sa première entrée ; il n'a besoin de personne pour l'introniser, même dans un diocèse de nouvelle érection. Sa priorité doit alors prévaloir plus que jamais, loin d'être éclipsée. La présence du métropolitain, du nonce, d'un cardinal, plus qu'inutile, serait gênante parce que restrictive. Le représentant du saint-siège pourra avoir des instructions exécutives dans un nouveau diocèse, mais il n'a rien à voir dans la cérémonie de première entrée et d'autointronisation du nouvel évêque. On aura toujours le temps pour une réunion qui se prêtera, dans les formes normales, à manifester félicitations, sympathie, solidarité.

CHAPITRE III

Les vêtements de l'archevêque dans sa province, et de l'évêque dans son diocèse, sont violets, de drap ou d'étoffe plus légère, avec le rochet et la mosette. Ils s'emploient à la maison (et dehors). Aux séances du concile provincial, les évêques suffragants ainsi que le métropolitain portent la mosette et le rochet découvert. Pendant l'Avent, et de la Septuagésime à Pâques, sauf aux solennités, les vêtements sont de couleur noire, et d'étoffe plus ordinaire. La chape, de couleur violette, peut être d'étoffe plus ou moins pesante ou fine. La chape des évêques moines et mendiants suit la couleur de leur ordre. Forme et couleur du chapeau épiscopal. Habit de voyage épiscopal.

1. L'évêque dans son diocèse, et l'archevêque dans sa province, porteront les vêtements violets, de drap ou d'étoffe plus légère, avec la mosette sur le rochet. Chez eux ils s'habilleront de même, au moins quand se tient devant eux quelque séance officielle, ou l'examen des ordinands, ou quelque chose de semblable.

On a vu (chapitre 1) que laine et camelot s'opposent non quant à la matière, laine pour les deux, mais quant au genre de tissu. Le C. E. appelle habit ordinaire, quotidien, l'habit prélatice de l'évêque ; car jusqu'à son époque, et même après, il n'y en eut pas d'autre. Cet habit était prescrit pour l'audience officielle du pape jusqu'en 1870. On verra comment il fut remplacé dans l'usage quotidien. Il n'en reste pas moins l'habit normal, officiel du prélat faisant acte d'évêque, même non liturgique. En langage actuel, c'est un habit d'église et un habit ecclésiastique. Outre les circonstances indiquées, il convient à des assemblées d'administration, de propagande, de civilités, etc.

Aux séances qui se tiennent devant le métropolitain durant le concile provincial, la mosette sur le rochet découvert sera portée par les évêques suffragants réunis, comme par le métropolitain.

Les suffragants s'habillent comme le métropolitain parce qu'ils participent à sa juridiction législative ; ils légifèrent collectivement.

2. L'évêque vêtira le même habit en circulant dans tout le territoire de son diocèse.

Le C. E. affirme de nouveau que la mosette sert dans le propre territoire, et le mantelet ailleurs. Que chacun ait l'air de commander chez les autres comme chez lui ; qu'un coadjuteur ou un auxiliaire s'égale au diocésain ; que personne ne montre la déférence due à un cardinal, au nonce et au métropolitain, voilà qui sape l'autorité, encore que peu chatouilleuse. Le port illimité et simultané de la mosette par tous les évêques d'une nation ne saurait être que signe d'anarchie. Cela fait penser à plusieurs souverains ayant chacun leur trône chez leur voisin, ou à plusieurs chefs militaires arborant à la fois les marques d'un seul et même commandement.

Cet abus, qui n'est pas jeune, s'appuie maintenant sur deux béquilles. Voici la première : Les évêques, parmi tant de mosettes portées par tant d'ecclésiastiques, craignent de déchoir s'ils ne la portent pas. Voici la deuxième : Les évêques, devant une extrême quantité de prélats domestiques en mantelet, craignent de déchoir s'ils le portent. Ce double sentiment n'est pas plus solide que la prétention à la mosette de soie (chapitre 1) ; surtout vu que ces mosettes de concession manquent de valeur interne.

L'usage des évêques espagnols et portugais de porter toujours mantelet et mosette, même dans leur diocèse respectif, n'est pas moins abusif ni moins inconséquent que l'excès des évêques français.

Il faut pourtant distinguer les temps liturgiques. Pendant l'Avent, pendant le Carême à partir de la Septuagésime, à toutes les Vigiles où l'on jeûne, aux Quatre-Temps, excepté ceux de la Pentecôte, et chaque vendredi de l'année, il y aura différence dans l'habillement. Alors l'évêque emploiera des vêtements de couleur noire et d'étoffe moins fine.

Cette règle applique tout naturellement aux évêques ce que font les cardinaux ; quand ceux-ci quittent le rouge pour le violet, ceux-là quittent le violet pour le noir. Fait exception la chape, qui reste toujours violette. Exception qui ne doit pas surprendre ; car la chape n'est pas nécessairement de même couleur que la soutane. Les cardinaux, en curie, doivent souvent mettre la chape violette avec la soutane rouge. Ces vêtements noirs ne le sont pas complètement ; ils ont en violet toutes les garnitures que les vêtements violets ont en cramoisi. Ils étaient encore portés par des évêques

d'Italie dans le premier quart du xx^e siècle. A Rome, abandonnés sous le pontificat de Pie VI par l'épiscopat et par la prélature, ils ne furent conservés que pour la vacance du saint-siège, non sans altération. Cela peut donner à supposer qu'il y ait plus de deuil à la mort du pape que le Vendredi saint.

Qu'on ne s'étonne pas si, en temps de deuil et de pénitence, le C. E. demande les vêtements noirs en étoffe plus grossière que d'habitude. Se vêtir avec plus d'austérité en ces temps, avec plus de raffinement aux fêtes, tient à une excellente tradition. Les papes se sont longtemps soumis à une telle graduation. Le C. E. omet un point indiscutable, mais pourtant bon à dire, que l'habit prélatice noir s'emploie également aux offices funèbres.

On excepte les jours qui n'admettent pas les signes de deuil : depuis Noël jusqu'à l'octave de l'Épiphanie ; depuis Pâques jusqu'au dimanche de la Trinité ; pendant les octaves de la Fête-Dieu, de l'Assomption, des saints Pierre et Paul, de la Toussaint, du Titulaire de la cathédrale, du Patron de la ville, de la Dédicace de la cathédrale ; aux anniversaires de l'élection et de la consécration de l'évêque ; le jour de l'arrivée d'un grand prince ; un jour de réjouissance publique. Aux autres octaves, comme celles de la Nativité, saint Jean-Baptiste, saint Laurent, l'exception porte seulement sur le jour octave. On excepte aussi tous les jours de fête double hors de l'Avent, de la Septuagésime et du Carême. A la fête de l'Annonciation, même en Carême, les vêtements doivent être violets. Tout cela regarde les vêtements quotidiens.

La première entrée de l'évêque, omise, vaut plus que l'arrivée d'un grand prince. Par réjouissance publique s'entend une fête civile où la religion est mêlée. On arrive à l'exception en faveur de la chape violette, déjà remarquée.

3. Quant à la chape, que les évêques emploient dans leurs propres églises, la règle veut qu'elle soit en laine et violette, non d'autre couleur. Aux fêtes solennelles que les rubriques du Bréviaire appellent de première classe, sauf les trois jours avant Pâques, l'évêque pourra employer une chape d'étoffe plus somptueuse, toujours en laine violette.

Le C. E. concède aux évêques ce que le *Cæremoniale S.R.E.* leur prohibait un siècle et demi plus tôt. L'étoffe autorisée correspond à un mérinos luisant ; tandis qu'auparavant l'épiscopat devait se contenter d'un escot plutôt rugueux. A l'égal de son ancêtre, le C. E. insiste afin que la couleur violette ne tire pas sur le rouge, ni sur un violacé trop clair.

A la chape (en saison hivernale) sera cousue par dessus le chaperon une fourrure (blanche).

Dans les éditions modernes manque le mot *albæ* pour qualifier *pelliculæ*. Malgré le silence du C. E., la fourrure, qui a varié précédemment, est depuis des siècles en peaux d'hermines ou similaires. A l'encontre de l'hermine laïque mouchetée, l'hermine ecclésiastique est toute blanche, sans les queues noires de l'animal. Dans les pays germaniques et hongrois, ainsi que dans certains diocèses italiens qui leur furent assujettis, des évêques semblent ne pas savoir ou comprendre cela, et portent l'hermine mouchetée. Les premiers espèrent-ils évoquer une puissance temporelle qui n'aurait pas dû se répercuter sur l'épiscopat ? Les seconds ont-ils la nostalgie d'une situation actuellement peu vantée ?

La Vigile de la Pentecôte ou bien, suivant le climat, plus tôt ou plus tard au jugement de l'évêque, on enlèvera la fourrure du chaperon, qui reste avec sa doublure de soie rouge cramoisie.

Le C. E. dit l'époque d'ôter la fourrure pour l'été, et tait celle de la mettre pour l'hiver. La date du 1^{er} novembre est assez usitée.

Le jour où doit se faire le changement sera intimé aux chanoines s'ils emploient la chape. Mais en bonne règle les chanoines, dans les églises où ils emploient la chape, la quittent au jour fixé, et la remplacent par le surplis sur le rochet.

Le C. E. aborde la question des chapitres, des chanoines, et de l'habit canonial. Un chapitre qui n'est pas cathédral est collégial. Un chapitre existe pour l'exercice du culte. Les chanoines existent pour le chapitre. Ces deux derniers axiomes sembleraient battus en brèche par quelques récentes érections de chapitres dans des églises prévues sans culte régulier. En dépit d'apparences plus ou moins trompeuses, on ne nomme pas des chanoines pour former un chapitre ; mais on érige un chapitre, que l'on garnit de chanoines. De droit, un chapitre, même cathédral, n'a pas d'autre habit de chœur que le surplis. Il n'en fut pas toujours ainsi.

L'antique *pænula*, *planeta*, *casula*, s'étant scindée en chasuble ministérielle et en chasuble chorale, celle-ci engendra la coule monastique par l'adjonction de larges manches, et la chape chorale par l'adjonction d'un chaperon capuchon. La chape chorale fut employée par la plupart des communautés séculières vouées au chant de l'office. Des chanoines séculiers elle passa aux chanoines réguliers, qui l'adoptèrent comme vêtement religieux. Comme tel également, elle fut empruntée aux chanoines réguliers par des ordres mendiants : dominicains, carmes, trinitaires, mercédes, servites, sans raison valable, sinon quelque affinité initiale entre certains parents. Voici ses caractéristiques : possédée de temps immé-

morial, donc sans indult ; presque toujours noire ; rarement rouge ou violette, par concession postérieure ; employée l'hiver seulement, et sans fourrure ; manteau descendant aux pieds, et fendu par devant ; chaperon anciennement double (reconstitué par les chanoines réguliers de Dom Gréa), composé de deux troncs de cône joints par leur base, et entrant l'un dans l'autre ; le premier tronc sur les épaules a un trou où passe la tête, le second finit en capuchon ; chaperon actuellement ni double ni doublé, mais toujours fermé par devant, finissant en pointe sous le milieu du dos, et en capuchon derrière le cou.

La chape chorale a une sœur qui, bien que non dégénérée, eut une évolution un peu différente. Cette jumelle, qu'on pourrait appeler aussi chape curiale, parce qu'elle est du pape, du sacré collège, de l'épiscopat et de la prélature, c'est-à-dire de la chapelle papale, après avoir subi quelques vicissitudes dans sa coupe et sa façon, se fixa vers la fin du Moyen Age pour demeurer ce qu'elle est encore. Voici ses caractéristiques : réservée aux personnes susdites ; concédée à des chapitres par indult ; de couleur rouge ou violette, avec fourrure l'hiver, sans fourrure l'été ; manteau descendant aux pieds, à queue, et fermé par devant ; avec une fente sous le chaperon pour passer les mains ; manteau et queue retroussés, à défaut de caudataire ; chaperon anciennement double comme le précédent ; chaperon (sa partie double antérieure ayant disparu) actuellement double par derrière seulement, qui finit en capuchon boutonné derrière le cou.

Le C. E. a parlé d'un chapitre qui a le privilège de la chape prélatice avec fourrure, et qui s'uniformise à l'évêque en prenant ou quittant la fourrure. Si le chapitre porte l'antique chape sans fourrure, la raison d'uniformité s'évanouit. Toutefois vient sans tarder l'affirmation de l'antique discipline canoniale, qui use de la chape l'hiver seulement, plutôt par besoin, et l'été se contente du surplis sur le rochet. Au contraire la chapelle papale a pour antique tradition de porter la chape toute l'année, avec fourrure l'hiver, sans fourrure l'été. Voilà pourquoi l'indult de la chape prélatice à un chapitre, sauf expresse dérogation, doit s'entendre pour l'hiver seulement.

Quand un chapitre a le privilège de la chape prélatice, les bénéficiers, ou autres de même qualité, l'ont également, mais de genre inférieur, ordinairement avec fourrure grise ; les chanoines mettent sous la chape le rochet, et les bénéficiers le rochet sans manches. Quand un chapitre a le privilège de cette chape en été, tandis que les chanoines ont le chaperon doublé de soie cramoisie, les béné-

ficiers l'ont doublé de soie grise. Cela résulte d'une décision qui n'a pas de longs antécédents, puisque du 12 avril 1823, et qui présente trois aspects surprenants. Comme le petit-gris est l'inférieur de l'hermine, ainsi le violet est l'inférieur du cramoisi ; une étoffe grise n'est pas l'inférieure d'une cramoisie. La chape des évêques moines et mendiants montre que, en fait de couleur, la fourrure dépend de l'étoffe, non l'étoffe de la fourrure ; antinomie du cas présent. A quelque distance, les bénéficiers, avec le chaperon doublé de gris, donnent facilement l'illusion de n'avoir pas quitté la fourrure. Une doublure violette atteindrait le but proposé, et éviterait tout inconvénient. En été, quand les chanoines portent le surplis sur le rochet, les bénéficiers portent le surplis seulement.

Le rochet, fait pour être mis sous un autre vêtement, ne se porte pas seul. On met donc le surplis par-dessus, ou à défaut d'autre vêtement, ou quand le surplis est exigé. Soit considéré comme habit canonial d'été, soit considéré comme mise obligatoire de tout chanoine qui administre les sacrements et sacramentaux, ou qui sert de chapelain à l'évêque aussi bien à l'autel qu'ailleurs, le surplis mis sur le rochet inspire une répulsion malsaine à quantité d'ecclésiastiques, surtout dans les pays où les mosettes tiennent une place exorbitante (voir un peu plus loin). Or cette tenue d'église est ancienne, traditionnelle, normale, prescrite, et pas du tout disgracieuse (les gravures et peintures le montrent) moyennant du goût et du soin. Deux inclinations malheureusement peu répandues, maintenant que beaucoup aiment mieux se fagoter que s'habiller. Les évêques mettent la dalmatique sur la tunique ; et l'on n'y trouve jamais à redire.

L'habit canonial, quel qu'il soit, immémorial ou concédé, n'est toujours qu'un habit d'église ; non habit ordinaire ou quotidien, contrairement à l'habit prélatice. Pourquoi le C. E., à propos d'habit canonial, ne parle-t-il que de la chape ? Parce que sa nature, son histoire, son vaste emploi de jadis, sa noblesse le méritent. Parce qu'elle est éminemment d'église, comme celle de l'évêque, éminemment collégiale, enfin non préjudiciable à l'évêque. Si c'est la chape antique, nul empiètement possible. Si c'est la chape prélatice, son retroussement épargne toute équivoque. Au lieu de la chape, prenons un chapitre portant la mosette. Il arrive ceci : L'évêque, devant son chapitre venu à sa rencontre, quitte la mosette et revêt la chape pour aller officier à la cathédrale ; mais il est accueilli, escorté, assisté par ses chanoines vêtus de la mosette pour la même action. Remarque-t-on cette énorme et criante inconséquence ?

Nonobstant, la chape canonale est en régression, soit par aban-

don, soit par non-usage de privilège obtenu, soit, en cas de nouvelle érection, par non-demande, d'où non-obtention. L'évêque de Beauvais, en 1919, détruisait encore le peu qui restait de la chape canonale. L'abandon fut presque total dans les pays gratifiés de concordats napoléoniens ou semblables. Avec pleine ignorance de l'objet, avec souverain mépris du passé, on se jeta dans l'invention de mosettes les plus fantaisistes. Doublures, passepoils, boutons et boutonnières rouges ou violets ne suffirent plus pour une mosette noire. A la mesure du génie diocésain, on y ajouta des galons, des broderies géométriques en bordure ; des bandes parallèles aux boutons ; le tout de couleurs variées ; jusqu'à de la fourrure (qu'on ne doit voir qu'au pape) d'hermine simple, d'hermine mouchetée, de petit-gris, en bordure, ou en bandes parallèles aux boutons. Telle est la vogue de ces produits frelatés, caricaturaux, que des chapitres les préférèrent à la chape dont ils ont le privilège.

Un auteur, qui s'est donné la tâche d'analyser à fond de pareils costumes, appelle plastrons les empiècements de couleur ou de fourrure sur les mosettes de chanoines. Le mot qualifie à merveille ces élaborations vestimentaires, fruit d'incompétence et d'extravagance. Des chanoines portent de la fourrure toute l'année, tandis que l'évêque doit la quitter en été ! Nous avons dit qu'on peut demander à Rome n'importe quoi dans cet article, surtout depuis le XIX^e siècle ; on voit maintenant des mosettes violettes sans capuchon ! C'est si vrai que des faveurs concédées furent d'abord utilisées puis abandonnées, ou même remplacées par de plus agréables. D'autres au contraire, demandées inconsidérément, et données en pure perte, ne furent jamais utilisées.

Ne doit pas rester inobservé le pitoyable subterfuge de certains chapitres qui veulent unir les aises de la chape à la splendeur de la mosette. Il consiste à endosser la mosette par-dessus un pseudo manteau d'hiver, passant pour le manteau d'une chape. Pareil assemblage n'a pas plus de nom que de nature.

Les mosettes bigarrées se complètent par des croix, médailles, plaques, étoiles, suspendues à des cordons ou rubans dont les couleurs défient l'arc-en-ciel. Sur ce point le pouvoir laïque a parfois mal commencé ; mais le pouvoir ecclésiastique a fort continué. Plus de bijou, moins d'étoffe, au contraire de jadis ; la mode varie ; gravité et frivolité s'opposent toujours.

Pendant des siècles il fut établi, publié, soutenu que tout habit canonial spécial, et tout privilège à cette fin, sont donnés au collège des chanoines, non aux individus ; que par conséquent les chanoines peuvent porter l'habit canonial seulement dans leur

église, ou dehors quand le chapitre sort, ou quand une portion appréciable s'en détache momentanément, ou quand quelques-uns assistent l'évêque en dehors; enfin qu'un chanoine isolé ne peut pas porter ailleurs l'habit canonial. La raison saute aux yeux : L'exercice du culte incombe au collège des chanoines, lesquels n'en sont pas capables isolément; donc l'habit canonial profite au collège, non aux individus.

En 1875, à peine trois quarts de siècle après la création des mosettes françaises, l'évêque de Périgueux constate, dans toute la France, l'abus en violation de la règle susdite, abus limité à chaque diocèse, et demande à Rome comment il doit faire dans son diocèse. Il a pour réponse qu'on ne doit rien changer. Moins de cinquante ans après, les canonistes, dans le *Cod. Jur. Can.*, font silence sur le principe, reculent, élargissent les frontières de l'abus, l'approuvent dans tout le territoire diocésain, mais réprouvent la coutume contraire, c'est-à-dire l'abus lui-même, hors du diocèse. Puisque les canonistes constatent et réprouvent déjà la coutume opposée à leur tolérance, il faut croire que, si les chanoines français, encouragés dès 1875, n'ont pas perdu leur temps en un demi-siècle, ils sauront maintenir une nouvelle conquête.

4. Les instructions données sur l'habit des évêques, chape et autres vêtements, ne concernent pas les évêques moines et mendiants. Ceux-ci ne changent pas la couleur de leur habit, et ne portent pas le rochet; ils doivent employer la chape de la couleur de leur ordre, doublée de fourrure ou de soie de la même couleur. Cette règle ne touche ni les clercs réguliers ni les chanoines réguliers. Ceux-ci usent du rochet et de la couleur violette, comme les religieux du Saint-Esprit et des ordres militaires de Saint-Jean, Saint-Jacques et autres (voir chapitre 1).

La chape fut le premier vêtement prélatice emprunté aux séculiers, d'abord par les moines, ensuite par les mendiants. Le Pontifical imprimé à Venise en 1561 dit encore que l'évêque, s'il est un religieux mendiant, quitte son grand manteau avant de se parer. Ce manteau, étranger au costume religieux, était un acheminement vers la chape, que les mendiants paraissent avoir obtenue de Jules III. La diction *serico laneo* des éditions modernes contient un mot de trop, qui contredit l'autre.

On ne peut pas dire, à l'exemple du C. E., que les clercs et chanoines réguliers sont exceptés d'une règle qui n'est pas faite pour eux.

5. Tous les évêques, tant réguliers que séculiers, usent d'un chapeau noir par-dessus, doublé de soie verte par-dedans et par-dessous, garni

de cordons et de glands en soie verte. Le chapeau doit être de deux formes; l'un, qui sert aux cavalcades solennelles, de la même forme que celui des cardinaux en pareil cas; l'autre plus simple; tous deux en laine, et ornés de soie verte.

Le C. E. rappelle le droit des évêques moines et mendiants au chapeau noir et vert. Leur chapeau était complètement noir au temps du *Cæremoniale S. R. E.*; le droit des séculiers leur fut étendu postérieurement, par Léon X semble-t-il. Vu que les cardinaux ont tous le chapeau rouge indistinctement, une distinction du chapeau entre les évêques se soutenait mal.

Le C. E. n'oublie pas les cavalcades des évêques et des cardinaux. Il vient de Rome, où le déplacement en cavalcade du pape, des cardinaux, de l'épiscopat et de la prélature s'unissait aux actions de cour et aux fonctions liturgiques. Charles-Quint, qui s'y connaissait, se déclara étonné du grandiose de ces cavalcades.

6. Hors de leur diocèse les évêques n'usent pas de la chape. Il y a exception en curie romaine, quand ils assistent aux fonctions en présence du souverain pontife et du sacré collège.

Si l'usage de la chape se limite au diocèse de l'évêque, il se limite à la province du métropolitain. La présence d'un cardinal, du nonce et du métropolitain ne prive pas l'évêque ou l'archevêque de l'usage de la chape dans son diocèse ou sa province. Il en use simultanément avec eux. Seulement la présence d'un cardinal le prive de caudataire. Autant vaut pour le nonce dans la nation. Il s'ensuit que le nonce, le métropolitain et l'évêque peuvent porter ensemble la chape déployée; mais ils l'auront retroussée en présence d'un cardinal.

L'épiscopat, bien qu'il ne forme pas un collège proprement dit, est considéré comme tel à la chapelle papale. Afin de compléter le C. E., il faut dire que l'épiscopat use de la chape aux fonctions de la chapelle papale, même si le pape n'est pas présent, et aux consistoires publics et semi-publics.

Quand ils sont en voyage, les évêques usent de vêtements courts avec manches (pendantes), descendant peu au-dessous des genoux, de couleur violette ou noire comme on l'a expliqué; ils ont au cou une écharpe de soie noire, large d'une coudée environ, qui pend en avant, à la longueur des vêtements; mais dans leur diocèse ou province, ils endossent la mosette au lieu de cette écharpe.

L'habit de voyage, disparu au milieu du xix^e siècle, était ainsi composé: une soutanelle entièrement boutonnée; un surtout plus

ample, agrafé au cou, ouvert jusqu'en bas, sans manches, avec deux bandes (anciennes manches fendues) partant et tombant des emmanchures ; la mosette dans le diocèse ou la province ; l'écharpe ailleurs. Personne jusqu'à présent n'a pu comprendre la nature et la raison de cette écharpe de soie noire portée hors du diocèse. Elle restera probablement toujours une énigme.

L'habit de voyage a été une transition entre l'habit prélatice et l'habit court, de couleur noire, agrémenté de cramoisi. L'habit court était ainsi composé : culotte courte et gilet ; redingote-soutanelle à mi-jambe, boutonnée au cou ou jusqu'à la ceinture ; manteau de soie noire (considéré ici comme un accessoire) de même longueur, ses pans rejetés en arrière. Cet habit avait double caractère : officiel (il servait pour l'audience privée du pape) et privé (on le verra au troisième livre). Il se portait dehors, très peu à la maison, où l'on mettait la soutane ou simarre. Les cardinaux et prélats religieux de toutes sortes n'adoptèrent pas l'habit court ; ils gardèrent soutane et manteau longs.

Le 7 janvier 1851, par ordre de Pie IX, la S. Congrégation Cérémoniale émit un décret qui, sans abolir l'habit court, le supprima pour les audiences privées, c'est-à-dire moins officielles que les audiences ordinaires. A celles-là est maintenu l'habit cardinalice ou prélatice. Aux audiences privées l'habit court est remplacé par un long, qui comprend : soutane noire agrémentée de rouge, de cramoisi ou de violet suivant la dignité ; ceinture à franges, rouge pour les cardinaux, violette pour les autres ; manteau rouge ou violet pour les cardinaux, violet pour les évêques et prélats, noir pour les familiers de Sa Sainteté. Cet habit peut s'employer en toute autre circonstance de la vie privée.

La nouveauté portait sur les membres du clergé séculier et sur leur ceinture. Elle ne portait pas sur la composition du vêtement, qui était déjà celle de tous les religieux. Elle ne portait ni sur la soutane, car on s'en servait à la maison, ni sur le manteau long, que cardinaux et évêques mettaient en quelques cas. En résumé, un nouveau costume ne fut pas créé par le décret de Pie IX, d'où lui vient en italien le nom d'*abito piano* ; ce décret a seulement prescrit aux séculiers un costume déjà porté par les réguliers, qui était de la couleur religieuse pour les moines et les mendiants, noir agrémenté pour les chanoines et clercs réguliers.

Alors se produisit une bizarrerie. Le manteau court de soie noire, que tout le clergé séculier portait comme accessoire, devint long et violet, mais resta en soie. Voilà comment les évêques séculiers, dont les vêtements doivent être en laine, se trouvent avec un man-

teau de soie. Puis vint la prise de Rome en 1870 ; un de ses résultats fut l'extension aux audiences ordinaires de l'habit prescrit pour les audiences privées, donc au détriment de l'habit prélatice.

Outre le manteau d'étiquette, les évêques ont à leur disposition un grand manteau tout rond, à collet, en drap violet ou noir, de pure utilité, contre le froid. Il est d'époque plus récente que l'autre ; les civils et des militaires le portèrent autrefois. On le dépose dans l'antichambre ; il ne doit jamais paraître dans l'église ; malgré le goût que certains y prennent, on perdrait son temps à le rendre réglementaire.

Attendu que nombre d'évêques croient se donner une forte allure romaine (pourtant combien restreinte !) en vêtant la simarre, il importe de faire voir l'identité de cet habit. La simarre est primitivement un pardessus de maison, une houppelande contre le froid, endossée sur la soutane. Ouverte par devant, agrafée au cou, elle a un large collet rabattu. Ses manches sont larges et courtes, arrivant au coude, fendues et boutonnées. Elles sont parfois réduites à des bandes pendantes aux emmanchures, ou même totalement supprimées. Au XVIII^e siècle elle engendra un vêtement nouveau, la soutane-simarre, par fusion des deux ensemble, c'est-à-dire par adjonction à la soutane d'un large collet et de surmanches fendues et boutonnées. Le seul motif vraisemblable de cette nouveauté cumulative fut de paraître porter la simarre sans la porter. On continua à considérer la fille à l'instar de la mère, comme vêtement d'intérieur, et à l'endosser sans ceinture. Le décret de 1851, prescrivant l'habit long, parle de soutane et nullement de simarre. Mais peu à peu la simarre fut portée dehors, par l'habitude qu'on avait de la porter chez soi ; à mesure aussi qu'on abandonnait l'habit court de sortie ; vu également que les papes du XIX^e siècle s'étaient mis à sortir en simarre. Le collet de la simarre, allongé démesurément, est devenu une courte pèlerine. Dans l'économie rituelle, la simarre ne peut tenir qu'un rôle très secondaire.

Le C. E. ne suppose pas la croix pectorale en dehors des vêtements sacrés. Maintenant qu'elle se porte séparément, elle demande élucidation. Comme l'anneau, la croix pectorale est un joyau, sans crucifix, qui complète la parure pontificale ; avec cette différence que, de toutes les pièces de la parure, elle est de beaucoup la moins ancienne. Elle admet les émaux, les pierreries ; certaines croix même n'étaient guère que des pierreries enfilées. Elle a parfois contenu des reliques ; aucune règle n'existe à ce sujet. L'oraison qui se dit actuellement pour la croix avant la messe a enregistré cette fonction de reliquaire ; mais d'autres oraisons ont existé qui

l'ignoraient. De même que l'anneau pontifical fut doublé de l'anneau usuel qui se porte constamment, la croix pectorale se porte telet ou mosette, et avec celui de ville. Cela ne commença qu'au *xvii*^e siècle, après la publication du C. E. Malgré son peu d'importance, intrinsèque et extrinsèque, la croix pectorale a fait fortune ; elle a supplanté l'anneau dans l'esprit de beaucoup, qui y tiennent davantage.

A quoi suspend-t-on la croix pectorale ? Son premier soutien a été un court ruban ou cordon de couleur cramoisie, qui s'harmonisait avec les garnitures cramoisies du vêtement. Ensuite on préféra la chaîne dorée, non sans raison, car un joyau d'or pend convenablement à une chaîne d'or. Plus tard, dans le *xix*^e siècle, s'introduisit l'actuel cordon vert et or, finissant par un gland qui pend sur le dos. Il semble totalement acclimaté, bien qu'aucun texte ne lui donne existence légale. Comment expliquer ce phénomène ? La couleur verte a certainement pour père le cordon vert du chapeau, sans la moindre raison. C'est que les évêques français ont inventé de mettre du vert au bout de leur ceinture ; alors pourquoi pas au cordon de la croix ? Quant à l'or, que vient-il faire ici ? On pourrait y voir un souvenir de la chaîne dorée. Mais surtout l'abus de mettre de l'or au cordon vert du chapeau, loin d'être nouveau, progresse hardiment. Le gland qui pend derrière a aussi son mystère, avec une lueur d'explication. On a vu des évêques portant une longue chaîne, munie d'un coulant derrière le cou, qui permettait de la raccourcir, en rejetant sur le dos ce qui surabondait par devant. Ce système de réglage a dû passer au cordon ; puis à l'utile un gland final a joint l'agréable, du moins pour la majorité.

La croix pend donc à une chaîne ou à un cordon vert et or. Avec les ornements sacrés, on le verra, ce cordon devrait logiquement avoir la même couleur qu'eux. Que dire de la moderne chaîne trop longue, qui force à fixer la croix à une boutonnière au moyen d'un crochet ? sinon qu'elle se condamne elle-même par son inutilité, superfluité, inélégance, genre prétentieux. Si l'on veut exhiber une chaîne trop longue, qu'on la mette double, comme font certains. Si elle ne sert à rien, ne portant pas la croix accrochée ailleurs, elle n'est que frivole embarras. Ce mauvais goût a surgi vers la fin du *xix*^e siècle ; il est contemporain d'une mode féminine, celle du sautoir. On appelait ainsi une longue chaîne, d'orfèvrerie ou autre matière, également inutile parce que relevée avec un mouseton, qui était censée porter médaillon, binocle, montre, crayon,

etc. La mode du sautoir féminin a eu moins de chance que celle en question.

La croix pectorale, par sa nature même, est destinée à un rôle modeste. Le pape, jusqu'à Pie IX, ne la portait pas dans la vie ordinaire, jusqu'à Benoît XV ne la portait pas avec le pluvial, jusqu'à présent ne la porte pas avec la mosette. Il y a défense de la mettre sur la chasuble, sur le pluvial et sur la chape, trois vêtements qui originellement sont le même. La chapelle papale répudie la croix sur la chape pour le pape, les cardinaux et les évêques.

CHAPITRE IV

L'archevêque dans sa province et l'évêque dans son diocèse bénissent tout le monde. Ils s'abstiennent de bénir en présence d'un cardinal, légat *a latere* ou non. L'archevêque ou évêque cardinal, célébrant devant un cardinal non légat *a latere*, donne toutes les bénédictions. L'évêque, en présence de son métropolitain, s'abstient du geste de bénédiction. Comment se comporte l'évêque en présence du nonce apostolique ayant sur place facultés de légat *a latere*. Comment en présence d'un simple nonce, ou d'un nonce n'ayant pas sur place facultés de légat *a latere*, ou d'un collecteur général. Avec quelle discrétion les légats *a latere*, les cardinaux, le nonce et le métropolitain doivent se conduire à l'égard de l'évêque pour qu'il ne soit pas gêné dans l'exercice des fonctions épiscopales. L'évêque a toujours la préséance sur le gouverneur et le magistrat de la ville. Comment il doit recevoir un cardinal, légat *a latere* ou non.

1. Quand l'évêque marche ou chevauche dans son diocèse, il bénit tout le monde avec la main ouverte ; s'il est archevêque, il fait porter la croix devant lui.

Quoi qu'il en soit de l'ancienne manière de tenir la main pour bénir, ou de bénir avec trois doigts étendus, le C. E. donne celle en vigueur : main ouverte, avec les cinq doigts joints et étendus. La croix archiépiscopale ne doit pas être portée devant le prélat en voiture.

Dans toutes les églises, mêmes exemptes, de son diocèse ou de sa province, il donnera la bénédiction solennelle, et fera tout ce qui appartient à sa fonction, comme par la suite.

C'est dire qu'il y jouit de toutes les distinctions inhérentes à la juridiction, même là où il ne l'a pas.

Si l'évêque dans son diocèse, ou l'archevêque dans sa province, se trouve avec un cardinal légat *a latere*, il s'abstiendra non seulement

des bénédictions solennelles, mais encore du geste de bénédiction ; et s'il est archevêque, il s'interdira absolument le port de la croix devant lui, même étant lui aussi cardinal.

Le C. E. et le *Cod. Jur. Can.* connaissent les cardinaux légats *a latere* et leurs distinctions, principalement leur préséance sur tous les autres cardinaux. Mais tous deux ignorent un cardinal légat qui ne soit pas *a latere*, bien qu'il s'en voie depuis des années. Une telle qualité n'a jamais été instituée formellement, ni définie, ni évaluée quant à ses effets. Elle présente deux dangers : ou être inefficace, donc inutile ; ou nuire à la hiérarchie cardinalice, donc au prestige du sacré collège.

Deux autres prérogatives d'un légat *a latere*, toujours en dehors du diocèse de Rome : l'une (amoindrie par le *Cod. Jur. Can.*) de donner partout la bénédiction, l'autre de faire porter la croix devant lui partout. Au port de la croix devant l'archevêque, même cardinal, s'opposent la croix du légat, l'impossibilité de deux croix ensemble, l'égalité habituelle entre cardinaux, la supériorité occasionnelle du légat.

2. S'il se trouve présent un cardinal non légat avec l'évêque non cardinal, l'évêque non célébrant s'abstiendra de toutes les bénédictions, et de faire porter la croix devant lui s'il est archevêque ; il délègue au cardinal présent l'honneur de donner toutes les bénédictions.

L'évêque délègue au cardinal le geste de bénédiction. Quant aux bénédictions inhérentes à l'assistance pontificale, l'évêque ne pourrait pas les donner, puisqu'il n'est pas au trône ; il les délègue au cardinal, qui est au trône, en chape, à moins que la qualité du célébrant ne s'y oppose (voir plus loin).

Si au contraire l'évêque est célébrant, il doit, au moyen d'un de ses chapelains, inviter le cardinal présent à donner toutes les bénédictions. Au cas où le cardinal aura l'urbanité de ne pas accepter, l'évêque célébrant donnera les bénédictions.

Ce passage laisse à désirer sur plus d'un point. Un tel échange de politesses est démodé. On pourrait facilement se mettre d'accord au préalable. Il y a plus grave. Le contenu est en pleine opposition avec le numéro 5 du même chapitre. La soumission de l'évêque au cardinal se heurte au chapitre 9 du livre 2, qui énonce que l'assistance pontificale suppose la sujétion du célébrant au personnage occupant le trône. Or l'évêque n'est sujet d'aucun cardinal comme tel. Le seul parti qu'il ait à prendre sera donc de présumer l'urbanité du cardinal, sans lui en demander la preuve.

3. Si l'évêque est lui aussi cardinal, et non célébrant, en présence d'un autre cardinal, il doit le prier de donner les bénédictions de l'encens, de l'eau, des ministres et enfin du peuple.

Cela va de soi ; le contraire ne serait pas cohérent, puisque, des deux cardinaux au trône, en chape, l'évêque cardinal occupe la deuxième place, et l'autre cardinal la première (voir plus loin).

Si le cardinal présent n'accepte pas de donner les bénédictions, l'évêque cardinal pourra ou bien les déléguer au célébrant, ou bien les donner lui-même.

On ne voit pas ce qui empêcherait le cardinal de donner les bénédictions, du moment qu'il doit avoir la première place. Formalisme superflu. Des deux méthodes proposées, la première cadre bien si le célébrant est un prélat non sujet ; elle se justifie mal si le célébrant est un prêtre. La deuxième cloche fortement ; elle fait jouer à l'évêque cardinal un rôle ambigu, celui de principal qui donne les bénédictions, celui de second qui tient le second rang.

Une réserve s'impose : quand à la fin l'évêque cardinal devra donner la bénédiction solennelle, qu'il ne reste pas au trône, mais que, par respect envers le cardinal présent, il monte à l'autel, et de là donne la bénédiction.

Le C. E. parle du cas peu satisfaisant du cardinal diocésain qui donne les bénédictions après la non-acceptation d'un autre cardinal, auquel il doit céder la première place. Ce procédé de bénir à l'autel ne vaut pas moins pour le cas, bien plus naturel, du cardinal invité et consentant à donner les bénédictions. Le sacré collège a toujours été jaloux d'égalité parmi ses membres, soucieux d'éviter toute distinction non nécessaire ou non foncièrement motivée. Or si un cardinal, étant au trône avec un ou plusieurs collègues, y donnait la bénédiction solennelle, cela aurait une apparence de supériorité indésirable. L'inconvénient disparaît quand le cardinal, qui fait assistance pontificale mitigée (on le verra), se sépare de ses collègues et donne la bénédiction depuis l'autel, non depuis leur trône collectif.

4. Si l'archevêque ou évêque cardinal célèbre en présence d'un autre cardinal non légat, l'archevêque aura sa croix tenue devant lui pour donner la bénédiction solennelle ; le cardinal célébrant donnera toutes les bénédictions, et exercera ses fonctions d'archevêque ou d'évêque.

La croix, qui ne sera pas portée devant l'archevêque par égard à l'autre ou aux autres cardinaux, sera néanmoins apportée et

tenue devant lui pendant la bénédiction. Le cardinal célébrant, en cette qualité, occupera la première place au trône.

En présence de son métropolitain, l'évêque s'abstiendra du geste de bénédiction.

Il s'en abstient parce que le geste se transmet au métropolitain, ici et dans tous les cas analogues. Les bénédictions, soit la solennelle, soit le geste de bénir, données par plusieurs prélats ensemble sont une invention qui n'a pas le moindre fondement, et qui brave les fondements existants. Elle sent le mépris du prélat principal, sa propre maniabilité, l'arrogance des autres prélats ; elle désoriente et trompe les fidèles ; elle est aussi vide que théâtrale. Dans les rites orientaux qui ont la concélébration, seul bénit le célébrant principal, à l'exclusion des prélats concélébrants.

A cause de la présence d'un évêque, quel qu'il soit, l'évêque ne cessera pas de remplir ses fonctions ; il ne s'abstiendra pas non plus de ses prérogatives.

Si l'évêque, en présence d'un évêque quelconque, ne doit rien omettre de ses distinctions, à plus forte raison ne peut-il pas s'en dépoüiller en faveur de l'étranger. De son propre chef il ne peut pas se démettre de l'épiscopat diocésain ; en abdiquer les marques ne lui est pas plus loisible.

Pour le reste l'évêque doit recevoir et traiter son hôte honorablement ; à la maison il lui cédera la droite ; non pas dehors.

Il lui cède la droite en se mettant à sa gauche, autrement dit en se plaçant le dernier, même s'ils sont plusieurs. A la maison signifie aussi en privé. S'il y avait à l'évêché des réunions officielles avec de nombreux intervenus, la chose deviendrait publique. Certains supérieurs de communautés pourront voir combien ils se trompent qui placent à leur droite un évêque, mais qui gardent leur première place habituelle.

En présence du nonce apostolique ayant sur place facultés de légat *a latere*, l'évêque s'abstiendra des mêmes choses qu'il lui est dit en présence d'un cardinal non légat (n° 7).

La qualité de nonce avec facultés de légat *a latere* (facultés qui n'ont jamais été formulées) provient de faits isolés dans le temps passé ; puis elle est devenue une diction, analogue à ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, pour signifier le grade supérieur du représentant. Aujourd'hui tous les nonces et délégués apostoli-

ques sont censés avoir facultés de légat *a latere*. Toutefois, entre nonce avec facultés de légat *a latere* et cardinal légat *a latere*, il y a le fossé infranchissable du cardinalat en fait de prérogatives.

Si le nonce n'a pas les dites facultés, mais est un simple nonce, ou un collecteur général, ou si c'est un nonce ayant les dites facultés mais non sur place, l'évêque aura toute latitude dans ses fonctions, et n'y subira aucune limitation.

Un simple nonce, sans facultés de légat *a latere*, équivaudrait à un internonce, à un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Collecteur général a été un prélat chargé d'une mission financière. Le nonce ne compte que dans la nation où il est accrédité ; ailleurs il est un archevêque quelconque.

Un visiteur apostolique, évêque ou non, dans le territoire soumis à sa visite, a droit aux honneurs prescrits dans les chapitres 13 et 23 du livre 1.

Phrase ajoutée sous Benoît XIII. Les deux chapitres cités ne sont guère d'accord sur la question. La mission d'un prélat visiteur est essentiellement transitoire.

L'archevêque, un visiteur faisant la visite dans sa province, ne s'abstient pas du port de la croix. L'évêque (ou archevêque), un cardinal légat ou non se trouvant dans sa ville épiscopale ou dans son diocèse, n'a pas à s'abstenir de la mosette.

Deux phrases de même origine. La seconde n'envisage pas la présence simultanée des deux personnages, seule efficiente. La première phrase semble en dire autant, quoique moins clairement.

5. Afin que l'évêque puisse plus commodément remplir ses fonctions : consacrer, ordonner, faire les saintes huiles, et autres, qu'un légat *a latere*, un cardinal, le nonce, le métropolitain, présents dans la ville épiscopale, par courtoisie évitent d'intervenir à ces actions. Car la présence de leur dignité (supérieure à l'évêque) pourrait l'empêcher d'accomplir ses fonctions, ou du moins en retarder et rendre plus difficile l'exécution.

Ce paragraphe est teinté de timidité, de pessimisme ; il jure avec les numéros 2 et 3 moins scrupuleux. Il ne s'agit pas de se lancer dans l'inconnu ; il faut se préparer aux circonstances diverses ; le C. E. est fait pour cela. La ponctualité horaire paraît avoir été difficile autrefois. Malgré tout, sous le pouvoir temporel des papes, les cardinaux légats *a latere*, gouverneurs des provinces ou légations, résidaient dans une ville épiscopale ; leur intervention à la

cathédrale, avec l'évêque, était prévue, réglée, et avait lieu sans inconvénient.

6. En présence du gouverneur de la ville, que l'évêque ait toujours la préséance, tant dans l'église que dehors. Le magistrat, les autres officiers civils, les nobles, les princes puissants, seront honorés par l'évêque suivant leur rang. Celui-ci pourtant ne leur cédera jamais rien de ses prérogatives ; il ne se soumettra pas à eux en sorte que celui qui tient lieu de père fasse figure de serviteur ; il se souviendra de sa dignité, qui lui est fortement rappelée par un important décret du concile de Trente.

7. L'évêque, s'il arrive dans sa ville un cardinal, légat *a latere* ou non, et s'il va à sa rencontre jusqu'à la porte ou en dehors, ou bien s'il sort en ville avec lui, endossera le mantelet entre le rochet et la mosette, et s'abstiendra du port de la croix s'il est archevêque, par égard au cardinal. Si le cardinal est légat *a latere*, l'évêque ou archevêque s'abstiendra de la mosette.

L'évêque ou archevêque met le mantelet parce que le cardinal porte la mosette seule. Cette graduation dans le vêtement, à pratiquer aussi bien à l'église que dehors, est un signe d'ordre intelligent. Le fait que certains y répugnent et s'insurgent contre elle ne sera jamais un signe rassurant.

Si l'évêque allait à la rencontre (ou en compagnie) d'un grand prince, ou d'un très illustre prélat, ou du nonce apostolique, il ne change rien à son costume.

Le C. E. parle d'évêques princes, électeurs, pairs, ayant dignité laïque. Il s'agit d'un simple nonce, sans facultés de légat *a latere*, qui n'est pas supérieur à l'évêque. Autrement on aurait contradiction avec le numéro 4, qui prescrit à l'évêque le mantelet sous la mosette devant le nonce ayant facultés de légat *a latere*, comme devant un cardinal non légat.

Quand l'évêque chevauche, le harnachement et le caparaçon du cheval ou de la mule, de drap violet ou noir, couleur de ses vêtements, seront plus ou moins ornés selon qu'il chevauchera solennellement ou simplement ; à moins qu'il ne chevauche en habits pontificaux.

Récapitulation de choses dites pour l'entrée, chapitre 2, où le caparaçon est blanc quand l'évêque a le pluvial blanc. Les coches ou carrosses étaient encore presque une nouveauté plus ou moins agréée.

CHAPITRE V

Deux maîtres des cérémonies à établir par l'évêque. Quels ils doivent être. Leur emploi dans la préparation et la célébration des offices, pour l'accueil de cardinaux, princes et autres. Leur vêtement. Ils règlent les préséances. Traitement à leur assigner.

1. Avant d'expliquer les règles et l'exécution des cérémonies, il faut établir la position des maîtres des cérémonies, par la conduite et le soin desquels tous les offices doivent se faire. L'évêque tiendra à ce que soient pourvus de cet emploi deux sujets, autant que possible du clergé de sa cathédrale, d'extérieur convenable, mais encore plus doués de qualités et de connaissances, déjà experts, et désireux d'apprendre.

Tout naturellement les maîtres de cérémonies appartiendront au clergé de la cathédrale ; mais ce principe n'est pas absolu ; on peut les prendre ailleurs. Seront-ils chanoines ? Question d'équilibre. Ils doivent posséder grande autorité ; pourtant autorité et virtuosité n'exigent pas forcément une haute dignité ; un chanoine s'abaisse en manœuvrant ses collègues sous une forme secondaire. Proportion gardée, le sacré collège ressemble beaucoup au chapitre cathédral ; s'imagine-t-on un cardinal maître des cérémonies, ou maître de chapelle, ou organiste ?

Que le premier des deux ait au moins vingt-cinq ans et soit prêtre, non ignorant des belles lettres, de la théologie et du droit canonique, assidu et diligent investigateur des rites et cérémonies. Il s'occupera surtout de l'évêque et des personnages principaux, prêt à les aider s'ils demandent quelque chose, ou s'il faut les avertir. Néanmoins qu'il surveille toute chose, et pèse le rôle de chacun.

Sauf talent spécial, la compétence d'un prêtre de vingt-cinq ans sera modique s'il n'a pas eu un excellent professeur.

2. Quand se feront des offices qui n'ont pas lieu fréquemment, et qui demandent plus d'apparat que d'habitude, surtout quand interviendront des sommités, cardinaux (nonce, métropolitain), princes, que le premier, prenant son temps, voie par lui-même si tout le nécessaire a été préparé et bien disposé ; si l'église, l'autel, la crédence, le trône, les bancs des chanoines et du magistrat sont convenablement parés et drapés ; si les choses à employer, vêtements sacrés, parements, vases, chandeliers, cierges, torches et autres objets sont préparés chacun à leur place et mis comme il faut, suivant les règles qui seront données plus loin.

Le C.E. pense aux tentures, courtines, tapis, tapisseries, de bonne tradition. Il ne connaît pas les drapeaux nationaux dans l'église, puisque les églises sont internationales. Autrefois, les guerres ne manquaient pas ; mais les nationalismes étaient moins exaspérés qu'aujourd'hui. Un doute se poserait : le drapeau de la Cité du Vatican est-il plutôt drapeau d'Etat ou de religion ? Des stalles travaillées font belle figure ; mais la font aussi de bons bancs couverts de bons tapis, méthode de la chapelle papale. Il n'est pas permis de garnir d'étoffe de soie les stalles et agenouilloirs ou bancs des chanoines ; on peut employer le drap ou le tapis.

A l'occasion, quand il en voit le besoin, qu'il ne craigne pas d'aider de ses mains les subalternes dont il doit se servir. Qu'il avertisse et instruisse ceux qui en ont besoin, même en leur remettant des notes. S'il se commet des erreurs ou des maladroites, on les impute ordinairement au seul cérémoniaire.

3. Le second ou plus jeune, qui soit au moins sous-diacre, s'occupera principalement du célébrant (autre que l'évêque) et de ses ministres. Quand il doit conduire quelqu'un, qu'il le fasse modestement et discrètement, indiquant à voix basse, et autant que possible par simple signe, ce qu'il faut faire. Qu'il ne parle pas précipitamment, ne tourne pas la tête ni agite les mains d'une façon inconvenante. Qu'il évite aussi, dans ses gestes, de se faire taxer d'affectation. Il veillera à ce que tous ses mouvements soient faits avec gravité, sans précipitation, avec un maintien distingué qui inspire dévotion et respect, et lui mérite l'éloge de tous. Entre eux deux, au besoin, que l'un tâche de reprendre une absence de l'autre, d'y remédier modestement et en silence. Que tous deux, avant d'exécuter ce qu'il faut, se réunissent, prévoient la besogne, se partagent la tâche, et se mettent d'accord ; afin qu'on ne puisse pas en remonter à ceux qui doivent instruire les autres. Mieux vaut être seul que plusieurs si l'on ne s'accorde pas.

4. Leur habit, pendant les offices, est la soutane de couleur violette avec le surplis. Une charge aussi leur incombe, surtout si n'existe pas

celle de maître de chœur. C'est d'empêcher qu'au chœur on tienne conversation, qu'on rie, qu'on se tienne mal, qu'on dérange, qu'on dorme, qu'on lise des lettres ou autres papiers, qu'on ait en main des livres, le bréviaire ou le diurnal, qu'on récite en particulier des heures, ou autres prières, qu'on ait une posture différente de celle des autres, ou quelqu'un étant assis ou à genoux quand les autres sont debout, ou vice versa. C'est de procurer que chacun, tenant alors son livre, chante avec le chœur ; que tous assistent uniformément et silencieusement aux offices, avec attention, dévotion et révérence, en montrant les sentiments qui les animent.

La soutane violette des cérémoniaires ne doit pas surprendre. Le violet, couleur de l'évêque, est à la fois sa livrée, même s'il porte une autre couleur en tant que moine ou mendiant, même quand il porte l'habit préléatique noir. Une louable tradition affecte le violet aux cérémoniaires de la cathédrale, au caudataire de l'évêque, au porte-croix de l'archevêque, au séminaire diocésain, et aux bedeaux de la cathédrale.

Aucun ecclésiastique remplissant une fonction au trône, à l'autel ou près de l'autel, ne peut avoir en main un livre pour son usage particulier. Mais celui qui est à sa place au chœur, qui n'a pas à chanter pour le moment, qui est libre, ne peut-il pas tenir un livre, liturgique ou de piété ; ne peut-il pas suivre la messe sur un missel, une consécration, une ordination, la confection des saintes huiles sur un pontifical ? Et s'il récite une heure, qui s'en aperçoit ? Poser la question et la résoudre ne font qu'un. La sévérité d'intention, et le texte en très grande partie, sont empruntés à P. Grassi, qui fit un chapitre sur le silence. De son temps il devait lutter contre une tendance à dire l'office privé en posture différente de celle du chœur, à se placer au lutrin pour y lire des écrits plus commodément, à avoir des colloques bruyants, avec rires, exclamations, gesticulations, à somnoler, dormir et ronfler.

La base de l'uniformité de posture au chœur est ici posée ; elle sera amplifiée à propos de l'entrée au chœur pour les retardataires. Les infirmités n'excusent pas certaines indécences, comme de s'asseoir pendant le chant de la Passion. Outre la possibilité d'abstention, on a toujours la ressource de sortir momentanément.

5. Pour que tout se fasse tranquillement, sans contestation, l'évêque pensera à intimor aux chanoines, et autres membres du chœur, qu'ils obéissent docilement aux cérémoniaires ; que non seulement ils les écoutent, mais ne les perdent pas de vue, et obtempèrent sans délai à leurs indications par geste, léger signe ou regard.

6. 7. D'autres occupations qui incombent au cérémoniaire, comme de

présenter l'encensoir à l'évêque, de conduire le diacre, le sous-diacre et tous les autres ministres, tant majeurs que mineurs, seront exposées plus loin à leur place.

Pourquoi le cérémoniaire présenterait-il l'encensoir à l'évêque au lieu du thuriféraire ? On a transporté dans le C. E. une méthode de la chapelle papale, usitée pour les assistances, non pour les célébrations. Cette méthode s'appuie sur des raisons particulières, qui n'existent pas dans les cathédrales.

Si la cathédrale est vaste et pourvue d'un nombreux clergé, on pourrait employer quelques subalternes qui aideraient les cérémoniaires en cas de besoin, au chœur et dans la nef, de cette manière : imposer silence au peuple ; s'opposer à tout bruit ou mouvement déplacé ; voir à éviter toute inconvenance ; empêcher que les lampes et les cierges s'éteignent, que les cierges coulent et prennent feu ; parer à tout désordre sur les autels et ailleurs ; séparer les hommes et les femmes s'il y a lieu ; régler le placement des laïques ; les avertir quand ils doivent se lever, s'asseoir, s'agenouiller ; prévoir et agir opportunément ; s'informer près des deux cérémoniaires, et leur obéir.

Sans trahir le C. E., on pourrait avantageusement partager les susdites attributions entre les sacristains et les bedeaux ou massiers, que le C. E. n'ignore pas. Vu qu'il en parle seulement à l'occasion du Samedi saint, ici trouve place leur description. Une cathédrale a un, deux, ou trois bedeaux, suivant ses besoins et ses moyens, chargés d'ouvrir les cortèges et processions, mais toujours hors du chœur. Leur habit par-dessus la soutane, est une ample toge violette à col droit, agrafée au cou et ouverte jusqu'en bas, avec larges manches arrivant au coude, et finissant par un retroussis large de quatre doigts. Ils sont munis d'un gros bâton à hauteur d'homme, garni et orné de métal, plus en haut qu'en bas, et le portent penché sur l'épaule droite.

Afin que les deux cérémoniaires soient reconnus de tous, et puissent diriger plus aisément et avec plus d'autorité, on pourrait leur octroyer une férule ou bâton couvert d'étoffe, enjolivé des emblèmes de la cathédrale, ou du patron, ou de l'évêque, qu'ils auraient toujours en main.

Voilà dans le C. E. une importation milanaise ou ambrosienne, complètement inconnue à Rome. Trois seraient donc les avantages de la férule des cérémoniaires : marque plus indicative, direction plus aisée, autorité plus grande. L'expérience ne soutient pas cette opinion. La soutane violette et le rôle directeur des cérémoniaires ne peuvent échapper à personne. Avoir les mains libres, non embar-

rassées d'une fêrûle, est pour eux un extrême besoin. Si le bâton grandit le bedeau aux yeux du peuple, ce n'est pas la fêrûle des cérémoniaires qui augmente leur crédit dans le clergé.

8. Afin que les maîtres des cérémonies puissent subvenir à leurs besoins, qu'ils ne soient pas forcés de s'accabler et disperser en trop d'autres soucis et dérangements, qu'ils soient libres de s'adonner en plein à leur charge, l'évêque leur attribuera un traitement, des gratifications, des facilités qui les encouragent, et leur permettent d'acheter les livres nécessaires : *Pontificale*, C. E., *De sancto altaris mysterio*, du pape Innocent III, *Rationale divinatorum officiorum*, de G. Durand, évêque de Mende, *De ritibus Ecclesiæ catholicæ*, de J.-E. Durant, et autres auteurs, tant anciens que modernes, dont ils auront besoin. Car non seulement ils doivent être prêts à l'action, mais qu'ils sachent aussi donner les raisons de ce qu'ils font.

Le Pontifical officiel avait paru quatre ans avant le C.E. Celui-ci, comme de juste, se recommande lui-même. Les deux premiers auteurs indiqués renseignent bien sur la liturgie de leur temps ; seulement ils exagèrent trop dans le symbolisme, qui était alors en pleine vogue. Les sources de la science liturgique se sont amplifiées depuis, surtout après la divulgation des Sacramentaires et des *Ordines romani* ou autres.

Les cérémoniaires doivent être mis en garde contre la hantise qu'ont certains de construire la liturgie sur les décrets de la S. Congrégation des Rites, et même sur le *Cod. Jur. Can.*, à la recherche qu'ils sont du suprême arbitre. Ce penchant ressemble à celui qui voudrait édifier la science médicale sur les ordonnances des médecins. Il y a des décisions superflues, ou contradictoires, ou très discutables pour le moins, ou tolérant un abus, ou visant un cas non imitable, ou blessant une rubrique parfaitement fondée.

CHAPITRE VI

Il faut un sacristain dans les églises cathédrales et collégiales. Qui choisir. Quelle est sa charge.

1. La charge de sacristain est indispensable dans toutes les cathédrales et collégiales. On y met un prêtre, du clergé de l'église ou d'ailleurs, au choix, qui donne des garanties de capacité et d'aptitude. Le sacristain aura à sa disposition des clercs pour l'aider, plus ou moins nombreux suivant les besoins et les moyens de l'église.

Evidemment le C.E. parle d'églises pourvues d'un chapitre peuplé et agissant, pratiquant un culte complet et quotidien. Un tel état de choses, au milieu des difficultés présentes, autant qu'à travers l'esprit du jour, s'estompe de plus en plus dans le lointain.

2. Ses fonctions sont les suivantes. Conserver en bon état, faire réparer ou renouveler tout le matériel et trousseau de l'église. Avoir soin de la chapelle du S. Sacrement, du tabernacle, de sa porte fermant bien, de sa clef, des lampes qui brûlent constamment devant, du renouvellement au moins hebdomadaire des hosties, du port de la communion aux malades ; à moins qu'un autre prêtre ne soit spécialement chargé de la chapelle du S. Sacrement. Veiller sur les fonts baptismaux et sur les saintes huiles ; de l'huile des malades étant tenue dans un vase à part pour être portée dans les maisons. Tenir en bon ordre les reliques des saints. Changer chaque semaine l'eau des bénitiers. Maintenir la propreté dans l'église, aux chapelles et aux autels.

Le C.E. ne distingue pas si l'église est paroissiale ou non. La cathédrale, même si elle n'est pas paroisse, doit conserver l'Eucharistie pour procurer le viatique à l'évêque ; elle doit lui procurer l'extrême-onction ; elle a ses fonts baptismaux et la réserve des saintes huiles. Si elle est paroisse, le sacristain est déchargé en

quelques points par le curé, responsable de la communion aux malades et de l'extrême-onction.

3. Faire garnir et orner pour les offices solennels, suivant le temps ou la fête, comme il sera dit au chapitre 12, le grand autel, la crédence, le sanctuaire, le chœur, et le *secretarium* où l'évêque se pare ; faire que rien n'y manque de ce qu'il faut ; qu'on n'ait pas le désagrément de perdre le temps à chercher et attendre les objets. Se présenter, pour l'offertoire, au coin de l'épître de l'autel ; y faire la prégnustation du pain, du vin et de l'eau, présentés par le diacre. Faire sonner les cloches pour appeler aux vêpres, aux matines, à la messe, ou autres heures ; à l'élévation de la grand-messe ; quand on porte la communion aux malades ; à l'angélus du matin, de midi et du soir. Empêcher que la sacristie soit trop fréquentée par les laïques ; qu'il y ait des entretiens, discussions, gesticulations hors de propos. Procurer que les célébrants des messes basses sortent à l'heure fixée, dans l'ordre établi pour l'utilité des fidèles.

4. Inscrire au registre les honoraires de messe ; les tenir pour les distribuer à qui de droit. Avoir une liste des messes ou anniversaires fondés aux jours fixes à l'intention des donateurs. Munir les célébrants d'essuie-mains propres. Afin que le service de la sacristie soit rempli plus soigneusement, on fera bien de préposer à son intendance un ou deux des chanoines, chaque année à tour de rôle.

CHAPITRE VII

Le plus digne des prêtres du chapitre assiste l'évêque officiant. Il s'assied près de lui. Sa fonction aux vêpres et à la messe, l'évêque célébrant (ou assistant pontificalement).

Ce sommaire est incomplet ; il omet l'intervention du prêtre aux assistances, et la qualité du même dans le même cas.

1. Parmi tous ceux qui servent l'évêque, le premier est le prêtre assistant.

Quant au service du supérieur prêté par les inférieurs, le chapitre est à l'évêque ce que le sacré collège est au pape : son *presbyterium*. Il y a un peu de différence. Le sacré collège se compose d'évêques, de prêtres et de diacres ; les sous-diacres n'en font pas partie. Le chapitre se compose de prêtres, de diacres et de sous-diacres ; s'il s'y trouve un ou plusieurs évêques, c'est par pur accident ; il peut y avoir des dignités, imitation des cardinaux évêques en quelque façon. Une telle organisation n'a jamais été comprise en de nombreux pays, où le chapitre cathédral eut une complexion plus collégiale que cathédrale, où l'évêque fut évalué moins en pontife diocésain qu'en superchanoine. Ce principe capital, sans lequel les offices pontificaux ne se font pas intelligemment, a bien été expliqué, vanté, conseillé ; le résultat est des plus maigres ; sa réalisation n'offre pourtant aucune difficulté. A défaut de prébendes presbytérales, diaconales et sous-diaconales, on établit dans le chapitre une distinction d'ordres fictive : tant de chanoines prêtres, tant de diacres, tant de sous-diacres, suivant les possibilités ; les chanoines montent d'un ordre à l'autre par voie d'ancienneté. Rien n'empêche de mettre à contribution les chanoines honoraires pour sous-diacres. Le C.E. est persuadé de tout cela, mais sans chaleur, et non sans

titubation, on le verra plus loin. Il met le bon système presque sur le même pied que le mauvais.

Le prêtre assistant (dans les célébrations) doit être le plus digne de tous les prêtres, soit chanoines, soit dignités, présents au chœur.

Dans un chapitre on appelle dignité un personnage, décoré d'un titre particulier, qui est au-dessus des chanoines ; la plupart du temps il est chanoine ; mais il peut aussi ne l'être pas. Historiquement parlant, deux dignités fondamentales sont l'archidiacre et l'archiprêtre ; très souvent le premier, en croissance d'autorité, a supplanté le second, supérieur en ordre sacré. A ces deux dignités s'ajoutèrent d'autres, au cours des temps, selon les circonstances et les lieux ; en voici les principales : primicier, prévôt, doyen, abbé, prieur, chantre, écolâtre ou scolastique, trésorier, chambrier, grand custode, grand sacristain. Le chanoine pénitencier et le chanoine théologal ne sont pas dignités. Les dignités ont été abolies en France par le concordat ; le décanat n'est pas dignité ; on arrive doyen par la seule ancienneté, selon l'étymologie ; à moins que, dans la suite, le décanat ait été érigé canoniquement en dignité. De même que l'évêque ne peut pas ériger une dignité, il ne peut pas nommer au décanat un chanoine qui n'est pas doyen par ancienneté.

L'archidiaconat est une dignité qui, par nature, doit être unique. Si, en dépit de l'étymologie, les diacres ont plusieurs chefs, si plusieurs chefs sont égaux, la primauté disparaît. En France, avant la Révolution, des cathédrales avaient plusieurs archidiaques, qui périodiquement, en partie au nom du chapitre, en partie au nom de l'évêque, visitaient chacun une circonscription diocésaine appelée archidiaconé. Cette visite de l'archidiaconé, dont chaque archidiacre s'intitulait, portait principalement sur les écoles entretenues aux frais du chapitre, sur les domaines du chapitre, où il avait parfois autorité judiciaire et spirituelle. L'anomalie de la pluralité des archidiaques était un peu atténuée par la pluralité du rôle de visiteurs mi-capitulaires mi-diocésains. Vint la Révolution ; l'esprit révolutionnaire du clergé, arrachant du plan capitulaire les archidiaques et leurs archidiaconés, les transporta sur le plan diocésain. Il donna à des vicaires généraux, étrangers au chapitre, la dénomination d'une dignité capitulaire ; il donna à des circonscriptions diocésaines arbitraires une dénomination qui n'a plus aucun rapport avec le chapitre et ses membres. Le vice d'aujourd'hui dépasse beaucoup celui d'autrefois. On voit des vicaires généraux, comme tels, se parer du nom d'archidiacre, parader au chœur de la cathédrale, évincer les chanoines, assister l'évêque à leur place. Le bon sens

en sort humilié, et le chapitre bafoué. On y reviendra au sujet du vicaire général.

Peu importe comment s'appelle celui qui fera prêtre assistant, archidiacre, ou archiprêtre, ou autrement. On regarde à ce qu'il soit le plus digne de tous les prêtres, et en état de servir l'évêque utilement et convenablement.

Le prêtre assistant sera donc la première dignité, quelque nom qu'elle porte, ou le premier chanoine en l'absence de dignité.

Quand l'évêque doit célébrer les vêpres, le prêtre assistant se parera en même temps que les autres chanoines ; il prendra, sur le rochet et le surplis, l'amict et le pluvial, sans formal.

Les chanoines doivent se parer à la sacristie, non en public ; mais le chapitre se pare en public quand il le fait en union avec l'évêque. Implicitement le C.E. comprend trois cas différents : ou bien les chanoines n'ont que le surplis et mettent l'amict par-dessus ; ou bien ils ont un vêtement sur le rochet, et le quittent pour mettre l'amict sur le rochet ; ou bien, en été, ils ont le surplis sur le rochet, et mettent l'amict par-dessus les deux. Le formal du pluvial est insigne pontifical de l'évêque diocésain ; il n'appartient donc pas à d'autres.

Après que l'évêque aura reçu les ornements sacrés, il lui mettra l'anneau.

Pourquoi mettre un anneau à l'évêque qui en a déjà un ? On appelle pontifical l'anneau que l'évêque en habits pontificaux porte à l'annulaire droit ; usuel celui qu'il porte en tout autre cas. Traditionnellement l'anneau pontifical est plutôt volumineux, avec une seule grosse pierre. Autrefois les évêques ont porté des anneaux à plusieurs doigts, même aux deux mains. Aux vêpres l'évêque peut prendre l'anneau pontifical ou à la place ou en plus de l'anneau usuel.

Lorsque l'évêque va entonner la première antienne, il prendra le livre et le soutiendra appuyé sur son front, aidé par le porte-livre.

En règle générale, tout ecclésiastique auquel on porte une intonation répond à l'honneur qu'on lui fait en se levant avec sa barette en mains, sans livre ; car la préintonation suppose que l'entonneur n'a pas de livre. Anciennement, les livres étant rares et chacun n'ayant pas le sien, on y suppléait par la préintonation. L'évêque fait exception à la règle ; son rang le dispense de répondre à l'hon-

neur qu'il reçoit ; de plus, en temps postérieurs, la pénurie de livres diminuant, un exemplaire fut destiné à l'évêque par mesure honorifique ; il en résulta deux honneurs d'époques différentes.

Vu que cette phrase du C. E. ne s'accorde guère avec le numéro 7, chapitre 1, livre 2 ; vu aussi l'indécision (qui se montrera plus loin) du C. E. sur la tenue du livre par le prêtre assistant, les auteurs les mieux informés, fondés sur la chapelle papale, conviennent que le prêtre assistant paré soutient le livre toutes les fois que l'évêque paré, et célébrant au sens strict, chante ou entonne quelque chose.

2. La première antienne achevée par le chœur, et le premier psaume commencé, le prêtre assistant s'assiera sur son tabouret près de l'évêque, en avant de lui, à droite ou à gauche selon la disposition ; mais régulièrement à droite, pourvu qu'il ne tourne le dos ni à l'autel, ni à l'évêque (ni aux chanoines) ; sa direction fait angle droit avec celle de l'évêque.

Le prêtre assistant a donc son tabouret sur la plate-forme du trône, à un des angles antérieurs. Il y dépose sa barette quand il ne la tient pas ; il suit les règles ordinaires pour se couvrir et découvrir.

Le prêtre assistant, debout à sa place, entonnera la troisième antienne, qui lui sera portée par le sous-diacre ou par un autre. Quand l'évêque va entonner l'hymne, il lui tiendra le livre comme pour la première antienne. Ensuite il demeurera debout à sa place pendant l'hymne. Il tiendra le livre devant l'évêque quand celui-ci entonnera l'antienne du *Magnificat*. Celle-ci entonnée, et l'évêque assis, il recevra du thuriféraire la navette, qu'il présentera à l'évêque, avec les baisers habituels de la cuiller et de sa main, en disant : *Benedicite, Pater Reverendissime*. L'évêque ayant mis et béni l'encens, il rendra la navette au thuriféraire et attendra, assis ou debout, le commencement du *Magnificat*.

A lire le C. E., ici et au numéro 1 du chapitre 9, il semblerait que celui qui présente la navette au célébrant baise à la fois la cuiller et la navette dans laquelle le célébrant prend la cuiller. Telle n'est pas la bonne méthode, que voici : on baise l'objet que l'on donne, puis la main qui le reçoit ; inversement on baise la main qui donne l'objet, puis l'objet reçu. Or on ne donne pas la navette, mais on donne la cuiller. Il faut donc baisser la cuiller sortie de la navette, que l'on tient de la main gauche. La durée de l'antienne détermine si le prêtre assistant s'assied ou non.

Le cantique commencé, il marchera devant l'évêque qui va à l'autel où, quand il l'aura baisé, il lui donnera l'encensoir reçu du thuriféraire. Tenant de la main droite le sommet des chaînes, il le baise et le met dans la gauche de l'évêque ; l'encensoir qu'il tient de la main gauche,

il le met dans la droite de l'évêque en la baisant. L'encensement fini, au coin de l'épître où il s'est tenu, il prend l'encensoir des mains de l'évêque avec les baisers, et le rend au thuriféraire. De retour au trône, il reste au bas des degrés, reçoit l'encensoir du thuriféraire, et encense de trois coups l'évêque debout avec la mitre, qui lui répond en le bénissant. L'encensoir rendu au thuriféraire, il monte à son tabouret, où il est encensé de deux coups par le sous-diacre, ou par celui qui en tient lieu. Quand l'évêque se lève pour chanter l'oraison, il va lui tenir le livre. Il se retire après la bénédiction.

Le C. E. parle succinctement ; son omission ne supprime pas les révérences à l'autel et à l'évêque ; ni ce qui regarde le complément de la cérémonie et l'accompagnement final.

3. Quand l'évêque doit chanter la messe, le prêtre assistant aura soin de prévoir et marquer dans le missel tout ce que l'évêque devra lire et faire, afin de le guider et de lui éviter toute erreur ou hésitation. Revêtu du surplis ou autre habit canonial, il accompagnera l'évêque venant à l'église et au *secretarium*. Là il se tiendra près de lui au trône. Dès le premier psaume de tierce commencé, l'évêque commençant à lire les psaumes *Quam dilecta* et suivants, il lui répondra alternativement, en même temps que les deux diacres assistants, debout à sa gauche.

La dernière phrase de ce paragraphe ne s'accorde pas avec les numéros 4 et 7 du chapitre 8, livre 2 ; elle s'écarte trop du *Cæremoniale S. R. E.* Le prêtre assistant n'a aucun emploi au trône depuis le commencement de tierce, pendant les prières de la préparation. Son rôle débute par ôter l'anneau et présenter la serviette pour l'essuyage des mains. La lecture alternative des psaumes de la préparation, durant le chant des psaumes de tierce, sur un livre, par trois personnes, dont une assise et deux debout, n'est déjà pas chose facile. La même lecture par quatre personnes, dont une d'équerre, frise l'impossibilité. Les rédacteurs du C. E. ont pris dans P. Grassi une particularité qui ne s'adapte pas du tout au cas présent.

Quand l'évêque se lavera les mains, il lui (ôtera l'anneau et) présentera la serviette ; puis ira se revêtir de l'amict et du pluvial, sur le rochet ou le surplis.

D'après cette phrase, le prêtre assistant, non paré en même temps que le chapitre, se parerait alors, au même moment que les diacres assistants. Pour lui, au contraire, le moment de se parer est celui de tout le chapitre, parmi lequel il demeure tant que sa fonction ne l'appelle pas au trône. Sa non-conformité avec les diacres assistants ressort des numéros 4 et 22 du chapitre 8, livre 2, où l'on élucide encore la question. Ainsi donc le prêtre assistant, venu au trône

pour le lavement des mains, en part quand le diacre et le sous-diacre viennent habiller l'évêque ; il y retourne quand ceux-ci ont fini.

Le prêtre assistant paré tiendra le livre, appuyé sur son front, devant l'évêque quand il chantera l'oraison de tierce. L'évêque étant revêtu de tous les ornements et assis, il lui mettra l'anneau pontifical à l'annulaire droit, en baisant l'anneau puis la main. Ensuite il lui présentera la navette pour l'imposition de l'encens dans l'encensoir. Au départ du *secretarium* pour le grand autel, il marchera devant l'évêque, à la droite du diacre de l'évangile. Au pied de l'autel, il se placera à la droite de l'évêque ; après la révérence, avec le diacre qui est à gauche, il répondra à l'évêque faisant la confession. En disant *Tibi Pater, Te Pater*, il se tournera un peu vers l'évêque.

Le prêtre assistant, disant le *Confiteor*, est en inclination profonde ; il a donc le buste incliné, non seulement la tête ; il ne s'incline pas davantage vers l'évêque, mais tourne un peu vers lui le buste qui reste incliné.

4. Quand l'évêque monte baiser l'autel, le prêtre assistant monte du côté de l'évangile, où il aide le sous-diacre qui lui présente l'évangéliste à baiser. Il se retire hors du coin de l'évangile pendant l'encensement de l'autel ; puis précède l'évêque allant au trône, et s'y tient près de lui. Avec les diacres assistants il répond à l'évêque disant *Kyrie, eleison*. L'évêque assis, il s'assied sur son tabouret, à droite ou à gauche, ainsi qu'aux vêpres.

Si, au lieu de célébrer au trône, l'évêque célébraut au faldistoire, le prêtre assistant, avec le diacre et le sous-diacre, s'assièrait sur le banc accoutumé du prêtre célébrant, près de l'autel, du côté de l'épître, à la gauche de l'évêque.

Dans le cas envisagé, le placement des trois ministres est en raison de l'évêque ; le prêtre assistant s'assied au bout du banc le plus proche de l'évêque, le diacre à la suite, le sous-diacre à l'autre bout.

Le prêtre assistant soutiendra le livre, appuyé sur son front, devant l'évêque lorsqu'il entonnera le *Gloria* et le *Credo* ; puis il les continuera avec lui et les diacres assistants. Il aidera, de même que pour la première fois, à chaque lotion des mains, c'est-à-dire après l'offertoire, après l'encensement, après la communion. S'il y a sermon fait par l'évêque assis au faldistoire sur la plate-forme de l'autel, il s'assiéra sur un tabouret placé à la droite de l'évêque, ainsi que le diacre qu'il aura à sa gauche, parce que à angle droit avec lui (le sous-diacre demeurant alors à son tabouret).

Pour le sermon dans les conditions indiquées, le prêtre assistant se place comme sur la plate-forme du trône, mais absolument à

droite de l'évêque, faute de raison d'être à gauche. Les dernières paroles, mises entre parenthèses, n'ont pas de valeur ; car elles ne correspondent ni à un principe, ni au fait, ni au numéro 49 du chapitre 8, livre 2.

Si l'évêque fait le sermon à son trône, le prêtre assistant s'assiéra sur son tabouret. De toute façon, le sermon fini, et le *Confiteor* chanté par le diacre, il publiera l'indulgence suivant la formule donnée en son lieu. Si le sermon est fait par le prêtre assistant (ou par un autre chanoine, qui dans ce cas doit servir l'évêque en qualité de prêtre assistant paré, quoiqu'il ne soit pas le plus digne), celui-ci, ayant encensé l'évêque après l'évangile, ira lui baiser la main et lui demander sa bénédiction, profondément incliné. (La bénédiction reçue, il lui demandera l'indulgence ; voir au chapitre des sermons.) Ensuite il montera à l'ambon ou à la chaire, et fera le sermon. Après le chant du *Confiteor* par le diacre, il publiera l'indulgence là où il se trouve.

5. Quand l'évêque aura lu l'offertoire et se sera lavé les mains, il portera à l'autel le livre avec le coussin ; ou bien il enverra pour cela le porte-livre, afin d'être libre à l'ablution des mains.

Des deux manières proposées, il ne faut pas hésiter à choisir la seconde, pour plusieurs raisons. Telle est la pratique de la messe papale. Le prêtre assistant ne gagne rien à abandonner l'évêque, à ne pas l'accompagner. Il ne doit pas subordonner son emploi à un autre qui n'est pas le sien. Puisqu'il y a un porte-livre, ce n'est pas pour qu'on le décharge en chargeant le prêtre assistant. Si celui-ci agit en porte-livre, il risque d'avoir peu de temps, et de faire attendre. Au contraire, conformément à la messe papale, chacun remplit posément sa fonction, indépendante l'une de l'autre. Le porte-livre est évidemment accompagné du porte-bougeoir. Enfin il n'est pas question de porter le coussin, qui ne se trouve pas au trône ; un acolyte le prend à la crédence pour le placer sur l'autel.

Revenu à l'autel avec l'évêque, le prêtre assistant à sa gauche l'aide à monter les degrés, et se tient près de lui pour l'assister au livre. Pendant que l'évêque encense l'autel, il prend le coussin avec le livre, et se retire hors du coin de l'évangile. L'encensement fini, il repose coussin et livre. Il dira le *Sanctus* avec l'évêque. Il ne fléchira pas le genou sinon aux deux élévations (où il s'agenouille), et quand l'évêque fait la gémflexion.

Dernière phrase de sens douteux, diversement interprétée par les auteurs. Les plus anciens paraissent avoir vu plus juste. Le verbe *genuflectere* veut dire aussi bien fléchir un genou que deux, aussi bien s'agenouiller que faire la gémflexion. Le célébrant ne s'age-

nouille pas durant le canon ; le prêtre assistant ne s'agenouille que durant les deux élévations. Le célébrant fait des génuflexions ; le prêtre assistant les fait-il avec lui ? Si le livre pose sur un pupitre, le prêtre assistant peut et doit faire les génuflexions avec le célébrant. Si le livre pose sur un coussin, il faut le tenir d'une main, sinon des deux ; alors le prêtre assistant ne peut ni facilement ni convenablement quitter le livre pour faire les génuflexions. Telle est l'opinion des anciens, habitués au coussin.

Il dit l'*Agnus Dei* avec l'évêque et le diacre ; puis il (fait la génuflexion et) change de place avec le diacre, qui lui succède au livre. Arrivé à la droite de l'évêque vers la fin de l'oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti*, il renouvelle la génuflexion et baise l'autel simultanément avec le célébrant. Celui-ci, approchant sa joue gauche de celle du prêtre assistant, lui donne la paix en disant : *Pax tecum* ; à quoi il répond : *Et cum spiritu tuo*. Il fait ensuite la génuflexion, et s'en va avec le cérémoniaire porter la paix au chœur, de la manière décrite au chapitre particulier.

Contrairement au diacre de la messe solennelle ordinaire, le prêtre assistant, qui change de côté, fait la génuflexion en arrivant à la fin de l'oraison, mais ne s'agenouille pas durant celle-ci.

Le C.E., ici et même au chapitre particulier (on le verra), abrège la façon de donner la paix, qui comprend non seulement un baiser, mais aussi un embrassement, un geste des mains, tant du donnant que du recevant. On peut rappeler également que personne, hors le célébrant, ne pose les mains sur l'autel pour le baiser.

6. Avant de donner la paix le prêtre assistant se garde de faire révérence à quiconque, aussi élevé qu'il soit. Il ne fait révérence qu'après avoir donné la paix, et seulement aux chanoines, (aux prélats, à ceux qui ont rang de prélat), et au magistrat ; autrement dit aux seuls à qui il porte la paix s'il est lui-même chanoine. En allant et venant dans le chœur, quand il passe devant l'évêque ou l'autel, il fait les révérences ou génuflexions indiquées par le cérémoniaire, et prescrites dans le chapitre des révérences.

Puisque l'évêque chante la messe, on ne voit pas comment le prêtre assistant passerait devant lui indépendamment de l'autel. On peut supposer qu'il s'agit d'un supérieur : métropolitain, nonce, cardinal.

La paix donnée à qui de droit, il la donne enfin au cérémoniaire qui l'accompagne, et remonte à l'autel. Il transporte le livre du côté de l'évangile au coin de l'épître, à moins que le diacre ne l'ait déjà fait ; il aide à la lotion des mains, puis achève d'assister au livre. Après la

bénédiction, si l'indulgence n'a pas été publiée, ce qui arrive quand il n'y a pas eu sermon, le prêtre assistant en fait alors la publication.

Le C.E., en latin ici, et non ailleurs en cas identiques, pense que le prêtre assistant demande, par geste, la permission de publier l'indulgence. Chose étonnante, peu naturelle ; car, il n'est pas question de demander l'indulgence comme avant le sermon ; le prêtre assistant est le porte-parole de l'évêque ; il a bien plus un ordre à exécuter qu'une permission à demander.

7. Quand l'évêque, non célébrant, assiste pontificalement aux vêpres ou à la messe que chante un autre, il est servi par le plus digne chanoine prêtre après les dignités, ainsi que par les deux premiers chanoines diacres, mais tous trois non parés, et en habit canonial.

Vu que le service de l'évêque, décrit dans ce numéro, dépend de la manière dont il est présent, et que le C.E. s'exprime insuffisamment en disant qu'il est présent, une explication s'impose. L'évêque peut faire assistance pontificale au trône, servi par trois chanoines. Il peut aussi être présent à la stalle, sans service des chanoines, et sans participation directe ; ce cas sera étudié ailleurs.

Tandis que, pour les célébrations, le prêtre assistant est la première dignité, pour les assistances il est le premier chanoine après les dignités. Cela provient de la chapelle papale. Toutefois, pour les célébrations, le *Cæremoniale S.R.E.* fait des distinctions que n'a pas adoptées le C.E. Celui-ci, contrairement au premier, n'exclut pas les dignités à certaines fêtes et à certains dimanches, à la messe de *requiem*, à la bénédiction des cierges, des cendres et des rameaux ; à son exemple, il les exclut le Vendredi saint.

Moyennant ce dispositif envers le prêtre assistant, que se propose le C.E. ? Il désire imiter la méthode, si naturelle, si raisonnable, de la chapelle papale : dignité (cardinal évêque) pour les actes plus considérables, chanoine (cardinal prêtre) pour les actes moins considérables. Aux assistances pontificales, puisque le C.E., avec des dignités, veut pour prêtre assistant le premier chanoine, il devrait, faute de dignités, vouloir pour prêtre assistant le deuxième chanoine, à la place du premier tenant lieu de dignité ; et c'est bien ce qu'il demande dans la célébration du Vendredi saint ; toujours dans ce but que le prêtre assistant ne soit pas le plus digne.

Le concile de Trente (sess. 24, de reform. c. 12) ordonne aux chapitres cathédraux d'avoir des prêtres, des diacres et des sous-diacres. A cette fin point n'est besoin de distinction immuable dans les prébendes ; il suffit d'une distinction conventionnelle, dans les statuts capitulaires, et ascensionnelle, par ancienneté. Le même concile,

à vrai dire, approuve aussi la louable coutume, là où elle se trouve, qui veut tous les chanoines prêtres. Cela signifie que les chanoines aient tous le caractère sacerdotal, mais non qu'ils soient tous de l'ordre canonial presbytéral. Le concile ne peut pas estimer plus louable le contraire de ce qu'il vient d'ordonner.

La prescription du concile n'étant pas exécutée dans quantité de cathédrales, les difficultés ne manqueraient pas de surgir ; alors interviennent des décisions casuistiques. On commença par poser ce principe gratuit : sans distinction d'ordres point de prêtres ; rien que des chanoines tous pareils, sauf les dignités éventuelles ; donc, tant aux assistances qu'aux célébrations, le prêtre assistant sera toujours la première des dignités, ou à leur défaut le premier des chanoines. Combien il était plus simple d'écouter le concile de Trente ! Au sujet des diacres assistants on verra au chapitre suivant.

Alors le prêtre assistant présentera la navette pour faire mettre et bénir l'encens. Il encensera l'évêque à l'offertoire, ainsi qu'à l'introït et après l'évangile si l'évêque est paré.

Cette dernière phrase latine, mal construite, contient une erreur opposée aux règles formulées, à l'opinion unanime, au numéro 13 du chapitre 23, livre 1, au numéro 8 du chapitre 9, livre 2. Effectivement on encense l'évêque au trône une fois s'il est en chape, trois fois s'il est en pluvial. Sans retrancher ni ajouter le moindre mot, on peut rétablir le sens véridique de la phrase par un simple déplacement. Les mots *post evangelium*, qui sont après *episcopum thurificandi*, doivent être mis après *initio missæ et*. On évite ainsi un non-sens à peu de frais.

Après l'*Agnus Dei* il recevra la paix (du célébrant), et la portera à l'évêque, qui la donne aux deux diacres assistants. Revenu à sa place au chœur, il donnera la paix au sous-diacre, qui la porte au chœur. Si le célébrant est un évêque, qui a son prêtre assistant, celui-ci reçoit la paix du chanoine prêtre assistant, et la porte au chœur. Le prêtre assistant de l'évêque aura place au trône, à son tabouret déjà expliqué. Il s'y tiendra jusqu'au commencement de la préface, sauf pendant qu'on fait les cercles, auxquels il ira avec les autres chanoines. Pendant le sermon, s'il y en a un, il ira à sa place au chœur.

Le C. E. n'étant guère précis ni complet sur les mouvements du prêtre assistant quand l'évêque assiste au trône, il convient d'y suppléer. En premier lieu, le commencement de la préface, donné au prêtre assistant pour signe de son départ du trône, avance trop. Exactement c'est vers la fin de la préface que les chanoines se

rendent au cercle du *Sanctus*, à la fin duquel le prêtre assistant retourne à sa place au chœur.

Pendant les vêpres, soit que l'évêque les célèbre de façon moins solennelle (ce que le C. E. appelle improprement assistance), soit qu'il assiste en chape à celles célébrées par un autre, le prêtre assistant, après l'intonation du premier psaume, quitte sa place au chœur et monte au trône ; après le *Gloria Patri* du *Magnificat* il quitte le trône et retourne à sa place.

Pendant la messe solennelle, à laquelle assiste l'évêque en pluvial ou en chape, le prêtre assistant va au trône pour faire mettre l'encens à l'introït, et pour encenser l'évêque s'il est en pluvial ; après quoi il attend au trône le cercle du *Kyrie*. Après le cercle du *Kyrie*, ou du *Gloria* si on le chante, il retourne à sa place au chœur, soit parce qu'il n'a pas besoin d'être au trône, soit parce qu'il ne peut pas y être durant la collecte des messes férielles pénitentielles, ni quand on doit s'agenouiller entre l'épître et l'évangile. Il va au trône pour faire mettre l'encens avant l'évangile. Après le cercle du *Sanctus* il retourne à sa place. Il ne la quitte plus que pour le cercle de l'*Agnus Dei*, puis pour recevoir et porter la paix.

Pendant la messe de *requiem*, à laquelle assiste l'évêque en pluvial ou en chape, il quitte sa place et va au trône après la collecte. Après avoir encensé l'évêque à l'offertoire il retourne à sa place. Pendant l'absoute, il rejoint l'évêque, au trône ou au catafalque, pour faire mettre l'encens, donner l'aspersoir et l'encensoir ; puis il retourne à sa place.

Ne manque pas d'intérêt une notion purement historique au sujet du prêtre assistant. Son origine, loin d'être romaine, est ultramontaine. Il ne pénétra que peu à peu dans le rite romain et la chapelle papale. Sa physionomie fut lente à se dessiner. Il fut appelé du nom de chapelain assistant, tenu pour inférieur au diacre et au sous-diacre, réputé le premier des ministres inférieurs, guère au-dessus du porte-crosse, qui comme lui était en pluvial. Il n'était pas nécessairement chanoine, ni du clergé de la cathédrale ; mais pouvait être un des familiers ecclésiastiques de l'évêque, ou un prêtre quelconque de son choix. Une curieuse antinomie marque bien sa graduelle introduction dans la chapelle papale. Alors qu'il est déjà un cardinal, les *Ordines romani* 14 et 15 de Mabillon appellent encore fonction de chapelain le rôle du prêtre assistant ; or les chapelains n'ont rien de commun avec les cardinaux.

CHAPITRE VIII

Deux chanoines en habit diaconal assistent l'évêque célébrant. Leur emploi aux vêpres et à la messe. L'évêque non célébrant (mais assistant pontificalement), ils le servent en habit canonial.

Même lacune explicative que pour le prêtre assistant, au chapitre 7. Plus encore, car le numéro 1 parle de l'évêque simplement présent, alors qu'il s'agit de son assistance pontificale.

1. L'évêque, soit qu'il célèbre la messe ou les vêpres, soit qu'il y fasse assistance pontificale, est servi par deux chanoines (en qualité de diacres assistants). Si dans la cathédrale il y a distinction d'ordres (ou réelle), c'est-à-dire des prébendes presbytérales, diaconales, (sous-diaconales), (ou fictive), les diacres assistants seront les deux premiers chanoines de l'ordre diaconal. S'il n'y a pas distinction d'ordres, les diacres assistants seront les deux dignités immédiatement après la première ; ou bien à défaut de dignités, ils seront les deux chanoines immédiatement après le premier.

A part l'involution de la phrase latine, on chercherait vainement influence ou enchaînement entre l'existence des dignités et la distinction des ordres ; la première ne dépend nullement de la seconde, et réciproquement ; les dignités sont un supplément au chapitre, une sorte de luxe.

Maintenant surtout paraît l'inconvénient d'une demi-mesure. Le C. E. veut la distinction des ordres, mais ne la veut pas jusqu'au bout ; il se résigne à l'opposé ; il raisonne comme d'autres l'ont fait envers le prêtre assistant : Les diacres assistants sont toujours les deux premiers chanoines diacres ; mais sans distinctions d'ordres point de diacres ; rien que des chanoines tous pareils, sauf les dignités éventuelles ; donc les diacres assistants seront toujours les deux dignités après la première, ou à leur défaut les deux cha-

noines après le premier. Sous prétexte qu'il n'y a pas de diacres, qui sont au-dessous des prêtres, on prend pour diacres assistants les dignités, qui sont au-dessus des prêtres chanoines ; on prend, pour remplir un emploi diaconal, des collègues du prêtre assistant. Fait à ne pas oublier : les diacres assistants, aussi bien en habit canonial qu'en habit diaconal, ont un emploi essentiellement diaconal. Cet emploi répugne aux dignités, principalement quand les diacres assistants sont en dalmatique ou en chasuble pliée, tandis que les autres dignités et les chanoines sont en pluvial. A défaut de dignités, même répugnance a lieu entre les diacres assistants en habit diaconal et les autres chanoines en pluvial.

On méconnaît trop souvent la nature des diacres assistants ; on la pervertit en les appelant diacres d'honneur. Ils ne sont pas plus d'honneur que le chapitre, paré ou non, qui les députe. Tandis que le prêtre assistant paré sert au trône et à l'autel, les diacres assistants sont deux diacres supplémentaires, et parfois non indispensables, détachés de leurs collègues les autres diacres, et appelés au trône pour y servir l'évêque. S'ils ne font pas partie du groupe des diacres, s'ils sont vêtus différemment de leurs collègues, ils répudient leur identité. Combien ont raison la chapelle papale et le concile de Trente ! En résumé, la méthode que le C. E. formule ici pour les diacres assistants n'a pas été donnée pour le prêtre assistant ; cela manque de concordance. Si l'on s'en tenait à la lettre du C. E., dans un chapitre ayant des dignités, mais n'ayant pas la distinction des ordres, à la célébration de l'évêque le Vendredi saint, les diacres assistants seraient deux dignités (les deux après la première), tandis que le prêtre assistant serait le premier chanoine après les dignités !

2. Quand l'évêque est célébrant, les diacres assistants doivent revêtir l'habit diaconal, c'est-à-dire l'amict et la dalmatique sur le rochet s'ils en ont l'usage, sinon sur le surplis.

Ils s'habillent comme les autres diacres parés, dont ils proviennent. L'aube n'y entre pour rien.

Quand l'évêque est assis au trône, ils s'asseyent de chaque côté de son siège, sur deux tabourets nus.

Tabourets nus identiques à celui du prêtre assistant. Ils sont de forme quadrangulaire, boisés du haut en bas, vernis, non en métal, ni dorés, ni garnis d'étoffe.

Quand l'évêque va du *secretarium* au chœur, de l'autel au trône, et du trône à l'autel, ils l'accompagnent à ses côtés, le plus digne à droite,

l'autre à gauche, la tête découverte (dans le chœur, et couverte hors du chœur). Quand l'évêque a le pluvial, ils en soulèvent les bords, même à l'autel pour l'encensement au *Magnificat*.

On ne soulève pas les bords du pluvial pour en montrer la doublure. On prend le pluvial non par le bord latéral de l'orfroï, mais par son bord inférieur, à la jonction du manteau et de l'orfroï, lequel reste visible.

Les diacres assistants servent l'évêque célébrant au trône, et (à la messe) en plus du diacre de l'évangile et du sous-diacre de l'épître. Si l'évêque célèbre au faldistoïre, il n'a pour le servir à la messe que le prêtre assistant, le diacre et le sous-diacre ; alors ces deux derniers tiennent lieu des diacres assistants, pour la mitre, les gants et le reste.

Le diacre et le sous-diacre ne font pas tout pareillement aux diacres assistants. Mettre et ôter la mitre est affaire du diacre, non du sous-diacre. Qui sert l'évêque célébrant les vêpres au faldistoïre sera dit en son lieu.

3. Les diacres assistants, quand l'évêque s'agenouille au faldistoïre devant l'autel aux vêpres, adaptent convenablement les deux bords latéraux du pluvial sur le faldistoïre.

Pour donner une règle générale, le C. E. apporte un cas trop particulier, trop aléatoire, tandis qu'il y en a d'autres fréquents. Cela provient de la transplantation inopportune d'un passage des anciens Pontificaux, qui laissaient à l'évêque liberté de s'habiller ailleurs qu'au chœur. Aux vêpres, l'évêque a déjà prié au faldistoïre en chape, à son arrivée au chœur, avant de s'habiller ; il fait de même, une fois déshabillé, les vêpres finies ; il ne s'agenouille donc pas au faldistoïre en pluvial. Cela pourrait se produire aux strophes des hymnes qui exigent l'agenouillement ; mais la meilleure méthode veut que l'évêque s'agenouille au trône.

Le principe reste néanmoins posé que, l'évêque en pluvial étant agenouillé au faldistoïre (dont il sera parlé plus loin), celui-ci est couvert avec la partie antérieure du pluvial par les diacres assistants. Il est également couvert avec la partie antérieure de la chape, par le cérémoniaire, quand l'évêque en chape s'y agenouille.

La mitre s'enlève ainsi : le diacre de gauche l'ôte à l'évêque, et la donne au porte-mitre ; le diacre de droite lui ôte la calotte sans déranger la chevelure (et la dépose entre les cornes de la mitre). Elle s'impose ainsi : le diacre de droite met à l'évêque la calotte puis la mitre, celui de gauche ajustant les fanons par derrière.

Cela, pris du *Cæremoniale S. R. E.*, ne s'observe plus à la lettre.

Y a-t-il raison d'être deux pour découvrir l'évêque, et un seul pour le couvrir ? surtout vu qu'un seul diacre lui met mitre et grémial, qu'un seul autre lui ôte grémial et mitre. On gagnerait facilité, et même célérité, si le second ôtait la mitre, le premier la calotte, si le second mettait la calotte, le premier la mitre ; car la calotte peut se mettre et s'ôter par côté. Pourtant on trouve plus simple que le premier mette calotte et mitre, que le second ôte mitre et calotte. Qu'il soit de droite ou de gauche, celui qui met ou ôte la mitre se place toujours par devant, en face de l'évêque.

Le C. E. parle du temps où un évêque paré ne pouvait pas garder la calotte sans la mitre. Cela prit fin par une décision générale de la S. Congrégation Consistoriale, le 2 mai 1910. Maintenant que les évêques peuvent célébrer avec la calotte, celle-ci s'enlève bien moins souvent.

Chaque fois que l'évêque lève la main droite en se signant ou en bénissant les autres, ou qu'il met et bénit l'encens, ou qu'il bénit le prêtre assistant qui l'a encensé, ou qu'il bénit des personnes ou des choses, ou qu'il se frappe la poitrine, le diacre de droite soulève le bord du pluvial. Quand l'évêque encense l'autel aux vêpres, quand il élève les deux mains, quand il lit sur le livre, quand il donne la bénédiction solennelle, les diacres assistants soulèvent les bords du pluvial. Quand l'évêque chante ou lit sur le livre, les diacres assistants y mettent la main ; le premier tourne la page, le second indique du doigt le texte. L'évêque célébrant la messe et n'ayant pas le pluvial, les diacres assistants le servent pour tout le reste nécessaire, y compris la mitre (et le grémial).

Le C. E. a ici une phrase, omise dans la traduction, qui ne peut qu'induire en confusion. C'est l'énumération, illusoire et inexacte, des moments où les diacres assistants mettent et enlèvent la mitre. Le commentaire n'ayant pas pour but d'éluider les passages difficiles ou peu réussis, il doit analyser celui-ci. Le C. E. totalise à sept fois les occasions de mettre et ôter la mitre pour les diacres assistants ; il décrit chacune sous un numéro. Il se trompe sur le chiffre, car il retranche le un et le sept après les avoir comptés. Puis, non sans lacunes, chaque numéro se rapporte tantôt à mettre, tantôt à enlever, tantôt à l'un et l'autre ; or on n'additionne pas des choses qui n'ont point de ressemblance. Il faut examiner chaque numéro. 1° Oter la mitre regarde le diacre de l'évangile, non les diacres assistants. L'évêque est debout, non à genoux. 2° Mitre mise à point. 3° Mitre ôtée puis mise à temps voulu. 4° Mitre ôtée à point. Remise pour le 5°. 5° La mitre s'enlève non après le *Confiteor*, mais après la publication de l'indulgence. Si l'évêque prêche

à l'autel, ce numéro n'est vrai que partiellement. Service habituel de la mitre pour le *Credo*. 6° Mitre mise à point. 7° Erroné et annulé, comme le 1°.

En bonne règle, quand l'évêque est à l'autel, il est servi de la mitre par le diacre de l'évangile ; quand il est au trône, il en est servi par les diacres assistants. Une exception se présente après les deux encensements de l'autel, où le service de la mitre incombe aux diacres assistants, puisque le diacre de l'évangile se trouve alors avec l'encensoir en mains. Autre règle : l'évêque étant au trône, il est couvert et découvert de la mitre assis ; étant à l'autel, il en est couvert et découvert debout. Quand l'évêque se met à genoux, il est couvert de la mitre debout, il en est découvert à genoux ; on excepte le cas de sa première entrée, chapitre 2, numéro 5.

L'exception signalée est motivée du fait que l'évêque se trouve devant le S. Sacrement et doit faire la génuflexion, qui ne se fait jamais mitre en tête. Anciennement, avant que l'emploi de la mitre fût réglé comme à présent, l'évêque faisait la révérence, s'agenouillait et restait à genoux avec la mitre le cas échéant, sauf devant le S. Sacrement. Aujourd'hui agenouillement et mitre en tête sont presque incompatibles ; parmi de rares exceptions il y a les litanies (on le verra). Le *Cæremoniale S. R. E.* avait déjà adopté la méthode actuelle, ne gardant de la précédente qu'un seul vestige, lui aussi disparu. Toutefois il fait encore enlever la mitre au pape agenouillé ; mais sur ce point la désuétude est venue.

On gagne en naturel à faire la révérence et s'agenouiller sans mitre, puisqu'on se relève et fait la révérence sans mitre ; le geste n'en est que plus respectueux ; la commodité n'y entre nullement. Pourquoi donc le C. E. donne-t-il cette méthode désuète, surtout en contradiction avec d'autres passages ? Il a suivi de trop près le *Cæremoniale S. R. E.* Sa dernière phrase par conséquent n'a pas de valeur ; car l'exception a supplanté la règle.

Autre observation pour les diacres (et le prêtre) assistants : quand l'un d'eux se lève pour faire quelque chose qui lui est prescrit, les autres se lèvent aussi. Quand ils ont à s'asseoir, ils s'y invitent mutuellement par un signe de tête.

Observation qui concerne les trois assistants au trône.

4. Lorsque l'évêque, au lieu de célébrer, fait assistance pontificale, les diacres assistants seront près de lui, au trône, en habit canonial ; ils agiront en tout selon les règles données. Il faut savoir que ce service des diacres assistants doit se faire seulement à l'évêque ordinaire du lieu,

et à personne autre, même à un légat *a latere* siégeant au trône de l'évêque.

L'exclusivité des diacres assistants n'est pas due au hasard ; elle fait partie d'un système que voici : chapitre paré, cercles des chanoines, diacres assistants, trois formes de sujétion capitulaire, n'appartiennent qu'à l'évêque diocésain. Cette réserve n'est pas une retouche ; elle a surgi avec l'objet ; tous deux ont la même origine. Il fallait notre époque pour imaginer le contraire ; époque si habile à analyser, doser dans les sciences profanes, mais bien plus apte à entasser qu'à mesurer en liturgie. De là est née une idée simpliste : un cardinal vaut plus que l'évêque, donc rien de tout ce qu'a l'évêque ne peut manquer à un cardinal. On perd de vue des points essentiels. Episcopat et cardinalat ne sont pas sur le même plan. Un cardinal, hors de son diocèse, n'est pas l'évêque ; s'il est évêque, il n'est pas celui du lieu. Tout cardinal, légat ou non, a droit au trône cardinalice, le trône de l'évêque devenant alors cardinalice (on le verra). Le trône cardinalice n'est pas un maximum qui agglomère toutes les autres distinctions. Les distinctions ne manquent pas aux cardinaux, bien qu'ils ne sachent pas toujours s'en servir.

L'assistance pontificale au trône, faite par un cardinal en chape (dont a déjà parlé le chapitre 4), n'exige nullement les diacres assistants. L'histoire, pas du tout ancienne, montre que jadis les cardinaux n'avaient pas l'actuelle démangeaison de célébrer pontificalement, qui les fait ressembler aux évêques, cela au détriment du cardinalat. Il leur suffisait de faire assistance pontificale au trône, en chape, non en pluvial ; car l'assistance en pluvial est plus épiscopale que cardinalice.

CHAPITRE IX

Office du diacre à la messe pontificale de l'évêque. Il habille l'évêque. Il chante l'évangile. Quand et comment il chante le *Confiteor*. Il déshabille l'évêque.

1. Le diacre de l'évangile, à la messe pontificale, doit, simultanément avec le chapitre, accompagner l'évêque venant à la cathédrale. Il doit être un des chanoines diacres, indifféremment des premiers ou des derniers ; car cet office se répartit à tour de rôle ou autrement.

Malgré sa résignation au système contraire, le C. E., par atavisme, ne suppose que la distinction des ordres. En cas de non-distinction, il ne dit pas comment se recrute le diacre ; lacune peu grave quand le choix n'a pas de solide raison, et donne lieu au même inconvénient que celui des diacres assistants.

Quand les autres chanoines prennent leurs ornements, le diacre prend aussi les siens, aidé par un clerc : amict, aube, cordon, étole et dalmatique ; sauf les jours où l'on emploie la chasuble pliée (voir chapitre 13 et 18 du livre 2). Il prendra le manipule plus tard. Après que l'évêque s'est lavé les mains, le diacre va avec le sous-diacre au trône ; s'y tenant à la droite de l'évêque, le sous-diacre étant à gauche, il reçoit les ornements qu'apportent les acolytes, et en revêt l'évêque (voir chapitre 8 du livre 2). Lorsqu'il a fini de parer l'évêque, il va prendre son manipule.

Le C. E. résume, et ne distingue pas si l'habillement de l'évêque se fait en un ou deux temps.

Dans la procession pour aller au chœur, le diacre marche immédiatement devant l'évêque, à la gauche du prêtre assistant. (La mitre ôtée et la révérence faite) au pied de l'autel, à la gauche de l'évêque, il lui répond. En disant *Tibi pater, Te pater*, il tourne vers lui le buste incliné. Après que l'évêque a baisé l'évangélaire sur l'autel, le diacre lui présente la navette, avec les baisers de la cuiller et de la main (comme il

est dit pour le prêtre assistant) ; l'encens bénit, il rend la navette au thuriféraire, reçoit de lui l'encensoir, qu'il donne à l'évêque, lui mettant le sommet des chaînes dans la main gauche, et l'encensoir dans la droite, avec les baisers. Pendant que l'évêque encense l'autel, il lui soutient le bras.

De quelle façon le diacre et le sous-diacre assistent-ils l'évêque durant l'encensement de l'autel ? Assister est le seul mot employé par le Missel. Unanimement on pense à retrousser la chasuble aux coudes si elle est ample, ou à la soulever par derrière si elle est étroite. Le *Cæremoniale S. R. E.* dit de soulever la manche de la dalmatique ainsi que la chasuble, à une époque où tunique et dalmatique avaient les manches de grande dimension. L'idée du C. E. de soutenir le bras, probablement au coude, semble moins naturelle. Ce geste risque d'être plus gênant que secourable.

L'autel encensé, le diacre au coin de l'épître reçoit l'encensoir des mains de l'évêque avec les baisers, l'encense mitré, de trois coups, avec inclination profonde avant et après, puis rend l'encensoir au thuriféraire. L'évêque quittant l'autel, il demeure auprès avec le sous-diacre. Tous deux récitent ensemble le *Kyrie* et le *Gloria*, en même temps que l'évêque. Ils s'asseyent ensuite sur un banc préparé au coin de l'épître.

Ce banc peut être le banc accoutumé du célébrant. Mais il ne convient pas de le couvrir de son tapis ; d'abord parce que le célébrant n'y est pas ; ensuite parce que les ministres de l'autel ne doivent pas être plus favorisés que les assistants du trône, qui ont des tabourets nus. Au lieu du banc il peut y avoir deux tabourets.

2. Après l'épître, pendant que le chœur chante le dernier verset du graduel, ou du trait, ou de l'*Alleluia*, ou de la séquence, ou même plus tôt si les distances l'exigent, le diacre portant l'évangélaire fermé devant la poitrine, avec les révérences prescrites va le poser au milieu de l'autel.

Puisque le diacre doit prendre la bourse à la crédence, il n'a aucune raison de ne pas y prendre l'évangélaire. Livre porté devant la poitrine ne signifie pas appuyé sur la poitrine (ce que ferait croire le Missel). Si la bourse se porte à la hauteur des yeux, le sommet du livre ne doit pas être porté plus bas. La manière dont les orientaux portent le livre peut servir sinon de modèle, au moins d'indication. On tient la tranche du livre dans la main gauche, c'est-à-dire sa façade en avant.

Ensuite il monte au trône et baise la main de l'évêque ; il retourne à l'autel, s'agenouille au milieu du plus bas degré, récite le *Munda cor meum*, se lève, reprend le livre sur l'autel, va au pied du trône, où incliné

il demande à l'évêque sa bénédiction en disant *Jube domne benedicere*.

Pourquoi le diacre baise-t-il la main avant *Munda cor meum* ? Pourquoi le baiser de la main est-il séparé de la bénédiction ? Par imitation de la chapelle papale, où fut jadis une raison préemptoire, et où reste un vestige. Anciennement, à la messe papale, le diacre était regardé plus comme diacre que comme cardinal, et devait baiser les pieds du pape. Il ne pouvait pas baiser les pieds avec l'évangéliste en mains ; cela aurait été trop incommode et irrespectueux pour l'évangile ; il devait donc baiser les pieds avant le *Munda cor meum* et la bénédiction. Postérieurement le diacre fut regardé plus comme cardinal que comme diacre, il baisa la main au lieu du pied ; il pouvait donc la baiser en tenant le livre, après la bénédiction. Néanmoins on ne changea pas l'ordre établi ; le baiser de la main demeura la première des trois actions.

La bénédiction reçue, le diacre va chanter l'évangile, portant le livre ainsi que plus haut, et marchant le dernier de tous les ministres. Arrivé à l'endroit où se chante l'évangile, il dépose le livre ouvert dans les mains du sous-diacre, ou sur le pupitre, ou à l'ambon, suivant la coutume (voir chapitre 8, livre 2). Les mains jointes, il chante *Dominus vobiscum* ; en chantant *Initium* ou *Sequentia sancti evangelii*, etc., il signe du pouce droit le commencement du texte, puis soi-même au front, à la bouche et à la poitrine. Pendant qu'on répond *Gloria tibi, Domine*, il reçoit l'encensoir du thuriféraire, encense le livre de trois coups, d'abord au milieu, ensuite à la droite et à la gauche du livre, et rend l'encensoir. Alors il commence l'évangile, les mains jointes.

3. L'évangile terminé, le diacre, avec les révérences prescrites, retourne à sa place près de l'autel. Si l'évêque est au faldistoire, il l'encense alors de trois coups ; si l'évêque est au trône, l'encensement regarde le prêtre assistant.

Nouvelle digression sur la messe au faldistoire, qui gagnera à être groupée avec d'autres.

S'il y a sermon fait par l'évêque assis au faldistoire placé à l'autel, le diacre chante le *Confiteor* à la fin du sermon, debout et médiocrement incliné, à la gauche de l'évêque, sur la plate-forme ; il s'incline profondément en chantant *Et tibi Pater, Et te Pater* (voir chapitre 39 du livre 2). Il agit de même si le sermon est fait par un autre, (ou par l'évêque au trône) ; mais alors, l'évêque étant au trône, il chante le *Confiteor* debout au pied du trône. Quand l'évêque a entonné le *Credo*, il le récite avec le sous-diacre.

Inutile d'insister sur la façon dont le diacre et le sous-diacre récitent le *Credo* ; car ils sont à part, séparés du groupe du trône,

et leur récitation ne doit pas être entendue. Bien plus utile de dire qu'ils fléchissent le genou avec l'évêque et les chanoines.

Quand le chœur a fini de chanter le verset *Et incarnatus est*, auquel lui et les autres chanoines s'inclinent, le diacre va à la crédence, y prend la bourse, qu'il tient des deux mains à la hauteur des yeux, et avec les révérences prescrites, la porte seul sur l'autel. Là il tire le corporal de la bourse, qu'il place debout du côté de l'évangile, déplie et étend le corporal au milieu de l'autel ; puis retourne à sa place et s'assied.

La bourse se porte horizontalement ; pourquoi ? Par imitation de la messe papale, où le sous-diacre la porte ainsi, avec la boîte à hosties par-dessus.

Le diacre porte seul la bourse, c'est-à-dire sans le sous-diacre ; mais sa solitude n'exclut nullement un cérémoniaire, qui accompagne aussi pour l'épître, l'évangile, l'encensement et la paix ; identité de cas et de raison.

4. Le *Credo* terminé, si l'évêque est au faldistoire, le diacre lui ôte la mitre ; il lui met la précieuse, après qu'il a lu l'offertoire, puis lui ôte les gants avec le sous-diacre. Si l'évêque est au trône, les diacres assistants lui ôtent et mettent la mitre, puis lui ôtent les gants.

Digression sur la messe au faldistoire, qui s'unira aux autres. Etant donné le peu de liaison, dans le *Cæremoniale S. R. E.* et dans le C. E., sur la personne qui met et ôte l'anneau, on peut conclure que c'est le rôle du prêtre assistant ; cela ne contredit pas l'esprit du C. E. (Voir livre 2, chapitre 8.)

L'évêque revenu et montant à l'autel, le diacre monte à sa droite en l'aidant, et va au coin de l'épître. Il prend une des deux hosties préparées sur la patène par le sacristain ; avec elle il touche l'autre hostie, la patène, le calice dedans et dehors, et la donne à manger au sacristain ; il donne ensuite à l'évêque la patène et l'autre hostie avec les baisers.

5. Pendant que l'évêque dit *Suscipe, sancte Pater*, etc., le diacre verse dans une tasse préparée un peu de vin et d'eau des burettes, qu'il donne à boire au sacristain. Après il essuie le calice avec le purificateur, y verse le vin, y reçoit du sous-diacre les gouttes d'eau bénite par l'évêque, donne à celui-ci le calice avec les baisers, et dit avec lui *Offerimus tibi, Domine*, etc., en tenant le pied du calice.

On rétablit la suite normale des actions ; car le C. E. anticipe la prérogation du vin et de l'eau, à l'encontre du chapitre 8, livre 2. À la messe pontificale, c'est le diacre qui essuie le calice, comme aussi il verse la purification, parce qu'il conduit la prérogation ; son rôle est plus étendu, aux dépens de celui du sous-diacre.

Le diacre couvre de la pale le calice déposé sur le corporal par l'évêque, lui présente la navette, lui donne l'encensoir pour l'encensement des oblats et de l'autel. Il l'assiste à l'ordinaire, appuie la main droite sur le pied du calice pendant l'encensement des oblats, écarte le calice du milieu de l'autel pendant l'encensement de la croix. L'encensement de l'autel terminé, il reçoit avec les baisers l'encensoir de l'évêque, qu'il encense mitré au coin de l'épître, de trois coups. Il va alors encenser les dignités, chanoines et autres du chœur, dans l'ordre décrit chapitre 23, livre 1.

Au lieu de renvoyer au très long chapitre 23 pour y faire découvrir, presque noyée à la fin du numéro 27, une vague indication sur l'encensement, le C. E. aurait aidé le lecteur en disant que le diacre, après l'évêque, encense le prêtre assistant, les deux diacres assistants, le chapitre et le sous-diacre ; mais qu'il n'encense pas le clergé inférieur du chœur (on le verra).

Cela fait, le diacre donne l'encensoir au thuriféraire ou au cérémoniaire, par qui il est encensé derrière le célébrant, au dessous de la plate-forme. La préface finie, il monte à la droite de l'évêque, dit avec lui le *Sanctus*, et retourne à sa place derrière lui. Pendant le canon, il est attentif à tenir dégagé le bras de l'évêque, à découvrir et couvrir le calice, selon les rubriques du Missel. Pour la consécration il s'agenouille à la droite de l'évêque. Il soulève le bas de la chasuble durant l'élévation de l'hostie ; puis il se lève, découvre le calice, et se remet à genoux ; il soulève la chasuble durant l'élévation du calice, qu'il recouvre ensuite, fait la génuflexion, et retourne derrière l'évêque. Chaque fois qu'il découvre et recouvre le calice, il fait la génuflexion avant et après.

Le passage du C. E. sur le moment où le diacre s'agenouille doit être mis d'accord avec un autre. Au numéro 69, chapitre 8, livre 2, conformément au Missel, le diacre s'agenouille à *Quam oblationem*, c'est-à-dire en vue de la consécration ; ce que le *Cæremoniale S. R. E.* exprime en disant : pendant la consécration. Le diacre, étant à genoux pour la consécration du calice, doit y être aussi pour celle de l'hostie. Son rôle diffère de celui du prêtre assistant, qui a été expliqué.

La dernière phrase, qui gagne à être mieux placée, ne peut pas se prendre d'une manière absolue ; elle doit s'appliquer en harmonie avec le Missel.

Aux paroles *Benedicis et præstas nobis*, le diacre (fait la génuflexion) monte, et découvre le calice. Aux paroles *Per ipsum, et cum ipso*, etc., il maintient, du bout de la main droite, le pied du calice. L'hostie reposée à sa place, il couvre le calice, (fait la génuflexion) et retourne derrière l'évêque.

Pour signal au diacre de monter, le Missel préfère *Per quem hæc omnia à Benedicis et præstas nobis*. La première formule donne plus de temps au diacre qui doit passer d'un côté à l'autre du célébrant. La seconde suffit au diacre qui doit seulement monter de derrière à la droite du célébrant.

La disposition du C. E., qui fait descendre le diacre derrière le célébrant après avoir couvert le calice, est bien préférable à celle du Missel, qui le fait partir au commencement du *Pater noster* ; elle évite trois inconvénients que voici : Contraindre à faire deux génuflexions au lieu d'une, en retardant le départ inutilement. Faire rester le diacre à la droite du célébrant, contre la règle et sans raison. Faire arriver le diacre en retard, contre le but proposé. A la messe, les ministres se tiennent derrière le célébrant quand il prie en chantant, donc au *Pater* tout entier, donc avant son commencement, non après. Maintenant arrive l'objection : les ministres quittent leur place avant la fin du *Pater*, par conséquent, etc. L'objection porte à faux ; car il s'agit d'une exception motivée, d'une dérogation de service, non seulement afin que la patène parvienne à temps au célébrant, mais aussi, très probablement, pour répondre à l'appel de la fraction : *panem nostrum quotidianum da nobis hodie*.

Vers la fin du *Pater*, aux mots *Et dimitte nobis*, le diacre (fait la génuflexion), monte à la droite de l'évêque, reçoit la patène du sous-diacre, l'essuie avec le purificateur, puis la donne à l'évêque avec les baisers. Il découvre le calice avant la fraction, le couvre après l'immixtion, et dit l'*Agnus Dei* avec l'évêque. Il remplace au livre le prêtre assistant, jusqu'à ce qu'il revienne de porter la paix. Il verse à l'évêque le vin pour la purification (s'il est de retour à temps).

Le chapitre 8, livre 2, expliquera pourquoi, ici et là, il est question seulement du vin de la purification, non d'eau ni d'ablutions.

6. S'il y a communion générale, après que l'évêque a communiqué soi-même, le diacre et le sous-diacre, avant la purification, le diacre debout et incliné au coin de l'épître chante le *Confiteor*, puis fait ce qui est dit au jour de Pâques. Même s'il n'y a pas communion générale, le diacre et le sous-diacre doivent toujours recevoir la communion de l'évêque, qui leur donne le baiser de paix aussitôt après (voir chapitre 29, livre 2, et chapitre 24, livre 1) ; sauf qu'ils soient prêtres et veuillent célébrer.

L'exception admise atténue singulièrement la règle posée. Avant les calamités révolutionnaires, aux dimanches et grandes fêtes, la communion du diacre et du sous-diacre dans la messe, même non pontificale, était d'usage assez répandu ; en certaines églises, le

diacre et le sous-diacre, étant prêtres, s'abstenaient de célébrer. Le C. E. parle dans une mentalité identique à celle du *Cæremoniale S. R. E.*; toutefois il y a une différence. La communion du diacre et du sous-diacre fait partie de la messe papale; elle se fait avec les mêmes espèces que celle du célébrant. Dans la messe pontificale actuelle, la communion du diacre et du sous-diacre est seulement greffée; elle ne se fait pas avec les mêmes espèces.

Parce qu'il suppose la communion du diacre et du sous-diacre, le C. E. ne dit pas ici comment ces ministres reçoivent la paix autrement.

7. Le diacre, après l'ablution, le livre et le coussin étant reportés au coin de l'épître (par lui sinon par le prêtre assistant), met la mitre à l'évêque qui va se laver les mains; il la lui ôte ensuite, et se place derrière lui. Après le *Dominus vobiscum* qui suit la dernière oraison, tourné vers le peuple ou vers l'autel, comme l'évêque, il chante *Ite, missa est* ou *Benedicamus Domino* sur le ton voulu. (Après *Placeat*), si l'évêque doit donner la bénédiction, il lui met la mitre précieuse; à moins que le célébrant soit archevêque, qui bénit sans mitre devant sa croix.

Que vient faire cette hypothèse; pourquoi l'évêque célébrant ne donnerait-il pas la bénédiction; qu'est-ce qui l'en empêcherait? Seule pourrait l'en priver la présence du pape; car au lieu d'évêque diocésain, il ne compterait plus que comme un évêque en curie. A vrai dire, le C. E. (chapitre 4), au cas où l'évêque chante la messe en présence d'un cardinal, veut qu'on rivalise de politesse. Le célébrant doit prier le cardinal de donner les bénédictions; mais il s'en tire indemne, puisque le cardinal, s'il a de l'éducation, doit refuser l'offre. A fort juste titre; en effet l'usage du pallium et de la crosse ne se perd devant personne; or toucherait à l'absurde l'archevêque ou évêque, célébrant avec son pallium et sa crosse, nullement sujet d'un cardinal, qui recevrait de ce cardinal la bénédiction, au lieu de la donner. Autre preuve en est au numéro 79, chapitre 8, livre 2, où le C. E., ne se fondant plus sur l'urbanité du cardinal, lui déclare que donner la bénédiction ne lui appartient pas, et lui enjoint de la laisser au célébrant. La présence d'un cardinal n'empêche donc pas l'évêque célébrant de donner la bénédiction, pas plus que la présence du nonce ou du métropolitain. Cette méthode, non nouvelle, fut sanctionnée en 1837 à l'égard des cardinaux légats, gouverneurs des provinces ou légations des Etats pontificaux.

Reste à voir l'effet de la présence d'un cardinal légat *a latere*. En présence d'un légat *a latere*, dit le C. E. à l'endroit déjà cité, il

convient que celui-ci donne la bénédiction, même si le célébrant est cardinal. Là il faut remonter à la source où le C. E. puise abondamment, c'est-à-dire au Cérémonial de P. Grassi. L'auteur parle de la cathédrale de Bologne, non encore métropolitaine, où l'évêque était ordinairement cardinal. Outre le cardinal évêque, intervenait habituellement et souvent le cardinal légat, gouverneur de la légation de Bologne. En présence de ce dernier, selon les idées d'alors, l'évêque cardinal officiait au faldistoir. Voici trois citations décisives de l'auteur: Quand le cardinal célèbre en présence du légat, il doit donner la bénédiction, soit dans la messe, après le sermon, soit à la fin de la messe (l. 1, c. 42). Le cardinal évêque de Bologne, en célébrant, doit avoir toutes les prééminences honorifiques; il défère pourtant ces honneurs au légat, qui remercie, mais n'accepte pas (c. 43). A la fin de la messe, l'évêque cardinal doit donner la bénédiction; il fait prier le légat de la donner; mais celui-ci, par déférence au célébrant, s'y refuse en remerciant (l. 2, c. 3).

Il appert que, si le cardinal officiait au faldistoir donnait la bénédiction, il doit à plus forte raison la donner en officiant au trône, sur le même trône que le légat, suivant les règles actuelles. Si quelqu'un objecte que le légat *a latere* représente le pape, et par conséquent peut donner la bénédiction au lieu du célébrant, même cardinal, on lui répond que le légat a beau représenter le pape, il n'en tient pas la place; il a une place intermédiaire, une place faite pour le représentant, qui n'est pas celle du représenté. Tout cela malgré ce qu'en peuvent dire les canonistes. Du reste l'importance des cardinaux légats *a latere* a-t-elle augmenté depuis le temps de P. Grassi? certes non, et au contraire. Alors sur quoi se base le C. E. dans la deuxième phrase du numéro 79, c. 8, l. 2? On ne peut conclure qu'à une méprise. Si l'on s'obstinait à ne voir que la lettre meurtrière, le cardinal ou l'évêque devrait s'abstenir d'officier plutôt que de subir pareille déchéance.

Le C. E. indique plusieurs fois, mais pas toutes, l'emploi de la mitre précieuse. Or elle ne trouve pas place dans toute messe pontificale, qui peut être pénitentielle et fériale. Ce que le C. E. reconnaît en supposant les chasubles pliées et le *Benedicamus Domino*. La règle d'emploi de cette mitre viendra à point plus loin.

8. Si le célébrant est archevêque et a célébré avec le pallium, la bénédiction donnée, et l'indulgence publiée, le diacre lui ôte le pallium, qu'il dépose sur l'autel. Il accompagne ensuite l'évêque avec le sous-diacre; tous deux, après avoir déposé leur manipule, lui ôtent ses ornements. Cela fait, il quitte les siens et se retire.

Le C. E. abrège ; il omet le service de la mitre au dernier évangile ; il se hâte trop de donner congé au diacre avant le déchaussement de l'évêque et avant son départ. Cela sera vu au chapitre 8 du livre 2. Si le temps ne leur fait pas défaut, le diacre et le sous-diacre, qui ont accompagné l'évêque à son arrivée, n'ont aucune raison de ne pas l'accompagner à son départ.

9. A la messe pour les défunts, il observera ce qui est dit dans le Missel (et au chapitre 11 du livre 2). Dans les collégiales, à la cathédrale, l'évêque absent, les dimanches d'Avent et de Carême, et aux fêtes, il observera ce qui se trouve dans les chapitres spéciaux et dans le Missel.

CHAPITRE X

Le premier chanoine de l'ordre des sous-diacres sert l'évêque à la messe pontificale. Il lui apporte bas et sandales. Lui met le manipule. Chante l'épître. Donne au diacre la burette du vin, et verse l'eau dans le calice. Tient la patène. Essuie le calice et le reporte. Aide le diacre à déshabiller l'évêque.

1. Le sous-diacre doit être chanoine. Si dans le chapitre il y a distinction d'ordres, il sera le premier de l'ordre des sous-diacres. En même temps, au même lieu, de la même façon que le diacre, il accompagnera l'évêque à son arrivée, et prendra ses ornements ; presque les mêmes que ceux du diacre, mais sans l'étole ; il met la tunique, qui ressemble à la dalmatique, sauf qu'elle a les manches légèrement plus étroites et plus longues.

Le C. E. tient ici pour la bonne méthode, celle de la distinction des ordres. En cas de non-distinction, le recrutement du sous-diacre présente les mêmes inconvénients et contradictions que ceux qui ont été montrés pour les diacres. On ne sait pas d'où il est pris que le sous-diacre soit le premier de son ordre ; et l'on n'en voit pas la raison, surtout en remarquant que le choix du diacre se fait n'importe comment.

2. L'évêque commençant à lire les psaumes *Quam dilecta*, etc., le sous-diacre prend à la crédence les bas et les sandales préparés sur un plateau et couverts d'un voile ; il les porte des deux mains, à la hauteur des yeux, et va au trône, suivi d'un familier. Agenouillé sous la chape (levée et tendue par des acolytes) avec le familier, et aidé par lui, il chausse la jambe et le pied droits, puis la jambe et le pied gauche.

Plusieurs choses douteuses se révèlent ici. D'abord on observe un manque de proportion ; car le C. E. a suivi de trop près le *Cæremoniale S. R. E.* En effet, le sous-diacre de la messe papale,

au lieu d'être un cardinal, est un prélat auditeur de rote, qui tout naturellement fait la génuflexion et s'agenouille devant le pape ; tandis que le sous-diacre de la messe pontificale est un chanoine ; or les chanoines ne s'agenouillent pas devant l'évêque. Evidemment celui qui chausse et déchausse ne s'agenouille pas en signe d'hommage à la personne ; c'est uniquement pour le besoin de l'action exercée ; l'agenouillement n'en subsiste pas moins. Voilà pourquoi, probablement, P. Grassi ne faisait pas chausser et déchausser l'évêque par le sous-diacre ; il en chargeait deux familiers. Voilà aussi pourquoi, par une légitime interprétation, on peut distribuer ainsi la besogne : le sous-diacre apporte et remporte bas et sandales ; il reste debout au pied du trône pendant que le familier chausse et déchausse l'évêque. Quoi qu'il en soit, les chaussures ordinaires de l'évêque sont toujours ôtées et remises, emportées et rapportées par le familier, qui les tient sous son manteau.

Une fois admis que le sous-diacre transporte bas et sandales, et même, si l'on veut, en chausse et déchausse l'évêque, pourquoi est-ce lui qui les transporte, alors que les autres ornements, excepté le pallium, sont portés par des acolytes ? On ne trouvera pas d'autres raisons que celles-ci : le sous-diacre habille, ou plus exactement aide le diacre à habiller l'évêque ; il est libre au moment de chausser et déchausser l'évêque ; il n'est pas libre pendant l'habillement et le déshabillage ; lui seul, à la messe papale, peut remplir cette fonction, qui répugne au cardinal diacre ; le fait de chausser et déchausser a entraîné celui de transporter bas et sandales, rien ne s'y opposant. Ce n'est pas qu'on ait voulu donner plus de relief aux chaussures qu'aux autres ornements.

Le C. E. parle d'un plateau, et simultanément d'un voile couvrant les mains du sous-diacre, pour transporter les chaussures pontificales, elles aussi couvertes d'un voile. Il y a là des apports d'époque différente. Les chaussures, tout en étant vêtements sacrés, et bénites comme les autres ornements, touchent le sol, ont forcément quelque chose de plus terre à terre, de plus discret que les autres ; on ne les dispose pas sur l'autel comme les autres. C'est pourquoi anciennement on les mettait sur une serviette étendue sur les avant-bras et les mains du sous-diacre, et on les recouvrait d'un voile. Le plateau est plus commode que la serviette ; il atteint le même but ; le voile qui couvre chaussures et plateau couvre aussi les mains du sous-diacre. Un voile huméral serait complètement hors de propos, fruit d'une fausse interprétation.

Au moment voulu, le diacre et le sous-diacre vêtiront l'évêque des

ornements. Bien que cet office appartienne surtout au diacre, il est aidé par le sous-diacre en toute occasion (voir chapitre 8, livre 2).

La deuxième phrase est une réminiscence de la messe papale, où le diacre se tient en face du pape pour l'habiller ; tandis que le diacre et le sous-diacre se tiennent aux côtés de l'évêque pour la même action.

Une fois que l'évêque sera complètement paré, le sous-diacre prendra son manipule. Dans la procession pour se rendre au chœur, il marchera (immédiatement derrière la croix) portant devant sa poitrine l'évangélaire fermé, dans lequel sera inclus le manipule de l'évêque.

Les mots mis entre parenthèses sont de trop ; le C. E. oublie que le sous-diacre marche à la suite du clergé et du chapitre. Le numéro 24 du chapitre 8, livre 2, corrige cette méprise.

Pour les prières au pied de l'autel, il laisse l'évangélaire aux mains du cérémoniaire, se place à la gauche du diacre (un peu en arrière) et répond à l'évêque en même temps que le prêtre assistant et le diacre.

L'expression « un peu en arrière » ne trouve pas d'emploi. Elle provient de la messe papale, où le prélat sous-diacre s'agenouille un peu en arrière du cardinal diacre. Mais, à la messe pontificale, le chanoine sous-diacre se tient debout, sur la même ligne que ses collègues, diacre et prêtre assistant.

A *Indulgentiam, absolutionem*, etc., il prend le manipule de l'évêque ; celui-ci ayant fini, (il s'approche de lui, le diacre reculant d'un pas), baise le manipule par côté, lui fait baiser la croix du milieu, lui baise la main gauche, le lui fixe au bras, (et reprend sa place).

Le sous-diacre ne baise pas la croix du manipule, parce qu'il ne se le met pas. Il baise le manipule comme le gant gauche, comme tout objet mis en main du célébrant. Le manipule s'est porté à la main avant de se porter au bras.

Après qu'on est monté à l'autel (et que l'évêque l'a baisé), il lui présente à baiser l'évangélaire ouvert, le prêtre assistant aidant et indiquant le commencement de l'évangile qui sera chanté. Ensuite il l'assiste à sa gauche pour l'encensement de l'autel. Quand l'évêque va au trône, il demeure près de l'autel avec le diacre. Tous deux y disent ensemble le *Kyrie*, le *Gloria* et le *Credo* en même temps que l'évêque. Ils s'asseyent ensemble quand il faut. A la conclusion de la dernière oraison, il reçoit l'épistolier du cérémoniaire, avec lui fait les révérences prescrites, et va au lieu destiné pour chanter l'épître, qu'il commence quand l'évêque est assis et couvert, tenant lui-même le livre.

Le sous-diacre, au lieu de prendre le livre à la crédence comme fera le diacre, reçoit à sa place le livre qui lui est porté par le cérémoniaire ; cause en est qu'il ne doit pas marcher pendant les oraisons.

L'obligation du sous-diacre de tenir lui-même l'épistolier ne s'oppose évidemment pas à l'ambon, s'il existe. Elle se borne à refuser pour l'épître le pupitre mobile, si on l'emploie pour l'évangile, à l'exemple de la messe papale.

3. L'épître finie, il va au trône (avec les révérences prescrites), pose le livre sur les genoux de l'évêque, baise sa main posée sur le livre, (reçoit sa bénédiction, retourne à sa place et rend le livre).

Pourquoi le sous-diacre baise-t-il la main avant de recevoir la bénédiction ? Au lieu que le diacre reçoit une bénédiction pour chanter l'évangile, le sous-diacre rend hommage au célébrant après le chant de l'épître ; il baise le pied du pape, ou la main de l'évêque, qui le remercie par un geste de bénédiction.

Ensuite il accompagne le diacre pour le chant de l'évangile, marchant, les mains jointes, immédiatement devant lui. Il lui tient des deux mains le livre ouvert, et appuyé sur son front ; ou bien il pose les mains aux angles du pupitre ; ou bien il se met à côté du diacre si l'évangile se chante à l'ambon ou tribune, comme l'explique le chapitre 8, livre 2. S'il arrive que le diacre chante des paroles qui demandent la génuflexion, le sous-diacre ne la fait pas en tenant le livre ou le pupitre, puisqu'il remplace le pupitre.

Le livre fermé se porte devant la poitrine ; mais il se tient ouvert appuyé sur le front, par nécessité du lecteur. Le texte latin du C. E. l'oublie ici, alors qu'il l'inculque en parlant du prêtre assistant, et voudrait même le livre tenu sur sa tête. Si, à l'ambon, le sous-diacre ne tient pas le livre, il devra naturellement faire la génuflexion avec le diacre.

4. L'évangile terminé, il garde le livre ouvert, le porte au trône sans faire aucune révérence, le présente à l'évêque et lui fait baiser le commencement de l'évangile chanté ; puis il ferme le livre, salue l'évêque, retourne à sa place (et rend le livre).

5. Pendant que l'évêque se lave les mains après avoir lu l'offertoire, il va à la crédence ; un acolyte lui met le voile huméral qui s'y trouvait étendu ; il prend de la main gauche le calice avec la patène, les hosties et la pale, couvre le tout avec le pan droit du voile, et pose la main droite par-dessus. Il monte au coin de l'épître en même temps que l'évêque arrive au milieu de l'autel ; le voile retroussé, il laisse le tout aux mains du diacre. Il lui passe la burette du vin reçue de l'acolyte ; il

tend à l'évêque la burette de l'eau, lui demande de la bénir en disant : *Benedicite, Reverendissime Pater*, et en verse les gouttes dans le calice.

On a remédié à l'inconvénient, décrit dans le texte latin, d'un huméral trop court, qui devait pendre plus à droite qu'à gauche pour être utilisé ; on le fait maintenant d'une longueur suffisante pour qu'il pende également de chaque côté. Les mouvements du sous-diacre doivent se régler de manière qu'il ne se fasse pas attendre à l'autel.

6. Après l'oblation du calice, il reçoit du diacre la patène, que le cérémoniaire couvre avec le pan de l'huméral ; il descend au milieu devant l'autel, (fait la révérence), et tient la patène élevée jusqu'à la fin du *Pater*. Il ne bouge que (pour se tourner vers le diacre qui l'encense, et) pour s'agenouiller à la consécration.

Le sous-diacre n'a pas besoin de dire le *Sanctus*, et personne n'a besoin de lui pour le dire. Cela est légalement reconnu, même à la messe solennelle ordinaire, malgré le Missel, qui pourrait avantageusement épargner au sous-diacre un aller et retour superflu, en contradiction avec sa posture motivée.

Quand le célébrant chante *Et dimittite nobis*, etc., il fait la génuflexion, monte au coin de l'épître, et remet au diacre la patène découverte. Un acolyte lui ayant ôté l'huméral, il (fait la génuflexion et) redescend à sa place. Il remplace le diacre à la droite de l'évêque tant que le diacre remplace le prêtre assistant à la gauche. Quand l'évêque a communiqué, il reçoit la communion et la paix après le diacre, comme c'est dit de celui-ci au chapitre précédent. Il verse dans le calice le vin pour la purification, à moins que le prêtre assistant ne soit revenu à sa place ; car alors le diacre, revenu à droite, fait cela. Pendant que l'évêque se lave les mains, il essuie le calice, plie le corporal, superpose au calice le purificateur, (la patène), la pale, (le voile), la bourse, et reporte le tout à la crédence, avec révérence au bas de l'autel. Il retourne ensuite à sa place derrière l'évêque. La messe finie, il aide le diacre à déshabiller l'évêque (puis il le déchausse, se déshabille et l'accompagne).

Il n'incombe pas plus au sous-diacre de dire l'*Agnus Dei* que le *Sanctus*.

On est stupéfait de voir quelquefois le calice porté à la crédence non couvert de son voile. Le corporal a toujours l'honneur d'être mis dans sa bourse. La patène est comblée d'attention pendant le canon. On apporte le calice couvert de l'huméral à l'offertoire ; pourquoi le remporter découvert ? Mériterait-il moins de considération après usage qu'auparavant ?

7. A la messe pour les défunts, le sous-diacre se conforme au chapitre 11 du livre 2. Il fait de même, aux chapitres spéciaux, pour la messe des dimanches de l'Avent et du Carême, et de quelques fêtes. Dans les collégiales, et à la cathédrale l'évêque absent, il porte la paix au lieu du prêtre assistant. Il la porte également l'évêque présent, si le célébrant n'a pas de prêtre assistant.

Cela n'est vrai que sous condition, et dépend de ce que fait l'évêque. S'il est simplement présent, le sous-diacre porte la paix de la manière usitée partout. S'il fait assistance pontificale au trône, la paix se donne et se porte comme il sera dit de l'assistance.

CHAPITRE XI

L'évêque chantant les vêpres pontificales est servi par sept acolytes, en plus du prêtre et des diacres assistants. Quand il chante la messe pontificale, on ajoute six autres servants. On explique la fonction des servants au livre, au bougeoir, à la crosse, à la mitre, à l'encensoir, aux chandeliers, au grémial, aux burettes et à la crédence. Si le célébrant est cardinal, ou archevêque, ou évêque d'un siège très distingué, c'est chose opportune que le magistrat, ou les magnats de la ville, le servent quand il se lave les mains. Ces autorités prennent place à un banc qui leur est assigné hors du chœur.

1. Afin que les fonctions épiscopales puissent s'exécuter dignement, plusieurs ministres inférieurs sont nécessaires. Aux vêpres pontificales, outre le prêtre et les diacres assistants, il y aura au moins sept servants, corrects quant à l'aspect, la tenue et la tonsure, vêtus de surplis très propres. Ils serviront : le premier au livre, le second au bougeoir, le troisième à la crosse, le quatrième à la mitre, le cinquième à l'encensoir et à la navette, le sixième et le septième aux chandeliers.

Autrefois on insistait beaucoup sur la propreté des surplis, soit que cela répondit à un besoin, soit plutôt qu'on préférât la blancheur et la bonne coupe des surplis à un concours de dentelles. A présent il semble que la hiérarchie ecclésiastique ait honte de laisser voir l'étoffe de vêtements en toile : aube, rochet, surplis.

Le porte-livre et le porte-bougeoir sont comptés les premiers depuis que le C. E. a suivi de près le *Cæremoniale S. R. E.* ; car leur fonction auprès de l'évêque est celle des évêques assistants au trône, auprès du pape. Auparavant, selon une méthode d'origine ultramontaine, les deux premiers étaient le porte-crosse et le porte-mitre, deux insignes principaux de l'épiscopat.

Les quatre premiers, si c'est l'usage, vêtiront aussi le pluvial.

Ils peuvent vêtir le pluvial : le porte-livre et le porte-bougeoir par analogie avec la chapelle papale ; le porte-crosse et le portemître en souvenir d'un ancien usage d'origine non romaine. Le C. E. omet de dire quand ils peuvent revêtir le pluvial ; c'est, seulement et toujours, dans les circonstances où le chapitre se pare ; de même que les évêques se parent simultanément avec les cardinaux. Naturellement les quatre pluviaux sont de la couleur des autres ornements.

2. A la messe pontificale, outre les précédents, le diacre et le sous-diacre, il y aura six autres servants, dont deux aussi en soutane et surplis, qui serviront l'un au grémial, l'autre aux burettes. Les quatre autres seront les familiers de l'évêque, en soutane, sans surplis, (mais en manteau,) qui auront place près de la crédence.

Le C. E. est incomplet en ne demandant les familiers que pour la messe ; il y a d'autres cérémonies où l'officiant se lave les mains ; de plus, un familier doit intervenir quand il s'agit d'ôter ou mettre la chape à l'évêque. Sur leur nombre de quatre voir plus loin.

Les familiers ne mettent pas le surplis ; non que le surplis soit incompatible avec leur fonction ; mais pour bien montrer qu'ils sont de la maison de l'évêque, ils gardent l'habit avec lequel ils l'accompagnent à l'arrivée et au départ ; habit qui n'est pas non plus incompatible. Ils sont en habit clérical, dit le C. E. ; or l'habit clérical complet comprend la soutane et le manteau long. Du reste ils peuvent être ecclésiastiques ou laïques (ils sont laïques à la messe papale), ou bien un ecclésiastique et un laïque. S'ils sont laïques, et non en soutane, ils portent chaussures basses, bas noirs, culotte courte, gilet et habit noir, cravate blanche ; ils mettent par-dessus le manteau long, qui autorise leur présence dans le chœur.

De nos jours, on est gêné pour parler de domesticité. Les appariteurs, huissiers, bedeaux n'en existent pas moins. A la même époque, de la jeunesse catholique n'hésite pas à s'habiller en pages, en croisés, de ceci ou de cela. On ne craint donc pas tant le costume, l'uniforme, la livrée. Alors pourquoi l'évêque ne profiterait-il pas de ce penchant pour se créer des familiers volontaires de circonstance ?

Tous ces servants, si on ne les trouve pas dans le clergé de la cathédrale, ni dans la maison de l'évêque, celui-ci se les procurera où il pourra dans la ville.

Le C. E. dit que, au besoin, l'évêque recrutera ses servants dans les paroisses et églises de la ville. Cela aujourd'hui est plus qu'aléatoire. Le C. E. parle de paroisses et d'églises qui étaient bien pour-

vues de clergé, et d'un temps où le séminaire n'existait pas, ou bien n'était qu'à son début. A présent qu'il existe, il est le réservoir où l'on doit puiser, si toutefois l'idée n'est pas encore venue de l'exiler loin de la ville épiscopale.

Tous les servants, excepté les familiers, serviront l'évêque quand il prend et quitte les ornements sacrés, en les apportant et les remportant. Autant que possible, ceux d'entre eux qui servent l'évêque de plus près auront l'acolytat, par égard à la discipline hiérarchique.

On ne voit pas comment le C. E. a fait son choix des servants pour qui il demande l'acolytat. Les premiers pour qui l'acolytat est désirable sont forcément ceux qui pourront revêtir le pluvial.

3. Le porte-livre, quand l'évêque officie (ou assiste) pontificalement, aura soin que les signets marquent bien tout ce que l'évêque devra chanter ou lire, afin d'éviter toute hésitation. Il tiendra le livre, et (quand il doit s'asseoir) le déposera en lieu convenable.

Le lieu convenable n'est pas la crédence ; c'est un support quelconque, capable du livre et du bougeoir, près du trône, à gauche de l'évêque, suivant la chapelle papale.

Le porte-livre doit veiller aussi à présenter le livre nécessaire : missel, canon, bréviaire, antiphonaire, pontifical, selon le genre et le moment de la cérémonie.

Quand il devra présenter le livre à l'évêque, il le tiendra des deux mains par le bas, (appuyé au front par le haut,) debout si l'évêque est debout, à genoux s'il est assis. Etant debout, il ne fera jamais de genuflexion, puisqu'il sert de pupitre.

Le C. E., prenant des membres de phrases à P. Grassi, qui parle d'offices au faldistoir tandis que nous sommes au trône, s'efforce de dire longuement ce qui peut s'exprimer brièvement, et conformément au trône.

Sa place sera près (du trône le plus souvent). Quand le prêtre assistant paré tiendra le livre devant l'évêque qui chante, il l'aidera en cela, à gauche de l'évêque.

A l'autel le porte-livre n'a presque rien à faire, sauf aux ordinations et autres cérémonies qui s'y font. Sa place habituelle est au pied du trône, quand il ne présente pas le livre. Néanmoins il accompagne l'évêque de l'un à l'autre endroit, ne reste pas au trône quand l'évêque est à l'autel.

4. Le porte-bougeoir servira (non seulement au trône, mais) aussi à l'autel.

Cela veut dire que, si le porte-livre est ordinairement peu occupé à l'autel, y étant beaucoup déchargé par le prêtre assistant, le porte-bougeoir y remplit sa fonction comme au trône. Sa fonction consiste à éclairer le livre. Il se tient debout ou à genoux devant l'évêque, comme le porte-livre.

Dans P. Grassi, on trouve un ancêtre du bougeoir sous la forme de quelques minces chandelles ou queues-de-rat, seulement pour l'éventuel besoin de s'éclairer en lisant ; mais il n'y a pas encore de porte-bougeoir accompagnant le porte-livre.

5. Le porte-crosse (en pluvial suivant l'usage de quelques églises) aura soin de tenir cet insigne, et de le porter devant l'évêque quand il faudra.

Par les mots mis entre parenthèses le C. E. revient sur ses pas. Après avoir adopté et proposé une méthode (fin du numéro 1 de ce chapitre) là aussi commentée, il remémore ici, au numéro suivant, et au numéro 6 du chapitre 17, d'anciens usages qui eurent leur temps de succès, quoique d'économie non romaine. Ces usages, notés par les anciens Pontificaux et par P. Grassi, voulaient en pluvial ou le porte-crosse, ou le porte-mitre, ou les deux ensemble.

Il tiendra la crosse avec la main droite couverte de l'extrémité de la manche du surplis. Mais, en la donnant à l'évêque, il la présentera nue, sans qu'y pende aucune étoffe. L'emploi de la crosse sera décrit avec celui de la mitre au chapitre 17.

Cette utilisation de la manche du surplis est un peu simpliste ; on a trouvé mieux : tout simplement un voile identique à celui du porte-mitre ; on y gagne en symétrie et commodité.

Cette nudité de la crosse est par rapport à l'évêque, non par rapport au porte-crosse. Le C. E. veut que l'évêque tienne la crosse nue, sans étoffe y suspendue. Il donne congé définitif à un petit linge ou voile blanc, que presque partout l'évêque porta anciennement, attaché autour du bâton sous le nœud de la crosse. Ce fut à l'origine un linge de propreté, comme le manipule. P. Grassi parle de cet appendice pour lui refuser toute signification, et pour dire à l'évêque de s'en passer. Il y voit un objet non fait pour lui (en quoi il se trompe) ; il y verrait plutôt un objet de protection pour le porte-crosse, à l'instar du voile servant au porte-mitre.

Il appert que le porte-crosse, en la donnant ou prenant à l'évêque, fait la génuflexion, et donne les baisers habituels de l'objet et de la main gauche qui agit.

6. Le porte-mitre doit avoir, pendant au cou, une longue écharpe de

soie (blanche), qui lui sert à tenir la mitre sans la toucher avec les mains nues. Chaque fois que la mitre doit être mise ou ôtée à l'évêque, il aura soin de se placer à portée de celui qui la met ou enlève, pour la donner ou la prendre.

Le texte latin dit que le porte-mitre a l'écharpe à moins qu'il n'ait le pluvial ; avec le pluvial il n'aurait donc pas l'écharpe. Mais quel rapport y a-t-il entre l'une et l'autre ; en quoi le second peut-il dispenser de la première ; peut-on supposer qu'on tienne la mitre avec les orfrois du pluvial ? Conclusion : le porte-mitre ainsi que le porte-crosse ont toujours l'écharpe, avec ou sans le pluvial par-dessus.

Donner et prendre la mitre sont attributions du porte-mitre, non du cérémoniaire ; pitoyable spectacle celui de la mitre passant de mains en mains avant d'arriver à destination.

Aux vêpres, avant le premier psaume, il dépose la mitre précieuse sur l'autel ; et le psaume commencé donne la seconde mitre. (Après le capitule,) il dépose la seconde mitre sur l'autel ; l'antienne du *Magnificat* commencée, il donne la précieuse. A la messe, l'évêque célébrant ou assistant pontificalement, il dépose la mitre précieuse sur l'autel (à la lecture de l'introït, jusqu'à l'offertoire) ; le *Gloria* récité, il donne la seconde mitre.

De même que, au début et à la fin des offices, la mitre ou les deux mitres sont placées sur l'autel avec les autres ornements, ainsi, durant les offices, la place de la mitre disponible est au coin de l'autel. Le chapitre 17 dira la manière pratique de réaliser cela, qui ne gêne pas l'encensement de l'autel. Pourquoi encombrer l'autel d'un objet que l'on pourrait mettre ailleurs ? La mitre n'est pas un ustensile quelconque ; elle prédomine les ornements pontificaux, comme la couronne les insignes royaux. A la chapelle papale, trouve place sur l'autel non seulement la mitre disponible, mais aussi la tiare quand elle sert, qui liturgiquement vaut moins que la mitre.

A quel coin de l'autel dépose-t-on la mitre disponible ? Le texte latin indique le coin de l'épître ; mais il paraît improbable que ce soit une obligation, faute de motif. Le coin de l'évangile est le plus digne des deux ; on y met la mitre précieuse, la seconde étant au coin opposé ; il appartient donc à la mitre disponible qu'on veut honorer. Vu que le trône est habituellement du côté de l'évangile, la commodité s'ajoute à l'argument, suivant la chapelle papale.

En général les évêques, à la messe, emploient la mitre précieuse jusqu'au *Gloria* exclusivement, puis la seconde jusqu'à la fin du *Credo* ; l'offertoire lu, ils reprennent la précieuse, jusqu'à la fin de la messe.

Quand le porte-mitre la tient, il a les fanons tournés vers soi ; quand il la dépose, sur l'autel ou sur la crédence, les fanons pendent vers lui.

Ces limites d'emploi de la mitre précieuse ne manquent pas d'élasticité. Si l'on s'assied au *Kyrie*, on emploie la seconde mitre (1. 2, c. 8, n° 36). L'offertoire lu, la mitre précieuse s'emploie bien à la messe pontificale, mais non à l'assistance pontificale.

La mention de la crédence est opportune ; car, dans les offices au faldistoire, on dépose la mitre disponible sur la crédence, non sur l'autel.

7. Le thuriféraire doit être choisi plus robuste que les autres servants, pour pouvoir supporter le poids de l'encensoir et de la navette. Il porte les deux à même hauteur de main ; l'encensoir de la droite, le pouce passé dans l'anneau réunissant les trois chaînes, le médius dans l'anneau de la chaîne qui soulève le couvercle ; de la main gauche le pied de la navette. Il retrousse les manches de son surplis, de crainte qu'elles ne s'embarrassent avec l'encensoir ou la navette, ou même ne se brûlent. Tout ce qu'il doit faire, génuflexion, etc., lui sera indiqué par les cérémoniaires.

Pourquoi la fonction de thuriféraire exige-t-elle beaucoup de force ? P. Grassi va nous le dire ; car le C.E. lui a emprunté la recommandation en négligeant l'explication. C'est que, de son temps, l'encensoir était ordinairement pesant, et la navette non légère. Aujourd'hui on trouve facilement un chandelier avec son cierge, ou un bénitier qui pèse plus qu'un encensoir.

L'indication, donnée ici, des mains portant encensoir et navette est juste quand le thuriféraire vient de faire mettre l'encens. Mais c'est le contraire quand il va le faire mettre (c. 23, n° 1).

La question des doigts de la main droite qui porte l'encensoir fumant doit s'éclaircir. Le pouce ne fait aucun doute. Le C.E. parle du médius, très peu commode à cette fin ; mais son édition princeps parle d'un autre doigt. Au cas où autre doigt (*altero*) désignerait le second doigt ou index, il est aussi incommode que le médius. P. Grassi parle de l'auriculaire (*minimo*) ; et celui-ci pourrait bien avoir dévié en médius (*medio*). Quoi qu'il en soit, à Rome on emploie le pouce et l'auriculaire ; on leur donne le rôle physiologiquement le plus normal : l'auriculaire dans le gros anneau fixe, le pouce dans le petit anneau mobile.

8. Les deux acolytes céroféraires doivent être choisis vigoureux et, autant que possible, de stature égale, pour faciliter la tenue des deux lumières à la même hauteur. En tenant les chandeliers, celui qui est à droite met la main gauche au pied et la droite au nœud ; celui qui est à

gauche met la main droite au pied et la gauche au nœud. Entre eux et les autres ministres, ils font avec ensemble les génuflexions et tous les mouvements, suivant les instructions du cérémoniaire. Si durant le chant de l'évangile on fait la génuflexion, ils restent debout avec le sous-diacre tenant le livre.

Le texte latin parle de révérences que font les acolytes, tandis qu'il a parlé de génuflexions que fait le thuriféraire, le tout simultanément avec les autres servants. Mais la génuflexion est la seule révérence que tous les ministres inférieurs doivent à l'autel et à l'évêque.

Différents sont les acolytes restant immobiles avec le sous-diacre qui fait fonction de pupitre, en qualité de chandeliers du pupitre ; différents sont les acolytes se déplaçant avec leurs chandeliers. Porter un chandelier ne dispense pas plus de la génuflexion que de porter l'encensoir ou le bénitier, même quand les acolytes sont unis au porte-croix. Le porte-croix ne fait pas de génuflexion en raison de l'objet vénérable porté, à l'instar du sous-diacre qui porte l'évangélaire ouvert. En cela donc aucune analogie entre le porte-croix et les acolytes. Trop grossière pour mériter la discussion est l'erreur de certains qui dispensent de la génuflexion les ministres inférieurs quand ils font corps avec le célébrant, ou avec des ministres chanoines.

9. Deux autres ministres sont employés à la messe, dont l'un sert au grémial, l'autre aux burettes. Le premier, quand l'évêque célébrant va se lever, prend le grémial ôté à l'évêque par l'assistant de gauche. Il le tient plié, des deux mains. Quand l'évêque s'est assis, il donne le grémial à l'assistant de droite, qui le met à l'évêque. Avant l'offertoire il emporte le grémial à la crédence, car il ne sert plus.

Le porte-grémial le tient plié, mais le donne et le prend déplié.

Le grémial de soie (car pour celui de toile on verra plus loin) ne sert plus depuis la fin du *Credo* (1. 2, c. 8, n° 57) ; inutile donc de laisser entendre qu'il est employé pour l'ablution des mains, comme fait ici le texte latin. Le porte-grémial quitte le trône, au pied duquel il se tenait jusqu'alors.

10. L'acolyte des burettes les portera sur leur plateau à la suite immédiate du sous-diacre portant le calice à l'autel ; il les lui présentera, puis les portera à la crédence. Il les portera encore à l'autel pour la purification, et les remettra à la crédence.

A part les quatre du livre, du bougeoir, de la crosse et de la mitre, tous les clers appelés ministres, servants, acolytes et chapelains peuvent exercer plusieurs emplois qui ne soient pas incom-

patibles. Ceux qui se tiennent au pied du trône font la gèneuflexion avant d'y monter, et après en être descendus, à l'égäl de ceux qui s'y rendent momentanément.

11. Les quatre familiers servent à laver les mains de l'évêque, en commençant par le moins digne, chacun à l'une des quatre fois que le cas se présente : avant l'habillemeñt, après la lecture de l'offertoire, après l'encensement des oblats, après la communion.

Le C.E. demande quatre familiers en mémoire de la messe papale, où chacune des quatre fois que le pape se lave les mains, il était servi par un haut personnage laïque différent, qui portait l'eau, un prélat portant la serviette. Pour l'évêque ce n'est pas la même chose ; il faut deux familiers ; l'un porte l'eau, l'autre porte la serviette. Ces deux mêmes sont suffisants ; ils peuvent très bien faire quatre fois leur service.

12. Si le célébrant est cardinal, ou archevêque, ou évêque d'un siège très illustre, on peut, pour lui laver les mains, inviter le magistrat, ou un des magnats ou nobles de la ville. Alors le personnage invité (est conduit à la crêdence,) y reçoit sur les épaules une longue écharpe pendante, prend le bassin et l'aiguière contenant de l'eau parfumée, les couvre des extrémités du voile, puis (est conduit au trône,) précédé du massier portant la masse d'argent si le célébrant est cardinal. En ce cas, il convient que les familiers, à la crêdence, fassent la préguſtation de l'eau avant de donner l'aiguière au personnage.

Ces raffinements supposent la coutume établie, basée sur l'harmonie entre pouvoir spirituel et pouvoir civil, sur la primauté reconnue au premier. Les magistrats de la ville, en Italie au moins, étaient vêtus de toge et d'épitoge longues, aux couleurs du blason de la ville.

Le texte latin fait d'abord allusion à un ancien usage qui consistait à employer, pour laver les mains, deux bassins égaux, l'un faisant fontaine et l'autre récipient, si c'était commode. Mais dans la suite, il se ravise en ne parlant plus que de l'aiguière et de son bassin, usage plus récent et plus pratique.

Le massier était un des familiers laïques de chaque cardinal, vêtu comme eux, qui portait la masse. Celle-ci, en argent, longue environ de trois quarts de mètre, mince par le bas, fortement modelée, très renflée vers le sommet, était un des insignes cardinales. Les révolutionnaires porteurs de liberté ne firent qu'une bouchée de ces appétissantes pièces. Elles ne furent pas rétablies sous Pie VII ; l'institution s'en est perdue avec elles.

Il n'est guère probable que les familiers crêdenciers goûteront

quatre fois l'eau parfumée de l'aiguière, ayant de plus à goûter le vin et l'eau des burettes (1. 2, c. 8, n° 60). On sait que la préguſtation, de précaution sanitaire au début, devint formalité respectueuse. Entre le geste de goûter un liquide et celui de baiser son récipient la différence n'est pas énorme, le passage est facile ; rien d'impossible qu'il ait eu lieu. Cette hypothèse justifierait l'étrange et inexplicquée rubrique du Missel qui, à l'offertoire de la messe basse, fait baiser au servant les burettes seulement ; ce serait une mimique de préguſtation.

Tous ceux qui font laver les mains soit familiers de l'évêque, soit dignitaires de la ville, en allant et venant font la gèneuflexion jusqu'à terre devant l'autel, devant le légat s'il est présent, et devant l'évêque. En présence d'un cardinal, légat ou non, ou du métropolitain, ils font devant l'évêque la gèneuflexion moins profonde.

Cela est pris en grande partie à P. Grassi, qui parle du cardinal légat *a latere* gouverneur de Bologne, et du cardinal évêque de cette ville célébrant au faldistoire. Mais les choses ont changé depuis lors. La demi-gèneuflexion n'a plus existence légale. En présence d'un cardinal, on fait la gèneuflexion devant lui, et nullement devant l'évêque, soit officiant au faldistoire, soit présent à la stalle. En présence du métropolitain, on fait la gèneuflexion devant lui et devant l'évêque, soit officiant ou faldistoire, soit présent à son trône. On le verra en son lieu.

Les familiers de l'évêque se tiennent à la crêdence ; leur place est derrière, entre elle et le mur autant que possible. Ils ne se couvrent jamais.

Rien n'empêche les familiers de s'asseoir à un banc mis pour eux. Quand ils font laver les mains, un d'eux porte l'aiguière et le bassin, l'autre porte un plateau contenant deux serviettes, dont une est le grémial de toile.

Les dignitaires de la ville prendront place à l'endroit réservé pour eux hors du chœur ; ils y seront invités, accompagnés à l'aller et au retour par le cérémoniaire.

Cet endroit est un banc d'honneur, quant au lieu et à la forme, avec dossier. Le dignitaire invité à faire laver les mains porte l'aiguière et le bassin ; alors le plateau contenant les deux serviettes est porté par un clerc en surplus. Entre celui-ci et le cérémoniaire marche le dignitaire. Tout cela exige l'habit long des dignitaires.

Le reste du chapitre donne des notions plus qu'élémentaires, qui trouvent mieux leur place ailleurs, et se passent d'explication.

CHAPITRE XII

Ornementation (et préparation) de la cathédrale aux fêtes et autres jours ; des portes, du portique, de l'intérieur, (de l'abside,) du trône, du chœur, de l'autel, (de la crédence). Disposition des ornements de l'évêque.

Le sommaire de ce chapitre touffu reflète assez peu son contenu. Son titre, à la table des chapitres, est plus court mais plus précis.

1. 2. Parce que régulièrement les solennités du culte se font dans la cathédrale, on doit parler de l'ornementation et de la préparation relativement à chaque cérémonie, aux temps, aux lieux et aux personnes ; eu égard aussi aux possibilités de l'église cathédrale, ou collégiale, en nombre de clergé, en abondance de trousseau, en efficace disposition architecturale.

Le C.E. vient fort à propos remémorer que les lieux normaux de culte ne sont pas les arènes, les cirques, les pistes ou les stades. Les anciens n'ont jamais pensé qu'une décoration adventice de bon goût nuise à la beauté architecturale.

3. Aux fêtes locales les plus solennelles, on décore les portes à l'extérieur avec des fleurs, des rameaux, des feuillages, des guirlandes de teintes variées, pendantes ou entrelacées ; au-dessus de la porte principale on met l'image du saint ou des saints dont c'est la fête, pareillement décorée ; plus bas on met les armoiries du pape, de cardinaux, du nonce, (du métropolitain,) de l'évêque, de la république ou du souverain, de la ville, par ordre de dignité. On ne met les armoiries de personne qui soit de qualité inférieure.

4. Si l'église a un portique, on l'orne avec des tentures de matière appropriée, sur lesquelles pourtant les sujets tissés ou peints n'aient rien de déplacé : règle générale pour toute la décoration de l'église.

Les tapisseries d'imitation, peintes et non tissées, ne sont pas

d'aujourd'hui ; elles coûtent bien moins cher que les véritables ; à distance elles produisent le même effet.

5. A l'intérieur, on tend les nefs de belles étoffes, et l'abside de tissus plus choisis.

6. Le trône épiscopal est garni de soie de la couleur des ornements. Le trône d'un cardinal, qui serait présent, est aussi préparé.

La notion rudimentaire du trône est plus développée au chapitre suivant. L'hypothèse d'un cardinal présent vient de P. Grassi, qui pense toujours au légat gouverneur de Bologne. Mais cette seconde phrase est annulée par le numéro 4 du chapitre 13. En effet la présence d'un cardinal prive l'évêque de son trône épiscopal, qui devient trône cardinalice. La phrase n'est donc vraie qu'en sens restreint ; un cardinal présent aura son trône préparé, celui même de l'évêque ; cela n'en fait pas deux.

7. Les bancs ou stalles pour des évêques et pour les chanoines peuvent être ornés de tapis (voir c. 5, n° 2). De même le banc des dignitaires de la ville.

8. Quand l'évêque doit venir à l'église, devant l'autel du S. Sacrement on prépare un agenouilloir, que l'on couvre entièrement d'un drap vert ou violet selon le temps liturgique et le jour (suivant les règles données pour les vêtements violets ou noirs de l'évêque), avec deux coussins de même couleur, l'un aux genoux, l'autre aux coudes. Si l'évêque est cardinal, le drap, de soie ou de laine, et les coussins seront rouges ou violets, de la couleur des vêtements du cardinal. Devant le grand autel on met un faldistoire-agenouilloir.

A s'en tenir au texte latin, il faudrait trois agenouilloirs : deux devant l'autel du S. Sacrement, un devant le grand autel ; défaut évident de rédaction. Autre imperfection : le C.E., qui partout ailleurs parle du faldistoire-agenouilloir, n'en dit rien ici, manquant une bonne occasion. Pourtant ce meuble n'a rien d'une nouveauté ; son emploi est décrit par les derniers *Ordines romani* et par le *Cæremoniale S.R.E.* Au vrai, P. Grassi n'en dit mot (il ne parle que du faldistoire-siège) ; mais cela ne justifie pas qu'on le laisse inaperçu.

Le faldistoire est un siège épiscopal mobile, avec bras, sans dossier. Il se compose de deux montants un peu en forme d'X, finissant en quatre pommes, et réunis par six traverses ; les deux plus hautes servent de bras ; les deux moyennes, réunies par une sangle, servent de siège. Il se fait en fer garni de cuivre, ou bien en bois, et habituellement pliant. Tandis qu'un agenouilloir ne fait

pas siège, le faldistoire fait aussi agenouillor ; la sangle se met alors aux deux traverses supérieures. Le faldistoire est plus transportable que l'agenouillor ; on place devant lui un petit degré fait exprès ; on ne le couvre pas ; on n'y met que les deux coussins, un sur le degré, l'autre sur la sangle. La couleur des coussins, si l'évêque doit officier en chape, est verte ou violette, comme à l'agenouillor ; rouge ou violette pour un cardinal ; s'il doit officier paré, leur couleur est celle des ornements. L'agenouillor demeure devant l'autel du S. Sacrement depuis l'entrée jusqu'à la sortie de l'évêque. Devant le grand autel au contraire, le faldistoire se met seulement quand il sert.

L'autel du S. Sacrement doit être différent du grand autel, et de celui où l'on officie. Le S. Sacrement a droit au lieu de tout premier ordre dans l'église ; les forces humaines ne peuvent jamais lui rendre un culte égal à celui qu'il mérite et qui lui est dû. Malgré cela, il y a importance capitale à ce que le S. Sacrement ne soit pas mis au grand autel, ni à celui où l'on officie ; mais qu'il soit tenu dans une chapelle à part, avec tous les honneurs possibles. S'il se trouvait au grand autel, ou à celui où l'on officie, il faudrait absolument le transporter ailleurs, afin de ne pas troubler l'ordre des cérémonies.

9. Quand il arrive d'officier pendant que le S. Sacrement est sur l'autel (ce qui advient le Jeudi et le Vendredi saints, à la messe de la Fête-Dieu, et à celle des Quarante-Heures, avant la procession), on doit observer scrupuleusement toutes les génuflexions prescrites ; l'évêque ne s'assied pas, et reste debout sans mitre. Voilà pourquoi il y a tout avantage à ne pas célébrer la messe devant le S. Sacrement découvert, comme anciennement.

Avant de se rendre au grand autel, l'évêque, pour prier devant le S. Sacrement, fera d'abord la génuflexion jusqu'à terre, puis se mettra sur l'agenouillor préparé ; ayant prié il se lèvera et renouvellera la génuflexion jusqu'à terre. Devant le grand autel, il fera l'inclination profonde à la croix, puis s'agenouillera au faldistoire ; ayant prié, il se lèvera et renouvellera l'inclination profonde.

On a déjà vu que, devant le S. Sacrement, personne ne peut se dispenser de la génuflexion jusqu'à terre, sans coussin. Vu également que, malgré le texte latin, la révérence due à la croix n'est pas une inclination de tête, même profonde ; c'est la vraie inclination profonde, celle du buste.

10. Quand un évêque doit officier au faldistoire, la place de ce siège est contre le plus bas degré de l'autel, du côté de l'épître ; de sorte que le célébrant assis ait l'autel à sa droite, tourné dans la même direction que la face antérieure de l'autel, soit vers l'abside, soit vers le corps

de l'église et le peuple, suivant l'orientation. Sur le siège on met un coussin, et par-dessus une couverture de soie de la couleur des ornements, qui tombe des quatre côtés jusqu'à terre. Normalement le faldistoire est placé sur le pavement du chœur, que couvrent (aux fêtes) des tapis verts, jusqu'au tapis des marches de l'autel.

11. Pourtant si l'autel avait un nombre de marches tel qu'il fit paraître trop bas le faldistoire posé sur le pavement, et si le célébrant était l'évêque diocésain, on pourrait placer sous le faldistoire une petite estrade égale en hauteur à la plus basse marche de l'autel.

Le grand autel sera orné en proportion des fêtes, et selon l'exigence du temps liturgique. On y met un parement d'étoffe de la couleur des ornements, décoré d'or, ou d'argent, ou de soies nuancées. Les parements sont cloués sur des cadres de bois pour qu'ils restent bien tendus (et de maniement plus facile). Des moulures de bois (ou de métal) ne doivent pas encadrer les angles de l'autel, ni les parements. Ces derniers sont garnis en haut d'une bande horizontale plus ornée, qui semble superposée au parement. Si l'autel se trouve isolé entre le chœur et la nef, on y met deux parements, un sur chaque face.

Le parement, posé sur la plate-forme de l'autel et sur son tapis, y est protégé par une moulure mobile, en bois ou en métal, de même longueur, posée contre lui. Il est maintenu debout par deux attaches qui partent des deux montants verticaux et se fixent à la paroi de l'autel, sous la nappe tombant de chaque côté. Dans les cérémonies où il y a changement de couleur, on met deux parements, celui de la première couleur par-dessus l'autre ; ensuite on l'enlève quand il faut découvrir le second.

Le parement forme le complément principal de l'autel ; il est d'effet inimitable, irremplaçable. On souffre en voyant que les anglicans le comprennent mieux que nous. Le parement n'est pas une simple décoration de l'autel, mais bien un habillement dû à l'autel. Ce droit à l'habillement est promulgué, expliqué par le Pontifical, vers la fin de la consécration de l'autel, et dans la deuxième monition que fait l'évêque en ordonnant les sous-diacres. Si, de toute antiquité, le siège épiscopal doit être vêtu, à plus forte raison, dans la liturgie actuelle, l'autel ne doit pas se trouver dépouillé. Entre deux défauts, celui d'un parement n'ayant pas la couleur voulue, et celui du manque de parement, le Missel donne la préférence au premier. Si l'on dépouille l'autel pour le Vendredi saint, cela veut dire qu'il doit être vêtu les autres jours. Pour couvrir l'autel en superficie et sur ses deux faces latérales on n'a rien que les nappes ; pour couvrir sa face antérieure, ou les deux faces visibles, on n'a rien que les parements. L'un ne

remplace pas l'autre. Un autel avec nappe, sans parement, est à moitié vêtu, demi-nu. Si sa face antérieure (ou les deux faces visibles) reste découverte, pourquoi le couvre-t-on sur ses côtés ? Quand, pendant la messe, la table de l'autel porte cinq toiles : toile cirée ou chrêmeau, plus trois nappes (on n'a jamais bien su pourquoi), plus corporal ; et même six toiles à la messe papale, avec la nappe supplémentaire dite *Incarnatus* ; croit-on alors raisonnable de ne pas couvrir la façade qui se voit le mieux ? Entre autres preuves, les inventaires montrent que le parement était d'usage presque universel jusque vers la fin du XVIII^e siècle. Maintenant il trouve son refuge dans les musées, et aux enterrements qui payent bien. Laisser périr de consommation les rares qui existent, ne point en faire de neufs, passe pour très normal. Les sois-disant restaurateurs de la liturgie se gardent bien d'en parler.

Sur l'autel on étend trois nappes, qui couvrent toute la table et les deux faces latérales.

Les éditions anciennes du C. E. portaient *supernæ linæ mappæ* ; ce qu'on traduisait par : surnappes de lin ; les éditions modernes donnent *in superna linea mappæ* ; ce qui n'a pas de sens dans la phrase.

Sur la table de l'autel on place six chandeliers d'argent si possible, autrement de cuivre doré ou argenté ; ils seront plus remarquables aux fêtes qu'aux jours ordinaires ; on y met des cierges de cire blanche. Au milieu des chandeliers va la croix, de mêmes métal et travail ; sa dimension est telle que son pied égale la hauteur des plus hauts chandeliers, et que toute la croix les dépasse, avec le crucifix tourné en face du célébrant. Que les chandeliers ne soient pas tous égaux ; mais que, par paire, ils s'élèvent graduellement de chaque côté de l'autel, les deux plus hauts ayant la croix entre eux.

Le C. E. suppose que l'autel n'a pas de gradin. Pour la croix et les chandeliers la gradation du métal comprend or, argent, cuivre, bronze. Ce dernier convient au Vendredi saint et aux offices funèbres.

12. Pour la messe pontificale de l'évêque diocésain on met sur l'autel sept chandeliers ; alors la croix n'est pas au milieu d'eux, mais bien devant le septième et plus haut chandelier placé au milieu des autres. (Aux fêtes) on peut exposer sur l'autel des reliquaires, des bustes ou statues de saints, dorés ou argentés ; le tout par paires, à l'échelle de l'autel et des chandeliers. On peut en mettre aux côtés de la croix placée comme plus haut, ou bien en intercaler aux chandeliers et à la croix

placée au milieu d'eux. Des vases élégants, contenant des fleurs ou feuilles odoriférantes, ou des fleurs artificielles, peuvent aussi être employés.

Le culte liturgique nécessite sur l'autel un maximum de six chandeliers, ou de sept dans un cas particulier. Ce sont les sept chandeliers que portaient les anciens sept acolytes, et qui furent ensuite posés sur l'autel. Un prétendu culte eucharistique fait surcharger l'autel de chandeliers en nombre illimité ; alors on l'encombre, tout en refusant de l'habiller avec le parement. Défaut et excès s'accompagnent souvent.

Le C. E. interprète le *Cæremoniale S. R. E.*, la pratique de la chapelle papale et des basiliques romaines. Le dernier et splendide jeu de statues que possédait la chapelle papale a fini dans les griffes des propagandistes républicains sous Pie VI.

Des pots de terre cuite, des caisses de bois peint (chose vue) contenant de la terre et des plantes outragent l'autel et ce qu'il représente. Les fleurs de toutes sortes n'ont jamais eu place sur l'autel de la chapelle papale et sur celui des basiliques. On ne sait pas pourquoi le C. E. admet des vases de fleurs sur l'autel, quand un tel usage n'était pas celui de Rome, ni de la plupart des cathédrales du monde. Ce pourrait bien être une importation milanaise.

13. 14. Si l'autel est proche du mur, on pourra appliquer au mur, sur l'autel, une tapisserie représentant Notre-Seigneur, ou la Sainte Vierge, ou des saints (et surtout le mystère du jour).

L'autel peut être proche du mur ; on ne peut pas supposer qu'il lui soit adhérent.

Au-dessus de l'autel on suspend un dais ou baldaquin, de forme rectangulaire, qui couvre l'autel et sa plate-forme. Ce baldaquin suspendu doit couvrir l'autel, soit voisin soit éloigné du mur. Il n'a plus raison d'être si l'autel est surmonté d'un baldaquin en pierre (sur colonnes), qu'on peut alors orner de fleurs et de feuillages.

Quoique plus employée, la forme rectangulaire du baldaquin n'exclut pas une forme ovale ou polygonale, qui n'a rien d'extraordinaire. Le baldaquin doit couvrir la plate-forme de l'autel pour couvrir le célébrant dans tous les mouvements qu'il fait.

Chaque autel mérite d'avoir son baldaquin, par respect envers l'eucharistie ; la chose a été vue jadis, par endroits. A plus forte raison y ont droit l'autel majeur et celui du S. Sacrement. L'eucharistie requiert le baldaquin pour la messe, la réserve et l'exposition ; il satisfait à ces trois besoins. L'opinion n'est pas peu dévoyée là-dessus. Si l'on construit quelques églises neuves avec baldaquin,

un plus grand nombre d'églises perdent le leur, ou à colonnes ou suspendu. Tout prétexte vaut s'il s'agit d'enlever un baldaquin, ou de n'en point mettre, même quand on se pique de reconstitution. On en veut surtout aux baldaquins suspendus, si répandus autrefois. De bons esprits raffinés affirment que le baldaquin rompt les lignes architecturales. On peut leur dire que, depuis toujours, lignes et baldaquin sont d'accord en cela. Combien d'autels ont derrière eux un fronton à colonnes, qui arrive juste à couvrir le gradin des chandeliers, mais qui aurait pu être un baldaquin si l'on y avait pris peine ! Des courtines tendues autour de l'autel, un soi-disant manteau royal lui faisant fond, un petit trône d'exposition occupant son milieu, se donnent parfois en subterfuges afin de priver l'autel de son baldaquin. Le petit trône est particulièrement funeste qui, par intervention, fait plus de cas de l'exposition que de la messe. Que signifie l'emploi de l'ombrelle et du dais portatif quand on refuse à l'autel son baldaquin ? Les responsables ressemblent à celui qui ouvrirait son parapluie dans la rue, mais qui aurait un domicile non abrité de la pluie.

15. Quand l'évêque doit chanter la messe pontificale, on dispose tous les ornements pontificaux sur le milieu de l'autel, en cet ordre : anneau (sur un plateau), chasuble, gants (sur un plateau), dalmatique, tunique, (pluvial si l'heure de tierce est parée), étole, croix pectorale (sur un plateau), cordon, aube et amict. Le manipule se met à part.

En bonne règle, les ornements disposés sur l'autel sont couverts d'un voile de même couleur, ou du grémial à défaut de ce voile. Cela demande que les ornements soient pliés de manière à ne pas pendre en avant. L'autel ne doit pas ressembler à un coffre de sacristie.

Puisqu'il faut des plateaux pour la croix pectorale, le formal, les gants et le pallium, un plateau ne fait pas moins bien pour l'anneau, et se présente mieux que l'écrin désigné dans le texte latin.

Le C. E. oublie le pluvial sous condition, et les mitres. Si, comme on l'a vu et le verra, il y a place sur l'autel pour les mitres seules, celles-ci y trouvent place encore mieux avec les autres ornements.

Le manipule se met à part, avec l'évangélaire ordinairement ; mais aux messes en noir on le met sur l'autel, sous la chasuble.

Si l'évêque prend les ornements au *secretarium*, on les prépare sur l'autel de ce lieu (voir plus loin).

Le *secretarium* doit avoir un autel, sur lequel on dispose les ornements (l. 2, c. 8, n° 3).

Sur la crédence, du côté de l'épître, on met les livres : missel, (canon,) évangélaire, épistolier (et autres), couverts de soie de la couleur des ornements ; de plus un coussin de même couleur, ou bien un pupitre, de matière et d'aspect convenables.

A l'exemple de la chapelle papale, les livres sont couverts d'une housse d'étoffe galonnée ou brodée, qui dépasse un peu le livre par en bas, et finit avec une frange. Cela produit meilleur effet que n'importe quelle reliure. Toujours en conformité de la chapelle papale, quand on le peut, il est très avantageux d'avoir des fascicules, de grand format et de gros caractères, faits à la main et reliés sans luxe, un pour chaque cérémonie pontificale, contenant le strict nécessaire.

16. On couvre toutes les marches inférieures de l'autel avec un grand et beau tapis, qui les embellisse plus que le reste du chœur, où l'on étend du drap vert. A défaut du grand tapis, on en met un au moins sur la plate-forme de l'autel.

Le C. E. appelle marches inférieures toutes celles situées au-dessous de la plate-forme les dominant. La plate-forme doit avoir la même longueur que l'autel, et une largeur suffisante pour contenir aisément l'évêque assis au faldistoire placé au milieu. Puisqu'elle est en bois et mobile, elle peut avoir son tapis particulier par-dessus le grand.

En certaines églises, le lieu situé sous le grand autel, où reposent des corps de martyrs, et qu'on appelle confession, mérite d'être orné de fleurs, feuillage et autre décoration. Les autels latéraux auront leur parement, comme celui du majeur, une croix, au moins deux chandeliers, et, si faire se peut, un tapis sur la plate-forme. L'autel du S. Sacrement sera décoré mieux que les autres.

En faveur de son autel le S. Sacrement requiert le baldaquin, le parement et le conopée de la couleur du jour, et les lampes. Le conopée, mis au tabernacle pour l'eucharistie sacrement, n'est jamais noir ; le violet remplace le noir. Cette raison n'existe nullement à l'égard du parement. Celui-ci se met à l'autel pour l'eucharistie sacrifice ; or le noir ne disconvient pas du tout au sacrifice, à la messe ; autrement on ne pourrait pas célébrer la messe en noir. Le conopée violet n'empêche donc pas le parement noir.

17. Il y aura dans l'église des lampes (à huile) en nombre impair, pour le culte, la décoration et le symbolisme.

Le nombre impair a rapport non pas au total des lampes, mais au nombre des lampes groupées. Le culte veut que la lampe soit

pendue devant l'objet honoré, mais non par côté. Toute lampe est censée un vase en métal, plein d'huile, où trempe une mèche qui produit la flamme à sa sortie. Un récipient de verre, visible, dans lequel nage un lumignon donnant une flamme peu visible, s'insurge contre la bonne tradition. Pis encore si le verre est de couleur, qui prive la flamme de sa beauté naturelle, et qui a l'air de signaux de on ne sait quoi.

Les lampes s'emploient surtout devant l'autel du S. Sacrement et devant le grand autel. Là sont suspendus des lampadaires qui portent plusieurs lampes ; trois au moins devant le grand autel, cinq au moins devant le S. Sacrement.

Par lampadaire, le C. E. entend une monture de métal artistement entrelacée, allongée et presque plate, dont le contour imite un triangle avec sa pointe en haut pour la suspension, et au bas duquel sont accrochées les lampes sur une ligne, en nombre impair.

Devant chaque autel on peut suspendre une lampe qui, aux principales fêtes, brûle au moins pendant les vêpres et la messe. Devant le S. Sacrement, si toutes les lampes ne sont pas allumées, que trois au moins brûlent toute la journée. À l'entrée de la confession si elle existe, et si c'est l'usage, il faut entretenir une lampe allumée. Aux autels qui ont un baldaquin à colonnes on peut suspendre les lampes autour de celui-ci.

18. Les ambons, s'il y en a, où se chantent l'épître et l'évangile, ainsi que la chaire où se fait le sermon, auront une garniture en soie de la couleur des ornements, l'ambon de l'évangile étant mieux orné que l'autre.

L'ambon offre une grande variété de forme, de situation et d'orientation. Il arrive d'en avoir un seul, ou deux, ou même trois. En plus de l'épître et de l'évangile, l'ambon a servi pour les prophéties, pour les chants qui séparent l'épître de l'évangile, mais surtout, quand il avait la capacité voulue, pour l'homélie de l'évêque accompagné de ses ministres. Rien n'empêche que l'ambon serve de chaire à prêcher.

Néanmoins le présent numéro, tel qu'il est rédigé, peut induire en erreur. S'il veut dire que l'ambon, servant aussi de chaire, se trouve paré pour l'évangile et reste tel pour le sermon, qu'il n'est pas dépourvu avant qu'y monte le prédicateur, nul ne contredira. S'il veut dire que la chaire, comme telle, est parée pour le sermon, on ne peut y voir qu'une méprise, qui du reste ne se répète pas ailleurs ; car la chaire pour l'oraison funèbre n'entre pas dans ce cas. Le sermon n'est pas l'évangile ; le prédicateur, quel qu'il soit,

n'est pas le diacre paré ; ils n'ont pas les mêmes droits ; la parure de la chaire n'appartient ni au prédicateur ni au sermon. La preuve en est que le *Cæremoniale S.R.E.* ne suppose jamais la chaire parée, que la chapelle papale l'ignore, même pour un évêque ou un cardinal prêchant en pluvial, que P. Grassi veut la chaire complètement nue, que la pratique romaine confirme cela. En résumé la chaire à prêcher ne doit avoir aucune garniture.

19. La (grande) crédence se prépare seulement aux messes pontificales (des fêtes), du côté de l'épître, sur le pavé du chœur, un peu isolée du mur si possible, afin de laisser place, entre les deux, aux familiers de l'évêque (c. 11, n° 12). Ses dimensions approximatives sont : longueur 2 mètres, largeur 1, hauteur 1,25. On la couvre d'une nappe tombant jusqu'à terre sur tous les côtés.

Pour comprendre le fait de la crédence, grande ou petite, sur laquelle le C. E. revient souvent, il faut se reporter à la chapelle papale. Celle-ci possédait une précieuse vaisselle liturgique : amphores, aiguères, bassins, plateaux, coupes, qui fut dévorée par les porteurs de libertés révolutionnaires sous Pie VI. De même que, aux fonctions papales, on fait montre ornementale de mitres et de tiars, ainsi on exposait cette vaisselle sur la crédence-dressoir, en plus du nécessaire. De là ses dimensions peu ordinaires. Cet usage de la chapelle papale se répandit parmi les évêques et dans les cathédrales, puis fut enregistré par le C. E. Aujourd'hui une crédence de dimensions judicieusement calculées suffit à tous les besoins, et reste en place.

Sur cette crédence on met les deux chandeliers d'acolytes, le calice avec tous les accessoires, les livres, (le coussin) ou le pupitre, la calotte à hosties, les burettes sur leur plateau ; le tout couvert du voile huméral.

Le texte latin, par confusion, fait mettre sur la crédence les mitres qui, on l'a vu, doivent être sur l'autel. Il n'oublie pas la calotte qui, mise sous la mitre, de son temps s'enlevait avec elle.

On met aussi à la crédence le voile du porte-mitre (et celui du porte-crosse), l'aiguère et son bassin, deux serviettes (sur un plateau), l'encensoir et la navette, le grémial, les bas et les sandales (avec leur voile sur un plateau), le canon pour la préparation. La crosse est avec les ornements, au grand autel ou à celui du *secretarium*.

Le texte latin demande quatre serviettes, une pour chaque lavage, mais oublie le grémial de toile. On concilie les exigences en mettant deux serviettes sur le plateau ; une sert d'essuie-mains ; l'autre, se distinguant de la première, sert de grémial.

Si l'évêque s'habille au *secretarium*, plusieurs objets doivent s'y trouver, au lieu d'être à la crédence du grand autel. Quand la crosse n'est pas tenue, on l'appuie contre le bord latéral de l'autel.

20. De grands et beaux vases d'argenterie, si on les a, seront exposés sur la crédence pour l'ornementation, surtout si le célébrant est cardinal. Mais on ne doit y mettre ni croix, ni images religieuses.

Ici se déclare le motif de la grande crédence. Les cardinaux avaient ordinairement plus de moyens que les non-cardinaux. La crédence n'est ni lieu ni objet de culte.

Non loin de la crédence, mais à l'écart, ou à la sacristie si elle est voisine, il y aura un réchaud à charbons, et les pincettes. Près de la crédence, quatre, six ou huit torches de cire (à quatre mèches) pour l'élévation. A l'entrée du chœur, sur le tref ou haute balustrade s'il existe, (ou même sur la balustrade habituelle), des chandeliers peuvent porter des torches en nombre de six ou sept (celui des cierges à l'autel); surtout si le célébrant est cardinal.

21. Ce qui précède s'observe quand l'évêque célèbre aux plus grandes fêtes. Il y a gradation suivant qu'il pontifie, ou assiste pontificalement, ou est seulement présent.

22. Dans les collégiales, et à la cathédrale l'évêque absent, même décoration de l'église et de l'autel, excepté les particularités épiscopales. Les ornements se préparent à la sacristie. La crédence, ne faisant pas dresser, a les dimensions proportionnées à son but. Il faut, du côté de l'épître, un banc à trois places, (avec dossier et sans bras,) couvert d'un tapis, où s'assièront le célébrant, le diacre et le sous-diacre.

Le banc du célébrant ne doit pas être couvert d'étoffe de la couleur des ornements; le mieux est un tapis multicolore foncé, plus ou moins riche.

23. Aux grandes fêtes universelles, il n'y a pas lieu de décorer les portes, le portique et les nefs de l'église; alors suffit la décoration du chœur et de tout ce qui en fait partie.

24. La somptuosité des ornements est soumise à une gradation: dimanches et fêtes chômées, fêtes doubles mineures, semi-doubles, octaves, fêtes de Carême, d'Avent, de Quatre-Temps, Vigiles. A toutes ces fêtes, quatre chandeliers sur l'autel suffisent. Deux suffisent aux fêtes simples et aux fêtes ordinaires.

Au temps du C. E., outre les grandes fêtes, les fêtes de seconde classe chômées n'étaient pas rares.

25. Ce numéro revient sur des généralités quant à la propreté et à la police de l'église; objet dont le C. E. s'est occupé à propos des cérémoniaires et du sacristain.

Dans ce chapitre le C. E. a parlé de l'autel; dans le suivant il parlera du trône. Vu qu'il y a réciprocité entre la situation de l'un et celle de l'autre, l'occasion s'offre d'examiner l'autel où se dit la messe face au peuple. Ces tout derniers lustres voient la célébration face au peuple exciter un engouement hors de proportion avec la réalité; beaucoup d'ecclésiastiques, de tout rang, s'imaginent remonter ainsi aux origines du christianisme, et s'en promettent des résultats spirituels prodigieux, quelque peu chimériques. Certains n'hésitent pas à certifier que primitivement le pontife célébrait face au peuple, donc tourné vers l'occident; car d'après eux l'assistance seule regardait l'orient. La vérité ne pense pas comme eux. La célébration face au peuple n'existe pas dans les rites orientaux. Cet usage, dans les pays occidentaux, est seulement italique; on le voit dans nombre d'églises de Rome et de cathédrales d'Italie. Il fut connu dans les pays germaniques, gaulois, britanniques et ibériques; mais son existence, dont les preuves n'abondent pas, y fut exceptionnelle et de courte durée; il disparut autour du VIII^e siècle, en même temps que les églises faites pour lui. L'autel eut beau demeurer à l'entrée de l'abside, près de la nef, même dans la nef, cela ne signifiait pas face au peuple.

La règle de l'orientation, qui veut l'abside des églises tournée vers l'orient, pour que le célébrant à l'autel regarde ce point cardinal, a toujours été exigeante et cohérente, quoi qu'on dise. Il s'ensuit que, dans les pays italiques, là où l'on voulut célébrer face au peuple, on construisit des églises occidentées, soit avec l'abside tournée à l'occident, pour que le célébrant à l'autel regardât l'orient. Quel avantage présente la célébration face au peuple? Un seul, celui que l'assistance peut voir tous les gestes du célébrant; possibilité souvent plus rationnelle que pratique; possibilité encore qui suppose les gestes exécutés avec une correction méritant qu'on les voie.

Le respect de l'orientation a donné lieu à deux méthodes opposées. Première méthode, l'antique, et encore en vigueur dans les pays italiques; dans une église ayant son abside tournée à l'occident, l'évêque, sur son trône au fond de l'abside, regarde l'autel, le peuple, la porte et l'orient; à l'autel il occupe la même position. Notons l'inconséquence qu'il y a en ce que le peuple tourne le dos à l'orient vers lequel l'évêque prie. Deuxième méthode, antique également, jadis en vigueur dans les pays non italiques, aujourd'hui disparue, mais conservée à Lyon dans le rite dit lyonnais: dans une église ayant son abside tournée à l'orient, l'évêque, sur son trône au fond de l'abside, regarde l'autel, le peuple, la porte et l'occident; à l'autel, il se place en face du trône, et, comme le peuple, regarde

l'orient. Notons l'inconséquence qu'il y a en ce que l'évêque, étant et priant au trône, tourne le dos à l'orient, vers lequel il prie étant à l'autel.

La deuxième méthode, entre autres preuves, se démontre par le trône de pierre à la métropole de Lyon, à l'ex-métropole de Vienne, à quelques autres aussi. La même disposition des lieux était également celle de la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs de Rome, avant sa destruction par l'incendie de 1823. Le défaut inhérent à cette méthode ne resta pas inaperçu. Afin d'y remédier, plusieurs *Ordines romani*, s'étageant du *vi*^e au *xiv*^e siècle, veulent que le pontife, à son trône, soit tourné vers l'orient, c'est-à-dire contre le trône et le mur de l'abside, pendant le chant du *Kyrie*, du *Gloria* et de la collecte. Mais cela est dit d'une façon fragmentaire, sans unanimité ni grande conviction. Des *Ordines romani* postérieurs, négligeant le palliatif indiqué, décrivent la messe où le pontife, étant à l'autel, se retourne momentanément vers le peuple. De tout cela il ressort clairement que, à Rome même, la célébration dos au peuple ne fut jamais une rareté.

Une troisième et nouvelle méthode, ne respectant pas l'orientation, due à nos temps d'agitation et d'anarchie, conçue par de piètres explorateurs, par de médiocres interprètes de la liturgie, consiste tout simplement à transporter la première méthode dans une église construite pour la deuxième. Alors l'évêque, soit à son trône, quelquefois placé sur l'autel véritable, soit à l'autel, un autel postiche dressé à l'entrée du chœur, prie vers l'occident, tandis que le peuple prie vers l'orient. Combinaison bâtarde s'il en fut ; afin de l'étayer, on n'a pas craint d'inventer une fausse théorie. Certains motivent leur fougueux zèle par le fait que, à l'autel situé au fond d'un long chœur immense, l'assistance ne voit presque rien de la messe. On leur répond que l'assistance, par ses propres moyens, ne voit guère moins qu'avec leur expédient ; car la hauteur des divers plans est ordinairement bien calculée ; en cas de besoin, rien n'empêche de surélever un peu l'autel ; les vastes chœurs se trouvent dans les non moins vastes églises, et les personnes qui sont près de la porte resteront toujours loin de l'autel.

Encore que la messe ait une valeur théologique que n'a pas l'office célébré intégralement, celui-ci, durant bien des siècles, constitua le fondement, la charpente, le faite du culte ; la messe tenait la place d'honneur dans l'édifice. Voilà pourquoi il se construisit des chœurs immenses, capables de chapitres (ou couvents) proportionnés, de compagnies puissantes, bienfaisantes, éclairées, édifiantes. Tout cela a disparu ; l'Eglise, hiérarchie et fidèles, s'en

console et s'y résigne aisément ; mais elle n'y perd pas moins. Nos superbes cathédrales ne sont plus que de beaux cadavres, parce que privées de la vie liturgique pour laquelle on les construisit.

Anciennement, quand les populations et leurs chefs voulaient glorifier, remercier, invoquer Dieu, on bâtissait une église, et on la dotait d'un chapitre collégial pour y chanter l'office ; aujourd'hui, dans le même but, on construit une église, à peu près sans clergé, pour y exposer le S. Sacrement.

CHAPITRE XIII

Trône de l'évêque ; où il est placé ; on y monte par trois marches ; sa forme et sa garniture. Si le chœur est au milieu de l'église, l'évêque (ni célébrant ni assistant pontificalement) prend place à la première stalle préparée pour lui. Un cardinal, légat *a latere* ou non, prend place au trône de l'évêque ; celui-ci officiant se met au faldistoire. Si l'évêque (ou archevêque) est cardinal et se trouve en présence d'un autre cardinal, le cardinal du lieu a un trône égal à celui de l'autre (et après lui). Où doivent se placer le nonce, ayant ou non facultés de légat *a latere*, le métropolitain, un visiteur apostolique évêque, le vicaire général, les protonotaires apostoliques, le magistrat, et autres dignitaires laïques.

Le sommaire résume avec peu de précision le contenu du chapitre. Toute l'attention doit se porter sur le texte qui suit.

1. La place du trône épiscopal dépend de la place de l'autel, en rapport duquel il se trouve. Ou bien l'autel est au milieu (de l'église), en avant de l'abside, éloigné du fond, de façon que le chœur s'étende entre l'autel et le mur ; alors le trône s'adosse au mur, en face de l'autel ; de telle sorte l'évêque assis regarde directement le milieu de l'autel, ayant de part et d'autre les sièges des chanoines.

2. Ou bien le chœur est au milieu de l'église, l'autel étant près du fond de l'abside ; alors le trône a sa place du côté de l'évangile.

La première phrase du texte latin ferait presque croire que le trône est une proche dépendance de l'autel. Il s'en faut tellement qu'on peut appeler le trône l'antipode de l'autel ; cela résulte de la première disposition non contredite par la deuxième. Trop souvent on prend côté de l'évangile pour coin de l'évangile, et l'on place le trône si près de l'autel que les angles des deux estrades sont sur le point de se toucher ; on fait du trône le pendant du banc où s'assied le prêtre chantant la messe. Erreur profonde ; car le prêtre

célébrant doit s'asseoir tout près de l'autel qui est sa place normale ; tandis que l'évêque a sa place normale au trône, lieu tout différent, séparé, éloigné de l'autel.

Souvent il y a très peu d'espace pour le trône entre l'autel et les premières stalles. Mais souvent aussi il y a manière d'obvier à cela en plaçant le trône au bas du chœur, vers la balustrade. Alors on a toujours la deuxième disposition, celle du trône au côté de l'évangile, mais qui approche de la première. De plus le trône est éloigné de l'autel, comme de juste, non loin du peuple. Enfin le trône fait que le bas du chœur devient le haut du chœur, les premières stalles étant les plus proches de lui. Ce système n'a rien d'insolite, et produit excellent effet.

3. En chacune des deux positions du trône, on y monte par trois degrés (y compris la plate-forme) ; le tout couvert de drap ou tapis.

Le troisième des degrés est la plate-forme, élevée sur deux marches. La surface doit suffire à contenir les trois tabourets des assistants. Il faut à tout prix éviter le ridicule du prêtre assistant qui ne tient pas sur la plate-forme et doit se contenter d'une place de fortune. Toute l'estrade du trône, quand il sert, est couverte ; quand il ne sert pas elle peut être nue. Le mieux serait de la couvrir de drap vert ou violet, sans exclure un tapis multicolore. Les bandes de tapis employées dans les corridors et escaliers sont aussi inconvenantes au trône qu'à l'autel.

La forme du siège épiscopal est spéciale, à l'antique, haute et surélevée, de bois ou de pierre.

Le siège est à caisse fermée sur les trois côtés visibles ; à bras pleins, élevés, de contour arrondi ; à dossier de hauteur au moins égale à celle de l'évêque debout. La caisse du siège est plus haute que les sièges ordinaires ; elle les dépasse de la hauteur d'une marche d'escalier. Un gradin carré de cette hauteur se trouve en avant du siège, où l'évêque pose les pieds, où monte celui qui doit mettre et ôter la mitre, où s'agenouille qui le doit. Le siège en bois est plus avantageux qu'en pierre, parce que plus facile à habiller ; parce qu'il peut avoir une tablette à relèvement, genre stalle ; ce qui soulage l'évêque quand il doit rester longtemps debout ; parce qu'il y a des cas où le siège doit être mobile, le trône devant être agrandi pour les cardinaux (comme on verra).

Le siège doit être revêtu de soie de la couleur des ornements, mais non lamée d'or, à moins que l'évêque ne soit cardinal.

Le siège épiscopal vêtu a plus d'ancienneté que les vêtements

sacrés. On le couvre d'une housse adaptée et galonnée. La soie lamée est réservée aux cardinaux ; cela n'exclut pas les galons dorés pour l'évêque. Il faut quatre housses, de couleur blanche, rouge, verte et violette ; cette dernière couleur remplace le noir aux offices funèbres, sans qu'on sache pourquoi.

Le C. E. envisage le cas de l'évêque paré, c'est-à-dire en chasuble ou en pluvial d'une des quatre couleurs. Mais quand l'évêque fait assistance en chape, celle-ci n'a point de rapport avec les quatre couleurs des vêtements sacrés ; on retombe dans une autre règle, énoncée ailleurs, qui veut la couleur verte ou violette suivant le temps liturgique. En outre la soie n'est plus alors de mise, sauf pour un cardinal ; il faut la laine. On aura donc deux housses ordinaires, en vert et violet pour l'évêque, en rouge et violet pour un cardinal.

La plate-forme du trône est surmontée d'un baldaquin de même étoffe, couleur (et superficie), à condition que l'autel soit lui-même pourvu de son baldaquin, suspendu, ou en pierre sur colonnes.

Le baldaquin se compose d'un fond vertical et d'un ciel ; le tout en bois, afin que le baldaquin ne cesse pas d'exister le Vendredi saint. Fond et ciel ont la même largeur que la plate-forme ; le ciel aussi a la même profondeur qu'elle ; car le trône n'est pas une guérite ; l'évêque admet ses trois assistants à son trône et sous son baldaquin. Du ciel pendent le fond d'étoffe derrière le siège, et trois lambrequins sur les trois côtés. Leur étoffe est pareille à celle de la housse du siège, bordée, galonnée, frangée.

Eloignées sont : la recommandation de ne pas honorer moins le Seigneur sur son autel que l'évêque sur son trône ; la subordination du baldaquin épiscopal au baldaquin de la Divinité ; la revendication des droits du Très-Haut sur ceux de son apôtre. Si le C. E. parlait ainsi de son temps, où le baldaquin sur l'autel était habituel, que dirait-il aujourd'hui, où l'on exalte tant le règne, la royauté du Seigneur, mais où la pratique en tient si peu de compte ?

Le trône est essentiellement fixe, puisque pivot de la cathédrale. Malheureusement il n'est monté que occasionnellement en certaines cathédrales, parce que des préjugés empêchent qu'on lui trouve une place stable, avantageuse. Il est aussi absurde de donner au trône l'aspect d'une stalle que de donner à une stalle l'aspect d'un trône. On ne met pas de la ressemblance entre deux choses opposés. Des sculptures au trône sont un prétexte pour ne pas l'habiller, comme celles à l'autel un prétexte pour le laisser nu. L'incompétence du clergé et des architectes, dans leur ignorance des balda-

quins royaux et ecclésiastiques suspendus, conduit à des énormités. Une nouveauté de ce genre est un baldaquin épiscopal construit avec des tubes de cuivre. Dans certaine métropole on n'aime pas du tout le faldistoire ; néanmoins, par volonté d'un architecte, l'archevêque (souvent cardinal) sur son trône n'a pour siège qu'un pseudo-faldistoire.

L'évêque se sert de son trône en célébrant les vêpres, (les matines et laudes,) et la messe (ainsi qu'en faisant assistance pontificale).

Le C. E. omet matines, laudes et assistances pontificales, sur lesquelles il a pourtant des chapitres spéciaux.

Lorsque, sans solennité pontificale, l'évêque est présent à la messe, aux matines et autres heures, si le chœur est au milieu de l'église devant l'autel, il prendra place à la stalle qui se trouve la première du chœur, loin ou près de l'autel, et qu'on aura préparée pour lui.

Le texte latin semble faire allusion à des messes non solennelles, et à des matines encore moins solennelles, auxquelles interviendrait l'évêque ; choses qui n'ont pas existence légitime dans un chapitre normal. Le C. E. doit se comprendre autrement. Il vient de parler des offices pontifiés solennellement par l'évêque. Le mot solennellement n'a aucune utilité, puisque les offices pontificaux sont le comble de la solennité ; mais enfin il s'y trouve, et veut dire la solennité pontificale, en opposition avec les offices sans solennité pontificale, non pontificaux.

Voici la première fois que le C. E. parle de la stalle pour l'évêque, et en termes peu explicites. Il s'agit de l'évêque simplement présent à la première stalle du chœur. Les stalles ou sièges capitulaires ne sont pas des places fixes, immuables ; car il peut constamment survenir des personnages qui ont droit aux premières stalles, et qui par conséquent refoulent le chapitre ; à commencer par l'évêque diocésain. Il n'y a point de stalle épiscopale, sinon la première quand l'évêque s'y met. Le cas n'est pas chimérique où la présence d'un cardinal oblige le nonce, le métropolitain et l'évêque à occuper les trois premières stalles ; alors que devient une prétendue stalle épiscopale, à qui sert-elle ? La première stalle devient épiscopale quand elle est préparée pour l'évêque, le métropolitain, le nonce à l'occasion ; de même pour la deuxième et la troisième. La préparation ou garniture comprend : une tenture appliquée à tout le dossier de la stalle, une autre tenture étendue sur l'agenouilloir, trois coussins, au siège, aux genoux et aux coudes ; le tout en laine ou similaire, de couleur verte ou violette pour

l'évêque, le métropolitain, le nonce ; de couleur rouge ou violette pour un cardinal, selon le temps.

Si le chœur est au fond de l'abside, l'évêque présent pourra prendre place à son trône y situé, tant aux offices non pontificaux qu'aux pontificaux.

Cela signifie que l'évêque peut alors se servir de son trône comme d'une stalle ; c'est-à-dire avec un agenouilloir placé devant le siège, et sans assistants. Cela n'est que loisible, et n'interdit pas à l'évêque de se mettre à la première stalle s'il préfère.

4. Si un cardinal, légat *a latere* ou non, assiste aux offices, c'est à lui qu'appartient le trône épiscopal. Alors l'évêque, s'il officie, le fait au faldistoire ; s'il n'officie pas, il occupe la première stalle du chœur, où qu'elle soit.

Le C. E. déclare le droit et le fait, mais n'en donne pas la raison. Les cardinaux sont princes ecclésiastiques, héritiers possibles de la tiare ; ils ne cèdent le pas qu'aux souverains, aux chefs d'Etat, et aux héritiers présomptifs de couronne. Ils furent presque souverains dans leur palais, avec juridiction temporelle et spirituelle, ayant tribunal et prison, pouvant appeler aux ordres leurs familiers et les ordonner, enfin y tenant leur trône. Ce trône princier passa de leur palais dans l'église de leur titre ou diaconie, puis dans toutes les églises du monde, sauf à Rome. Leur trône est princier, non épiscopal ; les cardinaux diaques l'ont également.

Le trône épiscopal, quand un cardinal l'occupe, devient trône princier cardinalice ; le cardinal l'occupe comme prince, non comme évêque. L'évêque ne lui cède pas son trône, qui disparaît en tant que trône épiscopal. L'évêque, n'ayant plus de trône, doit donc officier au faldistoire, ou n'officier pas, se placer à la première stalle garnie pour lui. Le texte latin, sur la situation du chœur et du trône, fait une réserve qui n'a point de motif ; car les deux dispositions décrites donnent le même résultat : la première stalle est toujours la plus près du trône.

5. Si l'évêque diocésain est aussi cardinal, le légat étant au trône du côté de l'évangile, le cardinal diocésain, non célébrant, aura place auprès du légat (et après lui), au même trône, (sous le même baldaquin) avec deux sièges semblables.

Cette phrase émane trop de P. Grassi ; celui-ci a toujours en vue le cardinal légat gouverneur de Bologne et le cardinal évêque de la même ville, qui officiait alors au faldistoire en présence du légat. La phrase a donc besoin de quelques rectifications, bien que

juste au total. Il s'agit de l'évêque ou archevêque diocésain cardinal, en présence d'un autre cardinal, légat ou non ; tous deux, n'officiant pas, partagent le même trône ; le cardinal étranger tient la première place, le cardinal diocésain la deuxième (n° 6). Nulle importance que le trône soit du côté de l'évangile ou au fond de l'abside ; cela ne change rien dans le cas (n° 7). On suppose les deux cardinaux non officiants. Si l'un des deux officie, il le fait au trône commun (non au faldistoire comme sous P. Grassi) ; alors son siège sera écarté de l'autre, pour laisser place aux trois assistants ; de plus celui qui officie, quel qu'il soit, tient la première place en qualité de célébrant paré.

6. De manière identique prendront place (à un seul et même trône collectif, agrandi en proportion, avec sièges individuels) plusieurs et tous cardinaux présents, pourvu que le cardinal diocésain soit le dernier de tous. Alors l'officiant (non cardinal) est au faldistoire, (l'officiant cardinal le premier au trône) ainsi que plus haut.

Il ne doit y avoir qu'un trône pour tous les cardinaux, même pour celui qui officie. Les modernes entrepreneurs de cérémonies s'obstinent à ne pas s'y conformer ; ils n'en comprennent pas la raison. Les cardinaux sont bien princes personnellement, et ont chacun leur trône chez eux ; mais par ailleurs ils sont avant tout cardinaux ; ils forment un collège, appartiennent au sacré collège. Or un seul trône collégial met en relief cette qualité ; tandis que des trônes individuels montrent des princes indépendants sinon rivaux, plutôt que des membres du sacré collège.

L'évêque, chef d'une église que lui ont donnée la Providence et le saint-siège, pontife local déclaré aux yeux de tous, ne cède le pas qu'aux princes cardinaux, à son métropolitain et au nonce apostolique (modérément) ; il ne le cède à aucun pontife étranger, sous aucune dénomination ; la politesse n'y est pour rien. Au contraire, les cardinaux usent entre eux d'une politesse princière, plus civile qu'ecclésiastique ; celle-ci veut que le cardinal diocésain non officiant, quel que soit son rang, se mette le dernier de tous les cardinaux présents, quel que soit leur rang. La logique demande que la même condition soit remplie par le métropolitain cardinal dans sa province.

La prétention que le cardinal officiant soit au faldistoire, comme au temps de P. Grassi, n'a plus aucune valeur. Elle serait en outre contradictoire ; car si le cardinal diocésain doit prier l'autre cardinal, ou le premier des présents, de faire assistance pontificale

(n° 8), acte plus pontifical que celui de pontifier, on aurait manqué d'équilibre en envoyant au faldistoire celui qui pontifierait.

7. Si un cardinal (légal ou non) occupe le trône placé au fond de l'abside, le cardinal diocésain, et les autres cardinaux qui seraient présents, s'y mettront également (à la suite du légat supposé).

Phrase encore trop inspirée de P. Grassi et de son légat. Elle n'en revendique pas moins le trône unique et collectif pour tous les cardinaux présents ; même l'un d'eux fût-il légat *a latere*.

Alors l'évêque non cardinal se mettra à la première stalle du chœur ou au faldistoire, selon qu'il officie ou non.

Le C. E. ressasse ; son texte latin refait une distinction sans utilité ; car il reste bien entendu que la première stalle n'est pas un trône, et que sa situation dépend de celle du trône.

8. Si l'évêque diocésain cardinal intervient avec un ou plusieurs autres cardinaux, tous occuperont le même trône, avec des sièges égaux, qu'il soit du côté de l'évangile ou au fond de l'abside ; pourvu que le cardinal diocésain soit le dernier de tous.

Les choses vraies, répétées sous des formes variées, ont leur utilité. On voit moins pourquoi le texte latin paraît exclure ici les cardinaux légats ; puisqu'il les admet jusqu'alors indifféremment ; puisque le seul effet de la légation *a latere* est de procurer la première place au trône collectif. Veut-il dire que plusieurs cardinaux légats *a latere* se rencontrent difficilement ?

Toujours dans le même cas, le cardinal diocésain délèguera au cardinal présent, ou au premier de tous les présents, l'honneur de donner les bénédictions ; voir plus haut, chapitre 4, numéro 3.

Tout cela a été expliqué, discuté en son lieu. Pourtant l'occasion se présente de réunir des données éparses, et d'exposer comment, parmi deux ou plusieurs cardinaux présents au trône en chape, le premier d'entre eux fait assistance active à la messe. Il n'a pas d'autre assistant qu'un cérémoniaire. Il récite les prières avec son voisin. Il ne commence pas la messe avec le célébrant. Il donne toutes les bénédictions. Les chanoines ne font pas les cercles. On ne lui tient ni livre ni bougeoir. Il ne baise pas l'évangile. La paix est portée à chacun des cardinaux. Il donne la bénédiction finale de l'autel. A l'élévation tous les cardinaux descendent du trône s'ils ont des faldistoires pour s'agenouiller ; dans le cas contraire, chacun s'agenouille devant son siège au trône.

9. Le métropolitain, en l'absence d'un cardinal, aura un trône pareil au trône épiscopal, et placé en face, du côté de l'épître.

Le C. E. a tant de respect pour le trône de l'évêque qu'il n'en cède pas l'usage au métropolitain, ni au nonce, même un usage partagé ; il lui fait mettre un trône de circonstance, et de situation inférieure. Trois réflexions s'imposent. L'absence d'un cardinal est supposée ; car sa présence prive du trône l'évêque, le métropolitain et le nonce. Si le trône épiscopal est au fond de l'abside, le trône du métropolitain sera du côté de l'évangile. L'évêque diocésain est supposé présent ; mais s'il était absent rien n'empêcherait le métropolitain d'occuper le trône épiscopal ; car tout en n'étant pas le pontife local, sa croix archiépiscopale, sa chape et son palium montrent bien qu'il n'est pas un pontife étranger.

Les évêques étrangers auront place aux premières stalles du chœur, au-dessus du chapitre, après l'évêque diocésain (qui serait aussi à la stalle).

Le texte latin manque de précision. S'il s'agit de l'évêque à la stalle, tout va bien. S'il s'agit de l'évêque au trône, on se demande à quoi vise le C. E. Aujourd'hui les idées sont tellement embrouillées qu'on peut lire, en des livres autorisés, qu'il n'y a guère de différence entre l'évêque dans son diocèse et un évêque hors du sien.

Les abbés (du diocèse ou d'ailleurs) bénits ayant l'usage des pontificaux ne prendront place ni au-dessus du chapitre, ni parmi les chanoines ; (ils l'auront donc après le chapitre).

Le texte latin ne va pas droit au but. Il s'en remet au jugement et à la prudence de l'évêque, tout en posant ses conditions, d'ailleurs irréprochables. A l'époque, la situation des abbés avait peut-être quelque chose de douteux, qu'elle n'a plus maintenant. Les abbés n'ayant pas l'usage des pontificaux ont disparu. Tous les abbés sont actuellement prélats, quoique n'appartenant pas à la famille pontificale, ni tous à la chapelle papale. Leur rang préléatique les met après les protonotaires participants, et avant les généraux des ordres mendiants. Vu que le chapitre cathédral n'a au-dessus de lui que les évêques, les prélats de *fiocchetti*, et les protonotaires participants, il s'ensuit que les abbés sont au-dessous de lui.

Les abbés n'ont pas droit à l'habit préléatique complet. Ils doivent se contenter d'endosser, sur leur vêtement religieux, le mantelet, la moquette, et le rochet s'ils sont chanoines réguliers. L'octroi de la calotte puis de la barrette violettes à l'évêque ouvre un nouveau champ

d'émulation entre les abbés et les évêques ; émulation encouragée, dans le *Cod. Jur. Can.*, par la concession de la calotte violette aux abbés *nullius*, ensuite par la même concession à des abbés généraux. L'événement prouve l'existence d'une grande affinité entre les trois couvre-chefs ; le violet passe facilement de la calotte à la barette, contre tout droit ; la barette violette usurpée a déjà fait mettre du vert à quelques chapeaux d'abbés.

A Rome, sans parler d'ailleurs, le costume des abbés éveille une légitime curiosité. On a vu, en sa place, que Benoît XV obligea les évêques moines et mendiants à porter le rochet, et leur défendit de porter la mosette. Cela posé, rien de malaisé qu'on se trouve en présence de trois moines, dont l'un est cardinal, le second évêque, le troisième abbé. Le cardinal porte mosette et mantelet, plus le rochet sans aucune règle écrite, mais par induction basée sur les évêques. L'évêque porte rochet et mantelet, par ordre de Benoît XV. L'abbé porte le rochet par indult ou par abus, plus le mantelet comme l'évêque, plus la mosette comme le cardinal. Pourquoi un tel contraste ? Très simplement ; on n'a pas pensé à légiférer sur les abbés ; alors ils sont restés sur leurs positions précédentes, tout à leur bénéfice. Ce domaine est un engrenage dangereux qui réclame une énorme prévoyance.

Les abbés n'ont pas d'autre statut que le décret les regardant, promulgué par Alexandre VII en 1659. Ce document, malgré son âge, n'a rien perdu de sa valeur ; il est de cinquante-neuf ans plus jeune que le C. E. Quoi qu'en disent certains, du reste sans preuve, il n'est nullement périmé, nullement contredit ni infirmé par le *Cod. Jur. Can.*

10. Le nonce ayant facultés de légat *a latere* prendra place non au trône épiscopal, mais à un autre trône identique à celui décrit pour le métropolitain. Il recevra les honneurs avant l'évêque non officiant.

Les mêmes motifs qui régissent le trône du métropolitain agissent pour celui du nonce ; toujours par respect du trône épiscopal, interdit à tout pontife étranger. L'évêque diocésain reconnu, déclaré inférieur au métropolitain et au nonce, conserve son trône devant eux ; ces prélats supérieurs se contentent d'un trône de circonstance.

Si le nonce et le métropolitain se trouvent ensemble, ils occupent tous deux ce même trône avec deux sièges égaux. Ces deux prélats, ou l'un d'eux, se trouvant avec l'évêque diocésain, aucun des trois ou des deux ne fait assistance active ; chacun n'est présent que

passivement, et n'a pas d'assistants ; cela par déférence de l'un pour l'autre.

On a vu et verra que, si dans le cas actuel, l'évêque diocésain officie, il ne va pas à son trône, qui reste vide, et officie au faldistoire. Pourquoi ? parce qu'on a voulu éviter le contraste de l'évêque en habits pontificaux sur son trône, en face du ou des prélats supérieurs, à leur trône en chape. Par le fait que l'évêque officie au faldistoire, le trône épiscopal est sauvegardé, le ou les deux prélats supérieurs sont honorés.

Un nonce n'ayant pas les dites facultés, ou les ayant dans une autre nation, occupera la première stalle du chœur, et recevra les honneurs immédiatement après l'évêque. En toutes choses il aura la prééminence sur tous les protonotaires et sur le chapitre.

Le C. E. mêle deux cas différents : celui du nonce accrédité dans la nation, quoique sans facultés de légat, et celui d'un nonce quelconque accrédité dans un autre pays. Il faut distinguer les deux cas. Le nonce accrédité, même sans facultés de légat, représente néanmoins le saint-siège ; il aura donc la préséance sur les membres de l'épiscopat, et recevra alors les honneurs immédiatement après l'évêque.

Dans le deuxième cas, attendu que la nonciature vaut dans une nation et pas dans les autres, un nonce de passage compte comme archevêque étranger. Il n'y a rien de spécial pour lui, surtout pas la stalle éminente du texte latin. La stalle qu'il occupe est pareille aux autres ; elle peut même n'être pas la première si ce nonce n'est pas le plus digne des archevêques présents. Tout cela, commun à tous les archevêques et évêques, conduit à parler de la préséance dans l'épiscopat, hors du propre territoire.

Les patriarches sont les premiers, et ne se basent que sur le rang des patriarchats : Constantinople, Alexandrie, Antioche, Jérusalem. Les autres patriarches latins, purement honoraires, se rangent suivant leur ancienneté dans le patriarcat (qui se réduit à un archevêché, ou à un simple titre uni à un siège). Parmi les archevêques et les évêques, même non encore consacrés, on tient compte seulement de l'ancienneté d'élection ou préconisation, en chacun des deux groupes. L'ancienneté de consécration n'intervient que s'il y a égalité quant à l'élection. Aucune différence ne se fait entre rite latin et rites orientaux, entre séculiers et réguliers, entre résidentiels et titulaires, entre les prélats pourvus d'un diocèse et les vicaires ou administrateurs apostoliques, les coadjuteurs ou auxiliaires. Les charges purement personnelles, l'importance du diocèse

ne comptent en rien pour la préséance épiscopale. Tous et chacun, à moins qu'ils ne soient chanoines et présents comme tels, ont droit à trois coussins violets dans leur stalle : au siège, aux coudes et aux genoux.

11. Un visiteur apostolique évêque (dans le territoire de sa mission) aura la même place que le nonce sans facultés de légat *a latere* ; en présence de ce dernier, il se mettrait après lui.

Un visiteur, représentant lui aussi du saint-siège, le représente moins directement que le nonce.

Puisque le chapitre a une bonne place dans l'ordre hiérarchique, ce sera chose utile de la préciser. A vrai dire, les chapitres effectifs sont en plein déclin, tandis que la prélature honoraire s'accroît en raison inverse. Malgré tout, les membres du chapitre cathédral, bien qu'ils ne soient pas prélats, forment dans le diocèse un corps qui a rang prélétaire. Ils ne sont pas libres de renoncer à ce rang, n'ayant pas le droit de rabaisser le chapitre, l'évêque et la cathédrale. Le chapitre a au-dessus de lui tout patriarche étranger, les quatre prélats dits de *fiocchetti*, (seize fonctionnaires de la curie romaine que Pie XI leur a assimilés), tout archevêque et évêque étranger, les sept protonotaires participants, le vicaire général. Le chapitre a au-dessous de lui les abbés, les protonotaires non participants, les généraux des ordres réguliers, les auditeurs de rote, les clercs de la chambre apostolique, les votants et les référendaires de la signature apostolique, les simples prélats domestiques. Sont mis entre parenthèses les seize prélats cités parce que, si à Rome cette réglementation est acceptée théoriquement, son exécution y fait voir bien des inconvénients et des difficultés qu'on n'a pas encore surmontés.

12. Au vicaire général on donnera la place que lui attribue la coutume de chaque église.

Le C. E. s'exprime ainsi parce que la jurisprudence concernant le vicaire général ne se forma qu'après lui, dans le xviii^e siècle. Elle fut vite debout, bâtie sur des principes aussi simples que rationnels.

Le vicaire général, comme son nom l'indique, doit être unique par diocèse, suivant le *Cod. Jur. Can.* S'il y en a plusieurs, ce ne sont que des vicaires partiels ; autrement dit, plusieurs généraux commandant la même unité. Pourtant le *Cod. Jur. Can.* admet que l'ampleur du diocèse peut exiger la pluralité de vicaires généraux ; aussi l'*Annuario Pontificio* les reconnaît jusqu'en nombre frisant

la douzaine, depuis que, en 1943, ils sont admis à encombrer le susdit annuaire. L'expérience prouve que, malgré l'ampleur du diocèse, un seul vicaire général suffit à toutes les exigences là où, en due forme, l'évêque prépose des délégués aux diverses branches de l'administration. Déjà sous l'ancien régime, en apercevant et croyant atténuer l'incohérence des vicaires généraux au pluriel, on avait imaginé le vocable des grands vicaires, qui semble maintenant passé de mode.

Dans un langage en train de devenir presque officiel, le vicaire général a tout l'air d'être vicaire du diocèse plutôt que de l'évêque. Voilà comment ceux qui ont la charge peu ancienne, essentiellement transitoire, de vicaire général sont entrés dans l'*Annuario Pontificio*, tandis que le chapitre diocésain, d'antique institution, n'y entrera jamais, parce que jugé maintenant inutile, caduc, suranné.

Quoiqu'il ne soit pas destiné à un rôle liturgique, le vicaire général a toujours le droit d'assister aux offices de la cathédrale, sans y participer directement. Il n'entonne pas les antiennes, ne chante pas les leçons, ne fait pas les cercles avec les chanoines. Il reçoit eau bénite, encensement, baiser de paix, cierge, cendres, rameau, et adore la croix. Pour cela il porte le simple habit ecclésiastique : soutane, manteau long et barette. S'il est prélat il porte l'habit prélétaire. En sa qualité, et dans le dit costume, il a préséance sur le chapitre en habit de chœur. Il ne l'a pas sur le chanoine hebdomadier officiant à la stalle, ni sur les chanoines qui assistent l'évêque au trône, ni sur le chapitre quand celui-ci est paré. Sa place est à la première stalle, ou à la suivante, ou à celle vis-à-vis, en cas d'occupation par un supérieur. En procession, il marche à la droite du premier du chapitre. Quand le chapitre est paré, il doit occuper une place à part, hors des stalles comme on va voir ; alors en procession il marche derrière le célébrant.

A cause de cette nécessité inévitable quand le chapitre est paré ; à cause du fait que le vicaire général resterait seul dans les stalles canoniales pendant que les chanoines font les cercles ; et pour quelque autre raison, il est permis de préférer continuellement la place du vicaire général hors des stalles, en lieu avantageux, pourvu d'un siège à dossier et d'un agenouilloir sans tapis ni coussins.

Le *Motu Proprio* du 21 février 1905 ne change rien à toute cette ordonnance ; il n'a fait qu'élargir le cas du vicaire général prélat. En effet il lui accorde, sa charge durant, la qualification, le rang et le costume de protonotaire titulaire, ou honoraire, ou *extra Urbem*, ou noir, autant de termes équivalents. L'habit prélétaire du

vicairer général, complètement noir, comprend : soutane à queue, ceinture à glands, rochet, mantelet et barette, sans aucun ornement de couleur.

Le C. E. suppose le vicairer général non chanoine ; le *Cod. Jur. Can.* fait de même. Dans le can. 370 il n'y a pas un mot qui permette de supposer le vicairer général chanoine. Quelqu'un pourra objecter : Ce canon parle aussi du chœur, donc il concerne le vicairer général chanoine au chœur. Erreur ! le chœur, fait pour le chapitre et le clergé de la cathédrale, n'est pas un chœur fermé à d'autres ; il peut recevoir des membres du clergé séculier et régulier. S'il existe un dosage des préséances, au-dessus et au-dessous du chapitre, ce n'est pas pour rien ; cela montre que le chapitre n'est pas un reclus, qu'il peut accueillir des hôtes, surtout le vicairer général désireux d'y venir.

Le vicairer général chanoine porte en soi de l'incompatibilité. En tant que vicairer général il ne peut aucunement s'ingérer dans les affaires du chapitre, ni présider les séances capitulaires à la place de l'évêque. Néanmoins il a droit de regard sur le chapitre comme sur tout le clergé. Or on n'a pas d'autorité sur un corps dont on est membre, non supérieur. D'autre part, évêque et vicairer général ne font qu'un en ligne de juridiction. Mais le chapitre a droit de contrôle sur certains actes de l'évêque. Donc le vicairer général chanoine est membre d'un corps qui a droit de contrôle sur lui ; en lui le chanoine peut louer ou blâmer le vicairer général.

Voilà pourquoi, dès l'origine de la jurisprudence en question, l'autorité a toujours défendu au vicairer général de prétendre à des distinctions au sein du chapitre ; elle a exigé la cohérence entre qualité, fonction, costume et place. Elle n'a jamais toléré qu'il joue simultanément les deux personnages, qu'il fasse le chanoine dans sa place de vicairer général, qu'il fasse le vicairer général en habit canonial. Le vicairer général chanoine peut choisir entre ses deux situations ; s'il veut faire le vicairer général, il est porté absent du chapitre ; s'il veut faire le chanoine, il doit être à sa place dans le chapitre. Tel est le principe dicté par la nature des choses et par le raisonnement, soutenu et prescrit officiellement, assidûment, sans compter les inconséquences de sens contraire qu'on va voir.

Un coup de théâtre se produisit le 17 mai 1919. A cette date, la S. Congrégation du Concile, interprète du concile de Trente qui ne touche pas à notre question, se croyant supérieure à la S. Congrégation des Rites, ne voyant dans l'abondante législation de celle-ci qu'une sombre forêt, qu'un malicieux traquenard, légifère sur un domaine jusqu'alors tenu pour celui des rites. Elle se donne, en

matière cérémoniale, comme interprète du *Cod. Jur. Can.*, et déclare, contre le chapitre d'Udine qui résistait à l'empiètement : « Le vicairer général chanoine, en habit canonial, ne tiendra plus sa place dans le corps dont il fait partie ; mais il se placera au-dessus de ses collègues, auxquels il est supérieur sur un plan différent. » Cela ressemble à un professeur d'université qui prétendrait à la première place dans le corps enseignant, sous prétexte qu'il serait maire de la ville.

Aussitôt un prélat romain de curie, ravi d'admiration, écrit une plaquette (*De præcedentiæ vicarii generalis*, Rome 1919), où il tâche de porter aux nues la nouvelle décision, dont il fait siennes les *animadversiones* d'accompagnement. Puisque l'auteur se déclare apologiste, on doit s'en rapporter à lui afin d'évaluer l'accompagnement et les suites.

Tout d'abord trois demandes inopinées. 1° Si le vicairer général n'est que chanoine honoraire, se mettra-t-il, en habit canonial, à la tête des chanoines véritables ? Si oui, c'est bafouer le chapitre. 2° Dans un chapitre où les dignités ont un vêtement différent de celui des chanoines, le vicairer général chanoine se mettra-t-il au-dessus des dignités ? Si oui, il affiche un désordre foncier et affligeant. 3° Quand le chapitre est paré, s'il y a distinction d'ordres, réelle ou conventionnelle, et que le vicairer général soit diacre ou sous-diacre, se mettra-t-il, en dalmatique, au-dessus des prêtres en chasuble ? encore, s'il y a des dignités, et que le vicairer général soit prêtre, se mettra-t-il, en chasuble, au-dessus des dignités en pluvial ? Si oui, cela frise le carnavalesque. Si le vicairer général se dérobe en ne se parant pas, il proclame la faillite du système.

La nouvelle décision lèse la nature du chapitre, comme elle lèse celle du sacré collège si on l'y transportait. Un chapitre cathédral, dira-t-on, n'est pas le sacré collège. Certainement, mais c'est un corps identique à lui ; tous deux sont le *presbyterium*, l'un du pape, l'autre de l'évêque ; seuls les composants sont de qualité différente. Or le sacré collège ne connaît que la distinction d'ordres, et l'ancienneté dans chaque ordre ; aucune charge cardinalice ne donne un rang particulier. Telles les charges du chancelier, du camerlingue, du pénitencier, autrefois plus importantes qu'aujourd'hui, qui avaient quelques prérogatives extra-collégiales. Telles les charges du dataire, du cardinal vicairer, du secrétaire d'Etat, ces deux dernières d'importance croissante. Le cardinal vicairer n'a pas de place spéciale sous prétexte que les cardinaux doivent lui demander sa permission pour faire une ordination à Rome.

Les *animadversiones*, et leur défenseur qui renchérit sur elles,

prennent les actuels chapitres de France, celui de Paris en particulier, pour ceux d'avant la Révolution, sur lesquels ils sont aussi très mal renseignés.

Les susdites parlent du vicaire général présent comme simple chanoine. Or tous les chanoines sont simples et égaux, de même que les cardinaux. Il n'y a pas de super-chanoines, sinon les dignités où elles existent.

Les susdites énoncent que la préséance due au vicaire général était controversée en présence de l'évêque. Peut-être, et à tort ; mais la S. Congrégation des Rites n'a jamais fait la mal fondée distinction entre l'évêque présent ou absent.

Les susdites appellent au secours les canonistes dont, en grande majorité, l'incompétence cérémoniale est monnaie courante : un Ferraris qui, désespéré devant la violence du conflit, jugeait la situation sans issue ; un Leurenus qui voulait placer le vicaire général au-dessus d'un évêque étranger.

Les susdites citent le can. 370, n° 1, qui refuse au vicaire général la préséance sur un évêque étranger si lui-même n'est pas évêque. Par conséquent, si le vicaire général était évêque, il serait au-dessus de l'évêque étranger ; et si l'étranger était archevêque ? Quiproquo funeste ! surtout quand le n° 2 nous dit que le vicaire général évêque se comporte évidemment en évêque étranger. Car il a beau être vicaire général, il est avant tout évêque, ce qui vaut plus. Or, puisqu'il doit figurer en évêque, comme tous les évêques étrangers, il doit faire comme les autres, et tenir son rang obligé dans l'épiscopat ; ce que font les archevêques et évêques chanoines. Enfin, chose bonne à rappeler : point n'est besoin de l'épiscopat pour le surpasser ; témoins les quatre prélats de *fiocchetti*, et les seize prélats assimilés, qui surpassent les archevêques ; témoin le prélat vicaire d'un cardinal archiprêtre, de basilique patriarcale, qui surpassait les patriarches chanoines.

Les susdites, voulant prouver que vicaire général et chanoine vont fort bien ensemble, que les deux qualités se mêlent harmonieusement, se demandent pourquoi le vicaire général, s'il n'est pas chanoine, irait au chœur où il n'a rien à faire. Réponse facile : il va au chœur pour prier Dieu d'une façon liturgique ; il imite le prélat président, ou gouverneur, ou vice-légat dans les Etats pontificaux. Ce prélat, bien que pourvu de sa chapelle privée, bien que libre d'appartenance à la cathédrale, fréquentait pourtant les offices dans la cathédrale aux jours solennels. C'est justement pour cela que Benoît XIV fit ajouter le troisième livre au C. E., afin de régler

les rapports cérémoniaux entre l'évêque ou l'archevêque, éventuellement cardinal, et ce prélat du gouvernement civil.

Le défenseur, toujours en faveur de sa thèse, nous apprend que, en vertu du synode diocésain de Ravenne l'an 1913, le vicaire général y est considéré comme première dignité honoraire du chapitre. Un tel arrangement, fruit de la fantaisie, du bon plaisir, ne peut qu'inspirer la pitié.

Bien plus, le défenseur rappelle que le vicaire du cardinal archiprêtre de la basilique vaticane a la préséance sur tous les chanoines, même archevêques ; mais il oublie ce qui l'intéresse, savoir que ce prélat vicaire n'est pas, ni ne peut être chanoine. On aimerait tomber mieux.

Au dire du défenseur, Benoît XIV (*De synod. dioec.*, l. 3, c. 10, n° 4) enseigne que le vicaire général en habit prélatice pourrait avoir le pas même sur le chapitre paré. Or il n'enseigne pas du tout ; il se borne à citer quelques décisions, plus ou moins bien emboîtées, rapportées par Massobrio et Panimollo.

Vient fort mal à propos l'idée du défenseur que l'habit prélatice du vicaire général puisse être tenu pour habit canonial, qui ne serait pas le même. Elle mènerait à permettre, en faveur du vicaire général, ce qu'on interdit à tous les chanoines prélats, excepté aux évêques et aux rares prélats au-dessus d'eux.

A la décision de mai 1919 n'est pas étranger un motif pécuniaire. Le vicaire général chanoine, nous dit-on, se trouve dans une pénible alternative ; suivant qu'il choisit l'un ou l'autre de ses deux rôles, il est forcé de perdre ou sa préséance ou sa distribution monétaire. On voulut obvier à cet inconvénient, et l'on recourut à un expédient cérémonial. Or on avait sous les yeux et sous la main un moyen disciplinaire, simple, discret, qui ne dérange rien ni personne ; car les distributions ne se voient pas en public. Il suffisait d'habiliter le vicaire général à gagner les distributions en habit et en place de vicaire. L'exemple à imiter était celui-ci : dans les basiliques patriarcales, le vicaire du cardinal archiprêtre, remplaçant l'archiprêtre qui est chanoine, gagne pour lui les distributions sans être chanoine. Par analogie le vicaire général, en habit et en place de vicaire, aurait gagné les distributions pour le chanoine, qui aurait eu un remplaçant dans le vicaire.

Evidemment pareil coup de main profita d'une période de complète déchéance des chapitres, dont l'esprit de corps présentait une moindre résistance ; tandis que les évêques, indifférents, ou bien mettant l'administration avant le culte, consentaient ou laissaient faire. Toute cette question du vicaire général ne devait pas passer

sous silence ; le clergé n'a rien à perdre en sachant bien ce qu'il fait.

Les règles données pour le vicaire général concernent aussi le vicaire capitulaire, sauf une différence en fait de préséance. Parce qu'il est créature du chapitre, et afin de le montrer, le vicaire capitulaire prend place non au-dessus de tout le chapitre, mais entre le premier et le second du chapitre. Il est touché par le *Motu Proprio* de 1905, non par la décision de mai 1919.

Les protonotaires participants ont le pas sur les abbés ; les abbés ont le pas sur les protonotaires non participants. Après les protonotaires viennent les généraux des ordres réguliers, puis les autres prélats.

L'ordre des préséances, donné plus haut, tient compte de trois points : importance de la fonction ou du titre, avoir ou non l'usage des pontificaux, avoir ou non une juridiction.

13. Les places pour les laïques nobles ou illustres, pour le magistrat, pour les princes, de si haute noblesse soient-ils, proportionnées à la dignité et au grade de chacun, doivent être situées hors du chœur, conformément aux prescriptions des saints canons, au témoignage de l'antique discipline introduite et observée dès l'origine du christianisme.

En voilà assez pour ouvrir les yeux à ceux qui prostituent le chœur aux laïques en y mettant les princesses et princes royaux, l'ambassadeur, le consul, etc. L'honneur de l'encensement et du baiser de paix, prévu en faveur du magistrat, ne donne pas place dans le chœur.

Le roi a son trône dans le chœur parce que l'onction du couronnement lui donne un caractère presque ecclésiastique ; il tenait rôle de ministre dans la messe, et communiait sous les deux espèces. Même sans l'onction il est censé l'avoir reçue. La reine partage le trône de son mari. Les officiers retenus indispensables gardent le trône du souverain. Cela ne va pas plus loin ; la famille royale n'a pas place au chœur. Il faut une bonne volonté sans borne pour traiter en roi un président de république, qui serait le premier à refuser un trône.

En ce chapitre le C. E. a parlé du trône et de son usage ; puisque l'usage confine facilement à l'abus, il faut parler aussi de ce dernier. La cession du trône épiscopal est un vilain mot désignant un acte pas du tout plus beau. L'évêque, préconisé en consistoire à un siège, investi de ce siège par bulle, fait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, qui contient sa cathédrale, laquelle contient son siège, où il s'installe et reçoit l'obédience de son clergé. Autant

de caractéristiques d'un siège particulier, non d'un siège banal, sur lesquelles roule toute l'économie du C. E. Cela saute aux yeux ; et pourtant on le perd de vue. Que dirait-on du souverain qui prêterait son trône à un souverain étranger ? Déjà en 1880 le préfet des cérémonies apostoliques Pio Martinucci (*Manuale s. ceremoniarum*, t. 8, p. 614), se plaignait de ce que des cardinaux cédaient abusivement leur trône à un autre cardinal dans leur église titulaire de Rome. Lorsque, le 9 mai 1899, les cardinaux membres de la S. Congrégation des Rites eurent à décider si l'évêque diocésain pouvait céder son trône à un évêque étranger, ils trouvèrent tout naturel de répondre affirmativement, de permettre à l'évêque ce qu'ils faisaient eux-mêmes. Les rédacteurs du *Cod. Jur. Can.* ont cru bon d'y insérer une décision qui démolit l'esprit et la lettre du C. E. Il n'y a pas parité entre trône cardinalice et trône épiscopal. L'attribution d'un trône à tout cardinal, à un ou plusieurs cardinaux, ne contredit pas le moins du monde l'incessibilité du trône épiscopal à un évêque étranger (voir plus haut).

Les stalles du chœur sont aussi bonnes pour un cardinal, pour le nonce, le métropolitain, l'évêque diocésain, quand ils ne se trouvent pas au trône, que pour le chapitre, le clergé capitulaire, même pour un simple clerc, véritable ou assimilé. Le cas échéant, elles comportent une garniture graduée comme on l'a dit. Il faut se garder d'employer des chaises, fauteuils et prie-Dieu d'appartements afin d'y placer des dignitaires ecclésiastiques, qui semblent se plaire à laisser les sièges rituels et à se comporter en laïques. Faute de stalles, on a toujours la ressource des bancs couverts de tapis, aussi rituels que les stalles.

Abstraction faite du protocole civil, mais non pas du laïc, ni surtout du clergé dans le protocole d'église, on doit examiner le can. 106, § 1, du *Cod. Jur. Can.*, pour empêcher qu'il ne produise des effets regrettables, comme on les a vus. Ce canon s'exprime ainsi : Celui qui tient lieu de quelqu'un a la même préséance que la personne représentée. Or la représentation résulte de trois termes : *a quo*, *ad quem*, *per quem* ; elle implique trois personnes : le représenté, le représentant, celui auprès de qui le représentant tient lieu du représenté. Entre les trois personnes il peut y avoir équivalence ou bien, le plus souvent, un écart plus ou moins considérable. La préséance due au représentant dépend de la qualité de chacune des trois personnes ; son évaluation n'est pas toujours facile. Toutes choses que ne dit pas le canon cité, et qui sont contre lui. En voici des exemples probants. Les ambassadeurs d'un souverain ou d'un chef d'Etat n'ont jamais songé à s'arroger la pré-

séance du représenté. Suivant le C.E. (l. 1, c. 23, n° 30), le vice-roi, qui représente le roi sans occuper sa place, est encensé après l'évêque, tandis que le roi est encensé avant l'évêque. Un cardinal légat *a latere*, le nonce ou délégué apostolique, un administrateur apostolique représentent le pape, mais leur rang n'a rien de papal. Un ablégat apostolique, porteur de la barette cardinale, représentant du pape, aura un rang spécial, mais n'en reste pas moins ce qu'il est, un camérier secret. Il y a encore mieux. Au concile, soit œcuménique soit provincial, le vicaire capitulaire d'un évêché vacant, le procureur d'un évêque empêché n'acquièrent pas la préséance du représenté, n'ont pas place parmi les évêques. Alors on aimerait savoir quelle est la portée du can. 106, § 1, savoir où et quand il trouve son application.

CHAPITRE XIV

Un dais ou baldaquin doit surmonter l'autel et le trône. Sa forme et sa couleur. Un autre genre de dais se porte en certaines processions. Par qui et en quel ordre est porté ce dais.

1. Il y a deux sortes de dais ou baldaquins (fixe et portatif). De l'une sont celui qui doit être suspendu au-dessus de l'autel, et celui qui surmonte le trône de l'évêque ; ils sont de forme carrée et, autant que possible, de la couleur des vêtements sacrés, ou de celle du temps liturgique (vu plus haut).

Le C.E., sans parler ici du baldaquin à colonnes, s'occupe du baldaquin suspendu, qui peut être en métal, en bois, ou en étoffe. Sa forme est plutôt un rectangle qu'un carré, puisque l'autel est plus long que large. La forme ovale et celle à pans coupés peuvent rivaliser. De la pierre, du métal, du bois et de l'étoffe, cette dernière seule admet le changement de couleur, changement reconnu peu aisé quant au baldaquin de l'autel. A l'encontre, pas de difficulté de changement pour la tenture de fond et pour les trois lambréquins au baldaquin du trône.

De l'autre sorte est le baldaquin, soutenu par six ou huit hampes, qu'on porte en procession au-dessus de l'évêque (du S. Sacrement et des reliques de la Passion).

Ce dais n'est pas de couleur blanche par nature. On le voit ainsi habituellement à cause du S. Sacrement et de l'évêque paré en blanc. Mais normalement il serait rouge au-dessus des reliques de la Passion, et au-dessus d'un cardinal en chape, vert au-dessus de l'évêque, du métropolitain, du nonce en chape.

Si le parcours de la procession est long, les hampes du dais sont portées par les laïques les plus notables, en commençant par les plus

distingués d'entre eux, et de façon que les premiers tiennent les premières hampes en avant du dais. Dans les processions du S. Sacrement la couleur du dais et de l'ombrelle est blanche.

2. Les hampes du dais se portent en cet ordre : le premier porteur tient la première hampe à droite en avant ; le deuxième tient la première à gauche en avant ; le troisième tient celle derrière la première à droite ; le quatrième celle derrière la première à gauche ; le cinquième tient la troisième à droite ; le sixième la troisième à gauche ; et ainsi de suite, les derniers porteurs tenant les dernières hampes en arrière. Pour un long parcours, on distribue à d'autres habitants la charge de porter les hampes : à la noblesse, aux fonctionnaires, à d'autres groupes, en évitant les compétitions.

3. Si, parmi l'élite des habitants, beaucoup prétendaient le premier rang, ou un rang égal, de sorte qu'on ne pût pas assigner les hampes du dais à tous en premier lieu, on les leur réserverait aussi en dernier lieu, c'est-à-dire près de l'église où la procession prend fin, ou bien fait retour ; car on répute équivalent au départ le retour ou l'arrivée.

4. Aux processions du S. Sacrement, les hampes du dais sont portées en premier lieu (et dans l'église) par les plus dignes (du chapitre, soit dignités, soit chanoines, soit) bénéficiers ou mansionnaires, suivant l'usage du lieu ; les porteurs sont parés ou non, selon que la procession se fait avec ou sans les vêtements sacrés ; conformément au chapitre 33 du livre 2.

On regrette que le C. E. ne s'accorde pas avec lui-même, en abondant trop dans le sens de coutumes locales. Il s'appuie sur le chapitre 33 du livre 2 ; mais celui-ci, à l'instar des chapitres 23 et 25, le démentit. Porter le dais n'est pas du tout le fait des chanoines. A la chapelle papale, les évêques assistants au trône portent bien le dais au-dessus du S. Sacrement, mais non pas les cardinaux. Enfin il y a contradiction jusque dans les termes ; comment des bénéficiers seraient-ils les plus dignes du chapitre ? Aucune synonymie entre membre du chapitre et membre du clergé de la cathédrale. Pour que le texte reste dans le vrai, on n'a qu'à supprimer les mots : chapitre, dignités, chanoines, mis entre parenthèses.

Le C. E. pourrait dire plus clairement que les ecclésiastiques, qui ont porté le dais dans l'église au départ, en premier lieu, le reprennent au retour pour le porter dans l'église, en dernier lieu.

Si les laïques comme tels portent le dais, à plus forte raison le peuvent les membres de confrérie en costume long. Ils peuvent même le porter dans l'église, pour suppléer au manque de clergé suffisant.

CHAPITRE XV

Habit de l'évêque qui va se rendre à l'église pour les offices. Tous les chanoines en habit canonial vont le prendre chez lui ; puis revêtu de la chape, ils l'accompagnent à l'église en le suivant. Particularité s'il est archevêque. Comment l'évêque reçoit un cardinal, légat ou non, intervenant aux offices. A l'entrée de l'évêque dans l'église, on sonne les cloches à certains jours, et aux grandes fêtes on joue de l'orgue. Où doit prier et se parer l'évêque. Quand les chanoines doivent prendre leurs ornements. Procession qui précède la messe pontificale. Comment on se rend au chœur pour les vêpres et la messe dans les églises collégiales.

1. Quand l'évêque doit venir à l'église, soit pour officier, soit pour faire assistance au trône, tous les chanoines, en habit canonial, doivent aller chez lui suffisamment avant l'heure fixée. L'évêque ayant revêtu la chape, ils l'accompagnent à l'église depuis le salon où il les a reçus.

Non seulement le chapitre, mais aussi tout le clergé de la cathédrale, y compris le séminaire, accompagne l'évêque ; avec cette différence que les chanoines vont jusqu'à son appartement, que le reste du clergé s'arrête et attend à la porte de l'église. A vrai dire, le C. E. ne nomme que les chanoines pour l'accompagnement ; mais plus loin, pour l'aspersion à la porte, il dit que l'évêque asperge les chanoines et les autres. Pourquoi le clergé subalterne serait-il dispensé d'un hommage rendu par le chapitre ? Sans doute le chapitre seul fait les cercles devant l'évêque, de même que seul il se pare dans certaines fonctions pontificales, parce que seul il forme le *presbyterium* de l'évêque. Mais au contraire tout le clergé de l'église, à la suite du chapitre, rend l'obédience à l'évêque lors de sa première entrée solennelle. Rien n'empêche donc, et tout persuade que le clergé subalterne se joigne au chapitre pour ac-

compagner l'évêque. Peut-on supposer qu'il reste inoccupé au chœur pendant que les chanoines font cortège ? Bien pis encore si, pendant ce temps, il continuait l'office en l'absence du chapitre.

Par conséquent tout le clergé deux à deux, les chanoines en tête et les séminaristes en queue, se rend à la porte par où l'évêque entrera ; les autres s'arrêtent là ; le chapitre seul poursuit son chemin, puis est reçu par l'évêque dans son grand salon. Après les compliments d'usage, l'évêque quitte la mosette et revêt la chape avec l'aide d'un familier ; le caudataire prend la queue de la chape ; en même temps, s'il y a lieu, le porte-croix prend la croix archiépiscopale placée dans un angle du salon ; alors on se met en marche.

Le chapelain caudataire, en soutane (et manteau), tient et porte la queue de la chape ; si l'évêque doit officier paré, c'est-à-dire ou célébrer ou faire assistance en pluvial, alors le caudataire sera en surplis.

Cette phrase, ajoutée avec le temps, n'est pas à la meilleure place dans le texte latin. Elle ne signifie pas que le caudataire endosse le surplis pour l'aller et le retour. Les deux trajets se font toujours en manteau. Elle signifie que le caudataire quitte le manteau et met le surplis pendant que l'évêque se pare ; qu'il quitte le surplis et met le manteau pendant que l'évêque quitte les ornements. Cela dérive de la chapelle papale depuis des siècles. Sur ce point, le porte-croix de l'archevêque se conforme au caudataire. Normalement tous deux ont la soutane violette et le manteau noir.

Le manteau de la chape, épiscopale ou cardinalice, est une cloche fermée, du cou jusqu'à terre, se prolongeant par une longue queue. En avant, sous le chaperon, il a une fente du cou à la ceinture, par où sort la main droite pour mettre et ôter barette et calotte. Quand on marche, le manteau est toujours relevé sur les coudes. À la stalle située derrière l'agenouilloir, on peut le tenir constamment relevé. Ailleurs on laisse tomber le manteau quand on est assis, à genoux ou debout, sauf aux conjonctures qui demandent liberté des bras, telles que : confession au bas de l'autel, bénédiction de l'encens, des ministres, de l'eau, baisement de l'évangéliste, encensement, récitation de l'Agnus Dei, baiser de paix, bénédiction finale. Tout cela incombe au cérémoniaire.

2. Ouvrent la marche les familiers de l'évêque, puis, à l'occasion, le magistrat, la noblesse ou personnages marquants, immédiatement devant lui, ensuite l'évêque seul (et le caudataire) ; derrière lui suivent les chanoines deux à deux, selon l'antique et régulière méthode.

Jadis les familiers proprement dits de l'évêque étaient précédés par des laquais en livrée. Devant les familiers le bedeau ou massier de la cathédrale, non nommé dans le texte, n'est pas du tout exclu ; il y trouve sa fonction naturelle. Un cérémoniaire marche près de l'évêque, à gauche, mais non à son côté. Entre l'évêque et le chapitre il faut l'espace pour la queue déployée. Sur la marche deux à deux, voir plus bas.

Pourquoi l'évêque en chape marche-t-il seul ? D'abord parce qu'il n'a pas besoin d'assistants ; ensuite parce que, étant bien au-dessus de son chapitre, il ne doit pas avoir les chanoines pour compagnons ; il doit garder son rang, sans marcher avec le premier ni entre les deux premiers du chapitre. Pour cause identique l'évêque, allant en chape dans une procession quelconque, doit marcher seul derrière le célébrant.

Si le prélat est archevêque, sa croix est portée immédiatement devant lui par son chapelain porte-croix, qui tourne le crucifix en face de lui. Nul ne peut marcher entre l'archevêque et sa croix, qui est son insigne personnel.

Parmi ses familiers l'évêque ou archevêque avait des chapelains, dont les deux premiers étaient le caudataire et le porte-croix. On a vu et verra les cas où l'archevêque s'abstient du port de sa croix.

3. On avance ainsi jusqu'à la porte principale de l'église (où l'on s'arrête). Le plus digne du chapitre, (ayant rejoint l'évêque) qui ôte sa barette, (prend l'aspersoir tenu par un clerc, et) le donne à l'évêque avec les baisers. L'évêque s'asperge (en se signant au front, puis se retourne), asperge (de trois coups) le chapitre, le clergé et le peuple qui sont derrière lui. (Il se retourne ensuite, asperge de trois coups tous ceux qui sont devant lui dans l'église, rend l'aspersoir et se couvre.)

La porte principale, évidemment préférable, doit s'entendre dans la mesure des possibilités ; elle n'est pas nécessairement celle qui conduit à l'évêché. Le texte latin dit que l'évêque asperge le clergé en commençant par le plus digne. Or il ne commence ni finit par personne ; car ce n'est pas une aspersion individuelle du clergé, ce que l'évêque ne fait jamais. A cette aspersion collective tous font la génuflexion, excepté les chanoines.

Cependant on sonne les cloches, sauf pour les offices funèbres et aux jours de fête ; à moins que la coutume soit de sonner même aux fêtes ; aux fêtes solennelles on joue de l'orgue.

Cette phrase termine le numéro 4 ; mais la liaison la veut ici, à la fin du 3. On n'a rien à chanter en ce moment. L'entrée habi-

tuelle de l'évêque doit se distinguer de sa première entrée solennelle. Il faut de la proportion dans le chant comme en tout le reste.

Si le chapitre, pour un motif quelconque, ne peut pas accéder à la résidence épiscopale, on a encore deux manières de faire. La première : tout le clergé, s'étant rendu à la porte, attend l'évêque qui arrive en voiture ; sous le porche l'évêque prend la chape, et l'on revient au cas précédent. La deuxième : à proximité de l'église, ou même à l'intérieur, vers l'entrée, on ménage un local clos, provisoire ou stable ; l'évêque y arrive privément, et le clergé va l'y prendre comme à l'évêché.

4. Alors qu'un cardinal, légat ou non, vient assister aux offices, il doit être reçu à la porte de l'église par l'évêque (suivi de son clergé). L'évêque donne l'aspersoir au légat, qui asperge soi-même et les autres. Si le cardinal n'est pas légat, on le reçoit de la même façon ; mais le plus digne du chapitre lui donne l'aspersoir avec les baisers, en présence de l'évêque.

L'évêque va à la porte de l'église avec la chape déployée. Celle-ci lui est repliée quand le cardinal endosse et déploie la sienne. Après s'être signé au front, le cardinal présente l'aspersoir à l'évêque qui prend l'eau bénite avec la main, puis il asperge comme ferait l'évêque. Celui-ci marche à la gauche du cardinal, qui seul bénit. L'archevêque se comporte comme l'évêque, et s'abstient du port de sa croix.

Le texte latin dit que l'évêque donne l'aspersoir au légat avec les baisers. Cela ne peut en rien se soutenir ; car un évêque ne baise jamais la main des cardinaux, quels qu'ils soient ; pas même la main du cardinal officiant qui distribue les cierges et les rameaux dans la chapelle papale en l'absence du pape (*Cæremoniale S. R. E.*).

Le C. E. envisage l'intervention d'un cardinal ; celle du nonce et du métropolitain n'est pas moins bonne à envisager. Le nonce et le métropolitain ne sont pas reçus par l'évêque à la porte ; car la distance entre eux n'égale pas celle entre cardinal et non cardinal ; chacun des trois a droit simultanément à un trône. Par conséquent, on accompagne et reçoit comme d'ordinaire l'évêque conjointement avec le nonce ou le métropolitain, ou les deux à la fois. Chacun des deux ou des trois a la chape déployée. Après s'être aspergé, le premier donne l'eau bénite au second, éventuellement au troisième, par contact de l'aspersoir, puis fait l'aspersion de la manière décrite. Le premier des deux marche à la droite du second. Le premier des trois marche entre le second à droite et le

troisième à gauche. Le premier seul bénit. L'archevêque s'abstient de sa croix en présence du nonce.

5. Depuis la porte l'évêque (couvert de sa barette, bénissant le peuple, et suivi du clergé) se rendra à l'autel du S. Sacrement, devant lequel (sans barette) il priera sur l'agenouilloir préparé. Mais avant de s'agenouiller il (ôtera sa calotte et) fera la génuflexion jusqu'à terre sans coussin. Il fera pareillement après avoir prié et s'être levé, par respect du S. Sacrement. Ensuite il se rendra également au grand autel, devant lequel il priera (sur le faldistoire), avec profonde inclination avant et après (en ôtant sa calotte).

Aussi bien que l'évêque, ces règles concernent un ou plusieurs cardinaux, le nonce et le métropolitain. L'évêque, le métropolitain et le nonce prient sur le même agenouilloir proportionné ; un cardinal ou plusieurs cardinaux sur un autre agenouilloir, séparé et en meilleure place.

Vu la réticence du C. E., certains se demandent si l'évêque doit se couvrir de sa barette en marchant dans l'église. Le C. E. dit à l'évêque de se découvrir pour s'asperger ; ce qui suppose qu'il était couvert pour venir à l'église ; mais dans l'église il n'est plus question de barette. Malgré cela tout fait pencher à l'affirmative. L'évêque bénit en marchant, et se couvre en bénissant ; si en plusieurs cas il s'abstient de bénir, il en a toujours la puissance. Hors de la chapelle papale, les cardinaux marchent toujours couverts de la barette dans l'église, même s'ils ne bénissent pas. Aux trois matines des ténèbres, le C. E. dit que l'évêque se couvre du capuchon de sa chape pour entrer dans l'église. Ces trois jours sont-ils cause de cette particularité ? Oui quant à la manière, non quant au fait. Ces trois jours ont conservé des modalités anciennes, abandonnées le reste du temps, telle celle du capuchon. Par contre il n'y a aucun motif spécial de faire couvrir l'évêque ces trois jours, alors qu'il ne se couvrirait pas les autres jours. Il se couvre en marchant ces trois jours parce qu'il le fait en toute conjoncture. On n'imagine guère l'évêque à la fois bénissant et ayant en main sa barette. Les mêmes raisons s'adaptent aux cardinaux, au nonce et au métropolitain. Celui-ci, à vrai dire, donne la bénédiction sans barette devant sa croix ; mais on ne peut pas identifier bénédiction et geste de bénir.

Bénir, dans le cas présent, consiste à faire des signes de croix à droite et à gauche en marchant, sans s'arrêter pour caresser les enfants, pour mettre sa main sous le nez des gens, pour dire des amabilités ; tout passe-temps déplacé quant à l'évêque et au clergé qui le suit.

Le chapitre est tenu d'accompagner l'évêque chaque fois qu'il revêt la chape, et seulement s'il la revêt. La chape est le seul vêtement qui convienne à l'évêque dans sa cathédrale aux offices solennels. On ne saurait assez louer les évêques qui habituellement, le dimanche et aux fêtes non principales, interviennent à la messe et aux vêpres. D'autre part un certain ménagement du chapitre s'impose dans la prestation de l'accompagnement. Des auteurs se creusent la tête pour concilier ces diverses exigences, tâchant de soumettre l'une à l'autre. Heureusement peut les tirer d'embarras une solution depuis longtemps trouvée, simple, commode, respectant tous les droits ; la voici.

Les jours où l'évêque, ni officiant ni faisant assistance au trône, veut assister dans la première stalle, il se rend privément à la sacristie, où il prend la chape en attendant l'heure de la messe ou des vêpres. Il sort de la sacristie derrière le célébrant, marchant seul, couvert et bénissant, escorté d'un cérémoniaire, suivi du caudataire et des familiers. On maintient le même ordre au retour. Quand l'aspersion de l'eau bénite dans le chœur n'a pas lieu, au sortir de la sacristie le cérémoniaire donne l'aspersion à l'évêque qui s'asperge, puis asperge en groupe les personnes environnantes. Si le prélat est archevêque, sa croix est portée immédiatement devant les chanoines et le célébrant, par un clerc en surplis entre les acolytes ; elle remplace la croix capitulaire inemployée.

Le C. E. rappelle et développe la loi fondamentale, donnée au chapitre 2, sur la génuflexion jusqu'à terre. L'évêque non paré ôte et remet lui-même sa calotte pour faire les génuflexions et les inclinations. A l'évêque paré la calotte est ôtée et remise, pour les génuflexions seulement, par ceux à qui incombe le service de la mitre.

6. Les jours de grande fête, si l'évêque veut célébrer les vêpres (plus solennelles), après être entré à l'église dans l'ordre indiqué, il priera agenouillé devant le grand autel, et prolongera quelque peu sa prière pendant que les chanoines revêtiront leurs ornements, à leurs places derrière lui. Tous prendront d'abord l'amict (par-dessus le surplis ou le rochet) ; puis les dignités prendront le pluvial, les prêtres la chasuble, les diacres la dalmatique, les sous-diacres la tunique. Ensuite l'évêque prendra ses ornements à son trône.

Le C. E. parle d'un objet qui n'est pas encore défini, et ne le sera qu'aux chapitres 1 et 2 du livre 2 : soit les vêpres pontificales plus solennelles, avec le chapitre paré, soit les mêmes moins solennelles, sans le chapitre paré. Les premières sont ici en question.

On aborde pour la première fois la parure du chapitre, c'est-à-dire le fait que les chanoines, déposant l'habit canonial, prennent l'amict et un vêtement sacré par-dessus le surplis ou le rochet. Cela remémore, sinon la concélébration, la participation active de tous les membres de chaque ordre à l'action du pontife. C'est chose essentiellement romaine, oubliée, inconnue, incomprise en maintes régions. On prend l'amict et l'ornement par-dessus le surplis ou le rochet parce que, l'aube et son cordon ayant été éliminés en cette circonstance, on a fait avec le diminutif de l'aube ce qui se faisait avec l'aube même, soit mettre l'amict par-dessus l'aube, comme anciennement dans le rite romain, et actuellement dans le rite ambrosien. Il ne faut pas s'étonner de ce genre de parure, ni en tirer scandale, esthétique ou autre. Qu'on remarque ceci : dans le rite byzantin, que le bon ton d'à présent porte aux nues, les prêtres ne mettent l'aube que pour la messe ; en tout autre cas ils endossent la chasuble directement sur la soutane ; tandis que les latins ne mettent jamais le pluvial sans aube, surplis ou rochet.

Un autre système de parure, différent du romain, se propagea dans des cathédrales, des collégiales, des églises monastiques. Il consistait en ce que le chapitre, ou même tout le clergé, se mettait en pluvial ; cela s'appelait échanger la chape de laine (chorale) avec la chape de soie (pluvial). Ce système est beaucoup moins bon que le romain, en se dissociant de la présence de l'évêque, et en usant indistinctement du pluvial, vêtement d'aucun ordre particulier. Il rejette le concept romain de la distinction des ordres, ou réelle ou conventionnelle, et renforce la qualité de simples figurants.

D'après le C. E., à quel endroit les chanoines prennent-ils leurs ornements ? Maintenant, aux vêpres, c'est dans le chœur, chacun à sa place. Mais pour la messe, au numéro suivant, ce n'est même pas au *secretarium* où s'habille l'évêque ; c'est à un autre endroit. Cet autre endroit indéterminé est confirmé au chapitre 8 du livre 2, pour la messe. Quand il s'agit des vêpres, des laudes, de la procession de la fête-Dieu, les chanoines se parent au chœur, sur place. A la Chandeleur, aux Cendres et aux Rameaux, on a une demi-mesure ; ils se parent au chœur, ou bien dans une sacristie si elle est proche. Que penser de cette diversité ou incertitude en des cas analogues ? Voici la seule explication plausible : le C. E. a suivi de trop près la chapelle papale. A celle-ci en effet, le pape se pare dans une salle, dite des parements, où les cardinaux l'attendent, après s'être parés à un autre endroit quand il s'agit de la messe. Cette particularité s'est introduite ici mal à propos ; car l'entrée de l'évêque ne ressemble pas à celle du pape. Le C. E. imite indûment

la chapelle papale pour la messe, tandis qu'il la suit opportunément dans les autres cérémonies, où les cardinaux prennent leurs ornements au chœur. On doit pourtant excepter la cote mal taillée des trois jours cités. Dans une cathédrale, l'autre endroit en question, ou sacristie, n'est qu'une superfétation du *secretarium* ; il faut s'en passer. Si les chanoines se parent au chœur en certains cas, pour-quoi ne le feraient-ils pas en cas pareil, sans motif contraire ? Est-il convenable que le chapitre disparaisse et abandonne l'évêque pour aller se parer dans une sacristie, même voisine ? Notons encore ceci : le C. E. fait toujours quitter les ornements des chanoines au chœur ou au *secretarium*, là où ils ont dû les prendre.

Comment s'exécute la parure du chapitre ? Les amicts et ornements dûment pliés, sont disposés aux places des chanoines, sur l'agenouilloir des stalles, par des clercs, durant l'accompagnement de l'évêque. Arrivés à leur place, les chanoines quittent leur vêtement canonial, le déposent dans le tiroir, ou dans la cassette, où sur le rayon de l'agenouilloir, et se parent. S'il n'y a pas d'agenouilloir, les ornements sont disposés sur les bancs du chœur. Dans ce cas, et dans celui où les chanoines n'ont pas la facilité de tenir près d'eux leur vêtement canonial, celui-ci est recueilli par des clercs au début de la cérémonie, puis distribué en finissant. A cette fin l'emploi de corbeilles plates, avec deux anses, se recommande.

Si l'on n'avait pas d'ornements pour tous les chanoines, les quatre ou six premiers au moins prendraient le pluvial.

Le manque d'ornements pour tous les chanoines ne saurait être une situation stable. Avec la volonté et le temps on peut s'en procurer. Une compagnie quelconque, ayant un uniforme ou plusieurs tenues, ne tolère pas que ses membres se mettent les uns d'une façon, les autres différemment ; tel le sacré collège. Avec la parure incomplète du chapitre, celle d'un nombre restreint de chanoines, le C. E. fait une capitulation en faveur des anciens Pontificaux d'autorité privée, antérieurs à la codification de la parure romaine. En ce temps les Pontificaux, dans une grande variété, faisaient endosser le pluvial à des chanoines ou autres, en nombre allant jusqu'à six ou huit ; plus tard à tous les chanoines. Ces parés en pluvial avaient des attributions mal conçues, mal déterminées : prêtre assistant, chantes assistants aux vêpres, servants à la crosse, au livre, au bougeoir, à la mitre ; ces quatre dernières sans liaison entre elles.

Autre capitulation semblable, celle de l'emploi exclusif du pluvial sans distinction d'ordres, au détriment du concept de base, le

presbyterium. De tels compromis expliquent l'origine du chiffre minimum de chanoines parés choisi par le C. E.

7. Quand l'évêque veut chanter la messe, après son entrée à l'église et son adoration au S. Sacrement, mais non au grand autel, il ira directement au *secretarium* préparé dans l'église. Là, pendant que le chœur chantera tierce, l'évêque lira la préparation puis prendra ses ornements. Les chanoines, précédemment parés ailleurs, seront debout en cercle ou assis, suivant la position de l'évêque (voir chapitre 8 du livre 2).

L'évêque ne prie pas devant le grand autel, parce qu'il s'y rendra en venant du *secretarium*. Si tierce ou none ne se chante pas au *secretarium*, l'évêque priera devant le grand autel en arrivant au chœur.

La dernière phrase n'est pas fortunée. On vient d'examiner les motifs qu'ont les chanoines de ne pas se parer ailleurs. Pendant les psaumes de tierce, la seule occupation des chanoines est de les chanter, assis comme le chœur. Pendant les mêmes psaumes, l'évêque lit la préparation, assis aux psaumes, debout aux oraisons. Le chapitre 18, numéros 7, 8 et 9, nous apprend que le trône et le chœur forment deux groupes entre lesquels s'observe une certaine indépendance. Le chant de tierce a beaucoup plus d'importance que la préparation privée. Le chœur est assis pendant des psaumes chantés ; l'évêque se lève pour des oraisons à voix basse. Le chœur qui chante se leverait-il à cause d'oraisons qu'il n'entend pas ? Le numéro 12 dit bien que, l'évêque se levant, tous les présents se lèvent ; il s'agit là de l'évêque célébrant. Certes l'évêque est bien le célébrant de tierce, qu'il commence et termine ; il écoute l'hymne, l'antienne, le capitule et le répons bref. Au contraire pendant les psaumes il s'abstrait du chœur, pour dire d'autres psaumes, et lire des oraisons étrangères ; sa qualité de célébrant subit une parenthèse purement privée. Le chœur ne doit pas compromettre l'unité de tierce pour se conformer à l'évêque qui s'en détache. Cette manière de voir est celle de la chapelle papale, celle aussi qui ressort du chapitre 8, livre 2.

A propos d'un cercle qui devrait se faire en ce moment, il en sera parlé au chapitre des cercles. D'ores et déjà on peut dire que la chapelle papale ignore ce cercle, imitée qu'elle est par le chapitre 8.

8. Tierce finie et l'évêque paré, on se dirigera au grand autel en procession. Les chanoines parés marcheront immédiatement devant l'évêque (deux à deux et couverts). La croix capitulaire sera portée devant tout le clergé de la cathédrale, par un sous-diacre en tunique, entre les acolytes avec leurs chandeliers, précédé du thuriféraire. Mais

si le célébrant est archevêque, sa croix sera portée par le dit sous-diacre seulement devant les chanoines parés, non devant le reste du clergé, le crucifix en face de lui.

Le sous-diacre porte-croix, qui normalement est le porte-croix habituel de l'archevêque, a pris pendant tierce amict, aube, cordon, tunique. S'il porte la croix archiepiscopale, il est accompagné des acolytes et du thuriféraire à l'endroit expliqué; alors la croix capitulaire n'est pas portée; la croix archiepiscopale devient aussi croix de procession; c'est le rite papal étendu à l'archevêque.

La présence de la croix capitulaire déprécierait la croix archiepiscopale, l'archevêque et son chapitre. Le nombre des personnes marchant devant et marchant derrière la croix archiepiscopale n'importe aucunement. Comme pour la croix papale, il peut arriver que ceux qui marchent devant soient plus nombreux que ceux qui marchent derrière; mais cela n'empêche pas que tous marchent sous la croix archiepiscopale.

9. Les chanoines parés précèdent l'évêque parce qu'on marche en procession. Au contraire, lorsqu'ils ne sont pas parés, et que l'évêque ne l'est pas non plus, étant en chape, c'est l'évêque qui doit marcher le premier, suivi des chanoines; car il n'y a pas procession.

Le principe ici formulé sur les deux façons de marcher, non spécial à l'évêque, regarde tout le clergé en toute circonstance. Le pourquoi d'une procession réside tout entier dans la présence d'un officiant paré, même en étole seulement. L'officiant paré marche le dernier, à la suite des plus dignes précédés des moins dignes. Ce principe est rigoureux, indépendant de toute contingence: qualité de l'officiant, seul ou avec ministres, nombre et qualité du clergé, but et trajet de la procession, en silence ou avec chant, ouverte par la croix, ou par deux cierges allumés, ou par le tout, ou par rien. En l'absence d'officiant paré il n'y a pas procession; le plus digne (évêque, métropolitain, nonce, cardinal) ou les plus dignes marchent les premiers, suivis des moins dignes; telle façon de marcher, qu'on peut appeler cortège, n'a pas de nom spécial.

Le peuple qui suit une procession peut marcher comme il lui plaît: en troupe, par groupes, en rangs ou en files; cela est d'ordre policier. Le clergé, corps organisé, ne peut pas imiter le peuple; il a sa manière propre de marcher. Ses membres, à commencer par les cardinaux, doivent aller deux à deux, côte à côte, chacun ayant son compagnon inséparable. D'autres manières mènent à la débâdage, surtout celle de deux files isolées, où chacun va seul, qui rasant les maisons ou les trottoirs de la rue; elle produit une triste

différence dans les tournants, par le fait qu'une file s'allonge, l'autre se raccourcit. Quant à l'abus de faire marcher seuls, ou encadrés de deux figurants, les cardinaux et les évêques l'un derrière l'autre, il tient du plus trivial étalage.

10. Aux principales solennités, même s'il ne veut pas célébrer, l'évêque fera bien de se rendre à l'église, et d'intervenir tant aux vêpres qu'à la messe, en amict, aube, cordon, croix pectorale, étole, pluvial et mitre.

Le C. E., après la venue de l'évêque pour la célébration des vêpres et de la messe, n'oublie pas son entrée pour y faire assistance pontificale. Seulement l'assistance en chape est oubliée, quoique l'évêque s'y rende comme à celle en pluvial.

Le numéro 10, avec son verbe intervenir, contient une embûche à laquelle des auteurs se laissent prendre. Pourtant le verbe *interesse* se trouve deux fois corrigé par *interesse* et *officium facere*. L'évêque a deux manières d'assister pontificalement à la messe: en pluvial ou en chape (l. 2, c. 9, n° 1 et 4); mais il n'en a qu'une seule d'assister pontificalement aux vêpres célébrées par un autre, c'est-à-dire en chape (c. 2, n° 4). Si l'évêque est aux vêpres en pluvial, il n'y fait pas seulement assistance, mais il les chante lui-même; il fait plus qu'intervenir, il célèbre (c. 9, n° 1). L'expression « intervenir paré » à la messe a le sens de d'y faire assistance pontificale; tandis qu'aux vêpres elle a le sens de célébrer les vêpres pontificales moins solennelles (c. 2, n° 1 et c. 9, n° 1). L'équivoque provient du fait que les anciens Pontificaux intitulaient: vêpres célébrées en présence de l'évêque, des vêpres hybrides célébrées par lui moins solennellement.

11. Pour la fin de la cérémonie on fait à l'inverse du commencement. Aussitôt finies les vêpres ou la messe, on dépose les ornements sur place au chœur. La sortie de l'évêque, quant à lui, aux chanoines (et au clergé), se règle comme l'entrée. Voir livre 1, chapitre 2, numéro 6, chapitre 12 (n° 8 et 9), chapitre 18 (n° 1).

Aux vêpres il ne surgit aucun doute sur le lieu où déposer les ornements. Cela change à la messe; car ce numéro 11 contredit en plein le chapitre 8 du livre 2, numéro 80, qui les fait déposer au *secretarium*, et le chapitre 17 du livre 1, numéro 8, qui donne la même méthode. Puisque les deux méthodes sont également acceptables, on a liberté sur ce point.

La visite au S. Sacrement n'est pas moins prescrite à la sortie qu'à l'entrée. La sortie ne comporte pas d'aspersion.

Un bon esprit s'avisa un jour que l'accompagnement de l'évêque

à sa sortie coupait les heures l'une de l'autre, ou bien de la messe ; et demanda s'il ne valait pas mieux servir Dieu que servir l'évêque. On lui répondit que l'accompagnement à la sortie ne crée pas plus séparation qu'à l'entrée ; que les heures étaient anciennement séparées ; qu'elles peuvent l'être encore ; que rien n'oblige à les joindre ; enfin que le culte rendu à Dieu ne peut ni ne doit nuire aux devoirs rendus à l'évêque.

12. Dans les églises (cathédrales et) collégiales, aux vêpres des jours solennels, les chanoines en habit canonial sortiront de la sacristie deux à deux, précédés de la croix capitulaire entre deux acolytes et du clergé de la cathédrale ; en dernier lieu viendra le célébrant paré du pluvial, lui-même précédé de (deux), quatre ou six pluvialistes.

Ce numéro et les deux suivants ne concernent pas moins les cathédrales que les collégiales. Les jours solennels comprennent tous les dimanches. Le C. E. fait marcher le chapitre et le clergé avec le célébrant ; entrée plus solennelle et très recommandable, puisqu'on n'est pas déjà au chœur ; néanmoins il donne une autre méthode qui sera examinée au chapitre des vêpres (l. 2, c. 3). Dans les cathédrales et les collégiales la croix capitulaire précède le célébrant paré, accompagné ou non par le chapitre et le clergé. L'expression *alii de capitulo*, juxtaposée à chanoines, ne doit pas induire en erreur ; elle veut dire clergé subalterne de la cathédrale, les seuls chanoines formant le chapitre. Ici, mais non au chapitre des vêpres, le C. E. fait marcher le célébrant seul derrière les pluvialistes deux à deux ; c'est un reliquat d'une coutume jadis existante en quelques églises, et non justifiée.

13. A la messe on va dans le même ordre, sauf que le célébrant en chasuble est précédé du diacre et du sous-diacre en dalmatique et tunique, ou en chasuble pliée selon le temps ; le sous-diacre le premier, puis le diacre, enfin le célébrant, (couverts et) les mains jointes. Personne autre ne sera paré.

La marche du chapitre et du clergé avec le célébrant est plus problématique à la messe qu'aux vêpres ; car on est généralement au chœur avant la messe. Aller avec le célébrant est toujours louable ; une partie du clergé fait mieux de se joindre à lui que d'aller éparpillé. La messe n'admet pas d'autres parés que le célébrant et ses deux ministres. Les chantres en pluvial et à bâton, jadis fort répandus, n'ont pas pénétré à Rome.

14. Le dimanche cependant, puisque le célébrant doit faire l'aspersion du clergé et du peuple avant la messe, il va en pluvial, entre le diacre

à droite et le sous-diacre à gauche. L'aspersion finie et l'oraison chantée, il quitte le pluvial, prend le manipule et la chasuble, et commence la messe.

Evidemment, comme toujours, le change de vêtement par le célébrant et la prise du manipule par les trois se font au banc où ils s'asseyent. Un chanoine ne peut avoir aucune excuse de le faire au pied de l'autel, même si le chapitre a les privilèges de protonotaire. Revêtir au pied de l'autel les ornements qui sont préparés sur l'autel n'appartient qu'aux évêques et aux protonotaires, pour la messe basse en due forme. A la messe chantée en ornements pontificaux, un protonotaire (sauf les sept participants) doit s'habiller à la sacristie. Rien donc n'autorise le chanoine, quel qu'il soit, à s'habiller au pied de l'autel, autant après l'aspersion que jamais.

Le calice, la patène, la bourse, le missel et tout le nécessaire seront préparés d'avance par des clercs à la crédence.

On pourra s'étonner que le missel soit préparé à la crédence, non à l'autel comme le veut la rubrique du Missel. Tel est l'usage de certaines églises. On doit reconnaître qu'il est préférable de ne placer à l'autel le missel, avec son coussin ou pupitre, qu'après l'encensement de l'autel ; plutôt que de l'y mettre auparavant, où il ne sert à rien, et d'où il faut l'enlever pendant l'encensement de l'autel.

Maintenant s'offre l'occasion de considérer la qualité des ministres aux offices capitulaires. Le chapitre des vêpres nous déclarera que les chanoines ne doivent ni ne peuvent remplir les fonctions de pluvialistes aux vêpres et aux laudes. Mais à la messe qui fera diacre et sous-diacre ? Un labyrinthe de décisions variées ne conduit à aucune solution. Pourtant une solution peut se trouver quand on l'appuie sur des principes indiscutables. Voyons d'abord les collégiales : s'il y a distinction d'ordres dans le chapitre, ou réelle ou conventionnelle, les chanoines diacres et sous-diacres doivent servir leurs confrères prêtres ; ils n'existent que pour cela. Si le chapitre collégial n'a pas de distinction d'ordres, les chanoines prêtres, tous égaux, n'ont pas à se servir entre eux ; le diacre et le sous-diacre seront du clergé subalterne. Passons aux cathédrales : à défaut de distinction d'ordres, le chapitre doit servir l'évêque, non soi-même. Avec distinction d'ordres, ou réelle ou conventionnelle, les chanoines diacres et sous-diacres sont ministres de l'évêque, non des chanoines prêtres. Dans ces deux cas le diacre et le sous-diacre seront du clergé subalterne de la cathédrale. Un membre du sacré collège

ne peut servir que le pape ; le cardinal officiant est servi par des subalternes. En général les chanoines officient seulement les dimanches et jours solennels.

Le C. E. n'ayant pas réuni les notions sur la croix archiépiscopale, les donne à fur et mesure. Quelques-unes, inédites, trouvent leur place au bout de ce chapitre. La croix archiépiscopale, comme du reste la croix papale, sans rien perdre de son caractère sacré, peut se comparer au fanion qui est porté devant certains chefs militaires. Elle se porte devant l'archevêque quand il marche, en cortège ou en procession, à plus ou moins grande distance de lui. Elle se tient devant l'archevêque quand il bénit solennellement ; car c'est d'elle qu'il invoque la bénédiction. Hors de ces deux cas on la dépose comme toute croix processionnelle. Elle n'est pas comme un miroir à tenir en face du prélat. Placer le porte-croix à demeure en face de l'archevêque pour faire tenir constamment la croix devant lui, le faire asseoir sur un tabouret avec la croix entre les jambes, révèle une incompréhension totale et un goût plus que douteux.

Le C. E. ne parle presque jamais de la barette du clergé, qui pourtant existait bien à son époque ; chose facile à voir dans ses premières éditions illustrées. Son silence n'infirmé aucunement les règles concernant la barette. Celle-ci, au contraire, trouve élargi son emploi obligatoire dans les offices pontificaux où le chapitre doit se parer ; car alors les chanoines doivent user de la barette comme font les ministres assis ou marchant en ornements sacrés.

La prélature (25 février 1905) s'est vue gratifiée d'un pompon violet ou cramoiis sur sa barette noire. On pensa que cela avait un rapport naturel avec le cordon violet ou cramoiis du chapeau ; mais on ne remarqua pas que pareille correspondance ferait mettre un pompon vert à la barette violette des évêques, qui avaient jadis un pompon noir sur leur barette noire.

CHAPITRE XVI

Hors de la curie romaine, par mandat du souverain pontife, le pallium doit être imposé par un évêque qui en est chargé, à un jour fixé, dans l'église métropolitaine, ou une autre préférable dans la province de l'élu. L'évêque qui impose le pallium célèbre la messe. Comment le pallium est imposé. Quels jours il est employé. Manière de le mettre. L'élu, avant l'imposition du pallium, ne doit s'appeler ni patriarche, ni métropolitain (ni archevêque). Le pallium doit être enseveli avec ceux qui l'ont.

Le sommaire, ajouté postérieurement, rectifie le texte du C. E. qui admet la présence de deux évêques chargés d'imposer le pallium, par imitation de la consécration épiscopale, mais sans conformité avec le rôle du cardinal premier diacre. Cela est tombé en désuétude.

1. Hors de la curie romaine, le souverain pontife donne à un évêque commission d'imposer le pallium.

Les mots *tradere*, *traditio* du texte latin n'ont pas la précision voulue et sont cause de fréquentes erreurs. Ils désignent mal deux actions différentes, qui au contraire sont bien rendues par les mots livraison et imposition. On doit savoir ce qui se fait à Rome pour comprendre ce qui doit se faire ailleurs. A Rome le cardinal premier diacre est dispensateur du pallium, soit à l'intéressé s'il est présent, soit à son procureur dans le cas contraire. L'intéressé reçoit du cardinal simultanément livraison et imposition du pallium, qu'il n'a plus à se faire imposer ailleurs. Le procureur reçoit du cardinal simplement livraison du pallium que, une fois transmis à l'intéressé, un évêque lui imposera. Si les choses n'étaient pas ainsi, le C. E. et le Pontifical n'auraient pas, ou bien auraient en pure perte un chapitre spécial sur l'imposition du pallium. De plus, la formule pro-

noncée par le cardinal varie selon qu'il s'agit de l'intéressé ou de son procureur. Celui-ci n'a pas capacité pour recevoir l'imposition du pallium. La livraison du pallium donnée au procureur ne peut pas tenir lieu de l'imposition obligatoire à l'intéressé. Toutefois il y a exception en faveur d'un cardinal procureur recevant du pape livraison et imposition du pallium pour un cardinal absent, qui alors se trouve en règle. Hors de Rome donc, tout intéressé qui a reçu par son procureur livraison du pallium doit en recevoir l'imposition par un évêque.

Au jour convenu, l'élu à qui le pallium sera imposé et l'évêque commissaire se rendent à son église métropolitaine, ou à une autre préférable de sa province, dans laquelle la messe du jour sera célébrée, autant que possible par l'évêque commissaire. Après la communion du célébrant (le calice emporté de l'autel), on y place le pallium (sur un plateau et) couvert d'un voile de soie (blanche).

En plus de la métropole, lieu tout indiqué pour l'inauguration des prérogatives archiépiscopales, la latitude octroyée à l'élu de se faire imposer le pallium dans toute église de sa province paraît largement suffisante; pourquoi aller chercher dehors? Aussi l'inutile réserve *nisi necessitas aliud suadeat*, mise par le C. E., ne se trouve pas dans le Pontifical, auquel il renvoie. La messe sera-t-elle basse, chantée, ou pontificale? Le cardinal premier diacre donne le pallium après une messe basse célébrée dans sa chapelle. Mais l'imposition du pallium à l'élu dans sa province a une portée non comparable à celle faite privément à Rome. Le Pontifical parle de *missarum solemnia*. Tandis qu'à la messe on emploie la couleur du jour, après elle les ornements de l'élu et du commissaire seront blancs.

La messe finie, l'élu prend tous les ornements pontificaux sauf les gants, à son trône; le commissaire, au faldistoire placé au coin de l'épître, prend l'amiet, l'étole, le pluvial et la mitre simple (s'il n'avait pas déjà l'amiet, l'aube et le cordon pour la messe).

On s'explique difficilement pourquoi l'élu ne prend pas les gants, surtout étant donné qu'un évêque les porte à la fin de sa consécration épiscopale, et qu'il les reprend après la messe pontificale pour donner la bénédiction papale. Le serment de fidélité et l'attouchement de l'évangile ne s'opposent pas aux gants. La mitre (on le verra au chapitre suivant) n'est pas simple par rapport aux trois mitres, mais simple par rapport à la mitre précieuse; c'est par conséquent la mitre orfrayée. Vu que la cérémonie ne comporte pas de ministres parés, l'élu et le commissaire sont servis chacun par deux chanoines en surplis.

Ensuite (le faldistoire étant porté au milieu de la plate-forme de l'autel), le commissaire s'y assied pour recevoir le serment de fidélité prêté (conformément au Pontifical) par l'élu. Celui-ci, sans mitre, et agenouillé devant le commissaire, lit la formule de Sixte V.

L'élu prête serment agenouillé sans mitre. Cela ne veut pas dire qu'il s'abstienne de la mitre avant et après, comme le ferait croire le texte latin, pas plus qu'il ne s'abstient de la crosse dans la cérémonie.

2. Le serment prêté (et juré sur l'évangile), le commissaire se lève avec la mitre, prend sur l'autel le pallium, et l'impose à l'élu agenouillé devant lui en disant la formule *Ad honorem omnipotentis Dei* du Pontifical.

Le C. E. et le Pontifical s'accordent à dire que le commissaire se tient debout pour prendre sur l'autel le pallium et l'imposer à l'élu. Cela contraste avec la constante pratique épiscopale de conférer sacrements, sacramentaux, insignes quelconques étant assis; à moins que ce ne soit pendant une prière dirigée à Dieu. Le *Cæremoniale S.R.E.* dit aussi que le cardinal premier diacre imposait le pallium de la même façon; mais actuellement il l'impose assis, tournant le dos à l'autel, sur lequel il ne saurait le prendre. Enfin, argument non négligeable, si le chapeau cardinalice est imposé hors de Rome, le même cérémonial dit que l'évêque commissaire reçoit le chapeau au lieu de le prendre, et l'impose assis.

Après l'imposition (le faldistoire enlevé, le commissaire se retire au coin de l'évangile et quitte la mitre); le patriarche ou archevêque se lève avec le pallium et, sans mitre, monte à l'autel (qu'il baise), se tourne vers le peuple, en face de sa croix (tenue par le porte-croix en surplis, venu s'agenouiller sur le plus bas degré), et donne sa bénédiction, en commençant par *Sit nomen Domini* à l'ordinaire. Après quoi on quitte les ornements.

Le C. E. parle en abrégé; il ne touche pas aux révérences d'arrivée et de départ, ni à l'emploi normal de la mitre et de la crosse; il renvoie au numéro 5 quant à la manière d'imposer le pallium.

3. L'archevêque se sert du pallium dans toutes les églises de sa province, non hors de celle-ci, seulement quand il célèbre la messe en ornements pontificaux, et à certains jours marqués.

4. Ces jours, hormis privilège spécial de l'église métropolitaine, sont les suivants: Noël, saint Etienne, saint Jean, Circoucision, Epiphanie, Dimanche des Rameaux, Jeudi saint, Samedi saint, Pâques, les deux jours suivants, Dimanche *in albis*, Ascension, Pentecôte, saint Joseph,

saint Jean-Baptiste, les douze fêtes d'Apôtres, la Fête-Dieu, les cinq fêtes de la Sainte Vierge, Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, Immaculée Conception, la Toussaint, le jour de la Dédicace d'une église, les principales fêtes (Patron et Titulaire) de l'église métropolitaine, les ordinations, la consécration des évêques, la bénédiction des abbés et celle des vierges, l'anniversaire de la Dédicace de la cathédrale, l'anniversaire de la consécration du prélat. Aux jours non autorisés, si l'archevêque veut célébrer pontificalement, il ne peut pas se servir du pallium.

5. Quand on impose le pallium à l'archevêque c'est toujours sur la chasuble, et de façon que la partie double du pallium se trouve sur l'épaule gauche. La manière de mettre le pallium, et les trois épingles gemmées qu'on y insère, est exposée dans le chapitre 8 du livre 2.

On voit maintenant comment le commissaire a dû imposer à l'élu le pallium, en lui faisant baisser la croix postérieure du cercle, et en insérant les trois épingles à leur place. Il ne pourrait pas se dispenser d'imposer ici le pallium avec toute la solennité possible, sous prétexte qu'on ne le fait pas à Rome, où l'élu ne prend pas la parure pontificale, où la cérémonie, n'étant pas publique, se réduit au minimum.

6. L'élu à une église patriarcale ou métropolitaine ne peut pas s'appeler patriarche ou archevêque avant d'avoir reçu l'imposition du pallium.

A cet effet du pallium compte seulement son imposition, non sa réception de Rome. L'intéressé s'appelle donc archevêque élu de..., même s'il est déjà évêque consacré, à l'instar de l'évêque élu non consacré; car le pallium envers l'archevêque tient un peu le rôle de la consécration envers l'évêque. Ce principe, en sus du C. E., est déclaré dans le *Cæremoniale S.R.E.*, dans les rubriques du Pontifical; il est contenu dans la formule du serment, et dans la formule d'imposition du pallium. Que veut-on de mieux? Ceux qui cherchent la panacée dans le *Cod. Jur. Can.* n'y trouveront pas ce principe; on regrette l'omission, qui ne saurait prétendre à l'abolition. Un autre effet certain, concomitant de l'imposition du pallium, est le port de la croix archiépiscopale, non permis auparavant; il est déclaré par le Pontifical, mais oublié par le C. E.

L'élu transféré d'une métropole à une autre ne peut pas se servir du pallium qu'il avait dans la précédente; ni se servir du pallium de son prédécesseur défunt ou transféré. Il doit faire demander et se faire imposer un nouveau pallium pour sa nouvelle église. Dans l'intervalle il ne lui est pas permis d'exercer les fonctions pontificales qui nécessitent l'emploi du pallium.

Le pallium, à la fois personnel et local, se donne à tel prélat pour tel siège; il ne vaut qu'à ces deux conditions. On ne peut ni le prêter, ni le donner, ni le laisser en héritage. Evidemment la rareté actuelle des consistoires n'est pas sans troubler toute l'ordonnance décrite. La concession du pallium faite à un évêque ou à un siège épiscopal n'autorise pas le bénéficiaire à se servir de la croix archiépiscopale.

7. Après sa mort l'archevêque doit être enseveli avec son pallium; s'il sera enseveli dans sa province, on le lui mettra sur la chasuble; s'il sera enseveli hors de sa province, on le lui mettra plié sous la tête.

Dans sa province, le défunt qui a eu plusieurs pallium est revêtu du dernier; le ou les précédents se mettent sous sa tête. Hors de sa province on les met tous sous sa tête.

L'archevêque aura soin que son pallium, si respectable par antiquité et autorité, soit conservé honorablement, enveloppé de soie, dans une cassette bien décorée dedans et dehors, comme vénérable insigne de sa dignité, riche de sens mystique.

En résumé le pallium, complément d'investiture, est en même temps une faveur, un droit, une nécessité.

Le *Cod. Jur. Can.*, à la suite du Pontifical, édicte que le pallium n'est pas prètable. Vu qu'il laisse prêter le trône épiscopal ou archiépiscopal, on peut se demander si cette libéralité s'étendrait à la croix de l'archevêque (chose vue).

CHAPITRE XVII

Trois sortes de mitre. Quand l'évêque emploie la précieuse, l'orfrayée, la simple. Il emploie la crosse dans son diocèse seulement, et quand.

1. Il y a trois sortes de mitre. La première appelée précieuse parce qu'elle est enrichie de pierres précieuses, de perles, de broderies d'or ou d'argent.

On n'hésite pas à traduire ici *gemmis* par perles, pour quatre raisons : 1° gemmes et pierres précieuses ne feraient qu'un, inutilement ; 2° le pape avait autrefois des mitres rehaussées seulement de perles ; 3° le *Cærimoniale S.R.E.* rapproche gemmes et perles ; 4° le C. E. mentionne les perles au sujet de la seconde mitre.

La deuxième mitre, dite orfrayée, sans pierreries, sans broderies d'or ou d'argent ; elle peut être (en soie blanche) ornée de quelques petites perles ; ou aussi en soie blanche, soit brochée d'or (soit à dessins contournés d'un filet d'or) ; ou bien en simple drap d'or, sans broderies ni perles.

De ces trois manières décoratives la troisième est maintenant la plus répandue. Les deux premières mitres ont la doublure rouge cramoisi, les bordures et les franges d'or.

La troisième mitre, appelée simple, sans or (ni argent), en simple soie damassée, ou bien en toile blanche ; les franges des fanons sont rouge cramoisi.

Sa doublure est blanche ; elle n'a pas de bordure. La mitre simple de damas ou de toile n'est pas au choix de chacun. La mitre de damas est celle des cardinaux, et de l'évêque dans son diocèse. La mitre de toile est celle des évêques à la chapelle papale et ailleurs ; le Pontifical l'exige.

2. L'évêque emploie la mitre précieuse (aux dimanches et) aux fêtes qui ont le *Te Deum* à matines et le *Gloria in excelsis* à la messe. Ces mêmes jours pourtant il peut en outre employer la mitre orfrayée, mais plutôt pour sa commodité que par précepte, afin de n'être pas incommodé par le poids de la précieuse. Aussi est-il reçu que, tant aux vêpres qu'à la messe, l'évêque emploie la précieuse au commencement et à la fin, à l'arrivée et au départ (en allant du trône à l'autel et inversement), en se lavant les mains, en donnant la bénédiction. A d'autres moments (surtout quand on est assis), il prend l'orfrayée au lieu de la précieuse, conformément au chapitre 11, numéro 6.

Le poids de la mitre dépend de sa richesse. Des mitres furent de véritables trésors.

3. L'évêque emploie la mitre orfrayée (aux offices du temps) depuis l'Avent jusqu'à Noël, excepté le troisième Dimanche de l'Avent depuis la Septuagésime jusqu'au Mercredi saint inclusivement, excepté le quatrième Dimanche de Carême ; à toutes les Vigiles jeûnées ; aux Quatre-Temps (excepté ceux de la Pentecôte) ; aux Rogations ; aux litanies et processions de pénitence ; à la fête des saints Innocents hors du dimanche ; pendant les bénédictions, consécrations (sacrements) qui se donnent (dans la messe) ; (aux sacrements, consécrations et bénédictions qui se donnent hors de la messe). Aux temps (circonstances et cérémonies) ci-dessus, l'évêque s'abstient de la mitre précieuse. Il pourra, en employant la mitre orfrayée, employer aussi la simple, de la même façon que l'orfrayée avec la précieuse.

Le C. E. compte tous les Quatre-Temps, et oublie d'excepter ceux de la Pentecôte, comme il les a exclus au chapitre 3, numéro 2. La diction *private aguntur* du texte latin ne s'accorde pas avec le Pontifical, et ne s'adapte à aucune réalité. Les rectifications entre parenthèses traduisent l'esprit du Pontifical. Celui-ci, quand il demande la mitre simple, la veut telle eu égard à la précieuse ; c'est donc l'orfrayée. Quand il veut la mitre simple il l'appelle simple blanche.

4. L'évêque emploie la mitre simple le Vendredi saint et aux offices funébres.

Voilà une autre preuve que la mitre appelée simple dans le Pontifical, et demandée pour des cérémonies en ornements blancs, est bien l'orfrayée, non la simple.

Les tiaras et les mitres papales sont portées et exposées sur des formes *ad hoc*. Les mitres épiscopales ne sont pas portées ainsi ; mais pour les placer sur l'autel ou sur la crédence, l'utilité et la commodité recommandent l'emploi des formes. Celles-ci se compo-

sent d'une portion cylindrique finissant en demi-sphère ; le cylindre est porté par un pied rond, haut d'une largeur de main, d'une grosseur tenant dans la main fermée ; le pied est planté sur une base plate, ronde ou carrée, un peu plus large que le cylindre. Le tout se fait en bois, recouvert d'étoffe rouge sombre.

5. Quand l'évêque emploie la mitre il emploie aussi la crosse dans son diocèse seulement. Ailleurs il peut l'employer avec permission de l'évêque diocésain, là où il est autorisé à faire des consécérations, ordinations, bénédictiones.

L'archevêque peut évidemment porter la crosse dans sa province, puisqu'il y porte le pallium et y fait porter sa croix. On ne doit jamais voir plusieurs crosses dans une cérémonie ; la consécration d'un ou de plusieurs évêques est l'unique exception. En réalité la crosse n'est jamais nécessaire ; c'est tellement vrai que le nouveau pape non évêque reçoit l'épiscopat, sans crosse, de l'évêque cardinal doyen sans crosse. Le Pontifical suppose la plupart du temps que l'évêque officiant soit l'évêque diocésain, comme à l'ordinaire. C'est pourquoi la crosse est presque toujours mentionnée ; l'officiant fait menace d'excommunication au commencement de l'ordination ; il donne des indulgences, par écrit et oralement, à la consécration d'une église et à celle d'un autel ; or un évêque étranger n'a pas le pouvoir incommunicable de lancer des censures, ni de donner des indulgences. A la consécration d'une église la crosse sert pour frapper à la porte ; mais l'évêque pourrait frapper avec la croix de procession, comme on fait au Dimanche des Rameaux ; elle sert d'avantage pour le tracé des alphabets ; mais à la rigueur une canne convenable pourrait suffire. Malgré tout cela, il est passé en axiome qu'un évêque tienne la crosse pour prononcer les trois invocations-bénédictiones des litanies sur les personnes ou les choses. Preuve que les consécérations et bénédictiones ne sont pas seulement personnelles, au dire du texte latin.

L'épiscopat ne confère pas le droit d'aller partout avec une crosse en main ; tout comme la prêtrise ne confère pas le pouvoir de confesser en tout lieu. La crosse se donne à un nouvel évêque, même hors de son diocèse, et d'ailleurs transitoirement, afin de montrer qu'il est pasteur en puissance, capable de juridiction épiscopale, quoiqu'il ait un autre territoire, ou même point de territoire, pour l'exercice de son pastoral. L'inutile permission de l'évêque diocésain, préalable au port de la crosse par un évêque étranger, ajoutée sous Benoît XII, découlait du contexte qui donne le motif de la permission. Car il ne convient pas de supposer que la crosse soit prêtée à

la manière d'un parapluie, encore moins d'un bâton de commandement. Benoît XIII n'aurait peut-être pas mis cet ajoutage s'il avait soupçonné l'abus qu'on en ferait ; tel le rassemblement d'une cinquantaine d'évêques munis de crosses ; tel un évêque quelconque, même auxiliaire, maniant la crosse en présence de l'évêque diocésain ; les fidèles peuvent se demander où se trouve le gouvernement. Tant s'en faut que l'octroi de la crosse à tous les cardinaux comme tels, c'est-à-dire non pasteurs, fait par saint Pie X, ait mis au clair l'agencement touchant la crosse. Le *Cod. Jur. Can.* n'a pas manqué d'enregistrer cela, mais suivant son goût. Il dit que les cardinaux peuvent porter la crosse à la manière des évêques ; or chacun sait que la manière des évêques se limite à leur diocèse.

6. La crosse sert dans toutes les processions. L'évêque, si la longueur du parcours l'y oblige, fera porter sa crosse immédiatement devant lui par le porte-crosse. Celui-ci en pluvial (et marchant seul), la portera soulevée des deux mains. Si le parcours de la procession n'est pas trop long, l'évêque portera lui-même la crosse de la main gauche. Cela s'entend quand l'évêque est en pluvial et mitre. Si la coutume existait qu'une dignité du chapitre portât la crosse devant l'évêque, on pourrait la conserver.

Le C. E. omet une distinction nécessaire ; le porte-crosse prend le pluvial seulement à deux conditions : la première que le chapitre soit paré ; la deuxième que les clercs de la mitre, du livre et du bougeoir aient aussi le pluvial, conformément au numéro 1 du chapitre 11. Les assistants au trône papal n'ont pas le pluvial quand le secré collège n'est pas paré. Le porte-crosse seul en pluvial nous reporterait à une époque décrite plus bas. La crosse sert à l'évêque quand il est en pluvial et mitre ; vérité non absolue, car il n'a pas la mitre dans la procession du Jeudi saint ni dans celle de la Fête-Dieu.

La dernière phrase, transportée à la fin du numéro, est un souvenir de temps passés, d'usages d'origine non romaine, une concession aux anciens Pontificaux d'autorité privée ; souvenir qui jure avec la chapelle papale. De nos jours un chanoine se vanterait peu de la coutume ou du privilège de faire porte-crosse.

7. Aux vêpres pontificales la crosse sert quand l'évêque paré va de son trône à l'autel, et inversement ; pendant le chant du *Magnificat* ; à la bénédiction.

8. A la messe pontificale elle sert quand l'évêque se rend du *secretarium* au chœur, et inversement ; quand il va de l'autel à son trône, et inversement ; pendant le chant de l'évangile ; quand il donne la béné-

diction, tant après le sermon qu'à la fin ; alors il prend la crosse au moment de commencer à tracer les signes de croix, non auparavant. Elle sert dans toutes les cérémonies pontificales, ordinations, bénédictions, consécrations, l'évêque étant paré en pluvial et mitre.

L'évêque doit avoir les mains libres avant de donner la bénédiction ; il ne prend donc la crosse qu'après les mots *Dei omnipotentis* ou *omnipotens Deus* ; c'est-à-dire avant de commencer les signes de croix, non en les commençant suivant le texte latin.

Le C. E., numéro 6 et 8, subordonne l'emploi de la crosse à la parure de l'évêque ; celui-ci doit avoir le pluvial ou la chasuble ; on n'est pas paré pour avoir une mitre en tête. Il semble que le C. E. prévoyait le moderne abus, absurde et grossier, régnant en certains pays ; on y voit l'évêque, en mosette ou en chape (avec ou sans étole), portant mitre et crosse, deux accessoires d'une parure inexistante. Le numéro 5, qui associe mitre et crosse, n'a pas pensé associer la mitre avec la mosette et la chape ; les numéros 6 et 8 le disent assez. Quand le texte latin du numéro 8, demandant l'évêque paré en pluvial, ajoute : ou au moins en étole, cela ne veut pas dire que l'étole se porte sur la mosette ou sur la chape. Cela signifie que l'étole peut devenir le minimum de la parure ; le cas se présente le Jeudi saint pendant que l'évêque lave les pieds, le Samedi saint pendant la partie des litanies chantées dans le chœur au retour des fonts.

Afin d'éviter le reproche d'escamotage, on doit citer une maxime du texte latin, peu réussie, empruntée à P. Grassi, et disant : parmi les évêques, mitre et crosse sont corrélatives. En premier lieu il faut entendre les évêques diocésains, ou bien l'évêque, au singulier ; car si l'on dit les évêques en général, on se heurte à l'emploi exclusivement diocésain de la crosse. Ensuite, même pour l'évêque diocésain, et surtout pour l'archevêque, la dite corrélation ne peut se prendre qu'avec modération.

9. L'emploi de la crosse cesse aux offices et messes funèbres.

CHAPITRE XVIII

Comment l'évêque, en entrant à l'église, doit s'agenouiller, prier, faire les révérences. Comment le font les chanoines et autres membres du clergé. Où se tenir, quand s'agenouiller et se lever pendant que l'évêque prie ; et aussi quand on entre au chœur en retard. Que faire si un prélat, ou un magistrat laïque arrive en retard. Quand se lever, et comment faire les révérences pendant les offices. Quand l'évêque se lave les mains ceux qui le servent sont à genoux. Chaque fois que l'évêque officiant reçoit ou donne un objet, on baise l'objet et la main de l'évêque ; on fait de même envers un autre célébrant ; il y a exception aux messes funèbres.

Sommaire plutôt approximatif.

1. L'évêque, aussitôt entré à l'église, ayant pris l'eau bénite découvert, se rendra devant l'autel du S. Sacrement, puis devant le grand autel (ou celui du *secretarium*). Aux deux endroits il priera un moment sur l'agenouilloir, en faisant au premier génuflexion jusqu'à terre avant et après (au second révérence profonde). Voir chapitre 12, numéro 9.

Que l'évêque soit découvert (on l'a vu au chapitre 15) c'est pour prendre l'eau bénite, non pour parcourir l'église. Nouveau rappel sur le culte dû au S. Sacrement ; exclusion d'un coussin mis par des dirigeants trop complaisants.

2. Au cas où l'évêque aurait la mitre, comme à sa première entrée solennelle, chapitre 2, numéro 5, il la quittera pour prier, et la reprendra ensuite ; il saluera le grand autel sans la mitre, avec inclination profonde avant et après.

Tandis qu'on ne fait jamais la génuflexion avec la mitre, saluer l'autel avec la mitre est chose normale quand on l'a et qu'on ne doit pas la quitter. Mais on ne prend pas la mitre pour saluer l'autel quand on ne l'a pas ; et on l'enlève pour saluer quand on doit la

quitter. Ce principe trouve ici son application, à l'encontre du texte latin, mais conformément au numéro 5 du chapitre 2. On n'ignore pas que l'inclination de tête ne saurait être l'inclination profonde requise ; car celle-ci exige une inclination du buste.

En se rendant à son trône l'évêque salue d'une inclination de tête les chanoines de chaque côté.

Voilà une imperfection du C. E., ou de concept ou de rédaction. Cette phrase, associée à son pendant, le numéro 28 du chapitre 8, livre 2, émet une opinion qui ne cadre pas avec l'ensemble, et pose un problème. Est-ce que l'évêque, en traversant le chœur, en allant du trône à l'autel et inversement, doit bénir le chapitre, ou le saluer, ou faire les deux gestes ? Le C. E. enseigne que l'évêque dans son diocèse bénit les personnes qu'il rencontre, a soin de bénir souvent le peuple et tout le monde. S'il en est ainsi dans tout le diocèse, il ne peut pas en être autrement à l'église. La bénédiction est le salut épiscopal ; elle est la réponse aux saluts faits à l'évêque par génuflexion ou inclination. Il bénit les chanoines lui faisant la révérence après chacun des cercles (l. 1, c. 21, n° 3) ; il bénit, sans la moindre inclination, celui qui vient de l'enseigner (c. 23, n° 21). Le numéro 1 du chapitre 7, livre 3, déclare que le salut de l'évêque dans les cérémonies consiste à bénir ; et lui prescrit exceptionnellement de saluer le prélat exerçant le pouvoir civil, précisément parce qu'il ne le bénit pas, par distinction. Egalement le numéro 29 du chapitre 8, livre 2, fait exception pour un cardinal, pour le nonce, le métropolitain, le prince souverain local, que l'évêque salue au lieu de les bénir. Salut et bénédiction s'excluent réciproquement ; on ne salue pas ceux qu'on bénit ; on ne bénit pas ceux qu'on salue. Hors des exceptions prévues l'évêque doit bénir, non saluer. Le chapitre ne fait pas exception. Le pape ne salue pas le sacré collègue. Ceux qui ont sollicité des décisions, à cet égard les ont eues conformes à ce qui précède.

3. Les chanoines, en arrivant devant le grand autel, font l'inclination profonde en même temps que l'évêque, vont à leurs places au chœur, s'y agenouillent et demeurent en prière tant que l'évêque prie. Lui se levant, ils se lèvent ; et quand l'évêque les salue, ils s'inclinent profondément.

L'agenouillement des chanoines va bien dans les cérémonies où ils n'ont pas à se parer. Au cas contraire, on a déjà vu et l'on verra encore qu'ils se parent aussitôt en arrivant au chœur ou au *secretarium*. Ils s'inclinent quand l'évêque les bénit, n'ayant pas à les saluer.

Toutes les fois que les chanoines passent directement devant l'autel ou devant l'évêque, ils font l'inclination profonde. Dans le même cas les bénéficiers et les autres membres du clergé font la génuflexion.

Voilà qui vient de la chapelle papale, où les cardinaux font l'inclination, les autres la génuflexion.

4. Si un chanoine entre au chœur après le commencement d'un office, sans saluer personne, il s'agenouille d'abord tourné vers l'autel et prie un instant. Ensuite il se lève, fait l'inclination profonde à l'autel puis à l'évêque, salue les chanoines et le chœur de chaque côté, et va à sa place.

L'agenouillement du retardataire ne se fait qu'à la première entrée dans un office. Pour sortir on fait les mêmes révérences qu'à l'entrée, moins l'agenouillement.

Le texte latin dit que les chanoines et tout le chœur se lèvent pour répondre au salut du retardataire. A cela s'opposent trois considérations. Cette politesse n'est plus observée à la chapelle papale. Elle causerait un dérangement qui serait irrespectueux envers la Divinité et l'évêque. Elle serait un encouragement aux retardataires.

En dépit de la règle sagement posée, certains, quand ils entrent au chœur en retard, ont une mauvaise habitude : ils vont directement à leur place après les révérences prescrites, et s'y agenouillent pour prier un instant, quelle que soit la position du chœur ; après quoi ils prennent l'attitude de leurs collègues. C'est là une marque d'indiscipline, un manque total de respect envers l'assemblée du clergé et l'action liturgique en cours. Mieux vaudrait omettre la prière privée à genoux que de la faire si mal à propos.

Des auteurs croient et soutiennent que, l'évêque présent, on ne salue pas les chanoines et le chœur. Leur seul argument est que le numéro 13, sur l'ordre à tenir dans les saluts, ne nomme pas les chanoines, tandis qu'il nomme quatre fois l'autel, l'évêque, le célébrant. Voici les arguments opposés : l'autel, le trône et le banc du célébrant sont trois points faciles à repérer ; le chœur au contraire est souvent un vaste espace. Passer un fait sous silence n'équivaut pas à le supprimer. Les saluts au chœur sont expressément ordonnés dans les numéros 4, 5 et 6. Au numéro 2 le C. E., avec exagération et contradiction, voudrait que l'évêque saluât les chanoines ; cela prouve au moins que les chanoines peuvent être salués par leurs égaux et inférieurs malgré la présence de l'évêque.

Si quelqu'un entre au chœur pendant qu'on chante *Deus, in adjuto-*

rium, etc., *Gloria Patri*, etc., la doxologie d'une hymne, les oraisons, l'évangile (pendant qu'on récite la confession, les *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, *Sanctus*, *Agnus*; pendant l'aspersion, l'encensement, le baiser de paix du côté où l'on va), pendant que le chœur (se découvre), ou se lève, ou s'incline, ou s'agenouille pour peu de temps, il s'arrêtera et attendra, debout, incliné ou agenouillé là où il se trouvera, que soit finie l'action susdite; alors, après les révérences comme plus haut, il ira à sa place.

On complète l'exposé trop sommaire du C. E. On remarque aussi que le chant de l'épître, tout mentionné qu'il est, n'empêche pas l'entrée au chœur, pas plus que le chant des leçons.

5. La même règle s'observe si un prélat, ou bien un laïque du magistrat de la ville assistant aux offices (en toge et en lieu spécial), arrive après le commencement. Il n'ira pas à sa place avant d'avoir prié à genoux vers l'autel, d'avoir fait la révérence (ou génuflexion) à l'autel et à l'évêque, d'avoir salué les chanoines puis ses collègues. Et si l'action en cours le demande, il attendra la fin, comme font les chanoines.

On ne voit pas quel serait ce prélat sinon un de ceux exerçant le pouvoir civil, pour qui a été fait le livre 3 du C. E. Il ne faut pas oublier que le magistrat, dans les formes traditionnelles, avait un rang équivalent à celui du chapitre, tout de suite après lui.

6. Quelqu'un des mansionnaires ou bénéficiers et autres du clergé arrivant en retard, il fait comme les chanoines, mais avec génuflexion à l'autel et à l'évêque. Quand ils se lèvent, ceux qui portent l'aumusse l'enlèvent des épaules et la mettent sur le bras gauche.

L'aumusse fait une apparition inattendue, la première et la dernière. La place de sa mention donnerait à croire qu'elle appartient aux bénéficiers, tandis qu'elle appartient aussi et surtout aux chanoines. Aujourd'hui malheureusement presque disparue, elle était fort répandue jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Elle se portait avec le surplus, soit toute l'année, soit l'été seulement, au lieu de la chape d'hiver. Originellement elle est une coiffure-capuchon descendant de la tête sur les épaules, ou un peu plus, ouverte en avant. Supplannée comme coiffure par la barette, elle se mettait généralement sur les épaules quand on pouvait se couvrir de la barette; on l'était des épaules et on la mettait sur le bras gauche quand on devait se lever. L'aumusse est en fourrure, de couleur noire, ou grise, ou brune, ou mêlée de gris et de blanc (vair). Sa forme est environ celle d'un triangle, dont une extrémité, repliée sur elle-même, et cousue sur les tempes, forme le capuchon. Du bord inférieur de l'aumusse pendaient souvent de petites queues de la même fourrure.

7. Tous ceux qui sont d'un même corps doivent observer l'ensemble dans les mouvements, en s'asseyant, se levant, s'agenouillant. Car on distingue plusieurs corps dans les cérémonies. Le premier corps est formé de ceux qui servent l'évêque au trône; le second est celui des chanoines à leurs places dans le chœur; le troisième celui du magistrat ou autorités laïques (hors du chœur); le quatrième celui des bénéficiers et autres du clergé.

8. Quand un des assistants de l'évêque se lève pour une de ses attributions, les autres assistants et ministres du trône doivent se lever, et rester debout jusqu'à ce que le premier s'asseye. Alors ne se lèvent ni les autres chanoines ni les autres du chœur, parce que d'un autre corps.

9. Un des chanoines du chœur se levant, comme pour entonner une antienne, tous les chanoines, bénéficiers et autres du clergé se lèvent, des deux côtés du chœur; ceux du trône ne se lèvent pas.

10. Un des dignitaires laïques se levant, comme pour recevoir l'encens ou la paix, les autres se lèvent aussi; non les autres corps.

A l'encensement et à la paix on est déjà debout pour un autre motif. L'expression: pour faire laver les mains serait plus juste, bien que périmée également.

11. Quand l'évêque fait assistance au trône, le célébrant et ses ministres forment un corps en plus, le cinquième, qui subit la même règle que les autres corps.

Point n'est besoin que le célébrant soit évêque, au dire du C. E., pour former un autre corps à part.

12. Quand l'évêque se lève, tous les corps énoncés doivent se lever.

13. Quand un chanoine, ou subalterne, ou ministre quelconque, passant devant le célébrant, l'autel, l'évêque, ou un supérieur à l'évêque, doit faire plusieurs révérences, on regarde non pas dans quel ordre faire ces révérences, mais seulement la commodité de celui qui les fait. Par exemple, s'il s'éloigne du célébrant pour aller près de l'évêque en passant devant l'autel, il fera la révérence d'abord au célébrant, puis à l'autel, enfin à l'évêque. De même, s'il s'éloigne de l'évêque pour aller près du célébrant en passant devant l'autel, il fera la révérence d'abord à l'évêque, puis à l'autel, enfin au célébrant. En résumé, les révérences doivent toujours commencer par le point dont on s'éloigne, et finir par le point où l'on se rend, sans aucun égard à l'ordre hiérarchique.

14. En présence de plusieurs prélats, d'un cardinal, légat ou non, de cardinaux, on ne fait la révérence qu'à celui d'entre eux qui est supérieur.

Par cette phrase, extraite de P. Grassi parlant de ceux qui exercent le pouvoir civil, le C. E. nous transporte à la cathédrale de Bologne, où se trouvaient le cardinal légat gouverneur et l'évêque

diocésain cardinal. Toutefois la phrase, détachée du contexte, a pris une allure différente, parle d'autre chose. Cela ne contribue guère à la rendre intelligible, et demande qu'on dise ce qu'elle ne dit pas.

Il faut se garder de mêler prélats et cardinaux. La présence de cardinaux, ou d'un seul, légat ou non, prive tout prélat de révérences particulières. Le cardinalat accapare les révérences particulières comme il accapare le trône ; que le trône soit occupé par un seul ou par plusieurs. Parmi les cardinaux il n'y a pas de supériorité ; il n'y a que rang numérique entre membres égaux ; même pour un légat *a latere*, qui momentanément passe le premier. Au contraire il y a supériorité cérémoniale parmi les prélats : le métropolitain est supérieur à l'évêque, le nonce au métropolitain. Mais cette supériorité, comme elle admet le trône pour ces trois prélats, ainsi ne les prive-t-elle pas des révérences particulières. On irait à l'absurde en ne faisant les révérences qu'au premier des trois prélats, pendant qu'un autre ou les deux autres sont au trône, à l'égal du premier. La supériorité en question dans ce numéro se réduit donc simplement à la différence entre cardinaux et prélats. Les premiers seuls ont les révérences, individuelles ou collectives. Les seconds les ont aussi, individuelles ou collectives comme le trône, pourvu qu'il n'y ait pas un cardinal.

15. Les familiers ou les autorités laïques qui donnent à laver les mains à l'évêque célébrant le font à genoux. Si est présent un cardinal, ou le nonce, ou le métropolitain, ils font leur office non à genoux, mais inclinés, par respect du cardinal, du nonce, ou du métropolitain (qui est au trône, où se fait la genuflexion. tandis que l'évêque célèbre au faldistoire).

Cela corrobore l'interprétation donnée au numéro précédent.

Il en est de même si un évêque étranger célèbre en présence de l'évêque diocésain.

Evidemment ; et même sans l'évêque diocésain, dont la présence ne change rien ; car ni on ne s'agenouille ni on ne fait la genuflexion devant un évêque étranger.

16. L'évêque célébrant, ou bien faisant assistance au trône, chaque fois qu'un objet lui est donné, on baise l'objet qu'on donne puis la main qui reçoit ; chaque fois qu'un objet est reçu de lui, on baise la main qui donne puis l'objet reçu. Les baisers s'omettent aux messes funèbres. On les fait envers n'importe quel célébrant, l'évêque absent.

On omet à dessein les fréquents rappels au légat de Bologne, qui n'éclaircissent pas les questions. L'absence de l'évêque n'est pas requise pour qu'on fasse les baisers envers le célébrant. Sa simple

présence à la stalle ne prive pas le célébrant des baisers qui lui sont dus, pas plus qu'elle ne le prive de trois coups d'encensoir ; on le verra au chapitre de l'encensement. Ce qui prive le célébrant de certains baisers, c'est l'assistance pontificale au trône, où l'évêque prend part active dans la cérémonie, où sa main reçoit des baisers. Alors quels baisers donner à l'évêque, et quels au célébrant ? Nombre d'auteurs hésitent, ou évitent de se prononcer. Quelques-uns aperçoivent un expédient dans ce qu'il est convenu de faire devant le S. Sacrement exposé. Une réponse s'offre, plus naturelle et raisonnable : on fait au célébrant les baisers qu'on ne fait pas à l'évêque, et inversement. Autrement dit, l'évêque au trône reçoit du prêtre assistant les baisers pour la cuiller de la navette ; il reçoit le baiser du sous-diacre à l'épître, et du diacre à l'évangile ; le célébrant à l'autel reçoit du diacre tous les autres baisers prescrits par le Missel.

A propos de baisers, celui de la main a toujours existé ; celui de l'anneau, pour la main, n'a pas d'existence liturgique ; il n'est prévu jamais et nulle part ; il est une moderne invention de fantaisie. On ne peut empêcher personne de baiser l'anneau quand il baise la main ; c'est toujours la main qu'on baise, même donnant la communion. Formellement on ne baise pas plus l'anneau de l'évêque qu'on ne baise la chaussure du pape ; on lui baise le pied qui est dans la chaussure. Les cardinaux, quand ils s'écrivent entre eux, terminent leur lettre en une formule de politesse par laquelle ils baisent les mains de leur collègue. On doit baiser la main qui donne ou reçoit ; or l'évêque prend et rend la crosse de la main gauche ; il reçoit un gant de la main gauche ; il reçoit le manipule à la main et au bras gauches ; or la main gauche n'a pas d'anneau. On doit baiser la main de tout prêtre célébrant, qui n'a pas d'anneau. Présenter la main droite à baiser quand c'est la gauche qui agit forme un geste prétentieux et ridicule. Des indulgences concédées par saint Pie X aux personnes qui baisent l'anneau contribuent à faire perdre de vue le fond de la chose, à favoriser l'illusion.

CHAPITRE XIX

Manière dont l'évêque, ou autre célébrant, joint, disjoint, élève et tient les mains. Comment, étant au faldistoire, un évêque doit se tourner vers l'autel, et se retourner à l'opposé. Du baiser de l'autel.

1. Quand l'évêque marche paré en chasuble ou en pluvial, s'il ne porte pas la crosse, il va toujours les mains jointes ; c'est-à-dire qu'il les tient étendues, appliquées l'une contre l'autre devant la poitrine, le pouce droit croisé sur le gauche. Il disjoint les mains pour bénir avec la droite étendue, puis les rejoint. Il tient les mains jointes en priant à genoux, en allant de l'autel au trône, et du trône à l'autel.

Le C. E. soulève deux difficultés facilement évitables. Il s'agit de l'évêque diocésain ne tenant pas la crosse, et disjoignant les mains pour bénir. Un évêque étranger n'aurait pas non plus la crosse, mais il ne bénirait pas. Alors pourquoi le diocésain ne tient-il pas la crosse, dont seule la présence du pape pourrait le priver ? Car il n'est pas question ici de long parcours. Donc méprise de rédaction. En outre, comment l'évêque diocésain aura-t-il les mains jointes en allant de l'autel au trône et inversement, puisque les numéros 7 et 8 du chapitre 17 veulent expressément et avec raison qu'il tienne la crosse ? Autre méprise.

2. Quand l'évêque en chasuble est assis, soit au trône soit au faldistoire, il tiendra les mains étendues posées sur les jambes près des genoux, par-dessus le grémial. (S'il est en pluvial, il tiendra les mains de la même façon, mais sous le pluvial, sans grémial).

3. Pour chanter *Gloria in excelsis Deo, Pax vobis, Dominus vobiscum, Credo in unum Deum*, il disjoint les mains en commençant ces paroles, les écarte et les élève lentement, puis les joint à la hauteur des yeux en finissant le dernier mot.

A la fin de ce numéro le C. E. renvoie au Missel ; s'il y renvoyait

dès maintenant il ne se mettrait pas en contradiction avec lui, qui est plus précis. En effet le geste du *Pax vobis* et du *Dominus vobiscum* n'est pas le même que celui du *Gloria* et du *Credo* ; le premier comporte écartement des mains ; le second comporte écartement et élévation de celles-ci.

Au *Gloria* et au *Credo* il incline la tête vers l'autel. Il fait de même à *Gratias agamus*, etc., de la préface, et quand il chante *Oremus* avant les oraisons.

Autre inexactitude contraire au Missel ; non pour l'inclination de tête, mais pour le mouvement des mains. Le geste du *Gratias agamus*, etc., consiste à joindre les mains, d'écartées qu'elles étaient. Celui d'*Oremus* consiste à écarter les mains comme pendant les oraisons, et à les rejoindre aussitôt.

En chantant les oraisons il tient les mains étendues et écartées parallèlement, à la hauteur et à la largeur des épaules. En commençant la conclusion *Per Dominum nostrum*, etc., il joint les mains, puis incline la tête au nom de Jésus. Chaque fois qu'il bénit étant à l'autel, il pose la main gauche sur l'autel, et bénit de la droite étendue. Chaque fois qu'il se signe lui-même, il appuie au bas de la droite étendue. Chaque fois qu'il se signe lui-même, il appuie au bas de la droite étendue. Les mouvements et la position des mains depuis l'offertoire jusqu'après la communion sont décrits au chapitre 8 du livre 2, et dans les rubriques du Missel.

4. Quand un évêque, quel qu'il soit, officie au faldistoire, il a deux façons différentes pour s'y tourner et retourner. Si l'autel se trouve au bas de l'abside, de sorte que le trône soit en face de lui et contre le mur, ayant à droite et à gauche les sièges des chanoines, l'évêque assis au faldistoire tourne le dos au peuple ; alors, pour chanter *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, il se tourne par sa droite vers l'autel et le peuple ; dans cette position il entonne le *Gloria*, le *Credo*, et chante les oraisons ; ensuite pour s'asseoir, il se retourne du même côté, c'est-à-dire par sa gauche. Si l'autel se trouve contre le mur, et le trône du côté de l'évangile, l'évêque assis au faldistoire se tient face au peuple ; alors pour *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum* il ne se tourne pas ; mais, après l'avoir chanté, il se tourne vers l'autel par sa gauche, en direction non du milieu de l'autel, mais de la crédence ; il entonne ainsi le *Gloria*, le *Credo*, et chante les oraisons ; (ensuite pour s'asseoir, il se retourne du même côté, c'est-à-dire par sa droite).

Le sens de la deuxième phrase de ce numéro exige que les mots *et per idem latus revolvit* se soient déplacés et reportés à la fin.

5. Ces deux manières de se tourner et retourner au faldistoire, suivant la position de l'autel, quoiqu'elles paraissent différentes, au fond n'en

forment qu'une ; car dans les deux cas on agit par rapport à l'autel. Celui-ci, dans le premier cas, est censé se trouver en face du célébrant assis ; c'est pourquoi, en se tournant vers le peuple, le célébrant se tourne par sa droite. Dans le second cas, le célébrant assis au faldistoire faisant face au peuple, a déjà tourné le dos à l'autel ; c'est pourquoi, après *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, ou pour entonner le *Gloria* et le *Credo*, il se tourne vers le faldistoire et l'autel par sa gauche, comme ferait à l'autel un célébrant quelconque. En effet, celui qui célèbre à l'autel se tourne vers le peuple ordinairement par sa droite, et se retourne vers l'autel du même côté, c'est-à-dire par sa gauche. Il ne fait pas le cercle complet, sauf à *Orate, fratres*, et à la bénédiction finale ; alors il se tourne par le côté de l'épître, et achève le cercle par le côté de l'évangile.

6. Quand l'évêque est à l'autel et se tourne vers le peuple, il baise d'abord le milieu de l'autel, sans y faire aucun signe. Il le baise aussi chaque fois qu'il y arrive du trône ou du faldistoire.

A la suite de P. Grassi, le C. E. combat l'habitude que certains célébrants de son temps avaient de tracer une croix sur l'autel avant de le baiser. Les numéros 4 et 5 sont un regard sur la messe au faldistoire, de laquelle le C. E. ne dit pas grand chose, mais qui sera étudiée plus loin.

CHAPITRE XX

Si l'évêque chante la messe, ou s'il assiste à la messe pontificalement, le missel est tenu devant lui par le porte-livre en surplis, auquel s'adjoint le porte-bougeoir. Ce qu'il lit sur le missel. Que faire en présence d'un cardinal, du nonce, du métropolitain.

1. Quand l'évêque non célébrant assiste pontificalement à la messe, soit en pluvial, soit en chape, le missel lui est présenté, dans les moments où il doit lire, par un clerc en surplis, qui tient devant lui le livre ouvert, appuyé sur son front. Le porte-livre est accompagné, normalement à sa droite, par un autre clerc (en surplis) tenant le bougeoir avec un court cierge allumé, même s'il fait assez clair pour lire sans lumière.

Le missel n'est pas tenu devant l'évêque présent à la stalle ; mais on le tient devant lui faisant assistance pontificale au trône. Le C. E. revient un peu sur les notions données au chapitre 11. Comme les autres clercs servants, le porte-livre et le porte-bougeoir sont en surplis. Quand le chapitre est paré, ils peuvent être en pluvial, ainsi que le porte-mitre et le porte-crosse.

Le bougeoir est un succédané, un supplément des chandeliers d'acolytes. Institué probablement par nécessité, il est devenu une commodité éventuelle, une marque honorifique. Il se pourrait bien que l'emploi du bougeoir ait commencé par le trône, qui était moins éclairé que l'autel, puis se soit étendu à l'autel et partout ailleurs. Le *Cæremoniale S.R.E.* nous montre le bougeoir (ou plutôt la bougie sans bougeoir dans le cas) en plein fonctionnement pour le pape. Les premiers Pontificaux imprimés, dans leur appendice cérémonial, n'ont pas admis du premier coup le bougeoir pour l'évêque ; ils ne l'ont introduit que peu à peu. P. Grassi n'en dit pas un mot ; c'est pourquoi le C. E. a seulement une ligne de texte à son égard.

Laissant de côté des raisons symboliques imaginaires, on constate que le bougeoir est une prérogative papale, cardinalice, épiscopale. Impossible d'en dire autant d'un extrait du missel, appelé canon, simple reste historique des multiples livres employés autrefois, qui n'a aucune importance par lui-même. On voit aujourd'hui, avec étonnement et regret, le canon strictement mesuré à certains, mais le bougeoir prodigué à une multitude de prélats, dignitaires, chanoines, et même aux curés d'une grande ville, qui n'ont pas l'usage des pontificaux.

2. L'évêque lit quatre fois sur le missel : à la première, l'introït ; à la seconde, l'épître, le graduel, ou le trait, ou l'*Alleluia*, la séquence, jusqu'à l'évangile inclusivement ; à la troisième, l'offertoire ; à la quatrième, l'antienne de la communion.

Ces lectures sont une portion de l'assistance active pontificale ; elles sont une commodité éventuelle, une distinction. De même que l'évêque récite les parties communes avec les chanoines faisant les cercles, il lit pour son compte les parties propres de la messe. Suivant l'opinion de P. Grassi, non dénuée de fondement, l'évêque n'aurait pas à lire l'épître ni l'évangile ; il ne devrait lire que ce qui est chanté par le chœur, peut-être parce que les paroles sont alors moins faciles à saisir. C'est ainsi qu'il ne lit pas les leçons aux matines. L'opinion de P. Grassi fut rejetée quand prévalut l'idée, admise du reste par lui, que le célébrant doit lire en particulier tout ce qui se chante dans la messe.

3. Si est présent au trône un cardinal, ou bien (en l'absence d'un cardinal) un prélat supérieur à l'évêque, c'est-à-dire le nonce ou le métropolitain, l'évêque ne fait pas usage du livre, par respect pour eux.

Là encore il ne faut pas mêler cardinaux et prélats ; ce sont deux cas régis par des motifs différents. En présence d'un cardinal l'évêque est privé du trône ; il ne peut donc pas y faire assistance. Ajoutons que si plusieurs cardinaux sont au trône, on ne tient le livre devant aucun d'eux. Au contraire la présence simultanée de l'évêque, du métropolitain, du nonce, qui ne prive pas du trône ces prélats, les empêche de faire assistance par respect réciproque ; alors on ne tient le livre devant personne.

4. Quand l'évêque chante la messe, il lit tout ce qui en fait partie, comme l'expose le chapitre 8 du livre 2. Aux vêpres, (aux matines et aux laudes,) l'évêque ne fait pas de lecture en particulier ; il chante sur le livre l'oraison finale, (les absolutions et bénédictions,) comme aux chapitres 1 (2, 5 et 7) du livre 2.

Le C. E. sanctionne l'introduction de la messe basse dans la messe pontificale. Dans l'office l'évêque ne lit rien ; car autrefois on savait les psaumes de mémoire ; aujourd'hui encore il est facile de s'unir au chant des psaumes.

CHAPITRE XXI

Chaque fois que l'évêque revêt les ornements sacrés (au trône), le chapitre se tient en cercle autour de lui. A la messe solennelle en présence de l'évêque au trône, il fait quatre fois les cercles. Ordre à suivre par les chanoines en faisant les cercles et les révérences. Les cercles se font à la messe seulement, non à d'autres cérémonies, et seulement devant l'évêque diocésain.

1. Chaque fois que l'évêque revêt les ornements sacrés, soit au *secretarium*, pour aller en procession chanter la messe, soit au chœur (pour chanter la messe ou y faire assistance pontificale), les membres du chapitre doivent se tenir debout, tête nue, autour du trône pendant l'habillement. L'évêque les ayant invités une ou deux fois à se couvrir, ils obtiennent révérencieusement en se couvrant.

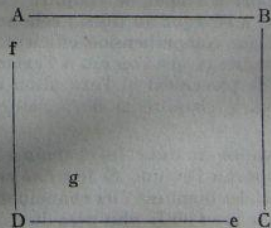
Observations préliminaires. Ce qu'on appelle les cercles consiste en un demi-cercle, ou même en deux quarts de cercle, suivant le cas. Le premier cercle dont il s'agit n'a guère de rapport avec les quatre autres, quoiqu'il en dépende. Les cercles doivent être faits par tout le chapitre, dignités et chanoines, même par ceux qui seraient évêques ou archevêques ; mais non par les non-chanoines, supérieurs ou inférieurs au chapitre. Au contraire des diacres assistants, le prêtre assistant prend part aux cercles, à son rang capitulaire ; pour cela il descend du trône quand il s'y trouve, puis y remonte s'il le faut.

Ce numéro et le suivant forment une énigme pour qui n'est pas initié au *Cæremoniale S.R.E.* et à la chapelle papale. L'énigme provient d'un excessif rapprochement entre deux choses peu ressemblantes. Seule une confrontation des deux peut en dissiper l'obscurité. En allant à l'église pour les offices, le pape entre toujours paré ; l'évêque au contraire entre en chape. Le pape se pare dans

une salle, dite des parements, où les cardinaux l'attendent ; l'évêque se pare dans l'église. A l'entrée du pape dans la salle, les cardinaux se lèvent et quittent leur calotte ; ils sont donc tête nue ; ils ne mettent jamais la barette en présence du pape. Les chanoines au contraire ont accompagné l'évêque depuis chez lui, ou au moins depuis la porte de l'église ; ils ne portent pas nécessairement la calotte ; ils ne peuvent l'avoir ni en étant parés ni en faisant les cercles ; ils ont donc seulement la barette, dont ils ne peuvent pas se couvrir étant debout, à moins d'être parés et en marche. Les cardinaux se trouvent normalement autour du pape, comme on va voir ; les chanoines peuvent se trouver ou ne pas se trouver autour de l'évêque, selon l'état du lieu ; ils pourront encore moins se tenir debout autour du trône quand ils seront assis occupés à chanter les psaumes de tierce. Le *Cæremoniale S.R.E.* dépeint très bien ce qui se passe : le pape a coutume d'inviter les cardinaux à se couvrir ; les cardinaux hésitant par déférence, le pape, surtout par temps froid, redouble son invitation aux cardinaux, qui se couvrent enfin. Ils sont donc debout couverts de la calotte ; cela va très bien. Le C. E., copiant le cérémonial papal, voudrait que l'évêque invitât les chanoines à se couvrir. Ils seraient donc debout couverts de la barette ; ce qui ne va pas du tout ; d'autant moins que les autres cercles, les quatre véritables, n'admettent pas la calotte. Voilà un transport malheureux, inefficace.

2. Dans le cas présent, le plus digne du chapitre doit se tenir vers la gauche de l'évêque, les autres en ordre, à sa suite, et en cercle jusqu'au dernier, qui se trouvera vers la droite de l'évêques. On fait ainsi pour que la sortie soit plus commode ; car les derniers, qui se tiennent à droite de l'évêque, doivent être les premiers à sortir du lieu où l'on est.

Ce numéro, pour devenir compréhensible, exige qu'on se représente la salle dite des parements au palais du Vatican.



C'est une salle carrée : ABCD ; e, marque la porte d'entrée et sortie générale ; f, la porte d'entrée et sortie particulière du pape ; g, le lit des parements ; anciennement lit de repos où le pape s'étendait après avoir chevauché ou marché pour venir ; actuellement vaste crèche où sont disposés les ornements du pape. Les bancs des cardinaux sont adossés aux trois murs AB, BC, CD. Tandis que l'évêque s'habille assis, dans la mesure du possible, le pape s'habille debout au pied du lit des parements, lui tournant le dos, et regardant le mur AB. Le placement décrit devient maintenant compréhensible ; le premier cardinal est vers A, à gauche du pape, le dernier vers D, à droite du pape, non loin de la sortie par la porte e.

Pourquoi avoir introduit dans le C. E. une modalité très particulière, qui déjà pouvait ne pas se rencontrer hors du Vatican, et qui risque encore plus de ne pas s'adapter à chaque cathédrale ? Les rédacteurs ont emporté avec eux leur motif. Néanmoins le cercle de l'habillement est toujours exécutable approximativement. Quand les chanoines peuvent-ils et doivent-ils le faire ? Il a lieu en trois circonstances, soit au *secretarium* soit au chœur. Premièrement : pendant tierce pour l'habillement du pluvial, si le chant des psaumes est assuré sans les chanoines ; dans le cas contraire, après tierce pour l'habillement de la chasuble. Deuxièmement : pendant l'habillement après none. Troisièmement : pendant l'habillement avant l'assistance pontificale en pluvial. Au premier et au second le chapitre sera paré ; au troisième il sera en habit de chœur ; mais à tous les trois il sera tête nue, malgré l'invitation hors de propos.

Dans toutes les autres circonstances la règle veut que les premiers du chapitre soient toujours à la droite de l'évêque (et les derniers à sa gauche).

Cette phrase formule un système sur quoi se basent les cercles et le placement du chapitre. Alors qu'un clergé quelconque se place au chœur par rapport à l'autel, le chapitre ou clergé épiscopal s'y place par rapport à l'évêque au trône ; cela au bénéfice de tous, mais pas toujours d'une compréhension efficiente. Se placer autrement équivaut à répudier ce que l'on est. A l'exemple de la chapelle papale, le système de placement et l'exécution des cercles supposent, requièrent dans le chapitre la distinction des ordres, réelle ou conventionnelle.

Par suite de la situation du trône, les chanoines ont trois manières de se placer par rapport à l'évêque. Si le trône est au fond de l'abside, en face de l'autel, les dignités et les chanoines prêtres se placent à droite de l'évêque, le premier le plus près du trône ; les chanoines

diacres et sous-diacres se placent à gauche de l'évêque, le premier diacre le plus près du trône. Si, l'autel étant au fond de l'abside, le trône se trouve entre l'autel et les stalles du côté de l'évangile, les dignités et les chanoines prêtres se placent à la droite de l'évêque ; les chanoines diacres et sous-diacres se placent du côté opposé, correspondant à la gauche de l'évêque. Si, l'autel encore au fond de l'abside, les stalles du côté de l'évangile se trouvent entre l'autel et le trône, les chanoines diacres et sous-diacres se placent à gauche de l'évêque ; les dignités et les chanoines prêtres se placent du côté opposé, correspondant à la droite de l'évêque. Dans les trois cas on ne tient pas compte de la coupure des stalles ; leurs deux extrémités sont considérées comme se rejoignant à l'opposé du trône ; malgré l'interruption matérielle les membres de chaque ordre se suivent idéalement ; de sorte que, si leur nombre ne correspond pas à l'espace disponible, le dernier prêtre et le dernier sous-diacre peuvent se trouver voisins, ou du côté droit ou du côté gauche.

Ce mode de placement est le seul bon dans les cathédrales ; il devrait être constamment observé. Même si on ne l'observe pas quand l'évêque est à la stalle ou absent, il s'impose chaque fois que l'évêque est présent au trône. Dans ce chapitre le C. E. ne fournit pas d'échappatoire à la distinction des ordres.

3. Dans la messe solennelle en présence de l'évêque (au trône) les cercles ont lieu quatre fois.

Quatre fois au maximum ; le minimum est trois, qui se réduit à deux le Samedi saint.

Le premier cercle se forme quand l'évêque lit l'introït et va dire le *Kyrie*, puis le *Gloria* entonné par le célébrant si on le chante. Les chanoines à temps descendent de leurs stalles, vont au milieu du chœur en faisant les révérences à l'autel et à l'évêque, et se rangent en demi-cercle devant le trône (sans tourner le dos à l'autel). On fait cela diversement suivant la situation de l'autel et du trône. Si l'autel est au fond de l'abside, le trône du côté de l'évangile, les chanoines diacres partent les premiers de leurs stalles ; le dernier sous-diacre s'arrête en face de l'évêque ; les autres se rangent à sa suite pour former le demi-cercle ; le plus digne du chapitre, venant le dernier, se trouve à droite de l'évêque. Si l'autel est en avant de l'abside, le trône en face par derrière, les chanoines partant pour le cercle quittent leurs stalles des deux côtés en même temps ; ils font non un demi-cercle, pour ne pas tourner le dos à l'autel, mais un quart de cercle de chaque côté. Debout dans cette position, (tête nue, sans barrette ni calotte en main.) ils disent avec l'évêque le *Kyrie*, puis, si on le chante, le *Gloria* après que le célébrant l'a

entonné. La récitation terminée, l'évêque fait un signe de croix vers les chanoines, ce qu'il observe à la fin de chaque cercle ; ceux-ci retournent à leurs places, avec les révérences à l'évêque et à l'autel. On tient le même ordre pour les autres cercles.

Le deuxième cercle se fait au *Credo* si on le chante. Pendant sa récitation les chanoines font la génuflexion avec l'évêque au verset *Et incarnatus... factus est*. S'il arrive que ce verset soit chanté par le chœur pendant qu'ils retournent à leurs places, ils s'agenouilleront n'importe où ils seront, le verset durant.

On révere par une génuflexion le verset *Et incarnatus* récit, et par un agenouillement ce même verset chanté ; il n'y a pas parité, contrairement au texte latin.

Le troisième cercle se fait vers la fin de la préface pour la récitation du *Sanctus* en entier. On ne s'y frappe pas la poitrine.

Le C. E. proscrit une mauvaise habitude réprouvée par P. Grassi.

Le quatrième et dernier cercle se fait un peu avant *Per omnia et Pax Domini* pour la récitation de l'*Agnus Dei*. Alors, tant à l'aller qu'au retour, les chanoines font la génuflexion à deux genoux vers l'autel, à cause du S. Sacrement qui s'y trouve.

La génuflexion à deux genoux, qui même devant le S. Sacrement exposé ne se fait qu'à l'entrée et à la sortie, n'est plus en vigueur aujourd'hui, ni à la chapelle papale, ni dans la législation mieux raisonnée. Les chanoines font donc la simple génuflexion.

4. Quand les chanoines retournent des cercles à leurs stalles, ils font le contraire de ce qu'ils ont fait en allant ; car les premiers vont en avant, les derniers ferment la marche.

Les moment indiqués pour aller faire les cercles sont approximatifs. Le moment de partir dépend de la topographie, de la durée du chant, du nombre des chanoines.

5. On fait les cercles seulement à la messe chantée en présence de l'évêque (au trône), non à celle chantée par lui, aussi bien aux fêtes qu'aux fêtes. On ne fait les cercles devant aucun autre que l'évêque diocésain, même supérieur à lui ; le supérieur fût-il son métropolitain, (le nonce,) un cardinal, même légat *a latere*.

Les cercles marquent l'union, la dépendance entre l'évêque et son chapitre. Un cardinal, le nonce, le métropolitain ont beau être supérieurs à l'évêque, le chapitre ne devient pas pour autant le chapitre du supérieur. L'assistance active au trône peut très bien se faire sans les cercles.

On omet les cercles devant l'évêque diocésain en présence d'un cardinal, ou d'un prélat supérieur à lui.

L'évêque est évidemment privé des cercles par un cardinal, puisqu'il est privé du trône. Il s'abstient des cercles par respect pour le nonce ou le métropolitain, qui ne le privent pas de son trône, et qui en ont un aussi.

6. Aux messes funèbres les cercles n'ont pas lieu, ni le Vendredi saint.

Quand on institua les cercles dans l'assistance pontificale, on crut devoir faire exception pour les messes funèbres. Le Vendredi saint ils n'auraient ni but ni matière.

CHAPITRE XXII

A la messe pontificale le sermon n'est fait que par l'évêque ou par le prêtre assistant. Quand l'évêque assiste au trône, le sermon est fait par un prédicateur choisi. Quel habit aura le prédicateur s'il est séculier ou d'ordre clérical, et s'il n'en est pas. Le prédicateur demande à l'évêque sa bénédiction et les indulgences. Le sermon fini, il publie de la chaire les indulgences. En certains cas le sermon a lieu après la messe. Une oraison funèbre après la messe également.

1. Conformément au chapitre 7 du livre 1 et au chapitre 8 du livre 2, dans la messe pontificale le sermon ne doit être fait que par l'évêque, ou bien par un chanoine qui en ce cas sert l'évêque en qualité de prêtre assistant.

Pour le sermon l'évêque n'a pas de meilleur *alter ego* que son prêtre assistant. L'évêque célébrant pontificalement prêche assis ; le prêtre assistant prêche en pluvial.

Ce numéro et le suivant, trop calqués sur le *Cæremoniale S.R.E.*, laisseraient croire que l'évêque, voulant prêcher, est obligé de chanter la messe ; qu'il ne peut pas prêcher en faisant assistance pontificale. Une telle interprétation n'a en sa faveur ni principe ni règle ; car les exigences du ministère de la parole ne sont pas les mêmes pour le pape et pour l'évêque.

2. Quand l'évêque assiste (pontificalement) à la messe solennelle, le sermon est fait par un prédicateur choisi.

Le prédicateur peut être un évêque en habit prélatice, qui ne demande pas la bénédiction de l'évêque diocésain ; un chanoine en habit canonial ; un abbé en habit soit prélatice soit monastique, au choix ; un protonotaire ou un simple prélat domestique en habit prélatice ; un familier du souverain pontife en habit de service ;

un prêtre séculier, un congréganiste, un clerc régulier, ces trois en surplis ; un chanoine régulier en son habit religieux ; un moine en coule ; un sujet d'ordre mendiant en habit de son ordre. Cela de façon habituelle. En présence de l'évêque dans sa cathédrale on va voir qu'il en serait autrement.

Si le prédicateur est séculier ou d'ordre clérical (par conséquent n'importe qui, sauf un évêque, un moine et un mendiant), son habit sera la chape sur le rochet, ou autre habit canonial propre à la cathédrale.

Pourquoi cela ? par suite d'une transposition du *Cæremoniale S.R.E.* dans le C. E. Celui-ci, qui parle très souvent de l'habit canonial en général, spécifie deux fois la chape : au chapitre 3 à propos du changement de saison, et au présent numéro sous le rapport de la chapelle papale. Malheureusement l'adaptation laisse à désirer ; elle pose un problème compliqué. Voyons d'abord ce qui se passe à la chapelle papale, écoutons le *Cæremoniale S.R.E.* : si le prédicateur est de ceux qui portent le rochet et la chape, il prêche ainsi vêtu ; s'il ne les porte pas, il prêche avec la chape, sans rochet. En d'autres termes : le prédicateur, s'il fait partie de la chapelle papale, et s'il y porte rochet et chape, prêche ainsi vêtu ; s'il n'en fait pas partie, ou n'y porte pas rochet et chape, il endosse, uniquement pour le sermon, la chape sur la soutane, sans rochet. Le C. E. prête à tort le rochet au prédicateur ; il le prodigue indûment. Quelle est ici l'idée directrice de la chapelle papale ? Vu que la chape est pour ainsi dire l'uniforme de la chapelle papale, celle-ci veut, autant que possible, faire sien le prédicateur en lui prêtant cet uniforme. Le chapitre cathédral se trouvera-t-il dans des conditions analogues ? Plutôt non que oui. Au temps de P. Grassi, les chanoines de la cathédrale de Bologne portaient simplement le surplis et l'aumusse. L'antique et traditionnelle chape canoniale a été abandonnée en maintes régions ; du reste elle ne se porte guère que l'hiver. La chape violette prélatice concédée par le saint-siège est d'hiver aussi ; il faut un indult spécial pour avoir celle d'été. Il arrive à la même autorité de concéder des habits canoniaux bizarres, fantaisistes, hors de toute tradition. Ajoutons que l'habit canonial comprend parfois une soutane de couleur spéciale. Un prélat (il y en a tant maintenant !) se sentira-t-il très honoré de prêcher en surplis, habit canonial d'été, ou en mosette noire ou bariolée, hiver et été ? Chapelle papale et chapitre cathédral ne se rejoignent pas sur ce terrain. Reste la question du rochet ; si le prédicateur qui ne porte pas le rochet à la chapelle papale ne le prend pas pour y prêcher, pourquoi un non-chanoine le prendrait-

il pour prêcher dans la cathédrale ? Parce qu'il y est plus déprécié ? Chétive raison. Là du moins un compromis serait possible, qui concilierait les deux partis opposés. Au prédicateur non chanoine, qui n'a pas un habit préférable, on pourrait mettre, sous l'habit canonial, un rochet sans manches, comme l'ont des bénéficiers.

L'étole n'a rien à faire dans la prédication ; elle ne convient ni à la fonction ni à l'habit du prédicateur ; elle afficherait une compétition avec le célébrant.

Si le prédicateur est un régulier (d'ordre non clérical, c'est-à-dire moine ou mendiant), son habit sera celui de son ordre pour (le chœur et) la prédication.

Normalement le sermon dans la messe doit rouler sur l'évangile du jour (sur la fête, sur le temps liturgique).

Le prédicateur quel qu'il soit, après le chant de l'évangile, est conduit au trône par le cérémoniaire avec les révérences prescrites ; là, il baise la main de l'évêque, profondément incliné s'il est chanoine, à genoux s'il ne l'est pas.

Autre point faible. A la chapelle papale le prédicateur, en chape ou non, avec rochet ou non, s'agenouille devant le pape ; à la cathédrale il s'agenouille devant l'évêque, en n'étant pas chanoine mais en portant l'habit canonial. Où doit aller la préférence, à la personne du prédicateur, ou bien à l'habit qu'il porte ?

Après le baisement de la main, le prédicateur demande à l'évêque sa bénédiction en disant : *Jube, Domne, benedicere*. L'évêque lui répond : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et fructuose annunties verba sancta sua. In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen*, et le bénit.

Cette bénédiction étant la première qu'on rencontre dans le C. E., il est bon d'y jeter un coup d'œil. En donnant la bénédiction au clergé et au peuple, les évêques font trois signes de croix parce qu'ils bénissent en trois directions. Mais leur geste de bénédiction est d'un seul signe de croix ; ils font sur eux-mêmes un seul signe de croix. L'épiscopat n'a pas la prérogative de tripler les signes de croix ; sans quoi les évêques auraient à faire neuf signes de croix là où les prêtres en font trois. A vrai dire, le Pontifical multiplie sans raison les signes de croix à la fin de maintes formules terminant par les personnes de la Trinité. C'est une initiative des imprimeurs ; elle a le défaut, surtout dans les ordinations nombreuses, d'inciter l'évêque à un exercice de prestidigitation.

3. La bénédiction reçue, le prédicateur demande à l'évêque les indulgences en lui disant : *Indulgentias, Pater Reverendissime*. L'évêque lui

répond : *Consuetas*, ou bien le nombre de jours qu'il peut donner. Après cette réponse le prédicateur se relève, descend du trône avec les révérences prescrites, et monte en chaire, ou à l'ambon.

Une question se pose : si la concession d'indulgences est chose prévue, qui doit se faire, pourquoi la demander ? Cela vient de la chapelle papale, où autrefois le pape concédait l'indulgence, mais en variait à son gré la quantité, qu'il fallait donc publier.

La chaire doit être nue, non étoffée ; personne n'a droit à la chaire parée. Il y aurait exception si l'on prêchait de l'ambon déjà paré, où l'on vient de chanter l'évangile.

Arrivé en chaire, le prédicateur (peut s'asseoir un instant), se couvre et prend haleine ; ensuite debout et tête nue il fait sur lui le signe de croix, puis agenouillé récite à haute voix l'*Ave Maria*, non le *Regina cœli* même au temps pascal ; enfin debout et couvert il commence le sermon.

4. Si en parlant il s'adresse à l'évêque, il se découvre et lui fait une inclination.

Le C. E. ne dit pas si le signe de croix se fait avec les paroles ou en silence ; les deux manières sont plausibles. L'*Ave Maria* est un acte de dévotion, qui n'a que faire avec le temps pascal ; on ne sait ni quand ni comment ni pourquoi il fut joint à la prédication ; mais dans le xv^e siècle il était introduit à la chapelle papale. Il est récité en entier par le prédicateur seul ; car si l'on répondait au prédicateur on devrait s'agenouiller ; ce que l'on ne fait pas. Il n'est jamais récité par l'évêque prêchant, ni par le prêtre assistant prêchant pour lui.

Contrairement à la règle générale, le prédicateur parle en ayant la tête couverte, même devant le pape, parce qu'il agit en docteur, en maître, selon les vieux termes. On omet le légat cité par le texte latin en souvenir du gouverneur de Bologne et de P. Grassi. Si le prédicateur révere ostensiblement l'évêque, il fera de même envers qui est supérieur à lui.

Finis le sermon, le prédicateur découvre, et agenouillé s'il n'est pas chanoine, attend la fin du *Confiteor* chanté par le diacre. Celui-ci ayant fini, le prédicateur debout dans la chaire publie les indulgences concédées, puis descend.

D'après le texte latin le prédicateur doit descendre aussitôt après la publication ; et l'on comprend parfaitement qu'il ne soit pas en chaire pendant la bénédiction. Mais de plus, il devrait partir, s'en aller ; cela vaut beaucoup moins ; car le prédicateur semblerait

vouloir se soustraire à la bénédiction ; il risquerait d'être en marche durant celle-ci. On n'imagine pas pourquoi le même texte demande que le prédicateur sache de mémoire la formule de publication ; souci bien inutile. La chapelle papale pourvoit le prédicateur d'un carton imprimé pour publier l'indulgence, comme elle pourvoit le diacre d'un carton pour chanter le *Confiteor*.

L'assistance pontificale à la messe solennelle, l'habit canonial au prédicateur d'ordre clérical, la bénédiction épiscopale au prédicateur et au peuple, le *Confiteor*, l'indulgence et sa publication forment un tout qui ne peut être décomposé que dans les exceptions énoncées.

5. Quand a lieu un sermon extraordinaire, pour publier un jubilé, pour rendre grâce à Dieu d'une heureuse nouvelle, pour publier un traité d'alliance (ou de paix), pour l'arrivée d'un grand prince, pour une occasion quelconque de ce genre (mi-religieuse, mi-civile), il doit se tenir non dans la messe, mais après elle ; alors on ne demande pas (et il n'y a pas) de bénédiction.

6. Il en est de même à une messe des morts, ou pour l'oraison funèbre d'un grand personnage ; le discours se tient après la messe et avant l'absoute, suivant le chapitre 11 du livre 2 ; l'orateur est alors en habit ordinaire.

Que faut-il entendre par habit ordinaire ? Il suffit de prendre les choses telles qu'elles sont. Un prêtre séculier, un congréganiste, un clerc régulier parleront en soutane et manteau, sans le surplis, qui est habit d'église. Un chanoine parlera en soutane et manteau, sans l'habit canonial, qui est habit d'église. Un chanoine régulier, un moine, un mendiant parleront avec leur habit religieux, le seul qu'ils ont. Un évêque, un abbé, un prélat parleront en habit prélatice ordinaire, qui n'est pas exclusivement habit d'église. Un familier du souverain pontife en fera autant avec son costume pour la même raison. Cependant rien n'empêche un abbé de parler en habit monastique.

CHAPITRE XXIII

Comment on met et bénit l'encens dans l'encensoir. Comment le célébrant encense l'autel. La croix est encensée de trois coups. Comment on encense les reliques et les images de saints. Manière d'encenser à l'offertoire. Quand reçoivent l'encensement un légat *a latere*, ou un autre cardinal, l'évêque, les dignités et les chanoines. Comment on encense le S. Sacrement exposé. De qui et en quel ordre reçoivent l'encensement un légat, le roi, le prince souverain, le magistrat, les seigneurs.

Sommaire approximatif d'un chapitre touffu.

1. Quand le thuriféraire ou le cérémoniaire apporte de la main gauche l'encensoir avec les charbons allumés, et de la main droite la navette avec l'encens et la cuiller, il trouve à la droite de l'évêque le prêtre assistant, ou si l'évêque est à l'autel, le diacre de l'évangile. L'un ou l'autre reçoit du thuriféraire la navette mi-ouverte, prend la cuiller qu'il baise, la donne à l'évêque en lui baisant la main et en lui disant : *Benedicite, Pater Reverendissime*. Par trois fois l'évêque prend de l'encens dans la navette et en met dans l'encensoir, en disant : *Ab illo benedicaris in cuius honore cremaberis. Amen*.

Vu que la manière de mettre l'encens, de le bénir, d'encenser est la même pour un évêque que pour un prêtre ; vu que le C. E. mêle ici regrettablement l'évêque avec un autre célébrant ; vu que ce mélange engendre confusion quant à ceux qui assistent l'un ou l'autre, on est obligé d'envisager l'évêque seulement.

Explication a été donnée du fait que le C. E. parle du cérémoniaire en fonction de thuriféraire. La navette mi-ouverte suppose une navette ayant deux couvercles opposés, du moins en apparence ; on ouvre un seul couvercle, l'autre devant résister à la poussée de la cuiller sur l'encens.

On a déjà vu que, malgré l'ambiguïté d'expression, on offre la navette, mais on donne la cuiller. Par conséquent l'évêque rend la cuiller qu'il a reçue en main, mais qu'il n'a pas prise dans la navette.

2. Avec baisser de la main et de la cuiller, le ministre reprend celle-ci ; l'évêque forme un signe de croix sur l'encensoir, que le thuriféraire emporte alors de la façon indiquée au numéro 7 du chapitre 11.

3. L'encens doit être d'agréable odeur, et prédominer parmi les résines odorantes employées.

4. L'encens mis et béni, l'évêque reçoit l'encensoir du diacre à la messe, ou du prêtre assistant aux vêpres ; il prend de la main gauche le sommet des chaînes, et de la main droite les chaînes réunies par le bas, le plus près possible du couvercle ; car si l'encensoir pend trop au-dessous de la main, l'encensement ne peut se faire comme il faut. Il encense la croix de trois coups, avec inclination profonde avant et après.

5. La croix encensée, l'évêque s'avance et encense de trois coups le fond de l'autel, contre les chandeliers, depuis le milieu jusqu'au coin de l'épître. Il abaisse la main, et encense de deux coups la face latérale, d'abord en bas puis en haut. Se retournant et s'avancant vers le milieu, il encense de trois coups la superficie de la table, depuis le coin jusqu'au milieu. De là, après une inclination profonde à la croix, il s'avance et encense de trois coups le fond de l'autel, depuis le milieu jusqu'au coin de l'évangile. Il abaisse la main, et encense de deux coups la face latérale, en bas puis en haut. Là, tourné vers le milieu et immobile, il encense de trois coups la superficie de la table, en direction du milieu. Ensuite il abaisse la main, s'avance et encense de trois coups la face antérieure, depuis le coin jusqu'au milieu. De là, après une inclination profonde à la croix, il s'avance et encense de trois coups la face antérieure jusqu'au coin de l'épître, où il s'arrête.

L'encensement du fond de l'autel remplace celui de la face postérieure, qu'on a supprimé en ne faisant plus le tour de l'autel. La manière d'encenser a sa raison d'être avec un autel plein, ou du moins sans vide apparent. Une table posée sur des colonnes, sur deux consoles, sur deux ou trois murs, rend l'encensement fallacieux, inexplicable, inutile en grande partie.

En comptant les coups d'encensoir, le C. E. ne distingue pas s'ils sont simples ou doubles. La distinction entre coups simples ou doubles est maintenant reconnue, indiscutable. Les coups doubles s'emploient pour le S. Sacrement, la croix, l'évangéliste, les reliques, les images de saints, et les personnes encensées en particulier. Pour tout le reste, on emploie les coups simples. L'encensement de l'autel est un cas particulier, où il faut donner des coups allon-

gés, afin de parcourir, de parfumer des surfaces. L'encensement typique est celui des personnes. Donner un coup d'encensoir à quelqu'un consiste à porter l'encensoir, depuis la hauteur de la poitrine, jusqu'à la hauteur du visage ; à cette hauteur, l'encensoir reçoit une très légère impulsion vers la personne ; tel est le coup double. Le coup simple est pareil, mais sans l'impulsion.

6. S'il y a sur l'autel des reliquaires, ou des images de saints, l'évêque, après avoir encensé et salué la croix, reste au milieu et encense de deux coups ce qui se trouve à droite de l'autel, c'est-à-dire du côté de l'évangile ; il salue de nouveau la croix et encense de deux coups ce qui se trouve à gauche de l'autel, c'est-à-dire du côté de l'épître ; puis il fait l'encensement de l'autel, décrit plus haut, sans tenir compte du nombre des reliquaires, ni des images, ni des chandeliers.

7. L'encensement terminé au coin de l'épître, l'évêque rend l'encensoir au diacre ou au prêtre assistant ; alors, s'il célèbre la messe, il reçoit la mitre, puis sur place est encensé de trois coups.

8. Pendant que l'évêque fait l'encensement de l'autel, qu'il prenne garde à se comporter avec grâce et gravité, sans remuer le buste ou la tête. La main gauche, portant le sommet des chaînes, se tient immobile contre la poitrine ; le bras droit et la main portant l'encensoir se meuvent posément, avec aisance ; la main et l'encensoir font retour devant la poitrine (d'où ils sont partis). En allant et venant pour encenser, que le pied le plus proche de l'autel soit le premier à se mouvoir ; que les pas égalent les coups d'encensoir ; que la main et les pieds harmonisent leur mouvement.

A l'exemple de P. Grassi, le texte latin désire que l'encensoir, après chaque coup donné, soit ramené sous le bras droit ; expression des plus vagues. Impossible de songer à l'encensoir au bout du bras pendant. Le bras plié tiendrait l'encensoir sous l'épaule droite, à hauteur de ceinture ; mais pourquoi à droite, puisqu'on encense au milieu de soi-même ? Par suite les auteurs et la pratique s'accordent pour qu'on ramène l'encensoir devant la poitrine, contre laquelle s'appuie la main gauche tenant les chaînes.

9. 10. Ce qui précède regarde l'encensement de l'autel aux vêpres et à l'introit de la messe. A l'offertoire, pour l'encensement des oblats et de l'autel, le diacre, donnant à l'évêque la cuiller de la navette, lui dit : *Benedicite, Pater Reverendissime*. L'évêque répond : *Per intercessionem Beati Michaelis*, etc. ; sans révérence à la croix, il prend l'encensoir et trace avec lui trois signes de croix sur le calice et l'hostie à la fois, puis trois cercles autour des deux à la fois, deux de droite à gauche, un de gauche à droite. Il distribue ainsi les paroles : à la première croix *Incesum istud* ; à la deuxième *a te benedictum* ; à la troisième *ascendat ad*

te, Domine ; au premier cercle et descendat super nos ; au deuxième et au troisième misericordia tua. Pendant ce temps le diacre appuie la main droite sur le pied du calice.

11. Ensuite, avec révérence avant et après, il encense la croix, puis l'autel de la façon indiquée, assisté par le diacre. Celui-ci, quand l'évêque va encenser la croix, déplace le calice du côté de l'épître (au bord du corporal) ; il le replace au milieu aussitôt la croix encensée. Pendant qu'il encense la croix, l'évêque dit : *Dirigatur, Domine, oratio mea*. Il continue à dire le reste durant l'encensement de l'autel, (après celui des reliquaires ou des images s'il y en a,) en distribuant les paroles de manière à les terminer en même temps que l'encensement.

On fait mieux, plus conformément au Missel, d'encenser sans rien dire les reliquaires ou images de saints s'il y en a ; cela évite de troubler la distribution habituelle des paroles ; tandis que le texte latin, en vue d'un cas accidentel, voudrait deux modes de distribution, une complication inutile.

12. Quand il rend l'encensoir au diacre l'évêque dit : *Accendat in nobis Dominus*, etc. Quel que soit le célébrant, il encense toujours l'autel sans la mitre.

13. Aux vêpres on n'encense qu'une fois l'autel et le célébrant, puis l'évêque non célébrant, enfin le clergé, pendant le *Magnificat*. A la messe on bénit trois fois l'encens. La première pour l'introit ; on encense l'autel, le célébrant, et l'évêque s'il fait assistance en pluvial. La deuxième fois avant l'évangile ; on encense l'évangéliste, puis après le chant de l'évangile, l'évêque s'il est en pluvial.

Le C. E. (on expliquera comment à propos de l'assistance pontificale) a ici une lacune provenant de P. Grassi. L'évêque en pluvial est bien encensé après l'évangile, au lieu du célébrant. Mais que fait-on s'il est en chape ? Le C. E. ne le dit pas. Or, on encense le célébrant à l'ordinaire. En effet, le baiser de l'évangéliste présenté à l'évêque en chape, soit au trône soit à la stalle, ne prive pas le célébrant de l'encensement habituel.

Toutefois si un cardinal est présent (au trône), c'est lui, non l'évêque, qu'on encense après l'évangile ; car l'évêque, en présence d'un cardinal, ne doit pas faire assistance à la messe en pluvial.

Voilà une phrase à la fois trop vraie et pas assez. Evidemment l'évêque, en présence d'un cardinal, ne doit ni ne peut faire assistance à la messe, ni en pluvial ni en chape, pour la bonne raison qu'il n'a pas son trône. Ensuite ce cardinal au trône, pour être encensé après l'évangile, devrait faire assistance active en pluvial. Or, l'assistance active ne lui est pas possible, car elle serait injurieuse.

à la messe de l'évêque diocésain, du métropolitain, du nonce. De plus, l'assistance en pluvial ne lui est pas possible, pour égal motif, s'il n'est pas seul cardinal présent. Alors pourquoi serait-il en pluvial, à la manière d'un évêque diocésain ; pourquoi la chape cardinalice ne lui suffirait-elle pas, à la manière dont l'entendent les chapitres 4 et 13, à la manière traditionnelle des cardinaux dans leur église titulaire de Rome ?

La troisième fois à l'offertoire ; on encense les oblats, l'autel, le célébrant, l'évêque, les dignités et chanoines, le reste du clergé. De sorte que l'évêque en pluvial est encensé trois fois dans la messe. On fait de même envers un cardinal assistant en pluvial. Personne, ni un cardinal, ni l'évêque, s'il n'est pas en pluvial, n'est encensé plus d'une fois dans la messe, à l'offertoire.

Même constatation qu'au commentaire précédent pour un cardinal faisant assistance en pluvial. Cela forme un ensemble qui sera commenté en son lieu.

14. L'évêque célébrant met et bénit l'encens à son trône, ou bien au faldistoire. Exception se présente à l'introit et à l'offertoire ; car alors il fait cela debout à l'autel. L'évêque assistant en pluvial ou en chape met et bénit l'encens à son trône.

15. Aux vêpres des morts aucun encensement n'a lieu. Aux messes des morts un seul à l'offertoire ; on n'encense que les oblats, l'autel, le célébrant, et l'évêque assistant à son trône ; on y fait la bénédiction de l'encens comme d'ordinaire à l'offertoire.

Le thuriféraire, quand il donne l'encensoir au prêtre assistant ou au diacre, qui va le donner à l'évêque, lui mettra le sommet des chaînes dans la main droite, et l'encensoir dans la gauche, afin que ce ministre remette l'encensoir à l'évêque en sens contraire, le sommet dans la main gauche, l'encensoir dans la droite.

16. L'évêque, l'archevêque, un cardinal, même légat, paré ou non paré, est toujours encensé debout, jamais assis ; parfois la tête couverte, parfois découverte. Ainsi à l'introit l'évêque paré est encensé mitré ; après l'évangile, sans mitre ; à l'offertoire, mitré ; s'il est en chape, à l'offertoire seulement, tête nue.

17. Aux vêpres, après l'encensement de l'autel, l'évêque célébrant reçoit la mitre et retourne à son siège, où il est encensé mitré. S'il fait assistance aux vêpres en chape, il est encensé tête nue à son trône, après l'encensement de l'autel (et du célébrant).

Autre lacune ; le texte latin oublie que le célébrant est encensé après l'autel, avant l'évêque (l. 2, c. 2, n° 9).

L'évêque, paré ou non paré, ne peut nullement se permettre d'être

encensé assis par quelqu'un agenouillé, ni à l'introit ni à l'offertoire ; c'est prérogative du seul souverain pontife.

Cette défense réagit contre d'anciens Pontificaux qui avaient adopté pour l'évêque une particularité papale. Elle consiste en cela : le pape, qui ne fait pas assistance autrement qu'en pluvial, est encensé deux fois assis et mitré, par le cardinal prêtre assistant agenouillé, à l'introit et à l'offertoire. Voici l'explication qui s'en donne : on agit ainsi par vénération pour le siège apostolique, qui ne fait qu'un avec le pape s'y trouvant assis. Observons que la défense force la note en prohibant une chose impossible ; car l'évêque non paré ne peut être encensé ni à l'introit ni à l'offertoire.

18. Si le S. Sacrement est exposé sur l'autel, on l'encense à genoux, de trois coups. Si l'on doit encenser seulement le S. Sacrement, comme au début et à la fin de la procession le Jeudi et le Vendredi saints, à la Fête-Dieu, aux Quarante-Heures, on ne bénit pas l'encens mis dans l'encensoir, et on ne fait aucun baiser. Pareillement, quand le cérémoniaire, le thuriféraire, ou le sous-diacre va encenser le S. Sacrement à l'élévation, l'encens est mis dans l'encensoir par un clerc sans bénédiction.

La règle de ne pas bénir l'encens pour encenser le S. Sacrement, si estimable qu'elle soit, mérite qu'on cherche sur quoi elle se fonde. La bénédiction de l'encens, sa formule le prouve, a pour but de rendre l'encensement plus honorifique, plus agréable à la Divinité. Or, on bénit l'encens pour encenser des choses plus ou moins sacrées, ou même peu sacrées, comme un cadavre et une fosse ; c'est plutôt pour les parfumer. Il semblerait donc que cette bénédiction trouve plus que jamais sa raison d'être quand il s'agit d'encenser le S. Sacrement. Néanmoins, on fait le contraire. Le liturgiste Gavanti (*In rubricis Missalis*, p. 2, t. 8, n° 8) a cru découvrir le motif en disant qu'on ne bénit pas l'encens afin de mieux révéler le S. Sacrement, d'où vient toute bénédiction. Malgré cet ingénieux éclaircissement, une hypothèse ne serait pas invraisemblable : le mode d'encensement du S. Sacrement pratiqué à l'élévation, sans bénédiction possible, aurait été transporté à tous les encensements analogues, où la bénédiction était possible.

19. Si l'on doit encenser l'autel sur lequel est exposé le S. Sacrement, comme aux vêpres de la Fête-Dieu, on bénit l'encens ; alors on encense le S. Sacrement à genoux, et, chaque fois qu'on passe devant, on fait la génuflexion.

À l'offertoire, après l'encensement de l'autel, (du célébrant,) de l'évé-

que et de ses assistants, pendant qu'on fait l'encensement des membres du chœur, ils sont tous debout, excepté l'évêque et ses assistants.

Application d'un principe déjà donné. Il s'agit de l'assistance au trône. Le texte latin oublie le célébrant.

20. Quand on va être encensé individuellement, le premier qui doit l'être fait à son voisin un signe de tête pour lui déferer la préséance dans cet honneur ; le second fait signe au troisième, et ainsi de suite. Si par son rang celui qui encense est égal à celui qui est encensé, ou même supérieur à lui, tous deux se font mutuellement une inclination de tête avant et après. Si celui qui encense est inférieur, il incline profondément la tête avant et après l'encensement des supérieurs ; ceux-ci correspondent plus ou moins à son salut, selon son rang. Celui qui encense le clergé après les chanoines incline plus ou moins la tête vers ces membres du chœur selon leur rang.

Sauf empêchement, tous les membres du chœur qui vont être encensés prennent leur barette, et la tiennent des deux mains pendant qu'on les encense ; s'ils portent la calotte, ils la quittent et la mettent dans leur barette.

En résumé, malgré le texte latin, chacun répond plus ou moins au salut reçu avant et après l'encensement ; chacun des deux proportionne son salut à la parité ou à la différence de qualité réciproque. L'inclination, suivant le cas, doit être ou seulement de tête, ou médiocre, ou profonde, quand il ne faut pas la génuflexion.

Pour l'encensement, le C. E., comme tout le monde, dit que l'encenseur et l'encensé se font une inclination mutuelle avant et après. Justement aussi, il ajoute que ce salut réciproque est plus ou moins accentué à proportion de la qualité de l'encenseur et de l'encensé. Ensuite, se fiant trop à P. Grassi, il prétend que l'inclination s'atténue, se réduit à peu ou à rien, à si peu que rien, dans un certain équilibre de la qualité des deux personnes. Seulement, et pour cause, il omet de dire quand cela arrive, où cela commence, qui peut dispenser de l'inclination ; en d'autres termes, il sappe le fondement de sa théorie. On sait qu'un prêtre ayant le droit de bénir répond au salut de l'encenseur par la bénédiction, non par une inclination. À part ce cas, du haut en bas de l'échelle, on ne connaît pas celui qui s'abstiendrait d'inclination en donnant ou recevant l'encensement ; pas même le thuriféraire, qui s'incline au peuple quand il l'encense.

21. Néanmoins l'évêque, (le métropolitain, le nonce, un cardinal.) quand il est encensé, n'incline nullement la tête vers celui qui l'encense ; mais il fait vers lui un signe de croix à la fin.

Ce numéro fait exception au précédent. Parmi les quatre personnages indiqués, il concerne seulement celui d'entre eux qui donne les bénédictions, non plusieurs ensemble. Le texte latin, au lieu de citer les trois prélats supérieurs et un cardinal, ne pense qu'au légat, toujours celui de Bologne.

22. La personne chargée d'encenser les autres varie à proportion du célébrant, de la cérémonie, et des personnes à encenser. Ainsi quand l'évêque célébrant les vêpres les plus solennelles a encensé l'autel, il est encensé, debout au trône, par le prêtre assistant ; celui-ci donne ensuite l'encensoir au sous-diacre qui chantera l'épître, et qui encense les chanoines, d'après le chapitre 1 du livre 2.

Le texte latin, autant que le renvoi donné, n'est pas dans le vrai en disant que le sous-diacre encense tous les membres du chœur. P. Grassi l'emporte sur ce point. Une règle incontestable veut qu'un chanoine se borne à encenser les chanoines, les prélats, et les dignitaires avec rang de prélat ; elle veut que les autres membres du chœur soient encensés par un subalterne.

23. Dans la messe, quand l'évêque se trouve à l'autel, il est encensé par le diacre de l'évangile ; quand il se trouve au trône, c'est-à-dire après l'évangile, il est encensé par le prêtre assistant.

24. Si, en présence d'un cardinal, (du nonce,) du métropolitain, l'évêque célèbre au faldistoire, il est encensé par le diacre (seulement). Après avoir encensé les chanoines, le diacre donne l'encensoir à un acolyte. Celui-ci encense le diacre, puis va encenser les autres membres du chœur et le peuple.

Ce numéro, malgré son imprécision, doit être pris pour un correctif du numéro 22. Entre la messe au trône et celle au faldistoire, il n'y a pas différence essentielle dans l'encensement, soit fait par le diacre, soit reçu par lui.

25. Si était présent un légat, le roi, le prince souverain, il n'en serait pas moins encensé par la même personne qui encense l'évêque célébrant. Il n'appartient nullement à d'autres personnes, surtout ayant la dignité épiscopale, d'encenser n'importe quel grand personnage.

Ce numéro est une protestation contre P. Grassi, contre des prétentions abusives affichées autrefois.

26. Si l'évêque assiste (pontificalement) aux vêpres ou à la messe, il est encensé par le prêtre assistant ; aux vêpres, les chanoines et les autres du chœur sont encensés par un acolyte ; à la messe, le diacre encense les chanoines, l'acolyte encense les autres du chœur.

Vêpres et messe ont besoin d'un correctif. Le C. E. devrait distinguer, ce qu'il ne fait pas, d'un côté les vêpres moins solennelles célébrées par l'évêque, et que le C. E. (on l'a vu) appelle une assistance, d'autre côté les vêpres non célébrées par lui, avec son assistance pontificale. Dans le premier cas, le chœur est encensé par un acolyte. Dans le deuxième cas, le chœur est encensé ou par le dernier pluvialiste, ou par l'acolyte thuriféraire, comme prescrit le C. E. (l. 2, c. 3, n° 12).

Quant à la messe, continuation de l'équivoque dans le texte latin ; le tout est de savoir si le diacre est chanoine ou non. Dans l'affirmative, il n'encense que les chanoines et les équivalents ; alors un acolyte encense les autres membres du chœur. Dans la négative, il encense tous les membres du chœur. Cela aussi bien dans la cathédrale que dans une collégiale, aussi bien l'évêque présent que sans lui.

Avant l'évangile, après qu'il en a chanté le titre, le diacre encense trois fois l'évangéliste ; la première au milieu, la deuxième à la droite, la troisième à la gauche du livre, soit à la gauche puis à la droite de lui-même.

27. Aux vêpres, pendant le *Magnificat*, après l'encensement de l'autel, on encense l'évêque célébrant, ou un autre célébrant. Dans la messe, à l'offertoire, (après l'autel et le célébrant,) on encense un cardinal, (puis le nonce,) puis le métropolitain, puis l'évêque non célébrant. Après l'évêque on encense le prêtre et les deux diacres assistants, pourvu qu'il n'y ait personne supérieur à l'évêque (cardinal, nonce, métropolitain) ; car alors l'évêque n'a pas d'assistants.

La rédaction latine pourrait être mieux ordonnée. L'encensement du commencement de la messe ne trouve pas place ici. L'évêque, le métropolitain, le nonce, sont privés du trône par la présence d'un cardinal.

28. Le nonce apostolique avec facultés de légat *a latere*, dans les limites de sa nonciature, est encensé avant le métropolitain et l'évêque. On fait de même envers un visiteur apostolique évêque, dans les limites de sa mission.

Il faut relever une forte contradiction, bien qu'elle concerne un point de médiocre importance. Aujourd'hui n'est plus guère de mode un visiteur apostolique, surtout évêque et avec formes apparentes. Par nature un visiteur à une mission temporaire, hors cadre, non territoriale ; il est bon à visiter n'importe quoi. Le C. E. (l. 1, c. 13, n° 11) a décidé qu'un visiteur apostolique évêque sera placé comme le nonce sans facultés de légat, c'est-à-dire (n° 10) à la pre-

mière stalle du chœur, et aura les honneurs après le métropolitain et l'évêque. Ici, au contraire, le C. E. fait encenser un visiteur apostolique évêque avant le métropolitain et l'évêque. Alors ? Peut-on être encensé avant quelqu'un sur qui on n'a pas préséance ? Evidemment non ; l'effet ne répondrait pas à la cause. Donc erreur de rédaction.

Si le nonce n'avait pas facultés de légat *a latere*, et si le visiteur n'était pas évêque, on les encenserait après le métropolitain et l'évêque. Des évêques, des archevêques, (des patriarches) étrangers devront être encensés après l'évêque diocésain.

Un nonce hors du pays de sa nonciature n'est qu'un archevêque étranger.

29. Si un évêque suffragant qui est cardinal se trouve en présence de son métropolitain non cardinal, on doit encenser premièrement le cardinal, en raison du cardinalat. Après les évêques étrangers on encense les protonotaires participants. Ensuite un nonce apostolique prélat, hors des limites de sa mission.

Dernière phrase bien étonnante. La nonciature n'est pas un grade prélétaire ; c'est une représentation comportant des honneurs là seulement où elle s'exerce ; ailleurs le titulaire cesse d'être représentant, et reste ce qu'il était avant, évêque ou prélat. Cela se voit constamment dans la personne des archevêques nonces. Alors pour quoi en serait-il autrement dans la personne d'un nonce prélat, non évêque, presque certainement internonce, et qui devrait passer pour un protonotaire participant ? Faudra-t-il admettre que l'épiscopat soit pour les nonces un désavantage ? Donc phrase insoutenable.

Ensuite on encense le chapitre par ordre : dignités, prêtres, diacres, sous-diacres, s'il y a distinction de prébendes (ou seulement d'ordres). Ensuite les abbés, puis les protonotaires surnuméraires et *ad instar* (puis les généraux d'ordres réguliers, et les autres prélats domestiques). Le vicaire général est encensé suivant la coutume locale.

Les derniers mots entre parenthèses se trouvaient dans la première édition du C. E. ; ils n'ont rien perdu de leur vérité et de leur utilité ; ils correspondent à l'ordre de placement donné au chapitre 13. Là aussi on a traité la question du vicaire général.

Si un protonotaire non participant était consanguin d'un grand prince, il pourrait être encensé en place convenable, avant le chapitre, selon l'estimation de l'évêque.

Cette tolérance ou dérogation dans l'ordre de l'encensement, qui n'a pas son équivalent dans l'ordre de placement, qui se ferait au gré de l'évêque, est inexplicable. Puisque, dans le cardinalat et l'épiscopat, il y a défense de tenir compte du rang aristocratique des individus, comment ce rang pourrait-il compter en faveur de prélats inférieurs ? En outre, sur quoi s'appuierait le degré « convenable » de ce déclassement inconnu à la chapelle papale ?

30. Le prince souverain est encensé immédiatement après l'évêque. L'empereur et le roi sont encensés avant l'évêque (non célébrant). Le vice-roi, le gouverneur du royaume ou de la province immédiatement après l'évêque. Le magistrat de la ville après les chanoines. Le magistrat d'une ville libre, un magistrat puissant ou perpétuel, avant le chapitre ; sauf quand les chanoines sont parés ; car alors il est encensé après le chapitre paré. Les seigneurs sans juridiction après tous les magistrats. Tous les laïques sont encensés par celui à qui la coutume donne cet emploi.

Il serait bien plus naturel que l'encensement des laïques fût fait par celui qui encense l'évêque ou le chapitre, selon le cas.

31. La reine ou la princesse consort sera encensée comme le serait son mari s'il était présent.

Celui qui encense doit proportionner le nombre des coups d'encensoir à la qualité des choses et des personnes.

32. Il encense le S. Sacrement, la croix de l'autel, l'évêque, l'archevêque de trois coups ; les chanoines (les prélats et les équivalents) de deux coups ; les inférieurs d'un coup. Un ou plusieurs cardinaux présents sont encensés de trois coups ; l'évêque et le célébrant de deux coups ; les chanoines d'un coup ; les autres par groupes. Le prince souverain (non roi) aura trois coups comme l'évêque ; le célébrant et les chanoines deux coups ; les autres un coup ; mais si étaient présents un ou plusieurs cardinaux, le prince aurait deux coups comme l'évêque, les chanoines un coup. On encense toujours le célébrant de trois coups s'il n'y a pas (au trône) quelqu'un à qui l'on doive trois coups d'encensoir.

La présence d'un cardinal, du nonce, du métropolitain, de l'évêque à la stalle ne prive pas le célébrant des trois coups d'encensoir qu'il mérite. Il est réduit à deux coups seulement par l'assistance au trône, active ou passive, des supérieurs cités. Autrement il serait privé des trois coups par la présence de n'importe quel évêque : chose inouïe.

Le nonce apostolique avec facultés de légat est encensé de trois coups.

Conséquence inévitable, puisque le nonce a le pas sur l'évêque. En l'absence d'un cardinal, le nonce, le métropolitain et l'évêque

aurait chacun trois coups d'encensoir, soit au trône, soit à la stalle. Tout évêque, archevêque ou patriarche étranger est encensé de trois coups, pourvu qu'il ne soit pas chanoine et en qualité de chanoine ; car alors on l'encense comme tel ; pourvu que ne soit pas présent, au trône ou à la stalle, l'évêque diocésain, le métropolitain, le nonce, un cardinal ; car alors il n'a que deux coups d'encensoir.

Le texte latin revient inutilement et contradictoirement sur un visiteur apostolique évêque, dont la situation a été discutée. Le chapitre se termine par trois lignes qui répètent textuellement deux choses déjà dites, l'une dans ce numéro, l'autre à la fin du numéro 30.

CHAPITRE XXIV

Manière de donner le baiser de paix. Si l'évêque chante la messe, il donne la paix au prêtre assistant, qui la porte au chœur. Le diacre et le sous-diacre reçoivent la paix de l'évêque célébrant après qu'ils ont communiqué de sa main. Le prêtre assistant portant la paix ne fait révérence à personne avant de la lui donner. Ordre à suivre en donnant la paix. Si l'évêque assiste (au trône), le prêtre assistant reçoit (du célébrant) la paix, qu'il porte à l'évêque, qui la donne aux deux diacres assistants. Comment on fait si un évêque chante la messe en présence de l'évêque (au trône). L'évêque absent (ou présent à la stalle), la paix est portée au chœur par le sous-diacre.

1. Le baiser de paix se donne diversement et par divers ministres suivant que l'évêque chante la messe ; ou qu'il assiste (au trône) à la messe chantée par un évêque ou par un prêtre ; ou qu'il est absent (ou présent à la stalle) à la messe solennelle, par conséquent dans les églises collégiales ; ou enfin dans la messe basse.

2. Après que l'évêque célébrant a dit l'*Agnus Dei* avec le prêtre assistant à sa gauche et le diacre à sa droite, le prêtre assistant (ayant fait la génuflexion) se rend à sa droite et fait la génuflexion ; il baise l'autel en même temps que le célébrant, puis reçoit le baiser de paix en approchant sa joue gauche de la joue gauche du célébrant, qui lui dit *Pax tecum*, auquel il répond *Et cum spiritu tuo* ; ayant ensuite réitéré la génuflexion, il va porter la paix au chœur, accompagné du cérémoniaire, et commençant par les plus dignes.

A l'exemple de P. Grassi, le C. E. semble voir dans le baiser de paix uniquement un baiser ; or ce baiser est aussi une embrassade avec geste des mains. Celui qui donne la paix pose ses mains sur les épaules de celui qui la reçoit ; ce dernier met ses mains sous les coudes de celui qui la donne. A l'égard de l'évêque diocésain, du métropolitain, du nonce, d'un cardinal, on fait exception ; le

porteur de la paix met ses mains sous les coudes du personnage ; celui-ci pose ses mains sur les épaules du porteur. Ces personnages suivent la règle habituelle pour se donner la paix entre eux.

3. On donne la paix dans le même ordre qu'on encense les personnages au chapitre précédent. Toutefois le prêtre assistant ne donne la paix ni au diacre ni au sous-diacre, ni aux deux diacres assistants. Ces derniers reçoivent la paix du célébrant aussitôt après qu'il l'a donnée au prêtre assistant ; ils font la génuflexion avant et après, mais ne baissent pas l'autel.

Le diacre et le sous-diacre reçoivent la paix de l'évêque après avoir reçu de lui la communion.

4. Mais s'ils sont prêtres, et s'ils ont célébré ou veulent célébrer, ils reçoivent de l'évêque la paix à la suite du prêtre et des diacres assistants.

5. En portant la paix, le prêtre assistant (ou autre ministre) prend garde de ne faire révérence à personne avant de lui donner la paix, fût-ce l'empereur, ou le roi ; il ne salue qu'après la paix donnée. Celui qui a reçu la paix fait au porteur, aussi bien après (qu'avant), une révérence proportionnée, comme pour l'encensement.

Dans le porteur de la paix on considère la paix du Christ plus que son porteur, qui, à cause d'elle, ne salue personne. La paix donnée à quelqu'un, on considère le porteur plus que la paix qu'il portait ; alors, il y a échange de salut.

6. La règle est de porter la paix au premier de chaque ordre : (dignités,) chanoines prêtres, diacres, sous-diacres, s'il y a distinction de prébendes (ou seulement d'ordres). A défaut de distinction d'ordres, on porte la paix au premier de chaque côté du chœur. Dans chaque ordre le premier donne la paix au suivant, et ainsi de suite. (A défaut d'ordres, le premier et les suivants de chaque côté font de même). Aux laïques, magistrats (et autres qui sont encensés), la paix se donne avec l'instrument, que le prêtre assistant baise avant de le présenter.

7. Après avoir donné la paix au chapitre et au magistrat, le prêtre assistant la donne à un acolyte ou au cérémoniaire, qui la porte aux autres membres du chœur. On ne donne le baiser de paix à personne qui ne soit debout.

La règle est la même pour la paix que pour l'encensement ; un chanoine ne donne la paix qu'aux chanoines et équivalents ; les autres la reçoivent d'un subalterne. On reçoit la paix debout comme l'encensement. La dernière phrase est un blâme de P. Grassi à certains qui croyaient préférable de la recevoir à genoux.

8. Quand à la messe solennelle l'évêque est présent (au trône), le prêtre assistant reçoit la paix du célébrant, puis la porte à l'évêque, qui

la donne aux deux diacres assistants. (Il retourne ensuite à sa place au chœur).

Pour recevoir la paix de l'évêque, les deux diacres assistants viennent l'un après l'autre en face de lui.

9. Si le célébrant est évêque, et par conséquent a son prêtre assistant, celui-ci, après que le prêtre assistant a porté la paix à l'évêque, le rejoint à sa place au chœur ; là, il reçoit de lui la paix, puis la porte au chapitre (en terminant par le diacre).

Le prêtre assistant du célébrant, ayant reçu la paix de celui qui l'a portée au trône, la donne au premier de ceux qui sont au-dessus du porteur, puis au premier de ceux qui sont au-dessous du porteur ; ensuite il continue à l'ordinaire. Ce même prêtre assistant, contrairement au texte latin, n'a pas à s'occuper de ce que l'évêque fait avec les diacres assistants ; il pense simplement à rejoindre le prêtre assistant de l'évêque quand il est revenu du trône reprendre sa place au chœur.

10. Si le célébrant, n'étant pas évêque, n'a pas de prêtre assistant, celui de l'évêque reçoit encore la paix du célébrant, la porte à l'évêque qui la donne aux diacres assistants ; puis, revenu à sa place au chœur, il donne la paix au sous-diacre ; celui-ci la distribue comme doit faire le prêtre assistant du célébrant au numéro précédent (en terminant par le diacre). Si un supérieur à l'évêque est présent (au trône), la paix lui sera donnée par le prêtre assistant qui la donne à l'évêque, selon le chapitre 23 sur l'encensement.

Dans la dernière phrase, le C.E. n'est pas d'accord avec lui-même. D'abord l'encensement n'apporte ici aucun secours. Ensuite il s'agit forcément d'assistance au trône ; car un personnage à la stalle n'a pas de prêtre assistant. Les personnages supérieurs à l'évêque ont-ils un prêtre assistant au trône ? Il peut arriver qu'on ait les diacres assistants sans le prêtre assistant ; mais on n'a jamais le prêtre assistant sans les diacres assistants. Or le C.E. refuse les diacres assistants à quiconque n'est pas l'évêque diocésain. Voyons chacun des supérieurs à l'évêque. Si un cardinal est au trône, l'évêque n'y sera pas, et n'aura pas de prêtre assistant. Si le nonce, ou le métropolitain, ou les deux ensemble, sont à un trône, l'évêque sera aussi à son trône ; mais aucun des deux ou des trois n'aura le prêtre assistant. Le cas supposé est donc chimérique ; il aboutit simplement à ce que dit le numéro suivant.

11. L'évêque absent (ou présent à la stalle), et dans les églises collégiales, on observe la rubrique du Missel ; c'est-à-dire que le sous-diacre,

ayant reçu la paix du diacre, la porte au chœur, (en commençant par l'évêque ou par un supérieur). Quel que soit celui qui porte la paix, ou prêtre assistant de l'évêque, ou prêtre assistant du célébrant, ou sous-diacre (ou acolyte), il observera les prescriptions données au premier.

Le C. E. restreint plus que de raison le rôle du sous-diacre portant la paix. Celui-ci, quand le célébrant n'a pas de prêtre assistant, porte la paix non seulement à l'évêque à la stalle, à un supérieur de même, mais aussi à un ou plusieurs cardinaux au trône, au nonce et au métropolitain à un trône, à l'évêque à son trône sans prêtre assistant.

Des rubricistes ont pensé, et d'autres pensent encore honorer davantage l'évêque ou un supérieur en lui faisant porter la paix par le diacre. Ils violent la rubrique du Missel, altèrent le rôle du diacre, enfreignent le présent numéro, surtout la fin du numéro 7, chapitre 10, et la décision de la S. Congrégation Cérémoniale du 16 décembre 1837 pour les cardinaux légats *a latere* gouverneurs de province.

12. A la messe basse célébrée devant (l'évêque), on emploie l'instrument de paix conformément au chapitre 30. C'est pourquoi on suit la coutume locale quant à l'ordre de distribuer la paix et à la personne qui la porte.

La dernière phrase, ajoutée sous Benoît XIII, a de quoi surprendre. Quand tout a été disposé et décidé en détail, que vient faire la coutume ? laquelle ? basée sur quoi ?

CHAPITRE XXV

Comment l'évêque donne la bénédiction solennelle. Dans la messe elle se donne après que le sermon est fini, que le diacre a chanté le *Confiteor*, et que l'indulgence a été publiée. L'évêque la donne depuis l'autel (s'il y a prêché, ou depuis le trône). Manière de donner la bénédiction à la fin de la messe et des vêpres. L'indulgence, que l'archevêque ou l'évêque donne avec la bénédiction, est de quarante jours ; elle est de cent jours si le même est cardinal.

1. A la messe, l'évêque donne la bénédiction de deux manières ; la première quand il y a sermon dans la messe. Le sermon fini, le diacre va (au pied du trône), devant le plus bas degré, en face de l'évêque ; (ou bien, si l'évêque a prêché à l'autel, il descend de la plate-forme) sur le plus haut degré (où il se place à gauche de l'évêque), et tourné vers lui. Ainsi placé, et médiocrement incliné, le diacre chante le *Confiteor* noté à la fin du C. E. ; en disant *Tibi Pater* et *Te Pater*, il s'incline profondément s'il est chanoine ; s'il ne l'est pas il fait la génuflexion. Le *Confiteor* terminé, pendant quoi le prédicateur est resté en chaire, à genoux (s'il n'est pas chanoine), il publie debout la formule d'indulgence.

2. Si l'évêque a prêché, l'indulgence est publiée par le prêtre assistant debout à sa droite.

Malgré son extrême concision et son peu de clarté, le C. E. ne signifie pas que le diacre chante le *Confiteor* devant l'autel ; ce serait déjà étrange dans le cas du trône au côté de l'évangile ; ce serait absurde dans le cas du trône au fond de l'abside. Il dirait utilement ici une chose dite ailleurs : que si l'évêque prêche à l'autel le diacre passe à sa gauche pour chanter le *Confiteor*.

Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus (prénom) *Dei et Apostolicæ Sedis gratia hujus sanctæ ecclesiæ... Episcopus* (ou *Archiepiscopus*), *dat et concedit omnibus hic præsentibus quadraginta dies de*

vera indulgentia in forma Ecclesiæ consueta. Rogate Deum pro felici statui Sanctissimi Domini nostri... divina Providentia Papæ..., Dominationis suæ Reverendissimæ, et sanctæ matris Ecclesiæ.

On n'appelle pas l'évêque par son nom de famille ; la bonne tradition demande qu'il n'en fasse pas usage dans son diocèse, au moins pour sa signature. La diction *hujus sanctæ ecclesiæ N.* vaut mieux que *hujus sanctæ N. ecclesiæ*. Si le nom du diocèse commence par le mot *sancti*, on évite ainsi la désagréable répétition simultanée du même mot. Plusieurs, ne se rendant pas compte exact de la formule *Dei et Apostolicæ Sedis gratia*, veulent la perfectionner en mettant : par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique, ou chose semblable. Ils ne voient pas que cette formule latine signifie : par la grâce divine, et grâce au saint-siège, c'est-à-dire tout ce qu'on peut désirer. A noter aussi que la locution officielle est : le siège apostolique, ou le saint-siège ; non pas le saint-siège apostolique.

Très probablement les quarante jours d'indulgence proviennent des quarante jours de pénitence que l'évêque pouvait jadis infliger. Le C. E. n'est plus à jour quant au chiffre des jours d'indulgence. D'après lui l'évêque et l'archevêque se contentaient de quarante jours, car il n'y a pas entre eux différence essentielle. Il y en a si peu que, à la chapelle papale, un évêque assistant au trône l'emporte sur une archevêque non assistant. De son temps déjà, le *Cæremoniale S.R.E.* dit qu'autrefois on était plus économe en fait d'indulgences ; que dirait-il aujourd'hui ? Malgré tout, une première augmentation fut faite, le 28 août 1903, par la S. Congrégation des Indulgences, dans la mesure de cinquante jours pour l'évêque, de cent jours pour l'archevêque, de deux cents pour les cardinaux (au lieu des cent antérieurs). Trente-neuf ans après, le 20 juillet 1942, la Pénitencerie apostolique porta le contingent à cent jours pour l'évêque, à deux cents pour l'archevêque, à trois cents pour les cardinaux.

L'indulgence publiée, l'évêque sans mitre (ou sans barette, s'il est en chape), debout en direction du peuple, chante ce qui suit avec la finale fa ré, sur le livre tenu par le porte-livre s'il n'est pas célébrant, ou par le prêtre assistant s'il est célébrant :

Precibus et meritis beatæ Mariæ semper Virginis, beati Michaelis Archangeli, beati Joannis Baptistæ, sanctorum Apostolorum Petri et Pauli, et omnium sanctorum, misereatur vestri omnipotens Deus, et, dimissis peccatis vestris, perducatur vos ad vitam æternam. R. Amen.

(Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus. R. Amen).

On comble une lacune dans la formule d'absolution, donnée ici incomplète. Il manque la phrase *Indulgentiam...*, qui se trouve au numéro 3 du chapitre 39 du livre 2, et dans l'appendice du Pontifical, qui enfin s'emploie à la chapelle papale.

3. Ensuite avec la mitre (ou avec la barette), après le mouvement habituel des yeux et des mains, il prend la crosse dans la gauche (s'il est paré), et bénit en chantant : *Et benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus sancti, descendat super vos, et maneat semper. R. Amen.* Il fait trois signes de croix, le premier vers sa gauche en disant *Patris*, le second devant lui en disant *et Filii*, le troisième vers sa droite en disant *et Spiritus sancti* ; il rend la crosse et rejoint les mains en disant *descendat super vos...*

Les deux manières de bénir décrites par le C. E. sont au fond la même, avec formule un peu différente. Chaque formule comprend l'invocation de la bénédiction, *Benedicat vos omnipotens Deus*, ou *Benedictio Dei omnipotentis descendat super vos*, accompagnée des paroles de bénédiction au nom de la Trinité. Le geste d'invocation doit correspondre aux paroles, comme les signes de croix correspondent aux personnes de la Trinité. Le texte latin porte à croire (et des auteurs l'ont cru) qu'on fait le geste d'invocation avant de dire *Et benedictio Dei omnipotentis* ; tandis qu'on doit le faire en prononçant ces mots. Ainsi le veulent la structure elle-même, la chapelle papale, et les dernières éditions du Rituel pour cette bénédiction faisant suite à la communion donnée hors de la messe.

4. Si le prélat est archevêque, aussitôt l'indulgence publiée, le porte-croix va la tenir en face de lui, à genoux sur le plus bas degré ; alors l'archevêque fait à la croix une inclination de tête (après les mots *benedictio Dei omnipotentis*), et donne la bénédiction sans mitre (ou sans barette).

5. Autrement se donne la bénédiction à la fin de la messe, après l'oraison *Placeat* (et le baisement de l'autel). L'évêque reçoit la mitre, et fait sur sa poitrine un signe de croix avec le pouce droit en chantant : *Sit nomen Domini benedictum* ; pendant qu'on répond : *Ex hoc nunc et usque in sæculum*, il pose les mains sur l'autel. Ensuite il chante *Adjuvatorium nostrum in nomine Domini* en se signant ; il se touche le front à *Adjuvatorium*, la poitrine à *nostrum*, l'épaule gauche à *in nomine*, l'épaule droite à *Domini* ; puis il pose les mains sur l'autel pendant qu'on répond : *Qui fecit cælum et terram*. Enfin il chante : *Benedicat vos omnipotens Deus* ; en même temps il lève les yeux, disjoint, élève et rejoint les

main, incline la tête à la croix, et prend la crosse de la main gauche ; il chante *Pater* en bénissant du côté de l'épître, et *Filius* en bénissant au milieu, et *Spiritus sanctus* en bénissant du côté de l'évangile.

Le C. E. dit fort bien que le célébrant pose sur l'autel ses deux mains inoccupées. Mais une incidente du texte latin ne saurait détruire une règle générale suivant laquelle le célébrant appuie la main gauche au bas de sa poitrine quand il se signe avec la droite.

Cette deuxième manière de bénir, comme la première, sert à l'évêque faisant assistance pontificale, paré ou non paré, donc avec mitre ou barette, aussi bien qu'à l'évêque célébrant.

6. Si le prélat est archevêque, il reste sans mitre (ou sans barette), se tourne vers sa croix tenue devant lui, et donne ainsi toute la bénédiction, depuis *Sit nomen Domini benedictum*. Si l'autel est situé de sorte que le célébrant ait le peuple en face de lui, l'évêque ou archevêque ne se retourne pas ; debout au milieu, il bénit d'abord du côté de l'évangile, puis au milieu, enfin du côté de l'épître.

L'archevêque à l'autel ayant en face de lui la croix et le peuple, on tient néanmoins devant lui sa croix archiepiscopale, derrière l'autel. Quelqu'un pourra s'étonner de ces deux croix en file devant l'archevêque. Tel est le rite papal ; il faut de plus considérer que le pape ou l'archevêque bénit à tête découverte non en raison de la croix de l'autel, mais en raison de sa croix personnelle.

7. De la seconde manière l'évêque ou archevêque, célébrant (ou assistant) pontificalement, donne la bénédiction à la fin des vêpres, des laudes (et de la messe), à la fin d'une procession, à la fin de sa première entrée dans les villes de son diocèse ou de sa province, selon le chapitre 2, numéros 5 et 8. Quand l'évêque assiste (pontificalement) en chape et donne la bénédiction, il se couvre ou avec le capuchon de sa chape ou avec sa barette.

Des auteurs pensent que l'usage du capuchon de la chape est expiré. Néanmoins, on verra qu'il est prescrit en certains cas.

Le C. E. pourrait donner opportunément ici ce qu'il donne seulement au chapitre 39 du livre 2. L'évêque, soit après son homélie, ou après celle de son prêtre assistant s'il est célébrant, soit après le sermon ou à la fin de la messe s'il assiste pontificalement, doit être debout et couvert pendant le *Confiteor*, assis et couvert pendant la publication de l'indulgence. Cela non sans raison. La confession se fait à Dieu, donc évêque debout ; elle se fait aussi à l'évêque, donc celui-ci couvert ; la publication de l'indulgence dénote autorité épiscopale, donc évêque couvert et assis. Pendant ces deux actes, tout le chœur est debout.

8. Ordinairement, quand l'évêque donne la bénédiction, il accorde aussi l'indulgence, mais ni à vêpres (ni à laudes). Si le prélat est évêque ou archevêque, il donne quarante jours ; s'il est cardinal, il en donne cent. Quand la bénédiction se donne dans la messe, après le sermon et le *Confiteor*, l'indulgence est publiée entre le *Confiteor* et la bénédiction ; alors il n'est plus question d'indulgence après la bénédiction à la fin de la messe. Quand il n'y a pas sermon, l'indulgence est publiée à la fin de la messe, après la bénédiction, par le prêtre assistant si l'évêque célèbre ; s'il ne célèbre pas elle est publiée par celui qui célèbre, évêque ou chanoine.

Originairement, l'indulgence ne se donnait qu'après l'évangile et l'homélie. Celle-ci ensuite venant à manquer, l'indulgence fut reportée à la fin de la messe ; mais elle n'en fut jamais détachée.

9. A la première entrée de l'évêque ou de l'archevêque dans les villes de son diocèse ou de sa province, l'indulgence est publiée par (le plus digne du clergé qui a été le célébrant de la procession).

On a examiné cela au chapitre 2. Si, à la fin de la messe, en présence de l'évêque au trône, l'indulgence est publiée par le célébrant, même évêque, le plus digne du clergé ne peut pas trouver cette fonction indigne de lui à la cérémonie de la première entrée, quoique le texte latin l'assigne à un inférieur.

Si l'évêque (ou archevêque) est cardinal, la formule varie ainsi : *Eminentissimus et Reverendissimus in Christo Pater et Dominus, Dominus* (prénom), *Tituli sancti...*, *sanctæ romanæ Ecclesiæ Presbyter Cardinalis* (nom), *et episcopus* (ou *archiepiscopus*)..., *dat et concedit omnibus hic præsentibus centum dies de vera indulgentia in forma Ecclesiæ consueta. Rogate Deum pro...* etc. (*Dominationis suæ Eminentissimæ et Reverendissimæ...*)

Leur nom de famille est employé par les cardinaux en tant que princes. Les cardinaux ne se disent pas évêque ou archevêque par la grâce de Dieu et du siège apostolique ; c'est que les cardinaux prêtres ont un diocèse incidemment, par dispense.

Les cent jours d'indulgence qui caractérisent le cardinalat paraissent avoir été une distinction des légats *a latere*, passée ensuite à chaque cardinal dans son église titulaire, et dans son diocèse éventuel. A vrai dire, les cardinaux n'ont pas juridiction dans leur église titulaire ; mais ils l'ont eue, et il en reste un vestige.

La différence entre quarante et cent jours d'indulgence donnés par l'évêque, selon qu'il n'est pas ou est cardinal, n'existait pas dans les anciens Pontificaux ; elle a été légalisée par le C. E. Déjà P. Grassi parlait des cent jours donnés par le cardinal légat gou-

verneur de Bologne, comme aussi des cent jours donnés par le cardinal évêque de Bologne. Pourtant, il se trompait en croyant que tout cardinal pouvait faire partout cette libéralité.

On a déjà vu les augmentations de l'indulgence donnée par l'évêque, l'archevêque et un cardinal ; mais sur les cardinaux la question n'est pas épuisée. Le C. E. envisage l'évêque ou archevêque qui soit cardinal, non pas un cardinal quelconque, ni tous les cardinaux. Un cardinal, comme tel, n'a ni territoire ni juridiction. Punir et gracier, lancer des censures et donner des indulgences sont les deux faces de la même médaille, sont un produit de la juridiction, qui manque aux cardinaux en cette qualité. Bien persuadée de cette vérité, la S. Congrégation des Indulgences disait, en 1903, que les cardinaux pouvaient profiter de la première augmentation dans leur église titulaire, et dans leur diocèse s'ils en avaient un. Depuis lors la chose est passée par les mains des canonistes, qui l'ont arrangée à leur façon. Si bien que, d'après le canon 239, paragraphe 1, numéro 24, du *Cod. Jur. Can.*, tous les cardinaux, indistinctement, donnent partout deux cents jours d'indulgence. De plus, en faisant la deuxième augmentation de 1942, la Pénitencerie apostolique s'en remet au canon 239 quant à la modalité de l'indulgence cardinalice. Or, cela ne peut avoir lieu que de deux manières. Ou bien chaque cardinal, à sa création, reçoit une provision de juridiction proportionnée aux indulgences qu'il donnera. Ou bien pour chaque indulgence que donne un cardinal l'Eglise supplée la juridiction dont il manque. On aimerait savoir lequel des deux systèmes les canonistes ont mis en action.

10. A qui appartient de donner ces bénédictions (ou de ne pas les donner) lorsque se trouvent ensemble, avec (ou sans) l'évêque, un légat *a latere*, le nonce apostolique, le métropolitain, cela a été exposé dans le chapitre 4.

Le C. E. n'oublie rien ; le nonce et le métropolitain sont les deux seuls prélats supérieurs à l'évêque ; il n'y en a pas d'autres. Par conséquent le rappel à d'autres prélats supérieurs à l'évêque, que fait le texte latin, est complètement superflu.

Quoique le C. E. n'en dise rien, il ne faut pas laisser inaperçue une nouveauté concernant l'épiscopat et faite par Pie XI, le 31 décembre 1930. Contre la constante pratique de la curie romaine, existence légale a été donnée à la qualification d'excellence pour tous les évêques et archevêques. Elle donne raison aux italiens et aux espagnols, qui déjà l'employaient abusivement. Certes éminence, excellence, hautesse, altesse, grandeur ont le même sens ; le tout

est de s'entendre sur leur emploi. Jusqu'alors on se contentait de seigneurie (*dominatio*) ; la qualification d'excellence (d'écrite le 3 juin 1893 pour éviter celle de béatitude) appartenait aux patriarches orientaux, aux quatre grands patriarches latins, aux quatre prélats dits de *fiocchetti*, qui ont le pas sur l'épiscopat, aux ambassadeurs et aux nonces. L'évêque diocésain a le pas sur l'ambassadeur en fonction ; mais celui-ci a le pas sur les autres évêques et archevêques. L'excellence fut encore étendue à seize fonctionnaires de la curie romaine, avec préséance sur l'épiscopat, le 14 septembre 1934. On ne peut s'empêcher de constater qu'il en résulte une rupture d'équilibre, un déplacement des proportions.

CHAPITRE XXVI

Si des dignités ou des chanoines se trouvent légitimement empêchés de remplir la fonction qui leur incombe, ils seront remplacés par celui qui vient après eux. Ceux qui manquent sans juste motif payeront une amende, au jugement de l'évêque, ou selon la coutume locale. Le prêtre assistant empêché sera remplacé par le chanoine prêtre suivant. Si un ou deux des diacres assistants sont empêchés, ils seront remplacés par les diacres ou même par les sous-diacres suivants. En cas de nécessité, le dernier prêtre fait fonction de diacre, mais à gauche de l'évêque. S'il arrive qu'une dignité fasse fonction de diacre assistant, il se mettra à la droite de l'évêque. S'il n'y a pas distinction d'ordres dans le chapitre, deux chanoines tiendront la place des diacres assistants. On observe la même méthode pour les remplacements parmi le clergé subalterne au chapitre.

1. Il arrive souvent que, parmi ceux qui doivent prêter un service particulier dans les offices, des dignités, ou des chanoines, ou des subalternes se trouvent légitimement empêchés ; que l'absence, ou la maladie, ou la vieillesse, ou une juste occupation s'oppose à l'exercice de leur fonction. Malgré cela, le service divin ne doit pas en souffrir ; ni la négligence ni l'égoïsme ne doivent entraver le jeu des suppléances. Ceux qui manquent sans juste motif subiront une amende dans la répartition des distributions, au jugement de l'évêque, ou selon la coutume locale.

Nous traduisons par souvent le *plerumque* du texte latin ; il pourrait se traduire par : le plus souvent, trop souvent. Puisque de nos jours le chœur est déserté (*deseratur*), à plus forte raison les diverses fonctions y sont remplies difficilement. Cela tient à l'exiguité des chapitres, à la nonchalance liturgique, à la tolérance hiérarchique. Les canons 420 et 421 du *Cod. Jur. Can.* fournissent au clergé qui a l'obligation du chœur dix-huit excuses valables pour s'en dispenser. On n'a pas à les examiner ; il suffit de noter que, à part la maladie et l'impotence, de nature indiscutable, plusieurs excuses ne sont

pas du tout momentanées. Tout ne se borne pas là ; car des indults viennent en aide aux canons. En certains lieux, trois heures et demie d'adoration nocturne aux Quarante-Heures, à valoir la matinée suivante, une procession interparoissiale de la Fête-Dieu, à valoir dans la demi-journée où elle se fait, la fréquentation des congrès eucharistiques internationaux, les cours de préparation des enfants à la première communion dans des institutions spéciales, sont encore des excuses pour laisser vides les stalles. Heureux le corps qui subirait sans dommage de pareilles saignées !

En principe, les supérieurs ne doivent pas remplacer les inférieurs, sauf en cas de nécessité. Au contraire, les inférieurs remplacent les supérieurs, excepté en ce qui est particulier à chaque ordre ; ainsi quand il y a distinction d'ordres et de rang, c'est-à-dire : dignités, chanoines prêtres, diacres et sous-diacres, puis bénéficiers et clercs.

La fin de ce paragraphe ne brille pas en exactitude. D'abord, qu'au besoin on puisse servir dans un ordre qui n'est pas le sien, cela va se voir bientôt. Ensuite, aucune corrélation entre la distinction d'ordres dans le chapitre et l'existence d'un clergé subalterne. Enfin, aucune corrélation entre l'existence de dignités et la distinction d'ordres dans le chapitre. Le C. E., qui habituellement oscille entre les deux systèmes : distinction ou non-distinction d'ordres dans le chapitre, semble donner ici la préférence au premier, parce qu'il suit de plus près la chapelle papale.

2. La première dignité ou le premier chanoine prêtre venant à manquer pour la fonction de prêtre assistant, il sera remplacé par la dignité ou par le chanoine prêtre suivant. Le suivant manquant aussi, un autre à la suite le supplée. Pareillement sur les deux diacres assistants si l'un ou les deux manquent, le ou les diacres suivants les remplaceront (et même les sous-diacres). S'il y avait seulement un diacre ou sous-diacre, la nécessité obligerait le dernier prêtre à prendre la place du diacre ou sous-diacre manquant. Dans ce cas, si le chapitre était paré, ce dernier prêtre devrait s'habiller en diacre, dont il fait fonction ; alors le diacre présent serait à droite de l'évêque, auquel il mettrait et ôterait la mitre ; car il exerce son propre office ; alors aussi le prêtre (faisant diacre) serait à gauche de l'évêque, à la place du deuxième assistant, et aiderait l'autre (servant seul à la mitre).

3. Si tous les diacres et sous-diacres manquaient, les deux derniers prêtres prendraient la place des diacres. Mais les diacres ne doivent pas remplacer les dignités ni les chanoines prêtres.

4. Si hormis les dignités il n'y avait aucun chanoine prêtre, une des dignités, habillée en diacre (le chapitre étant paré), prendrait la place du diacre manquant. Dans ce cas, cette dignité se mettrait à la droite de

l'évêque, et le diacre à gauche ; mais le diacre, quoiqu'il fût à gauche, servirait seul à mettre et ôter la mitre.

Ce qui précède provient du *Cæremoniale S.R.E.*, et s'adapte très naturellement à un chapitre bien organisé, qu'il soit paré ou non.

5. Ce qu'on a dit arrive dans les chapitres où il y a distinction d'ordres, soit en vertu des prébendes, (soit conventionnelle). Dans les chapitres sans distinction d'ordre, les deux (dignités ou) chanoines qui viennent après celui faisant prêtre assistant seront au trône, à la place des diacres assistants.

Nous voici devant un des inconvénients inhérents au système de non-distinction d'ordres. Il contredit le principe posé que, dans les remplacements, on procède de bas en haut, non de haut en bas. Si, comme le dit la fin du numéro 3, les diacres ne doivent pas remplacer les dignités ni les chanoines prêtres, ces dignités ou chanoines devront-ils remplacer les diacres ? La fonction des diacres assistants a beau être honorable, elle ne saurait équivaloir à celle du prêtre assistant. Pourquoi donc des chanoines prêtres, et surtout des dignités, quitteront-ils leurs collègues pour prendre la place de diacres inexistantes ? Pourquoi abandonneront-ils le pluvial ou la chasuble, que portent leurs collègues, pour s'habiller en diacres ? Est-ce afin de se trouver plus près de l'évêque, plus près du prêtre assistant ? Motif insoutenable. De là vient que, dans des cathédrales d'Italie qui n'ont pas distinction d'ordres, les premiers chanoines, et encore moins les dignités, ne font pas diacres assistants, mais laissent judicieusement ce soin aux derniers chanoines.

6. Les membres du clergé subalterne au chapitre, bénéficiers, (prébendiers, chapelains, mansionnaires, portionnaires) et clercs suivront la même méthode quand il leur faudra remplacer ceux qui les précèdent.

Dans un chapitre fonctionnant comme il faut, la distinction d'ordres s'impose aussi parmi le clergé subalterne, qui officie tous les jours où un chanoine n'est pas officiant.

CHAPITRE XXVII

Trois sont les tons des oraisons : le festival ou solennel, le simple ferial, et le ferial. Le solennel s'emploie aux fêtes doubles et semi-doubles. Le simple ferial aux fêtes simples, aux fêtes et aux offices funèbres ; également aux jours solennels, hors des matines, messes et vêpres. Le ferial après l'antienne finale de la Sainte Vierge, et à toutes les oraisons finissant par une conclusion brève. On trouve les règles du chant dans les livres de chœur.

1. Les tons des oraisons, au nombre de trois, sont : le festival, le simple ferial, et le ferial. Les oraisons se chantent sur le ton festival quand l'office est double ou semi-double, (d'une fête) ou du dimanche, aux matines, (laudes,) messes et vêpres. Cela excepté, (par conséquent à toutes les petites heures,) elles se chantent toujours sur le ton ferial. Le ton festival comporte deux modulations ; la première en fa, mi, ré, fa. Le ton simple ferial a une modulation ; la seconde en fa, mi, s'appelle le demi-point. On fait le point principal où s'achève le sens de la période qui forme la première partie de l'oraison, en soutenant la voix, avec une légère pause. On fait de même le demi-point après la période suivante. Cela s'entend quand l'oraison est courte, on fait seulement le point principal. Si au contraire l'oraison est longue pour recevoir deux modulations. On ne fait jamais le demi-point en premier lieu ; on va droit jusqu'à la fin de la première période ; alors on fait le point principal, ensuite le demi-point. Néanmoins quand l'oraison est très courte, comme celle de saint Callixte, on omet le demi-point. Une fois fait le demi-point, quoique d'autres périodes suivent, on ne fait plus ni point ni demi-point. En plus de ces points, chaque fois que se présente une virgule, la note fa doit être un peu soutenue sur la pénultième, ou quand celle-ci est brève, sur l'antépénultième. Quand on arrive à la fin de l'oraison, la note fa doit être soutenue sur la pénultième, un peu plus qu'aux virgules, comme si était presque doublée la voyelle où le fa est soutenu. Quand les conclusions en ton festival sont *Per Dominum* et *Per eumdem*,

le demi-point se fait à *taum*, et le point principal à *sancti Deus*. Quand elles sont *Qui tecum* et *Qui vivis*, on fait seulement le point principal à *sancti Deus*. Toujours et partout *Dominus vobiscum* se chante *recto tono*.

2. Le ton simple ferial s'emploie aux fêtes simples, aux fêtes, et aux offices funèbres. Dans ce ton l'oraison se chante *recto tono*, ainsi que sa conclusion. Au lieu du point principal et du demi-point, on fait seulement une pause. Les virgules et la finale comme au ton festival. Ce ton s'emploie chaque fois que l'oraison finit par une conclusion longue : *Per Dominum*, *Per eundem*, *Qui vivis*, *Qui tecum*.

3. Le ton ferial sert pour les oraisons après les antienne finales de la Sainte Vierge, pour l'oraison *Dirigere* de prime, pour les oraisons des offices funèbres quand elles ont une conclusion brève, pour les oraisons des litanies, pour l'oraison de l'aspersion le dimanche, pour l'oraison après le lavement des pieds, pour les oraisons à la bénédiction des cierges, des cendres et des rameaux finissant par une conclusion brève. Ce ton est le même que le précédent, sauf qu'on termine sur les notes fa ré, tant l'oraison que sa conclusion : *Per Christum Dominum*, *Per eundem Christum*, *Qui vivis et regnas in secula*. Il faut noter que (si plusieurs oraisons se suivent sans conclusion) la finale fa ré se fait seulement à la dernière oraison et à sa conclusion.

On a dû rétablir la suite logique des idées, peu soignée dans ce numéro. La rédaction actuelle du chapitre 27, qui a environ un siècle d'existence, diffère beaucoup de la première, tout en voulant dire presque la même chose. Seulement il s'est produit un accroç : la dernière oraison des litanies, qui avait anciennement sa conclusion brève, l'a maintenant longue, tandis qu'on n'a pas changé l'indication qui la concerne, en dépit de la règle fondamentale. Les oraisons des litanies doivent donc passer du numéro 3 dans le numéro 2.

L'oraison *Libera nos, quæsumus* (du Vendredi saint), les oraisons après les prophéties du Samedi saint et l'oraison près des fonts baptismaux se chantent sur le ton simple ferial ; celles qui ont rapport au feu nouveau se lisent.

Cette phrase, non indispensable, ajoutée dans le nouveau texte, pose une question qu'il vaut mieux examiner sans attendre le Samedi saint. Le langage rubricaire latin, hélas ! emploie indistinctement les verbes lire, dire, réciter dans le sens de chanter. Le présent chapitre seul en fournit sept exemples. Mais ici l'opposition des termes montre bien que le C. E. veut non chantées les dernières oraisons en question. Sur quoi s'appuie-t-il ? Au chapitre 27 du livre 2, numéro 3, il renvoie au Missel ; celui-ci emploie le verbe dire, qui n'exclut pas le chant. Au chapitre 28, numéro 1, il s'appuie sur le Missel qui ne lui est pas favorable, et sur lui-même en disant

qu'on lit les oraisons sans chanter. On comprendrait que, à l'exemple de P. Grassi, le C. E., invoquât la chapelle papale d'où il émane, et où les oraisons étaient lues, non chantées, au dire de P. Grassi, car le *Cæremoniale S.R.E.* n'en parle pas. Mais là encore il trouverait fort peu d'appui, vu que la bénédiction du feu y avait lieu d'une façon privée, la solennité ne commençant qu'à l'introduction du feu nouveau. Enfin pourquoi les oraisons ne seraient-elles pas chantées ? Parce que les petites heures qui les précèdent sont seulement lues ? Nullement. Les petites heures du Samedi saint sont de même rite que celles du Vendredi saint, sans chant ; en bonne règle elles devraient être sans couleur, l'autel dépouillé, sans parement ; si on les dit devant l'autel en violet, c'est par tolérance. Au contraire l'office du Samedi saint, qui commence par la bénédiction du feu, n'a plus rien de funèbre ; il doit avoir, dès le commencement, son chant comme sa couleur.

Le ton de l'évangile, de l'épître, (des leçons, des absolutions et bénédictions), du capitule, (des hymnes, des répons brefs et versets,) des antiennes, et de tout ce qui doit être chanté, se trouve dans les livres (officiels de chant grégorien).

Que les antiennes s'y trouvent n'est plus complètement vrai, puis-que les restaurateurs du chant grégorien n'ont pas encore imprimé les antiennes des matines de toute l'année ; les invitatoires en sont au même point. Les restaurateurs ne chantant pas matines et laudes, personne aussi ne voulant ou ne pouvant faire mieux, il s'ensuit que le rite romain ne possède pas son chant grégorien publié en entier.

CHAPITRE XXVIII

L'orgue s'emploie les dimanches et fêtes. Il ne doit pas jouer dans l'Avent ni dans le Carême, excepté le troisième dimanche de l'Avent, le quatrième de Carême, et les fêtes qui se trouvent en ces périodes. Il joue à l'entrée de l'évêque quand il va officier pontificalement. De même à l'entrée d'un légat, d'un cardinal (du nonce), du métropolitain. Quand et comment doit jouer l'orgue aux matines, aux vêpres, et à la messe. Si on l'emploie aux autres heures. Le jeu de l'orgue et la musique ne doivent rien avoir de profane. L'orgue ne joue pas aux offices des morts. Si et comment il peut jouer aux messes des morts.

1. Les dimanches et les fêtes, chômées (ou non), on peut jouer de l'orgue et chanter en musique.

2. On ne le peut pas les dimanches de l'Avent et du Carême. Font exception le troisième de l'Avent, dit *Gaudete*, et le quatrième du Carême, dit *Lætare*, mais à la messe seulement.

Mieux ici qu'ailleurs s'offre l'occasion de parler de ces deux dimanches, dont le deuxième a remorqué le premier. Depuis longtemps le Dimanche *Lætare* est comme un intermède au carême, une sorte de mi-carême ; non pas à cause des paroles de son introït ; car la collecte vient aussitôt remémorer qu'on s'afflige ; mais bien à cause de la rose d'or, bénite et portée par le pape ce jour-là. L'emploi de la tiare, de la mitre précieuse, des tunique et dalmatique, d'ornements violets plus somptueux, de l'orgue, n'a pas d'autre motif que la rose. Le *Cæremoniale S.R.E.*, P. Grassi, le C. E. dans ses premières éditions, ignorent la couleur rose. Celle-ci n'apparaît qu'une fois au chapitre 13 du livre 2, numéro 11, comme allusion fugitive, en ces termes : les ornements sont de couleur violette, à défaut de rose ; addition de Benoît XIII. Peu à peu, sans perdre de vue la rose, on donna plus d'importance aux mots *Lætare* et *Gaudete*.

on assimila le dimanche *Gaudete* au dimanche *Lætare*, entre lesquels il n'y a que pure apparence de similitude ; et pour mieux marquer l'allégresse désirée, on leur donna la couleur de la rose. Toutefois, l'emploi de la rose se limitait à la messe, la couleur rose et le jeu de l'orgue doivent également s'y restreindre. Voilà pourquoi Benoît XIII fit ajouter : à la messe seulement. Des rubricistes sont d'opinion différente ; mais on a difficilement raison contre l'évolution historique.

L'orgue joue aux fêtes tombant en Avent et en Carême ; à la messe du Jeudi saint jusqu'au *Gloria* ; à celle du Samedi saint depuis le *Gloria* ; à une messe (votive) solennelle qu'on célébrerait pour cause publique et joyeuse.

On renonce à expliquer comment le texte latin peut joindre fêtes et fêtes, les premières admettant l'orgue, les deuxième l'excluant. Si l'orgue pouvait jouer aux fêtes d'Avent et de Carême, quand ne jouerait-il pas ? Ce numéro a subi des retouches qui ne sont pas à son avantage. Une énumération de fêtes disparates ne sert à rien. Du moment qu'une fête se célèbre en blanc ou en rouge, peu importe son rite ; la fête en violet a le dessous, et l'orgue peut jouer.

3. L'orgue joue quand, aux jours de fête, l'évêque fait son entrée solennelle pour officier ou assister pontificalement, et quand il s'en retourne.

4. On fait de même à l'entrée et à la sortie d'un légat, d'un cardinal (du nonce), du métropolitain, ou d'un autre évêque que le diocésain veut honorer ; on joue jusqu'au moment de commencer l'office.

Quel serait cet évêque étranger que le diocésain veut honorer ? Un évêque étranger ne peut pas être reçu solennellement comme le diocésain. D'ailleurs, dans les cas permis, l'orgue peut accompagner l'entrée de tout officiant non évêque. Il s'agit donc d'un évêque invité par le diocésain à officier dans les formes prescrites à un étranger.

5. Aux matines (et laudes) solennelles des grandes fêtes, on peut jouer de l'orgue comme aux vêpres, dès le commencement.

6. Aux vêpres, matines (laudes) et messe, on doit chanter à pleine voix, et non suppléer par l'orgue, le premier verset (des psaumes et des cantiques ; la première strophe des hymnes ; les strophes auxquelles il faut s'agenouiller : *Te ergo quæsumus*, *Tantum ergo* quand le S. Sacrement est à l'autel, (*O crux ave*) ; le *Gloria Patri* des psaumes et des cantiques, même si le verset précédent vient d'être chanté ; la doxologie des hymnes. Toutes les fois que l'orgue est censé suppléer un morceau, ou répondre alternativement au chant d'un verset des

psaumes et cantiques, ou à une strophe des hymnes, quelqu'un du chœur doit prononcer à voix haute et intelligible ce qui n'est pas chanté durant le jeu de l'orgue. Il serait encore mieux qu'un chantre déclamât ces paroles en harmonie avec l'orgue.

Bien loin d'une règle ou d'un idéal, la suppléance par l'orgue n'est qu'un expédient.

7. Ordinairement, l'orgue n'intervient pas au chant des petites heures. Pourtant on peut conserver la coutume, si elle existe, d'en jouer à ces heures, surtout à tierce quand elle est chantée par l'évêque célébrant qui s'y revêt des ornements.

8. Aux vêpres solennelles, l'orgue peut jouer à la fin de chaque psaume ; il peut alterner aux strophes de l'hymne et aux versets du *Magnificat*, suivant la règle du numéro 6.

Le jeu de l'orgue après les psaumes a le tort de s'opposer à la répétition des antiennes. Même observation qu'après le numéro 6.

9. A la messe, l'orgue peut alterner au *Kyrie* et au *Gloria* ; après l'épître ; jouer à l'offertoire ; alterner au *Sanctus* ; ensuite jouer jusqu'au *Pater* ; mais de façon plus recueillie pendant l'élévation ; alterner à l'*Agnus Dei* ; ensuite jusqu'à la postcommunion ; puis à la fin de la messe. Après l'élévation on peut chanter immédiatement un motet de circonstance.

Ce numéro sent fortement son époque ; tout cela est peu grégorien, peu polyphonique, peu musical. Cela fait un triste sort au graduel et autre, à l'offertoire, à la communion ; l'introït aura-t-il plus de chance ? Le numéro a subi des retouches risquées ; comme celle d'introduire, dans la phrase latine parlant du jeu de l'orgue, le chant d'un motet (chose remise en place). La permission de chanter un motet immédiatement après l'élévation, le *Benedictus* étant donc chanté avant elle, ouvre le champ à un débat. Elle contredit formellement les numéros 70 et 71 du chapitre 8, livre 2. Anciennement le célébrant ne commençait pas le canon avant la fin du *Sanctus*, et aussi du *Benedictus*, continuation de la préface. Le trop long développement de la mélodie, d'un côté, la hâte du célébrant, d'un autre, ont provoqué la coupure du *Sanctus* en deux tronçons, dont le deuxième est reculé après l'élévation. Sur ce point, on trouve deux tendances : l'une, plutôt rubriciste, pour le *statu quo* ; l'autre, plutôt grégorianiste, pour un retour à l'antique.

10. Quand le *Credo* se chante dans la messe, il ne peut pas être alterné avec l'orgue, mais doit être chanté entièrement à pleine voix.

11. Il faut prendre garde que le jeu de l'orgue n'ait rien de profane ; que les chants accompagnés par lui aient rapport à l'office ou à la fête ; qu'on ne lui ajoute pas d'autres instruments de musique sans le consentement de l'évêque.

12. Les chantres du chœur et de la maîtrise veilleront à ce que l'harmonie, au lieu d'augmenter la piété, ne détourne pas les auditeurs de la contemplation de nos mystères.

13. Aux offices des morts l'orgue ne doit pas jouer. Aux messes des morts (si l'on emploie l'orgue), et si l'on chante en musique, l'orgue doit se taire quand le chant cesse. La même règle vaut pour l'Avent et le Carême.

Il s'ensuit que l'orgue n'est toléré à la messe que comme accompagnement du chant ; car on admet l'accompagnement par l'orgue répondant à un besoin, non à une intention orchestrale. A cet égard, fêtes et dimanches sont sur le même pied en Avent et en Carême.

CHAPITRE XXIX

Pour célébrer la messe privée, l'évêque prend les ornements à l'autel. Ce que les chapelains préparent à cette fin. Quels ornements s'emploient. Attributions des chapelains. Le premier porte le baiser de paix avec l'instrument à un cardinal, à un prélat, à un prince présent à la messe. Le missel employé par l'évêque célébrant ne se porte à personne pour être baisé ; mais on en porte un autre. L'évêque se lave deux fois les mains dans la messe. Les ornements se déposent à l'autel.

1. Devant célébrer la messe, l'évêque prend les ornements disposés sur l'autel où il célébrera, non à la sacristie, après s'être lavé les mains avec l'aide d'un familier.

Le C.E. suppose la messe célébrée publiquement, épiscopale-ment, le prélat ayant l'habit préléatique ; car sur ce point, la règle est la même pour les cardinaux, les évêques et les protonotaires. Si l'évêque n'a pas l'habit préléatique, il doit s'habiller à la sacristie. Cela ne le prive pas de distinctions : d'abord il mettra sa barette violette (ni l'épiscopat ni la calotte ne dispense de la barette) ; ensuite, s'il est suffisamment assisté, il fera porter le calice devant lui, ou par avance ; de même pour le manipule ; enfin à l'autel, il emploiera le canon, le bougeoir et l'aiguière, suivant les possibilités.

Les familiers, à la messe basse, sont les mêmes, ont les mêmes devoirs qu'aux offices solennels. Conformément au chapitre 11, numéro 11, il en faut deux ; l'un porte l'aiguière avec le bassin, l'autre le plateau avec la serviette. L'évêque ayant fini la préparation, puis quitté la mosette ou le mantelet, se lave les mains au pied de l'autel, debout et couvert de la barette, qu'il dépose ensuite sur le plateau de la serviette.

2. Le calice, le missel, le canon, et tout ce que prescrivent les rubri-

ques du Missel seront préparés d'avance, partie sur l'autel, partie sur la crédence, par un des chapelains (ou autre chargé de cela). L'évêque doit avoir au moins deux chapelains en surplis pour le servir.

Le texte latin met le canon à l'ablatif (addition postérieure) ; ce qui fait penser aux rubriques du Missel et du Canon ; or, le canon ne contient pas de rubriques générales. Si donc on veut un sens acceptable, il faut mettre canon au nominatif, parmi les objets à préparer.

Quels seront ces chapelains de l'évêque ? Normalement ses chapelains particuliers, qui font partie de sa famille épiscopale. Les chanoines sont les ministres de l'évêque, non ses chapelains ni ses familiers ; ils sont plus que ces derniers, et rien ne les oblige à en faire fonction. Néanmoins, il n'y a pas prohibition, surtout en cas de besoin. Leur rôle est uniquement celui de chapelains ou clercs servant à l'autel ; il n'est aucunement comparable à celui des diacres assistants, du prêtre assistant, du diacre et du sous-diacre. Ce principe, donné pour la messe basse ordinaire, ne s'applique pas moins à la messe basse célébrée en ornements pontificaux pour les ordinations et pour la consécration d'un évêque. En demandant au moins deux chapelains pour servir l'évêque, le C.E. n'exclut pas des clercs inférieurs pour transporter le missel, présenter les burettes, sonner la clochette, remplacer les familiers manquants.

Les chapelains doivent porter le surplis, même s'ils sont chanoines ou prélats ; alors ils mettent le surplis sur le rochet. C'est l'habit inhérent à leur fonction. L'habit canonial est un vêtement pour le chœur, et pour certains actes qui ne le rejettent pas ; or, le service à l'autel rejette l'habit canonial. L'habit préléatique se trouve en cas pareil ; il n'est même pas exclusivement pour le chœur ; donc il est encore moins pour l'autel. Jusqu'aux réformes de saint Pie X, en tête du Missel figuraient plusieurs décrets mis par ordre d'Urbain VIII, mais qui n'ont rien perdu de leur vigueur. L'un d'eux déclare que personne ne peut servir ou assister dans la célébration de la messe avec le rochet ; il faut donc le surplis, compatible avec le rochet. Tous ceux qui servent la messe basse au pape mettent le surplis, quoiqu'ils aient par ailleurs un autre vêtement.

Les chapelains ni ne doivent ni ne peuvent porter l'étole. Les idées sont tellement déviées sur ce point qu'on voit des choses incroyables : un chapelain avec étole au cou, agenouillé au pied de l'autel pour répondre au commencement de la messe, puis servant ainsi l'évêque pour qu'il se lave les mains ; un cardinal ou évêque disant la messe encadré de deux chapelains, tous deux avec

l'étole. Or le rite romain, qui ne connaît pas la concélébration, n'admet jamais à l'autel, opérant simultanément, deux prêtres en cette qualité, en habit sacerdotal. Un prêtre ne met jamais l'étole à seule fin de servir le célébrant. Le rôle des chapelains ne comporte nullement l'étole. Découvrir le calice regarde le sous-diacre de la messe solennelle. Tenir la patène sous le menton des communicants appartient au sous-diacre de la messe pontificale au trône. Porter l'Hostie pour la communion appartient au sous-diacre de la messe papale. Tout cela sans étole. Ouvrir et fermer la porte du tabernacle ne requiert pas l'étole. Rien n'empêche l'évêque d'y prendre et d'y remettre le ciboire. Au pis aller, si le chapelain a du scrupule, il peut toujours saisir le ciboire par-dessus son pavillon.

3. L'évêque prend les ornements de la couleur propre à la messe, ceux que lui prescrivent les rubriques du Missel, avec la croix pectorale et l'anneau, sans autre ornement pontifical.

Le manipule se prend après la confession ; mais à la messe des morts, avant le commencement. Alors se prendra-t-il avant l'étole, ou après la chasuble ? Les manches de la tunique et de la dalmatique sont cause que le sous-diacre endossant la tunique, le diacre endossant la dalmatique, l'évêque endossant l'une et l'autre, prennent le manipule en dernier lieu. Si quelqu'un objecte que, à l'ordination du sous-diacre, le manipule lui est donné avant la tunique, on répond : 1° dans ce cas particulier et unique, on procède du moins au plus : amict, manipule, tunique ; 2° le Pontifical prévoit l'éventualité qu'il y ait une seule tunique, laquelle alors est imposée à tous les ordinands, mais endossée par le dernier seulement, tandis que chacun a déjà reçu son manipule ; 3° des Pontificaux du xiii^e siècle montrent qu'il y eut des temps et des lieux où l'ordinand sous-diacre recevait le manipule après la tunique. Cela étant, prendre le manipule à la fin de l'habillage pontifical devint une distinction épiscopale. Plus tard passa aussi en pratique, puis en règle, que l'évêque prenne le manipule le plus tard possible, après la procession du *secretarium* à l'autel, avant d'y monter, c'est-à-dire après la confession. Néanmoins, pour la messe funèbre, qui ne comporte pas cette procession, prendre le manipule fut laissé à la fin de l'habillage, avant le commencement de la messe. Enfin la distinction de prendre tard le manipule s'étendit de la messe pontificale à la messe privée sans tunicelles ; la cause suspendue, l'effet demeura, comme il arrive souvent. Telles sont l'origine et l'évolution de la prise du manipule.

Que dit sur cette question le C. E. ? On vient de voir que, pour

la messe basse, il ne distingue pas si elle est de *requiem* ou non. A la messe pontificale de *requiem* (l. 2, c. 11, n° 2), il prescrit : « L'évêque lira seulement les oraisons pour les ornements, depuis *Exue me, Domine* ; il se lavera les mains et s'habillera en disant les oraisons habituelles, sauf celles pour les sandales et les gants. » A la célébration pontificale du Vendredi saint (l. 2, c. 25, n° 6) : « L'évêque prend les ornements habituels, excepté les sandales et les gants ; il lit les oraisons habituelles pour les ornements. » Or, ces oraisons habituelles sont dans le Missel sous la rubrique « Oraison à dire par l'évêque quand il célèbre pontificalement ». Elles s'y trouvent dans l'ordre où s'exécute l'habillage, avec le manipule en dernier, sans distinction entre messe pontificale et messe privée, entre messe de *requiem* et messe non funèbre. En outre, le canon (extrait autorisé du Missel), en donnant ces oraisons pour la messe privée de l'évêque, met toujours celle du manipule à la fin, sans aucune réserve.

Reste la rubrique du Missel, qui suscite le doute. Le *Ritus servandus in celebratione missæ* a cette phrase : « Si le célébrant est évêque, il ne prend pas le manipule avant l'étole, sauf aux messes des morts ; mais il le prend à l'autel. » Le but de cette phrase est celui-ci : différencier l'évêque du prêtre, en lui faisant prendre le manipule non avant l'étole, mais bien à l'autel, après la confession ; loin de confondre l'évêque avec le prêtre en lui faisant prendre le manipule avant l'étole, pour la messe funèbre. L'incidente « sauf aux messes funèbres », au lieu de la place qu'elle occupe, devrait être à la fin de la phrase. On aurait alors : L'évêque ne prend pas le manipule avant l'étole, mais le prend à l'autel, sauf aux messes funèbres. Ainsi double avantage : respecter la distinction épiscopale, satisfaire l'exigence de la messe funèbre.

Tout cela n'est point opinion nouvelle, car elle date du xiii^e siècle au moins. Guillaume Durand († 1296), dans son *Rationale divinorum officiorum* (l. 4, c. 7, n° 4), dit : « L'évêque reçoit le manipule après la chasuble, non avant ; le prêtre au contraire prend le manipule avant la chasuble. » Des rubricistes, éblouis par l'incidente mal placée, veulent que l'évêque, pour la messe funèbre, prenne le manipule à la manière du prêtre. Ils donnent trop de poids à une rubrique équivoque ; ils tiennent peu de compte du passé et des raisons intrinsèques.

4. L'autel sera couvert des nappes, et d'un parement de la couleur de la messe. Aux fêtes solennelles on met aux côtés de la croix quatre chandeliers avec cierges allumés. Aux fêtes moins solennelles et aux fêtes deux suffisent.

Deux cierges suffisent évidemment à une messe sans publicité. Vu que certaines messes basses non épiscopales admettent plus de deux cierges, et que quatre cierges sont généralement regardés comme prérogative épiscopale, rien ne s'oppose à un minimum de quatre cierges et à un maximum de six, quand la circonstance le comporte.

5. Les deux chapelains serviront l'évêque (en l'assistant à la préparation et à l'action des grâces, en l'habillant et le déshabillant), en lui répondant, en transportant le missel (et le calice), en servant les burettes, en couvrant et découvrant le calice (et le ciboire), en présentant la serviette pour qu'il s'essuie les mains, en faisant tout le nécessaire.

L'évêque fait sa préparation et son action de grâces à genoux sur un prie-Dieu garni comme le prescrit le chapitre 12, numéro 8, et placé à quelque distance devant l'autel. Les chapelains sont debout à ses côtés, le premier servant au canon, le second tenant le bougeoir. Pour répondre à l'évêque commençant la messe au pied de l'autel, les chapelains doivent être à genoux, même s'ils sont chanoines ou prélats. Ils ne sont pas des ministres vers qui l'évêque se retourne en leur disant *vobis* et *vos fratres*; ils sont en fonction de clercs servants, vers qui l'évêque ne se tourne pas, et ils doivent se soumettre à la rubrique du Missel. Le prélat auditeur de rote, sous-diacre de la messe papale, est à genoux en ce moment; les trois prélats: prêtre assistant, diacre et sous-diacre du célébrant, en présence du pape au trône, sont à genoux en ce moment; et pourant ce sont des ministres parés.

À l'autel, les chapelains se tiennent à droite et à gauche de l'évêque lorsqu'il est au milieu. Mais quand il est au coin de l'épître ou de l'évangile, leur place la plus convenable consiste à se tenir tous deux à sa droite ou à sa gauche, donc extérieurement. Cela pour trois raisons. Ils n'ont pas motif de faire autrement que le diacre et le sous-diacre. S'interposer entre la croix et le célébrant à quelque chose d'incorrect, d'irrespectueux. On voit désagréablement, irrationnellement un chapelain avec l'évêque sur la plate-forme, et l'autre chapelain sous la plate-forme (si elle est bien faite).

Un des chapelains s'occupe du livre, missel ou canon, l'autre du calice. Celui-ci fait plus que servir les burettes; il les met en œuvre; par conséquent, il tient l'emploi du diacre et du sous-diacre pour le vin et l'eau; mais il ne dit pas la prière *Offerimus* de l'oblation, n'étant pas ministre. S'il y a des clercs inférieurs, ils se tiennent à la crédence, font ce que doit faire le servant de la messe basse, et dispensent de cela les chapelains.

6. Si les chapelains sont trois, deux d'entre eux pourront, agenouillés devant l'autel, de chaque côté, tenir deux torches allumées pendant l'élévation du S. Sacrement; tandis que le troisième assiste l'évêque et sonne la clochette. On sonne trois coups à chaque élévation, pas davantage.

Il ne paraît ni avantageux ni convenable d'abandonner le service de l'évêque pour aller tenir les torches jusqu'après la communion, vu que les torches peuvent être tenues par les familiers ou par des clercs inférieurs, vu aussi que le troisième chapelain resterait chargé du livre et du calice. Le cierge ou les torches de l'élévation sont un signal plus ancien que la clochette; néanmoins, le plus jeune a évincé le plus vieux.

La rubrique du Missel dit de sonner deux fois: au *Sanctus*, et à chaque élévation. La manière de la première sonnerie n'est pas déterminée. À chaque élévation la rubrique admet trois coups de sonnette, ou bien un tintement continu, non un roulement. On n'a pas lieu de croire que le C.E. veuille exclure la sonnerie au *Sanctus*. Il donne la préférence aux trois coups de sonnette à chaque élévation. Il est enclin à restreindre la sonnerie plutôt qu'à l'augmenter. Il ne concevait pas les sonneries portées à cinq et même six, qu'on entend parfois. Dans la chaleur communicative des congrès eucharistiques, leurs dirigeants se font les contestables instigateurs d'innovations à obtenir et imposer, afin d'embellir, améliorer la liturgie selon leurs vues.

7. Si les chapelains ne sont pas trois, deux familiers de l'évêque, vêtus comme tels, pourront tenir les torches. Si l'on n'a personne pour tenir les torches, celles-ci pourront être placées sur deux grands chandeliers posés à terre. On allume les torches avant la consécration; on les éteint après la communion.

Cela termine l'explication de la distribution des rôles, déjà donnée.

8. S'il se trouve à la messe un évêque, un cardinal, un prince, le premier chapelain, vers l'*Agnus Dei*, prend (à la crédence) l'instrument de paix muni de son voile, et s'agenouille à la droite de l'évêque; quand celui-ci a baisé l'autel, il lui présente l'instrument, que l'évêque baise en disant: *Pax tecum*; il répond: *Et cum spiritu tuo*. Ensuite il va porter la paix en faisant baisser l'instrument à l'évêque, au cardinal, au prince, même s'ils sont plusieurs, et disant à chacun: *Pax tecum*, chacun répondant: *Et cum spiritu tuo*. Le chapelain se garde de faire aucune révérence à personne avant de lui présenter l'instrument à baiser; seulement après la paix donnée, il fait la révérence prescrite. Cela parce que, avant la paix, on considère moins la

personne du porteur que la paix apportée de l'autel ; au lieu que, la paix donnée, sa personnalité l'emporte.

Dans la deuxième phrase du texte latin, les mots *ad illum* ne donnent aucun sens ; tandis que *ab illo* s'encadrent parfaitement.

9. A la messe de l'évêque, après la lecture de l'évangile (et son baise-ment), le texte du missel n'est baisé par personne des présents, même grand prince, ou prélat (supérieur à l'évêque). Si l'on fait baisier l'évangile à un grand prince, à un cardinal, (à un prélat supérieur à l'évêque), on lui présente non le missel qu'emploie l'évêque, mais un autre missel.

10. L'évêque se lave les mains deux fois dans la messe : après l'offertoire et après la communion. A chacune (comme à celle d'avant la messe), un familier tient l'aiguière et le bassin, (l'autre la serviette sur le plateau), un chapelain présente la serviette.

11. A la fin de la messe, l'évêque donne la bénédiction épiscopale en disant : *Sit nomen Domini benedictum*, etc ; mais il n'emploie ni la mitre ni la crosse ; on ne tient pas la croix devant lui s'il est archevêque. Pour le reste, l'évêque observe les rubriques du Missel.

L'interdiction d'employer la mitre dans sa messe basse n'oblige pas l'évêque, y voulant prendre la parole, à rester découvert ; il peut, en parlant assis ou debout, se couvrir de sa barette.

CHAPITRE XXX

Comment l'évêque entend la messe dans son territoire. Après l'évangile, on lui porte le missel à baiser. Si avec lui sont des évêques étrangers, ou des supérieurs à lui, le livre ne se porte à baiser qu'au premier de tous. S'ils sont plusieurs égaux, le livre ne se porte à aucun. Manière de donner la paix. Hors du propre territoire on suit simplement les rubriques du Missel.

1. L'évêque présent à la messe basse, célébrée suivant les rubriques du Missel pour ce cas, se place à un prie-Dieu préparé (voir chapitre précédent) devant l'autel, au milieu. C'est à genoux qu'il entend toute la messe ; il ne se lève qu'à l'évangile. Après quoi un chapelain en surplis porte le missel à baiser (que ne baise pas le célébrant).

Le Missel voit une seule place pour le prie-Dieu de l'évêque : devant l'autel, au milieu. Le C. E., dans le texte latin, voit trois places possibles : celle du Missel ; une dans la région du côté de l'épître ; une ailleurs, au choix. Le Missel a de bonnes raisons en sa faveur : on trouve toujours place devant l'autel ; il ne s'en trouve pas toujours sur les côtés ; le milieu, dans le cas, vaut mieux que les côtés, comme le côté de l'évangile vaut mieux que celui de l'épître ; la place de l'évêque au milieu motive la position du célébrant commençant la messe du côté de l'évangile, afin d'avoir l'évêque en avant, à sa droite. La deuxième place admise par le C. E., et la troisième, encore plus fantaisiste, n'ont aucune base solide.

On peut assister de deux manières à la messe basse. La première regarde la messe basse comme tenant lieu d'une messe chantée, trop souvent omise ; elle y voit caractère de solennité, publicité, communauté ; alors on y prend les mêmes attitudes qu'à la messe chantée. La deuxième, adoptée par le C. E., regarde la messe basse

comme acte liturgique complet en soi-même, de caractère privé, de publicité restreinte, de dévotion particulière ; alors on s'y tient à genoux, sauf pour l'évangile, à l'exemple du servant de la messe basse. Cette façon de voir existe depuis des siècles ; elle provient du pape.

2. Après l'*Agnus Dei* le chapelain porte à l'évêque l'instrument de paix (que le célébrant a baisé après l'autel), et le lui fait baiser (chapitre précédent). En portant l'évangile ou la paix, le chapelain veille à ne faire aucune révérence, à l'évêque ou à d'autres, avant d'avoir présenté le livre ou l'instrument.

3. Si avec l'évêque se trouvaient des évêques étrangers, ou des supérieurs à lui : métropolitain, (nonce), cardinal, le missel se donnera à baiser toujours et seulement au plus digne de tous. S'il y avait plusieurs égaux, le missel ne sera porté à aucun ; et même alors le célébrant ne le baise pas. La paix se porte d'abord au plus digne, ensuite aux autres.

L'évêque diocésain est évidemment plus digne que tous les évêques étrangers. On ne fait pas baiser l'évangile à plusieurs cardinaux, quels qu'ils soient.

A l'offertoire, l'évêque ne bénira pas l'eau. Il ne donnera pas la bénédiction à la fin de la messe. Le célébrant, avant de donner la bénédiction, fera à l'évêque une inclination profonde.

Par conséquent, le célébrant dira : *Benedicat vos omnipotens Deus*, se tournera, s'inclinera puis bénira. Le C. E. parlant très sommairement du célébrant, on supplée à son silence. Le célébrant commence la messe du côté de l'évangile, regardant le côté de l'épître. Dans le *Confiteor*, au lieu de dire *vobis* et *vos fratres*, il dit à l'évêque *tibi* et *te Pater* en se tournant vers lui. Il monte à l'autel par le milieu.

4. Cela s'entend de l'évêque dans son diocèse, du métropolitain dans sa province, (du nonce dans la nation, et d'un cardinal). Autrement il n'y a rien de particulier.

CHAPITRE XXXI

Cérémonies du concile provincial et du synode diocésain. Leur date s'annonce le jour de l'Épiphanie. Un ou deux mois d'avance on affiche aux portes de la cathédrale le décret d'indiction. La date est aussi annoncée les trois dimanches précédents dans la cathédrale et les paroisses. L'église sera ornée comme aux fêtes solennelles. Disposition des sièges au concile provincial ; siège du métropolitain. Idem au synode diocésain. On sonne toutes les cloches de la ville ; quand et comment. Ornaments qu'on revêt ; de quelle couleur. Procession d'ouverture. Messe chantée par l'archevêque ou par l'évêque. En quel ordre on siège et on vote. Choix de ses ministres. Comment il se termine.

1. Au concile provincial, convoqué par le patriarche, le primat, le métropolitain, et au synode diocésain, convoqué par l'évêque de chaque diocèse, on doit observer des cérémonies en plus de celles que le Pontifical expose sous le titre *Ordo ad synodum*.

2. On passe sous silence tout ce qui concerne plus la législation et la discipline que les cérémonies.

3. On aura soin que, surtout pour le concile provincial, la date d'ouverture soit officiellement annoncée à tous ceux qui doivent intervenir, de droit ou de coutume. Afin de mieux la divulguer, elle sera publiée dans la messe de l'Épiphanie, insérée dans l'annonce des fêtes mobiles ; dans la messe de la métropole que dans les autres cathédrales. Un ou deux mois avant la date fixée, on affichera aux portes de la cathédrale un arrêté de cette teneur, signé par le notaire ou chancelier : Le Concile provincial, ou Synode diocésain de..., convoqué par le Révérendissime Seigneur, Monseigneur... Archevêque ou Evêque de..., s'ouvrira dans l'Eglise Métropolitaine ou Cathédrale, Dieu aidant, cette année, le... du mois de...

4. Les trois derniers dimanches avant la date fixée, tant dans la métropole par le prédicateur, que dans chaque paroisse par le curé.

les fidèles en seront de nouveau avisés, et exhortés à la dévotion, à la prière, au jeûne, à la réception des sacrements de pénitence et d'eucharistie, aux bonnes œuvres, afin que, Dieu aidant, un tel acte commence bien, progresse mieux, et finisse fructueusement.

5. Tous ceux qui interviendront seront avertis d'observer ce qu'ordonne le concile de Trente sur la manière de s'y comporter.

6. A l'approche du jour fixé, on ornera l'église comme aux fêtes solennelles.

7. Pour le concile provincial, on disposera des bancs à dossier, proportionnés au nombre des évêques, des abbés, des dignitaires, des chanoines, et même des laïques s'il y en a.

8. (En plus du trône), le faldistoire du métropolitain (ou de l'évêque) sera placée en avant de l'autel, comme dit le Pontifical. Devant le métropolitain (assis au faldistoire), les bancs des évêques en deux ailes ou arcs; parallèlement et derrière les évêques, les bancs pour tous les autres, graduellement, les derniers les plus loin du centre.

Le C. E. suppose que le chœur n'a pas la capacité suffisante à toute l'assemblée du concile provincial; qu'on doit donc l'agrandir ou le former complètement en avant, dans la nef. Cette disposition des bancs est celle de la chapelle papale; les plus dignes étant vis-à-vis, sans personne entre eux; les moins dignes derrière eux, en lignes parallèles.

9. Pour le synode diocésain, le chapitre de la cathédrale et autres membres de l'assemblée se placeront comme à l'ordinaire.

10. La veille de l'ouverture, les cloches de la cathédrale et des autres églises de la ville sonneront depuis les premières vêpres jusqu'au soir. Le jour de l'ouverture, elles sonneront jusqu'après l'entrée de l'archevêque ou évêque dans la cathédrale.

11. Le matin de l'ouverture du concile provincial, les évêques et tous ceux qui y prennent part, se réunissent à l'archevêché ou autre lieu convenable, où l'on se pare. Les évêques prennent sur le rochet l'amict, le pluvial, la mitre orfrayée uniforme; le métropolitain prend l'amict, l'aube, le cordon, l'étole, le pluvial, la mitre précieuse; les abbés prennent l'amict, le pluvial, la mitre simple; les dignités et les chanoines prennent l'amict, le pluvial, la chasuble, la dalmatique, la tunique, suivant l'ordre auquel ils appartiennent (c. 15, n° 6). Tous les ornements seront de couleur rouge.

Les évêques suffragants, qui légifèrent avec le métropolitain, ont tous la mosette dans les séances non liturgiques, et la mitre orfrayée dans les cérémonies conciliaires; mais ils n'ont pas la crosse. Evêques et abbés ont un porte-mitre; mais ils mettent et ôtent eux-mêmes leur mitre.

Nous assistons pour la première fois à la parure des évêques et

des abbés. Tant évêques ou abbés que prêtres, diacres et sous-diacres, n'ont pas le droit de se parer à volonté, sans raison; on peut le faire seulement quand cela est prescrit. De plus, chose aussi capitale que méconnue, se parer est une marque de sujétion envers un supérieur. Voilà pourquoi les cardinaux, les évêques et les abbés se parent à la chapelle papale; pourquoi les évêques suffragants et les abbés se parent au concile provincial; pourquoi le chapitre cathédral, et avec lui les chanoines qui sont évêques, se parent aux pontificaux de l'évêque diocésain; pourquoi les cardinaux ne se parent jamais hors de la chapelle papale; même un cardinal suffragant dans le concile provincial; quoique sujet de son métropolitain, son cardinalat l'empêche de se parer. En conséquence, faire ou laisser parer, par plaisir, les évêques et abbés dans les processions du S. Sacrement, de madones ou autres, de funérailles, n'est qu'un abus spectaculaire, pompe fausse et inintelligente.

12. Tous les participants au concile provincial et tout le clergé de la ville se rendront processionnellement à la cathédrale, de la même manière qu'aux grandes litanies de saint Marc (l. 2, c. 32), au chant des psaumes, au son des cloches et de l'orgue dans l'église.

C'est ce qu'on appelle une procession générale, de tout le clergé séculier et régulier de la ville, et des confréries si possible. On chante des psaumes de circonstance, puisque les litanies se chantent plus tard, dans l'église. Au synode diocésain, cette procession n'a pas lieu; l'évêque se rend à la cathédrale en chape, avec le cortège ordinaire.

13. La procession terminée dans l'église, après l'ostension des reliques si l'on veut, la messe du Saint-Esprit sera chantée par l'archevêque, qui se servira du pallium; ou s'il est empêché, par le plus ancien évêque de la province (avec assistance pontificale de l'archevêque). Si c'est un dimanche ou une fête double, messe votive sans mémoire des deux, et sans évangile du dimanche à la fin.

Un auteur dit n'avoir vu nulle part le pallium autorisé pour le synode diocésain. Ni le C. E. ni le Pontifical ne mettent le synode et le concile dans la liste des cas où s'emploie le pallium. Seulement le Pontifical déclare que l'archevêque ne peut pas convoquer le concile avant d'avoir le pallium; or il appelle synode aussi bien le concile que le synode. Le C. E., qui fait plusieurs distinctions entre les deux, n'exclut pas le pallium pour le synode diocésain.

14. La messe finie, sans donner la bénédiction, qui se donnera en

fin de session. l'archevêque quitte les ornements jusqu'à la tunique inclusivement, et reçoit le pluvial. Il descend au faldistoire préparé en avant de l'autel, et quitte la mitre ; on s'agenouille et il entonne l'antienne *Exaudi, Domine*, comme dans le Pontifical, que l'on suit dorénavant.

15. Dans l'ordre de placement et de votation, les évêques ont la préséance d'après leur ancienneté d'épiscopat, sans égard à la célébrité du siège ni à l'importance du diocèse.

Un auteur croit découvrir la négation de ce principe fondamental dans une décision rendue, le 26 mars 1859, pour un cas particulier, à l'encontre de la règle générale, conformément à une coutume en vigueur depuis longtemps dans le royaume de Hongrie, au détriment d'un suffragant de Strigonie qui, dans le concile provincial, revendiquait la première place comme le plus ancien d'épiscopat, tandis qu'il était le plus récent suffragant. Or, suffragant du métropolitain est une situation, une fonction, non un titre prééminent ; cette fonction réside dans les évêques de la province, non dans le siège épiscopal. Le suffragant va au concile avec son ancienneté d'épiscopat ; mais il y vaut plus qu'un évêque étranger ; pourquoi y subirait-il une diminution qu'il ne subit pas ailleurs ? Si la valeur du siège ne compte pas dans la préséance épiscopale, pourquoi l'ancienneté dans un siège de la province vaudrait-elle mieux ? Enfin, il pourrait arriver qu'un suffragant, récent dans la province, fût un ancien archevêque, résidentiel ou titulaire. Ne pas lui donner la première place parmi les suffragants au concile, sous prétexte qu'il est suffragant depuis peu, serait une absurdité. Le cas d'un évêque titulaire, par conséquent non suffragant, qui serait convoqué au concile provincial, n'a aucune ressemblance avec ce qu'on vient de dire.

Les dignités et chanoines de la cathédrale, réunis capitulairement, ont la préséance sur les abbés. Autrement les abbés ont le pas sur les chanoines. Ensuite viennent les dignités, puis les procureurs des chapitres cathédraux, enfin les autres membres de l'assemblée, suivant leur rang.

A part ce rappel sur la préséance entre le chapitre et les abbés, le C. E. fait allusion à ce qu'il voulait éviter : de qui se compose le concile.

16. Chaque session du concile se passe à peu près comme la première, la procession en moins. Si l'on tient plus de trois sessions, on répète les évangiles donnés dans le Pontifical.

17. Durant le concile, c'est chose louable de chanter la messe du Saint-Esprit chaque jeudi dans la cathédrale.

18. Le concile et le synode ont besoin d'officiers ou ministres qu'on délègue auparavant.

Même constatation qu'au numéro 15. Les auteurs compétents parlent de notaires, secrétaires, promoteurs, examinateurs, portiers, cérémoniaires.

19. A la fin du concile provincial, après que le diacre a chanté *Recedamus cum pace*, et qu'on a chanté les acclamations, les évêques vont recevoir du métropolitain le baiser de paix. Ensuite (le plus digne de chaque corps fait de même) et porte la paix à ses collègues, qui se la donnent entre eux.

Le C. E. parle des acclamations, ou plutôt souhaits-invocations, qui sont chose ancienne ; mais qu'il ne donne pas, et qui ne se trouvent pas dans le Pontifical. La phrase latine est incomplète qui doit exprimer la différence entre les évêques et les membres non évêques, dans la façon de recevoir la paix.

20. Au synode diocésain n'ont lieu ni acclamations ni baiser de paix.

Il s'en faut beaucoup que le C. E. dise tout le nécessaire à la liaison entre son texte et les rubriques du Pontifical. On trouve une bonne suppléance à cette lacune dans le *Manuale sacrarum cæremoniarum* de Martinucci, Rome 1879, livre 6, chapitres 41 et 42.

LIVRE II

CHAPITRE I

Devant chanter la messe du lendemain, l'évêque chante la veille les premières vêpres. Jours auxquels il les chante. Son entrée à l'église. Où et comment se parent l'évêque et les chanoines. Commencement des vêpres ; préintonation des antiennes ; on s'assied aux psaumes. Par qui, où, et comment est chanté le capitule. Qui préintonne l'hymne et l'antienne du *Magnificat*. On met l'encens. L'évêque va encenser l'autel, puis en revient. Encensement de l'évêque et du clergé. Chant de l'oraison. Bénédiction de l'évêque. Un cardinal ou le métropolitain présent laisse l'évêque donner la bénédiction. Déposition des ornements.

1.2. La règle veut que les solennités commencent par les premières vêpres. Si l'évêque doit chanter la messe le jour suivant, les vêpres se célèbrent plus solennellement que s'il ne la chantait pas. Cela arrive surtout les veilles de Noël, Epiphanie, Ascension, Pentecôte, saints Pierre et Paul, Assomption, Toussaint, Dédicace et Titulaire de l'église, Patron de la ville.

L'usage de donner plus de solennité aux premières vêpres pontificales qu'aux deuxième vient de ce que, autrefois, les populations chômaient les fêtes depuis la veille sur le soir, jusque vers le soir de la fête.

3. L'évêque pourra aussi célébrer les deuxième vêpres avec la même solennité que les premières, au moins à Pâques, à Noël, à la fête du Titulaire de l'église, à celle du Patron de la ville.

Ce numéro est un adoucissement au précédent, une concession aux habitudes modernes ; il laisse donc une certaine latitude.

4. Après que l'évêque a fait son entrée dans l'église et prié devant le S. Sacrement, il va devant le grand autel et y prolonge un peu sa prière. Pendant ce temps, les chanoines (à leurs places) prennent l'amiet sur le rochet ou le surplis, puis leur ornement. Voir livre 1, chapitre 15, numéros 5 et 6. (A la sacristie ou lieu voisin, si le prélat est archevêque, son porte-croix prend l'amiet, l'aube, le cordon et la tunique ; les clercs du livre, du bougeoir, de la mitre et de la crosse prennent le pluvial si c'est l'usage.) Tous les chanoines étant parés, l'évêque monte et s'assied au trône (où le rejoignent les deux diacres assistants). Au bout d'un instant il se découvre, quitte la chape, et reçoit les ornements pris sur l'autel et apportés par les acolytes : amiet, aube, cordon, croix pectorale, étole, pluvial, formal, mitre précieuse et anneau. Les diacres assistants le revêtent des ornements ; le prêtre assistant lui met l'anneau pontifical ; tout cela avec les baisers habituels. En même temps on joue de l'orgue.

Le C. E. veut ici tous les chanoines parés, comme de bon sens ; il paraît oublier le pis aller de quatre, six ou huit parés.

5. L'évêque paré demeure assis un instant ; ensuite il quitte la mitre, se lève, dit le *Pater* et l'*Ave*, puis chante *Deus, in adjutorium meum intende* en se signant.

6. Quand le chœur chante le verset *Gloria Patri*, l'évêque et tous inclinent la tête vers l'autel, jusqu'au verset *Sicut erat*.

Si respectable que soit le rite monastique, le rite romain connaît les inclinations, mais non les conversions vers l'autel ; le clergé des deux côtés du chœur reste toujours en face l'un de l'autre.

7. Pendant ce temps (sauf le *Gloria*), un cérémoniaire conduit le sous-diacre, ou autre à qui incombe de porter les antiennes selon la coutume locale, au pied du trône, avec les révérences prescrites. Après le chant du *Sicut erat... Alleluia* ou *Laus tibi, Domine*, etc., le sous-diacre préentonne à l'évêque la première antienne, et attend qu'elle soit répétée. Quand l'évêque a répété l'intonation, il retourne à sa place avec les révérences prescrites. L'évêque reste debout pendant le chant de l'antienne et l'intonation du psaume ; après quoi il s'assied et reçoit la mitre orfrayée.

Nombre de rubricistes pensent que le sous-diacre porte-antiennes est le dernier des chanoines sous-diacres. Le C. E. tente une pénible et périlleuse adaptation du *Cæremoniale S.R.E.* aux vêpres dans la cathédrale. Les rédacteurs semblent s'être aperçus de la difficulté ; mais ils sont restés dans l'indécision. Préentonner les antiennes des psaumes, chanter le capitule, préentonner l'hymne et l'antienne du *Magnificat*, encenser le clergé, ces cinq actions forment un seul rôle dans les vêpres pontificales au trône ; rôle qui, aux vêpres

papales les plus solennelles, est tenu par un sous-diacre auditeur de rote en surplis. Le C. E. attribue la première et la deuxième actions à un sous-diacre, sans dire lequel, ou à quelqu'un autre ; il attribue la troisième à un chanoine, sans dire lequel, ou à quelqu'un autre ; il attribue la quatrième et la cinquième au même sous-diacre, ou à celui qui a porté les antiennes. Or, c'est le propre des chanoines de ne jamais préentonner, ni à l'évêque ni à leurs collègues. Les chanoines sont presque les cardinaux de l'évêque. Le sous-diacre papal n'est pas cardinal. Comment se tirer de cette impasse ? Le moyen, simple et cohérent, existe, mais il a échappé aux rubricistes. On prend un sous-diacre non chanoine ; de telle sorte on suit la lettre et l'esprit du *Cæremoniale S.R.E.* : on observe la mentalité du C. E. (l. 2, c. 3, n° 1) ; on respecte le statut canonial. De plus on pare ce sous-diacre, pour montrer qu'il l'est, en aube et tunique ; ainsi on n'innove rien ; car un sous-diacre existe déjà comme porte-croix de l'archevêque aux vêpres dont il s'agit ; un sous-diacre paré existe également comme porte-croix dans la procession depuis le *secretarium* avant la messe. Enfin, on renonce à une coutume hypothétique et mal fondée.

D'après le texte latin, l'évêque peut répéter l'intonation sur le livre ou de mémoire, à son choix. Il n'est pas obligé de regarder le livre que, par contre, le prêtre assistant est obligé de tenir.

L'intonation des psaumes et du *Magnificat* incombe, comme toujours, à deux chœurs en surplis. Le chant du verset et du *Benedicamus Domino* leur incombe aussi ; car les vêpres en question ne comportent pas de pluvialistes.

8. Le verset *Gloria Patri* des psaumes en chant grégorien pourra être chanté en faux-bourdon. A ce verset, l'évêque incline la tête avec la mitre ; tous les autres font de même, la tête découverte, assis, ou bien comme ils se trouvent.

Tout le reste de ce numéro répète les notions, sur le chant et l'orgue, données au chapitre 28 du livre 1, numéros 6 et 8.

9. Les quatre autres antiennes, selon l'antique méthode, doivent être préentonnées en cet ordre par le sous-diacre, ou autre accoutumé : la deuxième au diacre assistant à droite de l'évêque ; la troisième au prêtre assistant ; la quatrième au premier chanoine du chœur, qu'il soit archidiacre, ou archiprêtre, ou chanoine prêtre ; la cinquième au diacre assistant à gauche de l'évêque.

Cette distribution des antiennes, suivant un ordre spécial et différent de l'encensement, n'a rien de l'obscur ou du mystérieux que

certain y voient. Elle est simplement un souvenir d'un fait historique, c'est-à-dire la prééminence de l'archidiacre sur tout le clergé. Puisque, presque partout, l'archidiacre a cessé d'être diacre pour devenir une dignité, le souvenir de sa prééminence, de personnel qu'il était, est devenu local ; il s'est fixé à la place occupée par le premier diacre à la droite de l'évêque. Passée la susdite intervention entre le prêtre assistant et le premier diacre assistant, on revient à l'ordre naturel : d'abord le second prêtre, ensuite le second diacre.

10. La préintonation des quatre antiennes se fait comme pour la première ; sauf que les chanoines sont salués moins profondément que l'évêque, c'est-à-dire par une inclination de tête. Quand se lève le chanoine qui va recevoir la préintonation, tous les chanoines et autres du chœur se lèvent (excepté ceux du trône). Quand la préintonation se fait à un des assistants de l'évêque, se lèvent seulement les autres assistants (et les inférieurs du trône).

Une inclination de tête suffirait entre chanoines ; mais si le porte-antiennes n'est pas chanoine, ce qu'il faut souhaiter, une inclination médiocre de lui s'impose. Recevoir la préintonation est un honneur, comme celui de l'encensement ; on la reçoit debout, sans livre, la barette en mains, avec une inclination auparavant, et une autre après la répétition. Dans les vêpres en question, on ne saurait douter que tous les membres du chœur doivent se lever quand un chanoine du chœur entonne. Le fait serait inouï de cardinaux se levant et d'autres restant assis aux vêpres papales.

11. Pendant la répétition de la cinquième antienne, un cérémoniaire (portant le livre) conduit le sous-diacre, ou autre accoutumé, à l'endroit où se chante l'épître dans la messe. Là le même tient le livre et chante le capitule, l'évêque étant debout avec la mitre. Pendant qu'on chante *Deo gratias*, le cérémoniaire conduit (le sous-diacre), ou autre accoutumé (au pied du trône). Là, le même préentonne l'hymne à l'évêque debout avec la mitre ; celui-ci quitte la mitre et entonne l'hymne ; le chœur la continue en chant grégorien ou en musique.

De soi-même le capitule ne demande pas qu'on soit debout à son chant. On a l'habitude de s'y lever parce que c'est ordinairement le célébrant qui le chante. Dans le cas présent, l'évêque pourrait donc rester assis ; néanmoins, l'habitude a eu le dessus, même pour le pape. Seulement on a transigé ; le célébrant se lève et garde la mitre. Ce numéro se termine par des instructions déjà données sur le chant et l'orgue.

12. Si l'hymne est *Veni, creator Spiritus* ou *Ave, maris stella*, dès

qu'il l'a entonnée l'évêque s'agenouille à sa place, sur un coussin que le cérémoniaire a mis sur le degré du siège. Tous s'agenouillent en même temps, et restent ainsi jusqu'à la fin de la première strophe. Celle-ci finie, on se lève. On est debout pendant l'hymne, le verset et son répons.

Le texte latin, qui suit de près celui de P. Grassi, ne le rend pas exactement. P. Grassi qui, d'ailleurs, parle des vêpres au faldistoire, est plus heureux dans son exposé. Le C. E. admet deux procédés, dont un seul bon, donné dans la traduction. Voici quel serait l'autre procédé : L'évêque entonne l'hymne, puis va s'agenouiller au faldistoire placé devant l'autel, comme pour la consécration dans la messe. Or, vaut-il la peine de faire ce double déplacement à cause de neuf ou dix paroles ? Ensuite, vu qu'on ne peut pas marcher durant les paroles auxquelles on doit s'agenouiller, il s'ensuivrait un lamentable arrêt dans le chant ; car, pour continuer l'hymne, les chantes devraient attendre que l'évêque fût arrivé au faldistoire.

Venons maintenant aux détails de rédaction. Le texte latin ferait agenouiller le clergé pendant que l'évêque entonne l'hymne, donc avant lui ; chose inadmissible. L'évêque s'agenouillerait là-même, donc au trône, à son faldistoire placé devant l'autel : contradiction flagrante. L'évêque descendrait au faldistoire pourvu qu'il se trouvât devant l'autel ; une lapalissade ; le faldistoire y sera si on l'y a mis, autrement non. On peut supposer une distraction des rédacteurs du C. E. N'auraient-ils pas confondu le faldistoire-agenouilloir mobile de l'évêque au trône avec le faldistoire-siège du cardinal célébrant de P. Grassi ?

Pendant le chant du verset ou de son répons, le cérémoniaire conduit au pied du trône le sous-diacre, ou autre accoutumé ; celui-ci préentonne l'antienne du *Magnificat* à l'évêque debout et sans mitre. Après avoir entonné, l'évêque s'assied et reçoit la mitre précieuse. Durant le chant de l'antienne, le thuriféraire apporte l'encensoir, et l'évêque y met l'encens, servi par le prêtre assistant. Voir livre 1, chapitre 23, numéro 1.

13. En même temps deux acolytes montent à l'autel, de chaque côté ; ils soulèvent la partie antérieure de la surnappe qui le couvre, et le plient en deux sur la moitié postérieure, depuis le milieu jusqu'au fond.

Que penser de ce numéro ? C'est un rite de la chapelle papale, qui a son correspondant à la messe papale, dans la surnappe (une quatrième, non pendante) pliée en deux sur l'autel, que le diacre et le sous-diacre déplient durant le chant du *Credo*. On en couvre

l'autel depuis l'offertoire ; on en découvre l'autel pour l'encenser au *Magnificat* : premier rite d'origine plus ancienne que le second, témoin le Vendredi saint. Or, la surnappe des vêpres n'a pas son pendant à la messe pontificale de l'évêque ; cela lui fait un peu tort. De plus, si l'on comprend la surnappe pliée double en arrière, puis dépliée en avant pour l'offertoire, on comprend moins la surnappe pliée à moitié pour découvrir l'autel au *Magnificat*. Au lieu d'une demi-mesure, l'autel ne pourrait-il pas se découvrir totalement, sinon sans la surnappe, du moins par le plissement de la surnappe jusqu'au fond ?

14. Quand on commence le *Magnificat*, l'évêque se lève avec la mitre, se signe, prend la crosse, et se rend à l'autel entre les diacres assistants qui soutiennent les bords du pluvial (précédé du prêtre assistant). Devant le plus bas degré, il quitte la crosse et la mitre, salue l'autel, y monte, le baise, reçoit l'encensoir du prêtre assistant, encense la croix et l'autel. Voir livre 1, chapitre 23.

15. L'autel encensé, l'évêque en descend, le salue, reçoit la mitre et la crosse, retourne au trône où, avec la mitre (sans la crosse), il est encensé par le prêtre assistant. Ensuite il quitte la mitre (reprenant la crosse) qu'il tient des deux mains, et reste ainsi jusqu'à la fin du *Magnificat*. Deux acolytes recouvrent l'autel en dépliant la surnappe qu'ils avaient pliée.

16. Pendant ce temps le sous-diacre, ou autre accoutumé, encense le prêtre assistant, puis les diacres assistants, ensuite les chanoines, enfin le reste du clergé s'il n'est pas chanoine (comme on doit le souhaiter). Voir chapitre 23. L'encensement doit cesser à la fin du *Magnificat* ; c'est pourquoi le chant du cantique doit se régler de façon que les deux terminent ensemble. Voir livre 2, chapitre 3, numéro 13.

Le texte latin de la dernière phrase contredit le numéro dont il s'autorise. Inutile d'envisager une éventualité qu'on repousse. La traduction est mise d'accord avec le principe invoqué.

17. A la répétition de l'antienne du *Magnificat*, l'évêque quitte la crosse, s'assied et reçoit la mitre. Un cérémoniaire conduit au pied du trône, avec les révérences prescrites, deux acolytes portant les chandeliers. L'antienne finie, l'évêque quitte la mitre, se lève, et sur le livre tenu par le prêtre assistant, chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, *Oremus*, puis l'oraison, avec les inclinations vers l'autel. Quand il répète *Dominus vobiscum*, les acolytes s'en vont reporter les chandeliers à la crédence.

Tant pour l'évêque au trône situé du côté de l'évangile que pour le clergé dans les stalles, on a vu que le rite romain comporte les inclinations, mais non les conversions à l'autel. Ici, malgré le texte

latin, l'évêque ne se tourne pas plus vers l'autel pour chanter l'oraison qu'il ne se tourne vers le peuple pour chanter *Dominus vobiscum*.

18. Après le chant du *Benedicamus Domino* par deux chantres en surplis, et la réponse *Deo gratias*, l'évêque reçoit la mitre, et debout au trône donne la bénédiction en chantant *Sit nomen Domini benedictum*. Voir chapitre 25, livre 1. Aux vêpres, il n'y a jamais d'indulgences.

Une addition faite sous Benoît XIII donne ceci : *Dicto per chorum Benedicamus Domino a duobus cantoribus* ; l'ajouté a *duobus cantoribus* s'oppose évidemment à *per chorum*. D'après la même addition, ces deux chantres en surplis pourraient aussi avoir le pluvial. Cela suscite plusieurs objections. Se met-on en pluvial rien que pour chanter *Benedicamus Domino* ? Le rôle des deux chantres en surplis est ici d'entonner les psaumes et le *Magnificat*, de chanter le verset après l'hymne, puis le *Benedicamus Domino*. Les pluvialistes, quand il y en a, chantent le verset et le *Benedicamus Domino* ; mais ils n'entonnent pas les psaumes. Aux vêpres pontificales en question, il n'y a pas de pluvialistes. De qui seraient pluvialistes ces deux chantres, puisque l'évêque a son chapitre paré et ses assistants au trône ? Le chapitre 3, on le verra, donne aux pluvialistes et aux deux chantres un rôle bien agencé et cohérent. Ici, le sous-diacre porte-antennes tient lieu des pluvialistes, tandis que les deux chantres, en plus de leur fonction habituelle, remplacent les pluvialistes pour le verset et le *Benedicamus Domino*. Alors on chercherait en vain une raison de transformer les deux chantres en pluvialistes, quand ils jouent un rôle qui n'est que partiellement celui des pluvialistes, lesquels n'ont rien à faire ici.

Si l'évêque au trône ne pouvait pas être vu facilement par le peuple, il irait à l'autel, et de là donnerait la bénédiction.

Le chapitre 4 du livre 1 a expliqué que, plusieurs cardinaux étant présents, et le premier d'entre eux faisant assistance pontificale, il donnera la bénédiction non depuis le trône cardinalice, mais depuis l'autel, par égard envers ses collègues. Le souci que l'évêque soit vu facilement à son trône se comprend parfaitement. Néanmoins, on se demande pourquoi il ne vient qu'à la fin des vêpres. Ne pouvait-on pas y penser avant les vêpres et y pourvoir ? Et puis enfin la bénédiction, qui n'est pas l'essentiel des vêpres, non seulement se voit, mais elle s'entend.

19. Si le prélat est archevêque, son chapelain porte-croix (vêtu en sous-diacre) apporte la croix (et s'agenouille) devant lui. L'archevêque,

sans mitre, donne la bénédiction après inclination à sa croix.

20. Si était présent au trône un cardinal (ou le nonce), ou le métropolitain, l'évêque lui envoie un cérémoniaire ou chapelain afin qu'il daigne donner la bénédiction. Le cardinal (ou le nonce), ou le métropolitain, par courtoisie, laisse à l'évêque célébrant l'honneur de donner la bénédiction.

Somme toute un cardinal, le nonce ou le métropolitain ne doit pas accepter de donner la bénédiction ; il y a pour cela de bonnes raisons, non seulement de politesse. D'abord, bien qu'un cardinal soit supérieur à l'évêque, celui-ci ne lui est pas sujet. La présence d'un cardinal prive l'évêque de certaines distinctions prévues, non de toutes ensemble. Le nonce et le métropolitain sont supérieurs à l'évêque, mais pas à ce point de donner la bénédiction à sa place. Enfin le C. E. semble oublier les règles qu'il a posées dans le livre 1, savoir : devant un cardinal, l'évêque n'a pas de trône, et s'il officie, c'est au faldistoire ; devant le nonce ou le métropolitain, l'évêque ne perd pas son trône s'il n'officie pas ; mais s'il officie, il le fait au faldistoire.

La phrase latine suivante, comme tout le numéro 20 tirée de P. Grassi parlant des vêpres au faldistoire, paraît vouloir être un vague rappel à ces notions en disant que l'évêque, après avoir donné la bénédiction, retourne à son trône, ou au faldistoire s'il y officie, pour se déshabiller. Dans les vêpres au faldistoire, c'est bien de l'autel que se donne la bénédiction ; dans les vêpres au trône c'est du trône. Alors comment l'évêque retournerait-il au trône, puisqu'il ne pouvait pas y officier dans le cas supposé ?

La bénédiction donnée, l'évêque quitte ses ornements ; en même temps les chanoines quittent les leurs à leurs places ; puis ils accompagnent l'évêque, cependant que l'orgue joue. Voir livre 1, chapitre 15, numéro 11.

CHAPITRE II

Tout ce chapitre traite bien des vêpres, mais de deux cérémonies très différentes : vêpres pontificales moins solennelles, et vêpres célébrées par un chanoine avec assistance pontificale ; c'est pourquoi il sera divisé en deux chapitres, un pour chaque cérémonie.

Comment l'évêque célèbre les vêpres s'il ne doit pas chanter la messe le jour suivant. Il est au trône, prend les ornements et chante comme précédemment. Quels chanoines se parent, et comment. A qui et par qui sont préentonnées les antiennes. Qui chante le capitule.

1. Aux fêtes énumérées dans le chapitre précédent, et aux autres fêtes ou dimanches principaux, si l'évêque, pour une raison quelconque, ne chantera pas la messe le jour suivant, et veut pourtant célébrer les premières ou les secondes vêpres, il fera, pour sa part, presque tout comme s'il chantait la messe du lendemain. Au trône, il revêtira les mêmes ornements et chantera ainsi qu'on l'a dit.

2. Quant au reste il y aura des différences. Le prêtre et les diacres assistants seront en habit canonial. Le chapitre ne sera pas paré ; mais quatre ou six chanoines prendront (l'amict et) le pluvial.

Ces chanoines en pluvial n'ont aucune base dans la chapelle papale ; ils en ont une, assez vague, dans les anciens Pontificaux. Le C. E. les a introduits sans grand éclaircissement. Ils ne sont nullement des assistants de l'évêque. Leur fonction n'a rien de commun avec des pluvialistes. Leur seule raison d'être consiste à entonner les quatre antiennes après la première entonnée par l'évêque. Voilà pourquoi leur juste nombre est de quatre, non de six, qui n'aurait pas de sens.

3. Les préintonations sont faites non par un sous-diacre, mais par un chanoine ou autre, suivant la coutume locale.

Même indécision qu'au chapitre précédent, avec le sous-diacre en moins. Il vaut mieux s'en remettre à la raison qu'à la coutume, souvent peu raisonnable. On a vu qu'il faut bannir le porte-antienne chanoine, offensant pour le chapitre, impossible à la chapelle papale, opposé au C. E. lui-même. Un chanoine exclu, il ne reste à choisir qu'un bénéficié en habit de chœur, ou un autre chantre en surplis. Le bénéficié pourtant ne pourrait pas faire l'encensement du clergé s'il n'était pas en surplis ; encenser reviendrait alors à un cérémoniaire ou au thuriféraire.

La première antienne est préentonée à l'évêque, les quatre autres aux plus dignes chanoines du chœur (en pluvial à leur place respective). Le capitule est chanté par un des deux chantres en surplis (qui entonnent les psaumes, chantent le verset et le *Benedicamus Domino*). On le chante à l'endroit habituel.

Il serait plus cohérent, plus proportionné, que le capitule fût chanté par celui qui fait les préintonations, bénéficié ou chantre. Malgré le texte latin, l'endroit habituel pour faire les lectures n'est pas le lieu où se trouve celui qui les fait, à moins qu'il ne soit l'officiant, c'est-à-dire à la première place de sa catégorie. L'endroit habituel des lectures, donc du capitule, est au milieu du chœur, sinon à l'ambon.

Tout le reste se fait et se chante comme au chapitre précédent. Parmi les différences entre les deux sortes de vêpres pontificales, le C. E. pourrait signaler avec profit celle-ci : le livre est tenu devant l'évêque toujours par le porte-livre, jamais par le prêtre assistant non paré.

CHAPITRE II BIS

Ce chapitre adapte à l'assistance pontificale les vêpres canonicales expliquées dans le chapitre 3. Il faudra concilier les variantes entre les deux textes.

4. Si l'évêque, en chape (et au trône), veut assister aux vêpres solennelles, il ne peut pas en être l'officiant ; lui-même doit mettre et ôter sa barette.

Cette phrase désavoue les anciens Pontificaux qui admettaient ce que le C. E. réprouve très justement. Le *quia* du texte latin va moins bien, en donnant pour motif ce qui n'en est pas un. Les matines en général, celles des morts et celles des ténèbres prouvent largement que l'évêque peut être officiant tout en mettant et ôtant sa barette. Dans ces vêpres donc, ainsi que dans l'assistance pontificale en chape à la messe, les diacres assistants présentent à l'évêque sa barette, et la reçoivent de lui. Elle est tenue par le caudataire quand elle ne sert pas.

Alors l'officiant est le chanoine hebdomadier, vêtu de l'amict et du pluvial, par-dessus le rochet s'il en a l'usage, ou le surplis. Il se place du côté de l'épître (au banc du célébrant). Il est assisté de (deux), quatre ou six bénéficiés en pluvial (c. 3, n° 17). Il commence *Deus, in adjutorium*, etc., après en avoir eu la permission de l'évêque.

Dans ce cas particulier, l'officiant ne siège pas à la première place du chœur ; il siège au banc du célébrant, près de l'autel ; et c'est à l'autel qu'on l'encense, comme à la messe. En voici le motif : si l'officiant siégeait à la première place du chœur, et y était encensé le premier, ce qui se doit à l'officiant, il aurait l'apparence

d'un rival de l'évêque au trône. Or le procédé employé écarte même l'idée de rivalité.

La permission de commencer la cérémonie, marque de respect à l'égard de l'évêque au trône ou à la stalle, lui est demandée par le cérémoniaire toutes les fois qu'il ne commence pas lui-même la cérémonie.

L'évêque au trône n'a qu'à bénir l'encens et à donner la bénédiction finale.

5. Les antienne sont préentonnées par (le dernier) des (quatre ou six) pluvialistes, d'abord au chanoine célébrant, ensuite aux chanoines les plus dignes du chœur.

6. Le chanoine célébrant et les pluvialistes sont assis et couverts durant le chant des psaumes. Le célébrant est au banc habituel pour la messe. Les deux premiers pluvialistes y sont aussi, aux côtés du célébrant ; ou bien ils sont avec les autres pluvialistes. Les autres pluvialistes sont à deux bancs en face de l'autel.

Le chapitre 3 explique le placement du célébrant, des pluvialistes et du pupitre central. Contrairement à l'ordinaire, le célébrant n'a devant lui ni pupitre ni livre ; un acolyte va lui tenir le livre quand il faut. Pourquoi cela ? Voici la plus probable réponse : la présence de l'évêque au trône impose au célébrant plusieurs limitations ; or l'évêque n'emploie pas de livre ; donc le célébrant s'en passe également, sauf le cas de nécessité.

7. Le capitule est chanté par un chanter. L'hymne et l'antienne du *Magnificat* sont préentonnées au célébrant par le premier pluvialiste porte-antienne.

Pourquoi le célébrant ne chante-t-il pas le capitule ? A cela aucun motif intrinsèque. Ce n'est qu'un reste d'une chose disparue. Les anciens Pontificaux autorisaient la célébration des vêpres par l'évêque en chape, qui à bon droit n'y chantait pas le capitule. Cette célébration défectueuse des vêpres pontificales a fait place aux vêpres non pontificales avec assistance pontificale ; mais le capitule y est resté chanté par un autre que le célébrant, évidemment sans les acolytes.

Qui chantera le capitule, et à quel endroit ? Certainement un des pluvialistes qui ne sont pas aux côtés du célébrant. D'abord rien ne s'y oppose ; ensuite les pluvialistes sont à la fois chantres et assistants ; enfin cela se fait dans les vêpres pontificales au faldistoire. La place naturelle où chanter le capitule est le pupitre situé au milieu du chœur.

8. Durant le chant de l'antienne du *Magnificat*, le thuriféraire va au trône ; le prêtre assistant fait mettre et bénir l'encens par l'évêque.

9. A l'intonation du *Magnificat*, le célébrant se lève, et va avec les pluvialistes à l'autel, qu'il encense. Ayant rendu l'encensoir au coin de l'épître, il y est encensé de deux coups par le premier des pluvialistes (puis chacun retourne à sa place). L'évêque debout et découvert (même de sa calotte) est encensé de trois coups par le prêtre assistant. L'encensement (du prêtre et des diacres assistants, puis) de tout le clergé est fait par le même qu'au chapitre suivant.

10. Après la répétition de l'antienne du *Magnificat*, le célébrant chante l'oraison à son banc, deux acolytes tenant les chandeliers, et un troisième tenant le livre au milieu d'eux.

11. Quand le chœur a répondu au *Benedicamus Domino* (sans qu'on dise *Fidelium animæ*), l'évêque, couvert de sa barette, chante la bénédiction. S'il est archevêque, il chante la bénédiction sans barette, devant sa croix tenue en face de lui par son porte-croix agenouillé. L'évêque n'emploie pas la crosse puisqu'il n'est pas paré. Le reste se fait comme au chapitre précédent (et surtout comme au suivant).

Dans les cérémonies où l'évêque assiste au trône, le célébrant avec ses ministres arrive le premier au chœur, et attend l'évêque. Inversement, il attend la sortie de l'évêque pour s'en aller. Il y a exception pour la messe : c'est alors le célébrant qui part le premier.

CHAPITRE III

Comment on célèbre les vêpres (solennelles) dans les églises cathédrales, l'évêque absent (ou à la stalle), et dans les collégiales. Le chanoine hebdomadaire en pluvial et les pluvialistes se rendent processionnellement de la sacristie à l'autel. Où se placent les officiants. Qui entonne les antiennes, les psaumes, l'hymne et le *Magnificat*. Ordre de l'encensement. Chant de l'oraison, et fin des vêpres. Les pluvialistes sont au nombre de six, ou quatre, ou deux.

1. Dans les églises cathédrales, l'évêque étant absent (ou à la stalle), et dans les collégiales, le chanoine hebdomadaire, à la sacristie, se pare (de l'amict et) du pluvial, par-dessus le rochet s'il en a l'usage, ou le surplis. Avec lui se parent du pluvial (deux) quatre ou six prêtres (ou clercs) du clergé subalterne de l'église, mais non des chanoines.

Le C. E. ne mentionne pas l'amict du chanoine célébrant, après lui en avoir fait obligation au numéro 4 du chapitre précédent. Il y a parité dans les deux cas ; car l'assistance pontificale ne saurait influencer sur ce point.

Par contre, le C. E. omet un développement donné à l'endroit cité, d'après quoi les bénéficiers mettraient le pluvial sans amict, par-dessus le surplis ou le rochet. Que penser de cela ? Evidemment l'assistance pontificale n'y est pour rien. Alors à quoi vise le C. E. ? On peut faire trois suppositions. Ou bien les bénéficiers ont le surplis, et tout va pour le mieux. Ou bien ils ont le rochet sans manches, qui peut ici tenir lieu de surplis, n'étant pas un rochet. Ou bien ils ont le rochet comme les chanoines ; le rochet est alors galvaudé, soit par des constitutions défectueuses, soit par des déformations concordataires. Dans ces conditions rien ne dispense les bénéficiers pluvialistes de mettre l'amict comme le cha-

noine célébrant ; car l'amict s'emploie non en raison des personnes, mais en raison d'autres vêtements.

Ce passage termine en formulant l'incompatibilité entre chanoines et pluvialistes.

Les chanoines et le reste du clergé étant réunis au chœur, le chanoine célébrant sort de la sacristie.

Voilà une manière de faire. En voici une autre, livre 1, chapitre 15, numéro 12, où les chanoines et le reste du clergé sortent de la sacristie processionnellement avec le célébrant. Pourquoi cette divergence ? Tout en respectant la convenance individuelle et les cas particuliers, on ne saurait douter que lorsqu'un clergé n'est pas déjà réuni au chœur, s'y rendre en corps soit la seule façon normale et décorative. Ainsi pense le C. E. au chapitre 15 du livre 1, aux numéros 1 et 2 du chapitre 6, livre 2. Que pense-t-il donc ici ? Question embarrassante, méprise probable. Suppose-t-il le clergé réuni au chœur à cause du chant de none précédant les vêpres ? Assurément non, puisqu'on doit chanter certaines messes après none, par conséquent guère après midi. Il s'imaginait pas le pernicieux conflit actuel où s'entre-déchirent tradition, discipline présente, discipline vantée future, exigences alimentaires, tolérance de messes vespérales et nocturnes, pastorale liturgique se riant des cérémonies.

On marche en cet ordre : deux acolytes avec les chandeliers (un autre avec la croix au milieu d'eux), le cérémoniaire, quelques servants en surplis (le clergé et le chapitre), les pluvialistes, le chanoine célébrant au milieu des deux plus anciens pluvialistes, qui soulèvent les bords du pluvial. On va deux à deux ; les parés vont la tête couverte et les mains jointes.

On a vu que la croix se porte dans les cathédrales et les collégiales ; que le cérémoniaire n'a pas de place strictement assignée ; il marche où c'est à propos. La présence de quelques servants en surplis ne s'explique guère. A quoi servent-ils ? On les voit ici, mais ils disparaissent aussitôt arrivés au chœur. Si le clergé va en procession avec le célébrant, on les tiendra pour les moins dignes, marchant derrière les acolytes ; dans le cas contraire, ils seront mieux au chœur, avec le clergé.

2. En arrivant au pied de l'autel, tous se rangent sur une ligne, le célébrant au milieu, les pluvialistes à ses côtés, les acolytes aux extrémités. (Après la révérence à l'autel), les parés, déjà découverts, s'agenouillent et prient un instant ; les acolytes, chacun de son côté,

vont au coin de l'autel, déposent leur chandelier sur une des marches, éteignent le cierge (et rejoignent leur place habituelle).

Le fait de déposer les chandeliers sur les marches de l'autel s'explique à la fois par son origine historique et par une question de pratique. Anciennement, la crédence n'était mise ou employée que pour la messe et les fonctions annexes. Vu que, en bonne règle, le célébrant occupe la première place du chœur, tantôt du côté de l'évangile, tantôt du côté de l'épître, les chandeliers se trouvent tout naturellement à un point central qui est l'autel, d'où ils vont au célébrant, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, sans avoir jamais à traverser le chœur. L'extinction des deux cierges à l'arrivée, et leur allumage avant le capitule, forment un cas unique, abstrait, non encore éclairci.

3. Leur prière achevée, le célébrant et les pluvialistes se lèvent, et font à l'autel la révérence convenable. Si le S. Sacrement était à l'autel, il le ferait la génuflexion comme en arrivant. Ensuite, ils saluent le clergé de chaque côté du chœur.

De la première phrase, ainsi que du numéro 10, des rubricistes tirent la conclusion que les pluvialistes, quand ils sont joints au célébrant, saluent l'autel comme s'ils étaient chanoines, donc sans génuflexion. Au lieu de : une inclination profonde, que donne le texte latin, nous disons : la révérence convenable, en raison de ce qui suit. Certains rubricistes trouvent une explication de leur sentiment dans la similitude du vêtement que portent le célébrant et les pluvialistes. On leur répond que le diacre et le sous-diacre, quand ils portent la chasuble pliée et sont joints au célébrant de la messe, devraient se conformer à lui et se dispenser de la génuflexion. Le prétexte du vêtement identique même encore plus loin. Aux vêpres pontificales les plus solennelles, les quatre clercs du livre, du bougeoir, de la mitre et de la crosse, vêtus du pluvial comme l'évêque, ne feraient la génuflexion ni à l'autel ni à l'évêque.

Nous sommes en face d'une argutie rubricaire. Le 22 décembre 1612, la S. Congrégation des Rites déclare : « Les bénéficiers et clercs-bénéficiers de la basilique vaticane, parés ou non parés, doivent toujours faire la génuflexion quand ils passent devant l'autel, quand ils rejoignent (ou quittent) le pupitre supportant l'antiphonaire au milieu du chœur ; mais quand les susdits sont joints au chanoine paré célébrant les vêpres, ils n'ont pas plus que le chanoine à faire la génuflexion ; car il paraîtrait dissonant, discordant que les uns fissent la génuflexion, tandis qu'un autre ne la fait pas. » Douze ans après l'édition du C. E., la S. Congré-

gation des Rites constatait, confirmait, sanctionnait un usage de la basilique vaticane, qui n'était pas nouveau, et qui fort probablement fut adopté dans le C. E. par Curzio De Franchi, chanoine de cette basilique, et membre de la commission rédactrice du C. E.

Peu importe de s'arrêter au détail si l'on ne considère pas l'ensemble. Parmi les moins bons usages que possède la basilique vaticane, on rencontre ceci : le cérémoniaire, quand il accompagne un chanoine, ne fait pas la génuflexion ; les acolytes, quand ils sont joints à un chanoine ou au célébrant, ne font pas la génuflexion ; le diacre et le sous-diacre bénéficiers, quand ils sont joints au célébrant, ne font pas la génuflexion. Qui oserait soutenir sérieusement pareille théorie ? Invoquera-t-on encore la similitude du vêtement ? L'obligation de la génuflexion est une règle motivée, formulée, inculquée ; tandis que l'excuse de l'identité du vêtement n'est qu'une opinion hasardée.

Maintenant, regardons ailleurs. Le 2 décembre 1684 quant à la basilique libérienne, et le 28 juillet 1685 quant à la basilique latérane, la S. Congrégation des Rites déclare : « Les bénéficiers et clercs-bénéficiers, parés, c'est-à-dire pluvialistes, ou non parés, c'est-à-dire cérémoniaires, chantres et acolytes, sont tenus de faire la génuflexion en assistant le chanoine qui officie aux vêpres et aux laudes, toutes les fois qu'on salue l'autel, à l'arrivée, au départ, en traversant, et à l'encensement de l'autel. » La similitude du vêtement n'est plus en question ; on ne craint plus la discordance. Tout lecteur impartial estimera laquelle des basiliques romaines suit les principes, applique la règle, et laquelle fait le contraire, profite d'une tolérance.

Bien entendu, si les pluvialistes doivent la génuflexion à l'autel, ils la doivent aussi à l'évêque diocésain. Par conséquent, l'évêque serait indûment privé de cet honneur qui ne serait pas donné à l'autel.

4. Le célébrant va à la première stalle ou place de chœur, du côté qui compete à l'hebdomadier (suivant l'alternance hebdomadaire). A cette place on a mis un coussin sur le siège ; sur l'agenouilloir qui est devant, un tapis avec un autre coussin ; sur ce coussin le livre avec une couverture de la couleur des ornements.

Le célébrant de la messe se tient nécessairement à l'autel ou à un banc proche. Aux vêpres, matines, laudes et autres heures, l'officiant n'a que faire près de l'autel ; l'encensement au *Magnificat* et au *Benedictus* n'y requiert point sa présence continue. L'office se passe au chœur, où se tiennent les pluvialistes ; l'officiant doit

s'y tenir aussi, en tête du clergé, du côté qui prime durant la semaine. En outre, les pluvialistes sont appelés plusieurs fois auprès du célébrant, pour ainsi dire, afin de le courtiser ; or, il ne leur convient nullement d'avoir l'air de courtiser deux des leurs détachés aux côtés du célébrant.

Autre place possible du célébrant est le banc de la messe, du côté de l'épître, couvert d'un tapis.

Cette place, outre sa défectuosité, n'a vraiment sa raison d'être qu'au chapitre 2 bis, ou encore si un chœur n'existait pas.

Si le célébrant prend place au banc de la messe, ou bien à la tête d'un banc du clergé sans agenouiller, on pose le livre sur un pupitre mobile devant le célébrant ; alors on met un tapis sous les pieds du célébrant.

Normalement, le banc de la messe a un tapis sous les pieds de qui s'y trouve ; mais habituellement, il n'y en a pas pour les bancs du clergé ; aussi met-on un tapis à la première place destinée au célébrant.

Aux vêpres, comme à tout l'office, quoique ce chapitre n'en dise mot, il faut un pupitre au milieu du chœur. Le C. E. demande cinq fois le pupitre pour les matines, et ne dit pas de l'enlever pour les laudes. Si donc le pupitre sert aux laudes, il sert également aux vêpres. C'est de l'antiphonaire posé sur le pupitre qu'on prenait anciennement le ton des antienne pour aller les préentonner ; même en ne le faisant plus, on est censé le faire. Toujours au pupitre, on chante l'invitatoire, les versets, les leçons, le *Benedicamus Domino* à laudes et à vêpres, les répons brefs des petites heures, le martyrologe, la leçon brève de prime et de complies.

5. Le célébrant s'assied un instant à sa place ; les pluvialistes sont debout, alignés en face de lui sur le sol. Au signe du cérémoniaire, le célébrant se lève, dit tout bas le *Pater noster* et l'*Ave, Maria*. Cela dit, ayant le bord droit de son pluvial soulevé par le cérémoniaire, ou par le premier pluvialiste s'il est au banc avec lui, il se signe en chantant *Deus, in adiutorium*, etc.

Des gens pressés demanderont : A quoi bon cette constante ordonnance que le célébrant, évêque ou prêtre, s'assiege un instant avant de commencer l'office, surtout après avoir prié en silence ? C'est geste ancien, cérémonieux, honorable. Cérémonie, principalement religieuse, signifiera toujours le contraire de hâte et de sans-
façon.

6. Quand on a chanté le verset *Sicut erat*, et *Alleluia* ou *Laus tibi*,

Domine, etc., le premier pluvialiste préentonne au célébrant l'antienne du premier psaume, après inclination. L'intonation répétée par le célébrant, il lui réitère l'inclination ; puis tous les pluvialistes font la génuflexion devant l'autel, et se rendent aux deux bancs (sans dossier) préparés pour eux au milieu du chœur, de chaque côté, en face de l'autel, et revêtus de drap vert ou de tapis.

Le texte latin s'exprime comme si le premier pluvialiste devait faire un trajet pour aller devant le célébrant et lui porter la première antienne. Il oublie que les pluvialistes, n'ayant pas bougé, sont restés alignés devant le célébrant, aussi près que possible ; donc il introduit en vain une révérence à l'autel. Il paraît ensuite oublier de faire partir les pluvialistes, en ne parlant que du premier. Toutes les fois qu'ils quittent le célébrant et qu'ils le rejoignent, les pluvialistes doivent penser à lui faire l'inclination, laquelle, pareillement aux génuflexions dues à l'autel, est plutôt esquissée dans le C. E.

Chaque banc des pluvialistes est pour trois personnes ; ils se placent trois, ou deux, ou un à chacun. Si les bancs sont couverts de tapis multicolores, ceux-ci s'emploient en toute circonstance. Mais si on les couvre habituellement de drap vert, on les couvrira raisonnablement de drap violet pendant l'avent, la septuagésime et le carême.

Il faut préférer ces bancs aux tabourets, que semble admettre le numéro 6 du chapitre précédent ; car les tabourets sont des sièges individuels à ne pas multiplier inutilement ; de plus, les tabourets n'ont jamais de couverture.

7. L'antienne chantée (ou seulement entonnée si l'office est semi-double), deux chantres en surplus entonnent les psaumes au milieu du chœur. Le premier psaume commencé (jusqu'à l'astérisque), on s'assied. On demeure assis jusqu'au capitule, en exceptant l'intonation des antiennes.

Les deux chantres en surplus occupent les dernières places vers l'entrée du chœur ; ils entonnent les psaumes, soit non loin de leurs places, soit au pupitre central, selon la commodité ; ils font la génuflexion en arrivant au milieu, puis en le quittant. L'intonation des psaumes incombe toujours aux deux chantres en surplus. Lorsque l'office est semi-double, et que ces chantres doivent préentonner les quatre antiennes, les pluvialistes n'étant que deux, se présente un inconvénient à éliminer, celui d'une interruption entre l'intonation de l'antienne et l'intonation du psaume. On y obvie ainsi : un seul des deux chantres va porter l'antienne, tandis

que l'autre reste au pupitre pour entonner le psaume sans retard.

8. Au verset *Gloria Patri* après chaque psaume, on se découvre et incline la tête, jusqu'au verset *Sicut erat*. Les deux chœurs en surplis (réunis), ou bien le dernier des pluvialistes s'ils sont plus de deux, préintonnent les quatre antiennes aux plus dignes chanoines, de chaque côté du chœur alternativement (sans omettre les génuflexions prescrites). Quand un chanoine se lève pour la préintonation et l'intonation de l'antienne, tous se lèvent, tant les chanoines que le reste du clergé.

Sans grave infraction au C. E., le dernier des pluvialistes portant les antiennes pourrait s'entendre soit du dernier de tous, soit du dernier de chaque côté, à tour de rôle.

On l'a vu quant au placement du chapitre, cette distribution des antiennes correspond à la situation d'un chapitre collégial ; elle ne s'adapte pas à la situation d'un chapitre cathédral s'il y a distinction d'ordres et si l'évêque est au trône. En ce cas-là, il n'est plus question de chaque côté du chœur ; mais les antiennes sont portées au quatre premiers se trouvant du côté des dignités et des prêtres.

Le C. E. a toujours pensé, exprimé que tout le chapitre et tout le clergé subalterne doivent se lever quand un chanoine entonne une antienne, excepté l'officiant et ses pluvialistes. Une tolérance admettant le contraire n'a pas pour elle de bons arguments. Le chœur forme un tout, non composé de deux parties, mais divisé en deux parties. Le chœur, malgré ses deux côtés, est unique, non double. Un des côtés ne peut pas s'abstraire de l'autre. Chose pire que la première serait de voir le clergé subalterne rester assis quand les chanoines se lèvent pour l'intonation.

On ne peut douter que les pluvialistes forment dans le chœur un groupe distinct, et soient soumis à la règle donnée par les numéros 7, 8, 11 du chapitre 18, livre 1 : les membres d'un groupe ne sont pas assis tant que l'un d'eux est debout. Le moins qu'on puisse exiger des pluvialistes est qu'ils saluent, en se découvrant, celui d'entre eux qui porte les antiennes, à son départ et à son retour.

9. A la fin du dernier psaume, les acolytes prennent leurs chandeliers avec les cierges rallumés, et se joignent aux pluvialistes ; tous (font la génuflexion à l'autel) vont devant le célébrant ; les acolytes plus près de lui, au milieu, les pluvialistes de chaque côté.

Le numéro 5 veut les pluvialistes alignés en face du célébrant, donc à droite et à gauche ; le présent numéro les veut non pas à ses côtés, comme pourrait le faire croire le texte latin, mais devant lui, sur deux lignes parallèles, de chaque côté. Ces deux manières,

moins opposées qu'il ne semble, s'expliquent par l'espace dont on dispose, par la disposition locale. Dans une cathédrale ayant le trône au fond de l'abside, le célébrant sera à la stalle la plus proche du trône, en face de l'autel ; quand les pluvialistes seront devant lui, ils ne tourneront pas le dos à l'autel, qui regarde le célébrant ; alors ils se tiendront de la seconde manière.

L'antienne finie, le célébrant se lève et, les mains jointes, chante le capitule. Après quoi, le premier pluvialiste lui préintonne l'hymne. L'intonation répétée, les acolytes reportent leurs chandeliers et les pluvialistes retournent à leurs places (après génuflexion).

10. A la fin de l'hymne, les deux derniers pluvialistes, faisant les génuflexions prescrites, vont au milieu du chœur, où ils chantent le verset. Pendant que le chœur y répond, le premier pluvialiste va devant le célébrant, puis lui préintonne l'antienne du *Magnificat*. Après avoir répété l'intonation, le célébrant et tout le chœur s'asseyent.

L'agenouillement éventuel à la première strophe de l'hymne se modèle sur le numéro 12 du chapitre 1. Si les pluvialistes ne sont que deux, les deux chœurs en surplis chantent le verset. A l'antienne du *Magnificat* comme à la première des vêpres, le C. E. suppose que l'office est de rite double ; le cas contraire amène les conséquences accoutumées.

Le C. E. envoie trois fois tous les pluvialistes auprès du célébrant dans un but honorifique : la première fois pour l'intonation des vêpres et de la première antienne ; la deuxième pour le chant du capitule et l'intonation de l'hymne ; la troisième pour le chant de l'oraison ou des oraisons. Avec d'autres, nous pensons : ne pourrait-il pas les y envoyer cinq fois, c'est-à-dire deux de plus, pour l'intonation de l'antienne du *Magnificat*, et pour l'encensement du célébrant ? Cela s'écarterait un peu de la lettre, mais resterait bien dans l'esprit. Est-on même certain qu'il n'y a pas eu un oubli, ou une lacune de rédaction ? L'antienne du *Magnificat* ne vaut sûrement pas moins que celle du premier psaume. La présence des pluvialistes autour du premier qui encense le célébrant est chose trop naturelle, trop juste pour qu'on s'en dispense ; ils font ainsi une étape entre l'autel et le retour à leur banc. Si tous les pluvialistes se joignent aux deux qui chantent au milieu du chœur le verset après l'hymne, ils sont sur le chemin qui mène près du célébrant, avec le premier lui portant l'antienne. En allant tous ensemble pour le chant du verset et du *Benedicamus Domino*, les pluvialistes ne violeraient aucune règle, ne produiraient aucune complication.

Quand les deux chantres en surplis entonnent le *Magnificat*, on se lève ; le célébrant, en saluant les deux côtés du chœur, se rend à l'autel avec les pluvialistes ; ils font au bas la révérence convenable, ou si le S. Sacrement y était, la génuflexion. Le célébrant et les deux premiers pluvialistes montent à l'autel ; le célébrant baise l'autel, puis se tourne vers le côté de l'épître, où le thuriféraire présente l'encensoir ; il y met et bénit l'encens, le pluvialiste à sa droite présentant la navette et la cuiller. Le célébrant reçoit l'encensoir du pluvialiste, encense l'autel, rend l'encensoir au pluvialiste, et celui-ci au thuriféraire. Après la révérence convenable au bas de l'autel, et le salut aux deux côtés du chœur, le célébrant et les pluvialistes retournent à leurs places (ces derniers après l'encensement du célébrant).

A s'en tenir au texte latin, le thuriféraire s'inclinerait pour présenter l'encensoir ; inclination jamais prévue dans les règles générales. Le thuriféraire présente l'encensoir agenouillé ou debout, suivant le cas ; mais on ne lui demande aucune inclination, ni à genoux, ni debout. De même source, les pluvialistes abandonneraient le célébrant en quittant l'autel, et laisseraient seul le premier d'entre eux qui va encenser le célébrant.

11. Arrivé à sa place au chœur, le célébrant, par une inclination de tête, défère l'honneur de l'encensement au chanoine son voisin, ou au vicaire général, ou à un prêtre supérieur au chapitre, qui doit être encensé après lui ; alors le premier pluvialiste l'encense de trois coups.

Ce numéro suppose évidemment que le célébrant est à la première place du chœur, non au banc de la messe. La déférence de l'honneur de l'encensement n'est pas spéciale au célébrant ; c'est un échange de courtoisie d'un membre à l'autre du clergé. Si est présent le vicaire général, ou un prêtre supérieur au chapitre, il vaut mieux le placer à la première stalle opposée à celle du célébrant, donc du côté non de semaine. Si ces prélats étaient plusieurs, on les répartirait de chaque côté. Si l'évêque assiste à la stalle, c'est toujours à la première du côté de l'évangile ; le célébrant est alors à la première en face, sans tenir compte du côté de semaine ; car l'évêque diocésain ne peut pas se trouver en deuxième place parmi ses inférieurs.

12. Le thuriféraire, ou le dernier des pluvialistes s'ils sont quatre ou six, reçoit l'encensoir du premier pluvialiste, et va encenser les chanoines de deux coups, avec révérences individuelles (puis les pluvialistes de même), enfin le reste du clergé d'un coup, avec révérences collectives.

Le dernier pluvialiste, s'il a fait l'encensement, est encensé le dernier de tous par le thuriféraire.

13. Les chantres et l'organiste veilleront à mesurer chant et instrument de sorte que l'encensement soit terminé avant le *Gloria Patri* du *Magnificat* et la répétition de l'antienne. A la répétition de cette antienne on s'assied. Les acolytes, portant leurs chandeliers allumés, et les pluvialistes se rendent devant le célébrant comme précédemment, avec les génuflexions prescrites.

14. L'antienne répétée, on se lève ; le célébrant, tenant les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, *Oremus*, et l'oraison des vêpres, puis celle des commémoraisons s'il y en a.

Le verset des commémoraisons est chanté au milieu du chœur par les deux derniers pluvialistes s'ils sont quatre ou six ; autrement par les deux chantres en surplis. Le célébrant ne doit pas rester seul pendant les oraisons.

15. A la fin de la dernière oraison (les acolytes quittent le célébrant), les deux derniers pluvialistes vont au milieu du chœur, y chantent le *Benedicamus Domino*, puis rejoignent le célébrant, qui dit *Fidelium animæ*, etc. Après avoir fait la révérence convenable à l'autel, et le salut aux deux côtés du chœur si le clergé reste pour complies, tous s'en retournent comme ils sont venus.

Si les pluvialistes ne sont que deux, les deux chantres en surplis chantent le *Benedicamus Domino*.

En considération de l'exposition peu catégorique du C.E. de sa non-contrariété formelle, et d'un plan d'ensemble rationnel, on peut résumer ainsi la distribution des rôles : S'il n'y a que deux pluvialistes, les deux chantres en surplis, qui entonnent toujours les psaumes et le *Magnificat*, portent les antennes au chœur, chantent le verset, le *Benedicamus Domino* et le verset des mémoires ; le thuriféraire encense le chœur. S'il y a quatre ou six pluvialistes, le dernier porte les antennes au chœur ; les deux derniers chantent le verset, le *Benedicamus Domino*, et le verset des mémoires ; le dernier encense le chœur. Tous les pluvialistes sont cinq fois auprès du célébrant : 1° pour le début et la première antienne ; 2° pour le capitule et l'hymne ; 3° pour l'antienne du *Magnificat* ; 4° pour l'encensement de l'autel et du célébrant ; 5° pour l'oraison et les mémoires.

Si les complies ne suivent pas les vêpres, après *Fidelium animæ*, etc., le célébrant, sans changer de place, dit secrètement le *Pater noster* ; puis il dit le verset *Dominus det nobis suam pacem*, et commence l'antienne finale de la Sainte Vierge, debout ou à genoux selon le temps

et le jour. L'antienne récitée par tous, le célébrant dit son verset, puis l'oraison (debout), et ajoute *Divinum auxilium*, etc. Ensuite, départ comme plus haut.

L'antienne finale de la Sainte Vierge, avec ce qui l'accompagne, peut être chantée ou non chantée. Sont dans l'erreur ceux qui voudraient que l'accessoire se fit à l'autel quand le principal ne s'y fait pas. Si l'on doit s'agenouiller, les pluvialistes s'agenouillent devant leur banc.

16. C'est ainsi que, dans les églises collégiales et cathédrales, l'évêque absent (ou à la stalle), le chanoine hebdomadier célèbre les vêpres tous les dimanches et les fêtes chômées.

Aux fêtes, les premières et les deuxième vêpres comportent la solennité. Aux simples dimanches, seules les vêpres du jour la comportent.

Le C. E. parle de l'hebdomadier en général, sans préjudice de la première dignité ou du premier chanoine, à qui il appartient d'officialier aux fêtes principales, à la place de l'évêque empêché. Cette notion fait partie du domaine canonique plus que du cérémonial.

Il y a gradation dans la solennité. A Noël, Epiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Fête-Dieu, saint Joseph, saints Pierre et Paul, Assomption et Immaculée Conception de la Sainte Vierge, Toussaint, Titulaire de l'église, Patron de la ville, Dédicace de l'église. l'hebdomadier a six prêtres ou clercs pluvialistes.

17. Aux deux jours qui suivent Noël, Pâques et Pentecôte, aux fêtes de la Circconception, de la Purification, Annonciation et Nativité de la Sainte Vierge, de la Trinité, et de saint Jean-Baptiste, l'hebdomadier a quatre pluvialistes. Aux simples dimanches, et aux autres fêtes d'importance (par exemple celles d'apôtres), il a deux pluvialistes.

Le nombre maximum de six pluvialistes n'a pas de raison intrinsèque. Les rédacteurs du C. E. le trouverent établi. Il dérive des anciens Pontificaux, qui faisaient mettre le pluvial à quatre, six ou huit ecclésiastiques pour assister l'évêque de diverses manières. On a adopté le chiffre moyen.

Aux doubles (majeurs et) mineurs, aux semi-doubles, aux simples, et aux fêtes, l'hebdomadier n'a pas le pluvial, (il n'y a point d'acolytes), on ne fait pas d'encensement.

Le C. E. ne veut pas dire qu'en ces jours-là on ne chante pas l'office. Pluvial, acolytes et encensement sont les trois éléments inséparables de la solennité aux vêpres et aux laudes. Le chant est condition indispensable de solennité, mais non élément constitutif ;

il se passe de la solennité. On peut et doit chanter sans solennité les heures, grandes et petites, mais avec les cérémonies inhérentes au chant : les préintonations, les intonations, les chants au pupitre central. Le C. E. parle toujours de l'office chanté ; il ne suppose jamais l'office lu, sauf aux petites heures des trois derniers jours de la semaine sainte.

Chanter signifie prononcer en modulant sur les notes de la gamme. Qui parle sans moduler pourra déclamer, mais il ne chante pas. Chanter sans note est un contresens. L'office, public ou choral, a été fait pour qu'on le chante totalement, de matines à complies. Sont la pour le prouver l'histoire, les manuscrits, les volumineux livres de chant, les pupitres monumentaux qui les portaient. Les vastes chœurs, contenant des chapitres d'une centaine de personnes, et plus, n'existaient que pour le chant de l'office ; sa lecture y aurait frisé la démence.

La décadence de l'office chanté, à laquelle contribuèrent largement les religieux de toutes sortes, se produisit plus vite en Italie qu'en d'autres pays. Dès 1606, l'autorité trouve suffisante l'habitude prise, hors les dimanches et fêtes de précepte, de réciter l'office à voix haute, claire, intelligible et distincte. En 1653, on doit obéir au nouvel évêque qui vient de prescrire (plus exactement rétablir) l'office en plain-chant aux fêtes solennelles seulement. En 1688, même aux grandes fêtes, l'office n'est plus chanté totalement. En France, les chapitres séculiers tinrent bon jusqu'à la catastrophe révolutionnaire. En Espagne, ils ont persisté bien plus longtemps.

L'office non chanté n'est pas autre chose que l'office privé lu collectivement. Celui qui en voudrait la preuve pourra voir, à Rome, des clercs réguliers qui, délibérément, sans surplis ni cierges allumés, lisent leur office en commun et en public, au chœur. Dire ouvertement l'office privé dans le chœur équivaut à mettre la charrue devant les bœufs.

Le can. 413, par. 2, du *Cod. Jur. Can.*, maltraite la liturgie en lui niant l'objet de son devoir. Il prétend que : l'office divin comprend la psalmodie des heures canoniales, et la célébration de la messe conventuelle chantée ; au lieu de dire : le chant des heures canoniales et de la messe conventuelle, comme de juste. Sans aucun doute, psalmodie des heures signifie là leur récitation, leur lecture non chantée. Souvent on équivoque sur les verbes *psallere* et *psalmodier*. *Psallere* veut dire soit jouer d'un instrument, soit chanter. Il est parfois employé pour faire illusion ; car certains, *pro domo sua*, ont osé soutenir l'identité de parler et de chanter. Le français psalmodier signifie ordinairement réciter sans chanter.

La messe chantée parmi l'office lu n'est pas moins bizarre qu'une messe basse parmi un office chanté, disproportion égale. Les canonistes ont-ils prévu que, si l'office pouvait être toujours lu, l'évêque ne pourrait jamais officier, sauf à la messe, et à ce qui la précède ou suit immédiatement ? Qu'on n'aurait jamais de vêpres, matines, et laudes solennelles ? Quand donc lira-t-on ou chantera-t-on l'office ? De quoi cela dépendra-t-il ? Qui en sera juge ? Leur canon 413 fait pivoter le C. E. sur une hypothèse ; leur opinion le fait vaciller entre un si et un quand, tous deux antiliturgiques.

Une constatation s'impose. Vers la fin du XIX^e siècle, on avait encore des livres de chant médiocres, déformés à la Renaissance, mais qui donnaient le chant des matines. A présent, on a des livres de chant restaurés scientifiquement ; mais le chant des matines y manque. Faut-il y voir un rapport avec le canon 413 ?

Aux vêpres, des rubricistes font grand bruit autour d'un encensement de l'autel du S. Sacrement, en plus de l'autel du chœur. Cet encensement ne s'est jamais fait dans les vêpres pontificales au trône. Il ne peut avoir lieu que dans les vêpres pontificales au faldistoire, et dans les vêpres non pontificales, encore d'une façon extraordinaire. Pour en comprendre la raison et la valeur, il faut remonter à son origine. Dans les basiliques romaines qui ont une confession ne faisant pas partie de l'autel du chœur, ou qui ont un autel d'un saint particulièrement vénéré, distinct de l'autel du chœur, on a senti le besoin d'aller encenser cette confession ou cet autel. Puisque le célébrant sortait du chœur pour cela, il était naturel que l'autel du S. Sacrement fût encensé à son tour. Ainsi s'établit cette suite : encensement de l'autel du S. Sacrement, puis de la confession ou de l'autel particulièrement vénéré, enfin de l'autel du chœur, et du clergé. On voit que l'autel du S. Sacrement n'est pas le premier but proposé ; il est encensé le premier par pure convenance.

CHAPITRE III BIS

Les vêpres pontificales au faldistoire ont beaucoup de ressemblance avec les vêpres non pontificales. D'autre part, le C. E. ne s'occupe guère d'elles que pour en reconnaître l'existence. C'est donc ici la place de s'y appliquer dans un chapitre spécial.

L'évêque a toujours le droit de s'habiller et de se déshabiller à l'autel, pourvu que ne soit pas présent un prélat supérieur, ou un chapitre, ou un nombreux clergé qui ne sent pas l'opportunité de telle sujétion à l'égard d'un évêque étranger. Dans ces trois cas, habillement et déshabillement se font à la sacristie. S'ils se font à l'autel, les pluvialistes s'y rendent les premiers, et y attendent l'évêque, reçu et accompagné comme un évêque étranger ; à la fin, l'évêque part le premier, et les pluvialistes quand il est parti. De toute façon, les deux premiers pluvialistes habillent et déshabillent l'évêque, les autres se tenant à leur banc. C'est le premier d'entre eux qui met et ôte toujours la mitre.

Des auteurs font parmi les pluvialistes une distinction ni nécessaire ni prescrite : les deux premiers seraient assistants, les autres seraient chantres. Dans l'esprit du C. E., les pluvialistes sont tous plus ou moins assistants et chantres. Leurs diverses fonctions et leur place s'adaptent à l'évêque aussi bien qu'au prêtre célébrant les vêpres. Il n'est besoin ni obligation que les deux premiers pluvialistes se tiennent aux côtés de l'évêque lorsqu'il est debout sans marcher. Si l'évêque se trouve seul étant assis au faldistoire, il peut rester seul y étant debout, sans gestes.

Le faldistoire est placé, l'évêque s'y assoit et s'y tourne de la manière expliquée livre 1, chapitre 19, numéros 4 et 5. Quand l'évêque est tourné vers l'autel, les pluvialistes se tiennent derrière

lui, en ligne parallèle à l'autel. Les règles concernant l'évêque, le livre, le bougeoir, la mitre, et éventuellement la crosse, sont celles données chapitre 1 ; néanmoins, le livre n'est tenu que par le porte-livre.

L'évêque debout est tourné vers l'autel : depuis l'intonation des vêpres, jusqu'après l'intonation du premier psaume ; depuis le capitule, jusqu'après l'intonation de l'antienne du *Magnificat* ; depuis qu'il a été encensé, jusqu'à la fin du *Magnificat* ; pendant l'oraison, les commémoraisons et le *Benedicamus Domino* ; de même en chantant *Dominus vobiscum*.

L'évêque met l'encens assis au faldistoire. Il y est encensé tourné comme il y serait assis. Aux oraisons il a devant lui, en ligne, le porte-livre, le porte-bougeoir, et les acolytes. Il donne la bénédiction au milieu de l'autel, après le *Benedicamus Domino*, sans le *Fidelium animæ*, etc.

Les mouvements des pluvialistes sont les mêmes qu'au chapitre précédent. Toutefois, un d'entre eux chante le capitule, sans les acolytes, comme au chapitre 2 bis.

Là où, dans les vêpres non pontificales, existerait la coutume, autorisée et gratuite, de placer les deux premiers pluvialistes aux côtés du célébrant sur le même banc, dans les vêpres qui nous occupent ces deux pluvialistes s'assiéraient seuls au banc susdit.

CHAPITRE IV

Si l'évêque officie aux complies, comment il s'habille, et où il se place. Comment il commence et achève les complies. Ce que chante le chœur, l'hebdomadier (et autres). On ne fait pas d'encensement. L'orgue ne joue pas, sauf solennité particulière. Ce que fait l'hebdomadier à l'égard de l'évêque (simplement présent). Complies dans les collégiales.

1. Si l'évêque veut officier aux complies, il sera en chape, et siégera à la première stalle du chœur, garnie comme au chapitre 13 du livre 1, numéro 3.

L'évêque officiant aux complies a quelque chose de surprenant ; c'est la seule fois qu'il officie à une petite heure non jointe à la messe pontificale. On ne trouve cela ni à la chapelle papale, ni dans les anciens Pontificaux, ni dans P. Grassi, ni dans les basiliques romaines, ni dans le cérémonial ambrosien ; il n'apparaît donc pas à quel motif ont obéi les rédacteurs du C. E.

Complies étant une petite heure, non solennelle par nature, l'évêque officiant ne se met pas au trône ; néanmoins, il porte la chape, seul vêtement choral qui lui convient dans sa cathédrale.

2. Quand le lecteur a chanté *Jube, Domne, benedicere*, l'évêque répond *Noctem quietam*, etc. Après la leçon brève, l'évêque chante le verset *Adjuvium nostrum*, etc. ; ensuite *Pater noster* secrètement, confession, absolution. L'évêque chante (les versets *Converte nos*, etc., et) *Deus, in adjutorium*, etc. Il (n'entonne pas l'antienne), et s'assied après l'intonation du psaume.

3. Tout se chante par le chœur, (les deux chantres en surplus) et l'hebdomadier. (Celui-ci entonne les deux antiennes, l'hymne, et chante le capitule.) L'évêque chante l'oraison, puis la bénédiction *Benedicat et custodiat nos omnipotens*, etc. On ne fait pas d'encensement au cantique

Nunc dimittis. On ne joue pas de l'orgue. Si une coutume locale attribuait parfois un éclat particulier à la célébration des complies, on pourrait jouer de l'orgue suivant les règles données.

Pour la raison énoncée au numéro 1, les complies n'admettent ni pluvial, ni encensement, ni acolytes. A proprement parler, l'orgue n'est pas un élément de solennité ; c'est plutôt un enjolivement, aux jours et cas qui le permettent. L'exception en sa faveur vise surtout les fêtes importantes qui tombent en carême, et qui ont eu leurs vêpres le matin.

4. Si l'évêque assiste aux complies sans officier, l'hebdomadier en habit canonical (ou bénéfical) fait tout à l'ordinaire, et en plus les révérences à l'évêque. Il lui fait une inclination profonde au commencement, avant de dire *Indulgentiam, absolutionem*, etc., et à la fin, avant de dire *Benedicat et custodiat nos omnipotens*, etc.

5. L'évêque absent, et dans les églises collégiales, les mêmes principes trouvent leur adaptation.

On a vu que, dans les chapitres bien montés, et aux petites heures, le clergé subalterne fournit l'hebdomadier.

CHAPITRE V

Comment l'évêque se rend aux matines, et les commence. Qui pré-entonne (et entonne) les antiennes. Les chanoines chantent les leçons, où et comment. Manière dont se chantent les (absolutions et) bénédictions. Comment l'évêque chante la neuvième leçon. On préentonne l'hymne et le *Te Deum* à l'évêque s'il doit chanter la messe. L'orgue peut jouer.

1. Quand l'évêque veut officier aux matines, il va en chape à l'église, accompagné du chapitre à l'ordinaire. Après avoir prié devant le S. Sacrement et le grand autel, il monte au trône, où il s'assied un instant, couvert de sa barette ou du capuchon de sa chape, les bords de celle-ci étendus autour de lui par le cérémoniaire, comme dorénavant. Il n'a point de chanoines assistants près de lui.

D'après le texte latin, l'évêque se rendrait à la place préparée pour lui comme précédemment. Quelle place ? La même qu'aux complies du chapitre précédent, ou bien le trône décrit numéros 1, 2, 3 du chapitre 13, livre 1 ? Des auteurs voudraient la stalle ; mais plusieurs choses leur échappent. A matines, heure solennelle, le pape n'officie jamais autrement qu'au trône. Si l'évêque officiait à la stalle, le chapitre ne l'accompagnerait pas ; on n'aurait pas besoin de marquer l'absence de chanoines assistants près de lui ; le numéro 9 ne dirait pas que l'évêque chante la neuvième leçon à son trône. L'officiant ne commence jamais une heure à la stalle pour la terminer au trône, pas plus qu'il ne la commence au trône pour la finir à la stalle. Les laudes, qui font suite aux matines, doivent se célébrer au trône. Aux matines des ténèbres et à celles des morts, le C.E. offre deux autres exemples de flottement entre le trône et la stalle, inclinant une fois à l'un, une fois à l'autre, avec les raisons qu'on verra en son lieu. Le rite romain a bien une

nuance de simplicité quant aux matines ; nuance que d'autres rites n'avaient pas jadis ; mais cette simplicité est plus superficielle que foncière.

Ici et ailleurs, le C. E. laisse à l'évêque le choix entre la barette et le capuchon. L'emploi du capuchon n'est guère à conseiller pour lors ; car, contrairement aux matines des ténèbres et à celles des morts, l'évêque doit se découvrir au *Gloria* de tous les psaumes. Il convient de donner ici, une fois pour toutes, la manière de se servir du capuchon. Quand, avec la main droite, l'évêque l'a ôté de sur sa tête par le sommet, il le pose sur son épaule droite, et le tire en avant, assez pour qu'il s'y maintienne. Un geste à l'inverse du premier remet en tête le capuchon.

Sous le rapport des bords de la chape, les anciens documents liturgiques ont toujours recommandé la précision, la bonne façon ; ils n'ont jamais repoussé une certaine élégance.

Ce n'est pas d'être en chape qui empêche l'évêque d'avoir les chanoines assistants au trône, puisqu'il les a pour l'assistance pontificale en chape à la messe. Le C. E. s'est conformé aux matines papales, où le pape n'a pas les cardinaux assistants ; car le *Cæremoniale S.R.E.* ne lui donne les cardinaux assistants que lorsqu'il est en pluvial. Ne sont donc sur les degrés du trône que les clercs nécessaires, ceux du livre et du bougeoir, et le caudataire, outre le cérémoniaire.

2. Au bout d'un instant, l'évêque se découvre, se lève, et dit secrètement *Pater, Ave, Credo*. Après quoi il chante *Domine, labia mea aperies* en faisant avec le pouce droit un signe de croix sur ses lèvres, puis *Deus, in adjutorium meum intende* en se signant à l'ordinaire. Il reste debout pendant le chant de l'invitatoire et du psaume *Venite, exsultemus Domino* ; mais il s'agenouille, ainsi que tout le chœur, au chant des paroles *Venite, adoremus et procidamus ante Deum*. On est debout pendant le chant de l'hymne (et de la première antienne). S'il doit chanter la messe, l'évêque entonne l'hymne, qui lui est préentonnée.

De nombreux détails concernant les matines en toutes circonstances, et manquant à ce chapitre, se trouvent au chapitre suivant. Entonner l'hymne, la première antienne et le *Te Deum* entre dans le rôle de l'officiant, sans condition. Le *Cæremoniale S.R.E.* et P. Grassi ne le disent point ; mais ils ne disent pas non plus le contraire. L'évêque au trône sera-t-il dispensé d'entonner la première antienne des matines, alors qu'il devra entonner celle des laudes ? Telle dispense ne serait ni pour l'honorer, puisqu'il entonne autre chose, ni pour le ménager, puisqu'il chante la neuvième leçon. Quant à l'hymne, les anciens Pontificaux n'abordent pas la

question ; le *Cæremoniale S.R.E.* n'en dit rien ; tandis qu'il fait entonner le *Te Deum*. A quoi vise le C. E. en posant la messe pontificale pour condition à l'intonation de l'hymne, et à celle du *Te Deum* (n° 9), dépendance ignorée du *Cæremoniale S.R.E.* ? On n'en sait rien. Néanmoins, P. Grassi éclaircit un peu la chose, non pas en donnant un motif, mais en disant sa manière de voir. Voici ses paroles : « L'évêque pourra entonner l'hymne s'il le veut, comme il devrait ; pourtant, il n'est tenu d'entonner l'hymne que s'il doit chanter la messe ; il entonne le *Te Deum*, comme il a fait pour l'hymne. » Cela est bien peu probant ; il appert surtout que le C. E. a adopté la fantaisie de P. Grassi.

3. Le premier psaume entonné, tout le chœur s'assied. Il chante les psaumes en chant grégorien, faisant la pause aux flexions et aux médiantes. Au verset *Gloria Patri*, etc., on se découvre et incline la tête.

4. Les préintonations sont faites par un bénéficié, ou par qui c'est d'usage (non par un chanoine ; voir chapitre 2, numéro 3). Les chanoines entonnent les antiennes, en commençant par les plus dignes. Les six derniers chanoines, en commençant par le moins ancien, chantent les six premières leçons devant le pupitre situé au milieu du chœur. La septième et la huitième leçons (au même lieu) sont chantées par les deux chanoines qui seront diacres assistants. L'évêque chante la neuvième leçon.

5. Pendant qu'on chante le verset après le troisième psaume du premier nocturne, tout le chœur se découvre et se lève. Un cérémoniaire invite le dernier chanoine qui doit chanter la première leçon, et le conduit au pupitre portant le livre des leçons, pupitre nu préparé au milieu du chœur, sans doublier d'étoffe. Arrivé au pupitre, le chanoine salue l'autel et l'évêque avec inclinations profondes, regarde sur le livre la leçon à chanter, et attend. Quand on a chanté la réponse au verset, l'évêque chante *Pater noster*, continue secrètement, puis achève en chantant *Et ne nos*, etc. ; (après la réponse *Sed libera nos*, etc.) sur le livre qu'on lui apporte (avec le bougeoir) il chante l'absolution *Exaudi, Domine*, etc. Le chœur ayant répondu *Amen*, le chanoine debout au pupitre, s'inclinant profondément vers l'évêque, lui demande sa bénédiction en chantant *Jube, Domine, benedicere*, non *Domine* ; l'évêque lui répond en chantant la bénédiction *Benedictione perpetua*, etc., sans signe de croix. Le chœur ayant répondu *Amen*, l'évêque, avec tout le chœur, s'assied et se couvre.

Malgré l'apparence contraire, les bénédictions que les lecteurs demandent au célébrant sont des souhaits-invocations en faveur de toute l'assemblée. Par conséquent, il n'y a aucune raison pour que le lecteur demeure incliné vers l'officiant pendant qu'il chante une bénédiction non adressée à la personne du lecteur.

6. Alors seulement le chanoine commence et chante la leçon. A la fin il chante *Tu autem, Domine*, etc., en s'inclinant profondément vers l'autel; puis, après l'inclination à l'évêque, qui fait vers lui un signe de croix, il retourne à sa place, sans baiser la main de l'évêque.

Un lecteur des leçons qui ne serait pas chanoine ferait des génuflexions à l'autel et à l'évêque. L'avertissement de ne pas baiser la main de l'évêque, pris dans P. Grassi, ne sert plus à rien. C'est que, à la chapelle papale, les lecteurs des leçons non cardinaux baisaient le pied du pape, tandis que les cardinaux ne le baisaient pas; et sans qu'on sache pourquoi, les cardinaux ne lui baisaient pas la main. Or le C. E., qui fit d'abord une différence entre chanoines et non chanoines quant au baiser de la main, ne la contient plus dans les éditions récentes.

7. Tout se fait de même par les deuxième et troisième chanoines, puis au second et au troisième nocturnes, pour le chant des leçons. L'évêque et le chœur font, aux deux autres nocturnes, comme au premier pour les absolutions, bénédictions, les psaumes (les versets), les leçons (les répons). Il y a pourtant exception aux première, quatrième et septième bénédictions, que l'évêque chante debout, comme il était debout en chantant l'absolution. Aux autres bénédictions, l'évêque et le chœur sont assis, excepté celui qui chantera la leçon.

8. Quand le chanoine chante le texte évangélique avant la septième leçon, l'évêque et tout le chœur restent debout jusqu'aux mots *Et reliqua*; alors ils s'asseyent. Le chanoine qui chante le texte évangélique ne doit signer ni le livre ni lui-même, ni tenir les mains jointes; il pose les mains sur le livre ou le pupitre, ainsi qu'à toutes les autres leçons. On l'a vu, avant la huitième leçon l'évêque chante la bénédiction assis.

Autre observation générale concernant les lecteurs des leçons: ils vont au pupitre et s'en retournent avec leur barette en mains, qu'ils peuvent donner au cérémoniaire pendant qu'ils chantent la leçon.

9. L'évêque chante la neuvième leçon debout, en chape, à son trône. Pour cela, pendant le répons précédent, les deux diacres assistants vont au trône, les clercs du livre et du bougeoir s'y tiennent prêts (comme les autres fois). (Le répons terminé), l'évêque se découvre, se lève, s'incline vers l'autel et chante *Jube, Domine, benedicere*, non *Domne*; à quoi le chœur répond simplement *Amen*; alors l'évêque chante la leçon, tout le chœur étant debout. Si était présent un cardinal, ou un prélat supérieur à l'évêque (nonce ou métropolitain), l'évêque s'inclinerait vers lui et lui demanderait la bénédiction (en disant *Domne*); le supérieur debout chanterait *Ad societatem civium*, etc.,

ou *Per evangelica dicta*, etc., avec échange d'inclinations entre l'évêque et le supérieur.

Si l'évêque chante la leçon au trône, c'est qu'il s'y trouvait déjà; non pas qu'il aille de la stalle au trône à cause de la leçon; point déjà discuté au numéro 1. Le C. E., voulant parler d'un cardinal, mentionne le légat, toujours en mémoire de celui de Bologne, au temps de P. Grassi.

De même provenance la supposition d'un cardinal, du nonce ou du métropolitain présent; seulement elle fait surgir un doute. En effet, l'évêque perd son trône par la présence d'un cardinal; il ne le perd pas, mais n'en use pas pour officier devant le nonce ou le métropolitain. Si donc le C. E. sous-entend que l'évêque chante les matines au faldistoire, tout va bien; s'il n'a pas pensé au faldistoire, dont il ne dit mot, il est en désaccord avec les maximes posées.

La leçon terminée, l'évêque s'incline vers l'autel et chante *Tu autem, Domine*, etc. Le chœur ayant répondu *Deo gratias* (ainsi que les autres fois), l'ecclésiastique à ce destiné, observant les révérences prescrites, prétonne le *Te Deum* à l'évêque s'il doit chanter la messe. L'évêque l'entonne sur le livre, et le chœur continue. Durant le verset *Te ergo, quæsumus*, etc., qui doit se chanter à pleine voix, l'évêque s'agenouille au trône (sur un coussin).

On a discuté l'intonation du *Te Deum* en subordination de la messe. Il faut aller au devant de la surprise qu'on pourrait éprouver, à quelques solennités dans les basiliques romaines, en voyant les matines chantées par un évêque paré du pluvial. Par principe, aux jours prescrits, le cardinal archiprêtre chante les matines en chape au faldistoire; mais à son défaut, officier est dévolu à un évêque chanoine, qui ne peut pas officier en mantelet. Donc point d'autre parti que de parer l'évêque officiant; d'où les matines pontificales en pluvial au faldistoire.

CHAPITRE VI

Comment on célèbre les matines dans les églises cathédrales et collégiales, l'évêque absent. Manière de s'y rendre. De celui qui officie. Chant (de l'invitatoire, de l'hymne), des antienne et des psaumes, des absolutions, (bénédictions), leçons et répons. Par qui et comment se chante la neuvième leçon. Qui préentonne et entonne le *Te Deum*.

1. Dans les églises cathédrales et collégiales, l'évêque absent, à l'heure convenable, chapitre et clergé subalterne se réunissent à la sacristie, où ils revêtent l'habit de chœur. Le chanoine ou subalterne hebdomadier s'en revêt également.

L'heure convenable des matines est indubitablement dans la matinée, pour trois motifs : 1° En bonne règle habituelle, la liturgie aime mieux retarder que devancer. 2° Les matines sont moins déplacées dans la matinée que dans la soirée ; leur place est après le lever, non avant le coucher. 3° Chanter les laudes le soir n'est pas moins absurde que chanter les complies le matin. Les opposants ne manqueront pas de s'appuyer sur la commodité alimentaire qui a poussé le rite romain à chanter avant midi les vêpres en carême, et none toute l'année. Peut-être ne voient-ils pas que leur position s'affaiblit beaucoup par suite de la réapparition des messes vespérales, et par suite de l'état du jeûne toujours plus périlissant.

On sait que, hors les dimanches et fêtes notables, l'hebdomadier n'est pas nécessairement un chanoine.

2. Chacun et tout à point, on se rend au chœur en cet ordre : d'abord le ou les cérémoniaires, puis deux chantres en surplis, ensuite l'hebdomadier chanoine ou subalterne, enfin le chapitre suivi du clergé, les plus anciens les premiers, les moins anciens les derniers.

Le cérémoniaire et les deux chantres en surplis ouvrent la marche devant l'hebdomadier. Le C. E. entend par conséquent qu'on aille en cortège, chose toujours permise et louable. Quand on se rappelle que, aux vêpres solennelles, il donne à choisir entre aller au chœur individuellement, et y aller processionnellement avec le célébrant paré, on se demande pourquoi il veut qu'on aille aux matines en cortège. Ce qui étonne encore plus est de voir l'hebdomadier en tête du cortège, attendu que l'hebdomadier ne compte pas pour tel tant qu'il n'a pas entonné l'office, ou du moins occupé la première stalle qui lui revient. Comment l'hebdomadier non paré, c'est-à-dire un chanoine quelconque, ou même un non-chanoine, peut-il avoir le pas sur le chapitre et marcher à sa tête ? La chose s'explique, sans se justifier, quand on sait que telle était la pratique de la basilique vaticane à l'époque du C. E., et qu'elle y fut introduite probablement par le chanoine Curzio De Franchi, un des rédacteurs.

3. Arrivés au chœur, (après la révérence à l'autel) tous s'agenouillent et prient un instant ; l'hebdomadier au milieu, en face de l'autel, les deux chantres derrière lui, tous les autres sur deux files, de chaque côté du chœur.

4. Ensuite l'hebdomadier et tout le clergé se lèvent. Après (révérence à l'autel et) salut au clergé de chaque côté, l'hebdomadier va à la première stalle du côté qui est de semaine ; en même temps chacun prend sa place.

Aucun principe général ne serait violé si, après la révérence à l'autel, et avant de s'agenouiller pour prier en silence, les membres du clergé allaient directement à leurs places. L'évêque, pour prier devant l'autel avant de monter au trône, trouve prêt un agenouilleur que n'a pas le clergé.

5. L'officiant, ayant près de lui un cérémoniaire, et en face de lui les deux chantres qui l'ont accompagné, s'assied sur le coussin placé dans la première stalle. Il a devant lui le livre contenant ce qu'il doit chanter, posé sur un coussin et un tapis couvrant l'agenouilleur, ou faute d'agenouilleur, posé sur un pupitre, comme aux vêpres.

6. Chacun étant à sa place, l'officiant se lève au signe du cérémoniaire, et dit secrètement *Pater, Ave, Credo*. Après quoi il chante *Domine, labia mea aperies*, en faisant avec le pouce droit un signe de croix sur ses lèvres. Quand le chœur a répondu *Et os meum annuntiabit laudem tuam*, il chante *Deus, in adiutorium meum intende* en se signant à l'ordinaire. On s'incline au verset *Gloria Patri*.

7. Au verset *Sicut erat*, les deux chantres vont au pupitre situé au milieu du chœur, et font la génuflexion ; ils chantent l'invitatoire, re-

pris par le chœur, puis le psaume *Venite, exsultemus*, etc. On est debout jusqu'après l'intonation du premier psaume du premier nocturne.

8. Au chant des paroles *Venite, adoremus et procidamus ante Deum*, les chantres, l'officiant et tous les autres se mettent à genoux. On se lève pour continuer sans interruption. A la dernière répétition de l'invitoire, les deux chantres (font la génuflexion), s'approchent en face de l'officiant, le saluent, et le premier d'entre eux lui préentonne l'hymne. Celle-ci entonnée par l'officiant, le chœur la continue du même côté. On alterne de chaque côté, puis on s'incline à la doxologie.

9. A la fin de l'hymne (pendant laquelle les deux chantres étaient à leur banc), ceux-ci retournent devant l'officiant avec les révérences prescrites, et le premier lui préentonne la première antienne. Celle-ci entonnée par l'officiant, les deux chantres le saluent, vont au pupitre situé au milieu du chœur, et font la génuflexion. L'antienne chantée (ou bien entonnée si l'office est semi-double), ils entonnent le premier psaume, c'est-à-dire tout son premier verset. Après l'intonation du psaume jusqu'à l'astérisque, l'officiant et tout le chœur s'asseyent; les deux chantres font la génuflexion et vont à leur banc au milieu du chœur, en avant du pupitre, où ils s'asseyent (voir les vêpres).

10. Après le *Gloria* des psaumes approximativement, les deux chantres se lèvent, vont au pupitre, font la génuflexion, et se placent en face du chanoine occupant la première stalle du côté opposé à l'officiant. Un des deux chantres, avec les révérences prescrites, préentonne à ce chanoine la deuxième antienne après la répétition de la première; ce qu'ils font ensuite alternativement aux chanoines suivants, de chaque côté (et à d'autres membres du clergé s'il y a lieu). Chaque fois aussi, après avoir entonné au pupitre le psaume, ils retournent s'asseoir à leur banc.

11. Après le *Gloria* du troisième psaume de chaque nocturne, les deux chantres se lèvent, avec les génuflexions prescrites vont au pupitre, y chantent le verset, pendant lequel on se lève (puis ils retournent à leur banc). Quand le chœur a répondu au verset, l'officiant chante *Pater noster*, continue secrètement (et achève *Et ne nos*, etc.).

12. En même temps, un cérémoniaire invite un des derniers chanoines à chanter la première leçon, et le conduit au pupitre situé au milieu du chœur, où chacun d'eux fait les révérences prescrites à l'autel et au chœur, d'abord du côté où se trouve l'officiant, puis de l'autre. Le moment venu (c'est-à-dire après la première, la deuxième et la troisième absolutions chantées par l'officiant), ce chanoine demande la bénédiction en s'inclinant vers l'officiant, qui la chante debout et découvert; ce qu'il fait à toutes les autres bénédictions. (Le chœur demeure assis au chant des bénédictions, sauf pour les première, quatrième, septième et neuvième).

13. Les jours de fête (et dimanches, où l'officiant est un chanoine), les leçons sont chantées par des chanoines, en allant des moins anciens

aux plus anciens. S'il n'y a pas assez de chanoines, les premières leçons sont chantées par des membres du clergé subalterne.

14. Si l'obscurité le nécessite, le cérémoniaire éclaire les lecteurs avec un court cierge.

Le C. E. suppose tantôt que l'officiant n'est pas chanoine, tantôt, et plus souvent, qu'il est chanoine. Il serait avantageux de maintenir constamment la double hypothèse, nécessaire et cohérente. Quand l'officiant n'est pas chanoine, il ne convient pas que les leçons soient chantées par des chanoines, qui demanderaient la bénédiction à un non-chanoine.

Cet éclairage des lecteurs provient du *Cæremoniale S.R.E.*, au temps des ressources rudimentaires. On y a pourvu au moyen d'un bout de cierge tenu par le cérémoniaire, ou d'un bras porte-cierge fixé au pupitre, ou d'un grand chandelier posé par terre.

Le reste se fait comme aux matines pontificales du chapitre précédent (à part le baiser de la main du chanoine officiant). En chantant *Tu autem, Domine, miserere nobis* à la fin de chaque leçon, le lecteur fait la génuflexion s'il n'est pas chanoine (ou l'inclination profonde s'il l'est); puis, après le salut aux deux côtés du chœur, il retourne à sa place.

Le C. E. fait bien de renvoyer au chapitre précédent, qui contient nombreux détails concernant les matines non pontificales, et manquant ici. Les normes données pour les vêpres valent également aux matines, spécialement pour les deux chantres en surplus allant ensemble.

On met entre parenthèses l'exclusion du baiser de la main de l'officiant, à seul fin d'en montrer l'inutilité. La superfluité de l'avertissement a été vue dans les matines pontificales; elle se manifeste encore plus ici. Surtout l'avertissement ne saurait être une exception à une règle non posée.

La génuflexion ou l'inclination simultanée à la formule *Tu autem*, etc., est à double fin; il faut y voir un geste d'imploration adapté aux paroles, et en même temps la révérence de départ de qui retourne à sa place.

15. Vers la fin du troisième nocturne (c'est-à-dire après avoir chanté la huitième bénédiction), le chanoine officiant se revêt du pluvial; deux chantres s'en revêtent également, et même quatre ou six, suivant (la fête et) la coutume.

Le C. E. parle ici opportunément du chanoine officiant; car il

y a corrélation entre l'officiant chanoine et le pluvial, tandis qu'il y a antinomie entre le pluvial et l'officiant du clergé subalterne. Où l'officiant revêt-il le pluvial ? Certainement pas à la stalle ; ni les chantres à leur banc. Ils vont tous trois à la sacristie si elle est proche, ou à un local plus voisin, ou à la crédence faute de mieux. Là, ils quittent le vêtement de chœur, et se parent comme pour les vêpres solennelles. Les pluvialistes sont de la même sorte qu'aux vêpres. Si les deux chantres des matines prennent le pluvial, il faut deux autres chantres en surplus pour les remplacer.

Pendant le chant du huitième répons (l'officiant paré revient à la stalle ; les pluvialistes vont à leur banc), les acolytes prennent leurs chandeliers, dont on a allumé les cierges. Sur la fin du répons, tous vont en face de l'officiant (comme pour le capitule). Ils restent ainsi pendant le chant de la neuvième leçon par l'officiant (qui a demandé la bénédiction au plus digne du chœur, tout le clergé étant debout). (Ils s'en vont) après que l'officiant a entonné le *Te Deum*, qui lui a été préentonné par le premier pluvialiste.

16. Au chant du verset *Te ergo, quæsumus*, etc., chacun s'agenouille à sa place. Fini le *Te Deum*, l'officiant entonne les laudes, où l'on observe tout ce que dit le chapitre 3 des vêpres solennelles. Aux fêtes non solennelles et aux fêtes, (c'est-à-dire hors les dimanches et les fêtes où l'officiant est un chanoine), on n'use pas du pluvial.

CHAPITRE VII

Comment l'évêque chante les laudes après avoir officié pontificalement aux matines. Préintonation et intonation des antiennes. Encensement au *Benedictus*. Bénédiction après l'oraison. (Chant des laudes, l'évêque absent.) Comment l'évêque assiste aux autres heures.

1. Les matines pontificales terminées, l'évêque chantera aussi les laudes. On y observera tout ce que dit le chapitre 2 des vêpres pontificales moins solennelles. Pour cela l'évêque à son trône, aussitôt le *Te Deum* fini, (quittera la chape et) revêtira les mêmes ornements qu'aux vêpres (préparés sur l'autel avant les matines). En même temps les quatre plus dignes chanoines prennent le pluvial à leurs places. (Les assistants au trône et) les autres chanoines ne se parent pas.

Le texte latin dit qu'on suit presque en tout le chapitre 2. Ce « presque » n'a pas de valeur, puisqu'il s'agit de deux cérémonies absolument identiques, comme on va le voir.

2. L'évêque paré commence les laudes en chantant aussitôt *Deus, in adiutorium*, etc. Les cinq antiennes sont préentonnées (d'abord à l'évêque, puis) aux quatre chanoines en pluvial, de la même manière et par la même personne qu'aux vêpres. On s'y conforme également quant aux moments de s'asseoir et de se lever, quant aux révérences, à l'intonation des psaumes, au chant du capitule, à l'intonation de l'hymne, à l'intonation de l'antienne du *Benedictus*. Pendant le chant de cette antienne, l'évêque met l'encens dans l'encensoir, servi par le prêtre assistant.

3. A l'intonation du cantique *Benedictus*, l'évêque, accompagné des trois chanoines assistants au trône, se rend à l'autel et l'encense. Revenu à son trône, il y est encensé par le prêtre assistant, à l'ordinaire.

La traduction mot à mot du texte latin serait celle-ci : « L'évêque, accompagné des quatre chanoines en pluvial, va à l'autel et l'en-

cense ; puis de retour à son trône, il y est encensé par le plus digne des quatre chanoines parés, ou par un autre à qui cela incombe, suivant les explications du chapitre 2.»

On a le regret de constater une rupture de continuité doctrinale entre les vêpres et les laudes. Ce qui serait déraisonnable aux vêpres ne pourrait pas l'être moins aux laudes. Les trois chanoines du trône sont les seuls assistants de l'évêque. Les quatre chanoines parés, quoique portant le pluvial, ne sont nullement les pluvialistes de l'évêque, nullement ses assistants ; ils n'ont rien d'autre à faire qu'entonner les antiennes. D'après la lettre du C. E., les quatre chanoines parés quitteraient leurs places au chœur, iraient prendre l'évêque au trône, l'accompagneraient à l'autel, l'y assisteraient pendant l'encensement, le reconduiraient au trône, où le premier d'entre eux l'encenserait, enfin retourneraient à leurs places. En même temps les trois assistants au trône, y restant sans l'évêque, se verraient supplantés dans leur fonction, d'abord à l'autel puis au trône. Voilà une conception insoutenable. Notons aussi l'indécision du C. E., qui ferait encenser l'évêque par le plus digne des quatre chanoines parés, ou bien par un autre à qui cela incombe. À quel autre cela incombera-t-il, sinon au prêtre assistant ? On revient alors à la bonne règle, dont il ne faut pas s'écarter. Enfin les explications du chapitre 2 n'existent pas ; le numéro 3 de ce chapitre n'explique rien de l'encensement ; il ne fait que renvoyer au chapitre 1.

4. Le jeu de l'orgue se règle sur le chapitre 28 du livre 1.

5. Pendant la répétition de l'antienne du *Benedictus*, les acolytes, (les clercs du livre et du bougeoir,) se présentent devant l'évêque, qui chantera l'oraison. Ensuite il donnera la bénédiction.

6. L'évêque absent, et dans les églises collégiales, tout se fera comme aux vêpres, chapitre 3.

7. Aux autres heures canoniales l'évêque n'intervient pas habituellement. Si pourtant il désire intervenir, il assistera en chape à la première stalle du chœur, sans officier ; l'officiant sera l'hebdomadier, chanoine ou bénéficiaire.

8. Il y a exception seulement pour l'heure de tierce (ou de none). Quand l'évêque doit chanter la messe, il chante également cette heure. Voir chapitre suivant.

CHAPITRE VIII

Pour la messe chantée par l'évêque, à défaut de *secretarium*, il faut destiner une chapelle dans l'église, qui en tienne lieu. Entrée de l'évêque à l'église. Ce qu'on prépare au *secretarium*. On y chante tierce, et y pare l'évêque. Procession au grand autel. Confession ; l'évêque baise l'évangile, et encense l'autel. Il lit l'introit ; entonne et récite le *Gloria* ; chante l'oraison. Il bénit le sous-diacre, lit l'épître et le graduel. Comment le diacre va chanter l'évangile. Que faire s'il y a sermon ; il est suivi de la bénédiction. Symbole et ce qui suit. Encensement de l'autel et du clergé. Secrète, préface et canon. Baiser de paix. Que faire si l'on donne la communion. Fin de la messe, et bénédiction.

Sommaire prolix, qui gagne à être restreint.

Afin d'éviter de continuels renvois, il reste entendu que, à l'exemple du C. E., on doit se référer aux chapitres du livre 1 qui traitent du prêtre et des diacres assistants, du diacre et du sous-diacre, des ministres inférieurs et des familiers, des préparatifs, de l'entrée et de la sortie, de la parure du chapitre et du déshabillage, du sermon, de l'encensement, de la paix, de la bénédiction et de l'indulgence.

1. Il est ici question de la messe chantée par l'évêque en général. On expliquera ailleurs, dans chaque cas particulier, ce qu'il faut ajouter, retrancher, ou modifier.

2. Dans les églises cathédrales qui n'ont pas une chapelle spéciale, appelée dès l'antiquité *secretarium*, on doit, selon l'antique discipline, destiner un local contigu qui en tienne lieu. C'est là que, venu en chape pour chanter la messe, l'évêque se rendra avec les chanoines et le clergé, après avoir fait son entrée dans l'église et avoir prié à l'autel du S. Sacrement, sans s'arrêter au grand autel.

3. Cette chapelle sera pourvue d'un autel normal, avec croix et chan-

deliers, sur lequel on disposera les ornements de l'évêque. Il y aura un trône épiscopal, à droite ou à gauche de l'autel, suivant la conformation du lieu, ainsi que des bancs, formant chœur, pour les chanoines et le clergé.

A défaut du *secretarium* proprement dit, il est rare que, avec un peu d'initiative, on ne puisse pas aménager une chapelle équivalente. Un des bras du transept se prête ordinairement à cela. On peut situer le trône non seulement à droite ou à gauche de l'autel, mais aussi en face de lui.

4. Entré au *secretarium*, l'évêque fera la révérence à l'autel, s'agenouillera et priera un instant ; puis il ira s'asseoir au trône (après nouvelle révérence, avec les deux diacres assistants). Pendant ce temps les chanoines prendront leurs ornements à leurs places (y compris le prêtre assistant) ; mais les diacres assistants resteront auprès de l'évêque, car ils se pareront plus tard.

On a déjà vu (l. 1, c. 15, n° 7) ce qu'il faut penser du texte latin disant ici que le chapitre se pare ailleurs qu'au *secretarium*. Puisque le chapitre se pare souvent au chœur, il peut à plus forte raison se parer au *secretarium*, qui est de sa nature un vestiaire, d'où part la procession pour la messe. Le contraire aurait un résultat bizarre : celui du chapitre entrant dans un vestiaire, allant se parer dans un autre, puis revenant dans le premier.

5. Quand les chanoines se sont parés chacun à sa place, l'évêque se découvre, se lève et dit secrètement *Pater, Ave*. Ensuite, il commence tierce (ou none) en chantant *Deus, in adjutorium*, etc., et en se signant. Le chœur ayant répondu, les chantes entonnent l'hymne.

6. L'hymne terminée, un chanteur entonne l'antienne, (et deux chantes en surplis) commencent le premier psaume ; l'évêque et le chœur s'asseyent, excepté ceux qui servent l'évêque.

7. Alors les clercs du livre et du bougeoir, en surplis, s'agenouillent devant l'évêque assis, qui lit l'antienne *Ne reminiscaris*, etc., et les psaumes de la préparation.

On peut s'étonner que l'évêque lise des psaumes d'intérêt personnel pendant que le chœur chante d'autres psaumes d'intérêt public. Outre l'extrême difficulté existant pour les assistants debout de répondre à l'évêque lisant assis, on ne sait pas pourquoi les assistants répondraient à des psaumes qui ne les concernent aucunement, à l'égal des oraisons relatives aux ornements, oraisons qu'ils n'ont pas à dire. Le texte latin ne saurait donc guère se recommander.

Alors que, en plus de l'heure canoniale, on commençait à dire

des psaumes, versets et oraisons en préparation à la messe, l'évêque récitait d'abord l'heure avec ses clercs familiers, non en public dans le chœur où le clergé chantait l'office, mais bien dans le *secretarium* primitif ; ensuite il ajoutait cette préparation, puis s'habillait pour se rendre au chœur. Plus tard, on fit intervenir l'évêque à l'heure canoniale publique ; ce qui n'était pas mauvais ; mais, dans le dessin louable de ne pas laisser d'intervalle entre l'heure et la messe, on ne tarda guère à imaginer cet expédient que l'évêque lise la préparation pendant le chant de l'heure ; ce qui était beaucoup moins bon.

En même temps le sous-diacre de l'épître, qui avec le diacre de l'évangile et les autres chanoines a déjà pris ses ornements, sauf le manipule, (quitte le banc où il se tenait avec le diacre, et) va à la crédence. Il y reçoit les bas et les sandales, posés dans un plateau et couverts d'un voile, qu'il porte des deux mains couvertes et élevées, puis va au trône, suivi d'un des familiers qui sont à la crédence. Agenouillés tous deux sur la plate-forme du trône, le familier ayant ôté à l'évêque ses chaussures ordinaires, le sous-diacre lui met les bas et les sandales, d'abord à la jambe droite, ensuite à la gauche. Durant le chaussement, quatre acolytes en surplis, (qui ont accompagné le sous-diacre avec les révérences prescrites,) agenouillés de chaque côté, soulèvent et étendent les bords de la chape de l'évêque pour faciliter l'action du sous-diacre et du familier.

On a vu qu'il ne faut pas hésiter à mettre bas et sandales sur un plateau et sous un voile, qui, par conséquent, couvre les mains, plutôt que de les mettre entre deux voiles superposés. Examiné aussi (l. 1, c. 10, n° 2) le rôle respectif du sous-diacre et du familier dans l'action du chaussement.

Le texte latin dépasse la mesure, même la sienne, en demandant deux familiers, puisqu'il n'en veut qu'un au chapitre 10, numéro 2, et qu'un seul suffit au pape. Il exagère en voulant, pour tenir la chape, six ou huit acolytes, qui ne feraient qu'encombrer, et dont quatre seulement suffisent au pape. A vrai dire, P. Grassi, lui aussi, envoie deux familiers pour chauffer l'évêque ; mais c'est parce qu'il n'y envoie pas le sous-diacre.

8. Fini le chaussement, le sous-diacre rejoint le diacre ; les acolytes, qui ont remis en rond les bords de la chape, retournement à la crédence ; le familier y retourne aussi (portant sous son manteau les chaussures ordinaires qu'il dépose sous la crédence). Quand l'évêque a lu les psaumes (et répété l'antienne), il se découvre et se lève pour dire *Kyrie, eleison* avec ce qui suit et les oraisons. Le chœur aura soin

de chanter les psaumes de tierce (ou de none) lentement, en intercalant au besoin un jeu d'orgue après chaque psaume ; de manière que le chant des psaumes, la préparation et l'habillemeut de l'évêque se terminent simultanément.

P. Grassi voulait que l'évêque restât assis en lisant toute la préparation, sans se lever au *Kyrie, eleison*, etc. Son opinion évitait d'accentuer un contraste entre la prière privée et la prière publique ; mais elle ne fut pas adoptée dans le C. E.

9. Après la lecture des oraisons de la préparation, l'évêque (s'assied et se couvre, puis) lit les formules qui accompagnent l'habillemeut, commençant par *Erue me, Domine*, etc., pour quitter la chape, et *Da, Domine*, etc., pour se laver les mains. Il peut dire de mémoire chaque formule en faisant chaque action, à sa préférence. Néanmoins, la formule pour le manipule devra se dire aussitôt après les autres ; car l'évêque ne la dit pas en prenant le manipule (pour éviter une interruption dans la messe).

Suivant le texte latin, l'évêque lirait les formules en s'habillant ; ce qui confine au tour de force. En plus, il n'est pas obligé de les savoir par cœur. Enfin si la formule pour le manipule peut et doit se détacher de la prise du manipule, l'évêque ne violera aucun principe en lisant toutes les formules de suite, peu de temps avant de prendre les ornements. L'avantage est certain, la perte nulle. P. Grassi était déjà de cet avis.

10. Quand il a fini de lire, (les clercs du livre et du bougeoir se retirant.) l'évêque se découvre, un familier lui ôte la chape, et il se recouvre pour se laver les mains. Auparavant, le prêtre assistant, déjà en pluvial, et venu alors au trône, lui ôte l'anneau.

D'après le texte latin, le prêtre assistant serait absent, on ne sait pourquoi ; les diacres assistants ôteraient à l'évêque ses anneaux ordinaires, qui lui seraient ensuite remis par le prêtre assistant, venu présenter la serviette. Or, les diacres assistants n'ont pas plus à ôter les anneaux ordinaires qu'à les mettre, leur pluralité ayant disparu. L'unique anneau est maintenant dans les attributions du prêtre assistant, comme on le verra mieux au numéro 57.

Le prêtre assistant ne remet pas un anneau qu'il faudrait ôter sous peu pour mettre les gants. Tout compte fait, l'évêque reste sans anneau depuis qu'il se lave les mains jusqu'à ce qu'il soit complètement paré après tierce ; il n'a plus l'anneau ordinaire ; il n'a pas encore l'anneau pontifical.

Pendant que l'évêque se lave les mains, les laïcs et tous les clercs

doivent se mettre à genoux, sauf les chanoines et les prélats. Si était présent un cardinal, légat ou non, ou bien un prélat supérieur à l'évêque (c'est-à-dire le nonce ou le métropolitain), on ne doit pas se mettre à genoux.

Depuis longtemps, pour de hauts personnages et en certains cas, la simple action de se laver les mains prend un caractère d'autorité de la part du personnage, qui se couvre pour cela, caractère de soumission de la part des sujets. Il s'agit évidemment de ceux qui sont libres, et voisins du trône ou de l'autel, non de tout le chœur occupé à chanter.

11. Si c'est un dignitaire laïc qui fait laver les mains à l'évêque, un familier à la crédence fait la prégustation de l'eau avant de lui remettre l'aiguière et le bassin, voir chapitre 11, numéros 11 et 12. Si, au contraire, ce service est rempli par les familiers, l'un d'eux porte l'aiguière et le bassin sans voile ; agenouillé devant l'évêque, il fait la prégustation de l'eau en sa présence, puis lui verse l'eau sur les mains dans le bassin (l'autre tenant la serviette sur le plateau). Le prêtre assistant présente la serviette à l'évêque pour qu'il s'essuie les mains. On procède de la même façon toutes les fois que l'évêque se lave les mains, dans la messe et autres cérémonies.

Devant la variété qui existe entre le chapitre 7 du livre 1 et celui-ci quant au prêtre assistant, devant aussi la variété des opinions, on sent le besoin de remonter à des principes stables.

Le prêtre assistant n'a rien à faire au trône depuis le commencement de tierce jusqu'après la préparation de l'évêque. Il ne doit pas tenir le livre au *Deus, in adjutorium*. Tel est l'avis du *Cæremoniale S.R.E.*, du chapitre 7, et de celui-ci. Il ne dit pas avec l'évêque les psaumes de la préparation, vu l'impraticabilité d'une lecture sur le même livre par quatre personnes, dont une assise, trois debout, et une par côté. Tel est l'avis du *Cæremoniale S.R.E.* et de ce chapitre-ci.

Le prêtre assistant va au trône pour ôter l'anneau et présenter la serviette quand l'évêque se lave les mains. Tel est l'avis du *Cæremoniale S.R.E.*, du chapitre 7 et de celui-ci. Il va une deuxième fois au trône afin de tenir le livre pour l'oraison de tierce. Il y va une troisième fois après l'habillemeut de l'évêque pour lui mettre l'anneau pontifical. Tel est l'avis du *Cæremoniale S.R.E.*, du chapitre 7 et de celui-ci.

Dans ces conditions, à quel moment le prêtre assistant devra-t-il se parer : en même temps que le chapitre, avant tierce, ou bien en même temps que les diacres assistants, vers la fin de tierce ?

Pour se parer avec le chapitre, le prêtre assistant a en sa faveur les numéros 4, 7, 18 et 22 présents. Pour se parer avec les diacres assistants, il a en sa faveur le numéro 3 du chapitre 7, livre 1. Certains, par souci d'uniformité vestimentaire, font parer le prêtre assistant avec les diacres assistants ; mais c'est parce qu'ils le placent inutilement au trône, avec les diacres assistants, pendant tout le chant de tierce. Une fois reconnu que le prêtre assistant ne doit pas se tenir au trône pendant tierce, son aller au trône en pluvial, pour ôter l'anneau et présenter la serviette, ne rompra pas plus l'uniformité que l'aller du sous-diacre en tunique pour le chaussement.

12. Dès que, les mains de l'évêque lavées, (les familiers quittent le trône,) y arrivent les acolytes, l'un derrière l'autre, apportant les ornements qu'un cérémoniaire leur a distribués à l'autel, en cet ordre : amict, aube, cordon, croix pectorale, étole, pluvial, (formal) et mitre. (En même temps, les diacres assistants sont allés se parer à leur place au chœur, remplacés par le diacre et le sous-diacre venus au trône.) Ces deux derniers, à droite et à gauche de l'évêque, prenant chaque ornement apporté par un acolyte, le sous-diacre sert plutôt à l'aider. Le diacre baise l'amict de côté, le fait baiser au milieu par l'évêque, et le lui arrange autour du cou, de façon à couvrir entièrement les encolures ; les rubans sont ensuite croisés par derrière, et noués par devant.

13. L'aube s'ajuste au cou, aux épaules et aux poignets. Le cordon s'applique par derrière, se noue par devant, et serre l'aube, dont le bas doit pendre correctement tout autour.

14. Le diacre baise la croix pectorale de côté, la fait baiser par l'évêque, et la lui passe au cou. Il fait de même pour l'étole, qu'il applique sur les épaules de l'évêque, sans lui couvrir le cou, et sans la croiser. L'étole pourrait avoir, afin de mieux se fixer, un ruban par devant, et un par derrière.

Le meilleur moyen pour ne pas se couvrir le cou et l'occiput avec l'étole est celui-ci : avoir des étoles toutes droites, et aussi larges au milieu que sur la bande ; le milieu de la bande, rabattu en arrière sur la nuque, s'adapte parfaitement au buste.

Le C. E. ne suppose pas que l'on fixe l'étole au moyen du cordon ; c'est pourtant simple et naturel ; aucun motif n'exige que les évêques fixent l'étole autrement que les prêtres. On voit souvent ce ruban unissant les deux bandes qui pendent en avant ; mais on connaît moins le ruban de derrière. Il est un supplément de précaution, une habitude italienne à peu près disparue. Un ruban, cousu au milieu de l'étole, la maintenait rabattue après qu'on l'avait fixé au cordon en arrière.

L'étole non croisée est seule connue dans tous les rites orientaux. L'étole croisée par-dessus l'aube des prêtres est spéciale au rite latin. Son croisement mit des siècles à se répandre ; il fut codifié dans des Pontificaux au ^{xiii} siècle seulement ; mais il n'était pas totalement généralisé au ^{xviii} siècle. L'introduction du croisement rencontra de la résistance ; celle-ci provoqua une réaction, qui fut outrée à ce point qu'on peut voir des évêques et des papes représentés avec l'étole croisée. Il se trouve encore aujourd'hui des gens qui font liaison de cause à effet entre croix pectorale et étole croisée : les évêques ne croiseraient pas l'étole parce qu'ils portent une croix pectorale. On a peine à se rappeler qu'anciennement personne ne croisait l'étole, et que les évêques firent ainsi fort longtemps avant l'adoption de la croix pectorale.

15. Quand le diacre et le sous-diacre ont mis à l'évêque le pluvial, (le formal) et la mitre, ils retournent à leur banc. (Le prêtre et les diacres assistants reviennent parés au trône.) L'évêque assis attend la fin des psaumes et la répétition de l'antienne. Après celle-ci, le sous-diacre chante le capitule, à l'endroit où se chante l'épître ; il tient lui-même le livre ; mais c'est un cérémoniaire qui le porte en allant et venant.

16. L'évêque se lève avec la mitre pour le capitule ; tout le chœur est debout pendant celui-ci, et durant le répons exécuté par deux chœurs en surplis.

17. Pendant le répons, deux acolytes prennent leurs chandeliers, vont au pied du trône, et se tiennent l'un en face de l'autre (ou en face de l'évêque, suivant la disposition).

18. Le répons fini, le prêtre assistant paré tient le livre sur son front, l'évêque quitte la mitre, chante *Dominus vobiscum*, puis l'oraison sur le ton festival. Quand le chœur a répondu au *Benedicamus Domino* (auquel ne s'ajoute pas *Fidelium animæ*, etc.), le prêtre et les diacres assistants se retirent du trône), le diacre et le sous-diacre (y reviennent avec les clercs porteurs des ornements), ôtent à l'évêque (le formal et) le pluvial, lui mettent la tunique et la dalmatique, dont ils nouent les rubans sur les épaules.

19. Le diacre et le sous-diacre mettent les gants à l'évêque assis ; ils baient d'abord sa main, puis le gant. Ensuite, l'évêque debout, ils lui mettent la chasuble, qu'ils lui adaptent (au cou et) sur les bras.

Ne s'explique nullement une dérogation à l'ordre habituel des baisers : d'abord l'objet donné, puis la main prenante. Pour les gants la main est recevante, non prenante ; mais cela ne motive aucun changement. Baiser du gant, baiser de la main, mise du gant, voilà l'ordre requis. De la sorte on échappe au danger, redouté par certains, de baiser deux fois le gant ; une première fois le

gant vide, une seconde fois le gant contenant la main. Cette contradiction dans le C. E. provient d'un passage mal rédigé du *Cæremoniale S.R.E.*, et d'un lapsus de P. Grassi.

Des auteurs discutent si l'évêque se tient debout ou assis en s'habillant. Les deux positions sont bonnes, commodes, nécessaires, suivant ce que l'on prend.

20. Si l'évêque a l'usage du pallium, et si le jour l'autorise, un sous-diacre l'apporte de l'autel au trône sur un plateau.

Quel sera le sous-diacre porteur du pallium ? Cela ne regarde ni le sous-diacre de la messe, ni un des chanoines parés. Si le prélat est archevêque, ce sera tout naturellement le porte-croix archiepiscopal, qui s'est paré d'amict, aube, cordon et tunique, en même temps que le chapitre. Si le prélat n'est pas archevêque, et si l'on s'habille au *secretarium*, ce sera le sous-diacre paré de même, qui doit porter la croix capitulaire en procession. Si l'on ne s'habille pas au *secretarium*, comme un sous-diacre porte-croix n'a rien à faire, on peut fort bien s'en passer pour porter le pallium ; cela d'autant plus qu'au déshabillement le pallium n'est pas remporté par un sous-diacre ; tandis que le sous-diacre de la messe sert encore pour les bas et les sandales.

Le diacre prend le pallium des deux mains, la partie double dans la droite, la partie simple dans la gauche, fait baiser à l'évêque la croix postérieure du cercle, et le lui met, le sous-diacre élevant de la main droite la partie qui doit pendre derrière. Tous deux adaptent le pallium entourant les épaules de l'évêque, la partie double posée sur la gauche. Cela fait, le diacre prend une des trois épingles apportées sur un plateau par un acolyte (qui marchait à la gauche du sous-diacre) et l'enfile sur la croix antérieure du cercle ; il enfle la deuxième sur la croix de l'épaule gauche ; puis le sous-diacre enfle la troisième sur la croix postérieure du cercle. On enfle chaque épingles sur les trois croix en la passant de haut en bas dans trois œillets ou boucles de soie noire (disposés en ligne oblique sur la croix) ; de sorte que l'épingle ne perce ni la croix, ni le pallium, ni la chasuble, et que la pierrerie formant la tête de l'épingle se trouve à la droite de celui qui la met.

La confection des palliums, confiée à des religieuses n'ayant pas des lumières suffisantes, manquait aussi de direction autorisée, subit des variations. Pour le moment les trois croix, au lieu de trois œillets, n'en ont qu'un seul, insuffisant à bien fixer l'épingle ; par contre un œillet se prodigue à la croix de l'épaule droite, où il n'en faut point. En pratique, il sera toujours permis et facile de corriger ces méprises regrettables.

Nonobstant ce que dit le *Cæremoniale S.R.E.*, quand le pallium était une bande libre, les épingles le perçaient et lui donnaient sa forme. Celle de devant fixait le pendant au milieu antérieur du cercle ; celle de l'épaule gauche fixait ensemble les deux demi-cercles superposés, autrement dit la partie double ; celle de derrière fixait le pendant au milieu postérieur du cercle. Maintenant que le pallium se trouve replié et cousu sur lui-même, les épingles servent de témoins du passé.

21. L'évêque étant assis, (comme pour le pallium,) le diacre reçoit du porte-mitre la mitre précieuse et la lui met, le sous-diacre soulevant les fanons.

22. Enfin le prêtre assistant met l'anneau pontifical à l'annulaire droit de l'évêque, en baisant d'abord l'anneau, puis la main.

Ces baisers pour l'anneau et les gants sont deux cas identiques, soumis à la même règle.

22. 23. Quand l'évêque a reçu la mitre, le diacre et le sous-diacre retournent à leur banc, où ils prennent leur manipule ; en même temps reviennent au trône les deux diacres assistants parés.

Ici, le C. E. s'éloigne de sa façon habituelle de parler. Il appelle archidiacre le premier diacre assistant, c'est-à-dire le premier chanoine de l'ordre des diacres ; tandis que jusqu'à présent archidiacre signifiait une dignité capitulaire. Outre cette question de mot, il suppose que les diacres assistants soient les deux premiers chanoines diacres, à condition qu'il y ait distinction d'ordres, ce qu'il recommande sans l'exiger. Notons enfin qu'on trouvera fort peu de cathédrales où l'archidiacre soit, comme anciennement, le premier de l'ordre des diacres.

23. Le thuriféraire monte au trône et donne la navette au prêtre assistant, qui fait mettre et bénir l'encens par l'évêque. Celui-ci (prend ensuite la crosse et descend du trône) avec ses ministres. Après la révérence convenable à l'autel du *secretarium*, on se rend processionnellement au grand autel, en cet ordre.

24. Le thuriféraire avec l'encensoir (et la navette) ; les acolytes avec leurs chandeliers, ayant au milieu d'eux un sous-diacre paré en tunique, qui porte la croix capitulaire ; les séminaristes ; le clergé de la cathédrale, clercs, bénéficiers et autres, par catégories, en habit de chœur, deux à deux, les moins anciens les premiers, les plus anciens les derniers ; enfin les chanoines parés, immédiatement avant l'évêque et ses ministres.

Dans toute procession où le chapitre intervient paré, la croix

est portée par un sous-diacre non chanoine, qui a pris amict, aube, cordon et tunique pendant que le chapitre se parait. Si le prélat est archevêque, ce sous-diacre est le porte-croix archiepiscopal.

Si le texte latin, en deux phrases mal agencées, peut faire entendre que tout le clergé de la cathédrale, sous quelque classification et quelque dénomination qu'il soit, marche suivant les préséances, et avant le chapitre paré, nulle objection. Autrement on ne saurait concevoir que le reste du clergé inférieur de la cathédrale marche entre les bénéficiers et le chapitre paré ; le bon sens en pâtirait.

25. Après le chapitre marche seul le sous-diacre, portant des deux mains l'évangélaire fermé, qui contient le manipule de l'évêque ; ensuite le diacre avec le prêtre assistant, et à sa gauche ; enfin, l'évêque entre les diacres assistants, qui tient la crosse de la main gauche et bénit de la droite.

On ne comprend pas que le texte latin, décrivant la messe au trône chantée par l'évêque dans sa cathédrale, lui pose la condition d'être dans son territoire pour pouvoir porter la crosse et bénir le peuple. Ce doute ne devrait pas même surgir.

25. 26. A la suite de l'évêque marchent (d'abord le caudataire, puis) le porte-mitre, (le porte-crosse, les clercs du livre et du bougeoir,) deux à deux.

Les quelques autres chapelains en surplus, dans le texte latin, sont les servants indiqués. D'autres en plus n'auraient rien à faire, ne seraient pas à leur place.

Si l'évêque n'a pas pris les ornements au *secretarium*, on ne fait pas de procession ; il se rend du trône à l'autel sans croix, sans chandeliers, sans thuriféraire, accompagné seulement des ministres du trône.

27. Si le célébrant est archevêque, ou métropolitain, ou patriarche, la croix est portée par le sous-diacre paré seulement en tête des chanoines parés, non en tête des autres membres du clergé ; le crucifix est tourné vers le célébrant. (On ne porte pas la croix capitulaire. L. 1, c. 15, n° 8.)

28. Quand l'évêque traverse le chœur en approchant de l'autel, il bénit le clergé et le chapitre rangés à leurs places ; les chanoines lui font l'inclination profonde, les autres la génuflexion.

On a démontré en son lieu (l. 1, c. 18, n° 2) que l'évêque salue tout son clergé avec sa bénédiction, non avec l'inclination de tête, dont fait mention le texte latin.

29. Si était présent un cardinal, légat ou non, (ou le nonce,) ou le

métropolitain, ou le prince souverain du lieu, l'évêque doit les saluer le premier en gardant la mitre ; eux doivent répondre à l'évêque en se découvrant, et en se levant un peu ; mais un cardinal doit se découvrir sans se lever.

Cela s'inspire de P. Grassi, mais hors de propos. Trois remarques s'imposent. Le cardinal évêque de Bologne officiait alors au faldistoire en présence du cardinal légat gouverneur. Aujourd'hui, la présence d'un des trois personnages ecclésiastiques cités oblige l'évêque non cardinal à officier au faldistoire ; le cas est donc bien différent. Un laïque ne doit pas se découvrir, puisqu'il doit être tête nue.

30. Quand l'évêque arrive au pied de l'autel, il donne la crosse au clerc à ce destiné, (le diacre et le sous-diacre passent à sa gauche,) le diacre lui ôte la mitre, il fait avec ses ministres une inclination profonde à l'autel. Les diacres assistants ont quitté l'évêque et sont restés derrière lui ; les clercs de la crosse, de la mitre, du livre et du bougeoir se tiennent derrière eux ; les autres vont à leur place habituelle. Après la révérence à l'autel, l'évêque, ayant à sa droite le prêtre assistant, à sa gauche le diacre et le sous-diacre, l'évangélaire laissé par ce dernier au cérémoniaire, commence la messe pendant que le chœur commence l'introit.

31. Dans le *Confiteor*, l'évêque se tourne un peu vers les ministres qui sont à ses côtés, en disant *Vobis fratres et Vos fratres* ; les ministres se tournent un peu vers l'évêque en disant *Misereatur tui, etc., Tibi Pater et Te Pater*.

Il suffit de s'en tenir au Missel, sans confondre l'inclination profonde du *Confiteor* avec la légère conversion qui accompagne les paroles citées, comme fait le texte latin.

32. Quand l'évêque a dit *Indulgentiam, absolutionem et remissionem*, etc., le sous-diacre reçoit du cérémoniaire le manipule qui était dans l'évangélaire, le baise par côté, fait baisser à l'évêque la croix du milieu, le lui met au bras gauche en lui baisant la main, et lie les rubans pour le fixer. Les chanoines parés, debout à leurs places, disent les prières de la confession deux à deux ; semblablement d'autres qui seraient parés ; tous les autres s'agenouillent pour dire ces prières.

L'ordre des baisers, interverti sans raison pour les gants, reprend ses droits pour le manipule, comme pour l'anneau ; droits d'ailleurs non perdus. Le chapitre de la messe basse (l. 1, c. 29, n° 3) explique le motif de prendre le manipule à ce moment.

Quels seraient ces autres parés en plus des chanoines, du moment que la parure est une prérogative du chapitre ? Voilà un emprunt

inopportun fait à P. Grassi. Il admettait, dans la cathédrale de Bologne, sans distinction d'ordres parmi les chanoines, la possibilité de parer les bénéficiers tous en chasuble, quand les chanoines étaient tous en pluvial. Cette conception n'est plus de mise.

De lui également vient la recommandation, faite à l'évêque dans le numéro 33, et inutile aujourd'hui, de ne pas tracer une croix sur l'autel avant de le baiser.

33. Suivant le Missel pour le reste, l'évêque monte à l'autel avec le diacre à sa droite et le prêtre assistant à sa gauche. Après avoir baisé l'autel, il touche des deux mains l'évangéliste que le sous-diacre à sa gauche lui présente ouvert, et baise le texte de l'évangile de la messe, qui lui est indiqué par le prêtre assistant.

34. Alors le thuriféraire monte à l'autel et donne la navette au diacre, qui fait mettre et bénir l'encens par l'évêque; puis le même donne l'encensoir à l'évêque, qui encense l'autel.

35. Après avoir rendu l'encensoir au diacre et reçu la mitre précieuse du premier diacre assistant, l'évêque debout au coin de l'épître, et les mains jointes, est encensé de trois coups par le diacre. Alors il descend au pied de l'autel, y fait la révérence avec tous ses ministres, prend la crosse, et va au trône entre les diacres assistants, (précédé du prêtre assistant,) tandis que le diacre et le sous-diacre vont à leur banc.

D'après le texte latin, l'évêque saluerait l'autel sur la plate-forme au coin de l'épître, sans égard à ses ministres, qui feraient à leur guise. Pourquoi cela? Parce que P. Grassi le dit en parlant de la messe au faldistoire, où son mouvement s'explique très bien, puisque l'évêque ne va pas au même endroit qu'ici. Donc point d'analogie en deux cas différents. D'ailleurs, que dit le C. E. dans une circonstance identique, quand l'évêque quitte l'autel après l'avoir encensé au *Magnificat* (l. 2, c. 1, n° 15)? Il ne dit rien du tout; on quitterait l'autel sans le saluer; chose inadmissible.

Remarquons encore combien étrange serait ce mouvement: l'évêque saluant d'en haut et de côté, ses ministres saluant d'en bas et du milieu. A certains il répugne qu'on descende au pied de l'autel en biais, sans passer par le milieu. D'abord le diacre et le sous-diacre ne le font-ils pas constamment durant la messe? Ensuite pourquoi passer au milieu, quand on n'a pas de salut à y faire; quand on salue en bas, non en haut; quand deux saluts, l'un en haut, l'autre en bas, sont une répétition pléthorique, inélégante? On ne doit pas saluer au milieu, car le célébrant de la messe va, sans faire de salut, du milieu de l'autel à un coin, et d'un coin au milieu.

Le Missel veut que le célébrant de la messe basse, laissant le coin

de l'épître où il a ouvert le livre, et devant descendre au pied de l'autel, pour y commencer la messe par une révérence, passe au milieu, et y fasse une révérence supplémentaire, avant de faire la véritable en bas. Cette rubrique, unique en son genre, produit complication et anomalie.

Autre argument: la crosse se laisse au pied de l'autel, avant la révérence d'arrivée; elle se prend au pied de l'autel, après la révérence de départ; ces révérences sont les deux seules valables. Par conséquent, ici comme aux vêpres et comme toujours, la bonne méthode est celle-ci: l'évêque descend directement du coin de l'épître au pied de l'autel avec ses ministres, ou bien les y rejoint dans le cas présent; là, tous font ensemble la révérence.

Monté au trône, l'évêque quitte la crosse et la mitre, se lève, et se signe au début de l'introït, qu'il lit sur le missel tenu par le porte-livre joint au porte-bougeoir. Les diacres assistants indiquent du doigt, et tournent les pages.

Le *Cæremoniale S.R.E.* et le *C. E.* veulent que le célébrant soit debout pour lire l'introït. En soi rien ne s'opposerait à ce qu'il le lût assis, vu surtout qu'il lira ainsi l'évangile. Cette disposition semble avoir deux appuis: l'un, la proximité du *Kyrie, eleison*, qui se dit debout; l'autre, la pratique du clergé de se lever à l'introït, en souvenir du temps où c'était un chant d'entrée, un chant processionnel.

36. Après la lecture de l'introït, l'évêque dit alternativement avec ses assistants le *Kyrie, eleison*, que le diacre et le sous-diacre disent entre eux à leur banc, comme le clergé au chœur. Le *Kyrie* récité, (si l'on a suffisamment de temps,) l'évêque s'assied, reçoit du premier diacre assistant la mitre orfrayée et le grémial; puis tous s'asseyent, le prêtre et les diacres assistants à leurs tabourets, le diacre et le sous-diacre à leur banc au coin de l'épître.

37. Au chant du dernier *Kyrie* les ministres du trône se lèvent; le second diacre assistant ôte à l'évêque le grémial et la mitre, qu'il donne aux clercs à ce destinés.

38. Fini le chant du *Kyrie*, les clercs du livre et du bougeoir se présentent, l'évêque debout chante *Gloria in excelsis Deo*, en séparant et élevant à la hauteur des épaules ses mains qu'il tient étendues et parallèles; au mot *Deo*, il rejoint les mains et incline la tête. Pendant cette intonation le prêtre assistant soutient le livre sur son front. Il doit faire de même chaque fois que l'évêque chante (hors de l'autel); alors le porte-livre l'aide à le tenir; mais non quand l'évêque lit sans chanter. Les diacres assistants font comme au *Kyrie*.

Pour l'intonation *Gloria in excelsis Deo*, le texte latin subordonne au bon plaisir de l'évêque l'emploi du bougeoir qu'il prescrit ailleurs, par exemple aux numéros 35 et 41. Il pourrait en faire autant à chaque occasion avec la même inutilité.

39. Après avoir entonné cette hymne, l'évêque la continue avec ses ministres ; le diacre et le sous-diacre, les chanoines et le clergé la disent deux à deux à leurs places. A la fin on s'assied ; l'évêque reçoit la mitre orfayée et le grémial. Le chant de l'hymne terminé, l'évêque quitte le grémial et la mitre, se lève, écarte les mains, chante *Pax vobis*, et les rejoint. (Il chante *Dominus vobiscum* si l'on n'a pas chanté le *Gloria in excelsis*.) Quand on lui a répondu, il fait le même geste et s'incline vers l'autel en chantant *Oremus*, puis chante l'oraison suivant les règles habituelles. Après quoi, lui et tous s'asseyent.

Le C. E. renvoie bien aux rubriques du Missel, mais ne s'y tient pas fidèlement. Quant aux conversions qu'il voudrait faites par l'évêque, tantôt vers l'autel, tantôt vers le peuple, elles proviennent de P. Grassi décrivant la messe au faldistoire. Ces conversions ont leur raison au faldistoire, et encore à la messe seulement ; elles n'en ont point à la messe au trône.

Commentaire anticipé sur le début du numéro 40 : Ici comme à la messe solennelle ordinaire, par principe général, le sous-diacre devrait prendre l'épistolier à la crédence. Outre cela, deux nécessités concourent : celle que le sous-diacre ne marche pas durant l'oraison ; celle qu'il n'y ait pas d'interruption entre l'oraison et l'épître. Pour satisfaire à ces deux, on transige avec la première obligation. Le sous-diacre, sans bouger de sa place, et pendant la dernière oraison, reçoit l'épistolier apporté par le cérémoniaire. Au début de la conclusion il se met en marche, afin de se faire attendre peu ou point.

40. Vers la fin de l'oraison, le sous-diacre, à sa place, reçoit d'un cérémoniaire l'épistolier. A la conclusion, accompagné du même à sa gauche, il fait les révérences à l'autel, à l'évêque (et au chœur), va au lieu habituel de l'épître, ou à l'ambon s'il existe, et là chante l'épître, tenant lui-même le livre, ou bien le posant sur l'ambon. Quand il a terminé, il renouvelle les révérences, monte au trône, appuie le livre sur les genoux de l'évêque, et baise sa main droite posée sur le livre ; restant incliné, il reçoit la bénédiction, puis retourne à son banc avec les révérences, et rend le livre.

41. Le sous-diacre descendu du trône, y montent les clercs du livre et du bougeoir ; l'évêque, toujours assis avec mitre et grémial depuis l'oraison, lit l'épître, le graduel, ou le trait, ou l'*Alleluia*, la séquence s'il y en a une, et l'évangile. Avant de lire l'évangile il dit, les mains

jointes, *Munda cor meum*, etc., *Jube, Domine*, etc., *Dominus sit in corde meo*, etc., *Dominus vobiscum* ; en lisant le titre, il signe du pouce droit le texte, puis lui-même au front, à la bouche et à la poitrine. Il continue la lecture les mains jointes. On est assis pendant le chant de ce qui précède l'évangile.

Il y a là de quoi attirer l'attention. Le prêtre célébrant la messe solennelle lit l'évangile debout ; approximativement, il dit les paroles et fait les gestes qui ont rapport à cette lecture. Mais présentement l'évêque est assis ; on comprend qu'il soit assis pour lire l'évangile, puisqu'il va l'écouter debout. Seulement, se tenir debout est le principal hommage qu'on rend à l'évangile. Vu que l'évêque assis se dispense du principal hommage, trouve-t-on naturel que l'évêque assis dise des paroles et fasse des gestes qui demandent une autre position ? Assis, on ne tient pas les mains jointes ; l'évêque doit les poser sur le grémial ; assis, on ne fait pas des signes de croix sur soi ; les trois formules qui précèdent l'évangile demandent qu'on soit debout, sinon à genoux. Si l'évêque doit tout faire comme à la messe basse, pourquoi ne baise-t-il pas l'évangile après l'avoir lu ? Conformément au *Cæremoniale S.R.E.*, l'évêque assis, qui lit les textes pour son compte personnel, simplement pour en prendre connaissance, ferait mieux de les lire sans aucun geste, depuis l'épître à l'évangile inclus, en omettant aussi les formules qui n'ont rapport qu'au diacre. P. Grassi a ouvert la voie à ce procédé contestable.

Si l'évêque célèbre au faldistoire, le sous-diacre, ayant baisé sa main et reçu sa bénédiction, tient devant lui le livre ouvert, sur lequel il fait les lectures indiquées.

42. Quand on chante le dernier verset du graduel, ou du trait, ou de l'*Alleluia*, ou de la séquence, le diacre prend à la crédence l'évangélaire ; avec les révérences convenables il va au pied de l'autel, monte, dépose le livre sur l'autel, en descendant, monte au trône, baise la main de l'évêque, retourne à l'autel, s'agenouille sur le plus bas degré, dit *Munda cor meum*, etc., monte, prend le livre, et attend au pied de l'autel (rejoint par le sous-diacre à sa gauche).

D'après le texte latin, le diacre attend au bas de l'autel, du côté de l'épître ; location plus fautive que juste. En effet, le diacre et le sous-diacre, se trouvant côte à côte devant l'autel, ont forcément au milieu d'eux le milieu de l'autel, donc le diacre un peu à droite, le sous-diacre un peu à gauche du milieu. Malgré cela, ils n'en sont pas moins tous deux au milieu de l'autel, dans la mesure du possible.

43. Pendant ce temps, le thuriféraire va au trône ; l'évêque met et

bénit l'encens, servi par le prêtre assistant. Alors le thuriféraire va au pied de l'autel, où il trouve le diacre et le sous-diacre, ainsi que les acolytes venus avec leurs chandeliers.

44. Vers la fin du graduel, ou du trait, ou de l'*Alleluia*, ou de la séquence, le thuriféraire, les acolytes, le sous-diacre et le diacre, faisant les révérences convenables, vont au pied du trône où le diacre, incliné profondément, demande la bénédiction en disant *Jube, Domne, benedicere*; l'évêque lui répond *Dominus sit in corde tuo*, etc., et fait vers lui un signe de croix. Les ministres inférieurs qui l'accompagnent demeurent agenouillés depuis que le diacre demande la bénédiction jusqu'à ce qu'il l'ait reçue.

Ici comme à la chapelle papale, trouvent un formel démenti ceux qui prétendent que les acolytes n'ont pas à faire la génuflexion quand ils accompagnent quelqu'un qui ne la fait pas : célébrant, diacre chanoine, sous-diacre ou acolyte porte-croix.

Alors on se rend au lieu où se chante l'évangile, en cet ordre : un cérémoniaire, le thuriféraire, les deux acolytes de front, le sous-diacre, puis le diacre. Arrivé là, le sous-diacre se met en face du diacre, entre les acolytes, reçoit le livre et le tient ouvert, appuyé sur son front ; il se place à droite de l'autel, (côté de l'évangile,) tournant le dos non à l'autel, mais au septentrion, ou bien au côté qui est censé l'être.

Tandis que le Missel fait marcher de front le diacre et le sous-diacre, dans le cas présent le diacre marche seul. Le C. E. se conforme au *Cæremoniale S.R.E.* sur la messe papale où, autrefois et à bon droit, le diacre cardinal ne marchait pas à côté du sous-diacre non cardinal.

Le texte latin dit que, dans la marche pour le chant de l'évangile, on fait la révérence à l'autel en passant devant. Cela regarde la messe au faldistoire, où, en effet, il faut traverser, mais ne se produit pas dans la messe au trône ; car, si le trône est du côté de l'évangile, on se trouve déjà de ce côté ; si le trône est au fond de l'abside, on ne doit pas traverser, puisqu'on part du milieu.

Le C. E. affirme constamment que le prêtre assistant tient le livre sur sa tête. A cette locution, plus forte que de raison, on préfère le livre appuyé sur son front. Ici, au contraire, après avoir fait porter le livre par le diacre devant sa poitrine, il le fait tenir de la même façon par le sous-diacre. Voilà une position insuffisante ; car ainsi, la plupart du temps, le livre serait trop bas pour le diacre chantant l'évangile.

La position du diacre qui chante l'évangile est la même dans la messe pontificale que dans la messe solennelle ordinaire ; elle copie la position du célébrant qui lit l'évangile dans la messe basse.

Cette position donna lieu à de vives controverses quand à des motifs topographiques s'ajoutèrent des considérations mystiques. Dans les vieilles églises à ambon, les deux façons contradictoires dont est situé l'ambon attestent la divergence qui régna quant au côté duquel le diacre se plaçait, et quant à la direction dans laquelle il se tournait.

45. On peut chanter l'évangile sur un pupitre, ou bien à l'ambon s'il existe. Si on le chante sur un pupitre, qui sera couvert d'une écharpe de soie de la couleur des ornements, le sous-diacre se place derrière, et y appuie ses mains aux deux coins supérieurs. Si on le chante à l'ambon où l'on monte par des degrés, le sous-diacre se place à la droite du diacre, et le sert pour l'encensoir à donner et reprendre, pour tourner les pages du livre.

46. Terminé le chant du chœur, le diacre chante *Dominus vobiscum* les mains jointes ; en même temps l'évêque, ayant quitté le grémial et la mitre, se lève. Le diacre chante *Initium* ou *Sequentia sancti evangelii*, etc., en signant du pouce droit le texte sur le livre, puis lui-même au front, à la bouche et à la poitrine. L'évêque se signe de même ; ce que fait tout le chœur ; ensuite il prend la crosse, qu'il tient des deux mains pendant tout l'évangile. Quand le chœur répond *Gloria tibi, Domine*, le cérémoniaire prend l'encensoir du thuriféraire placé près de lui, et le donne au diacre ; celui-ci encense le livre de trois coups doubles, au milieu, à la droite, puis à la gauche du livre (à l'inverse de soi-même, avec inclination avant et après). Le diacre rend l'encensoir, et chante l'évangile les mains jointes ; il incline la tête en proférant le nom de Jésus ou de Marie. (Il fait la génuflexion si elle est prescrite.) Le sous-diacre et les acolytes restent sans bouger (même s'il faut faire la génuflexion). L'évangile terminé, le sous-diacre, sans aucune révérence, porte au trône le livre ouvert, et fait baisser à l'évêque le commencement du texte chanté ; il ne salue l'évêque qu'après avoir fermé le livre.

47. Le diacre et les autres (puis après eux le sous-diacre,) retournent directement à leurs places avec les révérences convenables. Le thuriféraire s'arrête au pied du trône pour donner l'encensoir au prêtre assistant, qui encense l'évêque.

48. S'il y a sermon, il doit être fait par l'évêque célébrant, ou par un chanoine prêtre (qui alors remplit la fonction de prêtre assistant). L'évêque devant tenir sermon le fera de son trône s'il se trouve au fond de l'abside.

48. 49. Si l'autel se trouve au fond de l'abside, (et si la position du trône l'exige,) l'évêque tiendra sermon de l'autel, assis au faldistoire situé sur la plate-forme. Assis sur des tabourets, seront à sa droite le prêtre assistant, le diacre de l'évangile et le premier diacre assistant ; à sa gauche le sous-diacre et le second diacre assistant. (Le prêtre assistant sera en avant de la ligne des ministres, et placé d'équerre.)

50. A la fin du sermon, le diacre debout et médiocrement incliné

entre les gants et les multiples anneaux disparus. Aujourd'hui, en se basant partiellement sur le *Cæremoniale S.R.E.* et sur le *C.E.*, on arrive à ces conclusions : C'est toujours le prêtre assistant qui met l'anneau, ou anneau pontifical ; il lui appartient aussi de l'ôter toujours ; rien ne s'y oppose, vu que cela n'incombe à personne de bien déterminé.

Dès que l'évêque a lu l'offertoire, le prêtre assistant envoie le portelivre (avec le porte-bougeoir) porter le missel à l'autel, sur le coussin qu'on y a placé. Ou bien, dès qu'il a présenté la serviette (et remis l'anneau), il porte lui-même le missel avec le coussin sur l'autel, faisant les révérences convenables, et accompagné d'un cérémoniaire ; puis, au coin de l'évangile, il attend le célébrant.

De ces deux méthodes proposées au prêtre assistant, toutes deux tirées du *Cæremoniale S.R.E.*, la première est celle de la messe au trône, la seconde celle de la messe au faldistoire. Ici elles sont mises au choix, comme au livre 1, chapitre 7, numéro 5 ; mais celle qui est ici la première se trouve la deuxième au livre 1. On y a vu qu'il est avantageux de choisir la première, en laissant chaque chose à sa place.

58. Pendant ce temps, après le chant de l'offertoire, on joue de l'orgue (si le jour l'autorise).

59. Quand il a reçu l'anneau, l'évêque prend la crosse, se lève, et au milieu des diacres assistants, (précédé du prêtre assistant,) suivi (du caudataire, du porte-crosse et) du porte-mitre, se rend au pied de l'autel. Là (les diacres assistants restent en arrière), l'évêque quitte la crosse et la mitre, fait l'inclination profonde, entre le prêtre assistant à sa gauche, et le diacre (qui est venu le rejoindre) à sa droite, monte à l'autel et le baise. Alors tout le chœur (qui s'était levé à son passage) s'assied.

60. Pendant que l'évêque se lave les mains, le sous-diacre va à la crédençe, reçoit le voile huméral, aidé par les acolytes, prend de la main gauche le calice avec la patène contenant deux hosties, couvre le tout de la partie droite du voile, pose la main droite par-dessus, et va au coin de l'épître, où il monte en même temps que l'évêque. Il est suivi d'un acolyte portant les burettes prises à la crédençe, où un familier a goûté le vin et l'eau. Le sous-diacre dépose le calice sur le coin de l'épître, et le découvre.

61. Le diacre reçoit du sous-diacre la patène, prend une des deux hosties, touche avec elle l'autre et la patène, le calice dedans et dehors, puis la donne au sacristain venu pour en faire la prégustation. Ensuite il donne avec les baisers la patène à l'évêque, qui en fait l'oblation, disant *Suscipe, sancte Pater*, etc.

Quand il dit en latin que l'évêque met la patène sous le corporal,

le *C.E.* pense plus à la messe basse qu'à la messe solennelle, où la patène sera placée dans la main du sous-diacre.

62. En même temps le diacre verse dans un gobelet un peu de vin et d'eau des burettes, qu'il donne à boire au sacristain. Ensuite il essuie le calice, reçoit du sous-diacre la burette de vin, et en verse dans le calice. Alors le sous-diacre élevant un peu la burette d'eau en direction de l'évêque, lui dit *Benedicite, Pater Reverendissime*. L'évêque dit *Deus, qui humanæ substantiæ*, etc., faisant un signe de croix en direction du sous-diacre, qui verse un peu d'eau dans le calice.

Si l'on écoute le livre 1, chapitre 9, numéro 4, les deux prégustations se feraient coup sur coup, avant l'oblation de l'hostie. Bien plus naturelle est la manière donnée ici : faire chaque prégustation avant l'oblation de chaque espèce.

La prégustation donne au diacre un rôle plus important qu'à la messe solennelle ordinaire ; aussi, est-ce lui qui essuie le calice, au lieu du sous-diacre.

63. Le diacre donne avec les baisers le calice à l'évêque ; celui-ci en fait l'oblation avec le diacre, qui touche le pied du calice, ou soutient le bras de l'évêque ; ils disent ensemble *Offerimus tibi, Domine, calicem*, etc. Après l'oblation le diacre couvre de la pale le calice, met la patène dans la main droite du sous-diacre, et la couvre avec l'extrémité du voile huméral. Le sous-diacre descend au pied de l'autel, (y fait la révérence) et y reste en tenant la patène à la hauteur du visage.

Des deux gestes donnés à choisir au diacre pour l'oblation du calice, le premier, seul indiqué dans le livre 1, chapitre 9, numéro 5, correspond mieux à l'action et aux paroles.

64. Quand l'évêque a dit *In spiritu humilitatis*, etc., et *Veni, sanctificator*, etc., il met et bénit l'encens en disant *Per intercessionem*, etc., servi par le diacre qui lui a dit *Benedicite, Pater Reverendissime*. Il reçoit du diacre l'encensoir, encense les oblats, la croix et l'autel, de la manière indiquée livre 1, chapitre 23, numéros 10 et 11. Quand il rend au diacre l'encensoir au coin de l'épître, il dit *Accendat in nobis Dominus*, etc., puis reçoit du premier diacre assistant la mitre précieuse, est encensé de trois coups par le diacre, se lave les mains en disant le psaume *Lavabo*. Le prêtre assistant lui présente la serviette ; à la fin du psaume le second diacre assistant lui ôte la mitre.

Ici et au numéro 66, le *C.E.* jette un regard sur la messe au faldistoire pour dire que le cérémoniaire met et ôte la mitre à défaut des diacres assistants.

65. Après l'encensement de l'évêque, le diacre fait celui (du prêtre

et des diacres assistants,) des dignités, des chanoines, des prélats, du magistrat (du sous-diacre). (Les autres membres du chœur sont encensés à leur suite par un clerc subalterne.)

D'après le texte latin, le diacre chanoine encenserait tous les membres du chœur; théorie insoutenable. C'est la suite d'une étonnante malchance du C.E. En son livre 1, tandis qu'au chapitre 24 les numéros 7 et 9 exposent avec justesse l'ordre dans lequel se donne le baiser de paix, au chapitre 23 les numéros 20 et 24 exposent d'une façon vague, mais non fautive, l'ordre dans lequel se fait l'encensement; en même temps le numéro 5 du chapitre 9, les numéros 22 et 26 du chapitre 23 disent le contraire et donnent dans l'erreur. Ce même texte met indûment les prélats avant les dignités et les chanoines. Si les prélats ne sont pas évêques, ils sont inférieurs au chapitre, et passent après lui. Si les prélats sont évêques, quoiqu'ils soient supérieurs au chapitre, ils ne peuvent pas s'intercaler entre l'évêque et son chapitre paré; car ils ne doivent ni ne peuvent se parer.

66. 67. L'évêque revenu au milieu de l'autel dit et fait tout ce que prescrit le Missel (plus précis que le C.E.). Il récite le *Sanctus* avec le prêtre assistant et le diacre, qui est monté à sa droite (le sous-diacre restant au bas de l'autel). Le diacre suit les règles du Missel, mais se tient derrière l'évêque, dispensé d'aller à sa gauche par la présence du prêtre assistant.

Le *Cæremoniale S.R.E.*, P. Grassi et le C.E. sont unanimes à faire mettre le diacre derrière le célébrant quand il n'est pas à sa droite. Ils disent constamment que le diacre monte à la droite du célébrant, ou bien descend derrière lui, en bas de la plate-forme; ils appellent sa place cette seconde attitude. Leur est inconnue une demi-mesure du Missel qui voudrait alors le diacre à droite et un peu derrière. Cette position intermédiaire n'en est pas une; elle ne satisfait aucune exigence; elle heurte la règle des génuflexions.

Dans le numéro 67, la phrase qui, après la description du *Sanctus* et du *Benedictus*, veut décrire le commencement du canon, est complètement désordonnée, chaotique, en plein désaccord avec le Missel.

68. 69. Le *Sanctus* récite, ou le canon commencé, quatre, six, ou au plus huit clercs en surplis, apportent de la crédence autant de torches allumées, vont devant l'autel avec les révérences convenables, et s'agenouillent en ligne derrière le sous-diacre (et les diacres assistants), ou si l'on trouve plus commode, sur deux lignes parallèles aux côtés de l'autel. Alors tous les membres du chœur se mettent à genoux, excepté les ministres.

Ce nombre maximum de huit céroféraires appartient à la messe papale; généralement, on se contente de six.

Pour les céroféraires et le chœur, le véritable moment de se mettre à genoux n'est pas celui que le C.E. vient de dire. On est debout pendant tout le canon de la messe solennelle, à moins qu'elle ne soit fériale pénitentielle, ou funèbre. Et encore dans ce cas, on prolonge l'agenouillement depuis la consécration jusqu'à l'*Agnus Dei*; mais on ne l'anticipe pas avant la consécration. On ne doit donc s'agenouiller qu'au moment de la consécration, comme le C.E. l'ordonne aux prêtres et diacres assistants, au diacre et au sous-diacre. Ainsi veut l'agencement des cérémonies. Le *Sanctus* formel de la messe chantée est celui chanté, non celui récite. Sa récitation ne peut compter ni comme but ni comme point de départ. Si l'on s'agenouille après sa récitation, on sera à genoux pendant son chant; chose absurde. Il peut y avoir un nombreux clergé à encenser; or, si la récitation du *Sanctus* cause une courte interruption de l'encensement, elle n'a aucune raison de le faire cesser; donc le clergé doit rester debout pour être encensé.

Dans l'assistance pontificale, il faut donner aux chanoines le temps de retourner à leurs places après le cercle du *Sanctus*; il faut donner à l'évêque le temps de se rendre du trône au faldistoire pour s'y agenouiller après le retour des chanoines. Les anciens Pontificaux nous fournissent un solide argument; à propos de l'assistance pontificale, ils disent que l'évêque, descendu du trône, s'agenouille à l'élévation du S. Sacrement. On ne doutera pas que l'évêque était à genoux aussi pour la consécration; mais on doit reconnaître qu'il ne s'agenouillait pas longtemps auparavant; ce qu'on voulait démontrer. Le C.E. (n° 70) n'hésite pas à supposer que le chant du *Sanctus* dure jusqu'à la consécration; raison de plus pour se tenir debout jusqu'alors; surtout quand on se rappelle qu'anciennement le célébrant ne commençait pas le canon avant que le *Sanctus* fût entièrement chanté. Le *Cæremoniale S.R.E.* et P. Grassi sont d'accord sur ce point; c'est pendant le *Hanc igitur* que le premier fait descendre le pape du trône; pendant la même oraison, le second envoie les céroféraires devant l'autel, puis fait agenouiller tout le chœur avec eux, et pas avant.

Le diacre continue son rôle habituel en découvrant et couvrant le calice, en allant de la droite de l'évêque derrière lui, et vice versa, avec les génuflexions prescrites, en soulevant la chasuble aux deux élévations.

70. Avant la consécration, un cérémoniaire ou un acolyte met ou fait mettre de l'encens dans l'encensoir sans bénédiction, (s'agenouille sur le plus bas degré de l'autel au coin de l'épître,) puis encense le

S. Sacrement de trois coups à chaque élévation. Le chœur a continué le chant du *Sanctus* jusqu'à *Benedictus* exclusivement. Ce chant fini, et pas avant, se fait la consécration, pendant laquelle le chœur adore à genoux et en silence. L'orgue, si le jour l'autorise, peut jouer avec douceur et discrétion.

Anciennement on chantait le *Sanctus* tout entier avant le canon ; plus tard, ce fut avant la consécration. Par la suite, son développement musical venant à retarder la consécration, on le coupa en deux, et renvoya *Benedictus* après la consécration. Au fond, il n'y aurait pas grand mal, puisque les deux moitiés se chantent durant le canon. Pourtant, il en résulte cette anomalie dans les messes pénitentielles ou funèbres : on chante la première moitié debout, la seconde à genoux.

Le *Cæremoniale S.R.E.*, la chapelle papale, P. Grassi, le Missel et le C.E. ignorent le son de la clochette à la messe solennelle ; car le chant de la préface, du *Sanctus*, le silence qui suit, l'arrivée des céroféraires, l'agenouillement du clergé, le son des cloches (l. 1, c. 6, n° 3), la descente de l'évêque au faldistoire quand il fait assistance au trône, forment un ensemble de signaux plus que suffisants.

71. Après la deuxième élévation, le chœur chante *Benedictus qui venit*, etc. ; les céroféraires se lèvent, font la génuflexion, emportent et éteignent les torches à la crédence ; tout le chœur se tient debout jusqu'à la communion inclusivement. (Si la messe est pénitentielle, le chœur reste à genoux jusqu'à l'*Agnus Dei*, les céroféraires restent jusqu'après la communion.) Si l'on doit distribuer la communion, les céroféraires demeurent à genoux jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

72. 73. Quand l'évêque chante *Et dimitte nobis*, etc., du *Pater noster*, le diacre et le sous-diacre font la génuflexion et montent au coin de l'épître. Le diacre découvre la patène du voile huméral, l'essuie, et la donne avec les baisers à l'évêque ayant fini le *Pater*.

74. Le sous-diacre, qui a remis la patène au diacre, quitte le voile huméral, aidé d'un acolyte qui le reporte à la crédence, puis (fait la génuflexion et) retourne au pied de l'autel derrière le célébrant.

75. L'évêque récite l'*Agnus Dei* avec le prêtre assistant et le diacre. Après ces deux ministres, qui font la génuflexion au départ et à l'arrivée, passent le premier à la droite de l'évêque, le second à sa gauche où il remplace le prêtre assistant. Celui-ci, quand le célébrant a dit l'oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti*, etc., baise l'autel avec lui, et reçoit de lui la paix, en répondant *Et cum spiritu tuo à Pax tecum* ; il approche sa joue gauche de la joue gauche du célébrant, de façon qu'elles se touchent légèrement. Il fait alors la génuflexion, descend, et accompagné d'un cérémoniaire, va porter la paix à ceux

du chœur que le diacre a encensés. (Aussitôt à la suite du prêtre assistant, l'évêque donne la paix aux deux diacres assistants, au diacre et au sous-diacre ; chacun fait la génuflexion avant et après, sans baiser l'autel.)

On voit la différence entre le C.E. et le Missel qui fait agenouiller le diacre pendant l'oraison d'avant la paix ; tandis qu'ici le prêtre assistant ne s'agenouille pas. C'est qu'à la messe non pontificale le diacre se trouve déjà sur place après l'*Agnus Dei* ; il lui faut donc attendre. Au contraire, le prêtre assistant doit changer de côté après l'*Agnus Dei* ; il ne lui reste donc pas le temps de s'agenouiller. Par suite, il n'a pas d'autre génuflexion à faire que celles de départ et d'arrivée, malgré l'obscurité du texte latin.

76. Pendant l'absence du prêtre assistant, le diacre le remplace à la gauche de l'évêque ; le sous-diacre, monté à sa droite après génuflexion, le servira en découvrant le calice, en versant la purification et l'ablution. Si le prêtre assistant revient à la gauche de l'évêque assez tôt pour que le diacre se trouve à sa droite pendant la communion, c'est le diacre qui découvre le calice, qui verse la purification et l'ablution ; le sous-diacre reste alors au pied de l'autel ; il n'y monte que pour essuyer et emporter le calice (l. 1, c. 9, n° 5 ; c. 10, n° 6).

Anciennement, après la communion sous les deux espèces, le célébrant ne buvait que la purification de vin pur, puis se lavait les mains avec de l'eau qu'on jetait dans la piscine. Plus tard, il se rinça les doigts avec le vin, avant de boire la purification et de se laver les mains. L'ablution des doigts et de la bouche avec du vin et de l'eau, qui vint ensuite, et qui élimina le lavement des mains, sauf pour l'évêque, a rencontré plus d'opposition qu'on ne croirait. A la messe papale d'à présent, le pape ne boit pas l'ablution des doigts. P. Grassi ne veut que la purification avec du vin, sans eau. Le Missel, dans les particularités de la messe solennelle, parle seulement de la purification avec du vin. Le C.E., dans le présent chapitre, et dans les deux sur le rôle du diacre et du sous-diacre, parle quatre fois de purification avec le vin, mais une fois seulement d'ablution des doigts. Celle-ci est encore mentionnée, non sans intermittence, dans ce livre (c. 23, n° 7 ; c. 25, n° 35 ; c. 29, n° 3 ; c. 30, n° 4).

Le prêtre assistant, revenu de porter la paix, remonte à la gauche de l'évêque, d'où il transportera le missel au coin de l'épître ; à moins que le diacre ne l'ait déjà fait. Après l'ablution, le diacre met la mitre précieuse à l'évêque ; celui-ci se lave les mains au coin de l'épître, comme au *Lavabo*, le prêtre assistant présentant la serviette.

77. Le sous-diacre essuie le calice, met tout comme il faut, plie le corporal, couvre le calice de son voile et de la bourse, puis le reporte à la crédence, avec révérence au pied de l'autel.

78. Quand l'évêque s'est essuyé les mains, le diacre lui ôte la mitre, et il lit la communion. Le chant de cette antienne a été exécuté par le chœur après l'*Agnus Dei*, l'évêque ayant communie.

Le C. E., dans sa première édition, faisait chanter l'antienne de la communion immédiatement après l'*Agnus Dei*, dont elle est la suite, et pendant que l'évêque communiait, ce dont elle est l'accompagnement. Ce changement, qui ne réalise pas un progrès, à quoi tient-il ? Des *Agnus Dei* en musique se sont tellement allongés qu'ils durent jusqu'après la communion du célébrant. De plus, le célébrant de la messe basse lit aussi l'antienne de la communion après avoir communie, dans l'impossibilité de faire autrement. En conclusion, la messe basse, sous le rapport de la messe solennelle, ne saurait être un modèle à imiter ; elle n'est qu'une compression de la messe solennelle.

Le chant de l'antienne terminé, l'évêque chante *Dominus vobiscum* au milieu de l'autel, et tout se fait comme à la messe solennelle. Le diacre chante *Ite, missa est* face au peuple, le dos tourné à l'évêque (ou *Benedicamus Domino* sans se tourner). Il regarde du même côté que le célébrant, quelle que soit la disposition de l'autel.

79. Après l'oraison *Placeat tibi*, etc., et le baiser de l'autel, l'évêque reçoit du diacre la mitre précieuse, et chante la bénédiction d'après les règles données. Si était présent un cardinal, ou le nonce, ou le métropolitain, (alors l'évêque officierait au faldistoire,) après avoir chanté *Benedicat vos omnipotens Deus*, il fait une inclination médiocre à son supérieur, comme pour lui déférer l'honneur de bénir, puis donne la bénédiction. Mais en présence d'un cardinal légat *a latere*, il convient que la bénédiction soit donnée par lui, même si l'évêque célébrant est cardinal.

La manière de donner la bénédiction devant un supérieur, exposée dans P. Grassi et dans le texte latin, ne vaut plus rien ; à présent elle consiste en ce qu'on vient de dire. Ici revient le doute émis et discuté dans le numéro 7, chapitre 9, livre 1, savoir si l'évêque donne ou ne donne pas la bénédiction. S'il ne la donnait pas, c'est qu'elle serait donnée par un supérieur. Or, la bénédiction donnée à l'évêque célébrant, qui a le libre usage de sa crosse, serait un affront qu'il ne doit pas subir. On n'admet pas aujourd'hui qu'un cardinal, fût-il légat *a latere*, bénisse un célébrant cardinal, ni l'évêque diocésain célébrant. Un évêque cardinal n'officie plus au faldistoire devant un cardinal légat *a latere*.

80. Si l'indulgence n'a pas été publiée après le sermon, parce qu'il n'avait pas lieu, elle est publiée après la bénédiction, par le prêtre assistant tourné vers le peuple, au coin de l'épître. La bénédiction donnée, ou bien l'indulgence publiée, l'évêque quitte la mitre, servi par le diacre ; tourné vers le côté de l'évangile, il dit *Dominus vobiscum*, signe du ponce l'autel et lui-même en disant *Initium sancti evangelii secundum Joannem* ; puis continuant l'évangile jusqu'à la fin, il descend au pied de l'autel, fait la révérence, reçoit la mitre et la crosse. Il se rend processionnellement avec tout le clergé au *secretarium*, où il avait pris les ornements. Là l'évêque est déshabillé par les ministres qui l'ont habillé ; les chanoines déposent leurs ornements à leurs places.

Ici apparaissent en pleine évidence la superfluité et la précarité du dernier évangile, surtout quand il n'est pas de saint Jean. De deux péripécies évangéliques, dont l'une n'est certes pas inférieure à l'autre, la deuxième se dit sans les lumières, ni l'encens, ni le pallium ; on la récite de mémoire en marchant, tandis qu'on chante la première avec appareil, en lieu choisi. Faut-il ôter la mitre à l'évêque seulement pour qu'il commence cet évangile dépouillé de tout autre honneur ? P. Grassi évitait cette vaine complication. Le C. E. n'a pas prévu la lecture d'un dernier évangile soi-disant propre, qui vient encore davantage troubler l'économie liturgique.

81. Si le célébrant est archevêque, il donne la bénédiction sans mitre, tourné dès le début en face de sa croix, (que tient devant lui son porte-croix agenouillé au plus bas degré de l'autel) puis le diacre lui ôte le pallium, qu'il dépose sur l'autel ; enfin il commence l'évangile.

82. Si dans cette messe on doit distribuer la communion, on observe ce que dit le chapitre 29 du livre 2.

Les numéros 64 et 66 du présent chapitre, et quelques autres ailleurs, admettent la possibilité de la messe pontificale au trône avec manque des diacres assistants ; par où elle se rapproche un peu de la messe au faldistoire. Dans cette conjoncture, voici les particularités : L'évêque s'habille au chœur, non au *secretarium*. Le diacre et le sous-diacre sont au trône, à la place des diacres assistants. Leurs fonctions sont en partie les mêmes qu'à la messe au trône, et en partie les mêmes qu'à la messe au faldistoire. Si l'évêque chante tierce, ils ne montent tous deux au trône qu'au moment d'habiller l'évêque. Le prêtre assistant se tient à sa place ordinaire, et remplit à peu près ses fonctions habituelles. Le diacre met et ôte toujours la mitre ; le sous-diacre met et ôte toujours le grémial ; quand ils en sont empêchés, le cérémoniaire les remplace.

CHAPITRE VIII BIS

Tandis que le *Cæremoniale S.R.E.* a deux chapitres détaillés sur la messe pontificale au faldistoire, le C. E., ne lui en donnant point, se contente de quelques indications éparses à son égard. Pourtant la messe au faldistoire ne manque pas d'importance, soit parce qu'elle s'impose à tout évêque qui n'a pas le trône, ou qui en perd momentanément l'usage, soit parce qu'elle est organisée pour se célébrer devant un supérieur y faisant assistance pontificale, ou seulement passive. Son organisation, originaire de la chapelle papale, doit satisfaire ces deux exigences, dont la première peut aller sans la seconde, mais la seconde ne va pas sans la première. Ne l'ont pas compris quelques jeunes débutants romains, à la fin du siècle dernier, quand ils imaginèrent de transporter dans la messe au faldistoire toutes les particularités de la messe au trône qu'ils crurent possibles. Ils se payèrent d'arbitraire et d'illogisme. On le verra au cours de ce chapitre spécial, nécessaire pour réunir les notions sur la messe au faldistoire.

L'évêque a toujours le droit de lire la préparation et l'action de grâces, de se chauffer et déchauffer, de s'habiller et déshabiller à l'autel, pourvu que ne soit pas présent un prélat supérieur, ou un chapitre, ou un nombreux clergé qui ne sent pas l'opportunité de telle sujétion à l'égard d'un évêque étranger. Dans ces trois cas, les actions susdites se font à la sacristie. A part les trois obstacles marqués, il peut y avoir un moyen terme : préparation et chaussement à la sacristie, puis habille-ment à l'autel ; vice versa ensuite. Si habille-ment et déshabille-ment se font à l'autel, le diacre et le sous-diacre s'y rendent les premiers, et y attendent l'évêque,

reçu et accompagné comme un évêque étranger ; à la fin l'évêque part le premier, puis les ministres quand il est parti.

Si le célébrant est un évêque coadjuteur ou auxiliaire, et si l'évêque, non présent, lui a permis l'usage de la chape sans caudataire, il peut alors chanter tierce au faldistoire, s'habiller en pluvial pour la fin de cette heure, puis en chasuble pour la messe, à l'instar de l'évêque au trône, comme fait le cardinal archiprêtre dans les basiliques romaines.

En plus du diacre et du sous-diacre, le célébrant a un prêtre assistant pour la messe seulement, à l'exclusion de toute fonction qui peut la précéder ou la suivre. Ce prêtre assistant prend le pluvial quand l'évêque prend la chasuble ; chacun quitte l'un et l'autre en même temps. Le diacre et le sous-diacre ne se joignent au célébrant qu'au moment de l'habiller ; ils le quittent après l'avoir déshabillé ; car des ministres parés ne servent jamais un évêque non paré, si ce n'est pour le parer.

C'est toujours le diacre qui met et ôte la mitre, toujours le sous-diacre qui met et ôte le grémial ; quand ils en sont empêchés le cérémoniaire les remplace. Le diacre et le sous-diacre sont alignés devant ou derrière l'évêque quand il chante *Dominus vobiscum* ou *Pax vobis*, *Oremus* et la collecte, quand il entonne le *Gloria* et le *Credo*. Ils sont à ses côtés quand il dit l'introit, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo* et l'offertoire. Pour s'asseoir, les trois ministres vont au banc du prêtre célébrant ; ils s'y placent, le prêtre assistant le plus proche de l'évêque, le diacre à la suite, le sous-diacre à l'autre bout.

Le faldistoire est placé, l'évêque s'y asseoit et s'y tourne de la manière expliquée livre 1, chapitre 19, numéros 4 et 5. L'évêque est assis ou debout comme il le serait au trône. Il est tourné vers l'autel quand le serait un prêtre célébrant. Les règles concernant l'évêque, le livre, le bougeoir (s'il ne sert pas à un supérieur qui assiste au trône), la mitre et, éventuellement, la crosse, sont celles données chapitre 8. Néanmoins, le livre n'est tenu que par le portelivre, sauf une seule exception. De plus, on ne met pas sur l'autel les mitres du célébrant ; car cette distinction est réservée aux mitres d'un prélat supérieur faisant assistance pontificale en pluvial.

Les médiocres théoriciens déjà signalés se devoient facilement et de bonne heure. Leur opuscule sur la messe au faldistoire dément un travail sorti jadis d'une ambiance dont ils proviennent. Eux qui se piquent de suivre à la lettre le C. E. voudraient lui imputer des choses inouïes. Ils commencent par faire couvrir de sa barette un évêque en mantelet qui va s'habiller à l'autel, et qui s'en re-

tourne après déshabillement. Il ne faut pas beaucoup de raisonnement, on l'a vu en son lieu, pour comprendre que, malgré l'obscurité du C. E., l'évêque diocésain marche dans l'église couvert de sa barette. Certains rubricistes pourtant contestent ce principe. Alors comment peut-on l'appliquer à un évêque étranger, en dépit d'une règle commune à tout le clergé ?

A un évêque faisant le même trajet, dans les mêmes conditions, ils font détacher et porter la queue de la soutane. Or la queue de la soutane ne se détache qu'à un évêque paré, et encore pas toujours ; ensuite, quand elle est détachée, elle n'est pas portée devant un prélat supérieur qui fait assistance pontificale. Comme le C. E. ne parle pas de cela, nos théoriciens l'ont donc pris dans leur imagination.

Si l'on va processionnellement de la sacristie au chœur et vice versa, le sous-diacre marche seul devant le célébrant, qui marche entre le prêtre assistant à droite et le diacre à gauche.

Le *Cæremoniale S.R.E.*, qui ne suppose pas de procession, ne fait pas porter l'évangélaire avec le manipule du célébrant par le sous-diacre. P. Grassi, au contraire, les lui fait porter ; bien plus, il fait bénir et porter l'encens ; mais il montre un souci exagéré d'imiter la procession de la messe au trône, qui pour lui n'existe pas.

A la messe au trône, le prêtre assistant, après être monté du côté de l'évangile pour aider le sous-diacre à faire baisser le livre, n'a qu'à descendre du même côté si le trône s'y trouve, ou bien au milieu si le trône est au fond de l'abside. A la messe au faldistoire, par contre, il doit descendre au coin de l'épître ; alors y a-t-il besoin de lui imposer cette allée et venue pour si peu de chose ? Nos théoriciens n'hésitent pas à dire oui ; mais le *Cæremoniale S.R.E.* et la tradition romaine disent non.

Le célébrant, après avoir reçu l'encensement et salué la croix au coin de l'épître, descend directement au faldistoire, où il est rejoint par ses trois ministres.

A l'opposé de ce qu'il fait au trône, le prêtre assistant ne tient jamais le livre quand le célébrant chante ; cela pour plusieurs raisons. Un évêque chantant les vêpres au faldistoire n'a pas de prêtre assistant qui puisse lui tenir le livre ; donc le prêtre assistant qui ne tient pas le livre dans la messe au faldistoire n'est pas une étrangeté. Lorsque l'évêque officie au trône, son prêtre assistant lui tient le livre seulement aux vêpres les plus solennelles et à la messe, jamais quand il n'y a pas strictement célébration, ni par conséquent dans l'assistance pontificale ; c'est donc une distinction

dont un évêque officiant au faldistoire peut se passer sans dommage. A la messe au faldistoire devant un prélat supérieur faisant assistance au trône, si le prêtre assistant tenait le livre au célébrant, celui-ci recevrait un honneur auquel le prélat supérieur n'a pas droit ; d'où résulterait une absurdité. Dans son dessein de suivre le C. E. à la lettre, un auteur a cru tirer parti d'une des nombreuses fautes de ponctuation. Au numéro 4 du chapitre 7, livre 1, il ne voit qu'une phrase de la 12^e ligne à la 19^e ; mais il ne s'aperçoit pas que la 18^e ligne lui donne tort, puisqu'elle parle des diacres assistants, et par conséquent de la messe au trône. Donc tenir le livre devant le célébrant au faldistoire ne regarde pas le prêtre assistant.

Après avoir chanté l'épître, pourquoi le sous-diacre tient-il le livre au célébrant ? Cette manière de faire, sans répondre à une nécessité absolue, provient de la chapelle papale et ne manque pas de naturel. Ainsi le sous-diacre, portant l'épistolier, va baisser le pied du pape, qui aussitôt après lit l'épître, servi par ses assistants ; le sous-diacre alors rejoint le célébrant, et le fait profiter de l'épistolier qu'il a en mains, pour la lecture de l'épître.

La fonction du diacre, avant l'évangile, est la même qu'à la messe solennelle ordinaire, eu égard à la diversité des lieux, c'est-à-dire : port de l'évangélaire à l'autel, bénédiction de l'encens au faldistoire, *Munda cor meum* à l'autel, prise de l'évangélaire, réception de la bénédiction du célébrant, baisser de sa main. Le prêtre assistant ne sert nullement pour l'encensoir. Dans le cas d'assistance active d'un supérieur, le diacre suit la méthode de la messe au trône, c'est-à-dire : port de l'évangélaire à l'autel, baisser de la main au trône, *Munda cor meum* à l'autel, prise de l'évangélaire, réception de la bénédiction au trône, où le prêtre assistant a fait bénir l'encens.

Après le chant de l'évangile, si un supérieur ne fait pas assistance au trône et en pluvial, le diacre encense le célébrant. Alors se présente la même difficulté qu'à la messe solennelle ordinaire, difficulté qui passe habituellement inaperçue, et que bien peu d'auteurs ont pensé à résoudre. Où se tient le diacre pour encenser le célébrant ? Ni le Missel ni le C. E. n'en disent mot. Quand on encense quelqu'un, on s'approche de lui le plus possible. Si un supérieur ne baise pas l'évangélaire, le sous-diacre le porte à baisser au célébrant. Le diacre doit aussi porter l'encensement au célébrant, d'autant plus qu'il est obligé de le rejoindre. L'encenser avant de le rejoindre irait contre le bon sens. Si l'évangile se chante à l'ambon, il serait absurde que le célébrant fût encensé depuis l'ambon. Il

n'est pas moins déraisonnable que le diacre encense le célébrant depuis l'endroit qui tient lieu d'ambon. On n'encense jamais une personne à travers une autre, ni à travers la croix de l'autel. Il faut que le diacre s'approche du célébrant au moins jusqu'au milieu de l'autel, et sans omettre la révérence à l'autel, que le sous-diacre a omise légitimement.

Après que le célébrant a lu l'offertoire, s'est lavé les mains, et a reçu l'anneau du prêtre assistant, il incombe à celui-ci de porter le livre à l'autel, puis d'aider le célébrant lorsqu'il y monte. Cela est prescrit au prêtre assistant de la messe au faldistoire par le *Cæremoniale S.R.E.*, qui ne le prescrit pas au prêtre assistant de la messe au trône, pour les raisons déjà vues. On sait aussi que le C.E. a omis de déterminer le choix entre ces deux méthodes.

En même temps que le prêtre assistant, le sous-diacre quitte le célébrant, et va prendre à la crédence tout ce qu'il doit porter à l'autel, de façon à y monter avec le célébrant. Celui-ci, accompagné du diacre, n'aura nul besoin du sous-diacre pour faire trois ou quatre pas avant de monter à l'autel. Cette manière est prescrite par le *Cæremoniale S.R.E.* dans la messe au faldistoire, et par le C.E. sans distinction entre faldistoire et trône. La manière opposée, soutenue par la fantaisie de nos théoriciens, a un résultat malheureux : elle retarde inutilement l'arrivée du sous-diacre à l'autel, y fait attendre le célébrant, fait attendre aussi un supérieur assistant au trône.

À l'offertoire, on ne fait pas la prérogation. La chapelle papale, réservant cet hommage au pape, ne le rend à nul autre célébrant ; car une des deux raisons fondamentales de la messe au faldistoire est de se célébrer devant un supérieur qui assiste au trône. Nos théoriciens se résignent à cela, malgré la lettre du C.E.

Après l'offertoire, contrairement encore au C.E., et néanmoins avec l'agrément de nos théoriciens, le diacre encense dans cet ordre : célébrant, membres du chœur, prêtre assistant, sous-diacre. Le prêtre assistant de la messe au trône est encensé en premier lieu parce qu'il est le premier du chapitre, ou du moins un des tout premiers ; prescription inexistante dans la messe au faldistoire.

Le célébrant donne le baiser de paix au prêtre assistant seulement, ni au diacre ni au sous-diacre. Ce prêtre assistant, qui seul reçoit la paix, est celui du célébrant, ou bien celui du trône si un supérieur y fait assistance. Le *Cæremoniale S.R.E.* prescrit tout cela formellement ; le C.E. aussi, quoique implicitement. Dans la messe au trône, l'évêque donne la paix au prêtre assistant, aux

deux diacres assistants, au diacre et au sous-diacre, parce que le premier est à la tête des prêtres, les suivants sont les deux premiers des diacres, le diacre et le sous-diacre sont représentants de ces deux ordres. On suppose la distinction des ordres, qui seule rend la chose intelligible. Or rien de cela n'existe dans la messe au faldistoire. Nos théoriciens ne l'ont pas compris ; et pourtant ils avaient sous les yeux la chapelle papale. Ils n'ont pas vu que leur manière de donner la paix ne correspond pas à leur manière de faire l'encensement. Si on les écoute, dans une messe au faldistoire sans assistance d'un supérieur, le diacre et le sous-diacre recevront le baiser de paix avant qu'il parvienne à des évêques présents au chœur. Autant peut arriver pour l'évêque diocésain présent à la stalle. Bien plus, toujours d'après eux, dans une messe au faldistoire devant un supérieur au trône, le diacre et le sous-diacre recevront le baiser de paix avant qu'il parvienne à un cardinal, au nonce, au métropolitain, à l'évêque diocésain. Heureusement, la chapelle papale est une perpétuelle protestation contre pareille absurdité.

Le célébrant doit-il réciter le dernier évangile de saint Jean à l'autel, ou bien en le quittant, en allant au faldistoire ou à la sacristie ? Le *Cæremoniale S.R.E.*, la chapelle papale et P. Grassi font dire cet évangile en retournant à la sacristie ou au faldistoire. L'usage actuel de Rome le fait dire à l'autel. Le C.E. le fait dire en quittant l'autel, sans distinction entre faldistoire et trône. Aucune raison plausible n'empêche de suivre le C.E. en cela. Nos théoriciens pensent autrement ; ils abandonnent une fois de plus le C.E. dont ils se proclament disciples indéfectibles

CHAPITRE IX

Comment l'évêque assiste (pontificalement) à la messe solennelle. Il prend les ornements sacrés aux fêtes principales. Les diacres (et le prêtre) assistants doivent servir en habit canonial. Entrée à l'église. Quand l'évêque fait assistance en chape. Règle à suivre si la messe est célébrée par un autre évêque. Encensement de l'évêque.

1. A propos des vêpres, on a déjà dit que, (outre celles les plus solennelles,) l'évêque peut y assister et officier en ornements sacrés. De même, quand il ne célèbre pas, il peut assister (pontificalement) à la messe célébrée par un autre, avec les mêmes habits pontificaux, qu'il prend comme aux vêpres.

A son habitude, le C. E. qualifie improprement d'assistance les vêpres moins solennelles pontifiées par l'évêque. La chose importerait peu si elle n'inspirait à quelques rubricistes la fiction de l'évêque assistant paré aux vêpres chantées par un autre.

2. Alors l'évêque doit être assisté par (un prêtre et) deux diacres sans ornements, mais en habit canonial. Ces diacres sont les deux plus anciens s'il y a distinction d'ordres; ou à leur défaut les deux derniers prêtres. Faute de distinction d'ordres, ce sont les deux dignités après la première; et en absence de dignités, les deux chanoines après le premier.

Ce numéro, traduit mot à mot du latin, serait inintelligible. Il ne peut avoir de sens qu'en voulant répéter ce que dit son pendant, le numéro 1 du chapitre 8, livre 1, lequel se trouve développé au chapitre 26.

3. La manière de se rendre à l'église, la réception et l'accompagnement de l'évêque par les chanoines, son départ à la fin, seront comme dit le chapitre 15, numéros 1, 2, 3, 5, 11, du livre 1.

4. Aux fêtes les plus solennelles, l'évêque assistera à la messe en pluvial. Aux fêtes moins solennelles, il y assistera en chape. Dans les deux cas, il doit avoir le prêtre et les diacres assistants.

Avant que parût le C. E., l'assistance pontificale en pluvial était particulière au pape, pour qui n'existe pas l'assistance en chape. Le C. E. a autorisé l'évêque à faire l'assistance en pluvial, lui qui jusqu'alors ne la faisait qu'en chape.

5. Sur l'assistance à la messe, et sur ce que l'évêque y fait, on distingue trois manières.

La première est complètement passive, dans laquelle l'évêque au trône ne fait même pas les quatre lectures habituelles, par respect envers le nonce ou le métropolitain également au trône. La deuxième est passive, dans laquelle l'évêque fait les lectures habituelles, mais laisse à un évêque célébrant tous les honneurs et bénédictions. La troisième est active, dans laquelle l'évêque se réserve tous les honneurs et bénédictions, sans rien céder au célébrant, évêque ou prêtre. Une quatrième manière est celle dans laquelle, plusieurs cardinaux étant présents au trône à la messe d'un prêtre, le premier d'entre eux fait assistance active mitigée, par respect envers les autres; voir le chapitre 4 du livre 1. L'assistance en pluvial est toujours active, jamais passive. L'assistance en chape peut être ou active ou passive.

Le bon ordre exige qu'on anticipe l'explication de ce qui va suivre. Les numéros 5 et 6, qui devraient n'en faire qu'un, et le numéro 7 parlent de deux choses contraires. Les premiers envisagent l'assistance passive à l'égard d'un évêque non sujet. Le dernier envisage l'assistance active à l'égard d'un évêque sujet. Néanmoins, le numéro 5 dit que l'évêque célébrant peut être un quelconque ou un suffragant. Que faut-il entendre par suffragant? Soit-il un évêque auxiliaire, qu'on appelait autrefois suffragant, ou soit-il l'évêque d'un diocèse de la province du métropolitain, comme on dit aujourd'hui, il sera toujours sujet de l'évêque diocésain, ou sujet du métropolitain chez celui-ci. D'autre part, chez lui un suffragant du métropolitain est bien aussi son sujet; mais il est avant tout chez lui, non évêque étranger; il ne perd pas sa crosse s'il officie; il ne perd pas son trône s'il n'officie pas; cette acception du suffragant n'est donc pas la bonne. Par conséquent, puisque le suffragant est sujet, il contrecarre le cas proposé, qui exclut un évêque sujet. Alors, que fait ici le mot suffragant? Pourquoi s'y trouve-t-il? C'est qu'on l'a pris dans P. Grassi, qui, en effet, parle du suffragant, c'est-à-dire de l'auxiliaire du cardinal évêque de Bologne,

mais qui pense tout autrement que le C. E. dans la circonstance. Il n'est pas si loin du vrai qu'on pourrait le croire, cet auteur qui remplace le *aut suffraganeum* de P. Grassi, et le *seu suffraganeum* du C. E., par *non suffraganeum* ; il s'épargne au moins une contradiction.

Si la messe est chantée par un évêque, quel qu'il soit, mais non sujet de l'évêque diocésain, celui-ci doit assister en chape, et céder au célébrant tous les honneurs et bénédictions. On excepte l'absolution, la bénédiction, et la concession d'indulgences après le sermon, que l'évêque diocésain seul peut octroyer.

6. Tout le reste dans la messe : bénédiction de l'encens et de l'eau, bénédiction du sous-diacre après l'épître, du diacre avant l'évangile, bénédiction finale, sont laissées au célébrant par l'évêque diocésain. Pour la bénédiction finale, avant de faire les signes de croix, le célébrant se tourne vers l'évêque et le salue, comme pour demander son consentement. Toutefois, les chanoines font les cercles devant l'évêque, aussi bien en chape qu'en pluvial.

Le C. E. a pensé aux cercles des chanoines, mais il oublie le baiser de l'évangéliste, toujours réservé à l'évêque ; il oublie aussi le commencement de la messe par l'évêque au pied de l'autel, qui n'a pas lieu dans ce cas. On y reviendra plus loin.

7. L'évêque diocésain peut assister paré à la messe chantée par un autre évêque, pourvu que le célébrant lui soit sujet ; alors il doit se réserver tous les honneurs et bénédictions. Il manquerait aux convenances en faisant cela à l'égard d'un évêque non sujet.

L'évêque diocésain invite à officier un évêque non sujet, tandis qu'il commande d'officier à un évêque sujet. On peut être sujet de l'évêque en cinq manières : évêque auxiliaire ; évêque coadjuteur ; évêque chanoine ; évêque suffragant chez le métropolitain ; évêque vicaire général. Quoique le vicariat général ne soit pas destiné à l'exercice du culte, celui qui le tient a pourtant place au chœur, et l'évêque peut l'employer comme auxiliaire.

8. Quand l'évêque, soit en pluvial, soit en chape, fait assistance à la messe chantée par un chanoine, ou par un prélat non évêque, tous les honneurs et bénédictions appartiennent à lui seul. On observe une variation pour l'encensement ; car si l'évêque n'est pas paré, il n'est encensé qu'une fois (au lieu de trois), à l'offertoire.

9. Les chapitres respectifs ont expliqué comment et par quels ministres, prêtre et diacres assistants, et autres, l'évêque est servi quand il fait assistance pontificale active.

Ici, le C. E. promet sensiblement plus qu'il ne tient ; il oblige

à chercher en dehors de lui. Surtout le commencement de la messe par l'évêque a embarrassé plus d'un auteur. Le silence de ce chapitre sur la confession entre évêque et célébrant doit avoir pour cause l'opinion de P. Grassi que c'était alors une cérémonie facultative, au gré de l'évêque. Le *Cæremoniale S.R.E.* nous fournit heureusement un chapitre assez complet.

L'évêque, au pied de l'autel comme s'il célébrait, commence avec le célébrant à sa gauche, qui lui répond. Les deux diacres assistants sont en arrière de l'évêque. Le diacre et le sous-diacre sont en arrière du célébrant, vers le côté de l'évangile, debout ou à genoux selon leur qualité. Si le célébrant a un prêtre assistant, celui-ci est du côté de l'épître, au-delà du faldistoire, debout ou à genoux selon sa qualité, avec un clerc pour lui répondre.

Quelque auteur n'admet pas que (le prêtre assistant) le diacre et le sous-diacre non chanoines soient à genoux durant la confession, parce que, dit-il, le Missel les veut debout à la messe solennelle. Or, plusieurs choses lui passent inaperçues. On a ici un rite de la chapelle papale, bien plus que de la messe solennelle ordinaire. On assiste à un décalage : le célébrant devient ministre momentanément de l'évêque ; pour un moment aussi (le prêtre assistant) le diacre et le sous-diacre cessent d'être ministres du célébrant, tout en restant de leur catégorie. La prétention du même auteur, que tout individu paré doit rester debout à la confession, n'est pas plus solide que la première. S'il disait vrai, il aboutirait à ce prodige liturgique : le sous-diacre paré, porte-croix du pape, ou de l'archevêque, ou du chapitre, se tiendrait debout comme le pontife célébrant et commençant la messe.

Quand l'évêque a terminé la confession par *Indulgentiam, absolutionem*, etc., le célébrant s'écarte de lui, et va se placer entre le diacre et le sous-diacre debout, tandis que les diacres assistants s'avancent aux deux côtés de l'évêque. Celui-ci et le célébrant, avec ceux qui les assistent respectivement, disent les versets *Deus, tu conversus*, etc. Ensuite l'évêque salue l'autel et va au trône ; le célébrant monte à l'autel.

Cela également fut l'objet de discussions qui n'en valent pas la peine. La confession, à proprement parler, se termine avec *Indulgentiam, absolutionem*, etc. ; sa suite concerne plus spécialement le célébrant. Mais vu que l'habitude a été prise de tout dire jusqu'à *Oremus* exclusivement ; que le mot confession s'emploie tantôt au sens strict, tantôt y compris sa suite ; que le célébrant évêque doit l'interrompre pour recevoir son manipule ; que l'évêque ne peut dire la suite ni en allant au trône ni au trône lui-même,

il en résulte forcément que les deux interlocuteurs se séparent alors pour dire la suite avec leur entourage.

L'évêque assis met et bénit trois fois l'encens, avec la formule appropriée, dans l'encensoir porté au trône par le thuriféraire, pour l'introït, l'évangile et l'offertoire. Il est servi par le prêtre et les diacres assistants (l. 1, c. 7 et 8). Il est encensé par le prêtre assistant : trois fois s'il est en pluvial, une fois seulement, à l'offertoire, s'il est en chape. Le célébrant n'est encensé que de deux coups : trois fois si l'évêque est en chape, deux fois s'il est en pluvial, l'évangile se trouvant excepté.

L'évêque lit quatre fois sur le missel tenu par le porte-livre : à l'introït, après l'épître, à l'offertoire, à la communion. Selon P. Grassi, l'évêque, faisant assistance, ne lisait ni l'épître ni l'évangile ; il se limitait à lire ce qui était chanté par le chœur, mais en célébrant il lisait tout. D'une méthode à l'autre il n'y avait qu'un pas. Aussi le *Cæremoniale S.R.E.* fait-il tout lire par le pontife assistant au trône.

Si l'évêque lit debout l'introït, c'est uniquement par imitation de ce qu'il fait en chantant la messe. Sur ce point on atteint l'unanimité ; mais on ne la trouve pas quant à l'offertoire. En effet, le *Cæremoniale S.R.E.* et le C. E. ne disent pas si le pontife est assis ou debout pour lire l'offertoire ; tandis que la chapelle papale veut qu'il le lise assis. Des auteurs relèvent et rejettent la contradiction ; elle est pourtant soutenable. La lecture de l'offertoire se place après *Dominus vobiscum* et *Oremus* du célébrant qu'on écoute debout, avant la bénédiction de l'encens que l'évêque fait assis, durant le chant de l'offertoire par le chœur assis. Or, sans aucun doute, cette lecture est plus adhérente à la bénédiction de l'encens et au chant du chœur, qu'elle ne l'est aux paroles du célébrant.

Les cercles des chanoines se font comme dit le chapitre 21 du livre 1. Pour l'épître et l'évangile, le sous-diacre et le diacre se comportent comme à la messe au trône. Avant de verser l'eau dans le calice, le sous-diacre élève un peu la burette dans la direction de l'évêque en disant *Benedicite, Pater reverendissime*, avec inclination profonde ou gémissement selon sa qualité. L'évêque fait un signe de croix vers la burette en disant *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti*, tandis que le célébrant dit l'oraison *Deus, qui humanæ substantiæ*, etc.

Après avoir encensé le célébrant à l'autel, et avoir porté l'encensoir au trône pour que le prêtre assistant y encense l'évêque, le diacre encense le prêtre assistant, puis le premier et le second diacre assistants, ensuite le chœur dans l'ordre prescrit, enfin le prêtre assistant du célébrant s'il en a un, et le sous-diacre.

Quand le chœur est sur le point de s'agenouiller avant la consécra-

tion, l'évêque descend du trône et va s'agenouiller au faldistoire qu'on a placé devant l'autel, avec révérence en arrivant ; il est accompagné des diacres assistants et de ceux qui le servent au trône. Après l'élévation, ou après *Pax Domini sit semper vobiscum* suivant le cas, il retourne au trône, avec gémissement en partant. Tant à l'aller qu'au retour, il marche avec la mitre s'il est en pluvial ; s'il est en chape, il marche sans barette pour aller, sans barette ni calotte au retour. Le cas échéant, on fait de même pour les collectes, pour les postcommunions, et pour les paroles qui demandent l'agenouillement entre l'épître et l'évangile, avec exception quant à la gémissement et à la calotte.

Le prêtre assistant va recevoir la paix du célébrant à l'autel ; il revient au trône la porter à l'évêque ; celui-ci la donne aux deux diacres assistants. Il retourne à sa place au chœur, où il rencontre soit le prêtre assistant du célébrant s'il en a un, soit le sous-diacre, et lui donne la paix. Celui-ci la porte au chœur ; il commence par le premier du chapitre siégeant avant le prêtre assistant ; continue par le chanoine siégeant après le prêtre assistant ; et poursuit dans l'ordre habituel ; enfin, s'il est prêtre assistant, il donne la paix au diacre, qui la donne au sous-diacre ; s'il est sous-diacre il donne la paix au diacre.

Ayant dit l'oraison *Placeat tibi...* et baisé l'autel, le célébrant se retire au coin de l'épître, tourné vers le trône ; sont au-dessous de lui, en ligne, le prêtre assistant s'il en a un, le diacre et le sous-diacre ; ils reçoivent ainsi la bénédiction chantée par l'évêque. La bénédiction donnée, l'évêque s'assied ; alors le célébrant, tourné vers le peuple, publie l'indulgence, à moins que cela n'ait eu lieu comme suite du sermon après l'évangile.

En finissant le chapitre 8 on a vu que l'évêque peut à la rigueur chanter la messe au trône sans diacres assistants. Il peut de même, au trône et en chape, faire assistance active et, a fortiori, passive, dans une messe solennelle. Il est servi par le prêtre assistant s'il en a un. Autrement il est servi par un cérémoniaire ; alors il reçoit l'encensement du diacre, et la paix du sous-diacre. Dans le cas de deux diacres sans prêtre, le premier des deux assistants peut aussi faire fonction de prêtre assistant.

CHAPITRE X

Aux vêpres des morts pour la commémoration de tous les défunts, l'évêque est en chape. Comment il y officie, ainsi qu'aux matines et laudes. Comment on célèbre l'office des morts en d'autres circonstances.

1. Vu que les offices des morts sont assez différents des autres offices, il convient d'en parler ; tout d'abord des vêpres, matines (et laudes) qu'on célèbre chaque année pour la commémoration de tous les fidèles défunts, aussitôt après les secondes vêpres de la Toussaint. La plupart des églises ont coutume de chanter vêpres, matines (et laudes) des morts à la suite des vêpres de la Toussaint, afin que le peuple puisse y être présent plus facilement et en plus grand nombre.

On ne sait pourquoi le C. E. appuie sur les différences, vraies ou prétendues, qui existent entre les offices des morts et les autres offices. Les conséquences qu'en tirent maints rubricistes montrent qu'il pousse trop loin cette diversité, comme on va le voir.

Le C. E. désire judicieusement que, à la suite de l'office de la Toussaint, fête chômée, soit célébré l'office des morts, dont le jour de commémoration n'est pas chômé ; afin que le peuple ait la commodité de participer aux suffrages pour les morts. Ce louable programme se trouve maintenant déjoué, depuis que saint Pie X, en 1911, a mis l'office votif des morts à la place de l'office du 2 novembre. Aujourd'hui l'office traditionnel des morts, composé seulement des heures solennelles, vêpres, matines et laudes, mais additionné de petites heures, tient lieu d'office du jour ; par conséquent ses matines et laudes se chantent normalement le matin du 2 novembre ; ainsi le comprend-on à Rome.

Si l'évêque veut chanter la messe des morts le jour suivant, il devra aussi officier à leurs vêpres, matines (et laudes).

Voilà qui est parfaitement régulier ; mais il n'en faut pas conclure que l'évêque ne puisse pas célébrer les dits offices sans chanter la messe.

2. Après que l'évêque, aux secondes vêpres de la Toussaint, aura fait ce que prescrit le chapitre 2 de ce livre, c'est-à-dire aura chanté en pluvial les vêpres moins solennelles, il dépose tous les ornements, et prend la chape ; puis il quitte le trône et descend à la première stalle du chœur.

L'évêque doit-il officier à la stalle, tant pour l'office des morts, que pour l'office analogue des ténèbres, aux trois derniers jours de la semaine sainte ? Question qui admet le doute, et aussi la négation. Le pape n'a jamais officié à la stalle ; les cardinaux archiprêtres des basiliques romaines pas davantage. Les offices examinés comportent plus de simplicité que les autres offices, mais n'ont pas moins de solennité intrinsèque. Pourquoi l'évêque officierait-il à la stalle ? Parce que le C. E. le veut ainsi dans ce numéro ? Mais dans le numéro 8 il suppose l'évêque au trône sans restriction. Quant à l'office des ténèbres, le C. E. (c. 22, n° 5) dit que l'évêque officie au trône ; puis il suppose que l'évêque préfère se rendre à la stalle, ce qu'il estime louable. En quoi louable ? Alors le trône serait donc critiquable ? Tout cela sent la fluctuation. Louable est que l'évêque occupe son trône toutes les fois qu'il n'y a pas motif de faire autrement.

L'évêque s'assied un instant à la première stalle du chœur, sans l'assistance d'aucun chanoine. Il a auprès de lui seulement le cérémoniaire et quelques chapelains en surplus, entre autres le porte-livre ; on lui étend les bords de sa chape quand il le faut.

Le C. E. continue son hypothèse de l'évêque officiant à la stalle. Notons que la présence de chapelains aux pieds de l'évêque, celle du porte-livre, et l'arrangement des bords de la chape, sont des particularités du trône, non de la stalle.

Pendant ce qui précède, on met à l'autel un parement noir, à la place du blanc, et l'on remplace les cierges blancs par des jaunes.

Remarquons, une fois pour toutes, que le remplacement de la cire blanche par la cire jaune vaut seulement comme moyen total : autel, chandeliers des acolytes, bougeoir, torches, cierges distribués, catafalque. L'emploi simultané de cires jaunes et blanches n'aurait aucun sens, serait presque risible.

Egalement, tandis que l'évêque et les quatre chanoines parés quittent

leurs ornements, les complies seront récitées dans le *secretarium* par des mansionnaires, (ou bénéficiers,) ou chapelains, ou séminaristes.

Cette récitation des complies du jour, presque clandestine, à seule fin de gagner du temps, n'était pas ce qu'il y avait de mieux. Rien n'empêchait de chanter complies après laudes des morts. Maintenant que complies des morts tiennent lieu de complies du jour, elles se chantent naturellement après les vêpres des morts.

3. Après une courte pause, l'évêque se découvre et se lève ; on commence et poursuit le chant de l'antienne *Placebo Domino*, etc.

Nouvelle question qui embrasse l'office des morts et l'office des ténèbres : A ces offices, les antiennes sont-elles préentonnées ? Le célébrant entonne-t-il la première antienne, celle du *Magnificat* et du *Benedictus* ? Le C. E. ne le nie pas expressément, mais il suppose tout le contraire ; il s'en tient au *Cæremoniale S.R.E.* qui ne prouve rien ici. De même que pour la question du trône, ces offices, tout en assumant certaines formes de simplicité, n'en sont pas moins des heures solennelles, qui exigent l'intonation des antiennes. Telle est la tradition pluriséculaire des basiliques romaines.

Quelqu'un pourra faire cette objection : A la chapelle papale les antiennes de ces offices ne sont pas entonnées, il n'y a point de préintonation, par conséquent... On lui répond : Ce n'est pas tout ; il s'y trouve plus fort que cela ; ainsi la chapelle papale omet la préintonation des antiennes non seulement à toutes les vêpres pontificales moins solennelles, mais encore aux matines de Noël, où pourtant les cardinaux chantent les leçons, et où le pape chante la neuvième. Or le C. E. ne s'en prévaut pas. Quelle conclusion tirer de cela ? Aucune en faveur de l'opposant. Il s'agit d'une déviation qu'on ne doit pas imiter.

Autre considération : Le texte latin nous répète à satiété cette locution vague : le chœur commence l'antienne *Placebo*, commence le psaume *Dilexi*, commence le *Magnificat*, chante *Requiescant in pace*, commence l'invitatoire, commence le psaume du premier nocturne, chante les versets, commence le *Benedictus*. Il ne dit pas un mot des deux chantres qui doivent aller au pupitre situé au milieu du chœur, qui sont le pivot de tout office chanté, qui tiennent le chœur comme on disait autrefois. Alors sous un tel prétexte, ces deux chantres retourneraient au néant, tout dans le chœur serait confié à l'anonymat, on aurait un office informe. Peu s'en faudrait même que les leçons fussent chantées on ne sait où, par respect du silence que le C. E. garde encore sur ce point.

Parmi l'office des morts, celui des ténèbres et les autres offices.

la dissemblance n'est pas telle que le dit exagérément le C.E. Toutes les intonations doivent s'y faire qui se font de règle, pour des raisons positives, alors que n'intervient aucune raison négative.

Quand on a chanté la première antienne, et entonné le psaume *Dilexi*, etc., l'évêque s'assied et se couvre. Il demeure ainsi jusqu'à l'intonation du *Magnificat*, pendant lequel il est debout, découvert. Assis pendant la répétition de l'antienne du *Magnificat*, puis celle-ci terminée, il se découvre, se lève, s'agenouille et chante *Pater noster*, qu'il continue en silence.

Puisque le C. E. ne pense pas aux intonations, pour lesquelles on se lève, il laisse le clergé confortablement assis jusqu'à la dernière limite, sans égard aux versets, qui sont comme un cri d'alerte, historiquement et organiquement. D'après lui on reste assis au chant du verset qui précède l'antienne du *Magnificat* et du *Benedictus* ; on ne se lève qu'après la réponse au verset de chaque nocturne. En quoi il manque de justesse ; car si l'on doit être debout en disant le *Pater noster*, on doit forcément se lever d'abord, c'est-à-dire au chant du verset, non après.

Le texte latin abuse des prétendues divergences que l'office des morts et celui des ténèbres auraient avec les autres offices. Nous rétablissons le texte suivant les règles générales, ordinaires. Elles prescrivent de s'asseoir avant de se couvrir, et de se découvrir avant de se lever ; de chanter *Pater noster* à genoux, non avant de s'agenouiller ; de se lever pendant le chant du verset, afin qu'on soit debout pendant qu'on y répond (c. 5, n° 5 ; c. 6, n° 11) ; non pas de se lever après la réponse, comme voudrait le numéro 5.

4. En temps voulu, deux acolytes ont pris leurs chandeliers à la crédence et se sont placés en face de l'évêque. Celui-ci chante *Et ne nos inducas*, etc., puis les versets, le chœur répondant ; il se lève avant *Dominus vobiscum*, et chante l'oraison *Fidelium*, *Deus*, etc. ; après quoi il ajoute le verset *Requiem æternam*, etc., le chœur répondant *Et lux perpetua*, etc., les chantres finissant par *Requiescant in pace*.

Nonobstant le texte latin, le porte-livre n'a que faire à la stalle, puisque le livre est soutenu par un coussin posé sur l'agenouilloir, comme pour le chanoine hebdomadier. Du reste, il n'y trouverait pas un espace suffisant. Au contraire, le porte-bougeoir peut trouver place à un côté de l'évêque.

5. Les vêpres finies, l'évêque s'assied et se couvre ; après une courte pause, il se découvre, se lève, et les chantres commencent l'invitatoire des matines, *Regem, cui omnia vivunt*, etc., avec le psaume *Venite*,

exsultemus Domino, etc. Quand les chantes ont entonné le premier psaume du premier nocturne, l'évêque s'assied et se couvre. Il demeure ainsi jusqu'au chant du verset qui précède la première leçon du premier nocturne. Alors il se découvre et se lève, dit en silence tout le *Pater noster*; puis s'assied et se couvre jusqu'au chant du verset qui précède la quatrième leçon. Il se découvre alors et se lève, dit tout le *Pater noster*, puis s'assied comme au premier nocturne. Il fait de même au verset du troisième nocturne, avant la septième leçon.

Evidemment, le chœur se conforme à l'évêque pour se lever et s'asseoir. On sait à quel moment il faut se lever lors du chant des versets, malgré le texte latin.

6. 7. Les leçons seront chantées par des chantes ou par les chanoines, suivant la coutume locale. Les répons seront chantés de la manière habituelle.

Des deux coutumes, quelle est la meilleure, la plus raisonnable? Certainement la deuxième, celle des basiliques romaines, où les chanoines chantent les leçons, où l'officiant chante la neuvième, entonne la première antienne des vêpres, matines et laudes, l'antienne du *Magnificat* et du *Benedictus*. Les leçons chantées par des non-chanoines feraient bien peu d'honneur à l'évêque officiant.

Après le neuvième répons on entonne les laudes, où tout se fait comme aux vêpres. L'office terminé, l'évêque et le clergé sortent à l'ordinaire, sans bénédiction ni indulgence (l'évêque ne bénissant pas en marchant).

8. Si l'évêque officie à son trône, il en descend, et va s'agenouiller au faldistoire placé au milieu du chœur, pendant la répétition de l'antienne du *Magnificat* et du *Benedictus*; de sorte qu'il soit à genoux, avec ses chapelains et le clergé, au moment de chanter *Pater noster*; il se lève seul pour *Dominus vobiscum*, et chanter l'oraison. Dans ce cas, les acolytes n'interviennent pas (mais le porte-livre et le porte-bougeoir se tiennent devant l'évêque, à genoux ou debout comme lui).

9. Quand on célèbre l'office des morts un autre jour qu'à la commémoration de tous les défunts, on observe les rubriques de cet office données dans le Bréviaire. S'il est célébré pour l'anniversaire de l'évêque précédent, ou pour le prince souverain, ou pour l'évêque mort récemment, on observe quelques particularités expliquées en lieu propre.

10. Ce chapitre concerne le cas où l'évêque célèbre l'office des morts. S'il n'officie pas lui-même, il assiste en chape à la première stalle du chœur; le chanoine hebdomadier, en pluvial noir sur le surplis, ou sur le rochet et l'amict, fait et chante comme on a dit; alors il ne faut pas de pluvialistes, l'office des morts n'admettant pas cette forme de solennité. On fait de même dans les églises collégiales, et dans les cathédrales en absence de l'évêque.

Le texte latin dit que le chanoine hebdomadier est paré du pluvial noir, ou au moins d'une étole noire. Que vient faire une étole dans l'office des morts, dans le chœur d'un chapitre, quand il n'en faut point dans tous les autres offices? Comment une étole peut-elle tenir lieu d'un pluvial? Que l'hebdomadier soit alors en habit canonial, comme les autres chanoines. Les rédacteurs du C. E. auraient-ils pensé au curé procédant aux funérailles de quelqu'un, et gardant l'étole pendant l'office des morts, qui fait partie des funérailles? L'exemple serait mal choisi.

Le texte latin se fourvoie en parlant de pluvialistes chanoines ou bénéficiers, après avoir bien établi que pluvialistes et chanoines s'excluent.

CHAPITRE XI

Préparatifs pour la messe pontificale des morts. Qualité de la cire. L'évêque n'emploie ni sandales, ni gants, ni crosse. Il omet les prières de la préparation. Parure du chapitre. On ne baise pas les mains de l'évêque. Où se chantent l'épître et l'évangile. Des cierges sont distribués et allumés. Quels encensements on fait. (Oraison funèbre.) Absoute donnée devant le trône, ou bien au catafalque. Cinq absoutes pour le souverain pontife, un cardinal, (le nonce,) le métropolitain, l'évêque, le prince souverain. Personnages qui les donnent, et comment ils sont vêtus. Ordonnance des encensements. Chant (des répons et) des oraisons. Fin des absoutes, et modalités les concernant.

1. Quand l'évêque veut célébrer pontificalement pour la commémoration de tous les défunts, ou bien n'importe quand, pour un ou plusieurs défunts, on prépare ce qui suit. L'autel sans aucun ornement de fête, sans statues ni bustes de saints, (sans reliquaires,) mais seulement avec la croix et six chandeliers (non dorés). Deux chandeliers sur la crédence. Tous les cierges sont de cire jaune. La crédence (convertie à l'ordinaire,) sans ustensiles décoratifs, porte seulement les objets nécessaires habituels, plus le bénitier et l'aspersoir. Près de la crédence, le drap mortuaire qu'on étendra pour l'absoute après la messe, s'il n'y a pas dans la nef un catafalque, ou lit funèbre, ou civière mortuaire.

Parlant de la crédence, le C. E. veut dire qu'on s'abstient du dressoir décrit pour les fêtes (I. 1, c. 12, n° 20).

On distingue plusieurs manières de disposer le corps d'un défunt, ou d'en faire la représentation. Leur complexité se proportionne à la qualité du défunt.

Première manière : Le lit funèbre est un vaste lit, très surélevé à l'ancienne mode, à plan incliné portant un forme de cercueil ; le tout entouré d'étoffe noire, et couvert du drap mortuaire. Le défunt semble être sur le lit ; en réalité il est dessous.

Seconde manière : Le catafalque, qui se voit un peu partout, est une estrade plus ou moins haute, plutôt pyramidale, qui porte soit le cercueil, soit une forme de cercueil ou de tombeau ; le tout de couleur noire, et couvert du drap mortuaire.

Troisième manière : La civière est un brancard à quatre pieds et quatre barres, convenablement décoré, qui sert à porter le cercueil couvert du drap mortuaire. On la pose sur le sol, ou sur une plate-forme.

Dans ces trois manières, des cierges brûlent autour du défunt, placés sur des chandeliers de préférence en fer ou en bois.

Quatrième manière : Le drap mortuaire étendu par terre, au pied du trône ou au pied de l'autel, suppose que le défunt est enterré sous le pavé ; on l'étend au moment voulu, sans chandeliers.

Une cinquième manière, peu répandue, usitée à Rome, dite *more nobilium*, caractérise la noblesse du défunt, quand on n'a pas motif de faire autrement. Sur le drap mortuaire étendu par terre, dans la nef, on place le cercueil nu ; deux chandeliers seulement, un à la tête, l'autre aux pieds ; autour du drap mortuaire un quadrilatère formé de simples bancs de bois, sur lesquels sont couchés des paquets de cierges éteints. Cela montre de la modestie quant au défunt, et ensemble de la générosité quant à la paroisse, qui bénéficie des paquets de cierges.

Le C. E. appelle *castrum doloris* un catafalque de grandes proportions, d'aspect monumental, qui peut s'employer pour le pape (le corps non présent), pour le souverain, pour un haut personnage, pour un citoyen éminent. Jadis, ce catafalque était parfois surmonté d'un baldaquin à colonnes, chose prohibée ; mais on y voyait bien moins le dais d'un trône qu'un ciel de lit, à une époque où tout lit respectable avait une garniture de ce genre.

Le cercueil, réel ou feint, de tous les ecclésiastiques défunts, doit toujours être mis dans la nef, jamais dans le chœur. L'ecclésiastique vivant avait bien sa place au chœur, stalle ou même trône ; mais mort, il ne peut plus l'occuper ; son cadavre ne doit pas encombrer le chœur. Tout ecclésiastique est un homme public, un fonctionnaire religieux. Défunt, il ne déchoit nullement de son rang à être placé dans la nef, exposé là où le peuple peut l'approcher, jadis le voir, le vénérer ; où il se trouve au milieu de sa parenté et des personnes menant le deuil. Quant au clergé, la meilleure manière dont il peut honorer le défunt est de se rendre auprès de lui afin de l'entourer pendant l'absoute.

Les degrés de l'autel et tout le pavé du sanctuaire sont nus. Il n'y

a de tapis que sur la plate-forme de l'autel (et sur celle du trône), ainsi qu'un petit tapis sous le faldistoire. (Tout le trône est paré en violet.) Le parement de l'autel, les ornements du célébrant, (des chanoines) et des ministres, la couverture des livres, et celle du faldistoire sont de couleur noire, sans emblèmes funèbres, ni semis de croix blanches. Le chapitre se pare comme aux autres messes pontificales de l'évêque, mais en noir.

On appelle emblèmes funèbres les squelettes, ossements, larmes, faux, sabliers, pavots, qui ne sont pas interdits sur le drap mortuaire.

2. L'évêque ne se sert pas de (chausses,) sandales, gants et crosse. Il ne lit pas l'antienne, les psaumes, versets et oraisons de la préparation. Il lit eulement les formules correspondantes aux ornements qu'il prend.

Anciennement, les évêques avaient la parure complète de chaque couleur, par conséquent les sandales, chausses et gants noirs. Au ^{xiii} siècle, ils avaient commencé à se passer de sandales noires. Les gants noirs ont survécu un peu plus longtemps ; au même siècle le pape les portait encore le Vendredi saint, après avoir déjà abandonné les sandales noires. On ignore le pourquoi de cet abandon ; mais des liturgistes symbolistes ne manqueraient pas d'en trouver une explication. C'est, disent-ils, que toute solennité doit cesser aux offices des morts et du Vendredi saint. Démonstre qui pourra comment des gants aux mains, des sandales et chausses aux membres inférieurs, seraient marque de solennité plutôt qu'une mitre sur la tête, qu'une tunique et une dalmatique sur le corps.

La préparation serait-elle moins utile avant la messe des morts qu'avant les autres messes ? Telle n'est pas la question. La messe des morts est une messe votive, sans rapport avec l'office du jour, qui ne s'encadre donc pas dans les heures habituelles. Si l'évêque lisait ostensiblement la préparation, il ferait attendre le chœur oisif ; alors il la dit en privé, avant de venir. Pourtant, les choses ont changé depuis que, sous saint Pie X, la messe des morts tient lieu de messe du 2 novembre. Alors rien ne l'empêche de s'encadrer dans l'office des morts, où trouve place la lecture de la préparation.

3. Comme aux autres messes, le diacre et le sous-diacre sont en dalmatique et tunique, le prêtre assistant en pluvial (les diacres assistants en dalmatique, les chanoines parés d'après les règles) ; il y a les chapelains servants, en surplis, et les familiers à la crédence pour laver les mains.

4. (L'évêque ne s'habille pas au *secretarium*. Il prend le manipule aussitôt après la chasuble.) Quand il monte à l'autel après la confession, il ne baise que l'autel, non l'évangile. Il retourne ensuite à son trône, où il lit l'introït. On ne fait point d'encensement.

5. En donnant quelque chose à l'évêque, et en la recevant de lui, les ministres ne baissent ni sa main ni l'objet. Pendant le chant des collectes et des postcommunions, tout le clergé est à genoux, sauf le célébrant, le diacre, le sous-diacre, et les trois assistants. L'épître et l'évangile ne se chantent pas à l'ambon ; on les chante comme s'il n'y avait pas d'ambon. Le sous-diacre ne baise pas la main de l'évêque après l'épître.

6. Si l'on distribue des cierges, on le fait durant le chant de la séquence. On les allume pour l'évangile ; ensuite pour la consécration, jusqu'après la communion ; enfin pour l'absoute.

Le C. E., le Missel, le Pontifical et le Rituel s'accordent pour déclarer facultative la distribution des cierges dans la messe des morts. Notons pourtant que le Rituel en recommande fort l'emploi d'une façon générale, et les demande pour l'absoute. Notons aussi que le C. E. et le Pontifical veulent que les absolvents des cinq absoutes aient leur cierge ; cela ferait un curieux contraste avec le clergé s'il n'avait point de cierges.

Si quelqu'un s'étonnait de voir le clergé tenir des cierges pendant l'évangile, alors que les acolytes ne portent pas leurs chandeliers, il devra faire cette réflexion : Les chandeliers des acolytes se portent à cause de l'évangile, qui dans notre cas subit une simplification sur l'ambon, la lumière et l'encens ; au contraire, le clergé tient des cierges à cause des morts et de l'application de l'évangile qu'on leur fait.

Quand le chant de la séquence touche à sa fin, le diacre porte à l'autel l'évangélaire qu'il dépose au milieu. Aussitôt, sans baisser la main de l'évêque, ni demander sa bénédiction il dit *Munda cor meum*, etc., agenouillé au bord de la plate-forme. Ensuite il reprend le livre, et va chanter l'évangile avec les autres ministres, sans qu'on porte ni lumière ni encens.

Lorsqu'on va chanter l'évangile, le Missel fait marcher le diacre et le sous-diacre côte à côte ; le C. E. (c. 8, n° 44) fait marcher le diacre derrière le sous-diacre, pour la raison donnée ; dans le présent numéro, le texte latin apporte une troisième manière ; il fait marcher le diacre d'abord, puis le sous-diacre, enfin les acolytes, à rebours de l'ordre processionnel. Cette troisième manière, inconnue de la chapelle papale, est superflue, n'a aucun motif. Elle

provient de P. Grassi, qui la donne sans autorité, et l'a probablement inventée. Ce n'est pas un titre suffisant.

L'évêque ne baise pas le livre après l'évangile ; il chante aussitôt *Dominus vobiscum* et *Oremus* pour l'offertoire ; se lave les mains et va à l'autel. Il ne bénit pas l'eau à mettre dans le calice. Le sous-diacre ne tient pas la patène. A l'ordinaire, l'évêque met et bénit l'encens, encense les oblats, la croix, l'autel ; il est seul encensé par le diacre, avec la mitre.

7. Quand le chant du *Sanctus* va finir, quatre chapelains, avec leurs torches de cire jaune, viennent s'agenouiller pour l'élévation. Ils demeurent ainsi jusqu'après la communion. Le clergé aussi s'agenouille, et reste tel jusqu'à *Pax Domini*, etc.

On a discuté (c. 8, n° 68 et 69) le moment précis de se mettre à genoux. Quant au signal de se lever, le Missel et le C. E. divergent un peu. Le premier indique *Pax Domini*, le second indique *Per omnia secula* qui précède. Or, on se lève à *Pax Domini* en raison de l'*Agnus Dei* qui suit. De plus, dans le cas de l'évêque assistant pontificalement, et retournant du faldistoire au trône, dans le cas des chanoines allant faire le quatrième cercle, si l'on se levait à *Per omnia*, on serait en marche à *Pax Domini*, ce qui ne convient nullement. Il faut donc préférer la diction du Missel.

8. Le sous-diacre encense le S. Sacrement à chaque élévation, agenouillé sur le plus bas degré au coin de l'épître. Là, debout, il reçoit d'un acolyte l'encensoir, où un autre a mis l'encens ; puis le rend de même. On ne se frappe pas la poitrine à l'*Agnus Dei* ; la paix ne se donne pas.

9. Le diacre chante *Requiescant in pace*. Le célébrant ne donne ni bénédiction ni indulgence. Ayant dit *Placeat* et baisé l'autel, il commence l'évangile de saint Jean, qu'il continue mitré, en retournant à son trône. Là, aidé du diacre et du sous-diacre, qui ont quitté leur manipule, il ôte le manipule, la chasuble, la dalmatique, la tunique, prend le pluvial noir, (le formal,) et la mitre.

10. S'il y a oraison funèbre, elle se fait entre la messe et l'absoute. L'orateur, en vêtements noirs, sans surplis, va faire une prière au pied de l'autel ; puis, sans demander la bénédiction de l'évêque, il le salue par une inclination profonde ou une génuflexion, selon sa qualité ; ensuite il monte en chaire, où il salue de nouveau l'évêque et prend la parole.

Les vêtements noirs de l'orateur sont la soutane et le manteau long. Il n'a pas de surplis, car son rôle est presque autant civil qu'ecclésiastique. Le C. E. suppose que l'orateur soit un prêtre séculier quelconque. Si c'est un régulier moine ou mendiant, un fa-

milier du souverain pontife, un prélat, un évêque, autrement dit quelqu'un qui a un vêtement différent de celui du clergé ordinaire, les vêtements noirs ne sont plus en jeu ; on se conforme alors aux principes donnés pour la prédication (l. 1, c. 22).

Le texte latin dit que la chaire est couverte d'étoffe noire. Du moment que, au sermon ou homélie, la chaire doit être nue (l. 1, c. 12, n° 18), non garnie d'étoffe, on se demandera pourquoi elle serait garnie en noir à une oraison funèbre. P. Grassi, lui surtout qui veut ici le trône complètement nu, semble pressentir l'objection quand il dit que la chaire sera couverte d'étoffe noire si cela plaît. A la chapelle papale, la chaire n'est jamais garnie d'étoffe. Afin d'expliquer ce peu de cohérence, il faut se rappeler le faste de la décoration funèbre employée autrefois, les tentures, litres, draperies autour de l'église, l'appareil du catafalque, et de l'espace destiné aux personnes du deuil. La chaire, qui était à proximité, fut englobée dans le deuil ; on vit en elle moins un meuble liturgique qu'un accessoire funèbre ; par suite elle fut tendue de noir. Pourtant, l'explication n'améliore pas la déformation.

10. 11. A la fin de l'oraison funèbre, ou si elle n'a pas lieu, dès que l'évêque a revêtu le pluvial après la messe, des clercs étendent le drap mortuaire au pied du trône, devant le plus bas degré, pour l'absoute. Si l'évêque avait chanté la messe au faldistoire, on étendrait le drap mortuaire au pied de l'autel, devant le plus bas degré, pour y donner l'absoute.

Le texte latin donne à choisir : ou étendre le drap mortuaire, ou apporter la civière mortuaire, tant au pied du trône qu'au pied de l'autel. La civière n'est connue ni du *Cæremoniale S.R.E.*, ni de P. Grassi ; elle fut admise plus tard à la chapelle papale, puis introduite dans le C. E., et n'y fut pas un perfectionnement. Si l'on étend le drap mortuaire, on suppose le mort enterré sous le pavé à cet endroit ; en cela rien d'impossible, d'in vraisemblable, de surprenant. Au contraire, si l'on amène une civière censée porter un mort, on fait une manœuvre stupéfiante, une supercherie incroyable ; des questions se posent : d'où arrive le mort ? Que n'est-il venu plus tôt ? Ne savait-on qu'en faire jusqu'à présent ? Voilà qui frise le ridicule. Qu'on s'en tienne donc au simple, commode et modeste drap mortuaire.

Quoique l'ordre logique des phrases ne soit pas observé dans le texte latin, on comprend bien le drap mortuaire étendu au pied du trône ou de l'autel, suivant qu'on donne l'absoute depuis l'un ou l'autre. On le comprendrait encore mieux si, à la treizième ligne

du numéro 10, le mot *presbyterii*, de sens peu précis aujourd'hui, ne causait pas superfluité et perplexité. Ce lieu dit presbytère n'est pas obligé d'avoir des degrés ; s'il en a quelque part, ce ne seront jamais les degrés du trône ni de l'autel.

10. Si, au milieu de l'église, se trouve le lit funèbre ou le catafalque, l'évêque doit s'y rendre processionnellement avec les chanoines et le clergé, qui prendront place à des bancs préparés pour eux ; aussi bien dans le cas de l'évêque seul, que dans celui de l'évêque joint à quatre autres absolvants, comme on verra. (Alors on prépare un faldistoire couvert de noir, et au besoin quatre tabourets nus, en plus de ceux pour les ministres.)

12. L'évêque assis, et le drap mortuaire étendu, les chantes commencent le répons *Libera me, Domine*, etc. A la reprise du répons, viennent au trône le thuriféraire et le porte-bénitier ; l'évêque, servi par le prêtre assistant, met et bénit l'encens. Sur la fin du répons, l'évêque sans mitre se lève ; après le troisième *Kyrie, eleison*, il chante *Pater noster*, qu'il continue en silence ; il reçoit l'aspersoir du prêtre assistant, asperge trois fois le drap mortuaire, au milieu, à sa gauche, à sa droite, rend l'aspersoir, reçoit du même l'encensoir, et en donne pareillement trois coups sur le drap mortuaire, les diacres assistants élevant toujours les bords du pluvial. Pendant ce temps sont venus au pied du trône deux acolytes avec leurs chandeliers, hors du drap mortuaire, le porte-livre et le porte-bougeoir se tenant prêts. L'encensement terminé, l'évêque chante *Et ne nos inducas*, etc., les versets et l'oraison, sur le livre tenu par le prêtre assistant. A la fin, en chantant le verset *Requiem æternam*, etc., l'évêque fait un signe de croix vers le drap mortuaire ; puis les chantes ajoutent *Requiescant in pace*. On dépose les ornements sur place, et l'évêque se retire après avoir fait oraison.

Certains voudraient que le livre fût tenu à l'évêque par le porte-livre, non par le prêtre assistant, sous prétexte que le C. E. dit : tenu par le ministre habituel. Or, l'un et l'autre sont le ministre habituel, chacun dans le cas prévu ; aucun des deux n'est plus habituel que l'autre. Le prêtre assistant tient le livre dans toute véritable célébration ; le porte-livre dans tous les autres cas ; or ici nous avons célébration, qui continue. On ne dira pas que, la célébration étant terminée, le prêtre assistant ne tient plus le livre ; car ainsi, à l'oraison de tierce parée, le prêtre assistant ne tiendrait pas encore le livre, la célébration n'étant pas commencée. Pour lors, la célébration continue si bien que le prêtre assistant tient le livre pour l'oraison *Non intres in iudicium*, etc. (n° 17). Si donc le prêtre assistant tient le livre pour la première oraison de l'absoute, le bon sens exige qu'il le tienne pour la dernière.

Cette anicroche est arrivée d'une façon assez banale. Le C. E. copie presque littéralement la description de l'absoute dans le Pontifical (l. 3, *De officio post missam pro defunctis*), qui suppose la messe au faldistoire. Dans les premières éditions du C. E., la messe pontificale des morts n'avait ni diacres assistants pour la messe, ni prêtre assistant pour l'absoute. Lorsque, fort justement, on introduisit dans la messe funèbre au trône le chapitre paré et les trois assistants du trône, on pensa bien au prêtre assistant pour lui faire tenir le livre à l'oraison *Non intres*, etc. ; mais on l'oublia pour l'oraison de l'absoute au trône, et pour la dernière oraison de l'absoute au catafalque.

Le texte latin déplace indûment le signe de croix que doit faire l'évêque ; car c'est en chantant *Requiem æternam*, etc., non en silence après le *Requiescant in pace* final. Le même signe de croix est oublié à la fin du numéro 22.

Puisque, à la neuvième ligne du présent numéro, le C. E. esquisse l'hypothèse de l'absoute au faldistoire, mais sans aboutir, et en s'interrompant au *Pater noster*, on est forcé de suppléer à cette lacune. Voici donc en entier la cérémonie, tronquée dans le texte latin.

Si l'évêque a chanté la messe au faldistoire, pendant qu'il s'y déshabille pour prendre le pluvial, le prêtre assistant quitte le sien et se retire, ayant achevé sa fonction ; on étend le drap mortuaire devant l'autel. Pendant le chant du répons l'évêque est assis au faldistoire, le diacre et le sous-diacre à leur banc. A la reprise du répons, les ministres rejoignent l'évêque, le diacre lui fait mettre et bénir l'encens ; le thuriféraire et le porte-bénitier vont au coin de l'évangile. Avant le *Kyrie, eleison*, le diacre ôte la mitre, l'évêque monte directement au coin de l'épître, devant le missel, ayant les ministres à sa droite. Après le dernier *Kyrie*, l'évêque chante *Pater noster*, se rend au milieu de l'autel et lui tourne le dos, entre le diacre à sa droite et le sous-diacre à sa gauche. Servi par le diacre, il asperge et encense le drap mortuaire ; puis retourne devant le missel, où il chante *Et ne nos*, etc., les versets et l'oraison. Après celle-ci, sans changer de place, il se retourne vers le drap mortuaire et fait un signe de croix en chantant le verset *Requiem æternam*, etc. Ensuite l'évêque reçoit la mitre, et va au faldistoire s'il y dépose les ornements.

13. Si la messe a été célébrée pour l'âme du souverain pontife, d'un cardinal, (du nonce,) du métropolitain, de l'évêque diocésain, de l'empereur, du roi, du grand duc, du prince souverain, on fait cinq absoutes auprès du lit funèbre ou catafalque, situé au milieu de l'église.

Elles sont données par l'évêque célébrant et par quatre autres évêques (ou abbés, ou protonotaires) ; à défaut de ces prélats, elles sont données par les quatre premiers des dignités ou chanoines.

Comme les cinq absoutes se donnent nécessairement au catafalque, qui est requis, le texte latin subordonne inutilement ces absoutes à la présence du catafalque dans l'église ; le catafalque y sera si on l'y met.

Parmi les absolvants il faut éviter un mélange vicieux. Tous les quatre seront ou cardinaux, ou évêques, ou prélats mitrés, ou chanoines. Autrefois, on respectait tellement cette parité que, si l'un des quatre manquait, un des trois présents donnait deux absoutes, la sienne et celle de l'absent. Si les quatre sont cardinaux, le célébrant ne peut pas être inférieur aux absolvants.

Vers la fin de la messe, ou de l'oraison funèbre si elle a lieu, les quatre absolvants vont à la sacristie, ou autre lieu convenable et proche ; là, chacun d'eux prend, sur le rochet, ou surplis s'il est régulier moine ou mendiant, l'amict, l'étole et le pluvial noir, puis la mitre simple s'il peut s'en servir ; autrement la barette. Tous étant parés, ils rejoignent l'évêque célébrant pour aller ensemble au catafalque en cet ordre.

14. Le thuriféraire et le porte-bénitier ensemble ; deux acolytes avec leurs chandeliers, ayant au milieu d'eux le sous-diacre porte-croix, en aube et tunique ; le chapitre paré ; les deux absolvants moins anciens, puis les deux plus anciens ; (s'ils sont mitrés,) chacun d'eux a un porte-mitre en surplis, et un familier porte-cierge en manteau long, qui marchent près d'eux, sur les côtés de la procession ; le prêtre assistant (à la droite du diacre) ; l'évêque célébrant entre les diacres assistants ; les chapelains en surplis (caudataire, clercs de la mitre, du livre et du bougeoir).

Quel sera le sous-diacre porte-croix ? Cette fonction appartient au porte-croix de l'archevêque, ou à un porte-croix capitulaire. Tout irait bien si le texte latin ne désignait pas : le sous-diacre qui a chanté l'épître, donc un chanoine. Et pourquoi le sous-diacre de l'épître ? Simplement parce que c'est dit dans le Pontifical, qui suppose la messe au faldistoire. En un mot, le chanoine sous-diacre de l'épître, à son détriment, assumerait un rôle qui n'est pas le sien. Porter la croix n'incombe jamais à un chanoine de cathédrale ; ni à la procession du *secretarium* au chœur, ni à la Chantadeur, ni aux Rameaux, ni les Jeudi, Vendredi et Samedi saints, ni aux Rogations, ni à la Fête-Dieu. Nous disons même le Samedi saint. En effet, quoique ce jour-là le chanoine sous-diacre, par analogie très superficielle avec la chapelle papale, porte la croix dans la

rudimentaire procession du feu nouveau, il ne la porte pas dans la totale procession qui va aux fonts baptismaux et en revient. Son rôle de porte-croix à la procession du feu nouveau est un rôle mal emprunté. En ne portant pas la croix à l'absoute, il prendra sa place parmi les chanoines sous-diacres.

Sans le moindre doute les clercs en surplis marcheront derrière le célébrant ; non devant lui comme dit le texte latin, en contradiction avec les premières éditions et le Pontifical.

15. Arrivés au catafalque, le thuriféraire et le porte-bénitier s'arrêtent aux pieds du défunt, réel ou supposé ; à sa tête se place le sous-diacre porte-croix, au milieu des acolytes. Si l'absoute se fait en présence du corps, on agit de même, que le défunt soit prêtre ou non, suivant le Rituel.

Toute la description latine de l'absoute roule sur un quiproquo, que l'on retrouve dans le Pontifical et le Missel, mais non dans le Rituel. Au lieu de baser sa topographie sur la position du mort, le C. E. la base sur le plan de l'édifice : le haut ou chevet de l'église, le bas ou pied de l'église. Il en résulte une perpétuelle confusion qu'atténue bien peu l'adjonction de deux phrases en faveur du Rituel : la première à la fin du numéro 15, la seconde à la fin du numéro 24.

La disposition du clergé autour du mort, simple et naturelle, a fait couler de l'encre en pure perte. On quitte le chœur pour aller prier auprès du mort, en procession ; le célébrant se place en face de lui, à ses pieds ; le clergé autour ; le porte-croix à sa tête, en face du célébrant. La position du mort sera vue plus loin.

16. Les absolvants s'assieront aux tabourets placés aux quatre coins du catafalque ; le dernier des quatre à l'angle vers l'épaule gauche du mort ; le troisième à l'angle vers son pied droit ; le deuxième à l'angle vers son épaule droite ; le premier à l'angle vers son pied gauche. Le célébrant s'assied au faldistoire placé aux pieds du mort, en face de la croix.

Pour la raison donnée, la clarté nécessite un langage tout différent du texte latin, ici et ailleurs. Les quatre absolvants mettent et quittent eux-mêmes leur mitre, sauf quand c'est leur tour de donner l'absoute ; la mitre leur est alors ôtée et mise par le diacre.

17. Quand tous ont pris place, le célébrant et tous se lèvent, tête découverte ; il chante l'oraison *Non intres in iudicium*, etc., sur le livre tenu par le prêtre assistant. Après quoi on s'assied et se couvre ; les chantes commencent le répons *Subvenite, sancti Dei*, etc. ; le diacre et le thuriféraire, le porte-bénitier (et le porte-livre, sans le porte-

bougeoir), vont se placer à la droite du premier des quatre absolvants.

18. Pendant le verset *Requiem æternam*, etc., le diacre et le thuriféraire font mettre et bénir l'encens par le premier absolvant. Quand le chœur va chanter le premier *Kyrie, eleison*, tous se lèvent tête découverte; après le troisième *Kyrie*, le premier absolvant chante *Pater noster*, qu'il continue en silence; servi par le diacre, qui l'accompagne en soutenant le bord du pluvial, il fait le tour du catafalque à partir de sa droite, en l'aspergeant trois fois de chaque côté. Il salue les autres absolvants et la croix en passant devant.

19. Revenu à sa place après l'aspersion, il reçoit du diacre l'encensoir, et fait le tour du catafalque en donnant trois coups de chaque côté.

20. Revenu à sa place après l'encensement, il chante *Et ne nos*, etc., les versets, et l'oraison *Deus, cui omnia vivunt*, etc., comme dans le Pontifical.

On voit que le diacre devient le ministre momentané de chacun des quatre évêques absolvants. Il les sert pour l'encens, pour l'eau bénite, et aussi pour le livre d'après le *Cæremoniale S.R.E.* Rien donc de surprenant qu'il serve aussi pour la mitre celui des absolvants qui devient à son tour comme un célébrant secondaire.

21. Cette oraison finie, on s'assied et se couvre; les chantes commencent le répons *Qui Lazarum resuscitasti*, etc. Pendant le verset *Requiem æternam*, les quatre ministres indiqués sont déjà allés se placer à la droite du deuxième absolvant; il met et bénit l'encens comme le premier, se lève sans mitre pour le *Kyrie, eleison*, chante *Pater noster*, asperge et encense le catafalque, chante *Et ne nos*, etc., les versets, et l'oraison *Fac, quæsumus, Domine*, etc. Cette oraison finie, on s'assied et chante le répons *Domine, quando veneris*, etc.; ensuite, le troisième absolvant fait tout comme les deux premiers, et chante l'oraison *Inclina, Domine, aurem*, etc. Après le chant du répons *Ne recorderis peccata*, etc., le quatrième absolvant fait comme les précédents, et chante l'oraison *Absolve, quæsumus, Domine... ab omni vinculo*, etc.

22. Pendant et après le chant du répons *Libera me, Domine*, etc., le célébrant, servi par ses ministres (du trône), met et bénit l'encens, chante *Pater noster*, asperge et encense le catafalque comme les précédents; à la fin il chante l'oraison *Absolve, quæsumus, Domine... ut defunctus sæculo*, etc., fait un signe de croix vers le catafalque en chantant *Requiem æternam*, etc.; et les chantes ajoutent *Requiescant in pace*.

23. Alors on s'en retourne comme on est venu, et on quitte les ornements.

24. Si au lieu d'évêques les quatre absolvants sont des prélats mitrés ou des chanoines, seul l'évêque célébrant doit mettre et bénir l'encens à chaque absoute. S'ils ne sont pas mitrés, il n'y aura ni porte-mitre

ni porte-cierge; alors chacun, pour faire l'absoute, donnera à un clerc sa barette et son cierge.

Si le défunt est évêque ou prêtre, et que le corps soit présent, on placera le faldistoire de l'évêque célébrant aux pieds du mort, c'est-à-dire vers le bas de l'église, non au chevet, conformément au Rituel. Autrement le célébrant se placera toujours aux pieds du défunt supposé, mais vers le chevet de l'église, c'est-à-dire en tournant le dos à l'autel.

Anciennement tous les défunts, quels qu'ils fussent, étaient placés dans l'église comme regardant l'autel, les pieds vers l'autel. Plus tard, quand on prit l'habitude d'exposer à découvert, sur un lit de parade incliné, les personnages de marque, on tourna leur corps en sens inverse, les pieds vers la porte, afin qu'ils fussent mieux aperçus du public. Cette habitude s'étendit aux évêques et aux prêtres. On y trouva même une explication: l'évêque et le prêtre sont ainsi tournés pour dire *Dominus vobiscum*. L'explication ne cloche pas peu. D'abord ils se tournent ainsi en vie, non morts. Ensuite, bien que l'exposition à découvert fût passée de mode, tous les cardinaux de curie avaient les pieds vers la porte tant qu'il y eut des cardinaux non prêtres. De plus à Rome aussi, aux XVIII^e et XIX^e siècles, des rois et reines furent pompeusement exposés les pieds vers la porte. Or ni diacres ni rois ni reines ne sont ainsi tournés pour *Dominus vobiscum*.

Dans les premières éditions du C.E., ce chapitre finissait avec un paragraphe, tiré du Pontifical, qui n'a rien perdu de son utilité, et dont voici l'essentiel:

Pour les cas prévus, les cinq absoutes ne se font pas à tous les services funèbres, mais seulement aux funérailles, ou bien au premier service qu'on célèbre après le décès. Aux anniversaires, ou autres services à intervalle déterminé, on ne fait qu'une absoute, soit au trône, soit au catafalque. Aux funérailles, si l'on ne trouve pas les quatre absolvants, on ne fait qu'une absoute, et l'on peut renvoyer les cinq absoutes à un service postérieur.

Originellement, le drap mortuaire est un tapis étendu sous le mort exposé à découvert. Ensuite, quand le mort fut enfermé dans un cercueil, le drap de dessous passa dessus, et servit à couvrir le cercueil. Le drap mortuaire, objet de pure utilité, n'a aucune autre signification que celle de deuil. Fréquemment, ces derniers temps, pour certains morts et en certaines circonstances, on emploie le drapeau national en guise de drap mortuaire. C'est un outrage à la liturgie et à l'emblème patriotique, qui se trouve avili. On connaît depuis longtemps le drapeau en berne, en deuil; on veut faire aujourd'hui un drapeau mortuaire, une insanité.

CHAPITRE XII

A la messe solennelle des morts, l'évêque peut assister pontificalement en chape ou en pluvial. Comment il fait la confession. Le trône est garni en violet. Il s'agenouille au faldistoire pendant la collecte et la postcommunion. Il est encensé à l'offertoire par le prêtre assistant. Pendant le canon, il prolonge l'agenouillement. Comment se font l'oraison funèbre et l'absoute.

1. Si l'évêque assiste pontificalement à la messe des morts, les règles générales sont les mêmes qu'aux chapitres 11 et 9 ; il est en chape ou en pluvial noir.

Le texte latin, qui demande partout des ornements noirs (c. 11, n° 1, 9, 13 ; c. 12, n° 6 ; c. 25, n° 4 ; c. 26, n° 13 ; c. 36, n° 3 ; c. 37, n° 41), parle, ici seulement, d'un pluvial noir ou violet pour l'évêque. Si cela se trouvait dans les premières éditions, on pourrait penser que c'est l'introduction d'une anomalie du rite milanais par un rédacteur milanais. Mais comme ce pluvial violet date de moins longtemps, on doit conclure que c'est le fait d'un bon esprit retoucheur, qui voyant le pape avec un pluvial rouge aux fonctions funèbres, et ne sachant pas pourquoi, en a déduit que l'évêque pouvait bien mettre un pluvial violet.

Ayant récité la confession avec le célébrant, et accompagné des diacres assistants, l'évêque monte à son trône, qui doit être paré en violet.

Régulièrement il n'y a jamais eu de trône noir. Quand on n'employait pas encore la couleur violette, l'évêque s'abstenait du trône. On a vu (l. 1, c. 13, n° 3) que le trône épiscopal est paré en soie de la couleur des ornements quand l'évêque porte la chasuble ou le pluvial, paré en drap vert ou violet quand l'évêque porte la chape. Or le C. E., dans ses premières éditions, n'autorisait que

l'assistance en chape à la messe des morts ; il avait donc raison de vouloir le trône paré en drap, non en soie. Maintenant que le C. E. autorise l'assistance en pluvial, celle-ci, quand elle a lieu, entraîne la parure du trône en soie violette.

2. Avant que le célébrant chante le *Dominus vobiscum* qui précède la collecte, l'évêque descend au faldistoire placé devant l'autel ; tête découverte, il s'agenouille à l'*Oremus*. L'oraison finie, il retourne au trône. Alors seulement le prêtre assistant y monte à sa place.

Si, comme dit le texte latin, l'évêque part du trône pendant le *Dominus vobiscum*, moment non convenable, il risque d'arriver en retard, ou de faire attendre le célébrant, ce qui ne vaut pas mieux. Là plus que jamais, une entente vigilante s'impose entre le cérémoniaire du trône et celui de l'autel.

3. A l'offertoire l'évêque, servi par le prêtre assistant, met et bénit l'encens avec la formule *Per intercessionem*, etc. Après l'encensement de l'autel, le célébrant est encensé (de deux coups) par le diacre, l'évêque (de trois coups) par le prêtre assistant (qui ensuite rejoint sa place au chœur).

4. 5. Le chant du *Sanctus* terminé, l'évêque descend s'agenouiller au faldistoire. Il y reste jusqu'à *Pax Domini*, etc. (Voir c. 11, n° 7.) Remonté au trône, il récite l'*Agnus Dei* avec les diacres assistants, (comme il a dit le *Kyrie* et le *Sanctus*,) puisque les chanoines ne font pas les cercles. Pour la postcommunion, il retourne s'agenouiller au faldistoire. Ensuite il revient au trône, où il ne donne ni bénédiction, ni indulgence.

6. S'il y a oraison funèbre, elle se fait comme au chapitre précédent. Après quoi, si l'évêque veut donner l'absoute, et n'a pas déjà le pluvial, il quitte la chape au trône ; (servi par les diacres assistants,) il prend l'amiet sur le rochet, ou surplis s'il est régulier moine ou mendiant, la croix pectorale, l'étole, le pluvial noir, (le formal) et la mitre simple.

Deux fois seulement le C. E. déroge au principe que l'évêque prenne toujours l'aube pour officier : l'une à l'absoute s'il n'a pas déjà le pluvial ; l'autre le Vendredi saint pour la procession dans l'assistance pontificale. Ces deux actes sont vers la fin de la cérémonie, un peu comme accessoires.

L'absoute se donne comme au chapitre précédent, avec les changements indispensables. (Le diacre et le sous-diacre se sont retirés avec le célébrant. Le chapitre n'est pas paré ; les trois assistants du trône sont en habit canonial ; le porte-croix est en surplis ; le prêtre assistant ne tient pas le livre ; le clergé ne s'assied pas autour du catafalque.)

Si l'évêque ne donne pas l'absoute, ou n'a pas assisté pontificalement à la messe, le célébrant, après avoir lu l'évangile de saint Jean, fera tout ce que dit le chapitre 37 de ce livre.

CHAPITRE XIII

Normes pour l'office et la messe des dimanches de l'Avent. L'évêque, s'il chante la messe, prend les ornements au chœur. Les diacres et sous-diacres se servent de chasubles pliées. Les ornements de l'évêque et des chanoines sont de couleur violette. L'évêque chante *Dominus vobiscum* au lieu de *Pax vobis*. Le sous-diacre chante l'épître sans chasuble. Le diacre pour l'évangile quitte la sienne, et en prend une enroulée. Le sous-diacre reprend sa chasuble après l'épître; le diacre après la communion. Quoi faire si l'évêque assiste pontificalement. Couleur des ornements le troisième Dimanche; les diacres et sous-diacres se servent de dalmatiques et tuniques. Ils font de même le quatrième Dimanche s'il tombe la Vigile de Noël.

La fin du sommaire, incomplète, fautive, a besoin de correction.

1. Aux offices et messes des dimanches de l'Avent, l'évêque célébrant, on observe les règles générales déjà données, excepté ce qui suit.

2. On n'emploie rien de ce qui est propre aux fêtes. L'évêque ne prend pas les ornements au *secretarium*. Arrivé à son trône du chœur, il entonne tierce, et reste en chape durant toute cette heure. Le premier psaume entonné, il s'assied, lit la préparation, et reçoit du sous-diacre les sandales. A la fin de tierce, il chante l'oraison, sur le livre tenu par le prêtre assistant en habit canonial.

La dernière phrase provient du *Cæremoniale S.R.E.*; il contient des règles particulières à l'ambiance, qu'on n'a pas lieu de discuter ici, et qui n'ont pas été transportées dans le C.E. Celui-ci a ses principes qui, s'ils ne sont pas formulés en toutes lettres, n'en ressortent pas moins de tout l'ensemble. Pour que le prêtre assistant tienne le livre à l'évêque, il faut d'abord que l'évêque soit paré, ensuite que le prêtre assistant soit paré, enfin qu'il y ait

véritable célébration. Or ces trois conditions manquent à l'heure de tierce non parée. Alors pourquoi cette exception unique, sans raison déterminante? Théoriquement et pratiquement, le prêtre assistant n'a que faire au trône jusqu'au lavement des mains.

3. Le sous-diacre de l'épître, dès le commencement de tierce, prend l'amict, l'aube et le cordon. Il prendra plus tard la chasuble pliée et le manipule.

En temps ordinaire, le texte latin (l. 1, c. 9, n° 1; c. 10, n° 1; l. 2, c. 8, n° 7) fait habiller le sous-diacre avec le diacre, au début de tierce. Par ce numéro, il le ferait habiller avant l'entrée de l'évêque au chœur. Dans quel dessein? Mystère. Si, d'ordinaire, le sous-diacre a le temps de s'habiller et de chausser l'évêque, il n'aura pas moins de temps aux messes de l'Avent. Pourquoi donc créer exception et complication inutiles?

4.5. Le diacre de l'évangile prend l'amict, l'aube, le cordon et l'étole vers la fin de tierce, avant l'oraison. En même temps les diacres assistants prennent l'amict et la chasuble pliée. Pendant que les diacres assistants se parent, deux autres diacres en habit canonial les remplacent auprès de l'évêque.

Encore une copie superflue du *Cæremoniale S.R.E.* Le diacre pourrait retarder son habillement parce que sa fonction commence plus tard que de coutume, tierce terminée; mais il ne perd rien à s'habiller avec le sous-diacre, comme il ne gagne rien à s'habiller après lui. Au contraire, les diacres assistants n'ont aucun motif de quitter l'évêque prématurément, d'anticiper leur habillement, de se faire remplacer au trône. Ils auront largement le temps de s'habiller, avec le prêtre assistant et le chapitre, après l'oraison et le lavement des mains, pendant que l'évêque est habillé par le diacre et le sous-diacre.

6. Tierce finie, le diacre de l'évangile et les diacres assistants parés vont au trône pendant que l'évêque se lave les mains, servi par le prêtre assistant et les deux diacres remplaçants en habit canonial.

Le diacre vient au trône pour habiller l'évêque, avec le sous-diacre oublié dans ce numéro. Mais les diacres assistants, trop tôt parés, retournent au trône pour n'y rien faire d'autre que congédier leurs inutiles remplaçants. Alors ne vaut-il pas mieux que, sans déranger personne ni se presser, les diacres assistants demeurent au trône durant toute l'heure de tierce, assistent à l'oraison et au lavement des mains, puis aillent avec le prêtre assistant

prendre leurs ornements tandis que le chapitre prend les siens ? Le C. E. n'est pas un calque du *Cæremoniale S.R.E.*

7. Après s'être lavé les mains, l'évêque reçoit du diacre et du sous-diacre tous les ornements violets. Simultanément, tous les chanoines prennent à leurs places les ornements violets de chaque ordre, avec chasubles pliées. Ensuite le diacre et le sous-diacre vont prendre leur chasuble pliée et manipule.

8. Avant la collecte, l'évêque chante *Dominus vobiscum* au lieu de *Pax vobis*. Pendant qu'il chante la dernière collecte, le sous-diacre quitte sa chasuble et reçoit l'épistolier, de sa place. L'épître chantée, il baise la main de l'évêque, et va reprendre sa chasuble à la crédence.

9. Vers la fin du graduel, le diacre va à la crédence et quitte sa chasuble ; celle-ci lui est enroulée, mise en bandoulière, posée sur l'épaule gauche et liée sous le bras droit ; ou bien il reçoit une écharpe imitant la chasuble enroulée. Il la garde jusqu'après la communion. Alors, quittant ce qu'il avait sur l'épaule gauche, il reprend sa chasuble pliée.

10. Si l'évêque assiste pontificalement à la messe, voir le chapitre 9 de ce livre.

11. Au troisième dimanche de l'Avent, l'ordonnance est la même qu'aux autres ; seulement tous les ornements peuvent être un peu plus riches ; ils sont de couleur violette à défaut de rose ; les diacres et sous-diacres mettent la dalmatique et la tunique. Au quatrième dimanche, quand il tombe la Vigile de Noël, les diacres et sous-diacres font de même, sauf que les ornements sont de couleur violette. On fait pareillement dans les églises collégiales.

A Rome, la couleur rose existait déjà en 1582 ; mais elle ne fut pas introduite dans les premières éditions du C. E. Pour l'emploi de la mitre précieuse et pour le son de l'orgue, voir les chapitres afférents.

Le présent chapitre sert de base à une messe pontificale votive célébrée après none. Il en résulte également que le chant de tierce parée est une prérogative épiscopale, non autorisée à toutes les messes pontificales, ni aux dimanches ordinaires. Alors que doit-on penser de moines prétendus liturgistes qui, ne chantant pas la majeure partie de l'office divin, permettent à un simple prêtre de chanter tierce parée tous les dimanches, de faire ce que l'évêque ne peut pas ?

Parmi les petites heures, le C. E. parle seulement des complies dans un chapitre spécial, et *passim* de tierce ou de none jointe à la messe pontificale. Il s'en remet au *Directorium chori* qui, s'il n'est plus bon quant au chant grégorien restauré, est toujours bon quant aux directives cérémoniales. Le Martyrologe et le *Directorium*

chori prescrivent un chant spécial du martyrologe à l'heure de prime chantée, la vigile de Noël.

Le *Directorium chori* décrit succinctement cette cérémonie. Un bénéficié en surplis et pluvial violet, entre deux clercs en surplis qui l'assistent, précédé du thuriféraire et de deux acolytes avec chandeliers, part de la sacristie à temps pour arriver au chœur avant le *Benedicamus Domino* de prime. Placé devant le pupitre qui supporte le martyrologe au milieu du chœur, avec les acolytes aux deux côtés, il met et bénit l'encens, encense le livre de trois coups, et chante le martyrologe du jour comme c'est marqué. Tout le chœur est debout, s'agenouille aux mots *In Bethlehem Judæ*, sauf l'officiant, ses assistants et les acolytes, puis se relève après *secundum carnem* ; c'est alors que l'officiant fait une gémflexion avec ses deux clercs. Quand ils sont partis, le chanter habituel du martyrologe continue le reste de celui-ci.

CHAPITRE XIV

Norme pour la messe solennelle de la vigile de Noël. L'évêque chante les premières vêpres pontificales. Préparatifs pour les matines et la messe de minuit. Célébration des matines. Quand et de qui l'évêque reçoit les sandales. Il chante la neuvième leçon. Où il prend les ornements, et comment il achève les matines. Ce qu'on doit observer à la messe de minuit.

1. Le jour de la vigile de Noël, qu'elle tombe un dimanche ou un autre jour, on chante la messe en ornements violets ; le diacre et le sous-diacre revêtent la dalmatique et la tunique.

2. L'évêque chante les vêpres décrites au chapitre 1 de ce livre.

3. La nuit suivante, à une heure proportionnée avec la première messe qui commence à minuit, on célèbre les matines pontificales décrites au chapitre 5 de ce livre. On aura préparé le luminaire nécessaire pour éclairer l'église, le chœur, le sanctuaire ou presbytère ; c'est-à-dire (faute de mieux) des torches en nombre suffisant, posées sur de grands chandeliers en fer, répartis à intervalles égaux.

4. Sur une crèche supplémentaire (située près du trône), on met tous les ornements de l'évêque pour la messe, avec le pluvial en plus. Si l'évêque ne chantera pas la messe, on n'y met pas d'autres ornements que ceux des vêpres ; ceux du célébrant, évêque ou prêtre, et de ses ministres, seront préparés à la sacristie. Si l'évêque célébrera, le diacre et le sous-diacre s'habilleront à la sacristie ; le prêtre assistant s'habillera à sa place au chœur, avec les autres chanoines.

La crèche supplémentaire ne serait pas nécessaire en soi ; car si l'on chante tierce devant l'autel portant les ornements de l'évêque, rien n'empêcherait d'agir pareillement aux matines. Son emploi a deux motifs : faire en sorte que l'habillement de l'évêque s'exécute le plus brièvement possible durant le *Te Deum* ; respecter le *Te Deum* en réduisant au minimum les mouvements pendant sa durée.

5. Quand, la préintonation de l'hymne *Jesu, redemptor omnium* faite à l'évêque, celui-ci la répète, il (écarte,) élève et rejoint les mains en inclinant la tête.

Anciennement l'évêque célébrant faisait le même geste en entonnant d'autres hymnes qui commencent par une invocation. Plus tard, le geste fut abandonné, mais conservé seulement à cette hymne de Noël, sans raison apparente. Voir chapitre 5, numéro 2.

6. Le cérémoniaire, quand il conduit les chanoines au pupitre où ils vont chanter les leçons, a soin qu'ils y soient suffisamment éclairés.

7. Au commencement du troisième nocturne, si l'évêque chantera la première messe, deux de ses familiers, en manteau long, vont lui mettre les chausses et les sandales, agenouillés au milieu des chapelains en surplis qui soulèvent les bords de la chape. En même temps, les deux diacres assistants étant montés au trône avec les porte-livre et porte-bougeoir, l'évêque lit la préparation. Celle-ci terminée, chacun retourne à sa place.

Au lieu du sous-diacre comme à tierce ou à none, deux familiers chaussent l'évêque. P. Grassi, qui voulait qu'on fit toujours ainsi, a été suivi par le C. E. aux matines de Noël. En voici la seule raison probable : on n'a pas voulu faire habiller trop tôt le diacre et le sous-diacre, afin qu'ils ne restent pas inutiles durant le *Pater*, l'absolution, trois bénédictions, trois leçons et deux répons.

8. Le diacre et le sous-diacre de la messe vont s'habiller à la sacristie ; à moins que l'un d'eux, ou tous les deux, doivent chanter une leçon du troisième nocturne.

La restriction terminant cette phrase surprend ; car le chapitre 5, numéro 4, pose la règle que la septième et la huitième leçons seront chantées par les chanoines qui feront diacres assistants. Cela provient de P. Grassi qui, ne supposant pas la messe au trône, pensait que diacre et sous-diacre pouvaient en cela tenir lieu de diacres assistants. Mais il se trompait ; car si l'on peut être diacres assistants en habit de chœur, on ne figure jamais en diacre et sous-diacre sans les ornements respectifs.

On aura soin que le temps soit bien employé et calculé, que le chant du troisième nocturne et la lecture de la préparation aillent de pair, afin que l'évêque soit prêt pour le *Pater*, la troisième absolution et la septième bénédiction.

Il y a une particularité des matines de Noël, sautée dans le C. E., mais non dans P. Grassi : on est debout au passage évangélique précédant les trois leçons du troisième nocturne.

9. Les deux diacres assistants en habit canonial (le porte-livre et le porte-bougeoir) retournent au trône avant que l'évêque chante la neuvième leçon. Quand il a entonné *Te Deum laudamus*, il descend le degré de son siège, et demeure sur la plate-forme du trône. Là, debout, il quitte la chape et se lave les mains (servi par le prêtre et les diacres assistants). Alors se présentent le diacre et le sous-diacre parés, qui lui mettent amict, aube, cordon, croix pectorale, étole, pluvial (et formal), avec promptitude. En même temps tous les chanoines (le prêtre et les diacres assistants) prennent leurs ornements à leurs places. L'évêque paré remonte le degré de son siège, où debout, sans mitre, il attend la fin de l'hymne, qu'on chantera plus lentement que de coutume, même avec intercalation d'orgue, afin que tous aient le temps de se parer. Vers la fin du *Te Deum*, se rendent au trône (le prêtre et les diacres assistants,) deux acolytes avec leurs chandeliers, les porte-livre et porte-bougeoir. L'hymne fini, l'évêque, avec les mains jointes, chante *Dominus vobiscum* et l'oraison *Concede, quæsumus*, etc. (sur le livre tenu par le prêtre assistant), puis *Dominus vobiscum*. Ensuite, pendant qu'on chante lentement *Benedicamus Domino* et *Deo gratias*, qu'on joue même de l'orgue, l'évêque, assisté du diacre et du sous-diacre, quitte le pluvial, reçoit tunique, dalmatique, gants, chasuble, mitre précieuse, puis anneau du prêtre assistant. Enfin, il va à l'autel commencer la messe.

Ici particulièrement, et hors de propos, le texte latin copie P. Grassi qui, parlant du faldistoire, y fait tourner ou retourner l'évêque vers le peuple ou vers l'autel.

Supposé que l'évêque, au lieu de chanter la messe, y assiste pontificalement, il sera habillé par les diacres assistants, sans se laver les mains ; le chapitre et les trois assistants ne prendront pas les ornements ; le prêtre assistant ne tiendra pas le livre.

10. La célébration de la messe est expliquée au chapitre 8. Pendant que le chœur chante le verset du symbole *Et incarnatus est*, etc., l'évêque mitré doit s'agenouiller sur le degré de son siège, et tous les autres à leurs places ; cela dans la messe de minuit, (dans celle de l'aurore,) et dans celle du jour, comme pour l'Annonciation.

11. Après la communion, l'évêque ne prend pas la purification. Après la bénédiction finale, il ne donne pas l'indulgence ; car il doit la donner dans la troisième messe, qu'il ne manquera pas de chanter. Tout le reste se trouve aux chapitres précédents, que l'évêque célèbre ou assiste pontificalement.

12. Aux laudes, qui doivent se chanter après la messe de minuit, on suit le chapitre 7 si l'évêque n'a pas chanté la messe. (Si au contraire il a célébré, on suit le chapitre 1 des vêpres avec les chanoines parés. Alors l'évêque, de retour au trône, servi par le diacre et le sous-diacre,

quitte les ornements de la messe et reprend le pluvial ; ensuite le sous-diacre déchausse l'évêque, qui a entonné les laudes ; enfin tous deux, ayant pris à la sacristie l'ornement de leur ordre respectif, vont à leurs places au chœur.)

CHAPITRE XV

Graduation des fêtes entre Noël et la Purification. A la messe de la Circoncision, l'évêque fera assistance en pluvial. A l'Epiphanie, il célébrera pontificalement, autant que possible. Ce jour-là, les fêtes mobiles sont annoncées après l'évangile. Célébration des autres fêtes.

1. Les fêtes qui arrivent entre Noël et la Purification seront célébrées plus ou moins solennellement, tenu compte de l'évêque, de la qualité de la fête, de la coutume locale.

2. Le jour de la Circoncision, l'évêque doit faire assistance à la messe en pluvial.

3. Le jour de l'Epiphanie, il fera son possible pour célébrer pontificalement. Ce jour-là, après le chant de l'évangile, un bénéficié, en surplis et pluvial blanc, montera à l'ambon, ou autre lieu apte au chant de l'évangile, et de là chantera la publication des fêtes mobiles de l'année courante, suivant la formule donnée dans le Pontifical. (Durant quoi l'évêque et le chœur sont debout comme à l'évangile.) Aux matines de l'Epiphanie, le premier psaume du troisième nocturne se chante à peu près comme au début des matines en temps ordinaire, tout le clergé étant debout ; l'antienne *Venite, adoremus eum*, etc., en guise d'invitatoire, est chantée par les deux chantres au milieu du chœur ; le clergé la répète après les versets du psaume, qui sont chantés et distribués par les deux chantres comme le Bréviaire les donne.

Le texte latin attribue l'annonce des fêtes mobiles à un chanoine, ou à un bénéficié, ou à quelqu'autre d'après la coutume. Contrairement à plusieurs, nous l'attribuons à un bénéficié. En effet, ce numéro copie le nouveau Pontifical romain qui précéda de quatre ans la publication du C. E. Or celui-ci améliore sensiblement l'économie capitulaire, il élève la condition des chanoines qui, selon P. Grassi, se mettaient encore à genoux devant l'évêque. Annoncer les fêtes mobiles ne convient pas mieux aux chanoines d'une cathé-

drale que chanter la passion ; on le verra en son lieu. Les chanoines sont un peu les cardinaux de l'évêque. Un chanoine n'est pas bon à tout faire.

4. Aux autres fêtes en question, l'évêque pourra faire assistance pontificale en chape ou en pluvial, ou seulement être présent en chape.

Le C. E. aurait ici une bonne occasion de rappeler que les deux jours après Noël ont exactement la même solennité extérieure que les deux jours après Pâques et après la Pentecôte (l. 2, c. 3, n° 17).

CHAPITRE XVI

Préparatifs pour la bénédiction des cierges à la Purification. Les ornements sont de couleur violette. Préparation de l'évêque et du chapitre à la cérémonie. Les diacres et sous-diacres mettent la chasuble pliée. Comment l'évêque bénit les cierges. Qui lui donne le cierge bénit. Comment l'évêque les distribue. Ce qu'on chante à la distribution. Ce qui précède la procession. Quand on allume les cierges. Ordre de la procession. Les ornements pour la messe sont blancs, à moins que la Purification tombe un dimanche, de la Septuagésime à la Quinquagésime. Messe avec assistance pontificale. Messe chantée par l'évêque.

1. Comme depuis Noël ne se rencontrent pas de solennités qui aient besoin d'éclaircissements cérémoniaux, on va voir la fête de la Purification de la Sainte Vierge, où sont à dire des choses non contenues dans le Missel ni dans le Pontifical.

Cette remarque sur la carence du Missel et du Pontifical provient de P. Grassi. Celui-ci trouve que les cérémonies de la Chandeleur sont incomplètement décrites dans le Missel et le Pontifical. Quant au Missel, cela n'a rien de surprenant. Quant aux Pontificaux d'autorité privée, certains ont traité des Cendres et des Rameaux, mais non de la Chandeleur. Si la remarque était déjà curieuse chez P. Grassi, elle ne se soutient plus dans le C. E., postérieur de quatre ans au Pontifical romain officiel, qui fut débarrassé de tous les appendices purement cérémoniaux.

2. On prépare une quantité de cierges en cire blanche, proportionnée au nombre des chanoines et de tous les membres du clergé, ainsi que pour les laïques auxquels on aurait coutume d'en distribuer. On les dispose sur une crédence située près du trône, de sorte que l'évêque puisse facilement les bénir, asperger et encenser.

Le C. E. (n° 9) demande que la grosseur des cierges soit en rapport avec la qualité des personnes : évêque, chanoines, clergé subalterne, séminaristes ; que le cierge destiné à l'évêque soit orné, enjolivé (n° 8).

Le texte latin fait mettre la crédence des cierges entre l'autel et le trône, pour qu'ils soient mieux à portée de l'évêque. Ce moyen va à l'encontre du but proposé. La bénédiction se fait au trône, non à l'autel, ni à mi-distance de l'un et l'autre. Dans un chœur où le trône est éloigné de l'autel, ce qui a du bon et rien de mauvais, si l'on met les cierges entre les deux, ils ne seront pas à portée de l'évêque. D'où vient cette imprécision ? Les rédacteurs du C. E. avaient sous les yeux le *Cæremoniale S.R.E.*, qui décrit la bénédiction au trône, avec les cierges tout près, et P. Grassi, qui décrit la bénédiction au faldistoire, c'est-à-dire à l'autel, avec la crédence des cierges touchant le coin de l'épître. Entre deux partis différents, ils n'ont pas pris celui qui s'imposait, et ont cru pouvoir transiger.

3. A la crédence du côté de l'épître, en plus des objets nécessaires à la messe, pontificale ou non, on met le bénitier et l'aspersoir, une aiguière et son bassin, de la mie de pain, deux serviettes, et un grémial de toile.

4. Sur l'autel, on dispose les ornements violets de l'évêque : amict, aube, cordon, croix pectorale, étole, pluvial (formal), mitre orfrayée, crosse. L'autel aura deux parements : un blanc, et par-dessus un autre violet, qu'on enlèvera pendant la procession. (Aussi les garnitures du trône seront doubles, des deux couleurs, pour être changées comme le parement de l'autel.)

5. Au besoin, des gardiens maintiendront le bon ordre, et ouvriront le passage à la procession.

6. Après prime s'il chantera la messe, ou après tierce s'il ne la chantera pas, l'évêque en chape vient à l'église, accompagné du chapitre et du clergé, prie devant le S. Sacrement, devant le grand autel, et monte au trône ; (servi par deux diacres assistants en habit de chœur,) il quitte la chape, et reçoit les ornements apportés de l'autel par des acolytes en surplis.

Le C. E. ne dit pas par qui l'évêque est habillé ; il semble ne pas y voir une difficulté, d'ailleurs aisément surmontable. Normalement, sauf pour la messe, l'évêque est habillé par les diacres assistants. D'autre part, des ministres en chasuble pliée n'habillent ni ne déshabillent jamais l'évêque ; ils quittent même la chasuble exprès pour cela. Deux exigences sont donc à concilier comme il suit. Les diacres assistants se parent avec le chapitre. Deux autres

chanoines, en habit de chœur, montent au trône avec l'évêque, et le parent. Après quoi ils sont remplacés par les diacres assistants parés, et vont se parer à leur tour. Pareil remplacement, simple et nécessaire, s'applique au Mercredi des Cendres et au Dimanche des Rameaux. Au chapitre 13, numéros 4, 5 et 6, on a trouvé un remplacement moins utile et plus compliqué.

En même temps, tous les chanoines prennent à leurs places les ornements de leur ordre ; mais les diacres et sous-diacres mettent la chasuble pliée.

Il faut revenir pour la dernière fois sur ce qu'a déjà dit et dira encore le texte latin : Si l'on ne peut pas facilement avoir des ornements pour tous les chanoines, qu'au moins les quatre ou six premiers revêtent des pluviaux. Outre que les pluviaux n'ont aucun sens, et s'opposent à la distinction des ordres, pourquoi fixer leur nombre à quatre ou six, quand tout dépend de leur disponibilité ? Ensuite qu'appelle-t-on possibilité d'avoir facilement les ornements nécessaires dans une cathédrale ? Le manque d'ornements, déféctuosité accidentelle, n'est pas chose à régler ; on ne doit pas s'y résigner. Une constante pénurie d'ornements montre qu'on veut s'en passer. Enfin la parure de quelques chanoines, dans le chapitre non paré, équivaut à la sottise de représentants d'un corps auprès du même corps.

7. Tous étant parés, l'évêque quitte la mitre et se lève ; sur le ton ferial, les mains jointes, il chante la bénédiction des cierges comme dans le Missel ; le livre lui est tenu par le porte-livre (car il n'est pas célébrant à proprement parler). Pendant la cinquième oraison, le prêtre assistant monte au trône, suivi du thuriféraire et du porte-bénitier.

8. A la suite des oraisons l'évêque, servi par le prêtre assistant, met et bénit l'encens comme d'ordinaire, asperge les cierges au milieu, à sa gauche et à sa droite, puis les encense pareillement. Alors il s'assied et reçoit la mitre ; le plus digne du chapitre (dignité ou chanoine, prêtre assistant ou non,) prend le plus beau cierge, le baise, le donne à l'évêque en lui baisant la main, et descend du trône. L'évêque donne son cierge à un de ses familiers venu au trône pour le tenir.

Ce familier tenant le cierge de l'évêque est une adaptation très sensée du cérémonial papal au cérémonial épiscopal ; mais il s'agit d'un familier, comme dit le numéro 15 ; non pas d'un chapelain en surplus comme au latin du présent numéro. Disons dès maintenant combien est moins réussi l'essai d'adaptation tenté par le latin du numéro 2 au chapitre suivant, à l'égard du chanoine célébrant.

Suivant le texte latin, ce familier de l'évêque lui tiendrait son cierge près de l'autel alors qu'il est au trône. C'est que le C.E. a copié P. Grassi, pour qui la bénédiction des cierges se fait à l'autel.

Ce numéro et le suivant parlent d'un caméringue, ou syndic, ou grand sacristain, ou autre, qui serait le dispensateur des cierges. C'est une réminiscence de la chapelle papale, transmise par P. Grassi, qui ne trouve guère son application dans les cathédrales.

9. Deux acolytes portent au trône le grémial de toile, l'étendent sur les genoux de l'évêque, et l'y tiennent tiré des deux mains, agenouillés de chaque côté et vis-à-vis. D'autres acolytes prennent les cierges sur la crédence pour les passer à un des diacres assistants, qui les passe à l'évêque.

La crédence des cierges peut se trouver à droite ou à gauche du trône, eu égard à la commodité ; les cierges peuvent donc arriver à l'évêque par sa droite ou par sa gauche. Néanmoins, le texte latin les lui fait arriver par sa gauche ; toujours à cause de P. Grassi, qui décrit la cérémonie à l'autel, où forcément ils arrivent de gauche, par le côté de l'épître.

Alors le plus digne du chapitre, monté au trône, reçoit de l'évêque un cierge, en baisant sa main et le cierge. Aussitôt les chantres commencent l'antienne *Lumen ad revelationem gentium* et ce qui suit.

Contre les règles posées, le texte latin dit que le plus digne baise le cierge reçu et la main donnant, tout comme il avait justement baisé le cierge à donner et la main épiscopale prenante. Au numéro 11, il dira qu'on reçoit le cierge en baisant la main avec le cierge. Le mot avec ne signifie pas qu'on baise la main tenant le cierge, puisqu'il faut deux baisers, non un seul. Avec doit donc signifier qu'on baise la main d'abord, le cierge ensuite, selon la règle. Ainsi opinent le *Cæremoniale S.R.E.*, et surtout P. Grassi ; ils ne soupçonnent même pas une dérogation à la règle habituelle. Au vrai, le Missel donne cette dérogation pour la Chandelier et les Rameaux ; mais cela vint plus tard, même après l'édition de saint Pie V. Alors la plus forte probabilité est un lapsus du C.E., qui ne sera pas le premier ; nous en avons vu un caractérisé à propos des gants (c. 8, n° 19). Naturellement, quelqu'un ne manqua pas qui essaya d'expliquer, de justifier le lapsus du C.E. Cette maxime fut imaginée : Parce qu'ils sont bénits, on baise le cierge et le rameau avant la main qui les donne. La pauvreté de l'argument saute aux yeux. L'anneau et la crosse sont bénits ; pourtant on les reçoit sans déroger à la règle. L'eau bénite est certes un objet

bénit, au moins autant que le cierge et le rameau ; elle l'est même si bien, qu'elle sert à bénir les autres objets. Néanmoins, on baise l'aspersoir après la main de l'officiant qui le donne. Quant au fait d'une distribution d'objets bénits, il ne saurait changer la structure de l'action.

10. Tous les chanoines reçoivent leur cierge comme le premier d'entre eux, suivant leur ordre (les diacres assistants à leur tour parmi les diacres). Après eux viennent le magistrat et les principaux officiers de la ville. Ensuite, le clergé subalterne, les chapelains, acolytes, séminaristes, et les familiers de l'évêque. S'il existe la louabe coutume que tous les clercs reçoivent leur cierge avant les laïques, on doit la conserver.

Le C. E. ne dit pas comment on se rend au trône pour recevoir les cierges. Les membres du clergé vont certainement deux à deux ; cela est requis dans le chapitre 17, numéros 2 et 3, et dans P. Grassi, qui ne donne pas encore aux chanoines tout le relief qu'ils ont maintenant. Quant aux chanoines de cathédrale, ils feront bien d'aller un à un, soit par distinction ; le *Cæremoniale S.R.E.* fait aller ainsi les cardinaux ; soit parce qu'ils vont ainsi pour faire les cercles et s'en retourner.

La distribution des cierges, cendres et rameaux, et l'adoration de la croix le Vendredi saint, sont les quatre occasions où le magistrat, en toge ou en uniforme, jouit de l'accès momentané dans le chœur.

Le texte latin parle aussi des nobles de la ville qui recevraient de l'évêque un cierge. Cela n'a plus lieu maintenant que les nobles n'ont aucun distinctif.

Sauf les exceptions qu'on verra, la prérogative du magistrat, de recevoir l'encens et la paix aussitôt après les chanoines, répond aux quatre occasions susdites.

Il est probable, mais non certain, que les femmes dont parle la fin de ce numéro en latin soient les épouses des hauts personnages qui reçoivent un cierge de l'évêque. Au temps où parut le C. E., l'évêque, dans l'impossibilité de donner les cierges à ces dames étant à son trône, pouvait les leur faire remettre hors du chœur par la première dignité ou le premier chanoine. Ce n'était déjà pas peu. Quant au déshabillage de cette autorité capitulaire pour se mettre en surplis et étole, quant à sa désertion du chapitre paré pour remplir cette mission, il faut en laisser la responsabilité aux rédacteurs du C. E. (voir n° 12).

11. En recevant leur cierge, les chanoines ne s'agenouillent pas

devant l'évêque, mais s'inclinent profondément ; les autres ecclésiastiques et les laïques s'agenouillent, baisent la main et le cierge.

Ce rappel des baisers, fait ici aux non-chanoines, ne veut pas dire que les chanoines en soient exempts, surtout puisque le plus digne du chapitre y est tenu.

12. Pendant la distribution au clergé, si c'est l'usage, à la balustrade du chœur, ou à celle d'un autre autel, un membre du clergé subalterne distribue de petits cierges au peuple des deux sexes.

Ce numéro doit s'amalgamer avec la dernière phrase du numéro 10 ; car tous deux disent la même chose, quoique en se complétant et se contredisant. Que le distributeur des cierges au peuple soit le plus ancien des dignités ou des chanoines (n° 10), cela vient de P. Grassi, qui ne l'a sûrement pas emprunté à la chapelle papale. Ce rôle ne convient nullement à un chanoine, surtout paré (voir c. 15, n° 3) ; mais il convient à un subalterne du chapitre (*aliquis de capitulo ad quem spectat* : n° 12), qui est en habit de chœur ; car une étole n'a que faire ici.

13. Ayant fini la distribution, l'évêque se lave les mains comme dans la messe ; l'aiguière est portée par un haut personnage ou par un familier ; (la serviette est présentée par le prêtre assistant venu au trône pour cela) ; ensuite les deux acolytes lui ôtent le grémial de toile. En même temps le chœur chante l'antienne *Exsurge, Domine*, etc., avec le psaume, puis répète l'antienne. Après quoi l'évêque quitte la mitre, se lève et chante *Oremus*. Si c'est après la Septuagésime, et non un dimanche, le premier diacre assistant chante *Flectamus genua* et tout le chœur s'agenouille ; le deuxième chante *Levate* et tous se lèvent. L'évêque chante l'oraison *Exaudi, quæsumus, Domine*, (servi par les porte-livre et porte-bougeoir), deux acolytes avec leurs chandeliers étant venus au pied du trône.

Le fait que les acolytes avec leurs chandeliers servent au trône pour l'oraison qui termine la cérémonie des cierges, cendres et rameaux, avant la procession, s'explique en ce que cette oraison fut considérée, bien ou mal, comme clôture d'une cérémonie indépendante et souvent appelée office.

14. Après l'oraison, l'évêque s'assied, reçoit la mitre, met et bénit l'encens dans l'encensoir, servi par le prêtre assistant venu au trône.

15. Pendant ce temps, on allume le cierge de l'évêque, tenu par son familier, et tous les autres cierges ; un cérémoniaire organise la procession, qui se fera autour de l'église, intérieurement ou extérieurement d'après l'usage local.

Le texte latin dit qu'on allume les cierges s'ils n'ont pas été allumés dès le commencement. C'est un vestige d'une coutume qui faisait distribuer les cierges allumés ; elle ne fut pas suivie, à cause de son incommodité.

Avant le départ, le premier diacre assistant chante *Procedamus in pace* ; à quoi on répond *In nomine Christi. Amen.* On marche en cet ordre : le thuriféraire ; deux acolytes avec leurs chandeliers ; au milieu d'eux le sous-diacre porte-croix, en amict, aube, cordon et chasuble pliée ; le chœur des chantres ; les clercs et bénéficiers deux à deux ; les chanoines parés deux à deux : sous-diacres, diacres, prêtres, dignités (les trois plus dignes ensemble si un groupe est en nombre impair ; le porte-crosse seul) ; l'évêque au milieu des diacres assistants (sans cierges), qui soulèvent les bords du pluvial (le caudataire ; les clercs de la mitre, du livre et du bougeoir ; les familiers). Chacun porte son cierge allumé. L'évêque, ayant reçu le sien du second diacre assistant, le tient de la main gauche et bénit de la droite. Si le prélat est archevêque, la croix sera portée en tête des chanoines seulement. (Durant la procession, jusqu'au retour, on chante les antiennes et versets prescrits.)

Le texte latin ferait marcher le chœur des chantres devant le thuriféraire, c'est-à-dire en avant du clergé, hors de la procession, en contraste avec le numéro 4 du chapitre 2, livre 1. Les rédacteurs pensaient-ils à un chœur de chantres laïques, vêtus en laïques ? Hors cette hypothèse, pourquoi les chantres en surplus n'iraient-ils pas dans la procession, alors qu'il pourrait y avoir des prêtres parmi eux, alors que le thuriféraire et les acolytes pourraient être des non-tonsurés ? Qui est vêtu en clerc peut et doit se comporter en clerc. Puisque, dans une très longue procession, on peut intercaler des groupes de chantres non pas là où est leur place régulière, mais là où ils sont utiles, à plus forte raison doit-on placer le chœur des chantres en tête du clergé dont ils font partie, dans la procession dont ils ouvrent la marche.

16. Pendant le cours de la procession, le chanoine ou dignité qui doit chanter la messe, le diacre et le sous-diacre prennent à la sacristie leurs ornements de couleur blanche, avec dalmatique et tunique. Les sacristains changent de violet en blanc le parement de l'autel et les garnitures du trône. Ils enlèvent la crédence des cierges.

Par une confusion du texte latin, qui suit P. Grassi dans la cérémonie au faldistoire, on enlèverait la crédence des cierges, située contre l'autel au coin de l'épître, et l'on mettrait à sa place la crédence habituelle. Or, celle-ci était à sa place ordinaire dès le commencement, puisque tout le numéro 3 en parle. En outre, la cré-

dence des cierges, loin d'être au coin de l'épître, était à un coin du trône.

17. Si la Purification arrive le Dimanche de la Septuagésime, ou Sexagésime, ou Quinquagésime, la couleur des ornements ne change pas ; tout reste violet ; le diacre et le sous-diacre mettent dalmatique et tunique violettes pour la messe du dimanche ; les cierges, éteints au retour de la procession, ne sont plus allumés, ni à l'évangile, ni à l'élévation.

18. Au retour de la procession, on éteint les cierges, les chanoines quittent leurs ornements à leurs places.

19. Si la messe est de la fête, l'évêque, arrivé devant le bas de l'autel, au milieu, (s'assied au faldistoire qu'on y a placé, et attend que les diacres assistants aient quitté leurs ornements). Etant revenus, les diacres lui ôtent la mitre, le formal, le pluvial et l'étole ; lui mettent l'étole, le pluvial blancs, le formal et la mitre précieuse (que des clercs prennent sur l'autel). Alors l'évêque va au pied de l'autel, et commence la messe avec le célébrant à sa gauche, comme au chapitre 9.

Le numéro suivant dit qu'on change aussi, de violet en blanc, le cordon de l'évêque. C'est en mémoire d'une ancienne et excellente tradition d'avoir le cordon en soie de la couleur des autres ornements.

A la quatrième ligne du présent numéro, on regrette de devoir rétablir les droits de la grammaire. Il faut lire *stante a sinistris ejus celebrante*, ou bien *stans a dexteris celebrantis*, comme dans les premières éditions.

D'après le texte latin, le célébrant serait bien à la gauche de l'évêque, mais un peu en arrière. Cette modification, qu'on ne trouve pas ailleurs, qui n'est pas ancienne, que le *Cæremoniale S.R.E.* et P. Grassi ignorent, ne s'appuie sur rien. Il suffit d'une comparaison pour s'en convaincre. A la messe pontificale, le prêtre assistant et le diacre, qui sont ministres, non célébrants, se tiennent aux côtés de l'évêque, pas du tout en arrière.

Pendant tout le chant de l'évangile, l'évêque et chacun tiennent leur cierge allumé. On les tient aussi pendant l'élévation, jusqu'après la communion. Si la messe est du dimanche, on ne les tient pas.

Les cierges tenus à l'évangile et à l'élévation ne trouvent aucune difficulté. Autre chose est de les tenir jusqu'après la communion. D'abord ils font contraste entre le chœur et les céroféraires, qui ce jour-là suivent la règle ordinaire. De plus, l'impossibilité de donner et de recevoir convenablement le baiser de paix avec un cierge en main serait à elle seule prohibitive. Dans cette persuasion, le *Cæremoniale S.R.E.* fait tenir les cierges allumés depuis la fin

de l'évangile jusqu'après la communion, mais par la domesticité des personnages ; P. Grassi les fait tenir à l'élévation, mais les fait éteindre après. Finalement, l'an 1573, la chapelle papale reçut l'ordre d'éteindre les cierges après l'élévation ; décision suggestive.

20. Si l'évêque veut chanter la messe de la Purification, ce qui convient surtout si c'est la fête titulaire de l'église, il change d'ornements au trône, non devant l'autel ; alors il entonne tierce en pluvial blanc (le livre étant tenu par le prêtre assistant paré) ; on le chausse pendant qu'il lit la préparation ; (après avoir chanté l'oraison de tierce,) il se lave les mains, quitte le pluvial, reçoit les ornements de la messe et la crosse. Dans ce cas, au retour de la procession, les chanoines quittent les ornements violets, et prennent les blancs pour la messe.

Ce numéro contient une étrange inversion. A s'en tenir au texte latin, l'évêque chanterait tierce en ornements violets, tandis que le chapitre serait en ornements blancs. La couleur de la Purification est blanche aussi bien à l'office qu'à la messe. Comme au numéro 19, et comme font les chanoines, l'évêque doit donc changer la couleur des ornements au retour de la procession, pour chanter tierce en blanc. Un auteur, spécial par sa facilité d'adaptation, se fiant trop au texte enchevêtré du C. E., qui escamote l'oraison de tierce, trouve naturel que l'évêque commence cette heure en violet et la termine en blanc. A cette fin il invente une solution bâtarde : accepter le C. E. pour le changement de couleur indûment retardé, ne pas l'accepter pour l'omission de l'oraison de tierce ; il fait donc mettre le pluvial blanc, mais seulement pour le chant de l'oraison ; il joint au changement de pluvial le lavement des mains, qui doit se joindre à la prise des ornements de la messe.

21. On fait pour le reste comme au chapitre 8.

CHAPITRE XVII

Dans les cathédrales en l'absence de l'évêque, et dans les collégiales, préparatifs pour la bénédiction des cierges le jour de la Purification. Qui la fait. Comment se font la distribution et la procession. Quand on allume les cierges.

1. En l'absence de l'évêque dans les cathédrales, et dans les collégiales, les préparatifs sont comme au chapitre précédent ; seulement on place les cierges sur une petite crédence tout près de l'autel, au coin de l'épître. Pendant tierce, la dignité, ou le chanoine hebdomadaire qui doit chanter la messe, prend à la sacristie ses ornements et le pluvial violet ; le diacre et le sous-diacre prennent aussi leurs ornements avec chasubles pliées, sans manipule.

Si le célébrant et ses ministres s'habillaient après tierce, comme dit le latin, ils feraient attendre indûment le chœur.

Le même texte dit que le diacre et le sous-diacre sont deux chanoines. Cela doit se prendre avec circonspection. Dans une cathédrale, les chanoines sont les ministres de l'évêque, non de leurs collègues. Dans une collégiale, s'il y a distinction d'ordres, les diacres et sous-diacres servent les prêtres ; si la distinction n'existe pas, des chanoines prêtres n'ont pas à servir leurs collègues ; il faut alors des ministres non chanoines.

A la fin de tierce, le chanoine célébrant, avec tous ses ministres, entre au chœur et fait les révérences prescrites ; il monte à l'autel, (le baise,) et va au coin de l'épître avec le diacre et le sous-diacre, où il chante la bénédiction sur le missel.

Le texte latin ferait asseoir tout le chapitre et le clergé pour attendre l'arrivée du célébrant au chœur. Quel intérêt peut-on y trouver ?

Si les choses sont bien réglées, le célébrant arrivera à temps, sans faire attendre le chœur, qui n'aura pas besoin de s'asseoir.

Si c'est un dimanche, l'aspersion de l'eau bénite précède la bénédiction des cierges.

Au coin de l'épître, l'unique position avantageuse du diacre et du sous-diacre est celle qu'ils tiennent à l'introït. Si les ministres sont aux deux côtés du célébrant, le sous-diacre le gêne, interposé entre lui et la croix ; en supposant la plate-forme bien construite, le sous-diacre se trouve dessus avec le célébrant, le diacre se trouve au-dessous ; d'où manque d'équilibre.

Après la dernière oraison, le célébrant, servi par le diacre, met et bénit l'encens, asperge et encense les cierges. Ensuite il va au milieu de l'autel, auquel il tourne le dos, entre le diacre à sa gauche et le sous-diacre à sa droite.

2. Alors le premier membre du chœur, dignité ou chanoine, avec les révérences prescrites, monte à l'autel, au-dessous de la plate-forme, reçoit du cérémoniaire un cierge bénit, le baise et le donne au célébrant ; celui-ci le donne au sous-diacre, qui le dépose sur l'autel.

Pour une fois seulement, mais encore beaucoup trop, le latin du C. E. dit que le cierge est donné au célébrant par le premier du chœur, soit vicaire, soit dignité, soit chanoine. Que vient faire ici le vicaire général ? car le mot vicaire, ici comme ailleurs, ne peut s'entendre que du vicaire général. En sa qualité, il pourra être le premier dans le chœur, mais ne sera jamais le premier du chœur. Sa qualité lui donne le pas sur le chapitre non paré, sur les dignités et chanoines ; mais son rôle est passif, non capitulaire ; il ne tient pas lieu de chanoine, et encore moins du premier d'entre eux. Cela est tellement évident que le C.E. fut démenti par un décret du 7 juin 1681. Alors comment expliquer cette locution si contraire aux règles et au bon sens ? On ne voit qu'une hypothèse plausible. Dans les basiliques patriarcales, le cardinal archiprêtre a un vicaire choral qui, sans être chanoine, est au-dessus du chapitre et de tous les chanoines ; qui est le premier du chœur après le cardinal archiprêtre ; qui donne au célébrant le cierge, les cendres et le rameau. Un des rédacteurs du C. E., chanoine de la basilique vaticane, aura cru bien faire de mentionner ici cette particularité de sa basilique. Hors de celle-ci, par malheur, la particularité est inutile, inexacte, intelligible.

Le diacre passant les cierges au célébrant, celui-ci les distribue : d'abord au premier du chœur, puis au diacre et au sous-diacre s'ils sont chanoines, ensuite aux autres chanoines, qui se présentent deux à deux, et s'inclinent pour recevoir leur cierge avec les baisers.

3. Après les chanoines, se présentent (le diacre et le sous-diacre s'ils ne sont pas chanoines,) les bénéficiers ou mansionnaires, et les clercs deux à deux, qui s'agenouillent pour recevoir leur cierge avec les baisers.

On retrouve ici la même ambiguïté qu'au numéro 11 du chapitre précédent. Des auteurs en profitent pour prétendre que les chanoines ne baisent pas la main du célébrant, seuls les non-chanoines y étant tenus. Voici où conduit leur opinion : le diacre et le sous-diacre chanoines, qui passent avant les autres chanoines, baiseraient la main tandis que les autres ne la baiseraient pas ! Car ces auteurs n'ont pas encore osé soutenir que les baisers doivent se faire seulement dans la messe. Ils s'inspirent probablement d'un sot principe qui fut ainsi formulé : on ne se baise pas la main entre égaux. Cela admis, les baisers devraient disparaître, sauf quand un évêque officie ; il n'y aurait plus de baisers entre prélats, entre chanoines, entre bénéficiers, entre simples ecclésiastiques, parce qu'ils sont égaux. L'égalité se base ou sur le rang ou sur la fonction. On a beau être égal par le rang, les ministres seront toujours inférieurs au célébrant, les non-célébrants inférieurs au célébrant ; celui-ci leur est supérieur par sa fonction. Tout compte fait, l'égalité entre chanoines se manifeste uniquement par l'exemption des genuflexions ; elle ne peut pas raisonnablement se manifester par l'exemption des baisers ; car les premières dépendent du rang, les seconds dépendent de la fonction.

4. Quand la distribution des cierges commence, les chœurs entonnent l'antienne *Lumen ad revelationem gentium*, etc. (Ensuite ils font tout comme au chapitre précédent.)

5. Conformément à ce chapitre, ont lieu l'allumage des cierges, (le lavement des mains, la dernière oraison, avec ou sans *Flectamus genua*, la bénédiction de l'encens, le *Procedamus in pace* chanté par le diacre au coin de l'épître,) la procession, le changement du parement d'autel. (La croix est portée par le sous-diacre de la messe ; le diacre marche à la gauche du célébrant.)

6. Au retour de la procession dans le chœur, on éteint les cierges ; le célébrant, ayant salué l'autel entre le diacre et sous-diacre, va à son banc du côté de l'épître ; il y dépose les ornements violets, et prend ceux pour la messe, blancs ou violets suivant le cas ; ses ministres prennent la dalmatique et la tunique. Dans la messe de la Purification, on tient les cierges allumés durant le chant de l'évangile, et pour l'élévation.

CHAPITRE XVIII

Préparatifs pour la bénédiction des cendres le mercredi en tête du Carême, l'évêque célébrant, ou assistant pontificalement. Les diacres et sous-diacres mettent la chasuble pliée. Entrée à l'église, bénédiction et imposition des cendres. Leur imposition aux laïques. Suite de l'imposition. Assistance de l'évêque à la messe; combien de fois, où et quand il se met à genoux. Célébration de la messe par l'évêque.

1. Le mercredi avant le premier dimanche de Carême, appelé Mercredi des Cendres, tout sera préparé comme pour une fête pénitentielle, non comme pour une fête. Sur la crédence du côté de l'épître, on met l'aiguière et son bassin, de la mie de pain, deux serviettes, un grémial de toile, le bénitier et l'aspersoir, l'encensoir et la navette. Sur l'autel (garni d'un parement violet), les ornements violets de l'évêque comme pour la Chandeleur; auprès on met un plateau contenant des cendres criblées, qu'on a obtenues en brûlant des rameaux bénits de l'année précédente.

Ce numéro, pour dire peu de choses, surabonde en détails mal ordonnés, discordants avec le numéro 3 du chapitre 16, et avec le numéro 2 du chapitre 21, alors que la parité y est complète. Sous prétexte d'éliminer la crédence-dressoir épiscopale, il ne mettrait point de crédence au côté de l'épître; par contre il en ferait mettre une au côté de l'évangile, comme s'il s'agissait des cierges et des rameaux; cela d'autant plus inutilement que les cendres sont posées sur l'autel. Le texte latin voudrait les cendres au milieu de l'autel, milieu occupé par les ornements, qui servent en premier lieu; mais non couvertes par les ornements. Devant l'impossibilité du problème force est de mettre les cendres par côté.

2. On trouve dans le Pontifical la cérémonie par laquelle les pénitents publics sont solennellement expulsés de l'église.

3. A l'heure convenable (c'est-à-dire vers la fin de none si l'évêque ne chantera pas la messe), le chanoine célébrant, le diacre et le sous-diacre prennent à la sacristie les ornements violets pour la messe, les deux ministres la chasuble pliée. (S'étant rendus au chœur,) en attendant l'arrivée de l'évêque ils s'asseyent à leur banc du côté de l'épître. Ils se lèvent à son entrée et le saluent, le célébrant par une inclination profonde, les ministres non chanoines par une génuflexion.

Puisque, on vient de le voir, le matériel du Mercredi des Cendres ne doit pas être le même que celui des fêtes, le tapis qui couvre le banc du célébrant sera opportunément violet, ou polychrome de teinte sombre, au lieu du vert indiqué en latin.

4. L'évêque, accompagné à l'église comme d'habitude, prie devant le S. Sacrement et le grand autel, monte au trône (garni de soie violette), et prend les ornements comme pour la Chandeleur. De la même manière tous les chanoines prennent leurs ornements.

5. Tous étant parés, le sous-diacre de l'épître, ou (si l'évêque chantera la messe) un autre bénéficiaire en (aube et) chasuble pliée violette, faisant les génuflexions prescrites, monte à l'autel, prend le plateau des cendres, qu'il porte élevé des deux mains, va au trône, s'agenouille au bord de la plate-forme, à droite de l'évêque, et y tient le plateau jusqu'à la fin de la distribution.

6. Le porte-livre et le porte-bougeoir étant montés au trône, l'évêque, (pendant que le chœur la chante,) lit l'antienne *Exaudi nos, Domine*, etc., avec son psaume et sa répétition. Le chant terminé, il quitte la mitre, se lève, et les mains jointes, chante *Dominus vobiscum, Oremus*, et les oraisons pour bénir les cendres.

Le latin parle comme si la lecture de l'antienne était un but proposé; mais tant s'en faut. L'évêque lit l'antienne parce qu'on la chante; on ne la chante pas parce qu'il la lit.

7. Vers la fin des oraisons le prêtre assistant, le thuriféraire et le porte-bénitier sont venus au trône; l'évêque met et bénit l'encens, asperge et encense les cendres de trois coups.

8. Alors il s'assied, et on lui ôte la calotte; le célébrant de la messe, avec les révérences prescrites, (conduit par un cérémoniaire,) monte seul au trône, et impose les cendres à l'évêque assis, en lui disant *Memento, homo, quia pulvis es*, etc.

9. Cela fait, l'évêque reçoit la calotte et la mitre; deux clercs lui mettent et tiennent sur les genoux le grémial de toile; il impose les cendres au célébrant incliné, en lui disant *Memento, homo*, etc.; ce dernier, sans baisser la main, retourne à son banc.

10. A sa suite tous les chanoines vont recevoir les cendres en commençant par le plus digne, avec les révérences prescrites. Aussitôt, le chœur commence l'antienne *Inmutetur habitu*, etc., avec ce qui suit.

11. S'il se trouvait un prélat qui eût rang au-dessus des chanoines, il recevrait les cendres debout.

La raison de cette phrase ne saute pas aux yeux ; car tout prélat, même passant après le chapitre, se comporte comme les chanoines. C'est un débris de deux phrases prises dans P. Grassi, qui avaient leur sens et leur utilité. Elles furent mutilées par les rédacteurs du C. E., qui en ont extrait une vérité évidente.

Si un prince, ou ambassadeur d'un roi, d'un prince souverain, d'une république, était présent, il recevrait les cendres après les chanoines. Le magistrat, les principaux officiers civils reçoivent les cendres après tous les membres du clergé.

12. Cela s'observe ce Mercredi, et le Vendredi saint à l'adoration de la croix, par antique et louable discipline, à cause de l'humilité qui ressort de cet acte en ces deux jours. C'est pourquoi les laïques doivent céder volontiers le pas aux ecclésiastiques en ces deux cas, comme font les empereurs, les rois et les princes à la chapelle papale.

La dernière phrase n'a de sens que si l'on corrige deux fautes d'orthographe. Il faut mettre *laicis* au nominatif, et *ecclesiastici* au datif.

13. Les chanoines et les prélats reçoivent les cendres debout et inclinés ; tous les autres, clercs et laïques, les reçoivent à genoux. On ne baise pas la main qui les donne.

Outre la raison d'incommodité, formulée par le latin pour expliquer le non-baisement de la main qui impose les cendres, il y en a une autre plus décisive ; c'est que les cendres se donnent sur la tête, non dans la main.

14. L'imposition terminée, l'évêque se lave les mains (le prêtre assistant venant présenter la serviette, et l'on emporte le grémial de toile). Alors il quitte la mitre, se lève, les mains jointes chante *Dominus vobiscum*, *Oremus* et l'oraison *Concede nobis, Domine*, etc., pour laquelle sont venus deux acolytes avec leurs chandeliers, qui s'en retournent ensuite.

15. Après quoi, si l'évêque ne chante pas la messe, comme ce n'est guère d'usage qu'il la chante ce jour-là, les chanoines quittent leurs ornements ; l'évêque garde les siens, ce qui vaut mieux ; ou bien, s'il préfère, il les quitte et prend la chape. Il descend du trône, va dire la confession avec le célébrant, retourne au trône, où il met et bénit l'encens comme d'ordinaire. Le célébrant encense l'autel, puis est encensé (l'évêque également s'il est paré).

16. L'évêque lit l'introït sur le livre, et récite le *Kyrie*, *eleison* avec les chanoines venus faire le cercle. Le célébrant chante sur le ton ferial les trois oraisons. Avant le *Dominus vobiscum* qui précède la pre-

mière, l'évêque descend du trône au faldistoire, où il quitte la mitre en arrivant, et s'agenouille à *Oremus*. Tout le clergé s'agenouille avec lui, excepté le célébrant, le diacre et le sous-diacre, qui s'agenouillent seulement au verset *Adjuva nos, Deus*, etc. Après la dernière oraison l'évêque se lève, reçoit la mitre, et retourne au trône. De nouveau, pendant le chant du trait, avant que commence le verset *Adjuva nos, Deus*, etc., il descend au faldistoire, et s'agenouille avec la mitre ; il y reste jusqu'à la fin du verset ; le célébrant et ses ministres s'agenouillent où ils se trouvent.

Le C. E. ne donne pas tout le détail de l'assistance pontificale ; il se tait sur les révérences à faire.

17. Pendant le chant du trait, le diacre a quitté la chasuble pliée, pris celle-ci ou une autre enroulée sur elle-même, mise sur l'épaule gauche par-dessus l'étole, et liée sur le côté droit (puis porté l'évangélaire à l'autel, baisé la main de l'évêque, enfin récité *Munda cor meum*, etc.). Aussitôt le dernier verset achevé, (quand l'évêque remonte au trône met et bénit l'encens,) le diacre prend l'évangélaire ; joint aux ministres habituels, il va au pied du trône demander la bénédiction pour chanter l'évangile. Celui-ci terminé, l'évêque baise le livre que lui porte le sous-diacre ; puis, (s'il est paré), le prêtre assistant l'encense.

18. Alors se présente le prédicateur, qui demande à l'évêque la bénédiction et les indulgences ; on fait ce que décrit le chapitre 22 du livre 1.

19. Quand les chanoines sont retournés à leurs places, après avoir fait le cercle pour dire le *Sanctus* avec l'évêque, (quand le chant du *Sanctus* est terminé, et que le canon est assez avancé), l'évêque descend au faldistoire pour l'élévation, quitte la mitre et s'agenouille.

Dans une cérémonie chantée les mouvements se règlent sur le chant, non sur les textes récités en particulier. Le latin de ce numéro semble vouloir signifier le contraire ; mais on a fait valoir plusieurs fois les raisons où s'appuie le principe. Il serait stupéfiant que l'évêque, ayant récité son *Sanctus*, même avec les chanoines, se mit en marche sans tenir compte de l'authentique *Sanctus* chanté par le chœur. Cela reviendrait à bâtir les cérémonies pontificales sur la messe basse. Le moment du retour au trône a aussi été évalué.

L'évêque reste au faldistoire jusqu'après *Pax Domini*, etc. Alors, il retourne au trône avec la mitre, la quitte, et dit l'*Agnus Dei* avec les chanoines venus faire le cercle. Le sous-diacre tient la patène comme d'ordinaire. Le sous-diacre et le diacre, avant de chanter l'épître et l'évangile, quittent la chasuble pliée de même qu'aux dimanches de l'Avent. Ils baisent la main de l'évêque.

Ces trois derniers renseignements épars ne seraient guère nécessaires ici ; en voici l'origine. P. Grassi, qui avait hasardé une comparaison entre la messe des morts et celle du Mercredi des Cendres, se vit obligé de faire force restrictions, de citer maintes exceptions. Les rédacteurs du C. E. ont supprimé la comparaison ; mais ils ont conservé ces quelques vérités parmi les nombreuses de P. Grassi.

20. Pendant qu'on chante l'antienne de la communion, avant que le célébrant chante *Dominus vobiscum*, l'évêque descend au faldistoire. Il y reste agenouillé durant les postcommunions. Après la dernière postcommunion, le diacre se tourne vers le peuple et chante *Humiliate capita vestra Deo*, tous demeurant à genoux et inclinant la tête. La dernière oraison finie, l'évêque reçoit la mitre et retourne au trône, où il donne la bénédiction (et l'indulgence s'il n'y a pas eu sermon).

21. Ce qu'on vient de dire sur l'agenouillement, tant aux oraisons que pendant le canon, s'observe à toutes les messes férielles (de l'Avent,) du Carême et des vigiles.

22. Si l'évêque veut chanter la messe, (la cérémonie des cendres se fera après sexte).

Alors, à défaut du chanoine célébrant, qui imposera les cendres à l'évêque ? C'est le plus digne du chapitre, comme pour les cierges et les rameaux. Faute de sous-diacre du célébrant, qui tiendra au trône le plateau des cendres ? C'est le porte-croix archiépiscopal si le prélat est archevêque ; dans le cas contraire c'est le sous-diacre capitulaire, celui qui fait porte-croix aux processions.

Après l'oraison terminant (l'imposition) des cendres, l'évêque s'assied un instant ; puis il se lève sans mitre, et chante le *Deus, in adjutorium*, etc., de none (le livre étant tenu par le prêtre assistant paré). Quand le premier psaume est entonné, il s'assied, reçoit la mitre, et lit la préparation, pendant laquelle on le chausse. Les chanoines restent parés.

Ici encore à la manière de P. Grassi, le C. E. en latin laisserait entendre que d'autres sont parés en plus des chanoines ; chose illicite aujourd'hui. Au numéro 23, il cherche inutilement des analogies inexistantes. Dans notre cas l'évêque se lave bien les mains après none, parce qu'il est déjà paré, et avant de prendre les ornements pour la messe. Au contraire, quand il chante tierce festive, il se lave les mains non après tierce, mais pendant tierce, avant de se parer pour chanter l'oraison. Donc pas de ressemblance. Dans notre cas aussi le prêtre assistant vient présenter la serviette, mais ce n'est pas la première fois qu'il remplit son office ; car il a déjà tenu le livre à l'intonation de none, parce que l'évêque était déjà

paré. An contraire, quand l'évêque chante tierce festive, le prêtre assistant commence bien à servir l'évêque en lui présentant la serviette ; car il n'a pas tenu le livre pour l'intonation de tierce, l'évêque n'étant pas encore paré. Toujours pas de similitude.

23. None terminée, l'évêque se lave les mains, servi par le prêtre assistant venu présenter la serviette.

Le C. E. oublie de dire comment none se termine avec les prières férielles. L'évêque, debout et mitré durant le capitule, descend au faldistoire pendant le répons bref, quitte la mitre et s'agenouille pour chanter *Kyrie, eleison, Pater noster* et les versets ; il chante debout *Dominus vobiscum* et l'oraison ; puis reçoit la mitre et retourne au trône.

Quand l'évêque s'est lavé les mains, le diacre et le sous-diacre, (qui pendant none ont pris leurs ornements à la sacristie,) sans chasuble pliée ni manipule, lui ôtent la mitre, le pluvial, et lui mettent les ornements de la messe.

24. Ayant paré l'évêque, le diacre et le sous-diacre vont à leur banc prendre la chasuble pliée et le manipule. L'évêque se rend à l'autel et commence la messe, comme la décrit le chapitre 8 du livre 2, excepté les particularités de ce jour.

25. Avant la première collecte, l'évêque chante *Dominus vobiscum* au lieu de *Pax vobis*. Pendant le chant du trait, au verset *Adjuva nos, Deus*, etc., l'évêque mitré s'agenouille au trône, sur le degré du siège et sur un coussin.

Puisque le C. E. (c. 16, n° 12) envisage la distribution au peuple des cierges bénits, à plus forte raison doit-on prévoir l'imposition des cendres au peuple, faite par un ou plusieurs prêtres non chanoines, en surplis et étole violette, à la balustrade du chœur ou d'un autre autel. L'imposition des cendres est un acte sacerdotal, non une simple distribution de cierges ou de rameaux.

On y observe, quant aux agenouillements, les règles que donne le chapitre précédent.

Le C. E. va trop vite ; si l'on écoutait le latin, le célébrant quitterait le pluvial avant de se laver les mains, par conséquent avant de chanter l'oraison finale : chose inimaginable.

7. Après l'évangile a lieu le sermon : mais le prédicateur ne demande aucune bénédiction.

CHAPITRE XIX

Le Mercredi des Cendres, dans les collégiales, et dans la cathédrale en l'absence de l'évêque : habillement du célébrant et de ses ministres ; objets à préparer ; bénédiction et imposition des cendres.

1. Ce que contient le chapitre précédent, excepté ce qui regarde l'évêque, et quelques différences, s'observe en l'absence de l'évêque dans la cathédrale et dans les collégiales.

2. Le célébrant et ses ministres, s'étant parés à la sacristie pendant none, se rendent à l'autel avec les révérences prescrites.

3. Tant à la cérémonie des cendres qu'à la messe, les ministres sont en chasuble pliée, qu'ils déposent et reprennent en temps voulu.

4. Le plateau des cendres est posé sur l'autel, au coin de l'épître. Sur la crédence du même côté, le bénitier et l'aspersoir, l'encensoir et la navette. Le célébrant, devant le missel au coin de l'épître, chante la bénédiction des cendres, les asperge et encense, comme à la Chandeleur. La bénédiction finie, il se tient entre ses ministres au milieu de l'autel, le diacre à sa droite tenant le plateau des cendres.

5. Alors le plus digne du chœur monte en face du célébrant qui s'incline, et lui impose les cendres en disant *Memento, homo, quia pulvis es*, etc. A son tour, le célébrant impose les cendres au plus digne chanoine debout et incliné. Il continue par le diacre et le sous-diacre s'ils sont chanoines, par les autres chanoines dans leur ordre, (par le diacre et le sous-diacre non chanoines,) par les bénéficiaires ou mansionnaires, et par les clercs. Tous les chanoines reçoivent les cendres debout et inclinés ; tous les autres les reçoivent à genoux.

6. Quand il a fini l'imposition, le célébrant se lave les mains au coin de l'autel, (ou bien à la crédence s'il revient d'imposer les cendres à la balustrade. Après avoir chanté l'oraison finale,) il descend à son banc du côté de l'épître, où il quitte le pluvial, prend le manipule et la chasuble, ses ministres leur manipule, puis commence la messe.

CHAPITRE XX

Les dimanches du Carême, ce qu'il faut observer quant aux autels, aux ornements, aux cérémonies et au chant.

1. Les règles pour les dimanches du Carême sont pareilles à celles pour les dimanches de l'Avent, données dans le chapitre 13 de ce livre 2, concernant le parement de l'autel, (la garniture du trône,) les ornements des officiants, et les cérémonies de la messe.

2. Les particularités du troisième dimanche de l'Avent s'appliquent au quatrième dimanche du Carême.

3. Le samedi avant le dimanche de la Passion, avant que les vêpres commencent, on couvre (d'étoffe violette) la croix de tous les autels, (et celle de procession), les images de Notre-Seigneur Jésus-Christ (et des saints qui se trouvent sur les autels) ; on n'expose sur l'autel aucun buste ou statue de saints.

4. Depuis le dimanche de la Passion jusqu'au *Gloria* du Samedi saint, excepté le *Gloria* du Jeudi saint, on chante en grégorien ou en polyphonie (sans orgue).

CHAPITRE XXI

Cérémonie du dimanche des Rameaux. Décoration et préparatifs. Préparation des rameaux, leur ornementation. Leur bénédiction et distribution. Remise du rameau à l'évêque. Procession et messe. Chantres et chant de la passion. Comment on s'y tient. Chant de l'évangile.

1. La cérémonie des rameaux, bénédiction, distribution et procession, ressemble beaucoup à celle de la Chandelier. Toutefois, son allure est moins festive.

2. Sur une crédence, auprès du trône, on prépare les palmes, ou rameaux d'olivier (ou d'autres arbres). Si l'on n'a pas de palmes, on peut enjoliver des rameaux en leur attachant des petites croix ou petits fleurons faits avec des feuilles de palmier. Ces rameaux ainsi ornés seront pour l'évêque, les chanoines et le magistrat. On tâchera néanmoins d'avoir des palmes pour eux. La crédence du côté de l'épître garnie comme à la Chandelier.

3. Sur l'autel, muni d'un parement violet, les ornements de l'évêque. S'il en faut, des gardiens qui maintiennent l'ordre.

4. Après tierce, l'évêque en chape, dûment accompagné, vient à l'église, prie aux deux endroits habituels, monte au trône et reçoit ses ornements. Pareillement les chanoines prennent les leurs. Après que, conformément au Missel, l'épître et l'évangile ont été chantés par le sous-diacre et le diacre qui serviront dans la messe, l'évêque ayant lu tout ce qu'on chante, il commence la bénédiction des rameaux.

Le C. E. renvoyant au Missel, ne fait qu'effleurer l'épître et l'évangile, simplement parce que le *Ceremoniale S.R.E.* et P. Grassi n'en disent rien. On doit donc prévoir le chant de l'antienne *Hosanna filio David* etc., de l'oraison, de l'épître, d'un répons en guise de graduel, de l'évangile et du *Sanctus*, mais en remarquant que les cérémonies inhérentes à l'épître et à l'évangile sont celles, non pas du Missel, mais de la messe pontificale.

Le C. E. encore semble donner plus d'importance aux pièces lues par l'évêque qu'aux pièces chantées par le chœur ; ce qui serait contraire à l'ordre naturel.

L'évêque debout au trône, sans mitre et les mains jointes, chante *Dominus vobiscum*, l'oraison *Auge fidem*, etc., la préface, et les autres oraisons sur le ton ferial, le livre étant tenu par le porte-livre.

5. Vers la fin de l'oraison *Deus qui per olivæ ramum*, etc., le prêtre assistant, le thuriféraire et le porte-bénitier vont au trône. Après l'oraison *Benedic, quæsumus, Domine*, etc., l'évêque met et bénit l'encens, asperge et encense les rameaux, servi par le prêtre assistant. Ensuite, ayant chanté l'oraison *Deus, qui filium tuum*, etc., il s'assied et reçoit la mitre.

6. Alors le plus digne du chapitre reçoit du cérémoniaire, ou d'un autre qui en serait chargé, la plus belle palme, la baise et la donne à l'évêque en lui baisant la main. L'évêque donne sa palme à un de ses familiers venu au trône pour la tenir. Peu importe que la palme de l'évêque soit plus ou moins grande que les autres, pourvu qu'elle soit la plus belle, la mieux ornée. Deux acolytes ont apporté de la crédence le grémial de toile, qu'ils étendent sur les genoux de l'évêque ; ils le tiennent jusqu'à la fin de la distribution, agenouillés à ses côtés. L'évêque distribue les palmes aux chanoines et aux autres comme les cierges de la Chanadeur, pendant que le chœur chante les antiennes *Pueri Hebræorum*, etc.

7. Après la distribution, il se lave les mains de la même façon, tandis que viennent au trône deux acolytes avec leurs chandeliers ; il quitte la mitre, se lève, chante *Dominus vobiscum* et l'oraison *Omnipotens sempiterna Deus*, etc.

8. Celle-ci finie, il s'assied, reçoit la mitre, met et bénit l'encens, servi par le prêtre assistant. Le premier diacre assistant chante *Procedamus in pace* ; le cérémoniaire met en marche la procession (pendant toute laquelle on chante les antiennes). Chacun porte son rameau ; l'évêque tient le sien de la main gauche et bénit de la droite. La procession doit sortir de l'église. Avant qu'elle soit de retour à la porte, quelques chantes prennent les devants, entrent et ferment la porte. La procession s'arrête contre la porte ; ceux de l'intérieur chantent le verset *Gloria, laus et honor*, etc., que les chantes de l'extérieur reprennent, puis répètent après chaque autre verset.

9. Quand le chant se termine, le sous-diacre porte-croix frappe le bas de la porte avec le bout de la hampe ; on ouvre aussitôt la porte, et la procession entre au chant du répons *Ingrediente Domino*, etc.

10. Pendant ce temps, le chanoine célébrant est allé se parer à la sacristie, où le diacre et le sous-diacre l'ont rejoint ; avec eux il attend à son banc du côté de l'épître ; on enlève la crédence des rameaux. De retour au chœur, les chanoines quittent leurs ornements. Tous déposent leur rameau, qu'on reprendra au chant de la passion, puis à celui de l'évangile.

11. On commence la messe, où l'on observe tout comme à la Chanadeur, soit que l'évêque chante la messe, soit qu'il y assiste pontificalement.

12. La seule différence est que le diacre et le sous-diacre portent les chasubles pliées, les quittent et les reprennent suivant la règle donnée.

13. Quand le sous-diacre, dans l'épître, chante *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur*, etc., l'évêque mitré et tout le chœur doivent être à genoux depuis ces mots ; ils y restent jusqu'aux mots *et infernorum* inclusivement.

14. Pendant le chant de l'épître et du trait, les trois diacres qui doivent chanter la passion prennent à la sacristie amict, aube, cordon, manipule et étole de couleur violette (ainsi que leur barette). Vers la fin du trait, ils se rendent au chœur.

Le trait, pareillement à celui du premier dimanche de Carême, est plus long que de coutume ; mais, quoi qu'en pense certain auteur, la messe doit se chanter en entier. Un moyen simple, facile et légitime d'y arriver consiste à alterner les versets du trait : l'un en plain-chant ou en polyphonie, le suivant sur un ton de psaume.

Le rôle des diacres de la passion appartient au clergé subalterne. A la chapelle papale ils ne sont que des chantres. Ce rôle ne convient pas du tout à des chanoines. Ceux-ci, quand l'évêque chante la messe, doivent faire corps avec le chapitre paré ; quand l'évêque assiste au trône, ils doivent rester avec le corps capitulaire faisant les cercles. Un chanoine ne peut pas jouer deux rôles dans la même action.

15. Conduits par le cérémoniaire, celui qui fait l'évangéliste va le premier, portant l'évangélaire, puis celui qui fait la foule ou synagogue, en dernier celui qui fait le Christ ; ils sont suivis par trois acolytes en surplis, de front et les mains jointes. Avec les révérences prescrites, et dans l'ordre où ils sont, les trois montent au trône baiser la main de l'évêque, mais sans bénédiction. Ensuite ils vont à l'endroit où se chante l'évangile, ou bien à l'ambon si c'est l'usage. Les trois acolytes se placent en face d'eux, celui qui est au milieu tient le livre devant l'évangéliste placé entre le Christ à sa droite et la synagogue à sa gauche. Pendant le chant de la passion, les trois acolytes se passent le livre entre eux, au fur et mesure que chacun des chantres en a besoin.

Cette phrase dépeint une antique simplicité. Il est aussi permis d'employer trois pupitres, puisque l'ambon est admis. On peut encore employer trois livres. Mais on respectera, conservera l'unicité de l'évangélaire en portant un seul livre, les deux autres étant placés d'avance. Le diacre évangéliste, dit aussi chroniste, est le

premier des trois en tant que principal chantre de l'évangile ; il est le premier parce qu'il porte l'évangélaire.

16. Dès que commence le chant de la passion, l'évêque sans mitre, et tout le chœur debout, tiennent leurs palmes jusqu'à la fin ; le célébrant au coin de l'épître avec le diacre et le sous-diacre, chacun tenant sa palme, lit la passion. (La lecture terminée, il se tourne vers les chœurs de la passion.) Quand l'évangéliste a chanté *Jesus autem clamans voce magna, emisit spiritum*, l'évêque au trône, et chacun à sa place, même les trois chœurs et les trois acolytes, se mettent à genoux. Après une courte pause on se lève, l'évangéliste achève la passion, et s'en retourne avec les autres, comme ils sont venus. En même temps l'évêque quitte sa palme, s'assied et reçoit la mitre.

17. (Pendant que le célébrant va au coin de l'évangile pour le lire,) le diacre ôte sa chasuble, prend celle-ci ou une autre enroulée, posée sur l'épaule gauche et liée sur le côté droit, porte le livre à l'autel, va baiser la main de l'évêque, retourne à l'autel, et dit à genoux *Munda cor meum*, etc.

18. En même temps, l'évêque met et bénit l'encens, servi par le prêtre assistant.

19. Le diacre prend le livre ; accompagné du thuriféraire, des acolytes sans chandeliers, et du sous-diacre, il va demander la bénédiction ; puis il encense le livre, et chante l'évangile *Altera autem die*, etc.

20. A l'élévation, l'évêque seul (agenouillé au faldistoire) tient sa palme. Le reste à l'ordinaire.

Le C. E. ne donne pas un chapitre sur le dimanche des Rameaux en l'absence de l'évêque, à l'opposé de ce qu'il fait pour la Chandeleur et le mercredi des Cendres ; mais ces deux chapitres forment un guide suffisant pour les Rameaux.

A l'instar du *Cæremoniale S.R.E.*, le C. E. prévoit l'éventualité que l'évêque chante la messe ; toutefois, il ne fournit pas le moindre détail. Voici les plus utiles : Le diacre et le sous-diacre chanoines, n'étant pas empêchés de prendre part à la procession, y marchent à leur place parmi les chanoines de leur ordre. Au retour de la procession, les chanoines gardent leurs ornements, et l'évêque entonne tierce. Après le *Benedicamus Domino*, il se lave les mains, quitte le pluvial et prend les ornements de la messe, servi par le diacre et le sous-diacre sans chasuble pliée.

D'après les conceptions de notre temps, l'évêque lit la passion pendant qu'on la chante, et ne pouvant faire autrement, à l'autel, sur le missel au coin de l'épître. Pour cela, quand les chœurs de la passion lui ont baisé la main, il se rend à l'autel, où tous ses ministres se placent au coin de l'épître, et où il fait ce qui a été dit du célébrant. Quand il a fini sa lecture, les cinq ministres se

mettent en ligne à sa gauche, tournés vers les chœurs. Ceux-ci partis, l'évêque retourne au trône, s'assied et lit l'évangile, pendant que le diacre se prépare à le chanter.

On croirait facilement que le chant de la passion, dialoguée par trois diacres, date du plein Moyen Âge, qui aimait dramatiser. Il y aurait exagération. En 1488, le *Cæremoniale S.R.E.* sanctionne l'introduction des trois diacres de la passion à la chapelle papale, le pape faisant assistance. Si, au contraire, le pape est célébrant, le cardinal diacre peut encore choisir entre l'ancien usage de chanter la passion en entier, et le récent usage de la faire chanter par les trois diacres. Mais, dans ce deuxième cas, le cardinal diacre se réserve le passage final de la passion pour éviter une absurdité, celle du diacre de la messe n'y chantant point l'évangile.

CHAPITRE XXII

Préparation pour les matines des ténèbres. Nombre et qualité des cierges. Comment l'archevêque ou l'évêque se rend à l'église. Manière de commencer matines, de chanter les leçons et d'éteindre les cierges. Quand et comment on cache le quinzième cierge. Comment se terminent les laudes. L'évêque dit l'oraison. On fait du bruit. Le trône, l'autel, le chœur, le pavé sont dénudés les deux derniers jours. Heure à laquelle cet office doit avoir lieu.

1. 2. Rien de spécial à dire entre le dimanche des Rameaux et l'office des ténèbres. Le Mardi et le Mercredi saints on chante la passion dans la messe solennelle, qui sera célébrée comme il convient à ces fêtes, l'évêque présent ou absent. La passion sera chantée comme au dimanche précédent, en ce qui concerne les chantes et les cérémonies.

Le C. E., en son latin, avait déjà dit (c. 14, n° 1) qu'on a coutume de célébrer la messe solennelle de la Vigile de Noël. Il répète ici l'énigme en disant qu'on a coutume de célébrer la messe solennelle du Mardi et du Mercredi saints. On pourrait se demander si chanter la messe capitulaire est une coutume ou une obligation ; si cette coutume de la chanter a plus de force en ces trois jours qu'en tous les jours de l'année. Cela résulte des libertés de style coutumières aux rédacteurs du C. E. C'est ainsi que, ici-même, ils nous disent : « Quoiqu'on chante la messe et la passion du Mardi et du Mercredi saints, la messe sera célébrée de manière fériale. » Il serait à croire que le chant de la passion ne convient pas à une fête, mais qu'il a un caractère festival.

3. Le Mercredi, à vingt et une heures environ (ou à la moderne trois heures environ avant la fin du jour), l'évêque ou archevêque en chape vient à l'église, suivi du chapitre et du clergé. (A la porte, il prend l'eau bénite et asperge comme d'ordinaire.) Il marche dans l'église la

tête couverte du capuchon de sa chape. S'il est archevêque, la croix archiepiscopale n'est pas portée devant lui aux matines de ces trois jours.

La particularité n'est pas que l'évêque marche la tête couverte, puisqu'il fait toujours ainsi (voir l. 1, c. 15, n° 3) ; c'est qu'il se couvre du capuchon au lieu de la barette. Cela fait partie d'usages anciens, conservés, prescrits aux trois derniers jours de la semaine sainte.

Quelques auteurs pensent que l'évêque entrant devrait s'abstenir de prendre l'eau bénite et d'asperger, sous prétexte que les bénitiers situés aux portes doivent être vides. On pourrait leur rappeler qu'on se sert d'un bénitier portatif ; mais regardons plus loin. L'évêque des Marseilles ayant demandé si, les trois derniers jours de la semaine sainte, l'eau bénite doit être enlevée des bénitiers de l'église, il lui fut répondu, le 12 novembre 1831 : « On doit l'enlever, et conserver la coutume de l'enlever. » Il n'est pas dit où existe la coutume. A la réponse fait suite une explication déclarant que nulle loi positive, aucune rubrique ne prescrit le vidage des bénitiers ; que celui-ci ne repose que sur une pratique existante, et n'a pas de sens par lui-même. Au vrai, la nécessité existe bien de vider les bénitiers, mais c'est le Samedi saint, le troisième jour, pour y mettre la nouvelle eau bénite tirée des fonts avant l'infusion des saintes huiles. Parmi les auteurs qui parlent de cette coutume, ni ancienne ni récente, la plupart l'interprètent à leur façon ; ils font vider les bénitiers après la messe du Jeudi saint ; alors des trois jours il ne reste plus que deux. Ces auteurs semblent associer le vidage des bénitiers avec le dépouillement des autels et le silence des cloches ; or, quel rapport trouve-t-on entre ces trois choses ? Les bénitiers vides passent inaperçus ; on les remarque au toucher. Ne pas se laver fut anciennement une marque de deuil, de pénitence ; mais aujourd'hui, l'eau bénite ne répugne pas au deuil. Enfin, dans quel but se priver et priver les fidèles d'eau bénite ? Que peut-on y gagner ?

4. Le chœur, l'autel et le trône seront comme au dimanche précédent. Du côté de l'épître, (et devant l'autel, à peu près où se chante l'épître,) on aura placé un grand chandelier qui porte un triangle fait pour soutenir quinze cierges de cire jaune, pesant chacun une livre environ (presque un tiers de kilo). Ces cierges sont allumés en même temps que les six de l'autel, également de cire jaune, avant l'entrée de l'évêque.

5. Celui-ci, ayant prié devant le S. Sacrement, et au faldistoire devant le grand autel, (où le caudataire le quitte,) monte au trône en laissant

trainer la queue de sa chape. Il n'est assisté d'aucun chanoine ; il a seulement quelques clercs en surplis, debout ou assis au pied du trône. Si l'évêque aimait mieux aller à la première stalle du chœur, avec les chanoines, il serait louable.

Cette phrase résume une théorie absolument gratuite de P. Grassi. Tant à l'office des ténèbres qu'à celui des morts, il importe que l'évêque officie au trône. Officier à la stalle serait une fantaisie ; car c'est une fonction canoniale, non pontificale. Les deux offices, des ténèbres et des morts, ont une méthode commune ; celui qui les commence à la stalle les achève à la stalle ; celui qui les commence au trône les achève au faldistoire devant l'autel. Le C. E. en tient compte dans le chapitre 10 ; mais dans celui-ci il laisse inachevé le mode qu'il a prôné. L'incertitude de P. Grassi semble avoir passé dans le C. E.

Trouve ici son application tout ce qu'on a dit sur l'office des morts (c. 10), pour l'usage du trône par l'évêque ; pour la préintention et l'intonation des antiennes ; pour le rôle du célébrant à la première antienne des matines, à la neuvième leçon, à la première antienne de laudes, et à celle du *Benedictus* ; pour l'intonation des psaumes et le chant des versets par les deux chœurs de service ; pour le chant des leçons par les chanoines.

Cela posé, nous suivons le texte latin, mais en rectifiant ce qui dérogerait aux règles élémentaires, telles que se couvrir après s'être assis, se découvrir avant de se lever.

6. Après s'être assis un instant, l'évêque se découvre, se lève, et dit secrètement *Pater, Ave, Credo*. Quand il a fini, que l'antienne *Zelus domus tuæ*, etc., a été chantée par le chœur, et que le premier psaume a été entonné, il s'assied, et se couvre du capuchon. Les clercs étendent en rond les bords de la chape, et s'assoient.

On croirait que le C. E. veut ressusciter un rite qu'on rencontre dans les *Ordines romani*, celui par lequel le pontife faisait signe aux chœurs de commencer ou de cesser le chant. En effet, le latin dit au chœur de chanter l'antienne au signal de l'évêque. On doit cela à P. Grassi, dont voici les paroles : « Ayant récité le *Pater*, etc., l'évêque se couvre ; ce que voyant, le chœur commence l'antienne. » Pour lui, se couvrir la tête servait de signal. Ensuite, on voulait un signal plus explicite, sans dire lequel. Aujourd'hui, le cérémoniaire est chargé de demander et transmettre l'agrément de l'évêque. D'ailleurs, si l'évêque entonne la première antienne, ce sera de beaucoup le meilleur signal qu'il puisse donner.

7. A la fin du premier psaume, un cérémoniaire ou un clerc s'appro-

che du chandelier triangulaire et, avec l'éteignoir au bout d'une canne, éteint le cierge situé au bas du triangle, du côté de l'évangile. A la fin du second psaume, il éteint le cierge du côté opposé. Il fait de même alternativement des deux côtés, éteignant les quatorze cierges à la fin de chaque psaume des nocturnes et des laudes.

8. Après la répétition de l'antienne du troisième psaume de chaque nocturne, l'évêque se découvre et se lève au chant du verset. A la suite de la réponse du verset, il dit secrètement tout le *Pater* ; après quoi, il s'assied et se couvre.

D'après le chapitre 10 sur l'office des morts, de même inspiration que celui-ci, on ne tiendrait nul compte du verset des vêpres, des nocturnes et des laudes ; on se lèverait seulement après. Ici, au contraire, le C. E. se range au système que nous préconisons, c'est-à-dire au principe général : se lever pendant le chant du verset, puis chanter la réponse debout. Cela montre encore mieux la structure artificielle de ces deux offices, sous l'aspect cérémonial.

9. Pendant ce temps, comme d'ordinaire, un chancre va au pupitre situé au milieu du chœur. Il y chante la première lamentation, puis se retire pendant le chant du répons. Les deux autres font de même.

Si le C. E., imitant P. Grassi, fait chanter les lamentations par des chantres, c'est qu'il les suppose plus habiles à ce chant que les chanoines ; car aucune raison intrinsèque n'exclut les chanoines de cette fonction. Dans le cas où les lamentations seraient chantées par un groupe de chantres, ceux-ci n'auraient pas à venir au milieu du chœur, mais resteraient à leur tribune habituelle.

10. Les leçons des deuxième et troisième nocturnes sont chantées par les chanoines ; on commence par les derniers.

Le chant des leçons appartient aux chanoines, malgré la liberté que laisse le texte latin. Si les chanoines ne chantaient pas les leçons quand l'évêque officie, quand les chanteraient-ils ? P. Grassi les fait chanter par eux. D'après lui encore, les chanoines sont obligés d'entonner les antiennes, qui leur sont préentonnées à l'ordinaire ; tandis que, étrange contraste ! le célébrant ne chante rien. Un argument lui a échappé qui milite contre lui, contre le C. E., et que voici : Les chanoines chantent les leçons en commençant par les derniers ; or, c'est pour que les premiers soient les plus proches du célébrant, qui doit chanter la neuvième leçon. Celui-ci ne chantant rien, le plan échoue.

11. Au chant du *Benedictus*, l'évêque se tient debout, découvert.

Le C. E. continue et achève de simplifier l'office ; cela deviendrait un débit privé d'action.

A partir du verset *Ut sine timore*, etc., un cérémoniaire ou un clerc éteint un des cierges de l'autel à chaque verset, en commençant par le dernier du côté de l'évangile, et en alternant. Pendant ce temps, on éteint toutes les autres lumières liturgiques de l'église, cierges qui brûlent sur la balustrade, lampes qui brûlent devant les autels (l. 1, c. 12, n^{os} 17, 20), excepté devant le S. Sacrement. (Ce luminaire ne s'allume plus jusqu'à l'*Exsultet* du Samedi saint.)

12. Quand on répète l'antienne du *Benedictus*, le cérémoniaire ou le clerc ôte le quinzième cierge resté allumé au sommet du triangle, le porte au coin de l'autel, du côté de l'épître, et l'y tient durant l'antienne.

Ce rite de tenir le quinzième cierge au coin de l'épître, inconnu du *Cæremoniale S.R.E.* et du Bréviaire, a pour seul appui P. Grassi, qui voudrait même le clerc à genoux, tenant le cierge sur l'angle de l'autel : deux anomalies, dont le C. E. en latin n'a retenu que la seconde. Le bref séjour du cierge au coin de l'épître est le fruit d'une confusion. Son passage en ce lieu, donné par le *Cæremoniale S.R.E.*, a été pris pour un séjour.

Sans préjudice des interprétations mystiques, le rite du quinzième cierge s'explique assez naturellement. Quand on commençait à anticiper ces matines au soir de la veille, mais pas encore à l'après-midi, les laudes finissaient réellement dans les ténèbres, à défaut d'autres lumières que les cierges. Par raison symbolique, afin de renforcer l'obscurité, on cacha le quinzième cierge allumé et réservé pour la sortie. L'office terminé, la lumière devait repaître, dont on avait besoin pour s'en aller. Par motif naturel, auquel s'en ajouta un symbolique, on crut bon de donner un signal acoustique au porteur du cierge, afin qu'il rendit la lumière : de là le bruit final.

Quand les chœurs commencent le verset *Christus factus est pro nobis*, etc., le clerc cache le cierge derrière l'autel, ou d'une autre manière s'il le faut.

Le *sub altari* du *Cæremoniale S.R.E.*, de P. Grassi et du Bréviaire, manque de sens ; il doit se traduire par *retro altare*, comme dit le C. E. En effet, si l'autel est plein, il n'a point de dessous. Si l'autel est vide, aux ténèbres du Mercredi on pourra y cacher le cierge, mais au risque de brûler la nappe et le parement ; aux ténèbres des Jeudi et Vendredi, rien ne pourra cacher le cierge, puisque l'autel est dépouillé. Si l'autel était situé entre le chœur et la nef,

on cacherait le cierge au moyen d'un meuble faisant fonction de lanterne sourde.

13. Pendant la répétition de l'antienne du *Benedictus*, l'évêque descend du trône et va au faldistoire devant l'autel, sans caudataire ; il s'agenouille quand commence le verset *Christus factus est*, etc. Ce verset fini, chacun dit secrètement le *Pater* ; ensuite le chœur commence le psaume *Miserere mei, Deus*, etc., d'une voix mélodieuse mais larmoyante.

Anciennement le psaume *Miserere* était seulement récité à haute voix ; c'est ainsi que l'entend l'Antiphonaire officiel. Le C. E. a adopté l'usage, introduit dès le xvi^e siècle, mais resté facultatif, qu'un verset soit chanté en musique par les chœurs, avec alternance du suivant récité par le chœur à voix haute, mais sur un ton grave ; ce qui répond assez bien aux expressions du C. E.

14. A la fin du psaume, l'évêque toujours à genoux, de mémoire, ou sur le livre tenu par un clerc, sans bougeoir, récite à haute voix l'oraison *Respice, quæsumus*, etc., jusqu'à la conclusion *Qui tecum* exclusivement, qu'il dit en silence.

Le *capite aliquantulum inclinato*, ignoré du *Cæremoniale S.R.E.*, est une subtilité de P. Grassi, qui voudrait l'évêque plutôt inclinant que levant la tête ; mais ni l'un ni l'autre ne se fait à une oraison. Dire l'oraison de mémoire convient mieux à la cérémonie, qui est censée finir dans l'obscurité.

15. Après la conclusion de l'oraison, le cérémoniaire, imité par le clerc, fait un peu de bruit, de courte durée, en frappant sur un banc ou un livre, jusqu'à ce que le clerc rapporte de sa cachette le cierge allumé. Aussitôt le cierge reparu, le bruit doit cesser.

Le C. E. ne dit pas ce que l'on fait du cierge. On a le choix entre deux emplois. En remettant le cierge sur le triangle, on montre qu'autrefois il éclairait la sortie. En ne l'y remettant pas, on montre qu'aujourd'hui il ne sert plus à rien.

16. A la suite du bruit et du cierge revenu, on se lève et s'en retourne comme à l'entrée.

Cela ne s'oppose pas à la prière silencieuse habituelle, dont le bruit ne saurait tenir lieu.

17. On fait de même les deux jours suivants. sauf que l'autel, le trône, le chœur et le pavé sont complètement dépouillés. On met pourtant un coussin violet au siège de l'évêque. Il faut tâcher que l'office des ténèbres se termine à la fin du jour.

Ce numéro corrige l'erreur du sommaire latin, pour lequel il n'y aurait pas de différence entre les trois offices des ténèbres. L'évêque a son coussin même le Vendredi saint ; c'est question non seulement de commodité au dire du latin, mais encore de prérogative hiérarchique. L'heure où finit l'office des ténèbres s'accorde avec celle où il commence (n° 3).

CHAPITRE XXIII

Préparatifs pour la messe du Jeudi saint et ses annexes. Chapelle et reposoir pour le S. Sacrement. Entrée et préparation de l'évêque. On réserve une des deux hosties consacrées. Communion générale du clergé. Comment, après la communion, le célébrant termine la messe et fait les genuflexions. Commencement de la procession, imposition de l'encens, remise du S. Sacrement à l'évêque par le premier diacre. Procession, et déposition du S. Sacrement. Dernière bénédiction et indulgence. L'évêque, empêché de célébrer, fera du moins la procession.

1. En ce Jeudi, nous parlons seulement de la messe, de la procession du S. Sacrement, et du *Mandatum*, car la consécration des huiles se trouve dans le Pontifical.

Le C. E. a décrit la cérémonie des cinq absoutes au catafalque, qui se trouve dans le Pontifical ; mais il ne dit rien de la consécration des huiles, qui s'y trouve également. Son silence a pour appui celui du *Cæremoniale S. R. E.* et de P. Grassi, qui ne parlent pas de la consécration des huiles.

2. Dans l'église, il faut préparer, et orner le mieux possible une chapelle avec des tentures et un abondant luminaire, pour y conserver le S. Sacrement. L'autel, pourvu de six chandeliers au moins, (sans croix, sera surmonté d'un tabernacle, urne ou coffret, muni d'une porte ouvrant par devant, et fermant à clef).

3. Outre les objets habituels, on prépare : le dais de couleur blanche ; (des pluviaux blancs pour les bénéficiers qui le porteront ;) deux encensoirs et la navette ; un pluvial et un voile huméral pour l'évêque portant le S. Sacrement ; un beau et large calice pour y mettre l'Hostie ; sa patène, une pale, un voile de soie blanche pour le couvrir, un ruban de soie blanche pour l'attacher ; trois hosties sur la patène de la messe, dont (une pour la prérogation, et) deux à consacrer ; un ciboire plein d'hosties pour la communion ; la nappe de communion ; un calice pour

la purification;) des torches ou cierges de cire blanche, en nombre suffisant pour tout le clergé; parmi lesquels un pour l'évêque, meilleur que les autres, qui sera porté par un de ses familiers dans la procession.

4. Après sexte, et à l'heure solaire qui convient le mieux, l'évêque en chape et couvert du capuchon, vient à l'église, accompagné des chanoines et du clergé à l'ordinaire.

A suivre le latin, l'évêque viendrait à l'église de grand matin; or, il y vient pour none; et cette heure n'est certes pas de grand matin.

Ayant prié devant le S. Sacrement, il va au *secretarium*, prie devant l'autel en violet (sur lequel sont les ornements blancs couverts de violet); puis, traînant sa chape, il monte au trône en violet (sans chanoines assistants). Il commence, jusqu'à l'astérisque, le premier psaume de none, qui est récité lentement par le chœur. Durant cette heure, il lit rapidement la préparation sans *Gloria Patri*, reçoit les bas et les sandales apportés par un clerc en surplis.

Le commencement de none se fait par le cardinal archiprêtre célébrant dans les basiliques de Rome; c'est un argument de plus contre la passivité du célébrant dans l'office des trois derniers jours de la semaine sainte.

Les petites heures de ces trois jours, quant aux cérémonies, ne ressemblent ni à tierce des dimanches d'Avent et de Carême, ni à tierce de la Chandeleur et des Rameaux, ni à none du mercredi des Cendres. None du Jeudi saint, pareille à none du Vendredi et du Samedi saints, ressemble à l'office des ténèbres. L'évêque n'y a point de chanoines assistants; personne n'y est paré, pas même un sous-diacre pour le chaussement de l'évêque. Les particularités de ces trois jours prévalent sur les normes habituelles.

Faute de comprendre cela, quelque auteur voudrait les diacres assistants auprès de l'évêque, comme à la fin des matines de Noël; mais on y cherche en vain l'analogie suffisante. Il voudrait aussi le sous-diacre pour le chaussement de l'évêque; or, un sous-diacre en tunique blanche ne peut intervenir dans cette heure de none, qui est de grand deuil; ensuite le sous-diacre n'est pas toujours indispensable au chaussement, témoin les matines de Noël (l. 2, c. 14, n° 7). Il invoque le *Cæremoniale S.R.E.*, mais sans s'apercevoir que le pape se trouve déjà paré à none, tandis que l'évêque ne l'est pas encore. Enfin, il ignore que la tunique, comme la dalmatique, s'endosse dès le début jusqu'à la fin; elle ne se prend ni se quitte à la manière d'une chasuble pliée.

A la fin de none, l'évêque descend s'agenouiller au faldistoire avant

qu'on dise le verset *Christus factus est*, etc. Après le psaume *Miserere mei, Deus*, etc., il dit à genoux l'oraison *Respice, quæsumus, Domine*, etc. Ensuite il retourne au trône, quitte la chape, se lave les mains, (servi par les trois assistants non encore parés,) et reçoit les ornements blancs (du diacre et du sous-diacre parés durant none). En même temps, les chanoines prennent leurs ornements. (On va en procession au chœur, où le trône et l'autel sont en blanc, la croix couverte de blanc.) L'évêque chante la messe avec les cérémonies données par le chapitre 8 de ce livre, avec les particularités données par le Missel, et en suivant le Pontifical pour la consécration des huiles.

Le latin du C. E. parle comme si la consécration des huiles dépendait du bon plaisir de l'évêque; mais, au contraire, c'est pour lui une obligation. Vu la réticence du C. E., on doit faire une incursion explicative dans le Pontifical. Maintes vicissitudes, selon les temps et les lieux, caractérisent le rite en question; les rubriques du Pontifical s'en ressentent fortement; elles sont restées en arrière des changements opérés, mal mises à jour; il en résulte leur proximité, leur peu de clarté et de cohérence.

Le chapitre paré et les vingt-six prêtres, diacres, sous-diacres en ornements complets ont la même origine; ils rappellent l'antique concélébration, dont ils sont restés comme témoins. Mais dans l'actuel état de choses, leur rôle respectif est nettement divisé; les chanoines n'ont rien à faire avec les vingt-six; de même que les vingt-six peuvent se recruter en dehors du clergé de la cathédrale, parmi le clergé séculier et régulier. Il serait moins mauvais de restreindre le nombre des vingt-six que de mélanger les deux classes.

La description latine du placement des vingt-six laisse beaucoup à désirer. Loin de l'autel, non loin de la balustrade, on étend un grand tapis; on y place, en face de l'autel, une table comparable à la crédence, et couverte d'une nappe tombant de tous côtés; devant la table, un faldistoire couvert de blanc; aux côtés du faldistoire, trois tabourets, un à droite pour le diacre, deux à gauche pour le sous-diacre et le prêtre assistant; derrière le faldistoire, deux files de bancs parallèles, pour les sept diacres derrière l'évêque, pour les sept sous-diacres derrière les diacres; aux côtés de la table, deux files de bancs parallèles, ou plutôt en V, pour les douze prêtres, six de part et d'autre; sur la table, à gauche, un Pontifical sur un pupitre.

Les vingt-six se tiennent à leurs bancs, debout, assis ou à genoux, conformément à l'action. Le but des douze prêtres n'est pas de regarder l'autel; c'est de regarder la table. Les degrés du chœur

n'ont ici aucune importance ; il peut y en avoir plus ou moins, différemment situés, ou même point du tout.

Où se placent les diacres assistants pendant que l'évêque est à la table ? L'opinion la mieux motivée veut qu'ils se tiennent à leurs places du chœur, comme pendant les ordinations.

Chacun des trois vases des huiles est couvert d'une housse de soie, blanche pour le saint chrême ; d'après une tradition fondée, et depuis quelques siècles, verte pour l'huile des catéchumènes, violette pour l'huile des infirmes. Le Pontifical ne dit pas si les vases ont un couvercle, ni si les housses ferment par le haut, ou bien si elles ont une ouverture découvrant le col du vase. Etant ouvertes, les housses couvrent les vases en permanence. Etant fermées, elles couvrent les vases seulement quand ils sont transportés ou laissés en repos.

Il convient que les housses soient ouvertes par le haut ; cela simplifie, et répond mieux à la tendance dominante d'avoir les vases couverts.

Une coupe de métal contient le baume, et sert à faire le mélange de baume et d'huile. On y joint une spatule ou cuiller, et un plateau qui sert tantôt de couvercle, tantôt de soucoupe.

Les deux voiles ou écharpes des deux diacres porteurs des huiles tiennent moins du voile huméral que de l'écharpe des porte-mitre et porte-crosse ; ils sont en toile ou en soie blanche.

On va du *secretarium* au chœur en procession accoutumée. La croix capitulaire est portée par le sous-diacre paré, malgré le Pontifical, qui prévoit seulement le cas de l'archevêque dans sa province. Eventuellement, les vingt-six parés marcheront à la suite de la croix archiepiscopale. Le Pontifical prévoit les diacres assistants de l'évêque diocésain, mais aussi le cas d'un évêque étranger, donc la messe au faldistoire.

Si dans le chapitre existe la dignité d'archidiaque, il fait prêtre assistant le Jeudi saint. Si l'archidiaque n'existe pas, le prêtre assistant en tient lieu. En plus de son service au livre, il ordonne d'apporter les huiles, les reçoit du porteur, les présente à l'évêque, les rend au porteur. Il reçoit aussi et présente le baume.

A l'intonation du *Gloria in excelsis Deo*, on joue l'orgue pour la première et dernière fois, et on sonne les cloches. Vu que le sous-diacre doit demeurer libre pendant le canon, il ne tient pas la patène. Après avoir versé l'eau dans le calice, il quitte le voile huméral, assiste le célébrant pour l'encensement, puis encense le S. Sacrement à l'élévation. Les céroféraires se placent sur deux lignes parallèles, afin de ne pas tourner le dos à l'évêque quand

il sera à la table. Se relayant au besoin, ils restent jusqu'après la communion.

Sur la manière dont l'évêque s'éloigne de l'autel et revient on remarquera ceci : Au départ, il fait une gémflexion sur la plate-forme, en descend, un peu du côté de l'évangile ; là, sur le plus haut degré, il reçoit calotte, mitre et crosse ; puis va directement à la table. Au retour, il s'arrête devant le plus bas degré, quitte crosse, mitre et calotte, fait une gémflexion et monte à l'autel. On ne parle pas de gémflexions à deux genoux.

Pour l'appel des huiles, ou plutôt l'ordre de les apporter : *Oleum infirmorum*, etc., le Pontifical donne une notation qui est le ton simple des versets, le ton des absolutions aux matines, le ton ferial des oraisons à conclusion brève ; malheureusement il l'appelle ton des leçons, ce qui n'est pas. Il fait de même pour la formule de salutation *Ave, sanctum chrisma* ou *oleum*.

Le sous-diacre et les deux diacres porteurs des huiles tiennent le vase sur leur côté gauche, en l'entourant du bras gauche par le bas, et en mettant la main droite par-dessous. Les deux diacres, ayant leur voile tombant des épaules, couvrent leur bras gauche avec l'extrémité droite du voile.

L'évêque doit-il bénir les huiles en chantant, ou bien en lisant d'une voix basse, non intelligible à toute l'assemblée, comme paraît vouloir le Pontifical ? Celui-ci a des locutions tellement imprécises que, selon lui, l'évêque dit la préface notée. Néanmoins, il n'avance jamais les expressions *sine cantu, secreto, tacite*, comme l'ont fait de vieux Pontificaux. Dans notre Pontifical et ses ancêtres, on trouve que la voix serait *lenta, media, plena, plana, demissa, submissa* ; on rencontre *dicat legendo*, ce qui ne signifie rien ; ou encore *dicat quasi legens lectionem*, ce qui n'a pas plus de sens, ou bien parle à rebours ; car on chante les leçons. Un tel souci de se faire mal entendre provient sans doute d'une lointaine origine, où les bénédictions se donnaient dans le canon de la messe, secrètement comme le canon. Cela n'a pas raison d'être, pas plus que de donner secrètement la bénédiction nuptiale dans la messe. Maintenant regardons l'ensemble. On demande les huiles en chantant ; de vieux Pontificaux emploient même le verbe clamer. On transporte les huiles en chantant. On les salue en chantant. On les bénit en chantant une préface. Hors de la messe, les préfaces sont toujours précédées d'oraisons chantées : bénédiction des fonts, consécration d'églises, ordinations. Anciennement l'évêque et les prêtres disaient ensemble ces prières, donc à voix haute et intelligible. Alors faudra-t-il que les exorcismes et oraisons passent inaperçus, presque

sous silence ? On aurait une inconséquence, sans profit pour personne.

Malgré l'ambiguïté du Pontifical, les vingt-six parés vont prendre les huiles de la même manière qu'ils les apportent et les remportent : avec le sous-diacre porte-croix, les acolytes et le thuriféraire. Ces allées et venues processionnelles sont toutes les quatre en l'honneur des huiles. Preuve en est que l'évêque met et bénit l'encens avant le premier départ à vide. Il en ressort que, à plus forte raison, l'encens devrait être remis avant le départ pour emporter les huiles fraîchement consacrées.

Au milieu de vieilles contradictions rubricaires, deux points ne recevront probablement jamais une explication satisfaisante. 1^o Pourquoi, à son arrivée sur la table, enveloppe-t-on le vase du chéle avec le voile ôté des épaules du diacre porteur, pourquoi cela jusqu'après y avoir versé le mélange de baume et d'huile ? 2^o Le Pontifical de Durand de Mende, plus proche parent de notre Pontifical, à la suite de quelques autres, nous dit : « L'évêque salue le vase du chrême nu, sans la housse », donc vu de toute l'assistance ; « puis on porte aux douze prêtres, pour qu'ils le saluent, le vase couvert de sa housse, afin qu'il ne soit vu de personne à découvert. » Quel est le vrai but proposé ? Notre Pontifical n'en arrive pas là ; mais ce qu'il dit ne vaut guère mieux. Quand l'évêque a versé dans le vase du chrême le baume mêlé d'huile, en disant *Hæc commixtio liquorum*, etc., la rubrique nébuleuse qui suit peut se traduire de deux façons : A) Alors le diacre, porteur du chrême, enlève du vase le voile qu'il endossait auparavant, puis il ôte du vase sa housse de soie blanche. B) Alors le diacre, porteur du chrême, enlève du vase le voile, laissant au vase la housse de soie blanche qu'il avait déjà. De deux auteurs modernes assez connus, un traduit en A, l'autre en B. La traduction B s'accorde avec la texture de toute la cérémonie. La traduction A complique en introduisant un geste qui demeure inachevé.

Pourquoi enlever du vase la housse qu'il avait jusqu'alors, housse supposée ouverte par le haut ? Il faut espérer qu'on n'emportera pas découvert ce vase tenu voilé auparavant. Dire quand on doit le couvrir aurait son utilité.

Parmi les variations que la cérémonie des huiles a subies, la plus récente est celle des trois génuflexions prescrites aux douze prêtres, pour saluer le chrême en tournant le dos au S. Sacrement. Pire inconvénient s'ils font des génuflexions à deux genoux. C'est pourquoi nous demandons que la table soit, le plus possible, loin de l'autel. Du reste, le Pontifical ne prescrit pas expressément la

génuflexion pour saluer l'huile des catéchumènes. On s'étonne que des prêtres, tenus pour concélébrants, et vêtus comme tels, fassent la génuflexion aux huiles quand l'évêque les salue par une inclination de tête. Les prêtres ne faisaient sûrement pas ces génuflexions à l'époque où le vase était porté devant chacun d'eux, afin d'être salué et baisé.

La cérémonie des huiles se termine avec la monition que l'évêque, assis au trône après y avoir fini le dernier évangile, adresse aux douze prêtres, et par eux à tout le clergé, sur le soin respectueux qui doit accompagner la conservation du chrême et des huiles. L'évêque peut se contenter de dire, en l'adaptant, la dernière phrase des rubriques du Pontifical.

5. Peu avant la communion de l'évêque, un cérémoniaire ou un clerc porte de la crédence à l'autel le calice vide avec les accessoires préparés. Après avoir communiqué sous les deux espèces, l'évêque met dans ce calice l'Hostie réservée ; le diacre couvre le calice de la pale, de la patène renversée, et du voile ; avec le ruban il serre le voile autour de la tige du calice, qu'il laisse au milieu de l'autel.

Le latin se presse trop en faisant porter sur l'autel le voile huméral avec le voile du calice ; il y a erreur de temps et de but ; l'huméral servira plus tard et ailleurs.

Le ruban, dont l'utilité ne fait aucun doute, n'est pas mentionné dans le *Cæremoniale S.R.E.*, le Missel et le C.E. ; on l'adopta après la publication de ce dernier, pour assurer la stabilité du voile à l'égard de l'huméral ; car le grand entraînerait facilement le petit.

6. Ensuite l'évêque donne la communion au diacre et au sous-diacre, aux chanoines parés, à tout le clergé, les prêtres (et les diacres) non parés mettant l'étole pour recevoir la communion. On observe ce que dit le chapitre 29 de ce livre, sur la communion générale à la messe pontificale de Pâques ; sauf que le diacre et le sous-diacre, les trois assistants et les autres chanoines ne baissent pas l'évêque au visage.

7. La communion finie, l'évêque ayant pris la purification et les ablutions, fait la génuflexion, va au coin de l'épître, au-dessous de la plate-forme, se tourne vers le peuple par sa gauche, et se lave les mains sans mitre. En quittant le milieu de l'autel, et en y revenant, il fait la génuflexion au milieu. En se tournant vers le peuple pour chanter *Dominus vobiscum*, il ne reste pas au milieu de l'autel, mais s'écarte un peu du côté de l'évangile.

8. 9. Après l'*Ite, missa est*, (le *Placeat* et le baisement de l'autel.) l'évêque, sans mitre, chante la bénédiction. Ayant dit *Omnipotens Deus*, il (fait la génuflexion,) se tourne en s'écartant du côté de l'évangile, (prend la crosse,) bénit, se retourne sans achever le cercle, commence

l'évangile *In principio erat Verbum*, etc., sans signer l'autel, descend, fait la génuflexion, reçoit la mitre, et retourne au trône. L'indulgence sera publiée au reposoir. Une fois l'évangile fini au trône, (et la monition adressée aux prêtres des huiles,) l'évêque quitte les ornements jusqu'à l'étoile exclusivement (servi par le diacre et le sous-diacre, qui vont ensuite s'habiller comme les chanoines de leur ordre pour la procession).

Contrairement au *Cæremoniale S.R.E.*, au Pontifical, et à lui-même (l. 2, c. 8, n° 80), le C. E. voudrait ici que le célébrant récitât tout le dernier évangile à l'autel, avant de retourner au trône. Or les deux premiers, parlant du Jeudi saint, prouvent bien que la présence du S. Sacrement ne change rien sur ce point. P. Grassi s'exprime d'une façon douteuse, qui laisse conjecturer une exception injustifiée. On lui a fait trop de crédit.

10. Pendant ce temps, le sous-diacre crucifère se tient prêt avec la croix voilée de violet ; les acolytes avec leurs chandeliers ; les premiers bénéficiers ou mansionnaires, revêtus du pluvial à la sacristie, et qui porteront le dais, se tiennent à l'entrée du chœur ; on distribue les cierges aux chanoines et au clergé.

11. L'évêque, dévêtu de la tunicelle, reçoit des diacres assistants le pluvial, (le formal) et la mitre ; debout il met l'encens dans deux encensoirs sans bénédiction, servi par le prêtre assistant sans baisers.

12. Retourné à l'autel, il fait tête nue la génuflexion à terre, s'agenouille sur un coussin au plus bas degré, reçoit un encensoir du prêtre assistant, et encense le S. Sacrement de trois coups. Alors un cérémoniaire met à l'évêque le voile huméral ; le premier diacre assistant monte à l'autel, fait la génuflexion, prend le calice ; il descend en face de l'évêque, donne debout le calice à l'évêque agenouillé, fait la génuflexion ; tous deux se lèvent ensemble, l'évêque se tourne, et le diacre se remet à sa droite. Aussitôt les chantes entonnent l'hymne *Pange, lingua, gloriosi*, etc. Les diacres assistants soutiennent les bords du pluvial ; le premier magistrat présent soutient le pluvial par derrière.

La manière de donner le S. Sacrement à l'évêque, puis celle de le lui reprendre au numéro suivant, décrites par le C. E., manquent de concordance et de simplicité. Ne vaut pas mieux la description faite pour le Vendredi saint et la Fête-Dieu. On dirait qu'il arrive à l'évêque de monter à l'autel pour le seul plaisir d'en descendre. Nous donnons le système de la chapelle papale, qui repose sur trois principes : 1° réduire les mouvements au minimum possible ; 2° épargner au célébrant tous les mouvements que le ministre peut faire ; 3° celui des deux qui donne est debout, celui qui reçoit est à genoux.

Le fait du magistrat soutenant le pluvial par derrière provient

de la chapelle papale, et avait lieu à toutes les processions. Il est antérieur au C. E., qui l'a conservé seulement pour le Jeudi saint et la Fête-Dieu, en hommage au S. Sacrement. Cela suppose évidemment le magistrat en toge. De plus, la queue de la soutane, tenue par le caudataire, ferait double emploi. Sans compter que les pluviaux du pape ont une queue, tandis que ceux de l'évêque n'en ont point.

13. L'évêque (marchant jusqu'alors sous l'ombrelle) entre sous le dais à la balustrade ; il est précédé du clergé, (des vingt-six parés des huiles,) et des chanoines, avec leurs torches ou cierges, dans l'ordre initial. A l'entrée de la chapelle du reposoir, le dais reste dehors (remplacé par l'ombrelle). Les chantes continuent l'hymne, de sorte que le *Tantum ergo* finisse au moment où le S. Sacrement sera renfermé. Quand l'évêque va arriver devant le plus bas degré de l'autel, le diacre y pose le genou droit, en face de lui, reçoit le calice de l'évêque debout, et se lève tandis que l'évêque s'agenouille ; alors il monte à l'autel, met le calice dans l'urne ou tabernacle préparé, laisse la porte ouverte, fait la génuflexion et descend.

L'idée de chanter *O salutaris Hostia*, etc., en ce moment, vient de P. Grassi ; elle n'a certes rien de mauvais ; mais le chant du *Tantum ergo Sacramentum*, etc., est bien plus naturel.

On encense aussi convenablement le S. Sacrement placé dans le tabernacle ouvert que déposé sur l'autel. Cette station sur l'autel, marquée par le Missel, esquissée par le C. E., est une complication inutile ; tellement inutile que, le jour suivant, selon ces deux livres, le calice passe directement du tabernacle dans les mains du célébrant, sans station sur l'autel.

L'évêque se lève (sans l'huméral ; servi par le prêtre assistant), il met l'encens dans un encensoir, s'agenouille et encense le S. Sacrement de trois coups. Le diacre monte alors, fait la génuflexion, et ferme la porte du tabernacle. Ensuite l'évêque monte seul, fait la génuflexion, baise l'autel, et chante la bénédiction comme à la fin de la messe, avec la crosse et sans mitre. Après quoi il reste immobile, pendant que le prêtre assistant publie l'indulgence au coin de l'épître. (Excepté les vingt-six parés des huiles, et les porteurs du dais en pluvial), on retourne processionnellement au chœur, (où l'autel, sa croix et le trône ont été remis en violet. Au départ du reposoir on fait la génuflexion à deux genoux.) Les chanoines quittent leurs ornements, et l'évêque les siens, (servi par les diacres assistants, qui vont ensuite se déshabiller. Quand l'évêque a repris la chape, il reste au trône sans chanoines assistants,) et l'on commence les vêpres, (pendant lesquelles on le déchausse, selon la manière indiquée pour none).

Suivant le latin du C. E., le tabernacle serait fermé par le premier

diacre assistant le Jeudi ; mais le Vendredi il serait ouvert par le sacristain ; deux personnes pour une même action inverse. Cela n'a guère d'importance ; on peut se régler d'après la facilité.

Le C. E. a les mots *dicuntur vespere*, auxquels le Missel ajoute *sine cantu*. De même le Vendredi saint. Ces quatre mots sont un grand dommage ; car les vêpres étaient partout chantées jadis et devraient l'être encore. On ne chante pas les petites heures en ces trois jours, reste d'une antiquité vénérable ; mais les vêpres sont une grande heure, non moins que matines et laudes. Heureusement, l'antiphonaire officiel donne le chant traditionnel des vêpres. On peut donc les chanter. Tout s'y fait comme aux laudes des ténèbres, moins l'extinction des cierges.

Les vêpres finies, on dépouille l'autel et le reste. Le *Mandatum* a lieu selon le chapitre suivant.

La cérémonie du dépouillement a pour seule base le Missel, qui en charge le prêtre célébrant avec diacre et sous-diacre de la messe. Néanmoins l'intervention de l'évêque s'allie bien à ce qui précède, au caractère simple et lugubre de la cérémonie.

L'évêque ayant dit au faldistoire l'oraison des vêpres, va seul au pied de l'autel ; debout, il commence l'antienne *Diviserunt sibi*, etc., que le chœur continue avec le psaume *Deus, Deus, meus*, etc. ; puis il monte, soulève et pousse en arrière les nappes de l'autel, retourne au faldistoire, et y reste debout jusqu'après la répétition de l'antienne. Dès que l'évêque est descendu, des clercs enlèvent les nappes et le parement ; d'autres dépouillent la crédence et le trône ; d'autres enlèvent les tapis ; d'autres éteignent les cierges. L'évêque accompagné s'en va après avoir prié au faldistoire, puis au reposoir.

14. Si, par empêchement, l'évêque ne chantait pas la messe, mais assistait en pluvial à la messe chantée par un autre (sans bénédiction des huiles,) il ne manquera pas de porter le S. Sacrement au reposoir ; en ce cas, les chanoines prendront leurs ornements à la fin de la messe, pour la procession. L'évêque ne manquera pas non plus d'officier au *Mandatum*.

Selon le Missel et ce chapitre du C. E., le *Mandatum* aurait lieu après le dépouillement de l'autel. Cependant le chapitre 24 laisse plus de liberté horaire.

Ici trouve place une question qui regarde tout transport, exposition ou reposition du S. Sacrement : Jeudi et Vendredi saints, fête-Dieu, etc. Le 16 février 1906, une congrégation religieuse, prise

d'une curiosité intempestive, s'attira cette réponse n'ayant pour base ni rubrique ni principe : « Devant le S. Sacrement sur l'autel, le célébrant agenouillé, avant de se lever pour mettre l'encens, ferait une inclination médiocre. » L'encensement requiert bien une inclination avant et après ; mais l'imposition de l'encens n'en motive aucune. Le célébrant ne se retourne pas ; il fait tout au plus un quart de cercle. Si jamais il devait faire une inclination avant de se lever, le bon sens voudrait qu'il en fit une après s'être remis à genoux ; nouveauté malsaine. Voilà où mènent des attentions irréfléchies, des coutumes alambiquées.

CHAPITRE XXIV

Ornements qui servent au *Mandatum* ou lavement des pieds. On suit la coutume locale quant aux personnes à qui on les lave. Objets à préparer. Les pauvres à laver sont vêtus de blanc. Chant de l'évangile par le diacre. Comment l'évêque lave les pieds. Ce qu'il fait après. Si on lave les pieds aux chanoines, comment ils sont vêtus.

1. A l'heure convenable, l'évêque en chape fait son entrée à l'endroit préparé pour le *Mandatum*, précédé de sa croix s'il est archevêque, suivi du chapitre et du clergé. Il y reçoit amict, aube, cordon, croix pectorale, étole et pluvial de couleur violette (formal), mitre orfrayée. Il est habillé par le diacre et le sous-diacre, qui auront pris les ornements blancs, sauf le manipule, avant l'arrivée de l'évêque. Les pauvres à qui on lavera les pieds seront aussi prêts d'avance.

On peut se demander pourquoi le diacre et le sous-diacre ont les ornements blancs, couleur de la messe, tandis que l'évêque les a violets, couleur du jour. Cette anomalie tire son origine d'un fait consigné par le *Cæremoniale S.R.E.* Le pape, qui faisait le *Mandatum* après la messe et la procession, sans être présent aux vêpres, se trouvait déjà paré, et ne faisait que changer de couleur ; au contraire le diacre et le sous-diacre gardaient la couleur de la messe. L'anomalie fut enregistrée par le Missel et le C.E., sans plus de mystère. Le diacre et le sous-diacre prennent le manipule pour le chant de l'évangile ; ils le quittent après.

2. Les coutumes locales ont varié quant au *Mandatum*. A tel endroit, on habille treize pauvres aux frais de l'évêque ou du chapitre, on leur offre un repas ; ensuite (ou auparavant) on leur lave les pieds et on leur donne une aumône. Ailleurs, l'évêque lave les pieds à treize chanoines (ou autres membres du clergé). La pratique dépend de la coutume locale et du jugement de l'évêque. Il peut préférer laver les pieds aux

pauvres, même si l'usage existe de les laver aux chanoines. Car on montre plus d'humilité et de charité en lavant les pieds aux pauvres qu'en les lavant aux chanoines.

Le *Mandatum* actuel est la fusion de deux cérémonies qui ont coexisté un certain temps. La première concerne des ecclésiastiques au nombre de douze en souvenir des apôtres ; la deuxième, qui a prévalu, concerne des pauvres au nombre de treize, d'origine légendaire. A la chapelle papale, on adopta la formule moyenne de treize ecclésiastiques pauvres ou pèlerins.

3.4. Pour laver les pieds à treize pauvres, on prépare dans l'église, ou dans une annexe, un endroit convenable, proportionné et clos.

Il faut que cet endroit remplisse deux conditions : permettre le libre accès du peuple à la cérémonie ; ne pas causer de dérangement aux personnes qui prient au reposoir. La salle capitulaire, indiquée par le C.E., serait bonne, tout au plus, pour laver les pieds aux chanoines, comme cela se fit. Cet endroit, on le verra, n'est pas censé contenir un autel, où l'on n'a que faire.

On y met le trône en violet pour l'évêque, (celui du *secretarium* est tout indiqué,) ou le faldistoire pour un évêque étranger ; une vaste crédence entièrement couverte de nappe ; (des bancs pour le clergé ;) un long banc pour les treize pauvres, haussé sur un gradin, et couvert d'étoffe ; un pupitre avec son voile blanc, pour y chanter l'évangile ; un pupitre nu si les chœurs en ont besoin. A la crédence on dispose (les ornements de l'évêque, avec la crosse) ; les chandeliers des acolytes ; des cuvettes ; des brocs pleins d'eau un peu chaude ; un plateau contenant treize serviettes pour essuyer les pieds ; un plateau contenant une somme de monnaie divisée en treize parties égales, chacune dans une enveloppe, pour l'aumône à donner aux pauvres ; un grémial de toile avec rubans pour ceindre l'évêque ; l'aiguillère, son bassin, un plateau avec deux serviettes, pour laver les mains de l'évêque ; l'encensoir et la navette ; le réchaud ; l'évangéliste, le missel, le borgeoir. On parseme le local de fleurs et d'herbes odoriférantes. Les treize pauvres, vêtus de blanc, ayant le pied droit déchaussé, s'asseyent à leur banc.

Leur vêtement blanc peut consister en un long manteau ou en une houppelande. Ce vêtement, étant de circonstance, peut fort bien n'être pas neuf. Ils sont debout au chant de l'évangile et aux prières finales ; ils sont à genoux quand l'évêque entre, se lave les mains, et sort.

5. Lorsque tout est prêt, à la sortie des vêpres, ou bien dans l'après-midi, au choix de l'évêque, celui-ci ayant fait son entrée, monte au

trône (avec les diacres assistants), et reçoit les ornements, servi par le diacre et le sous-diacre, (qui retournent ensuite près de la crédence).

Le C. E. revient sur ses pas, et ferait entrer deux fois l'évêque, au numéro 1, sans les ornements, et ici avec les ornements ; mais alors, où les aurait-il pris ? La seule bonne manière est celle du numéro 1.

Le thuriféraire va au trône ; l'évêque met et bénit l'encens, servi par le prêtre assistant. Le diacre prend l'évangéliste, va au pied du trône avec le sous-diacre et les acolytes, et demande la bénédiction en disant *Jubé, domne, benedicere* ; l'évêque la lui donne en disant *Dominus sit in corde tua*, etc. ; puis il va au pupitre, et chante l'évangile *Ante diem festum Paschæ*, etc.

Tout se fait comme à l'ordinaire pour le chant de l'évangile, excepté le port du livre à l'autel, le baiser de la main, et le *Munda cor meum*, puisqu'il n'y a point d'autel. Le même fait se produit à la bénédiction des cloches.

Si le prélat est archevêque, son crucifère en surplis tient sa croix près du diacre chantant l'évangile, le crucifix tourné vers le prélat.

Voilà une contrefaçon du Samedi saint quant au chant de l'*Ersultet*. Comment s'est-elle introduite dans le C. E., du moment que la chapelle papale l'ignore ? Cet emploi de la croix archiepiscopale ne vise pas à tenir lieu d'un autel absent, puisqu'il ne se fait pas pour l'évêque. Il n'a rien d'analogue avec la croix portée pour le chant de l'*Ersultet*, qui fait suite à une procession.

6. L'évangile terminé, le sous-diacre fait baiser le livre à l'évêque ; les acolytes reportent leurs chandeliers à la crédence ; le diacre encense l'évêque, puis retourne près de la crédence avec le sous-diacre. Alors les chantes commencent l'antienne *Mandatum novum do vobis*, etc. Ils chantent, tant que l'évêque lave les pieds, cette antienne et les suivantes avec psaumes et versets, donnés par le Missel.

Comme toujours, trois choses incomberaient au prêtre assistant : faire mettre et bénir l'encens, encenser l'évêque, lui présenter la serviette pour s'essuyer. Le *Cæremoniale S.R.E.* et le C. E. ôtent la deuxième au prêtre assistant en faisant encenser l'évêque par le diacre. Cette dérogation est inexplicable.

7. Servi par les diacres assistants, l'évêque reçoit la mitre, quitte le formal, le pluvial qu'on laisse sur le siège ; et le grémial de toile lui est attaché. Avec les diacres assistants et le caudataire, il se rend devant le premier pauvre, et s'agenouille seul sur un coussin, qu'un clerc déplace devant chaque pauvre. Quatre clercs l'accompagnent, portant

brocs, cuvettes, serviettes et aumônes ; le premier se met à sa droite pour verser l'eau sur le pied ; le second à sa gauche pour recevoir l'eau sous le pied. L'évêque lave le pied droit de chaque pauvre, l'essuie avec une serviette, lui donne la serviette, lui baise le pied, et lui remet l'aumône. Les porteurs de brocs et de cuvettes se rechantent selon le besoin.

8. Ayant lavé le treizième pauvre, l'évêque retourne au trône, se lave les mains, servi par les familiers ou par le personnage habituel, le prêtre assistant présentant la serviette. Ensuite les diacres assistants lui ôtent le grémial, lui remettent le pluvial et le formal, puis lui ôtent la mitre. En même temps sont venus au trône les acolytes avec leurs chandeliers, le porte-livre et le porte-bougeoir. L'évêque se lève, chante *Pater noster*, dit le reste à voix basse, chante *Et ne nos*, etc., puis les versets et l'oraison du Missel.

9. Après quoi l'évêque fait en silence un grand signe de croix sur toute l'assemblée, quitte les ornements, et se retire comme il est venu.

10. Tout se fait de même si c'est aux chanoines qu'on lave les pieds ; mais ils seront en habit canonial, et l'évêque ne leur donnera ni serviette ni aumône. En l'absence de l'évêque, et dans les collégiales, on se conforme au Missel.

CHAPITRE XXV

Préparatifs pour l'office du Vendredi saint célébré par l'évêque. Les ornements de l'évêque, des chanoines et autres officiants sont noirs. Arrivée de l'évêque à l'église. None achevée, il prend les ornements. Il prie à genoux devant l'autel ; assiste aux lectures et à la Passion ; à l'évangile chanté par le diacre ; au sermon s'il s'en fait un. Il chante les monitions et oraisons. Découvrement et adoration de la croix. On met la nappe et allume les cierges. Procession au reposoir, et retour à l'autel. Encensement. Suite jusqu'à l'élévation et à la communion. Fin de l'office.

1. Si l'évêque célèbre lui-même le matin du Vendredi saint, on observe ce qui suit. Le grand autel, le trône, les bancs des chanoines et du clergé, tout le chœur et le pavé sont entièrement dépouillés.

2. La crédence est couverte d'une nappe ne tombant pas sur les côtés. On y met ce qu'il faut pour la messe pontificale en noir, sauf le calice et les hosties, avec cette différence que none et l'habillement ont lieu au *secretarium*. On y met aussi un plateau destiné aux offrandes à la croix par les adorateurs ; une nappe pliée, qui étendue couvrira seulement la superficie de l'autel.

Devant le laconisme et le vague du C. E., on est forcé d'y suppléer.

A l'autel, sans ornements d'aucune sorte, six chandeliers, ni argentés (ni dorés), et la croix (couverte d'un voile noir). Tous les cierges sont de cire jaune, et éteints. (Le bougeoir ne s'emploie pas.)

Normalement, et selon la chapelle papale, le voile de la croix est noir, pour la même raison qu'il est blanc à la messe du Jeudi saint. Très convenablement, une relique de la vraie Croix peut être mise à la place du crucifix sur la croix. Les mots *Ecce lignum crucis* n'impliquent pas l'obligation que la croix soit en bois ; ils sont simplement historiques, rappelant l'origine de ce rite à Jérusalem, exécuté avec la vraie Croix.

3. Près de la crédence, on prépare un long drapeau ou tapis violet, qu'on étendra pour l'adoration de la croix ; un coussin de velours violet galonné d'or, pour y poser la croix ; un voile blanc, brodé ou galonné de violet, qu'on étendra sur le coussin, et sous la croix. Devant l'autel on faldistoire nu, avec deux coussins, où l'évêque s'agenouillera. Sur la plateforme de l'autel, au coin de l'épître, un faldistoire nu, avec un coussin noir, qui tiendra lieu de trône jusqu'avant les vêpres.

Parmi le dépouillement d'une part, et la couleur noire de l'autre, la croix, une fois découverte, est l'objet d'égards tranchant avec le reste : tapis, coussin, couleur violette, voile blanc et violet en fonction de linceul. Dès l'origine de ce rite on a voulu, en plus de la croix, adorer le corps du Christ mort, gisant sur sa croix couchée.

4. Les ornements de l'évêque, des chanoines, des trois diacres de la procession, des porteurs du dais, du porte-croix, sont de couleur noire. Les diacres et sous-diacres revêtent la chasuble pliée.

5. (Les petites heures se récitent sans lumière.) Après sexte l'évêque, en chape et accompagné, vient à l'église comme pour l'office des ténébres ; (mais il s'abstient de bénir ce jour-là. S'il est archevêque sa croix est portée devant lui.) Il prie au reposoir, (où l'agenouiller à deux coussins violets, sans tapis,) puis va au *secretarium*. Là tout est dépouillé comme au chœur ; sur l'autel nu sont les ornements de l'évêque, sur la crédence les objets habituels ; excepté sandales, gants, crosse et bougeoir. Ayant prié au faldistoire devant l'autel, l'évêque monte seul au trône, en traînant la queue de sa chape, et s'assied un instant. Découvert et debout, il dit *Pater, Ave*, commence le premier psaume de none, s'assied, se couvre, et lit les oraisons des ornements, mais non la préparation. Pendant ce temps le diacre et le sous-diacre prennent leurs ornements, sauf le manipule et la chasuble ; puis attendent à leur banc le moment de parer l'évêque.

Suivant le texte latin l'évêque, après sa prière au reposoir, prie au grand autel où il officiera, puis au *secretarium* où il va s'habiller ; redondance opposée au principe établi livre 1, chapitre 15, numéro 7.

6. Avant qu'on dise *Christus factus est*, etc., l'évêque descend s'agenouiller au faldistoire. Après le psaume *Miserere* il dit à genoux l'oraison *Respice, quæsumus*, etc. Alors, (accompagné du prêtre et des diacres assistants,) il remonte au trône où il quitte la chape, et servi par eux se lave les mains. Ensuite, par le diacre et le sous-diacre venus au trône, il est revêtu de ses ornements (tandis que les trois assistants vont prendre les leurs).

7. Pendant l'habillement de l'évêque les chanoines, à leurs places, prennent leurs ornements comme de coutume ; le prêtre assistant

prend le pluvial ; c'est, ce jour-là, le premier prêtre après les dignités s'il y en a ; s'il n'y en a pas, c'est le deuxième de l'ordre des prêtres. (Après la mitre, l'évêque reçoit du sous-diacre le manipule, puis l'anneau du prêtre assistant revenu au trône avec les diacres.) Le diacre et le sous-diacre vont prendre le manipule et la chasuble pliée.

Par une lacune, contraire à ce qu'il fait ailleurs, le C. E. ne prévoit pas l'existence de dignités dans le chapitre. Sa phrase latine ne serait donc vraie qu'à moitié si on ne la corrigeait pas.

Au numéro 4, le C. E. dit que les ornements des officiants sont noirs. A la fin du numéro 6, il répète que tous les officiants portent des ornements noirs en ajoutant : si on les a, et à leur défaut des ornements violets. Ce cas supposé, l'évêque devrait se chauffer et se ganter de violet. Le pape, qui emploie le pluvial rouge, s'habille pourtant pontificalement en noir. Mais aussi pourquoi n'aurait-on pas des ornements noirs ? Pourquoi en aurait-on plutôt des violets ? Et si l'on n'en avait point de violets ? Ce chemin peut mener loin. Si l'évêque n'avait pas de mitre simple, mettrait-il la précieuse ce vendredi ? On pourrait faire un cérémonial destiné aux églises dépourvues d'ornements.

8. Dans la procession pour aller au chœur comme d'ordinaire, si le prélat est archevêque, sa croix, voilée de violet, est portée par un sous-diacre en chasuble, entre deux acolytes avec leurs cierges éteints, sans thuriféraire ; le crucifère marche derrière le clergé, et devant les chanoines parés. Si le prélat n'est pas archevêque, on ne porte pas la croix capitulaire.

On comprend aisément que, contre l'ordinaire, le sous-diacre de la messe ne porte pas l'évangélaire, parce que l'évêque a déjà pris le manipule, et ne baisera pas le livre. Bien moins facile à comprendre est que, aussi contre l'ordinaire, la croix capitulaire ne soit pas portée si le prélat n'est pas archevêque.

9. Arrivé devant l'autel, l'évêque le salue sans la mitre, s'agenouille au faldistoire, s'y accoude incliné, et prie environ la durée d'un *Miserere* ; le prêtre assistant s'agenouille à sa droite, le diacre et le sous-diacre à sa gauche, les diacres assistants derrière lui. Pendant ce temps, deux acolytes prennent à la crédence la nappe, qu'ils étendent en long sur l'autel (mais la laissent pliée en large, contre les chandeliers).

L'évêque ne s'étend ni par terre ni sur les degrés. Pas davantage tous ses ministres, qui se mettent simplement à genoux. De même, on le verra, l'évêque ou le prêtre, célébrant sous l'assistance pontificale du diocésain, s'agenouille devant un tabouret et s'y appuie. Il en est ainsi dans tous les offices pontificaux. Le *Cæremoniale*

S.R.E., les anciens Pontificaux, P. Grassi, le C. E., ne permettent pas d'autre interprétation ; quoi qu'il en soit d'un passé plus lointain, où abondent liberté et variété des postures, mais aussi où déjà apparaît celle de l'évêque d'aujourd'hui. La prosternation étendue est une attitude particulière aux personnes qui reçoivent l'ordination ou diverses bénédictions. Dans l'office non pontifical du Vendredi et du Samedi saints, le Missel emploie les mots *procumbit* et *prostrati* ; or, comme le célébrant, le diacre et le sous-diacre n'ont ni faldistoire ni tabouret pour s'y appuyer, les rubricistes ont adopté la prostration étendue, posture de l'ordination, mais sur les degrés et avec des coussins. Il aurait mieux valu des tabourets et point de coussins.

10. Sa prière achevée, l'évêque se lève, monte à l'autel, le baise, et s'assied au faldistoire placé au coin de l'épître, ayant l'autel à sa droite, et regardant le côté de l'évangile ; il reçoit la mitre et le grémial. A cet office de ce jour, l'évêque ne siège jamais à son trône, excepté à la fin.

Cela est vrai dans ce chapitre, où l'évêque célèbre ; ce n'est pas vrai dans le suivant, où il assiste pontificalement.

11. Tous les ministres s'asseyent sur la plate-forme de l'autel : le prêtre assistant au-dessous de l'évêque, puis, en ligne à sa droite, le diacre, le sous-diacre et les diacres assistants.

12. 13. En même temps un chantre ou bénéficiaire, en surplus, accompagné d'un cérémoniaire, reçoit de lui l'épistolier, va à l'endroit où se chante l'épître avec les révérences prescrites, et y chante la prophétie sur le ton des leçons, tenant lui-même le livre. Quand il a fini, il réitère les révérences, rend le livre au cérémoniaire, et retourne à sa place. Alors, pendant qu'on chante le premier trait, (le porte-livre apporte et tient le missel devant l'évêque ;) celui-ci y fait sa lecture, servi par ses ministres debout : à sa gauche, le prêtre assistant, à ses côtés, en arrière, le diacre et le sous-diacre.

14. A la fin du trait, (le porte-livre dépose le missel sur l'autel, l'évêque quitte le grémial, la mitre,) et se lève ; on ôte le faldistoire s'il n'y a pas l'espace suffisant ; l'évêque, devant le missel, chante *Oremus* ; le diacre derrière lui chante *Flectamus genua* ; chacun s'agenouille un instant, excepté l'évêque (et le prêtre assistant) ; le sous-diacre derrière le diacre chante *Levate* ; on se lève et l'évêque chante l'oraison.

15. Pendant l'oraison, le sous-diacre quitte la chasuble et reçoit l'épistolier ; à la conclusion il va, comme d'ordinaire, chanter la leçon servant d'épître. Ensuite, il reprend la chasuble à la crédence. L'évêque, assis après l'oraison, (a reçu la mitre et le grémial). Pendant le chant du trait qui suit l'épître, il en fait la lecture, assisté comme la première fois.

16. En même temps les trois chœurs de la passion s'habillent en diacres à la sacristie, comme pour le dimanche des Rameaux. Vers la fin du trait, ils vont au chœur de la manière déjà indiquée, et chantent de même la passion, mais sans baiser la main de l'évêque.

17. On est debout dès le commencement de la passion jusqu'à la fin. L'évêque (sans grémial ni mitre), devant le missel posé sur l'autel, la lit d'un bout à l'autre, y compris ce qui sert d'évangile, ayant à sa droite le prêtre assistant, le diacre et le sous-diacre. Quand il a fini de lire, il se tourne vers les chœurs, ayant à sa gauche, placés en ligne, le prêtre assistant, le diacre, le sous-diacre, et les diacres assistants.

18. Quand les chœurs ont prononcé les mots *Et inclinatio capite, tradidit spiritum*, l'évêque et chacun se mettent à genoux où ils se trouvent, et demeurent ainsi un moment en prière. On se lève en même temps que le diacre narrateur, et l'on écoute le reste de la passion jusqu'à la partie servant d'évangile.

18. 19. Alors on s'assied ; (l'évêque reçoit des diacres assistants la mitre et le grémial ;) le diacre de l'évangile va aussitôt quitter la chasuble, en prend une autre enroulée sur l'épaule gauche, porte l'évangéliste sur l'autel, dit à genoux *Munda cor meum*, et reprend le livre ; avec le sous-diacre et deux acolytes sans lumière, sans thuriféraire et sans bénédiction, il va chanter le reste de la passion sur le ton de l'évangile (les diacres assistants ôtant à l'évêque le grémial et la mitre). Après quoi chacun retourne à sa place.

20. 21. S'il y a sermon, le prédicateur est conduit par un cérémoniaire devant l'évêque assis, qui a reçu mitre et grémial du diacre ; à genoux il lui demande l'indulgence sans bénédiction, puis monte en chaire. L'évêque reste assis au coin de l'épître, mais se tourne vers le prédicateur s'il le faut, tous ses ministres assis comme auparavant. A la fin du sermon, le prédicateur publie l'indulgence ; il n'y a ni *Confiteor*, ni absolution, ni bénédiction.

21. L'évêque, découvert et debout devant le missel, chante les oraisons comme c'est marqué ; le diacre chante *Flectamus genua*, le sous-diacre *Levate* ; on se met à genoux comme la première fois.

22. Pendant les dernières oraisons, des acolytes étendent le grand tapis ou drap violet au milieu du chœur, en partant de sur le plus bas degré de l'autel, ou de sur le plus bas degré d'un plan surélevé qui serait entre l'autel et le chœur. Sur ce plus bas degré ils posent le coussin et y déploient le voile, préparés à la crédence. Après la dernière oraison, l'évêque s'assied au faldistoire ; le diacre et le sous-diacre lui ôtent la chasuble (qu'on dépose à la crédence ; le diacre lui ôte la calotte).

La place du tapis, du coussin, de l'adoration de la croix, est au milieu du chœur, devant le milieu de l'autel ; non pas vers le côté

de l'évangile, comme l'imaginent quelques rubricistes sans l'ombre de motif.

Pourquoi quitter la chasuble ? Sans doute parce que, originairement, le découvrément et l'exposition d'une croix volumineuse et pesante demandait une liberté de mouvements non consentie par la chasuble primitive. Découvrément, exposition et adoration de la croix sont trois temps d'une même action. *Cæremoniale S.R.E.*, anciens Pontificaux, P. Grassi, C. E., Missel s'accordent pour faire ôter la chasuble au célébrant. Durand de Mende et P. Grassi, avec la plupart des textes contemporains, disent même qu'il quitte la chasuble seulement.

Tout allait bien lorsque, l'an 1736, le maître des cérémonies du royal monastère dit de Las Descalzas, à Madrid, sentit le besoin de demander si, à l'adoration de la croix, le célébrant et ses ministres doivent quitter aussi le manipule ; il eut, le 15 septembre, réponse affirmative non motivée. En signalant celle-ci, le théatin Merati, commentateur du barnabite Gavanti, ajoute : « Dans la rédaction de ce décret, il y a peut-être une erreur du scribe, ce qui arrive parfois ; car des rubriques du Missel on déduit plutôt qu'on n'a pas à quitter le manipule ; il est donc nécessaire d'examiner plus diligemment la question. » L'examen requis s'avantagerait d'une confrontation du Missel avec les autres sources indiquées.

Si l'on croit les historiens qui disent avec certitude que le manipule fut une serviette pour essuyer la sueur du porteur ; si l'on croit les symbolistes, qui disent avec vraisemblance que le manipule servit à essuyer les larmes, la présente circonstance est bien de celles où le manipule ne doit pas se quitter.

Autre remarque sur la chasuble. Tandis que dans l'office non pontifical le sous-diacre quitte la chasuble pour rester en aube comme le célébrant, le diacre étant déjà en aube avec la chasuble roulée, dans l'office pontifical au contraire, le sous-diacre reste en chasuble, comme l'évêque reste en dalmatique, comme le prêtre assistant reste en pluvial, ne pouvant pas rester vêtu d'un amict.

23. L'évêque, découvert et sans chasuble, descend au bas des degrés du côté de l'épître, à l'angle postérieur, face au peuple. Le diacre, aidé au besoin par le sacristain, enlève de son pied la croix de l'autel, et la porte à l'évêque. Celui-ci, entre le diacre et le sous-diacre qui l'aident, découvre le sommet de la croix jusqu'à la traverse, l'élève des deux mains à hauteur du visage, et d'un ton assez bas chante *Ecce lignum crucis* sur le missel tenu par le prêtre assistant. Au chant de l'évêque tout le chœur se lève ; quelques chœurs, venus au coin de l'épître, continuent en chantant *in quo salus mundi pendit* ; alors chacun s'agenouille à sa place, excepté l'évêque, et le chœur répond *Venite*,

adoremus. Ensuite, l'évêque s'avance à l'angle antérieur des degrés du même côté ; il découvre le bras droit de la croix, et répète le chant d'un ton plus élevé. Enfin, il va devant le milieu des degrés de l'autel, découvre toute la croix, et chante d'un ton encore plus haut. Les chantes et le chœur continuent et répètent comme la première fois ; on s'agenouille de même.

Le latin du C. E. exagère un peu le rôle du sacristain. A l'exemple du *Cæremoniale S.R.E.*, dans ce chapitre de la célébration, le sacristain prend la croix sur l'autel pour la donner au diacre ; tandis que, dans le chapitre 26 de l'assistance, il n'est plus question de lui. Ajoutons que, entre le sacriste du pape et le sacristain d'une cathédrale, il y a peu de ressemblance. P. Grassi ne mentionne pas le sacristain en ce moment.

L'ostension-adoration de la croix n'est pas une exaltation ; c'est sa mise à la portée d'adorateurs qui se prosternent. La majorité des rubricistes, comprenant la table de l'autel au lieu du massif des degrés de l'autel, y voient une ascension suivie d'une descente, au lieu d'une marche *in plano* pour aboutir *in plano*. Or, après avoir descendu la croix de l'autel, que signifie de l'y remonter, puis de la redescendre pour l'exposer au pied de l'autel ? Vaine manœuvre s'il en fut. Ces rubricistes ne voient pas que tout se passe au bas des degrés de l'autel ; ils altèrent le sens des textes anciens et récents ; tandis que les textes n'ont pas un seul mot qui contredise la méthode ici décrite.

24. Quand on a répondu la troisième fois *Venite, adoremus*, (chacun demeure à genoux sur place ;) l'évêque seul, sans ses ministres, mais avec le cérémoniaire, portant des deux mains la croix élevée, va devant le coussin sans aucune révérence ; il s'agenouille, dépose la croix sur le coussin, se relève, fait la génuflexion, et retourne au faldistoire. (En même temps que l'évêque, chacun se lève.) Le cérémoniaire aura fait mettre près du coussin, à droite des adorateurs, le plateau pour recevoir les monnaies offertes à la croix.

Tout naturellement, les offrandes à la croix font penser au rachat ou entretien des lieux saints, ou à quelque œuvre pie analogue. Une destination différente risquerait de donner raison à ceux qui jadis ont parfois taxé les cérémoniaires de cupidité.

25. Revenu au faldistoire avec le diacre et le sous-diacre, l'évêque (reçoit la calotte et la mitre) ; son familier lui ôte ses souliers. Marchant entre les diacres assistants, il descend adorer la croix, s'arrête à l'extrémité du tapis, (quitte la mitre et la calotte), s'agenouille et prie un instant ; ce qu'il répète au milieu et à l'autre extrémité, (seul avec le cérémoniaire. Les diacres assistants et le caudataire, qui l'ont laissé à

une extrémité du tapis, vont l'attendre à l'autre bout. Dès que l'évêque part pour adorer la croix, les chantes commencent les impropres, qui doivent durer pendant toute l'adoration. Après le troisième agenouillement, l'évêque baise la croix, dépose son offrande dans le plateau (se lève, fait la génuflexion, reçoit la calotte et la mitre).

Détail digne de remarque : l'adoration de la croix se fait, comme celle due au pape, par trois génuflexions espacées, avant de baiser la croix ou le pied ; sauf qu'ici les trois génuflexions sont changées en trois agenouillements.

L'adoration de la croix a lieu sur le tapis ; l'aller et le retour ne font pas partie de l'adoration. C'est pourquoi l'évêque y va et en revient entre les diacres assistants, et avec la mitre, malgré l'imprécision du texte latin. Il fait seul l'adoration, non entre les diacres assistants, contrairement à quelques auteurs ; il n'est pas alors suivi de ceux qui viendront après lui.

Malgré le texte latin également, on baise la croix avant de faire son offrande ; car il n'est pas naturel d'interrompre l'adoration de la croix pour mettre de l'argent dans le plateau. Telle est l'opinion du *Cæremoniale S.R.E.* ; on regrette que cette opinion soit incomprise du C. E. dans ce chapitre et le suivant.

26. Son adoration finie, l'évêque remonte au faldistoire, reçoit ses souliers, la chasuble, la mitre et le grémial ; assis, il lit les impropres sur le missel tenu par le porte-livre ; ses ministres l'assistent comme auparavant.

Le C. E. pense à faire lire les impropres par l'évêque, mais il a oublié de les faire chanter par le chœur ; disproportion assez coutumière.

Rien ne prescrit que les ministres lisent les impropres avec le célébrant ; il n'y a pas de raison que cela soit lu par eux plutôt qu'autre chose. Le *Memoriale rituum* de Benoît XIII fait lire les impropres par le célébrant et deux clercs parce qu'il suppose l'absence de chantes ou de clergé. Le Missel ne fait pas lire les impropres par le célébrant. Dans l'office solennel non pontifical de ce jour, des auteurs veulent que le célébrant, le diacre et le sous-diacre lisent entre eux les impropres, sur le missel tenu par un acolyte ; mais c'est que tous trois sont assis côte à côte sur leur banc. Tel n'est pas le cas ici.

Qui assiste l'évêque pendant sa lecture des impropres ? Ce sont les diacres assistants, pour commencer. Deux besoins se font sentir : ne pas laisser l'évêque seul ; ne pas retarder la suite de l'adoration, après celle de l'évêque. Or le rang des diacres assistants

fait que leur tour d'adoration les rend libres d'assister l'évêque, jusqu'au retour des trois autres ministres qui les précèdent à l'adoration. Des auteurs n'ont pas compris cela, s'en tenant trop au numéro 26, où l'évêque semble rester seul avec des clercs.

27. L'évêque, revenu de l'adoration, y est suivi par toute l'assistance : chapelain, le prêtre assistant entre le diacre et le sous-diacre ; dignités ; prêtres ; diares, parmi lesquels les deux assistants ; sous-diares ; bénéficiers et autres membres du clergé ; magistrat et nobles laïques ; dans l'ordre indiqué pour le mercredi des Cendres. S'il y avait un gouverneur de premier rang, un grand personnage ou prince à qui on aurait coutume de rendre les honneurs avant les chanoines, il irait à l'adoration après les chanoines, mais avant le reste du clergé ; car c'est un acte d'humilité où les laïques doivent céder le pas au clergé.

On fait l'adoration deux à deux ; sauf le cas où, ceux d'un même ordre se trouvant en nombre impair, les trois derniers vont ensemble. Trois couples d'adorateurs sont en même temps sur le tapis : en bas, au milieu, en haut. Quelque auteur se demande si l'on va deux à deux pour l'adoration, parce que le mot *bini*, qui était dans les premières éditions du C. E., a disparu. Mais ce mot existe encore dans le chapitre 26, numéro 12. De plus, le *Cæremoniale S.R.E.* et P. Grassi ne laissent aucun doute sur le *bini*.

Qui doit se déchausser pour l'adoration de la croix ? Ce chapitre n'en dit rien, les chanoines étant parés ; le suivant dit que tous les chanoines se déchaussent, le chapitre n'étant pas paré. Être paré ou non ne change rien à la question. Le Missel fait déchausser le célébrant seulement. Le *Cæremoniale S.R.E.* ne dit rien ; P. Grassi de même. En chapelle papale, les cardinaux et quelques autres seulement quittent leurs chaussures. A la rigueur, on comprend que le célébrant seul, évêque ou prêtre, ou encore l'évêque avec le célébrant, donnent un exemple non suivi. On s'explique moins que, si les chanoines imitent l'exemple donné, le clergé inférieur ne l'imité pas.

Le peuple ne doit pas manquer à l'adoration de la croix, pas plus qu'à la distribution des cendres, cierges et rameaux. On y pourvoit de deux manières. Un membre du clergé subalterne fait baisser une croix à la balustrade, soit du chœur, soit d'une autre chapelle. On bien à l'entrée d'une chapelle, sur un tapis et un coussin, on expose une croix, que les fidèles vont baisser à loisir, et qui peut y rester toute la journée.

28. Vers la fin de l'adoration, on allume les cierges de l'autel, de la crédence et de la balustrade. Le diacre et le sous-diacre étendent en large la nappe sur l'autel. Le diacre y porte de la crédence la bourse,

avec le corporal qu'il étend, et le purificateur. Un clerc transporte le missel du côté de l'évangile, avec le coussin ou pupitre. L'adoration terminée, le diacre va devant le coussin, fait la génuflexion, prend la croix, et sans aucune révérence, la reporte à l'autel, pendant quoi chacun est à genoux ; puis il fait la génuflexion et rejoint l'évêque.

29. Celui-ci, s'étant rassisi, se lave les mains et impose l'encens, servi à l'ordinaire.

Il est inexplicable qu'on mette l'encens avant la procession pour aller au reposoir, vu qu'on ne l'a pas mis avant la procession du *secretarium* au chœur. L'évêque met bien l'encens avant la procession qui va prendre les huiles, le jeudi saint ; mais parce que, ne participant pas à cette procession, il doit mettre l'encens au départ, dans l'impossibilité de le mettre au retour. Le cas du Jeudi saint n'explique donc rien ici.

30. En même temps s'organise la procession pour aller prendre le S. Sacrement au reposoir, où se trouvent préparés le dais, deux encensoirs et les cierges du clergé.

Le texte, tant latin que français, soulève trois difficultés. Si les deux encensoirs, pour le retour de la procession, sont déjà au reposoir, cela rend encore moins intelligible l'imposition de l'encens avant le départ.

A la procession du Jeudi saint, tout le clergé accompagne le S. Sacrement avec des cierges. La procession du Vendredi est évidemment de deuil ; mais elle n'a rien de moins solennel que celle du Jeudi ; les deux ont le même objet. Alors pourquoi le clergé portant des cierges serait-il remplacé par huit ou dix céroféraires portant des torches, et marchant entre le chapitre et le dais ? Cela provient du *Cæremoniale S.R.E.* ; c'est une particularité de la chapelle papale, dont on ignore le motif. La rédaction de ce chapitre du C. E. paraît avoir été laborieuse, à en juger par les dissemblances qui se trouvent aux sources. Rien d'étonnant qu'il s'y rencontre une méthode inconséquente, que plusieurs auteurs, du reste fort dociles, réputent négligeable.

Les cierges de l'autel ont avec le S. Sacrement au moins autant de rapport que les cierges portés par le clergé en procession. La cire jaune ne disconvient pas du tout au S. Sacrement. Pourquoi donc les torches des céroféraires, ou les cierges du clergé, seraient-ils de cire blanche dans le cas présent ? Le cérémoniaire Jean Burkard nous apprend que, de son temps, on employait simultanément cire blanche et cire jaune, parce que la qualité de la cire était proportionnée au rang de ceux qui s'en servaient, la jaune étant commune, la blanche raffinée. L'usage des deux cires n'était pas règle-

menté comme aujourd'hui; l'emploi de l'une ou de l'autre n'était pas encore adapté au sens de la cérémonie. Il se pourrait bien que la rédaction du C. E. se ressente d'un flottement qui aurait suivi la nouvelle réglementation.

Marche en tête un sous-diacre en chasuble portant la croix dévoilée, entre deux acolytes avec leurs cierges allumés; suivent les clercs, les bénéficiers ou mansionnaires; les chanoines sous-diacres, diacres, prêtres, dignités; le prêtre assistant entre le diacre et le sous-diacre; enfin l'évêque mitré entre les diacres assistants (suivi comme d'ordinaire). S'il est archevêque, le sous-diacre porte sa croix devant les chanoines seulement. En partant du chœur chacun fait la génuflexion à la croix, y compris l'évêque (auquel les diacres assistants ôtent et remettent mitre et calotte).

31. Parvenu au pied de l'autel du reposoir, l'évêque, sans mitre ni calotte, fait à terre la génuflexion à deux genoux, se lève, s'agenouille sur le coussin placé au plus bas degré, et prie un instant.

Dans une description peu ordonnée, le texte latin prescrit à l'évêque une méthode opposée au numéro 12 du chapitre 23 et au numéro 19 du chapitre 33. Il faut se rappeler que, tout en recevant l'honneur de la génuflexion à deux genoux, le S. Sacrement n'est pas exposé; que l'évêque, assistant paré à la messe, marche mitré dans le chœur pendant que le S. Sacrement est sur l'autel. L'évêque ne doit donc pas quitter la mitre à la porte de la chapelle du reposoir.

En même temps, le sacristain ouvre la porte du tabernacle. Alors l'évêque debout, servi par le prêtre assistant, met l'encens dans les deux encensoirs sans bénédiction; puis, agenouillé sur le coussin, il encense de trois coups le S. Sacrement.

On doit encenser le S. Sacrement dans le tabernacle ouvert; le Jeudi avant de fermer la porte, le Vendredi après l'avoir ouverte. Suivant le C. E., le tabernacle serait fermé par le premier diacre assistant le Jeudi; il serait ouvert par le sacristain le Vendredi. Cela n'a guère d'importance; on peut se régler d'après la facilité.

L'évêque ayant reçu le voile huméral, le premier diacre assistant monte, fait la génuflexion, prend le calice dans le tabernacle, descend, le donne à l'évêque agenouillé, et fait la génuflexion en face de lui. L'évêque reçoit et porte le calice, comme la veille; le dais est porté par des bénéficiers en pluvial noir; les cierges sont portés comme on l'a dit; les deux thuriféraires, marchant devant le dais, encensent le S. Sacrement. Quand la procession part du reposoir, les chœurs entonnent l'hymne *Vexilla regis prodeunt*, etc.

Le latin du C. E. étend sa prévoyance au manque de pluviaux noirs, non moins qu'à celui d'autres ornements noirs. On pourrait se demander si la pénurie d'ornements est aussi normale que leur abondance ou suffisance. Les bénéficiers porte-dais en pluvial noir sont le transport naturel des évêques en pluvial noir de la chapelle papale.

32. A l'entrée du chœur, le dais reste dehors (et l'évêque continue sous l'ombrelle). Arrivé au pied de l'autel, le diacre de l'évangile, en face de l'évêque, fléchit le genou sur le plus bas degré, reçoit le calice de l'évêque debout, se lève, dépose le calice sur l'autel, fait la génuflexion et descend. L'évêque, ayant donné le calice, s'agenouille sur le coussin placé au plus bas degré, et quitte l'huméral. Debout, servi par le prêtre et les diacres assistants, il met l'encens dans un encensoir sans bénédiction; puis, à genoux, il encense le S. Sacrement de trois coups. Ensuite il monte à l'autel (avec le prêtre assistant à sa gauche, le diacre et le sous-diacre à sa droite, et fait la génuflexion. Le diacre ayant découvert le calice,) l'évêque en fait glisser l'Hostie sur la patène tenue par le diacre. Il reçoit alors la patène du diacre, et met l'Hostie sur le corporal sans rien dire. S'il avait touché le S. Sacrement, il se laverait les doigts dans le petit vase *ad hoc*. Pendant ce temps, depuis le retour, les chanoines et le clergé se tiennent à genoux au milieu du chœur, en un ou plusieurs demi-cercles devant l'autel; on tient les cierges allumés jusqu'après la communion.

Cette situation du clergé est un intéressant vestige du temps où la communion du clergé suivait de près le retour de la procession.

Le diacre, à la suite de la prérogative du vin et de l'eau comme à la messe pontificale (I. 2, c. 8, n° 62), verse dans le calice le vin, et le sous-diacre l'eau, l'évêque ne disant ni ne bénissant rien; mais il reçoit du diacre le calice, le pose sur l'autel en silence, et le diacre le couvre de la pale.

33. L'évêque, servi par le diacre de l'évangile, et sans bénédiction, met de l'encens, encense les Oblats, la croix et l'autel à l'ordinaire, faisant la génuflexion avant et après, et chaque fois qu'il traverse; pour les Oblats, il dit *Incensum istud*, etc.; pour la croix et l'autel *Dirigatur, Domine*, etc.; en rendant l'encensoir au diacre *Accendat in nobis*, etc. Après quoi il n'est pas encensé.

Le latin du C. E. commet une erreur forte et flagrante en disant que l'évêque est servi par le prêtre assistant; qu'il fait l'encensement comme d'ordinaire; qu'il rend l'encensoir au diacre; trois choses contradictoires. Dans la messe, et à l'autel même, le prêtre assistant ne touche jamais la navette ni l'encensoir; car telle est la fonction du diacre de l'évangile. Ainsi se présente la manière ordinaire, partout et toujours. Le bas de l'autel échappe à cette

règle, parce qu'il n'est pas considéré comme autel même. Mais ici nous sommes bien à l'autel, non au bas de l'autel. Le prêtre assistant servant la navette, le diacre servant l'encensoir, ne fût-ce que pour le recevoir, cela ferait une absurdité, qui ne provient pas du *Cæremoniale S.R.E.* Celui-ci décrit l'office du Vendredi saint dans un chapitre pour le pape assistant, dans un autre pour le pape célébrant. Le second chapitre renvoie au premier, presque en toutes choses, depuis le retour du reposoir, naturellement *servatis servandis*. C'est là que les rédacteurs du C. E. se sont embrouillés sur quelques points à l'égard du prêtre assistant.

34. Ensuite l'évêque découvert se lave les mains au coin de l'épître, en bas de la plate-forme, et tourné vers le peuple, sans rien dire. Incliné au milieu de l'autel, et les mains jointes, il dit *In spiritu humilitatis*, etc. Tourné vers le peuple, un peu du côté de l'évangile, il dit *Orate, fratres*, etc., se retournant sans achever le cercle. Aussitôt après il chante *Oremus, Præceptis salutaribus*, etc., sur le ton ferial. Amen dit à voix basse, il chante *Libera nos*, etc., de la même voix que le *Pater*, les mains toujours étendues.

Malgré l'inadvertance de certains, le chant de l'oraison *Libera nos* est un respectable vestige du temps où le *Pater* et son développement étaient tous deux chantés. Le chœur y répond en chantant *Amen*.

Les mouvements et positions des ministres sont à peu près les mêmes qu'aux messes ordinaires.

Alors l'évêque fait la gèneuflexion, met la patène sous l'Hostie, la prend de la main droite, et en fait l'élévation; puis la rompt sur le calice en trois parties, dont il met la troisième dans le calice, sans signes de croix ni paroles. On omet *Pax Domini, Agnus Dei* et baiser de paix.

35. Sans les deux premières oraisons, l'évêque dit seulement *Perceptio Corporis tui*, etc. Il fait alors la gèneuflexion, prend la patène avec l'Hostie, dit *Panem cælestem accipiam*, etc., (*Domine, non sum dignus*, etc.,) se signe avec l'Hostie en disant *Corpus Domini nostri*, etc., puis communique. Omettant de dire tout le reste, il boit le contenu du calice. Ensuite à lieu l'ablution des doigts avec le vin et l'eau, le diacre servant les burettes.

Le Missel et le C. E. s'expriment mal en disant que le célébrant fait l'ablution des doigts et boit la purification. Il n'y a point de purification puisqu'il n'y a point de véritable communion du calice. Reste donc seule l'ablution des doigts avec le vin et l'eau.

Ayant pris l'ablution, l'évêque (laisse le calice au sous-diacre pour

l'arranger et l'emporter,) reçoit la mitre et va au coin de l'épître, où il se lave les mains, servi à l'ordinaire. Revenu découvert au milieu de l'autel, incliné et les mains jointes, il dit à haute voix *Quod ore sumpsimus*, etc., sur le Missel. On omet *Corpus tuum, Domine*, etc., postcommunion, *Placeat tibi*, etc., bénédiction.

On ne sait pourquoi, le C. E. intervertit l'ordre donné par le *Cæremoniale S.R.E.*, et que nous rétablissons. Cet ordre offre trois avantages: 1° Se laver les mains est la suite normale, immédiate de l'ablution; 2° Cet ordre donne plus de temps au sous-diacre pour remplir son office. 3° On termine mieux la cérémonie par la prière servant de postcommunion, d'intérêt collectif, qu'en se lavant les mains.

Le *Quod ore sumpsimus*, etc., doit se dire à haute voix, car il tient lieu de postcommunion; il évite ainsi que la cérémonie finisse en silence.

Cette prière achevée, l'évêque (descend de l'autel, fait la gèneuflexion sans mitre ni calotte, puis reçoit les deux, et) va au trône, où il quitte les ornements (servi par le diacre et le sous-diacre, qui ont quitté le premier la chasuble roulée, le second la chasuble pliée, et les deux le manipule). En même temps, le prêtre et les diacres assistants quittent leurs ornements avec le chapitre. Quand l'évêque a reçu la chape, on commence les vêpres, de la même manière que la veille. (Des clercs dépouillent l'autel et la crédence.) L'évêque descend s'agenouiller au faldistoire devant l'autel pour le *Christus factus est*, etc.; à la fin du psaume *Miserere*, il dit l'oraison *Respice, quesumus*, etc. (S'il n'y a pas eu sermon après l'évangile, le prêtre assistant s'approche de l'évêque descendant au faldistoire; à la suite de l'oraison *Respice*, il publie debout la formule d'indulgences. Après avoir fait la gèneuflexion à la croix,) l'évêque s'en retourne comme il est venu.

Puisqu'on publie l'indulgence quand l'évêque a fait assistance (c. 26, n° 21), à plus forte raison doit-on la publier quand il a célébré.

CHAPITRE XXVI

Préparatifs pour l'office du Vendredi saint dans la cathédrale, l'évêque présent ou absent, et dans les collégiales. Arrivée du célébrant à l'autel, et de l'évêque à l'église. L'évêque ne bénit pas. On omet les baisers. Chant de la prophétie, de la leçon servant d'épître, de la passion, de l'évangile. Le prédicateur demande à l'évêque l'indulgence seulement. Chant des oraisons. Découvrement et adoration de la croix. Procession pour prendre le S. Sacrement, que l'évêque doit porter, servi par le célébrant. Suite accomplie par le célébrant. Vêpres. Publication de l'indulgence s'il n'y a pas eu sermon.

Ce jour-là seulement, le C. E. suppose le cas où le célébrant soit un évêque étranger ; il imite P. Grassi qui, en un seul chapitre, n'envisage pas d'autre cas que celui du célébrant évêque.

1. Les préparatifs généraux sont les mêmes qu'au chapitre précédent. (Mais il y en a aussi de particuliers, que voici. Quant à l'évêque diocésain point d'ornements, sauf ceux qu'il prendra pour la procession, et qui seront disposés non loin du trône ; le faldistoire-agenouilloir avec deux coussins, violets d'abord, noirs ensuite. Point d'ornements pour le chapitre. A la sacristie, les ornements du célébrant, évêque ou prêtre, et de ses ministres. Pour le célébrant un tabouret nu, et s'il est évêque, un faldistoire nu avec un coussin noir.)

Le début latin, assez confus, donne lieu à plusieurs remarques.

Une allusion, même négative, à des diacres assistants du célébrant, qui est un évêque étranger, sent un peu le défi à ceux de l'évêque diocésain.

Le C. E. suppose que le célébrant ne soit pas évêque, mais qu'il soit chanoine ; cela n'est pas une opposition ; l'un n'empêche pas l'autre ; le célébrant peut être les deux à la fois.

L'emploi de la crédence (non dressoir, s'entend) ne dépend pas

de la qualité du célébrant ; il la faut toujours, que le célébrant soit évêque ou non.

Le faldistoire du célébrant évêque occupe sa place ordinaire, en bas des degrés, devant le coin de l'épître. Au chapitre précédent, par égard spécial, on met sur la plate-forme le faldistoire de l'évêque diocésain célébrant afin, en quelque sorte, de suppléer le trône dont il se prive. Ce motif n'existe pas pour un évêque étranger célébrant. Autrement, le célébrant évêque paraîtrait tenir à l'autel une contre-position devant l'évêque diocésain au trône.

Le célébrant et ses ministres, s'étant parés à la sacristie, vont au chœur avant l'arrivée de l'évêque. Celui-ci, après l'heure de none, vient à l'église en chape, (couvert du capuchon, dont il se servira au lieu de sa barette,) accompagné du chapitre et du clergé, (précédé de sa croix s'il est archevêque, et prie au reposoir). Arrivé au chœur, et agenouillé au faldistoire, l'évêque prie plus longtemps qu'à l'ordinaire devant l'autel. En même temps, le célébrant, passé derrière lui, s'agenouille à sa gauche, au tabouret nu placé sur le pavé, sur un coussin s'il est évêque. Les ministres du célébrant s'agenouillent par terre, à sa gauche et derrière lui. Sa prière achevée, l'évêque monte au trône avec les diacres assistants ; le célébrant monte à l'autel, qu'il baise, puis descend à son faldistoire s'il est évêque, ou à son banc s'il ne l'est pas, avec ses ministres.

Le célébrant se tient à la gauche de l'évêque commençant la messe où il fait assistance pontificale, côte à côte avec lui, non un peu en arrière. Ici, agenouillé à la gauche de l'évêque, le célébrant n'a pas plus de raison d'être un peu en arrière, malgré la locution latine.

Des auteurs s'étonnent et n'admettent pas que le prêtre célébrant aille s'asseoir à son banc lorsque, par nature, sa fonction ne le retient pas à l'autel. Ils ne savent pas y voir un reste de l'ancien usage, dont il faut se féliciter.

2. Alors deux clercs étendent en longueur la nappe sur la table de l'autel. L'évêque ne donne aucune bénédiction. On omet tous les baisers.

Au chapitre 25, suivant le *Cæremoniale S.R.E.*, l'extension de la nappe en longueur se fait pendant la prière silencieuse ; ici, selon P. Grassi, elle se fait après cette prière, ce qui paraîtrait meilleur. Cela peut s'expliquer. Dans le premier cas, après la prière silencieuse, l'autel est aussitôt occupé par l'évêque, assis contre lui ; dans le second, l'autel se trouve libre pour l'extension de la nappe.

Tout en recevant une nappe pour la messe des présanctifiés,

l'autel doit apparaître nu, dépouillé. La nappe doit couvrir l'autel sans pendre d'aucune façon, malgré le texte latin pris dans P. Grassi.

Vu que le C. E. répète d'assez longs passages du chapitre 25 pour dire des choses qui sont communes aux deux cérémonies, on renvoie au chapitre 25, sans omission des particularités de la présente cérémonie.

Chacun étant assis, un bénéficiaire ou chanteur en surplus va chanter la prophétie là où se chante l'épître. Après quoi, pendant que le chœur chante le trait *Domine, audivi*, etc., le célébrant, assis à son faldistoire ou à son banc, et l'évêque à son trône, lisent prophétie et trait sur le missel tenu par le porte-livre à l'évêque, par le sous-diacre au célébrant.

3. Après le chant du trait le célébrant, debout devant son faldistoire s'il est évêque, ou devant le missel posé sur l'autel s'il ne l'est pas, chante *Oremus*, le diacre et le sous-diacre derrière lui *Flectamus genua*, puis *Levate* ; l'évêque et chacun s'agenouillent un instant, excepté le célébrant. Celui-ci ayant chanté l'oraison *Deus, a quo et Judas*, etc., chacun s'assoit à son siège respectif.

4. Le sous-diacre chante la leçon servant d'épître. Le chœur chante le trait *Eripe me*, etc. Le célébrant et l'évêque lisent les deux, comme la première fois. On chante la passion. (Chapitre 25.)

5. Le célébrant, évêque ou prêtre, lit la passion jusqu'à la fin, sur le missel posé au coin de l'épître. Le diacre chante la fin de la passion servant d'évangile, avant lequel le célébrant évêque est retourné au faldistoire. (Chapitre 25.)

6. S'il y a sermon, voir chapitre 25.

7. Le célébrant, évêque ou prêtre, chante les oraisons sur le missel posé au coin de l'épître, avec ses ministres derrière lui. (Chapitre 25.)

8. On dispose ce qui est prescrit pour l'exposition et adoration de la croix. (Chapitre 25.)

9. Le célébrant va au faldistoire s'il est évêque, à son banc s'il ne l'est pas, et quitte la chasuble. (Si le célébrant est prêtre, le sous-diacre aussi quitte la chasuble pliée.) Il découvre la croix. Le missel est tenu devant lui par le prêtre assistant s'il est évêque, par un acolyte s'il ne l'est pas. (Chapitre 25.)

10. Le célébrant expose la croix. (Chapitre 25.)

11. Ensuite le célébrant, revenu au faldistoire ou à son banc, se déchausse, par son familier s'il est évêque, par lui-même s'il ne l'est pas. En même temps, l'évêque est déchaussé par un de ses familiers, sous les bords de sa chape tenus par des clercs. Alors l'évêque, sans calotte, tenant le devant de sa chape relevé sur les avant-bras, et traînant la queue par terre, descend à l'extrémité du tapis entre les diacres assistants ; là, ceux-ci le quittent, et vont l'attendre à l'autre extrémité. L'évêque fait l'adoration de la croix, retourne au trône, s'assied, se couvre, reçoit ses chaussures et lit les impropres.

12. Après l'évêque (retourné au trône) vont à l'adoration : le célébrant, entre les deux premiers du chapitre s'il est évêque, avec le premier du chapitre à sa gauche s'il ne l'est pas ; les dignités ; les chanoines, parmi lesquels les diacres assistants ; le diacre et le sous-diacre non chanoines, ayant entre eux le prêtre assistant si le célébrant est évêque ; le clergé subalterne, et autres. (Chapitre 25.) (Le célébrant, revenu à son siège, reprend ses chaussures, sa chasuble, et lit les impropres.)

Ce numéro parle du déchaussement des chanoines, et renvoie au chapitre 25, numéro 27, qui n'en dit rien. Si les chanoines se déchaussent, chacun le fait à sa place au chœur, même les diacres assistants. Le cas échéant, les ministres du célébrant se déchaussaient à leur banc.

Vers la fin de l'adoration, on allume les cierges, le diacre porte la bourse à l'autel, (le missel est transporté du côté de l'évangile). (Chapitre 25.)

Le déploiement complet de la nappe par le diacre et le sous-diacre, prescrit dans le *Cæremoniale S.R.E.* et le C. E. au chapitre de la célébration, mais omis dans le chapitre de l'assistance, paraît être un rite plus du pape que de l'évêque. Si on ne le fait pas en ce moment, il aura dû se faire au début, par les clercs.

L'adoration terminée, le diacre reporte la croix sur l'autel, l'évêque, le célébrant et chacun étant à genoux. (Chapitre 25.)

Le célébrant se lave les mains ; détail oublié ici. On enlève ce qui a servi pour l'adoration de la croix ; détail oublié précédemment.

13. Aussitôt l'évêque quitte la chape ; les diacres assistants lui mettent sur le rochet l'amict, l'étole et le pluvial noirs, le formal et la mitre simples. La procession se met en marche vers le reposoir. (Chapitre 25.) Le célébrant marche seul, immédiatement devant l'évêque entre les diacres assistants.

Qui portera la croix dans cette procession ? A la messe des présanctifiés célébrée par un évêque étranger ou par un prêtre, la croix est portée par un sous-diacre supplémentaire, parce que le célébrant a besoin de ses deux ministres pour porter le S. Sacrement. L'assistance de l'évêque diocésain à cette messe délivre de ce besoin le célébrant, qui est remplacé pour porter le S. Sacrement. Par conséquent le sous-diacre du célébrant se trouve libre à la procession. Convient-il de lui faire quitter le manipule et de le transformer momentanément en porte-croix, comme certains le

voudraient, afin d'économiser un sous-diacre supplémentaire ? C'est un pauvre expédient, que nous repoussons. On suivra donc la méthode ordinaire, que la présence de l'évêque ou archevêque ne dérange pas du tout.

L'adjectif « seul », donné au célébrant en marche, a son histoire, qui doit être racontée. A la chapelle papale, en présence du pape, il fut un temps où le cardinal célébrant n'allait pas au reposoir, mais demeurait à l'autel de la cérémonie ; ensuite il lui fut loisible d'y aller ou non ; enfin son intervention à la procession fut reconnue. Mais alors même, il alla seul, sans ses ministres, qui restèrent comme il avait fait. Ainsi veut le *Cæremoniale S.R.E.* Au contraire, P. Grassi fait aller au reposoir le célébrant s'il est prêtre, mais non s'il est évêque ; de plus, il y envoie aussi les ministres dans les deux cas. Devant cette variété d'opinions, le C. E. a pris une décision moyenne ; il fait aller seul le célébrant, évêque ou prêtre, et ne parle pas des ministres. En marchant avec ses ministres, le célébrant ne violerait pas un principe établi ; seulement il aurait l'air de rivaliser avec l'évêque diocésain, devenu momentanément principal officiant. On tourne la difficulté en faisant marcher le célébrant prêtre seul, mais derrière le sous-diacre et le diacre, comme d'ordinaire. Quant au célébrant évêque, il marcherait seul, tandis que ses trois ministres non chanoines iraient entre les bénéficiers et les chanoines, comme pour l'adoration de la croix.

14. 15. 16. Au reposoir, l'évêque met l'encens dans deux encensoirs, servi par le prêtre assistant (qui intervient pour la première fois) ; puis il encense le S. Sacrement. Le célébrant prend et donne le calice à l'évêque. On retourne au chœur. Le dais est porté par des bénéficiers en surplus. De retour à l'autel, le célébrant reçoit de l'évêque le calice, et l'y dépose. (Chapitre 25.)

17. Après avoir mis de l'encens, servi par le prêtre assistant, et encensé le S. Sacrement, l'évêque mitré monte au trône avec ses trois assistants. Là, debout et couvert, il met l'encens pour le célébrant, servi par le prêtre assistant (qui finit ainsi sa fonction et quitte le trône). Ensuite, l'évêque descend au faldistoire avec les diacres assistants, où, découvert, il s'agenouille jusqu'après la communion.

Ce chapitre ne dit plus ce que disait le précédent sur la position du clergé dans le chœur au retour de la procession. La raison de cette situation n'existe pas moins pour l'assistance pontificale que pour la célébration. Ici elle s'autorise même davantage de la position de l'évêque.

Le C. E. ne dit pas où se tient l'évêque, depuis qu'il a mis l'encens au trône, jusqu'après la communion. Mais si le clergé et l'évêque

sont à genoux pour les messes des morts et celles de pénitence, ce n'est pas le Vendredi saint qui dispensera l'évêque de s'agenouiller au faldistoire.

18. 19. 20. Quand l'évêque va de l'autel au trône, le célébrant et ses ministres font ce que dit le chapitre précédent. Néanmoins, le célébrant emploie l'encensoir apporté du trône. Après la communion, quand on éteint les cierges (l'évêque mitré monte au trône avec les diacres assistants).

D'après le latin du C. E., contrairement au chapitre précédent, le célébrant dirait à voix intelligible *In spiritu humilitatis*, etc. C'est une idée de P. Grassi ; elle manque d'un appui quelconque.

21. Ayant pris l'ablution, le célébrant évêque reçoit la mitre, et se lave les mains au coin de l'épître. Le célébrant prêtre ne se lave pas les mains. Revenu découvert au milieu de l'autel s'il est évêque, le célébrant, incliné et les mains jointes, dit *Quod ore sumpsimus*, etc., à haute voix. (Chapitre 25.)

Le *Quod ore sumpsimus*, etc. (postcommunion du jeudi de la Passion) avait moins d'importance autrefois qu'aujourd'hui. Les deux plus récents *Ordines* de Mabillon, après avoir déclaré qu'il n'y a point de postcommunion, ne font aucune mention du *Quod ore sumpsimus*. Il fut introduit dans le *Cæremoniale S.R.E.*, sans doute parce qu'on jugea convenable d'avoir une prière terminant l'office en guise de postcommunion. Toutefois, il fut traité médiocrement ; à tel point que, si l'on s'en tient au latin du C. E., l'évêque et le chœur seraient assis pendant que le célébrant dit cette prière. Cela répondrait mal au but proposé.

Chose à remarquer, le présent numéro expose les actions dans l'ordre logique, mais contraire à l'ordre suivi par le latin au numéro 35 du chapitre 25, et que nous avons réfuté.

Cette prière dite, le célébrant évêque ou prêtre (rejoint par le diacre qui a repris sa chasuble, et par le sous-diacre qui a reporté le calice), retourne à la sacristie pour s'y déshabiller. En même temps, les diacres assistants ôtent ses ornements à l'évêque, qui reprend la chape ; puis ils quittent le trône. On commence les vêpres, que l'évêque termine au faldistoire, près duquel le prêtre assistant publie l'indulgence s'il n'y a pas eu sermon. (Chapitre 25.)

Cet alinéa latin, suivant de trop près le *Cæremoniale S.R.E.*, fait une distinction inutile entre le célébrant évêque, qui se déshabillerait sur place, au faldistoire, et le célébrant non évêque, qui se déshabille à la sacristie. Cela se faisait à la chapelle papale pour

le célébrant cardinal, mais ne s'y fait plus depuis longtemps, en vertu d'un très juste principe selon lequel un inférieur ne s'habille ni ne se déshabille jamais en présence d'un supérieur.

22. En l'absence de l'évêque, et dans les églises collégiales, on observe tout ce qui précède, excepté ce qui regarde l'évêque diocésain et le célébrant évêque.

CHAPITRE XXVII

Le Samedi saint, l'autel et le trône reçoivent double garniture, blanche en dessous, violette en dessus. On prépare le cierge pascal, les cinq grains d'encens, le roseau portant trois cierges (le réchaud du feu nouveau). Où et comment se fait la bénédiction du feu et de l'encens. Allumage des trois cierges. Le diacre chante la proclamation pascale, et fixe au cierge les grains d'encens. (Pendant l'heure de none) l'évêque est chaussé en blanc et lit la préparation. Ensuite, il revêt les ornements violets avec son chapitre. Accès à l'autel, chant des prophéties, agenouillement aux oraisons. Procession pour la bénédiction des fonts. Baptême des catéchumènes. Procession de retour à l'autel, chant des litanies. On enlève les garnitures violettes du trône et de l'autel. L'évêque et son chapitre prennent les ornements blancs. Commencement de la messe. Son des cloches. Formule que dit le sous-diacre après l'épître. Chant de l'*Alleluia*. Evangile et suite de la messe. Chant des vêpres, encensement, fin de la messe.

Le C.E. marche trop sur les pas du *Cæremoniale S.R.E.* Il le modifie un peu, sans l'améliorer. Après le temps d'Avignon, le *Cæremoniale S.R.E.* a été fait pour une chapelle palatine, chapelle intérieure, sans fonts baptismaux, où le pape ne baptise pas. La cathédrale est l'église diocésaine, la paroisse épiscopale, où l'évêque doit baptiser et, pour le moins, bénir les fonts.

Une regrettable constatation s'impose : L'office du Samedi saint, célébré par le pape ou par l'évêque diocésain, n'est pas bien construit quant à son heure chorale. On trouve naturel que none se chante entre la distribution des cendres et la messe, que tierce se chante entre la procession des cierges ou des rameaux et la messe ; car ces petites heures sont celles de la journée. C'est tout le contraire pour le Samedi saint. Celui-ci se divise en trois parties :

la première de grand deuil, sans couleur (ou quand il en faut une, en noir) ; la deuxième pénitentielle, en violet ; la troisième festive, en blanc. La première partie, celle des quatre petites heures, est exactement la même que le Vendredi saint, dont elle est le prolongement ; si bien que tous saluent la croix par la gémulation jusqu'après none du samedi. La deuxième partie commence avec la bénédiction du feu, et finit après la bénédiction des fonts. Alors pourquoi y introduire l'heure de none, entre l'*Exsultet* et les prophéties ; le grand deuil parmi la pénitence ; le grand deuil (se traduisant par le noir ou par l'absence de couleur) parmi le violet ; le grand deuil après un avant-goût de fête, donné par l'*Exsultet* en blanc ? Ce mélange, ou retour en arrière, est d'autant plus étrange qu'on pouvait facilement l'éviter. Il ne se justifie nullement par le souci qu'une petite heure serve de préparation à l'évêque célébrant. Tout évêque, célébrant au faldistoire les cérémonies susdites, lit bien sa préparation avant la cérémonie qui précède la messe.

L'ordre rationnel des cérémonies du Samedi saint devrait être celui-ci : L'évêque arrivé, on va au *secretarium* disposé comme le Vendredi saint ; on récite none, pendant laquelle l'évêque est chaussé de blanc ; après quoi l'évêque prend le pluvial violet, comme il a pris le noir pour porter le S. Sacrement la veille ; on va en procession à la porte de l'église, où l'évêque bénit le feu et l'encens ; ensuite il quitte les ornements, reprend la chape, et l'on va au chœur ; de là part le diacre qui va prendre le feu, puis y revient chanter l'*Exsultet* ; celui-ci terminé, l'évêque et son chapitre prennent les ornements violets pour les prophéties. Un tel ordre ne contredit aucun principe.

1. Le Samedi saint, d'assez bonne heure, le trône reçoit double garniture, blanche en dessous, violette en dessus ; de même l'autel reçoit deux parements l'un sur l'autre. On prépare le cierge pascal, grand et décoré, placé sur un grand chandelier, qui sera situé normalement du côté de l'évangile, près de l'ambon s'il y en a un, ou ailleurs suivant la disposition du lieu. Près du chandelier, on met un pupitre, couvert d'une écharpe blanche. On tient prêt : les cinq grains d'encens à fixer au cierge ; le roseau portant au sommet trois cierges noués par le bas ; (un grand réchaud pour le feu. Seront disposés : tout ce qu'il faut pour la messe pontificale, les ornements violets et les ornements blancs de l'évêque et du chapitre).

Contre son habitude, le latin du C. E. pense à faire couvrir de grand matin les autels en général. Chose d'autant plus surprenante que, de son temps, on n'imaginait point de messes basses en ce

jour. Il paraît oublier que dure encore le régime du Vendredi saint, puisque none reste encore à dire. Des auteurs y ont réfléchi, et voudraient que tout ce qui est tapis ne soit pas mis en place avant la bénédiction des fonts.

Naturellement l'existence de l'ambon dispense du pupitre. La chapelle papale met chandelier, cierge et pupitre du côté de l'épître, en face du trône, faute de place ailleurs. C'est probablement pourquoi le numéro 10 demandera que la croix formée par les grains d'encens regarde l'évêque. Simple bagatelle ; car d'abord on ne met pas les grains d'encens à cause de l'évêque ; ensuite l'évêque pourra toujours voir cette croix mieux que n'importe qui.

2. Pour le reste, l'église, le chœur, l'autel, la crédence sont ornés comme aux dimanches du Carême ; mais les cierges sont éteints, y compris celui du bougeoir.

3. Après l'heure de sexte, pendant que le clergé accompagne l'évêque, un clerc allume le feu avec le briquet, dans le réchaud préparé à la porte de l'église. Le feu nouveau et les grains d'encens peuvent être bénits comme dans le Missel, à la porte de l'église, par un chanoine vêtu d'amict, étole et pluvial de couleur violette.

Si la dite bénédiction se fait avant l'arrivée de l'évêque, le clergé la manquera, étant ailleurs. Si elle se fait après l'arrivée de l'évêque, le clergé la manquera aussi, pour ne pas laisser l'évêque seul. Afin d'éviter cet inconvénient, elle doit se faire avant l'accompagnement de l'évêque.

La dite bénédiction peut également, et beaucoup mieux, être faite par l'évêque paré comme le chanoine, avec la mitre en plus. Il est alors habillé par les diacres assistants, servi pour l'eau bénite et l'encens par le prêtre assistant, entouré du chapitre, du clergé, du porte-croix en surplus, du porte-bénitier, du thuriféraire, et d'un clerc tenant dans un plateau les gains d'encens. Après la bénédiction, l'évêque quitte les ornements, reprend la chape, va au trône, où il met et bénit l'encens, servi par le prêtre assistant et le thuriféraire.

L'évêque fait-il cette bénédiction au trône ou à la porte de l'église ? La plupart, s'inspirant du *Cæremoniale S.R.E.*, opinent pour le trône. Mais on peut fort bien penser le contraire, en se basant sur le Missel, sur le C. E. qui ne précise pas, qui fait porter la croix, qui donc suppose une procession, qui, après la bénédiction, fait aller l'évêque au trône, où il n'avait pas encore été vu. La bénédiction au trône ne manque pas de bizarrerie : feu nouveau allumé à la porte de l'église, transporté au trône pour sa bénédiction, reporté à la porte, où l'on va le prendre, enfin reporté

au chœur pour l'*Exsultet*. Voir l'avertissement initial de ce chapitre.

Pour donner l'absoute à la suite d'une messe de *requiem* avec assistance pontificale en chape, pour porter le S. Sacrement dans l'assistance pontificale du Vendredi saint, le C. E. nous enseigne que l'évêque prend seulement amict, étole, pluvial et mitre. Cela suffit, à plus forte raison, et malgré le latin, pour l'évêque ou chanoine faisant la bénédiction du feu, qui dure quelques minutes.

Les cinq grains d'encens et leur bénédiction sont le fruit d'un vieux quiproquo. Le Missel contient quatre oraisons pour la bénédiction indubitable du feu nouveau et de sa lumière. Seulement la quatrième le désigne par le mot *incensum*, feu fraîchement allumé, qu'on a pris pour *thus*, encens, qui répugne au contexte. En somme, on bénit une chose avec des paroles qui signifient une autre. Le symbolisme a brodé sur le tout.

4. Si l'évêque était empêché de bénir le feu, il viendrait à l'église après l'heure de sexte, en chape et couvert du capuchon, accompagné comme d'ordinaire, prierait devant l'autel du chœur, monterait au trône, mettrait et bénirait l'encens pour la procession du feu nouveau.

L'entrée de l'évêque ne dépend nullement de la bénédiction du feu, qu'il la fasse ou non. Son entrée serait mieux placée au numéro 3 qu'ici.

La chapelle papale traite la bénédiction du feu comme une cérémonie accessoire, jamais faite par le pape, toujours en son absence. Il n'appert pas en quoi son imitation profiterait à l'évêque.

Pendant que l'évêque bénit l'encens au trône, le diacre et le sous-diacre de la messe se présentent, tous deux en amict, aube et cordon ; le diacre en étole, dalmatique et manipule blancs, le sous-diacre en chasuble pliée violette. Ce dernier prend la croix capitulaire, ou la croix archiépiscopale si le prélat est archevêque ; puis ils se rendent à la porte de l'église, pour y prendre le roseau et les grains d'encens, dans l'ordre suivant.

Le latin dit qu'on va hors de l'église, à la sacristie ou ailleurs. Tant que l'allumage du feu à la porte de l'église aura sa raison d'être, il sera normal d'aller y prendre le feu, plutôt que n'importe où.

5. En tête, le massier avec son bâton ; puis deux acolytes ensemble, à droite le thuriféraire avec l'encensoir et la navette, à gauche l'autre ne portant rien ; le sous-diacre seul avec la croix ; le diacre entre deux acolytes, les mains jointes. Pendant ce temps, l'évêque et tout le chœur sont assis.

Voilà l'unique fois que le C. E. met en œuvre le massier, dont la position est bien établie par ailleurs. Cette mémoire provient de P. Grassi, qui concerne le massier du cardinal évêque de Bologne, non le massier de la cathédrale. Malgré la confusion des deux personnes la mémoire de l'emploi n'est pas moins heureuse.

Sans tenir compte du cérémoniaire, P. Grassi énumère six personnes : les deux ministres et quatre acolytes, dont deux en avant, deux en arrière. Le *Cæremoniale S.R.E.* met six acolytes, deux en avant, quatre en arrière. Le latin du C. E. prend un moyen parti ; il en met quatre ou six. Quatre suffisent ; les deux d'arrière semblent avoir leur meilleur emploi aux côtés du diacre, pour l'assister.

6. Parvenus à la porte de l'église, où sont préparés le feu nouveau, le roseau avec les trois cierges, et les grains d'encens, le cérémoniaire prend et allume un petit cierge au feu nouveau ; le diacre prend le roseau ; le compagnon du thuriféraire prend le plateau des grains d'encens. On repart en cet ordre : massier ; deux acolytes, le porteur des grains d'encens à droite, le thuriféraire à gauche ; le sous-diacre avec la croix ; le diacre avec le roseau, entre deux acolytes ; à gauche du diacre marche le cérémoniaire avec son petit cierge allumé.

7. A l'entrée de l'église, le diacre incline le roseau, et le cérémoniaire allume une des trois branches du cierge ; en même temps l'évêque et tout le chœur se lèvent. Le diacre, tenant droit le roseau, fait la génuflexion en chantant *Lumen Christi* ; génuflexion que font l'évêque, le chœur, et tous les autres excepté le sous-diacre. Après quoi on se lève, le chœur répond *Deo gratias*. Arrivé au milieu de l'église, le diacre fait allumer une seconde branche, et chante sur un ton plus élevé *Lumen Christi*, en faisant la génuflexion avec tous, comme la première fois. Au milieu du chœur se fait le troisième allumage, avec génuflexion et nouvelle élévation de voix.

Une remarque instructive s'introduit ici. Pour l'ostension de la croix du Vendredi saint, on s'agenouille, excepté le célébrant, au *Venite, adoremus*, parce qu'on adore la croix tenue par le célébrant qui lui sert de support. Pour le *Lumen Christi*, au contraire, le diacre, porteur de lumière, fait comme tout le monde la génuflexion. Comment cela ? On n'adore ni le feu ni sa lumière ; on adore bien moins la lumière du Christ que le Christ lumière ; on adore le Christ tout court, mais symbolisé. D'où il suit que le porteur du symbole adore le Christ comme tous les autres. Par conséquent, il ne faut pas attribuer à l'aboutissant de tout ce rite, c'est-à-dire au cierge pascal, plus d'importance qu'il en a.

8.9. Après le troisième *Deo gratias*, l'évêque, le chœur et tous s'asseyent ; les ministres vont à l'endroit où se chantera l'*Exsultet* ;

mais le diacre, ayant laissé le roseau aux mains d'un des acolytes libers, reçoit du cérémoniaire le missel, va au pied du trône sans baisser de la main, et demande la bénédiction en disant *Jube, Domne, benedicere* ; l'évêque lui répond *Dominus sit in corde tuo*, etc., comme pour l'évangile ; mais au lieu du mot *evangelium*, il dit *paschale præconium*, etc. ; puis le bénit.

Depuis bien longtemps on est convenu d'appeler bénédiction du cierge pascal ce qui n'en est pas une, ce qui a pour vrai nom proclamation pascalle. Sauf très rare exception, le cierge pascal n'a jamais été bénit par le célébrant ni par l'évêque. S'il était bénit, il ne le serait pas par un diacre en présence du pape ou de l'évêque. Pas un mot, dans l'*Exsultet*, n'autorise à y voir une bénédiction. Le diacre demande à Dieu de bien célébrer la louange du cierge dont on lui fait oblation, cierge avant-coureur du Christ ressuscité, cierge qui chasse les ténèbres de la nuit pascalle ; il exalte la splendeur, l'éclat de cette brillante flamme allumée (la vraie traduction d'*incensi*, non le quiproquo d'encens) ; il souhaite que le cierge dure toute la nuit, jusqu'à l'aurore, matérielle et spirituelle. Rien de plus. On ne bénit pas quelque chose sans le dire et sans y penser. Un cierge n'est pas bénit par le fait qu'on y fixe de l'encens bénit. Pour bien voir la différence entre ce qui est ou ce qui n'est pas une bénédiction, il suffit de comparer la préface consécatoire des fonts baptismaux avec l'*Exsultet*, éloge dithyrambique du cierge pascal et de ce qu'il représente.

10. Reçue la bénédiction de l'évêque, le diacre va au pupitre, y pose le livre ouvert, qu'il encense de trois coups. Au pupitre, les ministres sont placés de cette manière : le sous-diacre et le thuriféraire à la droite du diacre, l'acolyte portant le roseau et celui portant les grains d'encens à sa gauche ; tous en ligne et tournés comme le diacre. Celui-ci commence à chanter l'*Exsultet* sans signer le livre ni lui-même, l'évêque et tous étant debout. Aux moments voulus, le diacre fixe les cinq grains d'encens au cierge, en forme de croix ; ensuite il allume le cierge avec une des trois branches du roseau ; enfin, il fait une légère pause pendant qu'un clerc prend du feu pour allumer les lampes).

11. 12. L'*Exsultet* terminé, chacun quitte le pupitre (et l'on met en place les objets qui ont servi). Le diacre et le sous-diacre vont à leur banc ; le premier quitte les ornements blancs, et prend l'étole violette ; le second quitte la chasuble pliée ; puis ils restent à leur banc. (Les diacres assistants vont à leurs places au chœur.) L'évêque, resté seul, dit debout *Pater, Ave*, et le chœur récite none comme le Vendredi saint. (Mais pendant cette heure, le sous-diacre chausse en blanc l'évêque, qui lit la préparation.) A la fin de none, l'évêque descend s'agenouiller au faldistoire pour *Christus factus est*, etc. ; il termine par l'oraison *Respice, quæsumus*, etc.

En dépit du texte latin, l'heure de none, insérée ici, n'admet ni le diacre et le sous-diacre ni les diacres assistants auprès de l'évêque, qui doit être seul au trône. A moins qu'on veuille perdre son temps, aucun motif n'empêche le chaussement et la préparation durant cette heure, ne s'oppose à la règle ordinaire. Si quelqu'un objecte que none récitée dure peu de temps, il pourra faire lire le chœur plus lentement, et l'évêque plus rapidement que d'habitude. Voir l'avertissement initial de ce chapitre.

12. Finie l'heure de none, l'évêque monte au trône (avec le prêtre et les diacres assistants), quitte la chape et se lave les mains. Le diacre et le sous-diacre en aube vont le revêtir de tous les ornements pontificaux violets, y compris le manipule, mais sans le pallium s'il est archevêque. Pendant ce temps le chapitre, le prêtre et les diacres assistants prennent leurs ornements violets à leurs places. Ensuite le diacre et le sous-diacre retournent à leur banc prendre le manipule et la chasuble pliée, tandis que le prêtre et les diacres assistants retournent au trône.

Ce numéro-ci, le 13 et le 14 s'étendent inutilement sur le manque éventuel des diacres assistants. La question a été étudiée en son lieu.

13. L'évêque, ayant reçu la mitre, l'anneau et la crosse, descend du trône avec ses trois assistants, va au pied de l'autel, qu'il salue sans crosse ni mitre, y monte avec le sous-diacre et le diacre, qui le sert pour la mitre, et le baise. Alors il descend, salue l'autel, reçoit la mitre et la crosse, retourne, avec ses assistants, au trône, où il s'assied et reçoit le grémial. Le diacre et le sous-diacre demeurent à leur banc du côté de l'épître. En même temps, un clerc place au milieu du chœur un pupitre nu ; le cérémoniaire y conduit, avec les révérences prescrites, un acolyte ou chantre en surplis, qui chante la première prophétie. Celle-ci terminée, il va baiser la main de l'évêque encore assis avant l'oraison.

14. Ayant quitté le grémial et la mitre, l'évêque debout chante *Oremus* ; le diacre assistant de droite chante *Flectamus genua* ; alors tous s'agenouillent, excepté l'évêque et le prêtre assistant ; le diacre assistant de gauche chante *Levate*, et on se lève. L'évêque chante l'oraison les mains étendues, sur le livre tenu par le prêtre assistant.

15. Les autres prophéties et oraisons sont chantées de la même manière. Après la quatrième, la huitième et la onzième prophétie, le chœur chante un trait, que l'évêque lit sur le livre.

16. Après la douzième oraison, si l'évêque bénit les fonts, comme ce doit être, il quitte les ornements de la messe qu'il avait, prend le pluvial violet, (le formal) et la crosse ; il y va, avec le chapitre paré et tout le clergé, en procession ; immédiatement devant la croix, un clerc

porte le cierge pascal allumé. Tout se fait et se chante comme dans le Missel.

Parce que le *Cæremoniale S.R.E.* ne dit rien des fonts baptismaux, le latin du C. E. soutient très faiblement le droit que possèdent les fonts d'être bénis par l'évêque. Il en parle d'une façon insuffisante, à laquelle on doit suppléer.

Le diacre et le sous-diacre, sans manipule ni chasuble pliée, vont remplacer au trône les diacres assistants, qui retournent à leurs places. Ils déshabillent l'évêque, le prêtre assistant ôtant et remettant l'anneau, lui laissent l'étole, lui mettent le pluvial, (le formal) et la mitre. Ils reprennent ensuite la chasuble pliée. On part en cet ordre : le massier ; un clerc portant le cierge pascal ; le sous-diacre porte-croix en aube et chasuble pliée, entre deux acolytes avec leurs chandeliers allumés ; les chantres exécutant le trait *Sicut cervus* ; le clergé subalterne ; les chanoines sous-diacres ; diacres, parmi lesquels les deux assistants ; prêtres ; dignités ; le prêtre assistant ; l'évêque entre le diacre et le sous-diacre. Si le prélat est archevêque, le cierge pascal et la croix sont portés en tête du chapitre.

Aux fonts baptismaux les particularités épiscopales sont les suivantes : Le prêtre assistant tient le livre pendant que l'évêque chante. Il donne l'aspersoir à l'évêque, qui asperge soi-même, le prêtre assistant, le diacre et le sous-diacre. Il reprend l'aspersoir, fait l'aspersion du chapitre, du clergé et du peuple. Il donne à l'évêque les burettes des huiles, et les reprend au moment voulu. Il présente la serviette à l'évêque se lavant les mains. Si l'on baptise, le diacre et le sous-diacre quittent la chasuble violette et restent en aube quand l'évêque va prendre l'étole et le pluvial blancs.

17. Si l'évêque ne pouvait pas bénir les fonts, il enverrait, pour ce faire, un des plus dignes chanoines, qui s'y rendrait en pluvial, accompagné de quelques acolytes, précédé du cierge et de la croix.

En cela les rédacteurs du C. E. sont allés loin. Si l'évêque peut célébrer l'office du Samedi saint, qu'est-ce qui l'empêcherait de bénir les fonts et de baptiser ? Peut-on imaginer l'évêque, son chapitre et son clergé désœuvrés, prenant patience au chœur, tandis qu'une importante fonction épiscopale s'accomplit aux fonts par un chanoine et quelques ministres inférieurs ? L'évêque s'abstenant de baptiser, et se faisant remplacer presque devant lui, serait un comble. Anciennement, l'évêque se faisait bien aider à baptiser, mais non sans agir lui-même.

18. Après la bénédiction des fonts, l'évêque baptise ceux qui le demandent. A cette fin, pendant les huit jours précédents, on ne doit baptiser aucun enfant dans l'église, sauf en cas de danger.

19. Ensuite, (au chant des litanies) qui sont doublées, on retourne au chœur comme on est allé. Arrivés au milieu du chœur, le diacre et le sous-diacre quittent sur place leurs chasubles, prises par deux acolytes ; ils ôtent le formal et le pluvial à l'évêque, qui s'agenouille mitré au faldistoire, et s'agenouillent eux-mêmes à ses côtés. Deux chantres continuent les litanies, agenouillés au milieu du chœur, en arrière. S'il y a des ordinands aux ordres majeurs, ils se prosternent pendant le reste des litanies, et l'on fait ce que dit le Pontifical.

Des auteurs, s'en tenant au texte latin, s'efforcent à prouver qu'on doit commencer les litanies non aux fonts, mais seulement au chœur. Ils ont contre eux quatre saisons. 1° Le C. E. suit le *Cæremoniale S.R.E.* qui ignore les fonts. 2° Le Missel veut que les litanies commencent aux fonts. 3° Les litanies sont au moins autant prière de marche que prière sédentaire. 4° Eviter une perte de temps.

L'ordination, autorisée le Samedi saint, ne semble guère à conseiller. Elle est la moins ancienne des cinq autres ordinations. L'objet du Samedi saint est bien plus le baptême que l'ordination. Celle-ci appesantit l'office plus qu'elle ne l'enrichit.

20. 19. Environ à l'invocation *Propitius esto*, le diacre et le sous-diacre, qui ont quitté leur chasuble et sont en aube, vont à leur banc ; le diacre quitte l'étole violette et met la blanche ; tous deux prennent dalmatique et tunique blanches, pour être prêts à vêtir l'évêque. A l'invocation *Peccatores*, l'évêque se lève, déjà rejoint par le diacre et le sous-diacre ; ceux-ci, là même, lui ôtent la mitre et l'étole violette, puis lui mettent les ornements blancs, ainsi que le pallium s'il est archevêque. (Enfin, ils prennent leur manipule. Le prêtre assistant met l'anneau.)

21. En même temps (les chanoines, le prêtre et les diacres assistants, à leurs places au chœur, quittent les ornements violets et prennent les blancs). Des clercs enlèvent le parement violet de l'autel, les garnitures violettes du trône, le voile violet de la crédence ; d'autres allument les cierges de l'autel, de la balustrade, du bougeoir. Les chantres continuent les litanies jusqu'au *Kyrie, eleison*, qui est immédiatement entonné par le chœur. On a soin de le faire durer jusqu'à ce que l'évêque au trône soit prêt à entonner *Gloria in excelsis Deo*.

22. (S'il reste du temps avant le *Kyrie*, l'évêque vêtu des ornements blancs s'agenouille au faldistoire, entre le prêtre assistant à sa droite, le diacre et le sous-diacre à sa gauche.) Dès l'intonation du *Kyrie*, il va au pied de l'autel, fait la confession, reçoit le manipule, monte, baise

l'autel et l'évangile, bénit l'encens, encense l'autel, est encensé par le diacre, va au trône, où il dit le *Kyrie*, puis entonne le *Gloria*.

23. Alors on sonne les cloches et on joue de l'orgue. Les autres églises de la ville doivent être averties de ne pas sonner avant que les cloches de la cathédrale aient donné le signal.

24. Terminé le chant du *Gloria in excelsis*, l'évêque, sans mitre et debout, chante *Pax vobis*, puis la collecte.

25. Après avoir chanté l'épître, le sous-diacre rend le livre au cérémoniaire, va au pied du trône, dit à haute voix : *Reverendissime Pater, annuntio vobis gaudium magnum, quod est Alleluia*, monte et baise la main de l'évêque ; redescendu, il lui préentonne l'*Alleluia*. L'évêque, sans mitre et debout, chante *Alleluia* sur le missel tenu par le prêtre assistant, trois fois, avec élévation graduelle de la voix, le chœur répondant chaque fois de même. Alors on s'assied et le sous-diacre s'en retourne, pendant que le chœur poursuit le verset et le trait.

Le C.E., influencé mal à propos par le *Cæremoniale S.R.E.*, soulève un doute superflu sur qui préentonne l'*Alleluia*. Il demande, à cette fin, ou celui qui en est chargé, ou bien un chanoine. Or, le sous-diacre de la messe est parfaitement chanoine. En outre, personne n'est mieux chargé, désigné que lui pour la préintonation à l'évêque ; tellement que, au numéro 27, c'est lui qui portera l'antienne du *Magnificat*.

La messe continue avec des exceptions. A l'évangile on porte l'encens, mais non les chandeliers. Le célébrant chante *Pax Domini sit semper vobiscum*, mais le baiser de paix ne se donne pas. On ne dit ni offertoire, ni *Agnus Dei*, ni communion.

26. Quand l'évêque se lave les mains après la communion, le chœur entonne l'antienne *Alleluia* des vêpres ; l'évêque retourne au trône et s'assied.

27. L'antienne du *Magnificat* est préentonnée par le sous-diacre à l'évêque ; celui-ci l'entonne sans mitre et debout, (le prêtre assistant tenant le livre) ; puis, assis et couvert, il bénit l'encens. Quand on entonne le *Magnificat*, l'évêque se rend à l'autel, le baise et l'encense (servi par le diacre et le sous-diacre). Revenu au trône, il est encensé (par le prêtre assistant), quitte la mitre, prend la crosse, et attend debout la fin du *Magnificat*, pendant lequel l'encensement est fait (par le diacre).

28. Pendant la répétition de l'antienne, l'évêque s'assied, reçoit la mitre et la crosse, va à l'autel, qu'il baise, (ayant derrière lui le diacre et le sous-diacre) ; ensuite il chante *Dominus vobiscum*, puis l'oraison ou postcommunion. Le diacre chante *Ite, missa est*, avec deux *Alleluia* ; l'évêque donne la bénédiction ; le prêtre assistant publie l'indulgence.

CHAPITRE XXVIII

Le Samedi saint, si l'évêque assiste pontificalement, ou bien est absent, le célébrant se comporte, en partie ou en tout, comme dit le Missel. Bénédiction du feu et des grains d'encens. Arrivée de l'évêque. Place du célébrant pendant l'*Exsultet*. Ornaments du célébrant, du diacre et du sous-diacre après l'*Exsultet*. Chant des prophéties. Agnouiement aux oraisons. Manière d'aller à la bénédiction des fonts, d'y baptiser, d'en revenir au chant des litanies. Le célébrant et ses ministres prennent les ornements blancs pour la messe. Célébration et fin de celle-ci.

1. Si l'évêque, ne pouvant célébrer l'office et la messe du Samedi saint, y assiste pontificalement, on prépare les choses indiquées au chapitre précédent (excepté les ornements violets et blancs de la messe pour l'évêque, ceux violets et blancs pour le chapitre). Après l'heure de none, le chanoine célébrant, en amict, aube, cordon, étole et pluvial violets, (avec le diacre et le sous-diacre en chasuble pliée, le chapitre et le clergé, va processionnellement à la porte de l'église, où il bénit le feu nouveau et les cinq grains d'encens, conformément au Missel.

Le texte latin dit d'observer le Missel, mais il le transgresse aussitôt. Au chapitre précédent, un lieu convenable et habituel pour le feu nouveau était encore la porte de l'église. Maintenant ce ne serait plus que la sacristie ou autre endroit.

Le Missel, tout naturellement, fait assister le célébrant par son diacre et son sous-diacre dès le commencement. Ici, au contraire, les deux ministres ne se joindraient pas au célébrant avant son arrivée au chœur, qui suit la bénédiction du feu.

Cela fait, le chapitre et le clergé vont accompagner l'évêque, tandis que le célébrant et tous ses ministres vont l'attendre au chœur. Arrivés à leur banc, le diacre quitte chasuble et étole violettes, prend étole,

dalmatique et manipule blancs ; le sous-diacre reste en chasuble violette ; tous les trois s'asseyent à leur banc.

Un sous-diacre n'a jamais le manipule pour porter la croix. Par conséquent le chapitre précédent (n° 4), d'accord avec le Missel, ne parle pas de manipule pour le sous-diacre à la procession du feu. Ici, à l'inverse, le texte latin ferait mettre le manipule au sous-diacre qui va jouer un rôle excluant le manipule. Des rubricistes se perdent en conjectures sur cette contradiction. L'un d'eux, Merati, dit franchement que, ou bien le C. E. se trompe, ou bien on peut faire à son propre choix. Le plus probable des deux est le premier ; car on doit faire non comme on veut, mais comme il faut.

L'évêque en chape vient à l'église de la manière habituelle ; il prie devant le grand autel, et monte au trône avec les diacres assistants. Le célébrant et ses ministres se lèvent à l'entrée de l'évêque, sont debout pendant qu'il prie, et s'asseyent quand il s'assoit.

Malgré le latin du C. E., l'évêque n'a aucune raison d'être seul au trône, puisqu'on a déjà récité none. Les chapelains dont il s'agit ne sont pas des assistants. La présence des diacres assistants au trône se justifie d'autant mieux que le prêtre assistant y sera également dans le numéro 2.

2. Après une courte pause, l'évêque met et bénit l'encens, servi par le thuriféraire, et par le prêtre assistant venu exprès pour cela.

3. Alors le sous-diacre avec la croix, le diacre et autres ministres vont prendre le roseau et les grains d'encens à la porte de l'église ; tout se fait comme au chapitre précédent. Le célébrant demeure à son banc et suit les mouvements du chœur. L'*Exsultet* allant commencer, il monte à l'autel, au coin de l'épître, comme pour l'évangile.

4. Terminé l'*Exsultet*, le diacre et le sous-diacre rejoignent à son banc le célébrant ; celui-ci prend le manipule et la chasuble ; le diacre quitte les ornements blancs, prend manipule, étole et chasuble pliée violette ; le sous-diacre prend le manipule.

5. Le pupitre nu étant placé au milieu du chœur, un cérémoniaire y conduit un acolyte, clerc ou chantre en surplis, qui chante la première prophétie. Celle-ci est lue à voix basse par le célébrant au coin de l'épître, comme on fait à l'introit. Après la prophétie, le lecteur va baiser la main de l'évêque. Ensuite le célébrant chante *Oremus*, le diacre *Flectamus genua* ; l'évêque et tous se mettent à genoux, excepté le célébrant ; le sous-diacre chante *Levate* et tous se lèvent ; le célébrant chante l'oraison, les mains étendues. Les autres prophéties et oraisons sont chantées de même ; les quatre premières prophéties par des chantres, acolytes ou clercs ; les quatre suivantes par des bénéficiers ou mansionnaires ; les quatre dernières par des chanoines, autant que faire se peut.

6. Après la quatrième, huitième et onzième prophéties, le chœur chante un trait, que le célébrant lit à l'autel, et l'évêque au trône. Le portelivre sert sans le porte-bougeoir.

Le latin du C. E. ne s'aperçoit pas que les cierges ne sont pas encore allumés, y compris celui du bougeoir. On n'a pas encore admis de tenir à l'évêque un bougeoir éteint.

Le numéro 7 nous met devant une difficulté notable, gênante, mais non insurmontable. Au chapitre précédent (n° 17), le C. E. admettait que l'évêque célébrant restât dans l'inaction au chœur, et envoyât quelqu'un le remplacer pour la bénédiction des fonts. Ici on trouve pire. Le C. E. enverrait l'évêque aux fonts pour assister en spectateur à une fonction épiscopale remplie par le célébrant. Les rédacteurs du C. E. n'ont pas emprunté cela au *Cæremoniale S.R.E.* ; car jamais le pape ne l'a fait ni ne l'aurait fait. Ils n'ont pas su greffer la bénédiction des fonts sur l'assistance pontificale. Heureusement une longue pratique, dûment autorisée, est venue en aide. L'évêque diocésain, faisant assistance au trône, a la prérogative non seulement de bénir cierges, cendres et rameaux, de donner l'absoute, de porter le S. Sacrement, mais encore de bénir les fonts baptismaux. Cela est incontestable, quoique le C. E. n'en dise rien. Alors la bénédiction des fonts se greffe sur l'assistance du Samedi saint, comme le transport du S. Sacrement sur l'assistance du Vendredi saint. Autrement dit, l'évêque cesse momentanément son rôle de président pour devenir officiant principal, servi par le célébrant. Les deux actions s'engrènent d'autant mieux que, malgré le C. E., la messe du Samedi saint mérite l'assistance de l'évêque en pluvial, mieux que celle en chape. De la sorte, l'évêque ne fait que se parer un peu d'avance, après les prophéties au lieu de la faire à la fin des litanies ; à ce moment il échange le pluvial violet contre le blanc.

En vertu de ces principes, nous allons compléter le texte du C. E. plutôt que le changer.

7. Après la douzième prophétie et l'oraison, l'évêque, servi par les diacres assistants, quitte la chape, prend amict, aube, cordon, étole et pluvial violets, formal, mitre et crosse ; le célébrant et ses ministres quittent le manipule, et restent tous trois en chasuble. Au chant du trait *Sicut cervus*, etc., on va en cet ordre aux fonts baptismaux : massier ; clerc portant le cierge pascal ; clerc porte-croix entre deux acolytes avec leurs chandeliers allumés ; clergé ; chapitre ; sous-diacre, diacre et célébrant, l'un derrière l'autre ; l'évêque entre les diacres assistants.

Le célébrant, qui ne bénira pas les fonts, ne doit pas prendre

le pluvial ; il reste en chasuble, comme il était avant, comme il sera après. Puisqu'il est en chasuble, il doit marcher seul, derrière ses ministres, à l'ordinaire.

Dans la bénédiction des fonts, tout se fait et se chante comme disent le Missel et le chapitre précédent, sauf que le livre est tenu par le porte-livre ; le célébrant tient lieu du prêtre assistant pour le service de l'aspersoir et des burettes des huiles.

8. Après avoir béni les fonts, l'évêque baptise ceux qui le demandent. Pendant ce temps, on met au milieu du chœur le faldistoir pour l'évêque et un tabouret pour le célébrant, à gauche.

9. On retourne au chœur en chantant les litanies. Arrivé au faldistoir, l'évêque quitte le formal, le pluvial, et s'agenouille mitré, ayant derrière lui les diacres assistants ; le célébrant quitte la chasuble et s'agenouille au tabouret, à gauche de l'évêque ; le diacre et le sous-diacre, ayant quitté leur chasuble, s'agenouillent à la gauche du célébrant, en arrière.

10. Deux chantes agenouillés au milieu du chœur, en arrière, continuent les litanies comme dans le Missel. A l'invocation *Peccatores*, l'évêque et le célébrant se lèvent. Au premier, les diacres assistants ôtent la mitre et l'étole violette, mettent l'étole et le pluvial blancs, le formal et la mitre. Simultanément, le célébrant et ses ministres vont à leur banc, où ils prennent les ornements blancs pour la messe. Ensuite tous se remettent à genoux comme auparavant, jusqu'à la fin des litanies. Pendant ce temps, des clercs enlèvent le parement violet de l'autel, les garnitures violettes du trône, le voile violet de la crédence, et allument les cierges.

Le C. E. dit que les litanies se chantent comme dans le Missel. Or, celui-ci dit qu'on les chante en retournant au chœur, donc en partant des fonts.

11. Au *Kyrie, eleison*, tous se lèvent ; l'évêque va au pied de l'autel et commence la messe avec le célébrant. On y observe ce que donne le chapitre précédent, et les règles pour l'assistance de l'évêque au trône en pluvial. (Après l'épître, le sous-diacre fait à l'évêque l'annonce de l'*Alleluia*, mais non sa préintonation au célébrant, qui l'entonne lui-même, l'évêque mitré et tous étant debout.)

12. Dans les églises collégiales, on fait comme au présent chapitre, excepté en ce qui concerne l'évêque. Le samedi de la Pentecôte, la cérémonie est à peu près la même.

CHAPITRE XXIX

Le jour de Pâques, l'évêque doit chanter la messe et distribuer la communion. Manière de donner celle-ci. Le diacre chante le *Confiteor* au coin de l'épître. Comment l'évêque est assisté pour donner la communion. On lui baise la main. Ordre dans lequel on va communier. Ce qu'on fait s'il reste des hosties consacrées.

1. Sauf empêchement sérieux, l'évêque doit chanter la messe le jour de Pâques, et y donner la communion comme on va le dire, en plus des règles fournies par le chapitre 8.

2. A l'offertoire, le sous-diacre porte de la crédence à l'autel le ciboire couvert, et contenant des hosties en nombre opportun.

Le C. E. prend dans le *Cæremoniale S. R. E.* ce que le sous-diacre fait à la messe papale, dans laquelle le sous-diacre porte le ciboire parce que ce n'est pas lui qui porte le calice. Mais dans notre cas, il ne peut pas porter calice et ciboire à la fois. Reste à choisir entre deux solutions ; ou bien le sous-diacre transportera le ciboire après avoir transporté le calice, s'il en a le temps pendant la pré-gustation ; ou bien un clerc, à la suite du sous-diacre, portera le ciboire couvert d'un voile de calice.

Le diacre met le ciboire devant la croix, derrière la place du calice, de sorte qu'il ne gêne pas l'encensement. Pendant que le célébrant fait l'oblation de l'hostie, le diacre tient le ciboire découvert et élevé. Après quoi il le dépose et le couvre. De nouveau, il le découvre avant les paroles de la consécration ; et le recouvre ensuite.

3. Après avoir communiqué, l'évêque donne aussitôt la communion au diacre et au sous-diacre (avec deux hosties prises dans le ciboire et mises sur la patène ; il leur dit seulement *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, etc.). Chacun d'eux baise la main de l'évêque, reçoit l'hostie, se lève, baise la joue gauche de l'évêque, qui lui dit *Pax tecum*, auquel

il répond *Et cum spiritu tuo*. Alors l'évêque se retire un peu du côté de l'évangile, et se tourne vers le côté de l'épître, ayant le sous-diacre derrière lui ; le diacre, debout au coin de l'épître, tourné vers le célébrant, un peu incliné, et les mains jointes, chante le *Confiteor*. Durant ce chant, les chanoines et le clergé sont debout ; mais ceux qui vont communier doivent être à genoux, rangés au milieu du chœur, où un cérémoniaire les a convoqués.

Selon la discipline ancienne et moderne, quoi que certains en pensent, le clergé doit se tenir debout pendant la communion, soit-elle du célébrant, des ministres, du clergé ou du peuple. A présent on excepte seulement ceux qui vont communier, agenouillés pendant le *Confiteor* et l'absolution, et dans l'acte de communier. Naturellement tout le clergé s'agenouillerait tandis que le S. Sacrement traverserait le chœur pour la communion des fidèles.

Terminé le *Confiteor*, l'évêque dit à haute voix, sur le livre ou de mémoire, *Misereatur*, etc., *Indulgentiam*, etc., en faisant un signe de croix sur les communicants.

Au *Confiteor* chanté devraient répondre le *Misereatur* et *Indulgentiam* chantés, comme veut le Pontifical aux ordinations, comme aussi il se fait toujours pour la bénédiction après le sermon. Le *Cæremoniale S.R.E.* dit que le pape chante ; P. Grassi permet de chanter ou de dire à haute voix ; le C.E. se tait sur le chant, et accentue la disproportion, si tant est que omission signifie exclusion.

Alors le célébrant revient au milieu de l'autel, le sous-diacre passe du côté de l'épître, le diacre du côté de l'évangile. Ce dernier prend le ciboire découvert et le tient des deux mains, à la droite de l'évêque tournant le dos à l'autel, tandis que le sous-diacre tient la patène à sa gauche.

Cette manière de donner la communion, qui dérive de la messe papale, est spéciale à l'évêque chantant la messe au trône. Le *Cæremoniale S.R.E.*, le Pontifical (pour la communion des nouveaux ordonnés, depuis les diacres jusqu'aux tonsurés,) et le C.E. ne supposent pas que le célébrant dise *Ecce Agnus Dei*, etc., *Domine non sum dignus*, etc. P. Grassi, quoiqu'il parle seulement de la messe au faldistoire, accepte cette manière de donner la communion, mais non les paroles citées. Celles-ci proviennent de la communion donnée hors de la messe. Elles furent admises, même dans la messe papale, au XVIII^e siècle, par une tendance accumulative. En outre, s'il est naturel de dire ces formules en tenant et montrant

le S. Sacrement, il n'est pas naturel de les dire en ayant les mains vides, ce qui arrive à l'évêque chantant la messe au trône.

A en croire le latin, après l'absolution, l'évêque irait avec le sous-diacre du côté de l'épître ; le diacre découvrirait le ciboire en ce moment ; deux choses impossibles, dont la première saute aux yeux. La seconde ne se réalise pas non plus, puisque la communion du diacre et du sous-diacre a déjà fait découvrir le ciboire. Car nous ne sommes pas à la messe papale, où ces deux ministres communient de la grande hostie.

Pendant ce temps, deux acolytes montent s'agenouiller aux coins de la plate-forme avec la nappe, qu'ils tiennent étendue devant les communicants, des deux mains aux quatre angles.

4. (Numéro mal placé, qui doit être ici.) Les communicants font la génuflexion avant de monter à l'autel, et après être descendus. Ceux qui baissent l'évêque au visage se présentent un à un, afin de se trouver en face de lui. (Tous les autres se présentent deux à deux.) Ayant communiqué, chacun descend au coin de l'épître, où il boit la purification à un calice contenant du vin, qui lui est présenté avec un purificateur pour s'essuyer la bouche. (La purification se donne avec un calice et un purificateur pour ceux qui sont dans les ordres sacrés, avec un autre vase et un manuterge pour les autres.) Elle est présentée aux chanoines et au magistrat par le dernier chanoine, aux bénéficiers par un bénéficié en surplus, au reste du clergé par un clerc. Au besoin, il sera bon d'employer quelques clercs désignés pour guider la circulation des communicants.

5. Tous les chanoines communicants baissent la main de l'évêque avant, et son visage après. Tous les autres, aussi bien clercs que laïques, même le magistrat, baissent seulement sa main. Si communiait un prélat non sacré évêque, il ferait comme les chanoines.

Les évêques sont faits pour distribuer la communion, non pour la recevoir en public.

6. L'ordre pour accéder à la communion est celui qu'on observe à la distribution des cierges et des rameaux.

Cela n'est pas absolument vrai, surtout pour le diacre et le sous-diacre. Quant à l'ordre de l'encensement, allégué ici par le latin, il n'y entre pour rien.

7. Finie la communion, les céroféraires s'en vont, qui sont demeurés jusqu'alors. S'il reste trop d'hosties pour que le célébrant les consomme, (ce qu'il faut éviter,) le diacre couvre le ciboire, et le donne à un prêtre subalterne qui le transporte à l'autel où l'on conserve le S. Sacrement. Ce prêtre averti à temps, en surplus et étole, (avec le voile huméral,) marche sous l'ombrelle, précédé par deux céroféraires.

Dans le latin, il serait question de pluvial, de daïs, d'un groupe de clergé accompagnant. Cela, au détriment de la messe, changerait en une procession du S. Sacrement ce qui n'est qu'un transport privé et fortuit.

8. Ayant pris la purification et les ablutions, le célébrant reçoit la mitre, se lave les mains et achève la messe.

D'accord avec P. Grassi et le Missel, le C. E. dit que le célébrant donne la communion avant de prendre la purification. Méthode inspirée par le souci de ne pas rompre le jeûne, afin de pouvoir consommer des hosties en trop ou des parcelles adventices. Il n'en fut pas toujours ainsi ; car le *Cæremoniale S.R.E.* dit que le pape prend la purification avant de distribuer la communion. Méthode plus logique ; d'abord la purification est la suite naturelle, immédiate de la communion ; ensuite la distribution de la communion a pour effet de retarder l'ablution des doigts, mais non la purification. On ignore ce que pense le Pontifical (ordinations) sur le moment où le célébrant prend la purification, car il la fait comme si elle n'existait pas.

Dans l'office de Pâques, à laudes et à vêpres, l'antienne *Hæc dies* est préentonnée à l'évêque sans mitre, entonnée par lui, chantée par le chœur, tous étant debout, non parce que cette antienne sert de capitule, mais parce qu'elle sert d'hymne glorifiant le mystère de Pâques.

CHAPITRE XXX

Célébration de la messe solennelle le jour de Pâques, en l'absence de l'évêque dans la cathédrale, et dans les collégiales. Aspercion de l'eau bénite. Le célébrant donne la communion à ses ministres, au clergé et au peuple. Communion hors de la messe.

1. En l'absence de l'évêque dans l'église cathédrale, et dans les collégiales, le chanoine ou la dignité, qui doit célébrer à la place de l'évêque, se pare à la sacristie avec le diacre et le sous-diacre, puis se rend au chœur entre ses ministres. En y entrant, ils saluent l'autel et le clergé de chaque côté, (ou bien le clergé et l'autel, selon la disposition du lieu. Tous trois agenouillés sur le plus bas degré,) le célébrant reçoit du diacre l'aspersoir, entonne *Vidi aquam* en aspergeant l'autel de trois coups et soi-même au front ; ensuite, il se lève, asperge le diacre et le sous-diacre agenouillés, puis va avec eux asperger les chanoines, le clergé et le peuple.

2. (Après le chant des versets et de l'oraison, le célébrant et ses ministres vont à leur banc ;) ils prennent le manipule, et le célébrant la chasuble au lieu du pluvial. Alors la messe commence.

3. On aura préparé le ciboire contenant des hosties en quantité suffisante pour les communicants. Il sera porté et mis sur l'autel comme au chapitre précédent.

4. Après la communion du célébrant, le *Confiteor* du diacre et le reste, comme au chapitre précédent, le célébrant donne la communion d'abord au diacre et au sous-diacre (même non chanoines), puis aux chanoines, aux bénéficiers ou mansionnaires, clercs, chantres, enfin, à la balustrade, au magistrat et au peuple.

Le latin dit que le magistrat reçoit la communion à sa place ; ce n'est certainement pas à son banc spécial ; ce sera donc à la balustrade, en tête des fidèles.

Si le magistrat communie en tête des laïques, c'est qu'il donne

l'exemple au peuple ; celui-ci, malgré les apparences contraires, participe donc à la distribution faite par l'évêque.

5. Les fidèles des deux sexes, paroissiens ou non, peuvent communier dans la chapelle du S. Sacrement, avant, après et même pendant la grand-messe. Y sera présent le curé ou son subalterne, ou bien le sacristain si l'église n'est pas paroissiale, afin de distribuer la communion aussi souvent qu'il en verra le besoin. La chapelle du S. Sacrement ne doit pas être en vue du chœur ; elle sera isolée en sorte que, de l'un à l'autre, on ne subisse aucun dérangement.

6. Après la communion, le célébrant prend la purification, l'ablution, et achève la messe.

CHAPITRE XXXI

Messe chantée par l'évêque, ou par un autre avec assistance pontificale, les dimanches dans l'année. Couleur des ornements. Asperision de l'eau bénite en présence de l'évêque au trône. Si l'évêque chante la messe, on omet l'asperision. Il convient que le diacre et le sous-diacre communient dans la messe.

1. Les dimanches dans l'année, si l'évêque veut chanter la messe, ou bien y faire assistance pontificale, on observe le chapitre 8 ou 9 de ce livre. (A moins qu'il veuille donner une solennité particulière, l'évêque célébrant et son chapitre se parent après tierce, dont il aura chanté l'oraison en chape ; si l'évêque assiste, il le fait en chape, au lieu de le faire en pluvial.)

2. Le parement de l'autel, les ornements du célébrant, (ceux du chapitre à l'occasion) et des ministres sont de couleur verte ; pendant l'Avent, et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques ils sont violets ; au temps pascal, ils sont blancs ; aux fêtes solennelles, ils sont blancs ou rouges.

Les dimanches dans l'année ne perdent plus leur couleur verte pour prendre la couleur d'une octave dans laquelle ils tombaient ; ce que dit le latin.

Les garnitures du trône sont en soie de la couleur des ornements si l'évêque célèbre, ou s'il assiste en pluvial ; elles sont en laine verte ou violette, suivant le temps, s'il assiste en chape.

3. Chaque dimanche l'asperision de l'eau bénite est faite par le prêtre célébrant. Le chanoine qui doit chanter la messe, le diacre et le sous-diacre vont de la sacristie au chœur, où à leur banc ils attendent l'arrivée de l'évêque. Après que celui-ci a prié devant l'autel, est monté au trône, et a pris les ornements s'il assiste paré, le célébrant et ses ministres s'agenouillent au milieu du plus bas degré. Le célébrant

reçoit du diacre l'aspersoir, entonne l'antienne *Asperges me* ou *Vidi aquam* en aspergeant de trois coups l'autel. Tous trois se lèvent, le célébrant quitte ses ministres ; accompagné du cérémoniaire et du porte-bénitier, il monte au trône et donne à l'évêque l'aspersoir, qu'il baise d'abord, ensuite la main. L'évêque se signe au front avec l'aspersoir, asperge le célébrant, les diacres assistants et autres ministres du trône (non le prêtre assistant qui n'y est pas encore) ; il rend l'aspersoir au célébrant, qui le baise après avoir baisé la main. Le célébrant retourne au pied de l'autel, asperge le diacre et le sous-diacre, puis va asperger les chanoines, les bénéficiers, tout le clergé du cœur, et le peuple à l'ordinaire. Revenu au pied de l'autel, entre ses ministres qui l'attendent, le célébrant, sur le livre tenu par eux, chante les versets et l'oraison. Après quoi tous trois vont à leur banc, où ils prennent le manipule, le célébrant quittant le pluvial pour la chasuble. Alors l'évêque, descendu du trône, commence la messe avec le célébrant au pied de l'autel.

Le célébrant fait l'aspersion sans ses ministres parce que, dans cette action commencée par l'évêque, il devient comme le ministre de l'évêque, devenu pour un temps le premier officiant.

Le latin permettrait que le livre fût posé sur un pupitre, au lieu d'être tenu par les ministres. Consentement opposé à l'esprit du chapitre 2, numéro 10, où le célébrant des vêpres, en présence de l'évêque au trône, ne doit pas avoir un pupitre devant lui.

4. Quand l'évêque chante la messe, on ne fait pas l'aspersion de l'eau bénite.

Cela s'applique également au dimanche des Rameaux, ainsi qu'à la Chandeleur tombant un dimanche, si l'évêque bénit les rameaux et les cierges.

Quelle en est la raison ? Des auteurs ont cru l'expliquer en disant que l'évêque, ayant aspergé à son entrée dans l'église, ne doit pas répéter l'aspersion. On va voir que cela ne prouve rien. Il faut distinguer l'aspersion passagère d'entrée, et l'aspersion chorale, ou du moins devenue telle, mais qui est d'origine conventuelle. La première se fait en toute occasion. La seconde n'a jamais été faite par les évêques, diocésains ou étrangers. Il n'y a pas d'autre explication plausible. Quand l'évêque fait assistance au trône, l'aspersion chorale a lieu en sa présence, bien qu'il ait déjà fait l'aspersion d'entrée. Donc la première aspersion n'empêche pas la deuxième.

L'évêque absent de la cathédrale, et dans les collégiales, l'aspersion se fait toujours chaque dimanche. Alors le célébrant, dès qu'il a

aspergé l'autel, asperge soi-même et ses ministres ; accompagné par eux, qui soutiennent les bords du pluvial, il asperge les chanoines, le clergé et le peuple. Tout le chœur se tient debout pendant l'aspersion, du début à la fin. Chacun, (avec sa barette en mains,) quand il reçoit l'aspersion, incline la tête et se signe.

Le C. E. ajoute ici quelques détails complétant ce qui précédait. Cette aspersion, qu'on voit décrite sans l'évêque, n'est pas réservée à l'absence de l'évêque ; elle peut se faire en sa présence. Non obligé d'assister au trône tous les dimanches, il peut, louablement et passivement, assister dans la première stalle. Alors, sans asperger ni être aspergé, il reçoit, le premier de tous, l'eau bénite par contact de l'aspersoir, que lui présente le célébrant, et se signe de la main.

5. Il est désirable que le diacre et le sous-diacre, qui servent à la messe des dimanches, reçoivent la communion des mains du célébrant, selon le Concile de Trente, Chap. XIII, Sess. XXIII.

Ce Concile parle de vrais diacres et sous-diacres, de ministres non prêtres. Néanmoins, longtemps encore après lui, dans certains chapitres, le diacre et le sous-diacre faisaient la communion, même étant prêtres.

CHAPITRE XXXII

Comment s'ordonne la procession des grandes litanies. Tous les ornements sont violets, avec dalmatiques et tuniques. L'évêque officiant, les chanoines de la cathédrale prennent les ornements de leur ordre. Place de la croix archiépiscopale. Port d'images et de reliques. Place des prélats et du magistrat. Quelle messe on chante dans l'église où finit la procession. Bénédiction épiscopale et indulgence. Normes pour les Rogations et d'autres processions.

1. Le 25 avril, jour de saint Marc, on fait la procession des grandes litanies, à laquelle prend part tout le clergé séculier et régulier de la ville, et même, si c'est l'usage, les confréries de laïques en costume. Tous doivent se réunir à l'église d'où sortira la procession, ou à ses abords, et y attendre le départ, après l'heure de none.

On appelle processions générales celle des grandes litanies, les trois des rogations, et celle de la Fête-Dieu, parce que tout le clergé séculier et régulier de la ville, convoqué par l'évêque, est obligé d'intervenir à l'unique procession de la journée.

Voici la première fois que le C. E. parle des confréries ; il en reparlera pour la Fête-Dieu, sans faire dépendre leur présence de la coutume. Une confrérie est une association de laïques, instituée soit pour pratiquer des œuvres charitables, soit pour glorifier un mystère ou un saint, soit pour les deux ensemble. Les confréries sont une imitation des tiers ordres, qui dérivent des ordres mendiants ; mais elles sont autonomes, et ne dépendent que de l'évêque. A part le culte qu'elles pratiquent et font exécuter dans leur chapelle ou oratoire, elles se manifestent aux processions et aux convois funèbres, en marchant devant le clergé régulier et séculier. Elles n'ont jamais place dans le chœur. Elles ont pleine liberté pour choisir leur titre ou vocable et la couleur de leur habit. Celui-

ci comprend un sac à manches, qui descend aux pieds, en toile ou autre étoffe plutôt grossière, avec un capuchon qui peut couvrir aussi le visage, tout en ayant deux trous pour les yeux, avec une corde ou un cordon qui ceint le sac, et peut être d'une couleur différente.

Le C. E. restreint fortement sa description ; il esquisse à peine le début et la fin de la procession, sa composition particulière ; il saute le port de la croix processionnelle ; il réserve ses explications pour le chapitre 33 sur la Fête-Dieu.

(Le chœur chante l'antienne *Exsurge, Domine*, avec son psaume et sa répétition, pendant quoi tous sont debout, l'évêque, au faldistoire, sans mitre. Ensuite on s'agenouille, l'évêque, avec la mitre, et deux chantres, à genoux au milieu du chœur, commencent les litanies, dont on répète chaque invocation. *Sancta Maria, ora pro nobis* étant répétée, on se lève ;) les cérémoniaires mettent en marche la procession ; d'abord les confréries laïques en costume, puis le clergé régulier, (la croix capitulaire, portée par un sous-diacre en aube et tunique violette, entre deux acolytes,) ensuite le clergé séculier, y compris celui des collégiales, enfin le clergé de la cathédrale. Tous les chanoines de la cathédrale ont les ornements violets de leur ordre. L'évêque, en amict, aube, cordon, croix pectorale, étole et pluvial violets, (formal) et mitre orfrayée, marche entre les diacres assistants en dalmatique ; il porte la crosse de la main gauche, et bénit de la main droite.

De nouveau le C. E., animé de condescendance, envisagerait un groupe de chanoines en pluvial dans le chapitre non paré, soit les membres d'un corps en deux tenues différentes pour le même emploi. Il ne dit pas auxquels du chapitre incombe d'endosser un pluvial, ni si cette parure amoindrie est un égard ou une corvée. On a déjà vu ce qu'il faut en penser.

2. Si le prélat est archevêque, sa croix est portée en tête des chanoines de la cathédrale par le sous-diacre paré ; chose inculquée souvent. Si la coutume existe de porter en cette procession des reliques de saints, ou des images en vénération, on la conservera.

En une phrase peu claire, le latin dit qu'il faut bannir des processions les figures de dragons, monstres, animaux fabuleux, les figures humaines géantes, grotesques, caricaturales qui y furent exhibées en divers pays.

3. Ainsi se rend la procession jusqu'à l'église où elle doit aboutir, d'après la coutume de la ville. Le clergé de cette église, si c'est l'usage, va au-devant de la procession jusqu'en dehors de la porte, pour la recevoir.

C'est chose prévue, mais facultative, que la procession fasse une

ou plusieurs stations dans des églises situées sur son trajet. De même, que le recteur de l'église terminale et stationnale asperge les membres de la procession sur le seuil de l'église, puis donne au célébrant l'eau bénite par contact de l'aspersion. De même, que l'on chante l'antienne, le verset et l'oraison du titulaire dans chaque église stationnale.

4. Durant tout le trajet de la procession, on chante les litanies, puis, le temps qui reste, les psaumes pénitentiels ou graduels ; mais rien de plus que ne donne le Rituel. Les rues du parcours seront en état convenable.

5. Des évêques présents, faisant partie du chapitre, marcheraient parés devant l'évêque, avec le chapitre paré. D'autres évêques, non chanoines, marcheraient derrière l'évêque, avec le magistrat, et les prélats qui seraient présents.

6. Quand la procession est parvenue à l'église où elle finit, (on chante ce qui fait suite aux litanies : l'évêque *Pater noster*, le chœur le psaume 69, l'évêque les versets, à genoux, puis les oraisons debout). Ensuite on chante la messe des Rogations, non celle de saint Marc, à moins qu'il soit titulaire de l'église. La messe peut être chantée ou par l'évêque, ou par un chanoine avec assistance de l'évêque en pluvial (c. 9) ; dans ce cas, les chanoines auront quitté leurs ornements, la publication de l'indulgence suivra la bénédiction finale. Si l'on juge préférable de chanter la messe dans la cathédrale, au retour de la procession, alors, dans l'église où la procession est parvenue, le chœur chante l'antienne et le verset de la Sainte Vierge et du titulaire ; après chaque verset, l'évêque chante l'oraison correspondante.

Cette dernière phrase latine ne peut s'expliquer que par un lapsus. Elle dit que les oraisons sont chantées par l'évêque ou par le célébrant. Or, évêque et célébrant sont ici la même personne. Quel serait le célébrant sinon l'évêque ? Non celui de la procession, qui n'en a pas deux ; non celui de la messe, qui n'est pas encore présent. Il faut donc lire que les oraisons sont chantées par l'évêque célébrant.

7. Aux processions des petites litanies appelées Rogations, les trois jours avant l'Ascension, on fait comme aux grandes litanies, mais un peu plus simplement. C'est pourquoi il convient que l'évêque y officie en pluvial, ou du moins y assiste en chape.

Confréries, clergé régulier et séculier, peuvent se partager en trois fractions, dont chacune intervient chacun des trois jours. Si l'évêque en pluvial officie, il ne doit rien changer ; mais le chapitre et les diacres assistants sont en habit canonial ; le portecroix est en surplis. Si l'évêque en chape fait assistance, quand

il s'agenouille au faldistoire devant l'autel, le célébrant, le diacre et le sous-diacre s'agenouillent au plus bas degré du côté de l'épître ; il marche seul derrière le célébrant ; au-dehors, il se couvre du capuchon et du chapeau pontifical.

8. Sur le modèle de ces processions pourront se régler des processions extraordinaires qu'on fait parfois pour implorer la clémence de Dieu. Voir Rituel.

9. Si l'on veut faire une procession soit pour cause de joie et en action de grâces, soit pour transférer des reliques insignes (ou images en vénération), on pourra l'ordonner sur le modèle de la procession du S. Sacrement (chapitre 33), avec les chants spéciaux que donne le Rituel. Le port de cierges allumés est exigé pour le S. Sacrement ; exigé aussi (mais en moindre proportion, et plutôt à l'entour,) pour le transport d'une relique (ou d'une image).

Normalement, une relique ou une image est portée par le célébrant de la procession, mitré s'il est évêque, tête nue s'il ne l'est pas. Si son poids ou son volume s'y oppose, l'objet est porté par plusieurs membres du clergé, devant le célébrant. Si la masse de l'objet empêche qu'il soit porté par des ecclésiastiques, il est porté derrière le célébrant.

CHAPITRE XXXIII

Pour la procession de la Fête-Dieu, précautions à prendre par l'évêque quant aux préséances. On orne l'église et les rues. Ordre de la procession. Ornaments du chapitre cathédral. On porte des cierges. L'évêque porte le S. Sacrement. Place d'un cardinal, du nonce, du métropolitain, et d'autres prélats. Les autorités civiles portent le dais. Préparatifs. Entrée de l'évêque. Ce qu'on fait après la communion. Départ de la procession. Des bénéficiers portent le dais dans l'église. L'évêque récite des psaumes et hymnes avec ses ministres. Stations qu'on peut faire. Retour de la procession. L'évêque donne la bénédiction avec le S. Sacrement, et fait publier l'indulgence. Messe basse que l'évêque dirait. Exposition du S. Sacrement pendant l'octave, et procession du jour octave.

1. Afin que la procession de la Fête-Dieu se fasse convenablement, et qu'on évite toute rivalité ou contestation de préséance, l'évêque, en temps opportun, enjoindra aux cérémoniaires de tout préparer et prévoir soigneusement.

Le C.E. s'étend, et s'étendra encore sur le danger de litiges concernant la préséance. A du formalisme, peut-être excessif autrefois, a succédé un dédaigneux laisser-aller, qui ne vaut pas mieux.

2. Les rues où passera la procession seront nettoyées, décorées de tapisseries, tentures, toiles peintes, fleurs, rameaux, feuillages. L'église sera ornée comme dit le chapitre 12 du livre 1.

3. On dressera un rôle marquant l'ordre de tous les corps qui seront présents à la procession, du clergé séculier, du clergé régulier, des confréries et autres groupements, avec obligation de s'y conformer, et sanction envers les désobéissants.

4. Si, entre religieux, confréries ou autres corps, une contestation de préséance était pendante, et n'était pas de résolution facile, l'évêque

pourrait commander, sans préjudice du droit des deux parties, ou bien qu'elles marchent à la place qui leur est assignée, ou bien qu'elles s'abstiennent de paraître à la procession jusqu'à la solution du conflit. Tous les inscrits sur la liste recevront l'ordre de se réunir, en temps voulu, à la cathédrale ou à ses abords. Tous les membres des deux clergés et des confréries devront porter en procession des cierges sinon des torches.

D'après le texte latin, tous les convoqués se réuniraient de grand matin. On se demande pourquoi, puisque la procession suit la messe, qui suit l'heure de tierce. C'est que le C.E. a transporté ici le *summo mane* qui se trouve dans le *Cæremoniale S.R.E.*, mais qui concerne les préparatifs matériels. Le C.E. laisse le *summo mane* où il était, mais l'ajoute où n'est pas sa place.

Le C.E. fait mention de la croix de chaque ordre régulier et de chaque confrérie. C'est chose assez fréquente, mais non obligatoire, que réguliers et confréries portent leur croix aux processions, jamais pourtant aux enterrements. Cette croix doit se distinguer de celle du clergé séculier. La croix des ordres réguliers se distingue par une bande d'étoffe pendante le long de la hampe, et tendue par deux baguettes perpendiculaires à celle-ci, une en haut, sous la croix, l'autre vers le bas. La croix des confréries, en bois peint ou doré, se distingue par une bande d'étoffe tendue sur trois baguettes perpendiculaires à la croix, et formant un abri au crucifix.

5. L'ordre à prescrire sur la liste est celui-ci : d'abord les confréries laïques (suivant l'ancienneté de leur fondation ; mais si la confrérie du S. Sacrement existe, c'est elle qui a la préséance sur toutes les autres dans la procession du S. Sacrement) ; puis les réguliers (en premier lieu suivant leur nature : mendiants, moines, chanoines réguliers ; en second lieu suivant l'ancienneté de leur fondation, ou l'ancienneté de leur existence dans la ville) ; ensuite les curialistes et officiers, parmi lesquels, et au-dessus desquels le magistrat.

Quoique les deux clergés et les confréries, gens de robe, soient les seuls à former la procession, rien n'empêche que celle-ci soit précédée de groupements organisés : corporations, sociétés, compagnies, etc.

Les modernes instituts religieux laïques, ou diverses sortes de frères, trouvent leur place entre les confréries et le clergé régulier.

Le C.E. ne dit rien des clercs réguliers, qui, de son temps, étaient récents. Vu ce qu'ils sont, et qu'ils doivent être en surplis, ils marchent à la suite des chanoines réguliers.

Le C. E. se tait à plus forte raison sur les congrégations religieuses qui pullulent aujourd'hui. Ces congréganistes, qui sont clercs, mais non réguliers, tiennent plus du clergé séculier que du régulier ; ils marchent donc à la suite des clercs réguliers.

Hors de propos, le C. E. copie le *Cæremoniale S. R. E.* en introduisant les curialistes. Sous ce nom, le *Cæremoniale S. R. E.* comprenait dix classes d'officiers laïques de la curie romaine, qui intervenaient en manteau long sinon en toge. Or, dans quelle ville épiscopale trouve-t-on cela ? Donc point d'imitation possible ; et faute de curialistes pour aller avec eux, le magistrat devra marcher derrière le célébrant, à l'ordinaire.

Vient enfin le clergé séculier, c'est-à-dire : un sous-diacre en aube et tunique, portant la croix capitulaire, entre deux acolytes avec leurs chandeliers ; les séminaristes ; les vicaires et curés des églises paroissiales ; le clergé des églises collégiales ; le clergé de l'église cathédrale, dont plusieurs bénéficiers ou mansionnaires seront vêtus de pluvial blanc pour porter les hampes du dais dans l'église, et marcheront devant les chanoines quand ils ne porteront pas le dais ; le chapitre, sous-diacres en tunique, diacres en dalmatique, prêtres en chasuble, dignités en pluvial. Si le prélat est archevêque, le sous-diacre crucifère porte sa croix devant les bénéficiers en pluvial et les chanoines.

Quoique le texte latin désigne le porte-croix sous le nom imprécis de ministre, ce n'en est pas moins un sous-diacre paré ; chose prescrite chaque fois que le chapitre est paré.

Le C. E. suppose que tout le clergé séculier marche sous une seule croix, celle du chapitre quand il y a un évêque, celle de l'archevêque quand il y en a un. Là où l'usage existe, chaque corps distinct de clergé séculier peut marcher sous sa propre croix ; dans ce cas, les séminaristes marchent en tête du clergé de la cathédrale.

6. Derrière le chapitre et devant l'évêque marche le porte-crosse, qui a tient élevée des deux mains. Voir livre 1, chapitre 17, numéro 6.

7. Le long du dais, quatre de chaque côté, marchent les huit céroféraires portant les torches allumées qu'ils ont tenues à la messe. Devant le dais, deux thuriféraires marchent côte à côte, et encensent continuellement le chemin du S. Sacrement.

En ce jour, le C. E. demande le maximum de huit céroféraires pour la messe et la procession, parce que la chapelle papale en met douze au lieu de huit.

Si le vent menace d'éteindre les lumières, des lanternes à hampe remplaceront les torches, ou s'y ajouteront.

La manière de marcher des céroféraires, qui est celle en vigueur

à la chapelle papale, que le C. E. décrit très clairement, est mal conçue par quelques auteurs. Ceux-ci, au lieu de comprendre que les céroféraires marchent aux côtés du dais, ont compris qu'ils marchent aux côtés du porte-crosse. Or, de quel droit des clercs céroféraires s'interposeraient-ils entre les plus dignes du chapitre et l'évêque ? Non certes en vertu de leur emploi, puisque tout le clergé porte des cierges. Les cierges du chapitre honorent autant le S. Sacrement que ceux des céroféraires. Vaine serait l'objection que le porte-crosse et les thuriféraires marchent bien entre le chapitre et l'évêque. La place du porte-crosse n'est pas la sienne personnelle ; c'est celle de la crosse tenue devant l'évêque empêché de la tenir. La place des thuriféraires est celle de leurs encensoirs, balancés pour parfumer la route. Donc les céroféraires marchent parallèlement au dais et à la procession. Le texte latin, qui mettrait les thuriféraires à la suite des céroféraires, contient une erreur de rédaction.

8. Tête nue, l'évêque marche sous le dais en portant l'ostensoir, entre les diacres assistants qui soulèvent les bords du pluvial.

9. Après l'évêque viennent (le caudataire,) le porte-mitre (le porte-livre et le porte-bougeoir).

10. 11. Si se trouvent présents un cardinal, légat ou non, le nonce apostolique, le métropolitain, ils marcheront derrière l'évêque, en chape, d'après les normes du livre 1. Des évêques étrangers et des prélats marcheront à leur suite, en habit prélatice.

Dans le numéro 10, on ignore si le C. E. parle de façon conjonctive ou disjonctive ; car le sujet a son premier verbe *aderit* au singulier, et son deuxième *ibunt* au pluriel. En tout cas, la norme ici formulée est exacte.

Un prélat supérieur à l'évêque diocésain, dont le texte latin suppose la présence, ne peut être que le nonce ou le métropolitain.

S'il y avait ensemble un cardinal, le nonce et le métropolitain, seulement le cardinal ou les cardinaux seraient en chape ; les prélats seraient en habit prélatice.

Cette phrase, loin de s'appuyer aux normes susdites, les oublie, comme elle oublie un fait patent et probant. A la chapelle papale, en présence du pape et du sacré collège, la chape se trouve être le vêtement de tout l'épiscopat. Comment donc la présence d'un cardinal empêcherait-elle le nonce et le métropolitain de porter la chape sur leur territoire ?

12. Proscription identique à celle du chapitre 32, fin du numéro 2.

Il faut y ajouter les travestissements, les manœuvres ou évolutions scéniques exécutées par de pseudo-clercs.

13. On aura désigné les nobles, autorités, personnages et autres qui tour à tour porteront le dais hors de l'église, et quelqu'un chargé d'indiquer les relèves aux endroits fixés, selon les règles que donne le chapitre 14 du livre 1, numéros 2, 3, 4.

14. En temps opportun, le sacristain préparera le dais à l'entrée du chœur ; à la crédence, outre ce qu'il faut pour la messe, l'ostensoir couvert de son voile ; le voile huméral pour l'évêque ; deux encensoirs ; les cierges et torches pour tout le clergé et ceux qui en porteront.

15. Après l'heure de tierce, l'évêque vient à l'église, accompagné comme d'ordinaire. En pluvial, il assiste pontificalement à la messe chantée par la première dignité s'il y en a, ou par le premier chanoine ; voir chapitre 9 du livre 2. Après la communion, la messe se termine avec les particularités indiquées devant le S. Sacrement pour le Jeudi saint.

16. A partir de l'élévation, ou à peu près, suivant le besoin, un cérémoniaire s'occupera de mettre en marche la procession.

17. Après que le célébrant a mis le S. Sacrement dans l'ostensoir, les dignités et les chanoines, chacun à sa place au chœur, prennent les ornements blancs de leur ordre ; les bénéficiers porteurs du dais prennent le pluvial hors du chœur ; pendant que les diacres assistants vont se parer à leurs places, les deux derniers chanoines diacres vont les remplacer au trône ; puis ils vont se parer quand les premiers sont revenus parés.

Non pour la première fois, et à l'imitation de P. Grassi, le texte latin laisse entendre que d'autres, indéterminés, seraient parés en plus des chanoines. Aujourd'hui, le chapitre cathédral doit se parer à l'exclusion de qui que ce soit.

Contrairement à ce qu'il dit plusieurs fois, le C.E. fait parer les chanoines à leurs places au chœur, même le S. Sacrement étant sur l'autel. Voilà qui démontre, une fois de plus, la licéité de se parer au chœur, jointe à l'inutilité d'aller se parer hors du chœur.

18. A la fin de la messe, l'évêque donne la bénédiction sans mitre ; le célébrant, sans publier l'indulgence, va avec ses ministres à la sacristie, où il quitte les ornements de la messe, et prend l'ornement de son ordre pour la procession ; puis il va à sa place parmi les chanoines.

19. En même temps les deux thuriféraires montent au trône avec le prêtre assistant. Servi, sans baisers, par ce dernier, l'évêque mitré et debout met sans bénédiction l'encens dans les deux encensoirs. Ensuite il va à l'autel avec ses trois ministres, quitte la mitre, fait la genuflexion, s'agenouille sur un coussin au plus bas degré ; là, il reçoit un encensoir du prêtre assistant, et encense de trois coups le S. Sacrement.

20. Le cérémoniaire met à l'évêque le voile huméral ; le premier diacre assistant monte à l'autel, fait la genuflexion, prend l'ostensoir, descend, le donne à l'évêque agenouillé, et fait la genuflexion devant lui ; alors l'évêque se lève et se tourne, entre les diacres assistants qui soutiennent les bords du pluvial ; les chœurs entonnent l'hymne *Pange, lingua, gloriosi*, etc. Le premier magistrat présent soutient le pluvial par derrière durant la procession. (L'hymne susdite sera suivie des chants que donne le Rituel.)

Le chapitre 23, numéro 12, expose la manière de donner et de recevoir le S. Sacrement entre le célébrant et le diacre. Là aussi on explique le soutènement du pluvial. Ici, le C.E. suppose l'intervention possible d'un prince ; c'est évidemment une réminiscence du prince assistant au trône du pape.

21. L'évêque, (ayant marché sous l'ombrelle jusqu'à la sortie du chœur, entre sous le dais) porté dans toute l'église par les bénéficiers ou mansionnaires en pluvial. Ceux-ci, à la porte de l'église, laissent le dais aux mains des laïques désignés ; au retour, ils le reprennent d'eux à la porte. Ces bénéficiers, quand ils ne portent pas le dais, marchent à leur place devant les chanoines.

Les relais des différents groupes qui portent le dais s'alternent, en commençant et en finissant par les plus considérables. Jusqu'à mi-chemin de la procession, on échelonne des plus aux moins considérables ; on fait l'inverse au retour. Cela ressemble à une montée et à une descente, qui ont pour sommet les moins considérables, pour base les plus considérables.

Un auteur, plus soucieux de la lettre que du sens, prétend que les bénéficiers en pluvial n'auraient plus rien à faire une fois sortis de l'église, sous prétexte que le C.E. n'en parle plus au retour dans l'église, numéro 23. Deux choses lui ont échappé. D'abord le numéro 21 fait porter le dais par les bénéficiers dans toute l'église ; celle-ci est autant église à la rentrée qu'à la sortie. Ensuite, le numéro 3 du chapitre 14, livre 1, complète le numéro 4 en disant que les porteurs du dais pour le retour sont, sinon identiques, du moins équivalents aux porteurs pour le départ. Or, les bénéficiers en pluvial n'ont pas d'équivalents. Par conséquent, dans le numéro 4 du chapitre 14, livre 1, *primo loco deferant hastas beneficiati* signifie *primo et ultimo loco*, etc.

22. Pendant toute la procession l'évêque récitera, à voix médiocre, des psaumes et des hymnes alternativement avec les diacres assistants. Si le parcours était très long, l'évêque pourra s'arrêter un moment dans quelque église, et faire déposer le S. Sacrement sur l'autel pour se

reposer ; puis, avant de repartir, encenser le S. Sacrement et chanter l'oraison. Cela pourtant ne doit pas se faire à chaque église, ni à chaque reposoir qu'on trouverait en chemin ; il suffit d'une ou deux fois, au jugement de l'évêque.

Le moyen pratique pour la récitation des prières consiste à munir chacun des diacres assistants d'un livret ou cahier, qu'il tient de la main ne tenant pas le pluvial ; le premier diacre commence, et l'évêque s'unit au deuxième qui répond. On peut mettre en doute si, dans la procession, ces haltes dites de repos sont plus reposantes ou plus fatigantes. Le pape ne fait aucune halte.

23. Quand la procession approche de l'église d'où elle est sortie, le dais est repris par les principaux laïques, qui l'ont porté au départ, ou par d'autres égaux aux premiers. (À la porte de l'église, le dais est repris par les bénéficiers en pluvial), qui le déposent à l'entrée du chœur.

24. 25. 26. Au moment où l'évêque (sous l'ombrelle) parvient devant le plus bas degré de l'autel, le premier diacre assistant fléchit le genoux en face de l'évêque debout, reçoit l'ostensoir, monte le déposer sur l'autel, fait la génuflexion, descend et s'agenouille. Ayant donné l'ostensoir, l'évêque s'agenouille sur le coussin au plus bas degré, et quitte le voile huméral. Alors les chantes entonnent la strophe *Tantum ergo Sacramentum*, etc. L'évêque se lève ; servi par le prêtre assistant, il met l'encens dans un encensoir sans baisers ni bénédiction, puis encense le S. Sacrement de trois coups.

27. Cela fait, après le chant du verset *Panem de cælo*, etc., par les chantes, et de sa réponse *Omne delectamentum*, etc., par le chœur, l'évêque debout chante l'oraison *Deus, qui nobis*, etc., sur le livre tenu par les diacres assistants agenouillés à ses côtés. L'oraison finie, il reçoit le voile huméral, monte à l'autel, fait la génuflexion, prend debout l'ostensoir présenté par le premier diacre, se tourne vers le peuple, et fait trois signes de croix sans rien dire. Ensuite, il rend l'ostensoir au diacre debout, fait la génuflexion, descend, quitte le voile huméral et s'agenouille.

28. Alors le prêtre assistant, avec génuflexion avant et après, monte au coin de l'épître et, tourné vers le peuple, publie les indulgences concédées par les souverains pontifes (cent jours par Martin V en mai 1429, cent jours par Eugène IV en mai 1433), et celle que l'évêque concède à tous ceux qui sont intervenus à la procession, selon la formule habituelle appropriée au cas.

29. On aura soin que personne n'éteigne son cierge ou sa torche avant que l'évêque ait donné la bénédiction.

30. Après un instant de prière devant le S. Sacrement, l'évêque se lève, fait la génuflexion à deux genoux par terre, reçoit calotte et mitre hors de la balustrade. Avec le clergé et les chanoines, il se rend à la

sacristie, où l'on quitte les ornements. Il retourne chez lui accompagné à l'ordinaire.

S'inspirant de la procession papale, le C. E. suppose que le S. Sacrement demeure exposé au retour de la procession. C'est pourquoi on se déshabille à la sacristie, et l'évêque reçoit la mitre en dehors du chœur. Pourtant, rien n'oblige à faire ainsi ; le S. Sacrement peut être déposé de la façon habituelle.

31. 32. Si, par dévotion personnelle, l'évêque tenait à célébrer et à consacrer l'hostie pour la procession, (il n'aurait qu'à chanter la messe.) Il pourrait aussi, en omettant la messe solennelle, célébrer la messe basse de grand matin, afin d'expédier plus rapidement la procession, et d'éviter la chaleur. Dans ce cas, les chanoines et les porte-dais prendraient leurs ornements à la fin de la messe ; l'évêque quitterait maniple et chasuble, et prendrait pluvial (formal et mitre).

La seconde hypothèse dénoterait chez l'évêque une dévotion non seulement particulière, mais encore peu éclairée. Reste à voir si clergé et population goûteraient cette procession expédiée de grand matin pour jouir de la fraîcheur.

33. Vu que, durant toute cette octave, la coutume existe d'exposer le S. Sacrement dans l'ostensoir pendant l'office divin, il conviendrait que l'évêque, les chanoines et tout le clergé du chœur fussent toujours debout et tête nue, sans jamais s'asseoir. Si la longueur de l'office y faisait obstacle, ils ne manqueraient pas, au moins, de rester tête découverte.

Le C. E. parle des vêpres et de l'office divin devant le S. Sacrement exposé ; les vêpres sont une partie du tout qu'est l'office divin. Il ne parle pas de la messe, que l'exposition du S. Sacrement ne saurait améliorer. Le plus souvent, néanmoins, l'exposition se fait pendant la messe et les vêpres.

34. On a aussi l'habitude, le jour octave de la Fête-Dieu, de faire après les vêpres une procession du S. Sacrement, comme clôture de l'exposition.

Les premières vêpres du Sacré-Cœur, mises par Pie XI à la place des secondes vêpres de la Fête-Dieu, amoindrissent beaucoup le sens et la portée de ce numéro.

Cette procession n'est pas aussi solennelle que celle de la fête ; son parcours est moins long ; elle se fait ou dans l'église, ou un peu alentour. Si l'évêque intervient, il peut porter le S. Sacrement en pluvial. (Il peut également assister à la procession en chape.)

Le C. E., qui souvent emploie indifféremment les verbes devoir et pouvoir, il faut et il convient, entraverait ici la liberté de l'évêque en l'obligeant à porter le S. Sacrement. Au chapitre 32, on l'a vu, l'évêque officie pour la procession des grandes litanies ; mais pour les processions des Rogations, il a le choix entre officier ou assister (n° 7). Par conséquent, à la procession de l'octave de la Fête-Dieu, il a droit et raison d'assister sans porter le S. Sacrement, ce que faisait le pape.

Quand l'évêque officie, il s'habille à la sacristie vers la fin des vêpres ; personne n'est paré, sauf un diacre et un sous-diacre qui assistent l'évêque.

Quand l'évêque assiste en chape, il s'agenouille au faldistoire devant l'autel après les vêpres, le célébrant avec diacre et sous-diacre étant à genoux sur le plus bas degré du côté de l'épître ; il encense le S. Sacrement avant le départ et après le retour de la procession ; il met l'encens debout au faldistoire, servi par le premier chanoine prêtre venu pour cela ; servi de même, il encense à genoux au milieu du plus bas degré ; en procession, il marche seul derrière le célébrant, et porte un cierge allumé. Si le prélat est archevêque, on ne porte pas sa croix ; la procession marche sous la croix capitulaire.

Au lieu que le célébrant soit du côté de l'épître, et contrairement à ce qu'on fait pour le pape, certains voudraient que le célébrant fût devant le milieu de l'autel, tournant le dos à l'évêque comme dans le canon de la messe. Or, ici, on ne peut rien conclure de la messe, où le célébrant ne peut être qu'au milieu. Dans notre cas, le célébrant, loin d'être celui de la messe, est seulement le principal adorateur du S. Sacrement ; mais il a au-dessus de lui l'évêque, adorateur suprême, auquel il ne doit pas tourner le dos. En faisant autrement, on oblige le célébrant, le diacre et le sous-diacre à se déplacer quatre fois pour l'évêque venu encenser. Manœuvre inutile, gênante, inélégante, irrévérencieuse envers le S. Sacrement.

35. Dans la cathédrale en l'absence de l'évêque, et dans les collégiales, le célébrant, après la messe, quitte chasuble et manipule, prend le pluvial, encense le S. Sacrement, et le porte en procession sous le dais ; on fait tout comme il vient d'être dit, excepté ce qui regarde l'évêque.

Toute particularité épiscopale n'est pas retranchée ; car à la cathédrale, pour la procession de la Fête-Dieu, les chanoines, les porte-dais et le porte-croix doivent se parer comme si l'évêque officiait. Sans y être obligé, un chapitre collégial peut se parer comme le chapitre cathédral.

CHAPITRE XXXIV

A quelles fêtes l'évêque chante la messe. La veille de ces fêtes il chante les premières vêpres. A quelles fêtes l'évêque assiste pontificalement à la messe et aux vêpres, (autrement dit chante les vêpres moins solennelles).

1. Dans le cours de l'année, outre les jours et fêtes dont on a spécialement parlé, il y a d'autres fêtes où l'évêque doit officier, soit en célébrant lui-même, soit en faisant assistance pontificale (avec pluvial ou chape).

2. Sauf empêchement, l'évêque chante la messe du jour de Noël, de l'Épiphanie, du Jeudi saint, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de l'Immaculée Conception, de l'Annonciation, de l'Assomption, de saint Joseph, des saints Pierre et Paul, de la Toussaint, du titulaire de la cathédrale, du patron de la ville, de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale, et même à d'autres fêtes (jours et occasions), s'il le juge à propos.

La veille, ou jour qui précède ces fêtes, il chante les premières vêpres. On excepte le Samedi saint, où les vêpres se chantent à la fin de la messe. On excepte aussi la veille de saint Joseph et celle de l'Annonciation quand elles arrivent dans une férie du Carême. En ce cas, les vêpres se chantent non la veille, mais le jour de la fête, après la messe, afin que la solennité ne soit pas privée des vêpres pontificales ; alors l'évêque, ayant quitté les ornements de la messe, prend le pluvial et chante les vêpres, pendant quoi les chanoines restent parés.

Cette méthode de chanter les vêpres à la suite de la messe, empruntée presque mot à mot au *Cæremoniale S.R.E.*, serait normale s'il s'agissait de la messe fériale chantée après none ; mais il s'agit de la messe de la fête, chantée après tierce. Or, si l'on chante les vêpres après la messe, elles seront chantées avant sexte et none ; chose intolérable dans un chapitre. L'exemple de la chapelle

papale ne prouve rien pour la cathédrale ; car le corps de ses chantres, bien qu'il chantât l'office quotidien dans la chapelle Sixtine, n'avait pas toutes les obligations d'un chapitre. Comment donc concilier ces deux exigences ? Il n'y a qu'une solution : chanter la messe après none, comme si elle était votive ; ainsi les vêpres seront à leur place.

La bulle *Divino afflatu* de 1911, qui inventa les soi-disant messes conventuelles célébrées hors du chœur, relâcha beaucoup les liens qui unissent les heures canoniales à la messe capitulaire. Pour être conventuelle, une messe doit satisfaire à trois conditions : être chantée, au moins en puissance ; célébrée en présence du clergé dans le chœur ; célébrée entre une heure et une autre heure. Or, une messe célébrée hors du chœur est forcément basse, puisque le clergé est occupé autrement ; elle est célébrée en l'absence du clergé occupé ailleurs ; elle est célébrée en même temps qu'une heure chorale ou une autre messe. Elle n'est donc pas messe conventuelle. On peut décréter qu'elle lui équivaut, qu'elle en tient lieu ; mais on ne rendra jamais conventuelle une messe qui en renie la définition. Vu surtout cette rupture d'enchaînement, le chant de la messe pontificale après none sera toujours moins perturbateur que le chant des vêpres avant sexte et none.

3. Mais si les fêtes susdites arrivent un lundi en Carême, l'évêque chante les vêpres le dimanche précédent.

4. Aux autres fêtes, c'est-à-dire : messe de la nuit de Noël, saint Etienne, saint Jean l'évangéliste, Circoncision, lundi et mardi de Pâques, Dimanche *in albis*, Trinité, saint Jean-Baptiste, Nativité de la Sainte Vierge, quelle fête particulière de la cathédrale, quelque cause grave, universelle ou particulière, enfin quand il en verra l'opportunité, l'évêque, en pluvial et mitre, assiste pontificalement à la messe chantée par un évêque (qui soit son inférieur), par une dignité ou un chanoine. Si, le jour précédent, l'évêque vient aux vêpres, il les chante de la manière moins solennelle. (Cette manière est le pendant de l'assistance en pluvial qu'il fait à la messe ; voir livre 1, chapitre 15, numéro 10.)

Aux autres fêtes de moindre importance (et à certains dimanches), l'évêque fait assistance pontificale à la messe en chape. (Le pendant de celle-ci est l'assistance pontificale en chape aux vêpres.) Les jours ordinaires, si l'évêque est présent dans sa cathédrale, il porte toujours la chape.

Le C. E. perd de vue le *Cæremoniale S.R.E.* qui, aux dimanches de l'Avent et du Carême, veut la messe avec assistance pontificale et sermon. Ces dimanches-là, il y a encore des évêques qui assistent pontificalement à la messe et font l'homélie.

On l'a déjà vu (l. 1), le C. E. s'occupe de l'évêque faisant assistance au trône, et parle fort peu de l'évêque faisant acte de présence à la première stalle, les dimanches ordinaires. Sa présence n'en est pas moins licite et louable.

CHAPITRE XXXV

La messe doit être chantée par l'évêque ou par un autre à l'anniversaire de son élection et à celui de sa consécration. Les ornements sont blancs à la messe votive, ou de la couleur du jour cette messe étant empêchée. Oraisons spéciales pour l'évêque.

1. Chaque année, le jour anniversaire de l'élection de l'évêque au siège qu'il occupe, (c'est-à-dire de sa préconisation en consistoire, ou de ce qui en tient lieu,) et celui de sa consécration, la messe votive pour cette circonstance est chantée soit par l'évêque, soit par une dignité ou un chanoine en sa présence. Quand la messe votive est empêchée accidentellement par un dimanche, une fête, un jour privilégié, on chante la messe du jour, avec la commémoration pour l'évêque si le rite le permet. (Quand la messe votive est empêchée perpétuellement, on la renvoie au premier jour libre.)

2. Quand elle est permise, on chante la messe votive spéciale, avec ornements blancs et une seule oraison : *Deus, omnium fidelium Pastor et Rector*, etc. Si l'évêque chante la messe, il ajoute dans les oraisons *Me indignum famulum tuum, quem huic ecclesie*, etc.

Quelques-uns cherchent midi à quatorze heures pour fêter le pape et la papauté, sans voir que cela fait corps avec la chaire de saint Pierre, à l'anniversaire de l'élection et du couronnement du pape. De même l'anniversaire de l'élection et de la consécration de l'évêque sont fêtes du pasteur et du diocèse. Il ne faudrait pas qu'une modestie mal entendue fit prendre pour chose personnelle ce qui est chose de religion.

CHAPITRE XXXVI

On doit célébrer l'anniversaire du dernier évêque défunt. On chante la messe de *requiem* en présence de l'évêque, sans oraison funèbre. L'évêque donne l'absoute en pluvial noir.

1.2. L'évêque diocésain doit faire mémoire de son dernier prédécesseur défunt sur le même siège ; chaque année, le jour anniversaire de sa mort, il doit chanter, ou du moins faire chanter par un chanoine en sa présence, la messe pour le repos de son âme, et ensuite donner l'absoute.

3. On ne fait point d'oraison funèbre. La messe finie, l'évêque au trône quitte la chape, prend amict, étole et pluvial noirs, (formal et) mitre, puis donne l'absoute sur le drap mortuaire étendu au pied du trône.

Au chapitre 11 de ce livre, on a expliqué ce qu'il faut penser d'une civière mortuaire qui, pour l'absoute, serait apportée au pied du trône, et au pied de l'autel dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XXXVII

Un anniversaire pour tous les évêques et chanoines défunts de la cathédrale y doit y être célébré chaque année. L'évêque assiste pontificalement à la messe. L'absoute est donnée par l'évêque ou par le célébrant.

1. Un jour non empêché dans les sept qui suivent le 2 novembre, l'anniversaire pour tous les évêques et chanoines de la cathédrale défunts sera chanté par un chanoine. L'évêque y assistera pontificalement en chape, puis prendra le pluvial et donnera l'absoute comme au chapitre précédent.

2. Si l'évêque n'était pas présent, ou s'il était présent mais ne donnait pas l'absoute, le célébrant la donnerait de la manière suivante.

Voici la description de l'absoute donnée depuis l'autel, ressemblant à celle donnée depuis le trône, sans catafalque, sans procession, le clergé restant à ses places au chœur ; absoute s'adaptant aux services de troisième, septième, neuvième, trentième, quarantième jour, et d'anniversaire.

La messe finie, le célébrant descend à son banc au coin de l'épître ; lui et ses ministres quittent le manipule ; il prend le pluvial au lieu de la chasuble ; tous trois s'asseyent, comme l'évêque et le chœur, pendant le chant du répons *Libera me*, etc. En même temps des clercs auront étendu le drap mortuaire sur le pavé devant l'autel.

Durant le répons, l'évêque est assis au trône, un évêque officiant au faldistoire y serait assis, le clergé est assis au chœur, n'ayant point motif d'être debout ; mais le célébrant serait debout à l'autel pour n'y rien faire, d'après le texte latin. Celui-ci doit s'entendre avec tempérament ; en d'autres termes, le célébrant monte à l'autel quand il le faut.

3. Lorsque les chantres reprennent le répons après le verset *Requiem*

eternam, le thuriféraire et le prêtre assistant montent au trône ; l'évêque, servi par le prêtre assistant, met l'encens avec la bénédiction habituelle. Ensuite le thuriféraire porte l'encensoir à l'autel, se joint au porte-bénitier, et tous deux vont au coin de l'évangile.

Le célébrant devra agir au milieu de l'autel, servi par le diacre à sa droite, vers le coin de l'évangile. Le thuriféraire et le porte-bénitier ne peuvent donc pas se tenir du côté de l'épître, malgré le latin qui fait erreur de rédaction.

4. A la reprise du répons, le célébrant avec ses ministres monte au coin de l'épître, devant le missel. Il met et bénit l'encens, servi par le diacre, si l'évêque n'est pas présent.

5. A la fin du répons, tous se découvrent et se lèvent pour le *Kyrie, eleison*. Après le dernier *Kyrie*, le célébrant chante *Pater noster* et continue à voix basse ; il va au milieu de l'autel et lui tourne le dos, ayant le diacre à sa droite, le sous-diacre à sa gauche. Servi par le diacre, il asperge puis encense le drap mortuaire de trois coups. Retourné devant le missel au coin de l'épître, il chante *Et ne nos inducas*, etc., les versets et l'oraison. Après celle-ci, en chantant le verset *Requiem eternam dona ei, Domine*, il se tourne et fait un signe de croix vers le drap mortuaire. Le verset *Requiescant in pace* ajouté par les chantres, il retourne à la sacristie.

Cette manière de donner l'absoute vaut également pour un évêque ayant chanté la messe au faldistoire, avec une seule différence : l'évêque célébrant met et bénit l'encens assis au faldistoire, d'où il part pour monter au milieu de l'autel avant le *Kyrie, eleison*.

CHAPITRE XXXVIII

Considérations et soucis de l'évêque malade. Sa profession de foi. Par qui et comment lui est porté le viatique. En présence des chanoines et des curés, il demande pardon de ses manquements, réitère sa profession de foi, leur recommande ses ouailles, leur demande de prier pour avoir un bon successeur, leur manifeste la situation économique du diocèse. Que l'assistance religieuse ne manque pas à son agonie. Prières à dire dès qu'il a expiré. Soins des familiers à l'égard du cadavre. On le revêt de tous les ornements pontificaux violets. Exposition du cadavre. A tour de rôle, les religieux mendiants chantent l'office des morts, et leur supérieur donne l'absoute. Transport du corps à l'église. Quand ont lieu les funérailles avec les cinq absoutes. Processions et prières pour obtenir un successeur. A l'annonce de son élection, on va rendre grâce à Dieu et chanter le *Te Deum* dans la cathédrale.

Les dix premiers numéros de ce chapitre sont, à peu de chose près, une reproduction du *Cæremoniale S.R.E.* Seulement le partage entre le pape et l'évêque laisse parfois à désirer, faute d'adaptation suffisante.

1. En tant que bon pasteur et diligent métayer, l'évêque sera toujours prêt à rendre compte au Seigneur des brebis et du champ qui lui furent confiés ; mais ses soins devront doubler en cas de maladie ; car si le dernier jour de vie approche de tout mortel, la maladie nous rend encore plus imminent le danger de mort.

2. Plus l'évêque l'emporte sur les autres en dignité, plus il tâchera d'accomplir louablement le dernier acte de sa vie, le seul qui procure la couronne aux élus. Si, dans sa maladie, il n'aperçoit pas la gravité de son mal, ses médecins, ses familiers, ses domestiques, et surtout son confesseur, l'avertiront confidentiellement, respectueusement et charitablement du péril où il se trouve ; ils l'exhorteront à accepter de bon gré la volonté de Dieu, et à penser au salut de son âme. Jusqu'à son

dernier soupir, l'évêque doit enseigner les autres et les diriger dans la voie du salut, non seulement en paroles, mais aussi en actes et en exemples. Les médecins et les familiers prodigueront leurs soins au malade, en lui promettant de faire tout leur possible pour lui rendre la santé.

3. Ainsi encouragé, ou encore mieux spontanément, le malade ayant compris que sa fin approche, recevra d'abord le sacrement de pénitence, ensuite le viatique en temps opportun. Avant de communier, l'évêque revêtu du rochet et de l'étole blanche en présence du S. Sacrement, fera profession de foi catholique selon la formule prescrite ; il affirmera que telle fut toujours sa ferme croyance, qu'il y veut vivre, et mourir quand à Dieu plaira.

4. Le viatique est porté à l'évêque par le plus digne du chapitre en pluvial (sans diacre ni sous-diacre), accompagné des chanoines et de tout le clergé de la cathédrale en habit de chœur, avec des cierges allumés ; si possible, le magistrat portera le dais. L'évêque avertira le curé de la paroisse qu'il soit prêt, à temps, pour lui administrer l'extrême onction, et pour lui faire la recommandation de l'âme.

Il appartient au plus digne du chapitre de porter le viatique à l'évêque, parce que le S. Sacrement doit être apporté de la cathédrale comme telle, qu'elle soit paroisse ou non. Cette raison n'existe pas pour l'extrême-onction, qui ne fait donc pas exception à la règle générale.

D'après le latin du C. E., par inadvertance de rédaction, le sacristain pourrait rivaliser avec le curé pour donner l'extrême-onction à l'évêque. Evidemment le rédacteur pensait au prélat sacriste du pape, qui fait bonne figure dans le *Cæremoniale S.R.E.* ; mais ce personnage a bien peu de ressemblance avec le prêtre sacristain de la cathédrale.

5. 6. Ensuite, pendant qu'il a encore le plein usage de ses facultés, l'évêque convoquera tous les chanoines et les curés ; devant eux, il renouvellera sa profession de foi ; leur demandera pardon de ses négligences et imperfections ; à ceux qu'il aurait pu offenser dans son gouvernement, il demandera de prier Dieu pour le repos de son âme ; il recommandera son diocèse et toutes ses œuvres pies ; leur rappellera, dans l'attente de son successeur, d'intercéder auprès de Dieu pour obtenir un bon pasteur, plus habile que lui à les gouverner ; leur manifestera la situation économique du diocèse ; leur déclarera ses dernières volontés ; et choisira le lieu de sa sépulture.

Le *Cæremoniale S.R.E.* dit que le pape fait double profession de foi, la première devant ses familiers, la seconde devant les cardinaux ; chose compréhensible, car ce sont deux milieux très différents. Au contraire, d'après le C. E., l'évêque ferait double profes-

sion de foi devant les mêmes personnes, la première devant le chapitre lui apportant le viatique, la deuxième devant le chapitre convoqué postérieurement. La superfluité saute aux yeux.

Sur deux points, celui de recommander l'Eglise ou le diocèse, et celui de manifester la situation économique de l'Eglise ou du diocèse, on remarquera qu'il n'y a point d'analogie entre le chapitre de la cathédrale et le sacré collège des cardinaux, d'entre qui sortira le futur pape.

La liberté qu'a l'évêque de choisir sa sépulture est fortement contre-balancée par une longue tradition, par les sérieux motifs de préférer la cathédrale. Celle-ci est son église, symbole de son troupeau ; il y a son siège, symbole de son épiscopat ; elle est le tombeau de ses prédécesseurs. On doit regretter que ces raisons cèdent trop souvent à des prétextes de dévotion : sanctuaire réputé ; de popularité : cimetière commun ; de patriotisme : cimetière militaire ; de paternité : fondation pieuse ; de propagande : institut missionnaire ; de parenté : tombeau de famille.

7. L'heure de la mort approchant, on s'emploie à l'assistance spirituelle du mourant, et à la recommandation de son âme, en suivant le Rituel.

8. 9. Quand l'évêque a expiré, les chanoines présents, chacun à son tour, réciteront sur lui les versets *A porta inferi*, etc., avec l'oraison *Deus, qui inter apostolicos sacerdotes*, etc. Ses familiers feront la toilette funèbre du défunt. Si l'on veut l'embaumer, ses entrailles seront aussitôt portées à l'église. On fera en sorte qu'il se conserve jusqu'aux funérailles.

10. Après la toilette funèbre, les familiers revêtent le défunt des vêtements préléviques avec le rochet ; puis le cérémoniaire et des clercs lui mettent les ornements pontificaux de couleur violette : bas et sandales, amict, aube, cordon, croix pectorale, étole, tunique, dalmatique, gants, chasuble, manipule, anneau, mitre simple ; ainsi que le pallium avec ses épinbles s'il est archevêque, ou bien en avait le privilège. On lui met en mains un crucifix.

Anciennement les ornements de l'évêque défunt étaient noirs, avant l'adoption de la couleur violette. Quand les chaussures et les gants furent éliminés de la parure noire, il fallut employer les ornements violets pour avoir la parure complète. Un crucifix s'accorde mieux qu'un chapelet avec les ornements pontificaux.

11. Cela se fait dans la chambre du défunt, couché sur son lit, avec des cierges à la tête et aux pieds, en attendant qu'on le porte dans la grande salle de l'évêché (ou salle du trône).

Déposer le défunt par terre, comme on le fit jadis, et comme

l'admettrait le texte latin, n'aurait ici aucune raison, du moment qu'il ne sera pas exposé de telle sorte.

12. Pendant ce temps, dans la grande salle de l'évêché, (sous le baldaquin du trône,) on prépare une grande table, en guise de lit, couverte d'un drap mortuaire. Non loin d'elle, on prépare une crédence couverte de nappe ; on y met un missel ou un rituel, un bénitier et son aspersoir, un encensoir et sa navette, un surplis, une étole et un pluvial noirs.

Eclaircissements sur ce numéro et sur son texte latin. Il fut de mode, jadis, de dégarnir à fond l'appartement du défunt. A la table ou lit d'exposition, un coussin sous la tête du mort est plus utile qu'un matelas sous son corps. La crédence placée à l'écart sera moins gênante qu'au pied du lit. Deux chandeliers avec cierges n'y peuvent servir à rien. On y met un surplis pour le plus digne des religieux mendiants qui, ne portant pas de surplis, le prend seulement pour donner l'absoute.

13. Tout étant prêt, on porte le corps dans la grande salle, sur le lit d'exposition. Le chapeau pontifical, noir orné de vert, se suspend au pied du lit. Des deux côtés du lit, ou du moins aux quatre coins, se placent de grands chandeliers.

Pourquoi le chapeau au pied du lit, donc aux pieds du mort ? Parce que celui-ci est coiffé de la mitre ; qu'alors le chapeau sert seulement d'insigne ; qu'il est plus visible au pied qu'à la tête. Les grands chandeliers, en fer ou en bois, embarrassent moins que les bancs percés de trous.

14. Tout autour de la salle, et autour du lit funèbre, on dispose des bancs ; ceux-ci pour le clergé qui chantera l'office des morts ; ceux-là pour les chanoines, le clergé, le magistrat, les citoyens et autres qui viendront prendre part au deuil.

15. Aux heures qui seront fixées, les corps qu'on aura invités, soit du clergé séculier en surplis, soit des quatre ordres mendiants, ou autres ordres à leur défaut, commencent à leur tour les cinq vigiles, c'est-à-dire l'office des morts comprenant les vêpres, les matines avec invitoire et trois nocturnes, et les laudes, de rite double.

Sous le nom de quatre ordres mendiants on désignait les quatre plus anciens parmi cette classe de réguliers : dominicains, franciscains, augustins et carmes. Eux et les autres mendiants, invités et récompensés par des aumônes, priaient pour les défunts, chantaient l'office des morts, renforçaient les convois funèbres.

16. On suit l'inverse de l'ordre hiérarchique ; le dernier corps commence les vigiles, le premier les termine. Les vêpres et tout l'office se

chantent suivant les règles ordinaires. Pendant les psaumes, on distribue des cierges à ceux qui forment le chœur. Ce qu'on fera aussi pour chacun des nocturnes et pour les laudes.

17. Au cantique *Magnificat* l'officiant va à la crédence ; assisté de deux clercs, il prend le surplis s'il ne l'avait pas, l'étole et le pluvial, met et bénit l'encens au pied du lit.

18. Après la répétition de l'antienne du *Magnificat* et l'adjonction du *Kyrie, eleison*, il chante *Pater noster*, asperge puis encense le lit de trois coups, sans bouger de place. Ensuite il chante *Et ne nos inducas, etc.*, avec les versets, l'oraison *Deus, qui inter apostolicos sacerdotes*, et la finale accoutumés.

Pour trois raisons l'officiant reste en place : cette absolution n'est pas processionnelle ; le lit n'est pas censé se trouver au milieu de la salle ; dans la plupart des cas, en faire le tour sera impossible.

19. 20. 21. Après les vêpres, le corps qui les a chantées laisse la place à celui qui chantera l'invitatoire, les psaumes, leçons et répons du premier nocturne. Au chant du troisième répons, l'officiant va à la crédence, puis fait comme l'officiant des vêpres.

22. Après le premier nocturne vient un autre corps qui chantera le deuxième, suivi d'un autre qui chantera le troisième, de la même façon que le premier. Enfin les laudes seront chantées comme les vêpres, mais par le premier corps.

23. S'il n'y a pas assez de corps, séculiers ou réguliers, pour chanter séparément les vêpres, les nocturnes et les laudes, un corps pourra chanter deux ou trois nocturnes ; mais l'absoute devra toujours se faire à la fin des vêpres, de chaque nocturne et des laudes. Au contraire, s'il y a plus de corps qu'il n'en faut, deux ensemble, au lieu d'un, pourront chanter une ou plusieurs vigiles.

Rien n'empêche de chanter plusieurs fois ces vigiles, plus ou moins espacées. Le chapitre pourra chanter l'office des morts dans la cathédrale, après le transport du corps, avant la messe. C'est même ainsi que l'entend le Rituel.

24. Les vigiles terminées, on met le corps sur la civière, qui sera portée par des ecclésiastiques en surplis, et l'on se rend processionnellement à la cathédrale : (les confréries si l'on veut,) tout le clergé régulier et séculier ; (en tête du séculier, devant le séminaire, la croix capitulaire portée par un clerc en surplis entre deux acolytes :) le clergé et le chapitre de la cathédrale ; (l'officiant en pluvial :) la civière couverte du drap mortuaire et du chapeau pontifical ; (les familiers du défunt) ; le magistrat, la famille et autres personnes du deuil.

L'emploi du char corbillard, inconnu au temps du C. E., n'a rien de répréhensible, surtout si le parcours est long. Son seul défaut pourrait être d'avoir donné le goût d'ambulations superflues.

La levée du corps, son transport et son arrivée à l'église se font en toute conformité avec le Rituel. On porte des cierges. Personne n'est paré, hormis l'officiant en rochet, amict, étole et pluvial. On suit les règles données pour les processions.

Le C. E. use d'une extrême laconicité sur cette partie des funérailles, qui n'a rien de pontifical, même pour le pape. On lui prêterait presque l'intention de s'opposer à des fantaisies ignorantes et audacieuses, à des déformations caricaturales qu'on voit trop souvent : des promenades funèbres ostentatrices, des défilés, à la queue, d'évêques mitrés en habit prélatice, ou parés en pluvial, ou même chacun entre diacre et sous-diacre comme autant de célébrants abusifs.

Un fait historique, du 17 février 1802, témoigne combien pareils désordres sont étrangers au rite romain. Quand le corps de Pie VI, ramené de Valence à Rome, fut pompeusement transporté de la Porte du Peuple à la basilique de Saint-Pierre, où Pie VII le reçut, la procession de tout le clergé romain, régulier et séculier, avait simplement pour officiant le bénéficiaire curé de la basilique, en surplis et étole.

Même ecclésiastiques, les familiers de l'évêque, en cette qualité et en manteau, marchent derrière leur maître, parce qu'on les considère comme le servant encore jusqu'après son enterrement. Cela n'autorise pas que d'autres membres du clergé aillent avec les personnes du deuil, au lieu de marcher à leur place dans le clergé. Les laïques marchent derrière la procession et le mort, ne pouvant faire autrement, mais le clergé peut et doit faire mieux, sans abdiquer sa qualité.

On remarquera l'absence de crosse aux funérailles de l'évêque ou archevêque, et l'absence de croix archiepiscopale aux funérailles de l'archevêque, comme celle de la croix papale aux obsèques du pape. Le prêtre défunt, quoique vêtu pontificalement, même du pallium, ne peut plus se servir de son bâton pastoral ; il ne peut plus voir sa croix qu'on portait devant lui.

25. Au milieu de l'église le mort, ôté de la civière, est placé au lit funéraire préparé, avec le chapeau pontifical suspendu au pied de celui-ci. (Après le répons *Subvenite* et le *Kyrie, eleison*) l'officiant, au pied du lit et en face de la croix, chante *Pater noster*, asperge, encense, chante *Et ne nos, etc.*, les versets, l'oraison, et se retire.

Rien ne fixe le nombre des cierges autour du catafalque ou lit funéraire. Pourtant on a deux points de repère pour se guider. A Rome, on met cent cierges aux funérailles d'un cardinal ; d'anciens règlements diocésains en veulent au moins quarante à celles d'un évêque.

Alors on chante la messe pour le défunt, après laquelle se donnent les cinq absoutes. Ensuite on procède à la mise au tombeau, au-dessus duquel sera suspendu le chapeau pontifical.

En fait de sépultures et monuments funèbres, la statuaire représente l'évêque soit mort et couché, soit vivant, ou debout, ou assis, ou à genoux. A quelques monuments on voit le personnage représenté vivant mais à demi couché. C'est une faute de goût et de bienséance ; car les églises ne sont pas faites pour s'y coucher.

On aura soin que le transport du cadavre à l'église se fasse le matin.

Dans cette phrase, ajoutée sous Benoît XIII, la pensée du C. E. est de combattre une mauvaise tendance de l'époque : on enterrait le mort sans messe, sous prétexte qu'elle serait chantée le jour des funérailles solennelles. Le transport du cadavre le soir pouvait être une excuse à l'absence de messe ; alors le C. E. croit faciliter la messe en mettant le transport au matin. Mais, outre que le soir est beaucoup plus traditionnel que le matin pour ce transport, un transport vespéral n'est pas un obstacle plus sérieux qu'un matinal quant à la célébration de la messe.

26. Si les funérailles solennelles sont empêchées, on les renvoie au huitième jour, ou un autre au choix, mais non au-delà du trentième ; on les célébrera avec les cinq absoutes.

Le C. E. parle comme on faisait de son temps, vu la difficulté d'avoir en peu de jours un évêque pour la messe, et surtout cinq évêques pour les absoutes.

27. En attendant le successeur de l'évêque défunt, on doit prier continuellement pour l'heureux choix d'un nouvel évêque. Il convient que, chaque jour, ou au moins une fois par semaine, les religieux aillent en procession à la cathédrale au chant des litanies, et que là, avec les chanoines et le clergé, on chante des prières de circonstance afin que Dieu daigne accorder bientôt un nouveau et bon pasteur.

28. Dès qu'on sera informé de son élection, les religieux iront à la cathédrale pour remercier Dieu et chanter le *Te Deum* avec le chapitre.

Les religieux, qui pourtant sont moins intéressés que le chapitre et le clergé séculier à l'élection de l'évêque, continuent ici les bons offices qu'ils ont rendus à l'occasion des funérailles du prédécesseur.

CHAPITRE XXXIX

Notation musicale du *Confiteor* chanté par le diacre après l'évangile et le sermon. Formule avec laquelle se publie l'indulgence, et avec laquelle l'évêque donne la bénédiction.

Ce chapitre a besoin d'être mis en parfait accord avec le chapitre 25 du livre 1.

1. Dès la fin du sermon, le diacre de l'évangile, debout au pied du trône, en face de l'évêque debout et couvert de la mitre (ou de sa barette), chante le *Confiteor* ici noté, tenant la tête inclinée. Aux mots *Tibi Pater* et *Te Pater*, il s'incline profondément s'il est chanoine ; s'il ne l'est pas, il fait la genuflexion.

2. Après le *Confiteor*, durant lequel le prédicateur s'agenouille en chaire s'il n'est pas chanoine, l'évêque seul s'assied ; alors le prédicateur debout publie l'indulgence en ces termes : *Reverendissimus in Christo Pater*, etc., livre 1, chapitre 25.

3. Finie la publication, l'évêque découvert se lève ; sur le livre tenu par le clerc à ce destiné, il chante en ton simple des oraisons : *Precibus et meritis*, etc., *Indulgentiam, absolutionem*, etc. ; alors il reçoit la mitre (ou met sa barette), et avec le geste habituel bénit en chantant *Et benedictio Dei omnipotentis*, etc., livre 1, chapitre 25.

4. Si le prélat est archevêque, pendant la formule d'indulgence sa croix est apportée par son porte-croix qui, agenouillé sur le plus bas degré, la tient en face de lui ; alors il reste découvert après *Precibus et Indulgentiam* ; il bénit tête nue, ayant salué sa croix après le geste d'invocation.

Quand le sermon est fait par l'évêque ou par le prêtre assistant, c'est ce dernier qui publie l'indulgence.

LIVRE III

Règles et instructions cérémoniales pour les prélats préfets, gouverneurs et vice-légats des provinces.

Tels étaient, au temps de Benoît XIV, les prélats qui exerçaient le pouvoir civil dans les provinces de l'Etat du saint-siège. Plus tard, leur dénomination varia un peu ; mais l'institution dura jusqu'à la chute du pouvoir temporel. Les préfets étaient supérieurs aux gouverneurs. Les vice-légats étaient subalternes aux cardinaux légats *a latere* qui gouvernaient les provinces appelées légations. Ce livre parle des rapports protocolaires et liturgiques entre ces prélats et l'évêque ou archevêque du diocèse.

CHAPITRE I

Comment le préfet, ou gouverneur, ou vice-légat, à sa première entrée dans le chef-lieu de sa province, doit se comporter envers le prélat du diocèse ; et ensuite durant sa permanence.

Afin de ne pas répéter chaque fois l'énumération des trois sortes de prélats, nous les désignerons désormais sous le nom du prélat temporel, à l'opposé du prélat spirituel qui est l'évêque.

1. Dès que le prélat temporel est arrivé au chef-lieu du territoire soumis à sa juridiction, il enverra chez l'évêque ou archevêque le premier de ses familiers pour lui annoncer sa présence, et son intention de lui faire bientôt une visite en forme solennelle.

2. Cette formalité courtoisement agréée, l'évêque ou archevêque ne tardera pas à devancer la visite publique du prélat temporel. Il lui fera une visite privée, la nuit tombée, en habit court noir. En allant, pour éviter toute forme de publicité, il se contentera de demander si le prélat temporel est chez lui. Dans l'affirmative, il montera chez lui, qui sera vêtu de la même façon. En partant, l'évêque ou archevêque refusera l'accompagnement des familiers et le port de flambeaux, pour ne pas dépasser la mesure d'une visite privée.

Qui veut avoir une juste idée de visites publiques ou privées doit se reporter au temps des rues non éclairées, de l'habit court ecclésiastique, des carrosses de plus ou moins gala, de la domesticité en petite ou en grande livrée.

3. Le prélat temporel, dans les mêmes formes, rendra aussitôt la visite à l'évêque ou archevêque, bien qu'il doive lui faire visite solennelle peu de jours après.

4. Venu le jour de la visite publique, le prélat temporel la fera annoncer à l'évêque ou archevêque, le matin pour l'après-midi, ou l'après-midi pour le matin suivant. En arrivant à l'évêché, le prélat temporel sera reçu au seuil de la porte par les familiers, et au sommet de l'escalier par l'évêque ou archevêque, qui descendra quelques marches. Ainsi accompagné, et marchant à la droite de l'évêque ou archevêque, il sera introduit dans la salle d'audience, où les deux prélats s'assièront sur deux sièges égaux, l'un en face de l'autre. Quand ils auront terminé leur entretien, l'évêque ou archevêque reconduira le prélat temporel jusqu'au bas de l'escalier ; les familiers s'avanceront jusqu'à la voiture, et ne s'en iront qu'après son départ.

5. Avec avis préalable, et toutes les modalités indiquées plus haut, l'évêque ou archevêque ne tardera guère à rendre la visite publique au prélat temporel.

6. Si, le prélat temporel résidant déjà dans son gouvernement, c'est un nouvel évêque ou archevêque qui arrive dans son diocèse, il devra faire annoncer d'avance son arrivée au prélat ; celui-ci, le plus tôt possible, lui fera visite non privée, mais en la forme solennelle décrite. Paremment, l'évêque ou archevêque rendra la visite au prélat.

7. A l'approche des fêtes de Noël, le prélat temporel ira le premier présenter ses souhaits à l'évêque ou archevêque, sans rien omettre de ce qui a été dit pour sa première visite publique. L'évêque ou archevêque fera de même envers le prélat.

8. Bien qu'il soit prescrit que l'évêque ou archevêque, chez lui, doive mettre à sa droite le prélat temporel, il devra faire le contraire hors de chez lui ; car toujours et partout, soit l'évêque ou archevêque, soit les autres évêques de la province, tiendront la droite envers le prélat temporel.

9. Ce qu'on vient de prescrire aux préfets et gouverneurs s'applique

également aux vice-légats dans leur territoire, à l'égard de l'évêque ou archevêque non cardinal.

CHAPITRE II

En quel habit l'évêque ou archevêque et le prélat temporel échangent leurs visites publiques.

1. Chaque fois que l'évêque ou archevêque se rend chez le prélat temporel en visite publique, ou quand il s'y rend pour donner son approbation à l'installation d'un nouvel oratoire privé dans la résidence du prélat par concession du saint-siège, il mettra l'habit prélatice avec la mosette. Chez lui, il se vêtira de même pour recevoir les visites publiques du prélat.

2. S'il est archevêque, il ne fera pas porter sa croix devant lui dans ces occasions.

3. Le prélat temporel vêtira l'habit prélatice avec le mantelet quand il fera visite publique à l'évêque ou archevêque. Il se vêtira de même quand il le recevra en visite publique ; qu'il s'agisse de la visite pastorale ou d'autre circonstance.

Par les numéros 1 et 3 on voit que l'évêque ou archevêque ne perd rien de ses droits d'ordinaire vis-à-vis du prélat temporel.

CHAPITRE III

Entrée du prélat temporel, avec l'évêque ou archevêque en chape, dans l'église cathédrale ou métropolitaine pour les offices.

1. Aux fêtes les plus solennelles de l'année, aux jours liturgiques les plus importants, en quelque solennité particulière, suivant les usages locaux et les circonstances, le prélat temporel, à l'heure que l'évêque ou archevêque lui aura fait annoncer, se réunira avec le magistrat à l'intérieur de la porte de l'évêché. En même temps, sans faire attendre, l'évêque ou archevêque en chape descendra au bas de l'escalier. Le prélat se présentera à lui, et après échange de politesses, l'accompagnera à la porte de l'église, marchant à sa gauche, le magistrat les précédant.

2. Arrivés tous deux au seuil de l'église, l'évêque ou archevêque recevra l'aspersion, se signera au front, présentera l'eau bénite au prélat par contact de l'aspersion, puis aspergera le chapitre, le magistrat, le clergé et le peuple. Il fera toujours ainsi avec le prélat avant d'entrer dans toute autre église ou oratoire privé.

Dès maintenant, et par la suite, on voit que le prélat temporel, en vertu du gouvernement qu'il exerce, reçoit des honneurs auxquels ne peut prétendre un évêque étranger.

CHAPITRE IV

Adoration du S. Sacrement. Trajet au chœur (ou au *secretarium*). Place et siège du prélat temporel. Sortie de l'église, l'office fini.

1. Après l'aspersion, l'évêque ou archevêque ira adorer le S. Sacrement à son autel, avec le prélat à sa gauche. Dans la chapelle du S. Sacrement, tous deux feront la génuflexion et s'agenouilleront : le premier devant l'autel, à un prie-Dieu couvert d'un drap vert ou violet suivant le temps, avec deux coussins de même couleur ; le second du côté de l'évangile, à un prie-Dieu couvert d'un drap et de deux coussins toujours violets. Le prélat, au lieu d'être sur la même ligne que l'évêque ou archevêque, sera placé transversalement, de façon à le regarder. A la droite du prélat temporel, en ligne avec lui, le magistrat s'agenouillera sur des coussins seulement.

2. Après l'adoration du S. Sacrement et la génuflexion, on se rendra dans le même ordre, au chœur (ou au *secretarium*). Ayant salué l'autel, l'évêque ou archevêque et le prélat se salueront mutuellement, et se sépareront. Le premier ira s'agenouiller et prier au faldistoire ; le second ira, lui aussi, à la place qu'on lui aura préparée comme il suit.

3. Non loin du trône épiscopal, à l'endroit le mieux consenti par les stalles, on aura placé sur le pavé une estrade d'un seul degré, couverte d'un tapis, sur laquelle sera un fauteuil convenable. Derrière l'estrade, contre la paroi, s'élèvera un dossier, haut d'environ deux mètres, et large en proportion, recouvert de drap violet, sans garniture dorée ou argentée. Devant le fauteuil sera un prie-Dieu, en tout semblable à celui décrit pour l'adoration du S. Sacrement. Cette place préparée pour le prélat temporel ne sera jamais tenue à demeure ; mais on la mettra quand il doit s'en servir ; on l'enlèvera quand il s'en est servi.

Les numéros 2 et 3 semblent ignorer l'existence du *secretarium*,

et la place que doit y occuper le prélat temporel. Seule une lacune laissée par les rédacteurs peut expliquer cela ; car Benoît XIV n'a sûrement pas fait ajouter le troisième livre au C. E. avec l'intention de neutraliser les deux premiers. L'oubli du *secretarium* est d'autant plus étrange que le C. E., au numéro 4, supposant l'éventualité d'un trône spécial de l'évêque pour y entendre le sermon (trône dont il n'a jamais parlé jusque-là), suppose également une place spéciale pour le prélat temporel en rapport avec ce trône épiscopal. C'est pour le prélat temporel en rapport avec ce trône épiscopal. C'est penser à une possibilité tout en oubliant une nécessité.

Le numéro 3 décrit efficacement la place du prélat temporel ; mais il est moins heureux pour définir sa situation dans le chœur. Il dit qu'on la prépare entre le trône épiscopal et le banc fixe du magistrat. Voilà une chose impossible, puisque le trône est dans le chœur, et que le banc du magistrat se trouve hors du chœur.

Nous sautons les numéros 4, 5 et 6 parce qu'ils sont complètement inutiles à notre dessein.

7. Lorsque la cérémonie est terminée, et que l'évêque ou archevêque en chape retournera prier devant l'autel du S. Sacrement, le prélat temporel observera ce qu'on dit pour l'entrée. A la sortie, néanmoins, l'évêque ou archevêque ne permettra pas que le prélat l'accompagne jusqu'à la porte de l'évêché ; mais il prendra congé de lui sur le seuil de l'église.

CHAPITRE V

Manière d'encenser le prélat temporel et de lui porter le baiser de paix. En quel ordre il reçoit le cierge, les cendres et le rameau. Quel est son tour d'adorer la croix le Vendredi saint.

1. Suivant les règles générales, le prélat temporel ne sera jamais encensé par le prêtre assistant qui encense l'évêque ou archevêque, soit chantant les vêpres, soit faisant assistance pontificale aux vêpres ou à la messe. Il sera encensé de deux coups, après les trois chanoines du trône, par celui qui doit encenser les chanoines au chœur. Il recevra la paix de celui qui doit la porter aux chanoines du chœur.

2. A la distribution des cierges et des rameaux, le prélat temporel recevra le sien de l'évêque ou archevêque après que celui-ci en aura donné un au premier chanoine paré. Il recevra debout le cierge ou le rameau, en baissant la main de l'évêque, puis l'objet.

Si le prélat temporel, qui a la préséance sur le chapitre paré,

baise la main de l'évêque, à plus forte raison les chanoines doivent aussi la baiser, malgré l'opinion de certains.

3. Debout aussi, le prélat temporel recevra les cendres de l'évêque après que celui-ci les aura imposées au chanoine célébrant.

4. Le Vendredi saint, si l'évêque ne célèbre pas, le prélat temporel ira adorer la croix en marchant à la gauche du chanoine célébrant ; si l'évêque célèbre, le prélat ira seul immédiatement derrière lui, avant les dignités et chanoines.

CHAPITRE VI

Communion du clergé le Jeudi saint ; comment y prend part le prélat temporel.

1. Quand le prélat temporel est dans l'ordre de la prêtrise ou du diaconat, comme la plus haute convenance veut qu'il communie avec le clergé ce jour-là, avant le *Confiteor* qui précède la communion, il quittera son mantelet, prendra sur son rochet un surplis et une étole, à la manière du prêtre ou du diacre. Il communiera le premier de tous après avoir baisé la main de l'évêque.

2. Si le prélat temporel n'est ni prêtre ni diacre, il communiera néanmoins le premier de tous, en rochet et mantelet.

CHAPITRE VII

Révérances mutuelles entre l'évêque ou archevêque et le prélat temporel. Révérence du prédicateur envers l'un et l'autre.

1. Le salut liturgique de l'évêque consiste à tracer le signe de croix vers ses sujets. Néanmoins, afin de distinguer du commun des fidèles le prélat temporel, qui est une autorité non sujette à l'évêque ou archevêque, celui-ci devra le saluer d'une inclination de tête lorsqu'il monte à son trône et qu'il en descend. Le prélat, découvert de sa barette et debout, sans tarder, échangera avec l'évêque la même inclination.

2. 3. Ces révérences mutuelles se font suivant les règles générales. L'évêque salue le prélat en passant à proximité de lui. Elles sont omises quand on omet les saluts au chœur.

1. Le prédicateur, quand il aura salué l'évêque ou archevêque, fera un salut distinct au prélat temporel.

CHAPITRE VIII

La place où marche le prélat temporel change quand l'évêque ou archevêque est paré.

1. On a dit que le prélat temporel marche à la gauche de l'évêque en chape pour entrer à l'église et en sortir, pour aller à l'autel du S. Sacrement, au chœur (ou au *secretarium*). Cela doit s'entendre seulement quand l'évêque ou archevêque est vêtu de la chape. Au contraire, quand il marche paré, soit en chasuble pour aller du *secretarium* chanter la messe au chœur, soit en pluvial pour n'importe quelle autre procession, le prélat temporel marchera non plus à sa gauche, mais derrière lui.

En mentionnant ici la procession du *secretarium* au chœur pour la messe, le C.E. met bien en relief l'oubli qu'il a fait du *secretarium* au numéro 2 du chapitre 4.

CHAPITRE IX

Entrée de l'évêque ou archevêque dans l'église par un escalier ou une porte secondaire.

1. Si, pour mauvais temps ou autre cause, l'évêque ou archevêque jugeait préférable de se rendre à l'église par une entrée secondaire, le prélat temporel devra s'y trouver avec le magistrat à l'heure fixée, se présenter à l'évêque arrivant en chape, et l'accompagnera à sa gauche. En l'absence du prélat, cet accueil de l'évêque sera fait par le magistrat seulement.

CHAPITRE X

En l'absence du prélat temporel, jusqu'où doit accéder le magistrat pour faire cortège à l'évêque ou archevêque. Place du magistrat dans le cortège, le prélat temporel présent ou absent.

1. En l'absence du prélat temporel, le magistrat devra non seulement se rendre à la porte de l'évêché, mais devra monter à la grande salle, ou salle du trône, dans laquelle il attendra l'évêque ou archevêque. Après que celui-ci aura revêtu la chape, le magistrat l'accompagnera à l'église en le précédant. Il marchera devant lui, que soit présent ou absent le prélat temporel.

Le prélat temporel, et le magistrat qui lui était sujet, se groupaient tant qu'ils n'étaient pas en présence de l'évêque. La présence du prélat, que son rang dispensait de monter à l'évêché, dispensait aussi le magistrat d'y monter. Quand le prélat était absent, la dispense prenait fin, et le magistrat devait monter à la grande salle comme d'habitude.

2. La croix étant portée devant l'archevêque, le magistrat marchera immédiatement devant la croix.

CHAPITRE XI

Que faire si l'évêque ou archevêque est cardinal.

1. Si l'évêque ou archevêque est cardinal, le prélat temporel se trouvera d'avance dans la grande salle de l'évêché, pour l'attendre, le révérent et ensuite l'accompagner. Précédé du magistrat, le cardinal permettra au prélat de marcher à sa gauche.

2. Au seuil de l'église, point de changement pour l'eau bénite. Devant l'autel du S. Sacrement le prélat, sans prie-Dieu, s'agenouillera sur un seul coussin qu'on lui mettra par terre, derrière le cardinal.

3. La place préparée pour le prélat, (au *secretarium* et) au chœur, sera sans dossier.

4. Inutile comme au chapitre 4.

5. La révérence du prédicateur s'adressera uniquement au cardinal.

6. En retournant à l'évêché, le prélat et le magistrat accompagneront le cardinal jusqu'à la salle d'où ils sont partis ; à moins que le cardinal ne les en dispense.

La renonciation aux égards exigés par la hiérarchie doit être prévue, rare, exceptionnelle.

TABLE DES CHAPITRES

LIVRE I

INTRODUCTION	7
I. Vêtement et comportement de l'évêque élu	15
II. Entrée de l'évêque ou de l'archevêque dans son diocèse ou sa province	31
III. Vêtement ordinaire de l'archevêque ou de l'évêque dans sa province ou son diocèse	47
IV. Comment se comporte l'évêque ou l'archevêque dans son diocèse ou sa province quant aux bénédictions et autres distinctions épiscopales. Sa conduite en présence d'un cardinal, légat ou non, du nonce apostolique, de son métropolitain	60
V. Charge des maîtres de cérémonie	66
VI. Charge du sacristain	71
VII. Fonction du prêtre assistant aux vêpres et à la messe	73
VIII. Assistance de deux chanoines au trône, en habit diaconal si le chapitre est paré, en habit de chœur si le chapitre n'est pas paré	84
IX. Fonction du diacre à la messe pontificale	90
X. Fonction du sous-diacre à la messe pontificale	99
XI. Nombre, qualité, fonction des ministres qui servent l'évêque pour le livre, le bougeoir, la crosse, la mitre, l'encensoir, les chandeliers, les burettes, (le grénial, et des familiers)	105
XII. (Disposition, ameublement, garniture), ornementation de l'église. Préparatifs pour les offices pontificaux	114
XIII. Trône de l'évêque, d'un cardinal ou de cardinaux, du nonce, du métropolitain. (Placement au chœur du chapitre et de la prélature.) Hors du chœur, places des laïques, magistrat et notables	128
XIV. Du dais ou baldachin ; son emploi	147
XV. Vêtement d'église de l'évêque et des chanoines. Entrée avec eux de l'évêque à l'église ; la sortie pareille	149

XVI.	Du pallium ; son imposition et son emploi	163
XVII.	De la mitre et de la crosse	168
XVIII.	Révérances et génuflexions, règles pour s'asseoir et se lever, à observer par l'évêque, les chanoines et le chœur. Baisement de la main de l'évêque et du célébrant	173
XIX.	Manière de joindre, écarter, élever et tenir les mains par l'évêque ou autre célébrant. Comment un évêque officiant au faldistoire se tourne et se retourne. Du baisement de l'autel	180
XX.	Du livre à tenir devant l'évêque assistant pontificalement à la messe ; lecture qu'il en fait	183
XXI.	Des cercles que les chanoines font devant l'évêque assistant pontificalement à la messe ; comment et combien de fois	186
XXII.	Sermon dans la messe solennelle ou pontificale. Oraison funèbre après la messe des morts. Vêtement de l'orateur	192
XXIII.	Manière de mettre et bénir l'encens dans l'encensoir. Encensement aux vêpres et à la messe	197
XXIV.	Manière de donner le baiser de paix	209
XXV.	Manière dont l'évêque donne la bénédiction solennelle, et dont on publie l'indulgence ; où et quand	213
XXVI.	Remplacement des chanoines empêchés, et des subalternes....	220
XXVII.	Chant des oraisons	223
XXVIII.	Règles concernant l'orgue, l'organiste et les chantres	226
XXIX.	Messe basse célébrée par l'évêque	230
XXX.	Messe basse célébrée en présence de l'évêque dans son territoire.	237
XXXI.	Cérémonies du concile provincial et du synode diocésain	239

LIVRE II

I.	Vêpres plus solennelles chantées par l'évêque	245
II.	Vêpres moins solennelles chantées par l'évêque	253
II bis.	Vêpres chantées avec assistance pontificale	255
III.	Chant des vêpres dans la cathédrale, l'évêque n'officiant pas ; et dans les collégiales	258
III bis.	Vêpres pontificales au faldistoire	271
IV.	Chant des complies	273
V.	Matines chantées par l'évêque	275
VI.	Chant des matines dans la cathédrale, l'évêque n'officiant pas ; et dans les collégiales	280
VII.	Chant des laudes (pontificales ou non), et des petites heures	285
VIII.	Messe pontificale au trône	287
VIII bis.	Messe pontificale au faldistoire	314
IX.	Messe solennelle (ou pontificale) en présence de l'évêque au trône	320

X.	Chant des vêpres, matines (et laudes) pour les défunts, (pontificales ou non)	326
XI.	Messe pontificale pour les défunts, suivie de l'oraison funèbre et de l'absoute	332
XII.	Messe solennelle pour les défunts en présence de l'évêque au trône, (suivie comme précédemment)	344
XIII.	Messe et vêpres des dimanches de l'Avent, l'évêque célébrant ou assistant pontificalement	346
XIV.	Vigile de Noël. Vêpres, matines, messe de minuit et laudes pontificales	350
XV.	Célébration des fêtes entre Noël et la Purification	354
XVI.	Fête de la Purification, l'évêque officiant	356
XVII.	Fête de la Purification, l'évêque absent, et dans les collégiales,	365
XVIII.	Office et messe du Mercredi des Cendres, l'évêque officiant	368
XIX.	Mercredi des Cendres l'évêque absent, et dans les collégiales ..	374
XX.	Dimanches de Carême jusqu'à celui des Rameaux	376
XXI.	Office et messe du Dimanche des Rameaux, l'évêque officiant.	377
XXII.	Offices des ténèbres du Mercredi, Jeudi et Vendredi saints, (l'évêque officiant)	382
XXIII.	Messe pontificale du Jeudi saint	389
XXIV.	Mandat ou lavement des pieds	400
XXV.	Office du Vendredi saint, l'évêque officiant	404
XXVI.	Même office, l'évêque assistant pontificalement	418
XXVII.	Office du Samedi saint, l'évêque célébrant	425
XXVIII.	Même office, l'évêque assistant pontificalement	435
XXIX.	Messe pontificale de Pâques ; communion générale	439
XXX.	Messe solennelle de Pâques, l'évêque absent, et dans les collégiales	443
XXXI.	Dimanches dans l'année, (aspersion de l'eau bénite)	445
XXXII.	Processions annuelles des grandes litanies et des Rogations	448
XXXIII.	Fête-Dieu et procession	452
XXXIV.	Célébration des fêtes en général par l'évêque	461
XXXV.	Célébration des anniversaires de l'élection et de la consécration de l'évêque	464
XXXVI.	Anniversaire du dernier évêque défunt	465
XXXVII.	Anniversaire de tous les évêques et chanoines défunts de la cathédrale	466
XXXVIII.	Maladie, mort et funérailles de l'évêque. Prières pour l'élection du successeur	468

- XXXIX. Chant du *Confiteor* par le diacre après le sermon ; formule pour publier l'indulgence ; bénédiction que donne l'évêque 475

LIVRE III

- Chacun des onze courts chapitres commence par son titre et sommaire à la fois 477

ACHEVÉ D'IMPRIMER PAR
LES PRESSES JURASSIENNES
A DOLE-DU-JURA
LE 12 FÉVRIER 1959

Imprimé en France

Dépôt Légal 1^{er} Trimestre 1959 - N° Edit. 630 - N° Imp. 4